This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE TOURAINE.

TOME V.

A TOURS

CHEZ GUILLAND-VERGER, RUE ROYALE, 41

ET A PARIS

CHEZ

DIDRON,

Rue Hautefeuille, 17

DUMOULIN,

Quai des Augustins, 13

M DCCC LV

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE TOURAINE.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE TOURAINE.

TOME V.

A TOURS

CHEZ GUILLAND-VERGER, RUE ROYALE, 43.

ET A PARIS

CHEZ

DUMOULIN, Quai des Augustins, 13. ‖ DIDRON, Rue Hautefeuille, 13.

M DCCC LV.

6-19-1128
16143

ÉGLISES

MENTIONNÉES PAR SAINT GRÉGOIRE DE TOURS,

PAR M. L'ABBÉ J.-J. BOURASSÉ,

CHANOINE.

Dans un temps où les principes de la critique archéologique n'étaient pas encore fixés, on ne faisait nulle difficulté de rapporter la plupart de nos monuments religieux, tels que nous les voyons aujourd'hui, au siècle même où le christianisme fut prêché dans les Gaules. On supposait, sans doute, que, pour ces édifices, le temps avait suspendu sa marche et ses coups. C'est ainsi que toutes les églises mentionnées par saint Grégoire de Tours et bâties par nos premiers évêques, qu'elles fussent à ogives ou à plein cintre, on ne s'en inquiétait guère, étaient attribuées soit à saint Euphrône, mort en 573, prédécesseur immédiat de notre saint Grégoire, soit à saint Perpet, mort en 494, soit à saint Brice, à saint Martin ou même à saint Gatien, mort en 301 ou 304. C'étaient assurément d'étranges anachronismes : on vieillissait ainsi de huit ou dix siècles un certain nombre d'églises.

Depuis que la science des antiquités du moyen âge est soli-

dement fondée sur les faits, l'observation et l'histoire, bonne et prompte justice a été faite de ces appréciations erronées. Mais, comme il arrive trop souvent dans les réactions, par une faiblesse inhérente à l'esprit humain qui a toujours peine à se maintenir en de justes limites, ne serait-on pas tombé dans un excès contraire? On commença par nier l'existence de monuments antérieurs au x^e^ siècle; peu à peu on revint de cette exagération; enfin, on reconnut que nous possédions en France quelques églises d'une antiquité très-reculée, sans en pouvoir préciser la date. A mesure que la science fit des progrès, les plus érudits inclinèrent davantage à croire que dans le fond de nos campagnes, des débris plus importants, peut-être, qu'on ne l'avait soupçonné d'abord, avaient échappé aux ravages des siècles. Ces prévisions se réalisèrent: on a signalé et l'on signale de temps en temps des restes précieux des arts chrétiens primitifs. Plus on étudie et plus on sent s'ébranler sa foi à un axiome prématuré, dont on se débarrassera bientôt, qui enseigne que « l'architecture romane primordiale se connaît mieux dans les livres que dans les monuments. »

Notre intention, toutefois, est d'user ici de la plus grande réserve; nous nous bornons à constater un fait important: La science archéologique est loin d'avoir donné son dernier mot sur les constructions romano-byzantines primordiales.

La Touraine est, sans contredit, en France, une des provinces qui peuvent fournir les plus nombreux éléments à la solution de cette grave question. Mieux favorisée que plusieurs autres, l'Église de Tours possède l'histoire détaillée de ses premiers évêques: saint Grégoire, la lumière de son siècle, homme éminent par la fermeté de son caractère, l'élévation de ses sentiments, écrivain naïf et consciencieux, nous apprend dans son *Histoire Ecclésiastique des Francs*, les actions les plus remarquables de ses prédécesseurs, et quelles paroisses de son diocèse furent fondées par leurs soins. Le même auteur nous fait connaître, en outre, par des indications malheureusement trop incomplètes, les dispositions principales, les ornements et jus-

qu'à un certain point le style des églises bâties de son temps. En comparant certains textes de ses nombreux écrits avec l'état actuel des lieux, on peut espérer faire ressortir de cet examen quelques considérations utiles. Si nos raisonnements ne paraissent pas concluants à tout le monde, ils décideront, peut-être, de plus habiles que nous à étudier les mêmes faits pour en faire valoir la vraie signification.

Saint Gatien, premier évêque de Tours, prêcha le christianisme sur les bords de la Loire, vers le milieu du IIIe siècle, suivant un passage de saint Grégoire qui a vivement exercé la critique et qui l'exercera, sans doute, fortement encore. Il creusa de ses propres mains dans les rochers qui bordent la Loire, au nord, une crypte qui subsiste encore, qu'il dédia lui-même à la sainte Vierge et que nous vénérons comme le berceau de notre illustre Église Métropolitaine; saint Martin l'agrandit, y érigea un autel dont on voit les derniers débris et établit à côté les cellules qui donnèrent naissance à la célèbre abbaye de Marmoutier. Saint Gatien consacra, dit-on, une autre crypte où se réunirent les chrétiens persécutés: elle existe derrière l'église de Sainte-Radégonde, et l'on voit toujours le passage secret, obstrué par des arbustes et des broussailles, qui conduisait à cette caverne. Le même évêque, suivant une tradition, aurait fondé huit églises paroissiales, dont *Sepmes* serait la *septième* et *Huismes*, la *huitième*.

Saint Lidoire, 341-387, consacra la première église dans l'intérieur de la cité et bâtit la première basilique (1). Il eut pour successeur saint Martin, qui fonda des églises à Langeais, à Sonnay, à Amboise, à Chisseaux, à Tournon et à Cande (2).

Saint Brice, quatrième évêque, 397-444, fit construire une

(1) Hic ædificavit ecclesiam primam intra urbem Turonicam, cum jam multi essent christiani, primaque ab eo ex domo cujusdam senatoris, basilica facta est. (Greg. Tur., *Hist. Franc.*, lib. X, cap. 31.)

(2) In vicis quoque, id est, Alingaviensi, Solonacensi, Ambaciensi, Cisogamensi, Tornomagensi, Condatensi, destructis delubris baptizatisque gentibus, ecclesias ædificavit. (Greg. Tur.)

petite basilique sur le tombeau de saint Martin, son maître et son prédécesseur ; il établit des églises à Cravant, à Bray ou Reignac, à Pont-de-Ruan, à Brizay et à Chinon (1). Il bâtit aussi à Tours la seconde église, sous le titre de saint Pierre et de saint Paul, la première étant insuffisante : elle fut connue plus tard sous le nom de Saint-Pierre-du-Boile (*Sanctus Petrus de Vallo*).

Saint Eustoche, 444-461, construisit à Tours l'église des saints Gervais et Protais, qui disparut en 1658, au moment où l'on agrandit le palais archiépiscopal ; peut-être en trouverait-on les restes dans les murailles inférieures de la chapelle de l'archevêché. Il avait fondé des églises paroissiales à Brèches, Yzeures, Loches et Dolus (2).

Saint Perpet ou Perpétue, 464-494, rebâtit à grands frais et sur un plan plus vaste la basilique élevée par saint Brice sur le tombeau de saint Martin. Saint Crégoire nous en a donné une description fort curieuse, quoique assez obscure: «Voyant, dit-il, les miracles qui s'opéraient continuellement au tombeau de saint Martin, Perpetuus jugea que la petite chapelle ou *celle* élevée sur les restes de ce grand saint n'était pas digne de tels prodiges. Il la fit disparaître et bâtit à la place une grande basilique qui subsiste encore aujourd'hui, à cent cinquante pas de la ville.

« Elle a cent soixante pieds de long, sur soixante de large ; jusqu'au plafond elle a quarante-cinq pieds de haut. Il y a trente-deux fenêtres dans le chœur et vingt dans la nef, et quarante-huit colonnes. Dans tout l'édifice on compte cinquante-deux fenêtres, cent vingt colonnes et huit portes, dont trois dans le chœur et cinq dans la nef (3). »

(1) Hunc ferunt instituisse ecclesias per vicos, id est, Calatonnum, Briccam, Rotomagum, Briotreidem, Cainonem. (*Ibid*.)

(2) Hunc ferunt instituisse ecclesias per vicos Brixeis, Iciodorum, Luccas, Dolos. (*Ibid.*) Ædificavit etiam ecclesiam intra muros civitatis, in qua reliquias SS. Gervasii et Protasii condidit, quæ a S. Martino de Italia sunt delatæ. (*Ibid.*)

(3) Qui cum virtutes assiduas ad sepulcrum ejus fieri cerneret, cellulam

Lorsque cette basilique d'un travail admirable (1) fut achevée, on en fit la dédicace en 492 et on transporta dans l'abside (2) le corps du saint évêque.

Des débris de la basilique construite primitivement par saint Brice, saint Perpet éleva une église sous le vocable de saint Pierre, connue jusqu'à présent sous le nom de Saint-Pierre-le-Puellier. Il fonda en outre des églises à Montlouis, à Esves ou Saint-Mars, à Monnaie, à Barrou, à Ballan et à Vernou (3).

Pendant la courte durée de son épiscopat, saint Volusien fonda l'église de Manthelan. L'évêque Injuriosus bâtit celles de Saint-Germain, de Neuillé et de Luzillé; et saint Baud, celles de Verneuil et de Neuillé-le-Lierre (4).

Enfin, saint Euphrône, mort en 573, auquel succéda notre saint Grégoire, consacra l'église de Sainte-Maure et fonda celles de Saint-Vincent à Tours, de Ceré, d'Orbigny et de Sorigny. Il n'était pas encore évêque lorsqu'il fit construire une église dans le faubourg de Saint-Symphorien, qui n'avait qu'une petite chapelle bâtie par saint Perpet (5).

Saint Grégoire se complaît dans l'énumération des œuvres de ses prédécesseurs; il consigne avec attention dans son histoire tous les faits que lui a appris la tradition ou qu'il a trou-

quæ super eum fabricata fuerat videns parvulam, indignam talibus miraculis judicavit. Qua submota magnam ibi basilicam quæ usque hodie permanet fabricavit, quæ habetur a civitate passus quingentos quinquaginta.

Habet in longum pedes centum sexaginta, in latum sexaginta. Habet in altum usque ad cameram pedes quadraginta quinque, fenestras in altario triginta duas, in capso viginti; columnas quadraginta unam. In toto ædificio fenestras quadraginta duas, columnas centum et viginti; ostia octo, tria in altario, quinque in capso. (*Hist.* Lib. II, cap. 14.)

(1) Miro opere. Lib. X, cap. 31.

(2) In cujus apsida beatum corpus ipsius venerabilis sancti transtulit. (*Ibid.*)

(3) Basilicam quoque S. Laurentii monte Laudiaco ipse construxit : hujus tempore ædificatæ sunt ecclesiæ in vicis, id est, Evena, Mediconno, Barrao, Baletudine et Vernado. (*Ibid.*, lib. X, cap. 31.)

(4) Lib, X, cap. 31.

(5) Hujus tempore basilica S. Vincentii ædificata est, Tauriaco, Cerate et Orbiniaco vicis ecclesiæ ædificatæ sunt. (*Ibid.*)

vés mentionnés dans les archives de son église. Voilà donc au moins quarante églises du diocèse de Tours dont nous connaissons positivement l'origine, bâties en moins de deux siècles, depuis le milieu du IVe siècle jusqu'à la fin du VIe, temps auquel notre historien écrivait et siégeait sur le trône épiscopal de Tours.

Pouvons-nous espérer d'y retrouver quelques fragments de la construction primitive? Avant de répondre à cette question et d'examiner ces églises sous le point de vue archéologique, nous devons étudier certains passages des écrits de saint Grégoire relatifs au mode de bâtir usité de son temps.

Au témoignage de Sulpice Sévère, de saint Fortunat de Poitiers, de saint Grégoire de Tours et de quelques autres, il paraît que la plupart des églises, comme les autres édifices, étaient construites en bois. Ainsi, seulement s'expliquent les récits des historiens qui racontent qu'une église ou une ville entière était dévorée entièrement par les flammes en quelques heures. « Vous avez relevé, dit saint Fortunat dans son style poétique, en s'adressant aux évêques, vous avez relevé les temples de Dieu ruinés par l'incendie: vous en avez balayé les cendres légères, pour en rétablir le faîte dans sa gloire primitive: ainsi le phénix devenu vieux trouve la vie dans la mort et s'élance plein de jeunesse des cendres de son bûcher (1). » Ce système de construction en bois est ce que l'auteur de la vie de saint Didier, évêque de Cahors en 630, appelle la *coutume gauloise, notre coutume gauloise* (2), par opposition à la méthode romaine, suivant laquelle les vieilles murailles de fortification avaient été bâties, et qui semblait revivre au temps où le même écrivain l'appelait *nouvelle manière de bâtir*, *novum ædificandi genus*. A peu près dans le même temps, au rapport du vénérable Bède, Benoît Biscop traversa l'Océan et alla dans les

(1) Fortunat, *ap. D. Bouquet*, tom. II, *passim*.

(2) Non quidem nostro gallicano more, sed sicut antiquorum muroram ambitus magnisque quadrisque saxis extrui solet.

Gaules chercher *des maçons pour bâtir une église en pierre, selon la coutume romaine, qu'il aimait toujours* (1). Voilà donc les deux procédés usités communément dans notre pays depuis Constantin jusqu'a Charlemagne. Le plus grand nombre des églises paroissiales et des basiliques qui s'élevaient comme par enchantement avec une incroyable rapidité, réparées et reconstruites à la hâte et comme en courant, étaient évidemment bâties en bois, et quelques monuments religieux plus importants, fondés à grands frais, comme les églises épiscopales et les basiliques dont il est dit qu'elles furent construites avec un *travail admirable, miro opere*, telle que la basilique de Saint-Martin, étaient bâties en pierres. Dans les campagnes, où les ouvriers sont moins habiles, où les nouveaux procédés pénètrent difficilement et à la longue, on conservait la *coutume gauloise;* dans les villes, où les traditions des premiers conquérants s'étaient plus fidèlement gardées, on suivait la *coutume romaine.*

Soit insuffisance des ressources, soit timidité de l'art, soit plutôt secret instinct qui attache les hommes aux coutumes de la patrie, les traditions gauloises, affaiblies par le temps, étaient encore en vigueur dans la Gaule celtique au commencement du XI^e^ siècle. « Chez nous, dit Wandelinus, dans son *Glossaire salique,* jusqu'à l'an 1000, presque tous les monastères et les basiliques étaient en bois (2). »

Les constructions mentionnées par saint Grégoire de Tours, et dont nous avons fait l'énumération, étaient-elles bâties à la *manière gauloise* ou à la *manière romaine?* On a prétendu que, pour l'intelligence du texte de notre historien, il fallait entendre le mot *fabricare* par *bâtir en bois* et le mot *ædificare* par *bâtir en pierre.* C'est ainsi qu'il est dit de saint Eustoche: « *Mag-*

(1) Cæmentarios, qui lapideam sibi ecclesiam, juxta Romanorum, quem semper amabat, morem facerent. (Ven. Beda, lib. I, num. 5.)

(2) Lignea siquidem, ad annum Christi millesimum, apud nos omnia propè monasteria et basilicas exstitisse, tradit Jandelinus in *Glossario salico,* verbo *basilica.* (Ap. Marlot. Metrop. Eccl. Rem. Hist. tom. I, pag. 470).

nam ibi basilicam, quæ et usque hodie permanet, fabricavit. » Et ailleurs : « *Multas et alias basilicas ædificavit quæ usque hodie in Christi nomine constant* (1). » Mais nous n'admettons point ce mode d'interprétation, qui ne paraît pas suffisamment fondé. Il nous suffit de savoir que les édifices de ces âges reculés étaient plus souvent en bois qu'en pierre : ce qui explique pourquoi la plupart ont entièrement disparu sans même laisser de ruines.

Quelle était alors la forme des églises ? Le plan en était varié ; mais il était ordinairement en croix, avec une nef allongée, et une abside semi-circulaire au chevet ; quelques églises furent entièrement rondes, d'autres carrées. Les unes étaient surmontées de plafonds et les autres de voûtes ; toutes étaient tournées vers l'orient. On ne saurait prendre une idée plus exacte des principales dispositions d'une grande basilique des Gaules qu'en lisant la description de l'église bâtie à Clermont par l'évêque saint Namatius.

« Celui-ci fit construire sous sa direction l'église qui existe actuellement et qui passe pour la plus ancienne dans les murs de la cité ; elle a en longueur cent cinquante pieds, en largeur soixante pieds, en hauteur, depuis le pavé jusqu'au plafond, cinquante pieds ; elle présente en avant une abside ronde, et de chaque côté des ailes construites avec un travail élégant ; tout l'édifice s'étend en forme de croix. On y voit quarante-deux fenêtres, soixante-dix colonnes, huit portes. La crainte de Dieu y règne, et une grande clarté brille dans toute l'enceinte. Les murs du sanctuaire sont ornés en mosaïque d'une grande quantité de marbres différents (2). »

(1) Greg. Tur., *hist.*, lib. II, cap. 14.

(2) Hic ecclesiam quæ nunc constat, et veterrima intra muros civitatis habetur, suo studio fabricavit, habentem in longum pedes centum quinquaginta, in latum pedes sexaginta, in altum infra capsum usque cameram pedes quinquaginta : ante absidem rotundam habens ab utroque latere cellas eleganti constructas opere, totumque ædificium in modum crucis habetur expositum. Habet fenestras XLII, columnas LXX, ostia octo. Terror namque ibidem Dei

Cette église devait assurément être fort belle ; celle de Saint-Martin de Tours était encore plus splendide, puisqu'on y comptait cinquante colonnes et dix fenêtres de plus qu'à Clermont ; mais c'étaient, sans nul doute, les chefs-d'œuvre du temps, et l'on se tromperait étrangement si l'on prétendait retrouver cette pompeuse décoration dans les modestes basiliques de nos campagnes, dans ces édifices que saint Grégoire appelle *plebanas ecclesias*.

Nos plus anciennes églises ont été bâties sur le plan simple de la basilique primitive : on le retrouve parfaitement conservé à Saint-Michel-sur-Loire. L'édifice consiste en une seule nef, terminée à l'orient par une abside en hémicycle. Quoique cette église offre les caractères de la plus haute antiquité et que la muraille du nord soit en petit appareil, nous n'osons pas cependant la faire remonter à une époque antérieure au XI^e^ siècle, parce que les documents historiques nous manquent pour appuyer solidement notre opinion. Il n'en est pas de même pour Saint-Mars-la-Pile ; la partie supérieure de l'église est de la fin du XI^e^ siècle ; nous en connaissons la date positive (1). Cette portion du monument est construite en pierres de moyen et de grand appareil et diffère essentiellement de la nef bâtie en pierres de petit appareil, *quadris lapidibus :* il y a évidemment ici deux procédés différents, et puisque la région absidale et le clocher appartiennent authentiquement au XI^e^ siècle, on ne saurait nier que la nef soit du style romano-byzantin primordial. Une fois ce point admis, et nous le croyons incontestable, y a-t-il une si grande difficulté à admettre que cette antique basilique remonte au temps de saint Grégoire ? Peut-être ces belles murailles, d'une solidité à l'épreuve du temps, d'une conservation parfaite à côté des murs du XI^e^ siècle, lézardés et

et claritas magna conspicitur..... parietes ad altarium opere sarsurio ex multo marmorum genere exornatos habet. (*Greg.* Tur., liv. II, cap. 16.)

(1) L'église de Saint-Mars-la-Pile fut consacrée le VII des ides de décembre M.XCI (1091). (Extrait du Martyrologe de Saint-Julien de Tours.)

écrasés par le poids des voûtes, sont-elles de la basilique d'*Evena*, nom primitif de Saint-Mars, d'après M. Chalmel (1)?

Un monument dont la vétusté est plus frappante encore est celui dont on voit les débris dans le bourg de Vernou. Un grand pan de muraille, percé de fenêtres en plein-cintre, se dresse au milieu des constructions, défiant les injures des saisons, bravant les efforts des hommes. Les instruments les mieux trempés s'émoussent sans pouvoir l'endommager. Les pierres régulières de petit appareil sont unies par un ciment épais, plus dur que les pierres elles-mêmes. Les cintres sont formés de briques accolées, séparées par des claveaux de distance en distance. On connaît cette ruine sous le nom de *Palais de Pépin-le-Bref;* peut-être faudrait-il y voir les restes de la basilique de *Vernadum*, fondée par saint Perpet? Quelles que soient d'ailleurs les conjectures hasardées sur ce curieux débris, il n'en demeure pas moins certain pour les antiquaires éclairés qu'il remonte à une époque difficile à déterminer, sans le secours de l'histoire, et qui ne saurait être postérieure au x^e^ siècle.

Des restes non moins authentiques que ceux de Vernou subsistent encore à Chisseaux, à Sonnay, à Saint-Germain-sur-Vienne et à Pont-de-Ruan; et il ne faudrait pas grand effort pour en reconnaître au moins des vestiges à Sorigny, à Reignac et à Manthelan. A Cravant, nous voyons une muraille entière qui remonte aussi à cette époque reculée.

Cette longue énumération d'édifices, ou pour parler plus exactement, de fragments d'édifices contemporains de saint Grégoire de Tours, excitera l'étonnement, un sentiment d'incrédulité, peut-être, chez plusieurs archéologues. Nous ne nous sommes pas dissimulé la difficulté de notre thèse. Mais nous avons acquis une conviction profonde que nous possédions réellement d'assez nombreux débris des constructions religieuses les plus anciennes des Gaules. Voici quelques-uns des arguments sur lesquels elle s'appuie.

(1) *Histoire de Touraine*, Chalmel, tom. III.

Quiconque a tant soit peu étudié la science archéologique, sait quelle importance nous attachons à l'analogie. Lorsque nous rencontrons un édifice dont les formes architecturales sont fortement caractérisées, mais dont la date est inconnue, en le comparant à un monument analogue, nous en déterminons l'âge aisément et sûrement. Contester ce principe, serait ébranler la science jusque dans sa base.

L'église de Cravant présente dans son état actuel des signes architectoniques propres à guider l'antiquaire de manière que l'erreur soit presque impossible. L'abside porte tous les caractères du style romano-byzantin secondaire et ils y sont très-nettement accusés. L'œil peut donc facilement comparer la partie primitive avec la partie postérieurement ajoutée ; deux styles sont là en présence ; toute confusion disparaît. Or, entre la nef et l'abside de la basilique de Cravant il y a une grande différence. Il faudrait faire violence aux principes les mieux arrêtés de la critique des monuments pour les attribuer à une seule et même époque artistique. Pour l'archéologue attentif, il y a certainement une différence aussi prononcée entre les deux parties, qu'entre les constructions ogivales du XIII^e^ siècle, graves et sévères, et celles du XVI^e^ siècle, surchargées de lignes et d'ornements.

La partie antique de l'église de Cravant est bâtie en pierres très-bien appareillées. Le petit appareil domine dans l'édifice et se fait remarquer par une symétrie spéciale et par une liaison de ciment fort épaisse et fort solide. C'est une imitation, ou au moins un souvenir des murs gallo-romains de Tours. Les fenêtres à l'extérieur sont accompagnées d'une archivolte très-simple, appuyée sur de petits modillons, régulièrement espacés, taillés en quart de rond. Entre chaque fenêtre la grosse moulure qui sert d'archivolte se relève de manière à figurer une espèce de fronton triangulaire : les lignes en sont soutenues sur les mêmes modillons. Cette décoration, par sa régularité symétrique, produit un effet agréable. On voit une disposition semblable à l'église de Saint-Généroux, au diocèse de

Poitiers, qui a été depuis longtemps signalée par M. Mérimée, M. de Caumont et d'autres antiquaires.

L'église de Pont-de-Ruan (*Rotomagus*) est moins belle que celle de Cravant, mais comme cette dernière elle offre de curieux vestiges de deux styles d'architecture : on dirait vraiment que cette opposition de caractères architectoniques s'y trouve à souhait pour la facilité de la démonstration. La partie romane primitive est bâtie en petit appareil irrégulier et avec une certaine barbarie. Les fenêtres sont petites, étroites, en forme de meurtrières, fermées en haut par une espèce de linteau. Toute cette construction montre l'aspect de la vétusté, à côté du portail qui date du XI^e^ siècle. A quelle époque peut-on rapporter un bâtiment qui est évidemment bien plus vieux que le XI^e^ siècle ? Des antiquaires prévenus hésiteraient à répondre. Pour nous, nous pensons rester dans les limites les plus étroites de l'analogie et de l'induction en attribuant à saint Brice d'antiques murailles incontestablement antérieures au X^e^ siècle, bâties suivant un système conforme aux procédés des siècles les plus éloignés.

Quant à l'église paroissiale de Sonnay, fondée par saint Martin, mentionnée par saint Grégoire et par l'historien de la translation du corps de saint Léger, évêque d'Autun, il serait assurément difficile de prouver que le moindre fragment remonte au V^e^ siècle, malgré l'apparence de la plus haute antiquité. Nous n'essayerons pas de le faire, nous contentant ici de publier une très-curieuse inscription récemment découverte. Après l'avoir lue les antiquaires les plus sévères seront forcés de reconnaître dans le vieil édifice des restes de l'architecture du IX^e^ siècle. A ce sujet, notre raisonnement est toujours le même : l'archéologie nous montre une construction qui précède le style usité au XI^e^ siècle, pourquoi ne pas s'en rapporter à des documents historiques parfaitement authentiques qui ne sont pas en contradiction avec les principes de la science ?

Voici cette inscription :

Hic requiescit Alderamnus
Sacerdos, vir veræ vitæ
Amator, fide plenus et caritatis
Amore, prodigus erga pauperes
Largitor, hanc quoque quam cernis
Ædem ipse fundavit ab imo.
Obiit in pace VIII° cal. maii anno Dni
D CCC LXXIV (874).

Plusieurs autres églises, dont nous avons cité les noms, portent encore quelque empreinte des arts chrétiens primitifs dans nos contrées. A Chisseaux, M. de Caumont signalait des restes de construction à petit appareil, dont l'état ne démentirait pas l'origine; à Saint-Germain-sur-Vienne, on aperçoit à la base de la tour et dans le mur septentrional de la nef, des débris antiques analogues à ceux de Cravant, avec quelques dessins grossièrement sculptés, dans le genre de ceux qui ont été publiés par le savant M. de Caumont dans la première partie de son Cours d'Antiquités nationales. Il en est de même à Sorigny, à Manthelan et à Reignac.

Nous n'avons fait qu'effleurer une des plus graves questions de l'archéologie. Nous en avons dit assez pour appeler l'attention des antiquaires sur nos vénérables *basiliques plébéiennes*, comme les appelle saint Grégoire de Tours. Nous avons la ferme conviction que, malgré les ravages des siècles et les efforts des hommes qui font plus de ruines que le temps, la Touraine possède encore de précieux débris de ses monuments chrétiens primitifs. On peut nier nos preuves, contester nos raisonnements, mais nous pensons qu'on ne le peut pas faire sans se jeter dans d'inextricables difficultés. Comment soutenir que des édifices élevés suivant des systèmes opposés, dont les caractères sont essentiellement différents, appartiennent néanmoins à une même époque et à un même style architectonique ?

PROMENADE

DANS

LA VALLÉE DU BRUGNON

ET NOTICE SUR LE CHATELIER.

Le Châtelier est situé commune de Paulmy, canton du Grand-Pressigny, arrondissement de Loches, dans une des contrées les moins frayées du département d'Indre-et-Loire. C'est une ruine imposante et majestueuse qui m'a beaucoup rappelé celle du château de Clisson, près de Nantes. Le vieux manoir tourangeau, ainsi que le vieux manoir breton, commande la vallée, et devait dresser ses tours géantes, comme pour inspirer à tout venant le respect et la terreur. La roche sur laquelle est construit le Châtelier est un calcaire coquillier assez tendre. A quelque distance, les dépôts de falun sont très-abondants, et s'exploitent depuis longtemps dans la ferme de Paulmy, appelée *la Sablonnière*. Il remplace le sable dans la composition du mortier. La mer a longtemps séjourné dans cette partie de la France, comme le savent tous ceux qui ont étudié la géologie. Le coteau qui sépare le Châtelier de

Neuilly est formé de massifs de pouddingue non moins remarquables, mélangés de parties silicieuses colorées, très-adhérentes et d'une extrême dureté.

Le site agreste du Châtelier fait encore mieux ressortir la grandeur du spectacle de ces restes dégradés par le temps, mais toujours nobles aux yeux de l'antiquaire et des amateurs enthousiastes du moyen-âge.

Il serait difficile de mieux décrire la vallée du Brugnon que ne le fait *François de Belleforest*, écrivain du XVI^e^ siècle, dans sa *Cosmographie* imprimée en 1585. Le même auteur, dans ses *Grandes Annales* en deux volumes in-f°, 1573 et 1579, fournit aussi des renseignements précieux sur cette partie de la Touraine. « Le Brugnon, dit cet auteur, est un *petit fleuve* (nous « dirions plutôt aujourd'hui un gros ruisseau), qui prend sa « source près Ste-Juliite, arrose Betz, puis Paulmy, passe « devant le Châtelier, au bourg de Neuilly, et va se jeter près « Abilly dans la Claise, qui elle-même se réunit un peu plus « bas à la Creuse.

« Le Châtelier, ajoute François de Belleforest, est un lieu « fort et de grande ancienneté, ayant autrefois appartenu à « la maison de Paulmy. »

Aujourd'hui cette antique forteresse est encore une des fermes de la belle terre de Paulmy, dont le château est distant de moins de deux kilomètres. Paulmy, antique possession de la maison de Voyer, est partagé entre M. le marquis d'Oyron et M. le comte de Croy, membre de cette société (1). M. de Croy possède le Châtelier.

L'ancien proverbe local, conservé dans la mémoire des habitants est celui-ci : *Neuilly-le-Noble* (en latin Nobiliacum), *Paulmy-le-Riche* et *le Chatelier-le-Fort*. De ces trois lieux gravés dans les souvenirs populaires, Neuilly n'offre à l'explora-

(1) M. de Croy a lui-même décrit le Châtelier dans ses intéressantes esquisses sur la Touraine, et ce qu'il en dit eût rendu notre tâche superflue si des recherches particulières ne nous eussent fourni quelques renseignements qui lui ont échappé.

teur que quelques pans de murailles, seuls vestiges de son *noble* manoir, qui appartint en dernier lieu aux Larochefoucault et aux Gilbert de Voisins.

Déjà longtemps avant Belleforest, le Châtelier n'était plus à la famille de Paulmy ; c'était au contraire une place rivale dont les possesseurs étaient, contre ceux de Paulmy, animés d'une inimitié acharnée.

La tradition n'a même point perdu le souvenir de cette antique jalousie. On rencontrait encore, il y a quelques années sur la muraille de Paulmy, dans l'aile du château aujourd'hui démolie, les traces des boulets lancés, disait-on, par la garnison du Châtelier.

En effet, sur la grosse tour du Châtelier qui fait face à Paulmy, on reconnait, à une grande élévation, une terrasse disposée pour servir de batterie à la forteresse.

Les seigneurs de Paulmy étaient de fervents catholiques, tandis que le Châtelier tenait pour les Calvinistes, qui en avaient fait un de leurs principaux lieux de retraite et de ralliement. Nous trouvons dans l'histoire des guerres de religion une famille protestante du nom de Châtelier. Le Châtelier *dit Porteau*, gentilhomme réformé, est signalé comme l'auteur du meurtre commis à Paris, dans la rue de la Huchette, sur le sieur de Charny, mestre-de-camp des gardes du roi (15 décembre 1563). Aussitôt après cet assasinat, Châtelier trouva moyen de s'échapper et, à l'aide de relais disposés à l'avance, de rejoindre le camp de *ceux de la religion*, comme on disait alors. Mais cette fuite ne le déroba pas longtemps à la vengeance des catholiques. Grièvement blessé à Jarnac en 1569, il fut reconnu et achevé sur le champ de bataille. Sa mort fut en tout semblable à celle du prince de Condé.

Tout en citant cette anecdote qui rappelle tant d'horreurs commises au nom du zèle religieux, il ne faut pas attacher trop d'importance à une analogie de nom. Le Châtelier-Porteau est désigné par Brantôme qui parle avec éloge de son audace, comme un gentilhomme poitevin.

La terre du Châtelier avait appartenu précédemment aux Vernon, seigneurs de Montreuil-Bonnin. Raoul Vernon, grand fauconnier de France de 1514 à 1516, était à la fois seigneur du Châtelier et de Montreuil-Bonnin (Anselme, grands officiers de la couronne).

Il avait épousé Anne de Gouffier, fille d'Arthus de Gouffier, seigneur de Boisy et d'Oiron, grand écuyer de France et de Philippe de Montmorency.

Anne ou Artuse de Vernon, sa fille, héritière du Châtelier, fut mariée à Charles de Téligny, seigneur de Leuville, tué à la bataille de Saint-Quentin en 1557.

Anne de Vernon comparait, comme dame du Châtelier, à la réformation de la Coutume de Touraine en 1558.

Nous trouvons dans le mariage d'Anne de Vernon, l'origine de la possession du Châtelier par les Téligny, et l'explication de ce fait qu'il a pu servir de place d'armes au parti protestant.

Au nombre des personnages qui figurent à pareille époque dans les rangs catholiques, nous citerons en premier lieu comme appartenant à ces mêmes contrées, les deux frères de la Rivière-Puy-Taillé, dont la mère, Renée, était elle-même fille de Jean de Voyer, seigneur de la Cormerye (l'une des fermes de Paulmy, appartenant à M. de Croy) (1).

Ces deux frères, proches parents de la famille de Paulmy, sont cités par Brantôme, Agrippa d'Aubigné et tous les historiens de ce temps, parmi les plus braves capitaines du parti catholique.

Ils se nommaient Jacques et Hardouin de Villiers, seigneurs de la Rivière-Puy-Taillé (en Pied-Taillé, fief du Loudunois, paroisse de Derçay, département de la Vienne).

Jacques de la Rivière, s'était rendu, en 1565, au secours de Malte assiégé par les Turcs, et se présentant à la tête d'une compagnie de gendarmes levés à ses frais, fut reçu avec les plus grands honneurs et la plus vive reconnaissance par le grand-maître de la Valette, qui vint en personne à sa rencon-

(1) Belleforest, Cosmographie e Grandes Annales.

tre. Son frère cadet, Hardouin de la Rivière, était capitaine des gardes du duc d'Anjou à cette bataille de Jarnac, où fut égorgé le Châtelier-Porteau. Il devint, dans les guerres de Saintonge, l'adversaire le plus actif et souvent heureux de d'Aubigné, périt dans une embuscade qui lui fut dressée sous les murs du château du Douhet en 1570. Belleforest nomme Bazile le commandant huguenot de ce château. Le Douhet, situé près de Saintes dans le département de la Charente-Inférieure, appartient aujourd'hui à M. d'Argenson, mon beau-père, à l'obligeance duquel je dois la plupart de ces documents.

La famille des seigneurs du nom de Voyer, vicomtes de Paulmy et la Roche de Gennes, était alors représentée par des hommes qui ont marqué dans les guerres, et même dans les lettres, à cette époque. Jean III de Voyer, en faveur duquel Charles VII, érigea en vicomté en 1569, les fiefs de Paulmy et la Roche de Gennes, était gouverneur et grand bailli de Touraine. Il mourut en 1571, âgé de 75 ans, et fut inhumé dans la chapelle du château de Paulmy. Un recueil de pièces grecques et latines en son honneur, connu sous le nom de *Tombeau de Jean de Voyer*, est encore recherché comme un monument curieux de la bibliographie. Le vicomte René, son fils, compagnon d'armes des la Rivière-Puy-Taillé, ses cousins, se trouvait à la bataille de Dreux, en 1562, au secours de Malte assiégé par les Turcs en 1565, à l'expédition du duc de Guise en Hongrie, en 1566; il délivra Tours attaqué par les protestants en 1568, combattit en mars 1569 à Jarnac où il fut blessé et eut un cheval tué sous lui, à Moncontour au mois d'octobre de la même année. Il était encore à la bataille de Lépante (1) en 1571, et au siége de la Rochelle en 1573. Il

(1) On sait combien peu de Français se trouvèrent à cette mémorable journée. Ils étaient à peine cinquante et combattirent au poste d'honneur, sur la galère amirale, sous les ordres du duc de Mayenne et sous les yeux de Don Juan d'Autriche.

La présence de René de Voyer est attestée dans un discours commémoratif prononcé à Venise en 1652.

avait levé et équipé une compagnie de 100 lances désignée sous le nom de *chevau-légers de Paulmy*.

Devenu comme son père grand bailli et gouverneur de Touraine, ainsi que de la ville et du château de Loches, il mourut en 1586, âgé seulement de 47 ans. Au milieu d'une vie aussi agitée, il s'occupa de belles-lettres et de poésie, chose rare chez un grand seigneur de ce temps, composa des livres de science et des romans de chevalerie. Belleforest témoigne lui devoir beaucoup de détails, non-seulement sur la Touraine, mais sur les contrées d'Orient qu'il avait parcourues. René de Voyer avait sejourné quelque temps à Constantinople, visité la Grèce et Jérusalem, et Belleforest a écrit entre autres ouvrages un traité spécial sur les mœurs des Turcs. Mais, pour en revenir plus directement au sujet de ce mémoire, il nous reste à parler de Téligny, gendre de l'amiral de Coligny, et l'un des propriétaires du Châtelier.

Les vers que Voltaire lui a consacrés dans la *Henriade* sont si connus que nous serions tentés de réclamer votre indulgence pour les rappeler.

Il entend retentir le nom de Coligny,
Il aperçoit de loin le jeune Téligny,
Téligny dont l'amour a mérité sa fille,
L'espoir de son parti, l'honneur de sa famille,
Qui, sanglant, déchiré, traîné par des soldats,
Lui demandait vengeance, et lui tendait les bras.

Ces vers ne sont point ici hors de propos; ils servent à nous faire connaître ce qu'était ce jeune héros calviniste, aimable, généreux, confiant, chevaleresque, brillant surtout par des qualités qui manquaient en général à ses compagnons, dont la mine sévère et rébarbative inspirait plutôt la crainte que l'amour; la veille encore de la Saint-Barthélémy, Téligny avait porté un défi formel à quiconque accuserait la cour de perfidie, et mettrait en doute la loyauté de Charles IX ou de Catherine de Médicis.

Les mémoires contemporains, si soigneux en fait de détails généalogiques, ne nous en fournissent point sur la famille de Téligny, bon gentilhomme sans doute, mais dont la naissance était loin d'égaler celle de son beau-père. Aussi Brantôme nous dit-il de Louise de Châtillon, sa veuve, que ce fut une belle et vertueuse fille, et qui eût pu *trouver un parti meilleur*. Les prétendants ne lui manquèrent pas après son veuvage, et elle se remaria en 1578, avec Guillaume le Taciturne, prince d'Orange. La maison de Châtillon allait de pair avec les maisons souveraines. Louise de Coligny fut toujours la protectrice et l'appui des protestants français réfugiés en Hollande; elle fut surtout liée avec M. d'Aubéry, ambassadeur de France en Hollande, négociateur habile et réputé, dont les opinions inclinaient vers le protestantisme (1).

Téligny est le nom d'un village du Perche, près Nogent-le-Rotrou; néanmoins les premiers Téligny sont qualifiés de sénéchaux de Rouergue et Beauçaire.

Charles, ou François de Téligny, sénéchal de Rouergue, fut tué en l'an 1557, comme nous l'avons dit, à la bataille de Saint-Quentin. Il avait épousé Artuse de Vernon, dame du Châtelier. Son fils, Louis de Téligny, s'étant abandonné à de folles dissipations, ou par d'autres motifs qui nous sont inconnus, fut contraint de s'expatrier, et vécut longtemps à Venise, où Brantôme rapporte l'avoir visité. Il avait laissé en France deux enfants, un fils et une fille, savoir: Charles de Téligny marié à Louise de Châtillon en 1571, peu de jours avant la Saint-Barthélemy, et Madeleine, épouse de François de la Noue, *Bras de fer*, qui fut ainsi le beau-frère de Téligny.

Ces deux enfants de Téligny jouissaient de ses biens en son absence, et lui payaient une pension qui ne l'empêchait pas toujours de vivre dans la gêne. C'est un reproche que leur

(1) Aïeul de M. le comte d'Aubéry, propriétaire actuel du château de la Fontaine, près de Dangé, château qui dès lors était une propriété de sa famille.

adressent les contemporains, et nous citerons encore ici les paroles de Belleforest : « La mort de Téligny fut un châtiment « du ciel, pour sa conduite envers son propre père, dont il « détenait injustement les biens. »

Il faut ajouter que cette réflexion de Belleforest ne se trouve pas dans ses *Annales*, mais dans un pamphlet publié quelques jours après la Saint-Barthélemy, et destiné à la justifier.

Il semblerait, suivant un titre de propriété conservé aux archives de Paulmy, que le Châtelier eût été vendu en 1569 par Charles de Téligny à Honorat de Savoie, marquis de Villars, et déjà seigneur du Grand-Pressigny. Honorat de Savoie, fils du comte de Tende, remplit la charge d'amiral de France après l'assassinat de Gaspard de Coligny, et eut une fille unique, Henriette de Savoie, mariée en secondes noces au duc de Mayenne.

Mais cette vente peut-être simulée, ou soumise à une clause de résiliation, ne fut qu'une de ces mesures de prévoyance en usage en ces temps de troubles et de désordre. Il est certain que le Châtelier, ainsi que Montreuil-Bonnin, en Poitou, revinrent, à défaut d'héritiers de Charles de Téligny, à François de la Noue, son beau-frère. Celui-ci en jouissait après la paix de 1576, et l'on trouve même dans les archives de Paulmy, des traces du séjour qu'il a dû y faire. Ce fut lui acheta la Jaquetière, l'une des fermes de Paulmy, de Bruère-Chatelain, marchand à Loches.

Voici, du reste, ce que l'histoire nous apprend des destinées du Châtelier, et des châteaux voisins à pareille époque. Dans le cours de l'année 1569, les calvinistes, maîtres de Châtellerault, et occupés au siége de Poitiers, passèrent la Creuse à gué près le Port-de-Piles, et sous la conduite d'un chef appelé *la Louve* ou plutôt *la Loue*, ils prirent d'assaut les châteaux d'Etableaux et Chanceaux, près Loches et le Grand-Pressigny, et s'emparèrent de Paulmy, dont les défenseurs étaient allés chercher un refuge au château de Loches.

Paulmy fut incendié, et les sépultures des anciens seigneurs profanées (1). C'est de cet événement que date probablement la destruction du bel édifice dont Belleforest nous a laissé une description étendue et une vue dans sa *Cosmographie.*

Dès le mois de septembre de la même année, les catholiques, guidés par René de Voyer, vicomte de Paulmy, reprirent la Haye, Ligueil, le Châtelier; ce dernier château, s'il faut en croire Dufour (*Dictionnaire de Touraine*), lui fut rendu sans coup férir. La garnison trouva moyen de s'évader par des conduits souterrains inconnus des assaillants, et qui s'ouvraient dans la campagne. Jusqu'en 1578 les catholiques continuèrent à tenir garnison au Châtelier, afin de garantir le plat pays contre les entreprises des huguenots.

Néanmoins le Châtelier appartenait toujours à des familles protestantes. Il est même probable que l'exercice de ce culte avait lieu dans la chapelle intérieure du château; et, suivant la remarque de Dufour, le petit cimetière contigu à cette chapelle avait retenu le nom de *cimetière des protestants.*

Marie de la Nouë, petite-fille du Bras-de-fer, eut successivement trois maris. Le premier fut Louis de Pierre-Buffière, comte de Chamberet, et de ce mariage naquit Benjamin de Pierre-Buffière, seigneur de Montreuil-Bonnin, en Poitou, du Châtelier et de la Tourballière en Touraine. Benjamin de Pierre-Buffière fut marié, en 1639, au temple protestant de Châtellerault, avec Mademoiselle Louise d'Aubéry, fille de M. d'Aubéry, ambassadeur de France en Hollande. Ils eurent plusieurs enfants qui tous s'expatrièrent, et périrent dans les guerres de Hongrie et de Hollande.

Avec eux finit le nom illustre de Pierre-Buffière, premiers barons du Limousin, au moins la branche fixée en Touraine. On reconnaît en plusieurs endroits, sur les murailles

(1) Thibaudeau, *Hist. du Poitou.*

du Chatelier, le chiffre P. B. (Pierre-Buffière), et des devises qui appartiennent à la même époque.

En 1688, le Chatelier fut acquis, ainsi que ses dépendances, par dame Radégonde de Mauroy, veuve d'Armand de Voyer, l'un des derniers vicomtes de Paulmy, dont la fille, Marie-Céleste, porta cette terre, par mariage, dans une branche de la maison du Plessis-Larivière, originaire de Bretagne.

Enfin, en 1750, la terre de Paulmy, compris le Châtelier, fut rachetée par le comte d'Argenson, ministre de la guerre, issu d'une branche cadette des anciens seigneurs, par Pierre de Voyer, second frère du vicomte René, dont nous parlions ci-dessus.

Le château de Paulmy, depuis sa première origine, qui remonte, s'il faut en croire Belleforest, André Duchesne, l'Hermite de Soliers, et tous les auteurs qui ont écrit depuis eux, au temps des rois de la seconde race, a subi lui-même bien des vicissitudes. Mais ce qui n'a pu varier, c'est sa situation sur la cime d'une colline élevée, d'où l'on découvre de toutes parts un paysage riant et étendu. Détruit par les Anglais vers l'an 1420, reconstruit une première fois par Pierre de Voyer en 1441, Paulmy le fut de nouveau, à la suite des dévastations des protestants, par le vicomte Louis de Voyer, en 1615.

L'abbé de Marolles, parent et ami de Louis de Voyer, le loue beaucoup dans ses mémoires de sa bonne administration, et pour avoir rétabli les affaires de sa maison gravement atteintes par les dépenses occasionnées par la vie orageuse de son père le vicomte René. Dans un ouvrage intitulé *Elogia illustrium virorum hujus sæculi*, se trouve l'éloge funèbre de Louis de Voyer, mort en 1650, et inhumé dans l'église paroissiale de Paulmy. (Poitiers, 1651).

Il ne reste du château primitif, décrit et dessiné par Belleforest, qu'une tour encore reconnaissable, au moins par sa base, et appelée la tour des archives. Le château du vicomte Louis, quoique bien inférieur au premier, offrait encore, dans

son ensemble, quelque chose de digne et de grandiose, qui ne se voit plus dans les constructions récentes.

L'église actuelle du bourg de Paulmy est due au vicomte René, ainsi que l'indiquent les R qui s'apercoivent extérieurement sur plusieurs de ses faces ; elle est sous l'invocation de la Sainte-Croix, tandis que l'ancienne chapelle ou collégiale du château était dédiée à saint Nicolas.

Par lettres patentes de 1751, enregistrées en 1759, le Châtelier fut réuni à la paroisse de Paulmy. Auparavant il formait à lui seul une petite paroisse de 38 feux, dont le siége a dû être l'ancien temple protestant approprié au culte catholique.

Le Châtelier, quoique réduit à l'état d'une ferme, mais vaste et importante, a conservé des murailles intérieures et extérieures, l'emplacement de ses ponts-levis et de ses poternes, et ses terrasses, transformées plus tard en jardins. Un immense donjon s'élève à la partie nord : c'est une tour ronde de 100 pieds d'élévation, et qui devait avoir beaucoup plus autrefois. On y monte par un escalier intérieur très-dégradé, mais encore accessible ; et au sommet la muraille a 10 à 12 pieds d'épaisseur.

Le parc du Châtelier, entouré de murs en grande partie écroulés, est aujourd'hui en culture. Il est traversé par le cours d'eau qui alimente les douves. Il renfermait des réservoirs et des étangs pavés de larges dalles de pierres. La contenance est d'environ 60 hectares. Les bâtiments de la ferme, ou le château proprement dit, plus récent que la grosse tour et les fortifications extérieures, datent cependant des XIVe et XVe siècles.

Au milieu de la plate-forme du château, se trouve un puits, et tout autour se reconnaissent des constructions qui ont pu servir à loger une garnison nombreuse.

Au surplus, la description qu'en donne Dufour, dans son *Dictionnaire historique de la Touraine*, tome II, page 38 et suivantes, est assez fidèle pour mériter d'être reproduite, au

moins dans sa partie la plus essentielle. Ce livre est d'ailleurs devenu assez rare.

« Lors des guerres de la Ligue, Paulmy, qui avait servi « d'asile aux catholiques, pendant tout le temps que les reli- « gionnaires furent maîtres de Tours, devint la victime de « l'attachement de son propriétaire au parti royaliste, dont il « était un des plus vaillants soutiens en Touraine. En 1569, le « château fut pillé et saccagé par les réformés..... le Châte- « lier au contraire, bâti sur un roc, environné autrefois de « bois, en grande partie futaie, était devenu la place d'armes « des religionnaires. Les fortifications consistaient dans une « double enceinte de machicoulis, flanquée de tours, et défen- « due par un fossé profond, où l'on faisait couler l'eau à vo- « lonté, au moyen de canaux amenés d'assez loin, et dont deux « subsistent encore. La première enceinte est à peu près dé- « truite ; la seconde, ou celle intérieure, est en ruines. On re- « marque une tour à demi renversée (1), ayant environ 100 « pieds d'élévation. Elle comportait quatre étages auxquels on « montait au moyen d'un escalier en pierres, pratiqué dans « l'épaisseur des murs qui est de 9 à 10 pieds (2). Cette tour « protégeait la première entrée du château, défendue par « un pont-levis, appuyé de deux petites tourelles. Après « avoir franchi le pont qui est au midi (3), on trouvait une « espèce de retrait qui conduisait à une seconde porte fermée « par une herse. Elle ouvrait dans la place, casematée dans « toute son étendue, et qui paraît avoir eu quelque fausse « porte ou conduit souterrain, pour en sortir avec facilité en « cas de siége. Il y avait une autre porte au nord (4) ; elle était « également garnie d'un pont-levis. Le rempart de ce côté pré- « sente des embrasures, qui annoncent que cette partie du

(1) Il y a en effet une brèche à l'intérieur, mais le revêtement extérieur de la tour est parfaitement intact.

(2) Beaucoup plus à la base.

(3) Est.

(4) Ouest.

« château était défendue par des canons (1). On reconnaît que « toutes les murailles ont été construites avec la pierre prove- « nant d'excavations faites pour les fossés. Cette pierre est « assez tendre et chargée de coquillages. Le mortier est com- « posé de falun pur, ainsi que celui de la grande tour ; il a « acquis une si grande dureté que, lorsqu'à l'approche de « l'armée vendéenne, en 1793, on fit abattre les fortifications, « qui étaient encore assez intactes (2), les ouvriers renoncèrent « à la démolition de la tour, parce que leurs outils s'émous- « saient à la maçonnerie, sans pouvoir y mordre autrement « que sur la superficie. Le château proprement dit, ou le ma- « noir d'habitation, occupe presque toute la largeur de l'inté- « rieur de la place ; il s'étend beaucoup moins dans la partie « ouest (3). Les bâtiments se composent d'un corps de logis, et « de deux ailes adossées à ce corps de logis, au milieu duquel « est une tour à angles coupés droits, faisant saillie à l'exté- « rieur, et dans laquelle est pratiqué un escalier, etc. »

Le petit hameau du Châtelier, qui est contigu au manoir, et traversé par le chemin conduisant à Paulmy, est lui-même, dans sa pauvreté et sa misère, un monument vivant des âges reculés, quoique dans une sphère plus modeste. Car, ainsi que me le faisait remarquer mon compagnon de voyage, les antiques habitations de nos campagnes sont souvent conservées avec plus de scrupule et d'intégrité, et sont par conséquent plus dignes d'observation et d'étude, que les palais des riches et les demeures des puissants.

Avant de terminer cette légère esquisse, je dois vous indiquer les noms de quelques-unes des plantes qui croissent naturellement sur les vieilles murailles du Châtelier, et que l'on

(1) L'auteur ne parle pas de la terrasse ou bastion presqu'à la cime de la tour, et regardant vers Paulmy.

(2) Anecdote très-problématique, ainsi que plusieurs autres données par l'auteur, et qu'il est inutile de reproduire.

(3) Sud.

ne rencontre pas fréquemment ailleurs ; ces plantes sont les suivantes :

La chataire, *Nepeta cataria.* — Le pastel, *Isatis tinctoria*, qui y est extrêmement abondant ; — la sauge orval, *salvia sclarea* ; —la rue, *ruta graveolens*;—l'agripaume, *leonurus cardiaca* ; — l'*asplenium ceterach* de la famille des fougères, et quelques autres encore dont le nom m'échappe, et qui m'ont été signalées par le botaniste avec lequel j'entreprenais cette excursion. Il ne me reste plus qu'à exhorter mes collègues à visiter quelque jour la charmante vallée du Brugnon, bien persuadé à l'avance qu'ils ne regretteront d'aucune manière d'avoir suivi mon conseil. Certes on va chercher bien loin, et même à l'étranger, des sites qui ne lui sont pas préférables.

C^te^ RODOLPHE D'ORNANO.

Depuis que cette notice a été écrite, le Châtelier est échu à M. le comte Allyre de Sarrazin, gendre de M. de Croy. M. de Sarrazin, par sa grande érudition et ses connaissances variées, répond dignement à la mémoire laissée par feu son père, M. le comte Adrien de Sarrazin, dont les charmantes productions sont en quelque sorte devenues populaires. Qu'il nous soit seulement permis d'exprimer ici un regret bien senti ; c'est celui d'avoir vu M. de Sarrazin préférer à la demeure historique du Châtelier, qu'il est si digne d'apprécier, une autre habitation, aussi agréable sans doute, mais qui n'offre pas les mêmes motifs d'intérêt.

D.

NOTE

SUR

LES ANCIENNES CONSTRUCTIONS ROMAINES

DE TOURS.

Il ressort à mes yeux, d'une manière évidente, en quelque sorte mathématique, de l'exploration serieuse et méthodique à laquelle vous avez bien voulu m'associer, qu'il a existé jadis un amphithéâtre considérable à Tours, sur l'emplacement aujourd'hui traversé par la rue Creuse.

J'ai même peine à m'expliquer comment il se fait qu'un pareil monument ait pu, par défaut de tradition, rester pendant si longtemps ignoré ou même mis en doute ; car il suffisait de considérer avec une certaine attention les directions rayonnantes des principales constructions de ce quartier, pour rester convaincu que cette disposition anormale n'a pu être déterminée que par un état tout particulier du sol et du sous-sol, état qui ne doit se rapporter qu'aux ruines d'un amphithéâtre ; et effectivement, tout n'indique-t-il pas que cette convergence, à peu près régulière, remarquée dans tant de bâtiments, a pour cause la fondation de leurs principaux murs sur des construc-

tions souterraines qui doivent encore exister, et dont quelques-unes seulement ont pu être vérifiées par la Société ?

Je pense que le peu que nous en avons vu avec quelques-uns de nos collègues a dû suffire pour dissiper toute espèce de doute dans vos esprits, car nous y avons trouvé les principaux éléments à l'aide desquels j'ai pu rétablir, avec une certaine exactitude, cet ancien monument des Romains, qu'on peut classer parmi ceux du premier ordre en ce genre par l'étendue de ses dimensions.

La Société a procédé dans cette recherche à peu près comme le faisait Cuvier, lorsqu'il parvenait à reconstituer, avec quelques ossements conservés, le squelette d'animaux qui ont disparu de la surface du globe.

Ainsi, quelques mesures bien prises et le relèvement exact d'un souterrain de construction évidemment romaine, qui existe encore dans un parfait état de conservation chez M. Bourassé, notre président, nous ont amenés, dans l'hypothèse où il eût été l'élément d'un cirque, à rechercher son symétrique, lequel a été retrouvé juste là où l'on pouvait le supposer ; puis, par analogie, de nouvelles explorations nous ont bientôt révélé l'existence de deux autres communications souterraines semblables, formant un angle droit avec les premières, et toutes concourant vers un centre commun.

Enfin, les extrémités bien reconnues et déterminées de ces galeries, combinées entre elles et avec leurs directions, nous ont fourni les deux dimensions principales de l'amphithéâtre et de son arène, dont elles forment le grand et le petit axe ; c'étaient effectivement les quatre grandes communications qui, de l'extérieur de l'édifice, conduisaient à l'arène de l'amphithéâtre, et peut-être à son *podium*.

Une grande loge, encore bien conservée, qui forme un annexe de la galerie de l'est, fait penser qu'elle dut servir à renfermer les animaux destinés aux combats, et les deux hémicycles, qu'on retrouve vers l'entrée opposée de la même galerie, avaient probablement la même destination, à moins qu'elles

l'obéissance les populations subjuguées, stationnaient dans des camps retranchés, généralement placés sur des points culminants, habilement répartis sur certains points de leur territoire. Vous avez en Touraine plusieurs restes encore bien conservés de ces camps, particulièrement à Amboise et aussi probablement sur les hauteurs de Luynes ; camps parfaitement placés pour maintenir dans l'obéissance messieurs nos ancêtres les Turones, dont la capitale mérita, par son importance, par sa position et peut-être aussi par le caractère pacifique de ses habitants, de devenir sous Gratien le chef-lieu de la 3e Lyonnaise. Or, vous le savez, Messieurs, ces habiles conquérants ne se fiaient pas uniquement à la puissance de leurs armes pour contenir leurs nouvelles provinces, ils s'efforçaient aussi de les attacher à la mère patrie en y faisant pénétrer la civilisation et les mœurs romaines ; il n'est donc pas étonnant que *Cæsarodunum*, qui devait être la résidence d'un proconsul et d'autres autorités romaines, fût mis, par la construction d'un amphithéâtre, à même de jouir, à une époque de calme et de prospérité, de ces spectacles de gladiateurs ou de combats d'animaux, si chers à ces maîtres du monde ; et la capitale des *Turones* fut, sous ce rapport, aussi favorisée que celles des *Pictavii*, des *Saintons* et des *Andegaves*, leurs voisins, qu'on s'efforçait de romaniser, si je peux employer cette expression, par tous les moyens possibles, afin de s'assurer mieux de leur obéissance.

Ceci me semble expliquer, d'une manière assez satisfaisante, l'époque et la fondation de l'amphithéâtre dont nous voyons encore les débris sur le lieu appelé alors *Cæsarodunum*, et dont l'étymologie peut, avec un peu de bonne volonté, trouver aussi son explication par le fait même de cet amphithéâtre.

En effet, tout ce que nous voyons ensemble établir évidemment qu'il ne fut pas, comme la plupart des édifices semblables qui existent aujourd'hui, construit sur un plan artificiel formé par une couronne de voûtes rayonnantes et vides en dessous, mais qu'il fut assis sur le sol naturel d'un monticule (*Dun*, en

celtique), creusé de manière à former une arène avec ses communications, et dont les terres tirées du centre, reportées en arrière et amoncelées jusqu'à une certaine hauteur, en s'appuyant au mur de l'enceinte extérieure, servirent à l'établissement des gradins et des rampes d'accession, une pareille éminence qui eût été inaperçue dans une contrée tant soit peu accidentée devait, malgré son peu de relief, être très-apparente dans un lieu tout à fait plat, et suffire, jusqu'à un certain point, pour le qualifier.

Ce qui donne quelque valeur à cette idée, c'est qu'il n'existe dans le voisinage aucune dépression de terrain qui ait pu fournir un amas de terre aussi considérable que celui qui forme le relief actuel des arènes; il est même à supposer qu'il n'y eut jamais de fossé autour de l'enceinte romaine, hypothèse que les fouilles faites en avant de la porte découverte récemment me paraissent confirmer.

Ce monticule converti en un amphithéâtre, qui devait former, en quelque sorte, le noyau de la ville gallo-romaine, peut donc parfaitement lui avoir donné son nom.

J'ai d'abord été porté à croire que cet amphithéâtre, de même que celui de Chenevrières (*Aquæ segestæ*), près de Montargis, et quelques autres, n'était qu'un simple cirque avec des gradins en terre gazonnée compris entre deux murs parallèles; mais en y réfléchissant je me suis rappelé que ces sortes de constructions, pour ainsi dire passagères, n'étaient établies que pour la récréation des troupes campées, et n'avaient que de faibles dimensions; tout me porte donc à croire maintenant que, vu son étendue et l'état de ses ruines, celui qui nous occupe a été construit, non-seulement avec une grande solidité, mais aussi avec tout le luxe artistique qu'on déployait alors dans ces sortes d'édifices, et par conséquent qu'il fut revêtu de gradins en pierres, qui ont plus tard formé une partie notable des fondations de l'enceinte gallo-romaine. Quelques débris conservés par hasard dans leur place primitive, et entre autres un pilastre encore surmonté d'une partie d'archi-

volte (dans la propriété, 322) et des ornements de même ordre d'architecture encore apparents dans les fondations de la muraille, ne me laissent personnellement aucun doute à ce sujet. Les amphithéâtres de Pœstum, de Pola, de Poitiers même, offrent des exemples de ces sortes de constructions.

En calculant approximativement la masse des gros matériaux qui ont dû entrer dans la construction des gradins de l'amphithéâtre et dans l'ornementation des murs extérieurs et intérieurs, je suis arrivé à une évaluation d'environ 14,500 mètres cubes, et en faisant le même calcul pour la fondation du mur gallo-romain en blocs de 3 mètres de hauteur sur [illegible] d'épaisseur, j'ai trouvé pour la totalité de l'enceinte à peu près 16,000 mètres cubes ; ce serait donc 1,500 mètres pour lesquels il reste à chercher une autre provenance ; mais si, ce que j'ignore et ce qui pourrait être, la partie de l'enceinte qui longe la Loire n'est pas fondée de même, il faudrait retrancher de cette quantité à peu près 4,000 mètres cubes, et les débris des arènes produiraient un excédant. Quoi qu'il en soit, l'appoint des matériaux étrangers a dû être peu considérable, et il aura été trouvé facilement dans les carrières voisines et dans la destruction d'autres monuments religieux ou tumulaires.

S'il est à peu près impossible d'assigner une date certaine à la construction de l'amphithéâtre, il est également fort difficile de fixer exactement l'époque de l'enceinte gallo-romaine dont il reste encore de si beaux vestiges. Je pense, toutefois, qu'il faut la faire remonter vers la fin du IV^e^ siècle ou au commencement du V^e^, au temps des Valentinien ; elle présente, du reste, une telle analogie avec les murs de Sens, qu'on doit lui assigner la même date et la même cause, celle de l'invasion des peuples du nord dans les Gaules.

Poussé alors par l'imminence du danger et par une impérieuse nécessité, le gouvernement romain dut enjoindre aux généraux et aux gouverneurs des provinces d'élever dans chaque grand centre d'autorité romaine une enceinte fortifiée,

capable de mettre temporairement à l'abri des invasions d'un ennemi qui portait avec lui la terreur et la destruction, la fortune et la vie des autorités et de la population fidèle ; avec injonction de faire servir à sa construction tous les matériaux existants sur place par la démolition des édifices publics ou mêmes particuliers.

Or, la religion chrétienne avait déjà presque partout détrôné l'idolâtrie, Constantin avait abjuré et ses descendants avaient chaleureusement embrassé la foi chrétienne ; partout le culte des faux dieux était anéanti, et les spectacles sanguinaires, contraires aux préceptes de l'évangile, avaient disparu ; il n'est donc pas surprenant que, dans un moment aussi critique, et par le fait même de la réaction qui s'était opérée dans les esprits, cette circonstance eût été mise à profit pour effacer en les utilisant jusqu'à la trace d'une foule de monuments païens, dont quelques débris seulement attestent encore aujourd'hui jusqu'à quel degré la domination romaine avait répandu le goût des beaux-arts sur tous les points de l'Empire.

Dans cette conjoncture, l'amphithéâtre de Tours ne pouvait rester sans emploi ; car d'un côté, son relief lui donnait, sur le terrain environnant, un commandement très-propre à assurer une bonne défense, et d'un autre côté il offrait sur place une immense carrière de matériaux excellents.

L'ingénieur, chargé du tracé de l'enceinte, fut donc naturellement porté à le prendre pour base de son système, et se servant de la partie sud de l'hémicycle comme d'une vaste tour formant cavalier, il en fit le flanquement central et principal de toute la ligne méridionale de sa fortification ; puis, prenant le centre même de l'amphithéâtre pour point de départ de cette ligne, il dirigea de chaque côté ses murailles comme deux rayons prolongés, l'un vers l'est jusqu'à la tour dite de Cupidon, et l'autre vers l'ouest jusqu'à celle de l'Archevêché ; à partir de ces deux points extrêmes, il dirigea directement vers la Loire, sous deux angles égaux de 95 degrés, les deux lignes destinées à raccorder ce front avec la portion de l'enceinte

élevée sur le rivage du fleuve, enfermant ainsi une surface trapézoïde de 92,380 mètres de superficie.

Vous remarquerez que les deux branches latérales du front sud qui se rattachent à l'amphithéâtre ne sont point en ligne droite, comme il semblerait naturel de le supposer; mais qu'elles s'infléchissent en arrière, de sorte que leur point de rencontre au centre de l'édifice se fait sous un angle très-ouvert. Cette disposition s'explique d'une manière satisfaisante en faisant attention que l'ingénieur a dû chercher à raccorder sa muraille avec le mur du cirque, sur une partie massive et solide, et qu'il n'a pu la trouver qu'en arrière des deux portiques servant d'ouverture aux communications latérales qui s'ouvraient suivant le diamètre même de l'édifice.

Ce plan une fois arrêté et tracé, toute la partie septentrionale de l'amphithéâtre devait être complétement sacrifiée, car elle devenait inutile, et tous les matériaux qui avaient servi pour édifier ses gradins et ses principaux murs avaient leur emploi dans la construction de l'enceinte; le côté sud, se trouvant au contraire intégralement compris dans la fortification, fut non-seulement conservé, mais de plus il fut mis en bon état de défense. Le mur extérieur, préalablement dépouillé de son parement et des ornements d'architecture qui le décoraient, fut renforcé par un nouveau mur accolé, avec tours flanquantes, dont les matériaux pris sur place durent provenir des gradins les plus rapprochés et des pierres de couronnement et d'ornement détachées de la muraille elle-même.

Les fondations des autres parties de l'enceinte durent être tirées indistinctivement des débris les plus rapprochés de l'amphithéâtre et des autres édifices.

L'affaissement considérable qui se remarque encore du côté de la rue Racine et de la rue de la Bazoche, affaissement qui a mis à découvert en certains endroits l'extrados de la communication nord de l'arène est une conséquence naturelle des travaux qu'il a fallu exécuter pour adoucir les pentes et faciliter

le transport d'énormes blocs depuis leur emplacement primitif jusqu'à leur destination nouvelle.

Il est notoire que, partout où il n'existait point d'escarpement naturel, les Romains faisaient leur possible pour asseoir leurs fortifications, jusqu'à la hauteur de quelques mètres, sur un massif composé de très-gros matériaux ; c'était pour opposer une plus grande résistance au choc de la catapulte, dont le bélier, suivant Polybe, n'atteignait pas la muraille à plus d'une toise environ au-dessus de sa base ; ceci explique l'emploi des blocs que nous voyons dans la fondation du mur gallo-romain.

La trace des arrachements qu'on voit encore vers les extrémités des communications existantes, où de rares spécimens de pierres taillées subsistent encore, on ne sait trop comment, à leur place primitive, montrent que toutes les constructions extérieures furent entièrement détruites et dispersées. Or, à quoi auraient donc servi tous les matériaux, si ce n'est à l'établissement de la fortification gallo-romaine, qui nous laisse encore voir dans ses flancs tant de beaux échantillons de sculpture monumentale, qu'on ne peut, à cause de leurs dimensions, rapporter avec quelque raison à aucune construction particulière, mais seulement à ce vaste édifice qui jadis décora votre ville.

Ce qui me confirme dans mon opinion que le tracé de la fortification romaine est tel que je l'indique, c'est l'admirable symétrie qu'il présente.

Sur son front sud, l'œil est frappé par cette vaste saillie centrale, dominante, formée par une moitié de l'amphithéâtre : elle est flanquée par une tour en capitale sur la ligne de son grand axe, ayant à sa droite et à sa gauche, à une égale distance, deux autres tours, dont les traces n'ont pas encore entièrement disparu ; cela indique que l'espace restant devait aussi être protégé par deux autres tours semblablement espacées. Cinq tours flanquaient donc cette partie principale de tout le système ; de chaque côté même symétrie, même régu-

larité ; à l'est une muraille de 100 mètres de long sur 4 d'épaisseur, dirigée ensuite vers la Loire sous un angle de 95 degrés, avec une tour au saillant et deux tours flanquantes à 30 mètres de celle-ci ; sur le milieu de la courtine, comprise entre cette dernière tour et le flanquement central, se trouve une porte donnant entrée à une voie romaine.

A l'ouest, même disposition, même angle d'épaule au retour de la muraille, même espacement, même dimension des tours ; donc, par analogie, il devait exister symétriquement une autre porte sur l'emplacement actuel du palais archiépiscopal ; c'est ce que semble confirmer la trace d'une voie romaine découverte par M. Guérin dans les fondations de l'hôtel de M. de La Ferté.

Comme il est regrettable qu'on n'en ait pas pris note lors de la démolition de la partie de l'enceinte sur laquelle on a édifié ce palais !

Il est probable qu'il y avait encore deux autres portes sur les côtés est et ouest de l'enceinte ; on n'en voit pas de vestiges, mais elles devaient se trouver, vers leur milieu, entre deux tours.

Quant à la muraille qui bordait la Loire, les vestiges qui sont encore apparents indiquent qu'elle n'était point en ligne droite, mais qu'elle suivait probablement l'inflexion du rivage. Elle formait un angle saillant très-ouvert à peu près là où se trouve la propriété de M. Pécard ; cet angle et le reste de cette portion de l'enceinte devaient être également couverts par un certain nombre de tours dont il serait intéressant de vérifier l'emplacement, ainsi que celui de la porte ou des portes qui conduisaient à la rivière.

Cet état de choses a dû subsister, sans changements notables, jusqu'au commencement du IX^e^ siècle, si fatal à la France par les invasions réitérées des Normands qui, je ne sais à quelle époque certaine, vinrent porter la dévastation jusque sous les murs de Tours, dont ils firent le siége, et où ils ouvrirent la brèche.

En se reportant aux renseignements qui nous sont parvenus sur la manière de combattre de ces aventuriers, qui pénétraient jusqu'au cœur des continents sur une immense quantité de petits bâtiments avec lesquels ils remontaient les fleuves, on voit, ainsi qu'il est constaté par le siége de Paris, qu'ils étaient munis d'assez puissants instruments d'attaque et d'engins de guerre, et que leur tactique était de surprendre, ou, autant que possible, d'enlever de vive force les places exposées à leurs insultes.

A Tours, la tradition semble indiquer que l'attaque des Normands eut lieu vers la porte est du front sud ; et cela paraît vraisemblable, parce que cet emplacement, sur lequel ils pouvaient facilement s'établir étant maîtres du fleuve, leur permettait de menacer à la fois la face principale de la fortification (qui est le saillant formé par l'ancien amphithéâtre), et par diversion le corps de la place vers le saillant formé par la tour du Petit-Cupidon.

Il est probable qu'ils dirigèrent sur la place plusieurs attaques simultanées pour diviser ses défenseurs, et qu'après avoir vainement cherché à surprendre une ou plusieurs des portes, ils se sont attachés à faire brèche sur divers points de la muraille, et entre autres sur la portion du flanquement formé par le côté est de l'hémicycle saillant ; probablement aussi sur la portion de cette enceinte située entre la maison et le jardin supérieur occupés aujourd'hui par l'établissement des Orphelines. C'est peut-être même à cette attaque et à la brèche qui fut pratiquée dans la muraille qu'il faut rattacher la disparition de la tour qui devait exister sous le bâtiment même des Orphelines.

Admettant que plusieurs brèches aient été entamées à la fois, il est permis de supposer que la poussée des terres appuyées au mur de l'ancien amphithéâtre a dû déterminer plus promptement son éboulement de manière à la rendre praticable, et que c'est alors qu'en présence d'un événement de nature à porter la consternation dans tous les esprits, on a, comme dernière

ressource, cherché à remonter le courage des défenseurs en faisant apparaître à leurs yeux, sur le terre-plain même qui bordait la brèche, cette châsse si vénérée de saint Martin, qui seule, comme un drapeau sacré, parut en ce moment suprême, et à cette époque de si ferme croyance, capable de faire pénétrer dans les cœurs ce sublime dévouement qui décuple la force et la valeur des hommes.

En effet, les barbares, repoussés de la brèche et assaillis à leur tour, furent contraints eux-mêmes à chercher leur salut dans une retraite précipitée. Une chapelle commémorative de ce mémorable événement, attribuée à l'intervention divine par l'entremise de saint Martin, fut élevée sur le lieu même où sa châsse fut posée. Or, ce lieu ne peut être que celui où s'élève encore aujourd'hui une chapelle fondée sur les anciennes constructions romaines de la voute souterraine de l'est. Elle était là, en effet, sur le bord de la brèche : et elle ne pouvait pas être autre part, puisque le reste de l'enceinte attaquée était une simple muraille. En aucun cas la châsse n'aurait pu, sans courir le plus grand danger, être exposée sur son sommet, près de la brèche ; et, en la supposant placée en arrière, on ne se trouve plus d'accord avec les écrits qui retracent ce fait historique.

Ceci explique parfaitement, selon moi, la construction de cette muraille moderne qui, déformant le tracé de l'ancienne enceinte, vient s'appuyer sans liaison à l'aile gauche du front gallo-romain, à peu de distance de la porte de la ville.

On comprend, en effet, que, voulant construire une église dans un emplacement restreint et forcément déterminé, qui ne laissait, pour ainsi dire, aucun accès en avant d'elle, on a dû chercher le moyen de lui former une sorte d'esplanade, et qu'à cet effet, au lieu de fermer simplement la brèche, comme on l'a fait ailleurs, on a élevé, tel qu'il est, le nouveau mur dont je viens de parler, et l'on a rempli l'intervalle qui le séparait de l'ancienne construction de manière à niveler le terrain et à

créer, par l'élargissement de cette partie de la fortification, l'esplanade qu'il s'agissait d'obtenir.

Telles sont les conclusions que je tire de l'examen attentif que j'ai fait des lieux et du raisonnement qui m'a semblé en découler d'une manière toute naturelle. Je les livre à votre critique, prêt à me rendre à toutes les objections qui me paraîtront fondées sur un meilleur ordre d'idées. Dans une question de ce genre, qui a pour but principal la recherche de la vérité dans un passé en partie couvert de ténèbres, l'amour-propre ne doit jouer aucun rôle, et il ne faut nous arrêter que lorsque nous serons bien convaincus que nous sommes aussi près que possible de la réalité.

Quant à moi, je serai satisfait si je suis parvenu, par l'application raisonnée du résultat de nos recherches, à jeter dans vos esprits quelques lumières nouvelles sur un passé si digne d'intérêt, et à localiser enfin, dans l'enceinte actuelle de votre cité, tout ce qui s'est dit ou écrit sur sa fondation et sur son antique splendeur ; car c'est lui restituer de glorieux titres de noblesse, longtemps méconnus, et dont elle doit, à bon droit, s'énorgueillir aujourd'hui.

DIMENSIONS DES PRINCIPAUX AMPHITHÉATRES ROMAINS.

		Amphithéâtre total.	Arène.
Le Colysée.	Grand axe,	180 mètres,	92 mètres.
	Petit axe,	150	60
	(Avec galeries de 4 mètres conduisant à l'arène, suivant les deux axes de l'ellipse.)		
		Amphithéâtre total.	Arène.
Vérone.	Grand axe,	76 mètres,	» »
	Petit axe,	48	» »
Nîmes.	Grand axe,	130	75 mètres.
	Petit axe,	103	47

		Amphithéâtre total.	Arène.
Tours,	Grand axe,	135 mètres,	68 mètres.
	Petit axe,	120	50

Largeur des communications avec l'arène, 4 mètres 50 centimètres.

		Amphithéâtre total.	Arène.
Saintes.	Grand axe,	130 mètres,	78 mètres.
	Petit axe,	104	46

Calcul des blocs tirés de l'amphithéâtre.

Superficie des gradins, sur 1 mètre de hauteur,	13,500 mètres cubes.
Solide du mur de l'arène, largeur 180 mètres, hauteur 5 mètres, épaisseur 150 mètres,	3,850
Total. . .	14,450 mètres cubes.

NOTA. — Si le côté de l'eau n'est pas entièrement fondé sur blocs, il y aura équilibre ou excédant de plus de 2,000 mètres.

Gros matériaux de fondation du mur gallo-romain.

Côtés est, sud et ouest, longueur 650 mètres, épaisseur 4 mètres, hauteur 3 mètres,	7,800 mètres cubes.
13 tours, × 10, × 4, × 3,	1,260
Hémicycle antérieur de l'amphithéâtre, longueur 225 mètres, × 3, × 3,	2,025
5 tours, × 4, × 10, × 3,	600
Côté nord sur la Loire, longueur 350 mètres, × 4, × 3,	4,200
1 tour, × 10, × 4, × 3,	120
Total. . .	16,025 mètres cubes.
Amphithéâtre. . . .	14,450
Appoint à chercher. . . .	1,575 mètres cubes.

Général DE COURTIGIS.

INAUGURATION

DE

LA STATUE DE RENÉ DESCARTES,

SUR

LA PLACE DE L'HOTEL-DE-VILLE DE TOURS,

LE 11 SEPTEMBRE 1852.

La fête, depuis longtemps attendue, a attiré dans la ville un immense concours. La place de l'Hôtel-de-Ville, décorée et pavoisée, voit s'élever deux tentes, élégamment disposées, entre lesquelles s'élève la statue, couverte de son voile.

A midi les personnes invitées se réunissent à l'Hôtel-de-Ville. Monseigneur Morlot, archevêque de Tours, M. le lieutenant-général de Courtigis, M. Brun, préfet d'Indre-et-Loire, M. Ernest Mame, maire de Tours, les autorités civiles, militaires et ecclésiastiques, enfin la Société archéologique sont dans les salons ; ils y accueillent M. le comte de Nieuwerkerke, directeur des musées nationaux, à l'éminent ciseau duquel est due l'œuvre d'art, objet de la fête ; M. le baron Taylor, dont les infatigables travaux ont tant contribué à épurer le goût dans les arts, par son attention soutenue à recueillir les monuments du passé et à y rattacher le présent. On regrette l'ab-

sence de plusieurs membres de la commission, que leur santé a empêchés de venir, M. Cousin, M. le comte Beugnot, M. le duc de Luynes, dont la part a été si grande entre les efforts de ses concitoyens pour rendre l'hommage actuel à la mémoire de René Descartes.

La famille de l'illustre philosophe existe encore sur le sol de la Touraine ; elle y est représentée par plusieurs noms honorables. M. Ernest Sain-de-Bois-le-Comte, naguère ministre plénipotentiaire de France aux États-Unis, M. Louis Sain, conseiller de préfecture d'Indre-et-Loire, avant 1848, sont présents ; ils portent le nom de l'aïeule de Descartes. Les jeunes Edouard et Arthur de Marsay, collatéraux du philosophe, élèves du collége de Pont-le-Voy, assistent, à l'aurore de leur vie, à cette cérémonie, si bien faite pour les convier à de hautes destinées. MM. Alfred et Philibert Gatian de Clérambault sont présents au même titre. Le premier est maire de la commune de Pernay ; le second, docteur en droit et juge au tribunal de première instance à Tours. La famille de Descartes compte enfin parmi ses alliés, l'illustre maison de Chateaugiron, l'une des plus anciennes et des plus puissantes de la Bretagne, au temps où cette province formait presque un royaume. La famille Descartes est originaire de Tours. Gilles Descartes, aïeul du philosophe, bourgeois et échevin, sieur de Châtillon, commune de Courçay, fut élu maire de Tours le 28 octobre 1522, prêta serment le premier novembre, et mourut en fonction le 7 décembre suivant, après trente-sept jours d'exercice. Son fils, Pierre Descartes, médecin à Tours, épousa Jeanne Ferrand, de Châtellerault, dont il eut Joachim Descartes, conseiller au parlement de Rennes, marié à Jeanne Brochard, fille de René Brochard, lieutenant-général de Poitiers, et de Jeanne Sain. De ce mariage naquirent Pierre, qui succéda à son père, en la charge de conseiller au parlement de Bretagne, et RENÉ, notre philosophe, né à La Haye, petite ville de Touraine, le 31 mars 1596, baptisé le 19 octobre suivant, dans la même ville. Il eut pour parrain Louis de Marsay et pour

marraine Jeanne Sain, dont les descendants sont aujourd'hui présents à la cérémonie. Si nous avons insisté sur cette généalogie, c'est que l'illustre philosophe étant à la fois revendiqué par la Touraine et la Bretagne, nous avons voulu montrer, pièces en main, quelle part revient à chacune de ces deux provinces.

A midi et demi le cortége s'est mis en marche, et, descendant les degrés de l'Hôtel-de-Ville, s'est réparti dans les deux tribunes élevées sur la place. La musique du 7e régiment de chasseurs se fait entendre, et recueille les esprits avant l'acte qui va s'accomplir; puis, à un signal donné, le voile qui recouvre la statue est enlevé. Les fanfares de la musique et les acclamations du public saluent l'image du grand homme dont s'honore la Touraine et qu'à reproduit l'habile ciseau de M. de Niewerkerke.

La statue en marbre, posée sur un piédestal de granit presque blanc, venu des carrières de Bécon, en Anjou, est l'image du philosophe dans l'attitude de la méditation; sa figure semble frappée d'un rayon soudain au moment d'une importante découverte. Le COGITO, ERGO SUM, inscrit sur le socle, exprime le sentiment que l'artiste a voulu rendre.

M. de Sourdeval, président de la Société archéologique, s'avance sur une tribune, et s'exprime en ces termes :

« Messieurs,

« Il y a deux siècles, la tombe se refermait sur un homme qui, s'étant à dessein soustrait aux regards, avait préféré un exil volontaire aux douceurs de la patrie, et le recueillement intérieur aux échos les plus légitimes de la renommée.

« Et pourtant, il laissait après lui un rayon lumineux dont le monde entier se sentit éclairé; rayon qui, depuis, n'a cessé de briller dans le cours des âges comme un de ces fanaux destinés à guider le nautonnier à travers les écueils d'une mer orageuse.

« Cet homme, c'était notre compatriote, c'était René Descar-

tes ! Une petite ville de la Touraine lui donna le jour ; il naquit à Lahaye, aujourd'hui fière de joindre à son nom celui de son illustre enfant, le 31 mars 1596. Il était le second fils de Joachim Descartes, conseiller au parlement de Bretagne, et l'arrière-petit-fils de Gilles Descartes, maire de Tours en 1522. Sa naissance coïncida avec la fin des guerres incessantes du moyen-âge, avec le moment où la victoire et la sagesse d'un grand prince, fermant l'abîme de nos discordes civiles, convièrent la paix à faire succéder une gloire bienfaisante à la gloire meurtrière des combats.

« Aucun nom, sans doute, ne répondit plus magnifiquement à cet appel que celui de Descartes ; car, aucun ne porta plus haut la puissance de la pensée et ne la dégagea mieux des liens matériels. Cependant, lui aussi, comme s'il eût dû payer son tribut à une loi inévitable, il débuta par la carrière des armes. Descartes apporta son épée de volontaire, ainsi que le fit Turenne, à Maurice de Nassau, le héros de la Hollande. De là, il passa au service du duc de Bavière, dont les troupes faisaient alors partie de la vaillante armée de Gustave-Adolphe. Ce fut au milieu du tumulte des camps, et pendant les voyages multipliés par lesquels, observateur zélé, il sut compléter le mérite de ses pérégrinations militaires, qu'il jeta les bases de sa philosophie.

« Il était à peine rentré dans la vie privée, que déjà la publication de ses premiers essais le rendit l'objet de la recherche assidue et des hommages empressés des esprits les plus distingués de l'époque. Il craignit que son indépendance, ses loisirs et sa modique fortune ne fussent également compromis par l'éclat inopiné qui s'attachait à sa personne. Ce fut pour se soustraire à de telles conséquences qu'il alla se fixer en Hollande. Là, il s'efforça de voiler sa vie par une extrême simplicité, et en changeant fréquemment de demeure. Il y adopta pour sa devise cette pensée d'Ovide, que : « Bien vivre, c'est vivre caché. *Benè qui latuit, bene vixit.* »

« La solitude, qui éteint les âmes communes, produisit sur la

sienne, énergique et contemplative, une réaction à laquelle nous devons les plus admirables conceptions. Il semble que plus le foyer dans lequel il se plaça fut obscur, plus la lumière qui en jaillit fut vive et durable.

« De la profonde retraite où il s'ensevelit ainsi, pendant vingt ans, il est tiré par les sollicitations pressantes de la reine Christine de Suède. La fille de Gustave-Adolphe veut l'appeler près d'elle afin de puiser, dans les entretiens et les leçons du penseur éminent, cette philosophie qu'à l'exemple de Marc-Aurèle elle a l'ambition de faire asseoir sur le trône. M. Chanut, ambassadeur de France à Stockholm, ami de Descartes, et l'un des rares confidents de son asile, alors à Egmont, en Nord-Hollande, a besoin d'employer sur lui toute l'influence d'une vieille amitié pour le déterminer à venir, non pas à la cour, mais dans un coin de son hôtel. De là, chaque jour, il l'envoie assister à une conférence que lui accorde la reine, à cinq heures du matin, dans sa bibliothèque. Cette glorieuse évocation est la cause de la fin prématurée de notre philosophe. le climat rigoureux de la Scandinavie lui fut fatal. Frappé par le froid, le 2 février 1650, comme il se rendait à son poste, il mourut quelques jours après, à l'âge de moins de 55 ans, encore dans la force de l'âge et la plénitude de ses facultés, mais déjà en mesure de laisser, après lui, une impérissable succession.

« En effet, ni nous cherchons à apprécier les travaux et la doctrine de Descartes, nous reconnaissons que sa merveilleuse intelligence, s'élevant au-dessus de l'enseignement des écoles, se demanda compte à elle-même de sa propre essence et des faits qu'elle avait acquis. Descartes fit deux parts bien distinctes dans ses recherches : Par la première, il constata son existence, la réalité et l'étendue de ses facultés immatérielles, leurs rapports intimes avec la divinité ; par la seconde, il entreprit de juger ce qu'il avait appris, et il appela, en toute circonstance, l'observation et le raisonnement au contrôle des faits transmis par la tradition, et même de ceux révélés par les sens.

« On peut dire qu'il éprouva lui-même sa *Méthode*, en pénétrant, par elle au loin dans les secrets de la nature.

« La *Méthode* de Descartes succéda sans intermédiaire, après deux mille ans, à celle vieillie et mal comprise d'Aristote, alors enseignée dans les écoles ; mais le plus beau titre de sa doctrine, c'est qu'elle apparut comme une vive lumière, éclairant le passage du moyen-âge à l'époque moderne.

« Rappelons-nous, en effet, l'état du monde et de la science pendant le moyen-âge. Les admirables productions de la Grèce, les magnifiques spéculations de l'antiquité avaient été enfouies, au v^e^ siècle, sous l'irruption barbare, comme l'avaient été, peu de temps auparavant, deux cités infortunées sous la lave du Vésuve. La foi chrétienne, qui avait saisi le sceptre du monde sous Constantin, s'assujettit les hommes du nord, vainqueurs de l'ancienne civilisation. C'est de l'invasion et de la conversion des barbares que date le moyen-âge, époque bien inférieure à l'antiquité par la science du langage et par les productions écrites de l'esprit, mais qui, avec le temps, l'égala dans les arts et la surpassa par l'importance de ses découvertes. La seconde période du moyen-âge fut, en effet, signalée par un concert de découvertes, capable de confondre la sagesse des anciens philosophes, et de bouleverser les rapports des nations. Par la boussole, la navigation devint maîtresse de l'Océan entier, aussi complétement que l'antiquité l'avait été de la Méditerranée. La poudre changea l'art de la guerre, et, par ses puissants moyens de destruction, devait un jour substituer le calcul de la science aux simples élans de la force sur les champs de bataille ; l'imprimerie, qui permit de multiplier indéfiniment la pensée écrite, grava tout d'abord sur des feuillets devenus, par leur nombre même, plus inaltérables que l'airain, les chefs-d'œuvre de l'antiquité, récemment apportés de Constantinople par les Grecs fugitifs. Copernic, Galilée venaient de refaire le monde des anciens et d'asseoir l'univers sur ses véritables bases.

« Tant de merveilleuses découvertes semblent avoir été le

résultat de l'inspiration, plus que de la science ou de la méthode chez les naïfs et sublimes adolescents du moyen-âge. Il s'agissait de régler cette puissance juvénile, de modérer, de rassembler ces généreux efforts pour les appeler à l'entier développement de leurs destinées.

« Un Anglais, François Bacon, se présenta le premier, et, passant en revue les faits mis au jour par ses prédécesseurs, entreprit de les analyser, de les coordonner de manière à les fortifier l'un par l'autre, de manière à mettre toutes les conquêtes du passé à la disposition de l'avenir.

« Descartes vint ensuite ; il voulut, avec Bacon, que chaque fait fût soumis à l'analyse, à l'épreuve de la pensée ; il voulut, en outre, que le corps fût subordonné à l'âme ; que l'âme, mise en rapport avec Dieu, fût reconnue pour le pivot essentiel de la volonté et des actions de l'homme. Par sa proposition célèbre : JE PENSE, DONC JE SUIS, il spiritualisa la vie, il spiritualisa la science.

« Bacon, illustre précurseur, avait admirablement modelé le corps de la science ; Descartes, nouveau Prométhée, saisit le feu céleste et l'anima.

« Une chose qui avait manqué au moyen-âge et dont l'absence avait contribué à prolonger indéfiniment son enfance à travers tant de vie, c'était une langue, à la fois régulière et nationale. Descartes, en restaurant la philosophie, lui fournit aussi un idiome pour s'exprimer et se consolider. Il fut l'un des fondateurs de la langue française, amenée à ce degré de clarté et de précision qui, entre toutes les langues, la rend apte à traduire de la manière la plus lucide les phénomènes de la pensée. Descartes lui fit parler le dialecte philosophique, en même temps que Corneille celui de la poésie, que Balzac et Voiture celui simple et naturel de la prose.

« Dans la voie religieuse de la pensée, il avait été précédé par les Anselme, les Thomas d'Aquin, les Vincent de Beauvais ; ses idées, dès qu'elles eurent été émises, furent adoptées par

Malebranche, Pascal, Bossuet, Fénelon, par les guides les plus droits et les plus purs de la foi chrétienne.

« Par son *Discours de la Méthode*, par son immortelle application de l'algèbre à la géométrie, par tant d'autres travaux, mystères arrachés soit aux profondeurs de l'âme, soit à celles de la nature, Descartes déchira le voile qui enveloppait encore l'esprit humain ; aux rayons épars dont l'intelligence était éclairée, il substitua une lumière permanente qui établit pour elle un milieu aussi solide que nouveau. Ces grandes vérités qui jaillirent, comme des éclairs sublimes, du génie de Bacon, de Descartes et de leurs disciples, sont les mêmes qui, aujourd'hui naturalisées, nous accueillent au sortir de l'enfance. Le sol intellectuel sur lequel nous vivons est encore fécondé par les merveilleuses conquêtes de ces géants de la pensée.

« Les puissantes conceptions de Descartes, la lumière qu'elles répandirent sur les facultés de l'homme, furent la digne inauguration de cet immortel siècle de Louis XIV, où la nature intellectuelle nous apparaît comme faisant surgir, à la suite d'un long hiver, ses plus magnifiques productions. Le XVII^e^ siècle, c'est l'esprit humain se développant dans toute la sève, dans tout l'éclat de la jeunesse. Noble prélude, magnifique aurore de ce jour glorieux où la science moderne, dégagée des ténèbres, devait s'avancer dans le champ inépuisable que ses fondateurs lui avaient conquis.

« Honneur donc, Messieurs, à votre généreux concours qui, apportant à la mémoire de Descartes une pieuse offrande, est venu, par là, honorer le plus illustre enfant de la Touraine et glorifier son génie ! Honneur surtout à l'artiste éminent (1) qui, ne consultant que son zèle et son inspiration, a voulu consacrer son ciseau à la reproduction des traits de l'homme sublime dont la pensée plane aujourd'hui sur l'univers, dont l'image va rester debout au milieu de nous comme un titre particulier de gloire pour la contrée qui donna la naissance à René Descartes. »

(1) M. le comte de Nieuwerkerke, directeur des musées nationaux.

M. Ernest Mame, maire de Tours, lui succède et prononce le discours suivant :

« Messieurs,

« Après les paroles éloquentes que vous venez d'entendre, il serait téméraire à moi de vous entretenir de Descartes, des épreuves dont sa vie fut remplie, des vertus dont il donna l'exemple, des ouvrages qui ont immortalisé son nom. Quelle appréciation d'ailleurs oserais-je faire, devant l'auditoire éclairé qui m'écoute, de l'homme éminent auquel nous rendons aujourd'hui un éclatant et trop tardif hommage ? Descartes est un de ces génies redoutables par leur immense supériorité, dont il n'est pas donné à tous de parler dignement, un de ces géants de l'intelligence dont tous les esprits ne peuvent mesurer la sublime hauteur.

« Au milieu des efforts de la pensée humaine qui marquèrent la première moitié du XVII^e^ siècle, l'Europe savante, saisie d'une ardeur inouïe, cherchait la science véritable parmi les débris des vieilles philosophies dont les découvertes récentes rendaient chaque jour plus évidentes l'insuffisance et les erreurs. Un prodigieux souffle de vie répandu sur le monde des idées donna Kepler à l'Allemagne, Galilée à l'Italie ; l'Angleterre eut Bacon, qui, par ses aspirations vers de nouvelles découvertes scientifiques, vers une nouvelle philosophie, semble le précurseur de notre illustre compatriote. C'était, en effet, à Descartes que Dieu avait réservé la mission de régulariser le tumulte du mouvement intellectuel qui agitait son siècle. Il avait trouvé, comme il le dit, le roc vif sur lequel devait être posé le fondement inébranlable de la connaissance humaine.

« Je ne tenterai pas de vous exposer ici, Messieurs, la magnifique grandeur de ces vérités intellectuelles que Descartes avait enfin fixées, ni l'imposante majesté de sa méthode, ni les horisons nouveaux qu'il ouvrit aux sciences mathématiques ; j'ai voulu seulement vous rappeler la gloire que l'illustre philo-

sophe Tourangeau jeta sur sa patrie, et les lumières nouvelles que lui dut le monde entier.

« Les génies les plus élevés ne conquèrent pas immédiatement l'admiration universelle ; mais le jour de la justice arrive immanquablement pour eux, et leur renommée ne fait que s'accroître d'âge en âge. Toutes les nations envient aujourd'hui notre Descartes à la France ; et la ville de Tours, qui eut pour maire un de ses aïeux, devait s'honorer elle-même en élevant au plus illustre des enfants de la Touraine un monument digne d'elle et de lui.

« C'est à la Société archéologique de Touraine qu'appartient la pensée de cette glorification qui s'était trop longtemps fait attendre ; un des honorables présidents de cette Société savante attacha son nom à cette œuvre patriotique, que son digne successeur a poursuivie avec une louable persévérance. Le sentiment public s'associa à cette entreprise, et chacun voulut y concourir suivant la mesure de ses forces ; un ami généreux et éclairé des arts se distingua entre tous par l'importance de son offrande. Le gouvernement, qui veut sa part de tout ce qui tend à honorer nos illustrations nationales, nous est aussi venu en aide. Heureusement enfin un éminent artiste s'est rencontré qui, accoutumé à consacrer ses travaux aux gloires françaises, s'est complu dans l'exécution de cette œuvre magnifique ; il y a déployé une profondeur de talent qu'il nous est enfin donné d'apprécier aujourd'hui, et qui ne peut être égalée que par son noble désintéressement.

« Félicitons-nous, Messieurs, d'assister à l'accomplissement d'un acte de justice et de réparation dont l'honneur était réservé à notre génération, et puissent les honneurs rendus au plus illustre enfant de la Touraine entretenir dans le cœur de nos compatriotes l'ardent amour de la science et de la vérité, qui inspire les âmes élevées et fait surgir ces êtres privilégiés que la postérité salue encore du nom de grands hommes deux siècles après leur mort.

NOTE

SUR

LE DOLMEN DE MARCILLY-SUR-MAULNE.

Il existe dans la commune de Marcilly-sur Maulne, canton de Château-la-Vallière, sur les propriétés de M. le comte de Rochemore, entre deux champs dépendant d'une ferme dite de la Besnadière, un *dolmen* vulgairement appelé, comme le dolmen de Charnisay, la *pierre levée*.

Ce monument se compose de quatre fortes pierres de dimensions différentes :

1° La pierre supérieure, ou Table, encore parfaitement horizontale, et posée sans mouvement d'inclinaison sur les deux pierres ci-après, n^{os} 2 et 3.

L'ouverture du dolmen est en plein midi.

La circonférence de la table mesure 9 mètres 76 à 78 centimètres ;

La hauteur de la pierre, face de l'ouest est de 86 centimètres, face de l'est, de 96 centimètres.

Mesurée au-dessous, de nord à sud, elle offre une longueur de 3 mètres 10 centimètres.

2° La pierre, ou support, ou pilier, du côté de l'ouest, offre les dimensions suivantes : longueur, du sud au nord, 1 mètre 60 centimètres ; — largeur, de l'est à l'ouest, 1 mètre ; — cir-

conférence, 4 mètres 16 à 18 centimètres ; — hauteur du sol à la table (en l'état actuel), 1 mètre 10 centimètres.

3° Pierre ou support de l'est : hauteur à l'intérieur : 1 mètre ; — longueur, 1 mètre 67 centimètres ; — largeur, 80 centimères ; — circonférence, 3 mètres 40 centimètres.

4° Au fond du monument, au nord, entre les pierres sus-indiquées, s'en élève une autre qui ne va pas jusqu'à la table, et conserve entre son bord supérieur et cette table un espace de 25 à 26 centimètres. Cette quatrième pierre présente les dimensions que voici ; hauteur (face interne), 84 centimètres ; — longueur 1 mètre 87 centimètres ; — largeur, 52 centimètres ; — circonférence, 4 mètres 20 centimètres.

Les quatre pierres composant le dolmen de Marcilly, lequel est parfaite intact, sont d'une roche semblable à celle du menhir de Vaujours.

Aucune fouille n'a encore été pratiquée au pied de ce monument.

Le rédacteur de cette note n'a pu recueillir sur les lieux aucune tradition qui s'y rattachât.

Sur un autre champ, dépendant des propriétés de M. de Rochemore, se trouvaient d'autres pierres de même nature, et de forte dimension, qui ont été transportées dans l'intérieur du parc attenant au château ; mais on n'a pu expliquer au soussigné quelle était la disposition de ces pierres sur la terre d'où elles ont été enlevées.

AUGUSTE CAHIER.

NOTICE

SUR

SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS.

COMACRE.

A cette modeste commune de Ste-Catherine-de-Fierbois se rattachent de glorieux souvenirs : Boucicaut, Jeanne-d'Arc et peut-être Charles Martel. D'où provenait en effet cette épée merveilleuse que, dans son inspiration, la bergère de Donremy requit pour venger la France envahie ? N'était-ce pas ce même glaive qui avait déjà frappé l'islamisme, prêt à opprimer la chrétienté d'occident, et que dans sa reconnaissance le héros Franc avait consacré sur l'autel le plus voisin de sa victoire. Les auteurs ne précisant pas le lieu où se fit la mémorable rencontre des deux religions armées, le champ des conjectures est donc bien vaste, bien libre, et peut-être l'inspiration de l'héroïque guerrière est-elle la meilleure donnée archéologique qui nous reste. La rustique église qui recélait cette lame mystérieuse a toutefois disparu depuis longtemps pour faire place à un élégant édifice qui se rattache au règne de Charles VIII ou à celui de Louis XII. Les armes de France et de Bretagne, inscrites sur un pendentif de la voûte du chœur, en dé-

terminent l'époque autant que le style si limpide, si fleuri qui servit de transition de l'âge ogival à celui de la Renaissance. Et pourtant, voilà que déjà ce monument menace ruine : ce n'est pas sous le poids de sa vetusté qu'il s'affaisse ; le vice primitif de fondation paraît être la seule cause de la décrépitude anticipée d'un édifice qui plaît encore aux yeux par l'harmonie de ses formes et la fraîcheur de ses détails. De lourds épaulements en maçonnerie ont été élevés, au commencement de ce siècle, pour prêter leur appui à la fragile beauté de cette église ; ils ne la déparent pas moins que les outrages mêmes du temps. La magnifiqne charpente qui recouvre les voûtes a été disjointe par l'écartement des murs, et quoique toutes ses pièces soient dans un état parfait de conservation, elle menace de se détendre et d'entraîner l'édifice dans sa ruine. Les deux habiles architectes qui accompagnaient la commission de la Société (1), MM. Guérin et Chateigner, sont tombés d'accord sur ce point, que les effets du tassement étant accomplis, on pourrait aujourd'hui consolider l'église à l'aide de travaux peu dispendieux ; que les épaulements informes seraient remplacés par des arcs-boutants plus légers, et d'un meilleur appui ; mais qu'il y a nécessité de déplacer toute la charpente pour la relier de nouveau, et lui rendre son équerre primitive. Cette simple main d'œuvre qui suffira pour sauver de sa ruine un édifice historique et un monument de l'art, trouvera, nous n'en doutons pas, de la sympathie auprès de la Société, et pourra être recommandée aux conseils chargés de la conservation des monuments et de l'emploi des deniers publics.

Ne quittons pas l'église de Ste-Catherine sans mentionner une croix-reliquaire byzantine qui probablement est du XII^e^ siècle, et se recommande par la délicatesse de son travail.

(1) Cette commission, formée sur la demande de Monseigneur l'Archevêque, qui a regretté de ne pouvoir l'accompagner et à laquelle a bien voulu s'adjoindre M. le Préfet, se composait de M. de Sourdeval, président de la Société, de M. l'abbé Bourassé, vice-président, de MM. Lambron de Lignim, Manceau, Guérin et Chateigner.

Tout près de cet édifice menacé du ruine, la commission a saisi l'occasion d'en visiter un autre qui vient, comme le phénix, de sortir resplendissant de ses cendres. Comacre, le manoir du grand Boucicaut, étalait vainement aux yeux son donjon, ses tours, ses machicoulis. Toutes ces constructions, jadis formidables, étaient minées par un salpêtre non moins destructeur, les siècles aidant, que celui qui enflamme nos machines de guerre. Comacre était donc encore debout ; mais quelle que fût son apparence, il n'était qu'un spectre, qu'une poussière prête à s'affaisser sous le premier choc, à se dissiper au moindre vent. Pour le réparer, le seul moyen c'était de le démolir, de lui faire subir l'épreuve redoutable du vieux Pélias, procédé dangereux qui rarement a remplacé l'ancêtre par un digne rejeton. Ici du moins, ne craignez-rien, le château des Boucicaut n'est plus ; mais de ses fondements échancrés, il s'est relevé tellement brillant, tellement complet, que vous diriez que le nouveau Comacre est l'apothéose de l'ancien: M. et M^me^ de Lussac, secondés par M. Chateigner, l'élégant architecte d'Amboise, ont fait surgir comme une apparition fantastique, dans notre province, si souvent citée par le grand nombre de ses vieux châteaux, et au milieu de notre prosaïque XIX^e^ siècle, une de ces créations dont le XV^e^ siècle a bien pu nous tracer l'ébauche, mais qu'il ne sut jamais finir. Le nouveau manoir, à peu près contemporain de l'ancien quant au style, mais imité des constructions anglaises, dites architecture Tudor, n'exprime point cette féodalité défiante et fortifiée de notre XIII^e^ et de notre XV^e^ siècles : c'est une féodalité ouverte, souriante, ne cherchant son prestige et son autorité que dans la noblesse de ses procédés, que dans ses bienfaits. Ainsi plus de fossés, de ponts-levis, de machicoulis, de meurtrières, de lucarnes étroites. Tous les abords sont de plain-pied, toutes les baies sont épanouies; tous les appareils de défense, métamorphosés en pacifiques et capricieux ornements, sont appendus comme d'élégants trophées à toutes les rides de la façade.

Ainsi, à l'extérieur, Comacre a tout le prestige de nos plus

riantes créations de la Renaissance ; mais trop souvent celles-ci sont vides au-dedans autant qu'elles sont riches au-dehors. Quoi de plus ravissant, par exemple, que les toits et les cheminées de Chambord, mais aussi quoi de plus vide que le vaste cube recouvert par ces singuliers ornements ? Si vous voulez voir le problème des accords du dedans et du dehors résolu à toute sa perfection, venez à Comacre. Là, il n'est pas un caprice extérieur qui ne soit traduit en un avantage intérieur. D'une tourelle on a fait un boudoir, d'une guérite un cabinet de toilette; les ouvertures les plus originales font au dedans un effet non moins heureux qu'au dehors, partout la savante disposition moderne est habilement voilée par le prestige d'autrefois ; boiseries richement sculptées, solives ornées, caissons, portières, tentures imitant les anciennes tapisseries, c'est le XV^e^ ou le XVI^e^ siècle exprimé, non plus par un vétéran mutilé, flétri, replâtré, mais par un corps jeune, vigoureux, né posthume, il est vrai, mais de source pure, authentique. M. Châteigner a la main tellement faite aux constructions gothiques, que ce genre d'architecture lui semble plus facile à traiter intérieurement que les façades plates. Les quatre faces du château sont dissemblables, et rivalisent entre elles d'élégance et de richesse. On a opposé les angles aux points cardinaux afin d'obtenir le rayon du soleil sur les quatre côtés.

Certes le château de Comacre ne peut, en raison de ses proportions moyennes, être jugé comme la demeure d'un prince, pas même de ces lords anglais, qui réunissent chez eux un monde immense ; mais il est éminemment approprié à notre sol ; il doit prendre rang parmi les demeures les plus élégantes et les plus accomplies de la France.

CH. DE SOURDEVAL.

NOTE

SUR

L'ÉGLISE DE RIVIÈRE.

La grande période architecturale qui s'est écoulée en France, depuis la fin de la domination romaine jusqu'au commencement du XII^e^ siècle, peut être partagée en deux divisions principales.

La première commençant vers le V^e^ siècle, et finissant avec le IX^e^ siècle, constituerait, selon nous, l'époque romane, dont les caractères ne sont autres que ceux qui résultent du développement et de la transformation graduelle de l'architecture introduite par la domination romaine.

La seconde, à partir de la fin du IX^e^ siècle, jusqu'au commencement du XII^e^ siècle, caractériserait l'époque grecque ou byzantine, dont les éléments se sont unis et substitués à l'architecture romane.

On ne peut nier que l'art byzantin n'ait exercé une influence marquée, surtout dans nos contrées. Si on examine avec soin les monuments dus à cette influence, il sera facile de reconnaître de suite les éléments de l'art grec primitif, transformé et approprié à de nouvelles conditions.

Pour mieux préciser la différence essentielle qui existe entre les deux époques dont nous parlons, nous signalerons l'introduction de la voûte en coupole, qu'on ne retrouve pas ailleurs qu'aux XI^e^ et XII^e^ siècles.

Cette architecture, d'origine grecque, grave et sévère dans sa composition monumentale, mais dont la richesse décorative a été poussée jusqu'aux dernières limites, devait succomber en devenant stationnaire dans son pays même, sous la rigueur des formules auxquelles les byzantins l'avaient assujettie.

Au contraire, en France et dans le nord de l'Allemagne, l'école romane recule chaque jour, devient traditionnelle, et enfin cède la place à l'école grecque qui, pleine de vigueur, et sous le prestige de la nouveauté, prend les plus larges développements jusqu'à la fin du XI^e^ siècle, époque à laquelle, du reste, elle devait succomber elle-même et disparaître sous la puissance de l'architecture vraiment nationale des XII^e^ et XIII^e^ siècles.

Cette substitution de l'art grec ou byzantin à l'art romain a pu avoir lieu sans brusque transition, puisqu'ils avaient tous deux pour point de départ les éléments communs qui leur venaient de la Grèce antique.

Evidemment l'art byzantin en France s'est développé avec des caractères différents, et si on tient compte non-seulement des localités, mais encore des diverses époques où les monuments ont été élevés, on pourra facilement s'expliquer les différences notables qu'on remarque dans la période byzantine, dont le degré d'avancement pourrait être classé, comme on l'a déjà si bien établi pour l'architecture ogivale.

Les monuments de cette époque, qui subsistent encore en Touraine, sans être nombreux, peuvent cependant être le sujet d'études approfondies, soit sous le rapport des époques, soit sous celui de l'influence des écoles qui luttaient entre elles et apportaient toujours dans leur œuvre un cachet distinctif.

Parmi ces monuments, nous devons en signaler un qui semble ignoré et qui cependant mérite une attention particulière, non par son importance, mais par son originalité, et les indications qu'il peut fournir. Nous voulons parler de la petite église de Rivière, située sur les bords de la Vienne, à une lieue environ de Chinon.

Ce monument offre un type des plus particuliers, et paraît appartenir à une école toute différente de celle à laquelle on doit l'église de Preuilly et la tour de St-Julien.

Nous n'avons pu l'examiner d'une manière suffisante pour en donner une description détaillée et indiquer les quelques points historiques qui se rattahent à sa fondation ; nous dirons seulement, d'après les recherches dues à M. Salmon, et selon le témoignage de Guibert, que le lieu de l'église actuelle servait de station à saint Martin, qui venait y prier la nuit. Nul doute alors que l'église qu'on voit maintenant, n'ait été édifiée sur un endroit déjà consacré par la vénération publique.

Le monument qui nous occupe est entièrement du XI^e^ siècle, et se compose de deux parties distinctes : la nef principale, très-simple de construction, et recouverte d'une charpente ordinaire, avec lambris polygonal.

Le chœur et le sanctuaire constituent la partie remarquable de l'ensemble. En effet, le principal autel est élevé sur une crypte, et on y arrive par des escaliers en pierre disposés latéralement.

L'emplacement sur lequel il repose est ajusté avec des colonnes à arcades qui supportent les voûtes, et sous cet emplacement, de plain-pied avec la nef principale, est située la crypte qui a la même étendue que le sanctuaire.

A l'extérieur, cette construction du sanctuaire présente, pour ainsi dire, le type de ce que l'art du XI^e^ siècle a su produire de plus délicat, et on serait presque tenté, de loin, d'attribuer à la Renaissance, une œuvre aussi élégante et aussi détaillée. Ce n'est que de près, qu'on peut reconnaître l'origine grecque dans la forme des moulures et la disposition des pierres dont les joints dessinent des compartiments réguliers.

La nef principale, dont nous parlions tout à l'heure, par cela même qu'elle était simple de construction, devait être décorée de peintures murales ; et c'est en effet ce qui existe, car sous les couches épaisses de badigeon, on a découvert le gros enduit de mortier sur lequel des peintures à fresque avaient

été appliquées non-seulement à l'intérieur, mais encore à l'extérieur.

Tout dernièrement M. Dupré, curé, a découvert sur le côté voisin du cimetière, un grand sujet représentant la résurrection de Lazare. A l'intérieur, on n'a pu encore que constater l'existence de peintures, sans pouvoir en déterminer les sujets (1).

Ce système décoratif devait, selon toute probabilité, s'étendre jusqu'au sanctuaire ; mais les badigeons à l'huile, imitation de marbre et bronze à l'effet, ont fait justice de ces peintures, qu'une sollicitude toute particulière détruisait partout il n'y a pas encore longtemps.

Malheureusement, comme il arrive trop souvent, cette église menace complétement ruine vers le chœur. Des lézardes considérables se sont manifestées dans les voûtes, et tout annonce un écroulement prochain. La commune n'a aucune ressource, et c'est à peine si elle a pu faire les frais de l'étayement que nous avons dû prescrire d'urgence, en attendant qu'on puisse être mis à même de prendre un parti à ce sujet.

Il nous semble indispensable de solliciter auprès de la commission des monuments historiques, des secours suffisants, pour consolider immédiatement et réparer cette église.

Ce secours serait d'autant plus facile à obtenir, que la Société archéologique, agissant dans la limite de ses attributions, qui sont avant tout de veiller à la conservation de nos monuments historiques, ferait elle-même cette recommandation qui ne pourrait manquer d'être prise en haute considération.

(1) Depuis la rédaction de cette note, on a constaté que cette église est entièrement recouverte de peintures du XI^e^ siècle. Les sujets ont été reconnus et dessinés en partie par M. le comte de Galembert. Nous ajouterons que la commission des monuments historiques, informée de l'importance de ces découvertes et justement alarmée de l'état de ruine de l'édifice, vient d'autoriser l'exécution immédiate de travaux de consolidation provisoire en attendant toute décision ultérieure.

G. GUÉRIN.

EXCURSION ARCHÉOLOGIQUE

A

AZAY-LE-RIDEAU, CHINON, CHAMPIGNY ET L'ILE-BOUCHARD,

PAR M. L'ABBÉ BOURASSÉ.

La visite des magnifiques vitraux de la Sainte-Chapelle de Champigny était le but de notre excursion archéologique. Nous comptions bien, chemin faisant, prendre quelques notes, voir des ruines, recueillir des observations. Nous espérions glaner, nous avons moissonné.

Les rives de la Vienne, non moins que les bords de la Loire, sont curieuses à explorer pour l'antiquaire et l'historien. L'archéologue, désireux de connaître la marche et les développements de l'architecture romano-byzantine en Touraine, doit nécessairement étudier les belles et nombreuses églises bâties sur les rives de la Vienne. On ne saurait avoir une idée juste de l'état auquel elle était parvenue dans notre pays, au XI^e^ et au XII^e^ siècle, si l'on n'a pas vu les remarquables monuments de Cande, de Chinon, de l'Ile-Bouchard, de Sainte-Maure et des campagnes environnantes. Dans cette même contrée se trouvent la plupart de nos pierres celtiques; c'est là encore que se

passèrent les principaux événements de notre histoire, depuis les guerres désastreuses des premiers comtes d'Anjou jusqu'au moment où Jeanne d'Arc s'armait de la redoutable épée de Charles-Martel pour délivrer sa patrie.

En parcourant les villes, les villages et les riches campagnes arrosées par l'Indre et la Vienne, mille souvenirs historiques s'offraient à notre mémoire. La science des antiquités est revêtue de tous ses charmes lorsqu'elle fait revivre, pour ainsi dire, les hommes d'autrefois avec leurs mœurs, leurs coutumes, leurs passions, leurs vertus ou leurs vices, les faisant mouvoir dans les lieux qu'ils ont habités, dans les édifices qu'ils ont bâtis, au milieu des ruines qu'ils ont accumulées. Repeupler nos campagnes par le souvenir et l'imagination, en évoquant l'histoire du passé, ce n'est pas toujours, hélas ! l'œuvre de l'antiquaire et de l'historien ; notre vie tout entière est-elle ailleurs que dans le souvenir ou l'imagination ? Cette évocation du passé était d'autant plus facile que chacun de nos compagnons de voyages y prenait une part active. M. de Sourdeval, avec son érudition inépuisable d'antiquaire et de philologue ; M. Champoiseau, qui possède si bien le rare talent de rendre la science aimable ; M. Lambron, qui connaît les secrets les plus mystérieux de l'art héraldique et qui n'a pas besoin du fil d'Ariane pour suivre les détours les plus obscurs du labyrynthe de la généalogie ; M. Salmon, que nous appelions du nom d'un bénédictin célèbre, dont il continue si dignement les travaux historiques ; M. Lobin, l'artiste qui comprend si bien l'alliance de l'art et de l'archéologie ; M. Chateigner, l'habile architecte du château de Ste-Catherine-de-Fierbois.

En écrivant ce rapport mon but est de reproduire fidèlement les observations intéressantes faites sur les lieux, devant chaque monument, ou à propos de chaque monument. Je cherche à écrire un procès-verbal ; j'aurai réussi à vous faire plaisir, Messieurs, si je le fais avec exactitude.

L'église d'Azay-le-Rideau présente un portail fort curieux, dans le style du XII^e^ siècle. La description sera plus claire en

regardant un charmant croquis dessiné par M. Lobin. Ce portail, tourné vers l'occident, offre des dispositions architectoniques très-remarquables ; on y voit deux rangées de statuettes dans des niches à plein cintre. Au milieu de la rangée supérieure, la figure du Christ domine toute la composition ; on la reconnaît au nimbe crucifère qui enveloppe sa tête et au livre de la loi qu'il tient entre les mains. Le Christ est accompagné de six personnages, trois de chaque côté, tous debout et vêtus de longues robes. Leur visage est entièrement effacé ; les pieds et les mains, ainsi que les draperies les plus saillantes, ont été mutilés ou ont disparu ; les vêtements sont lourdements drapés, les plis n'ont aucun mouvement, nulle finesse ; on y reconnaît pourtant l'agencement usité communément à l'époque de transition. Les corps sont allongés, les formes maigres, les membres raides, les poses sans naturel et sans grâce. Il faut noter ici que les trois personnages à gauche du Christ ont la tête entourée du nimbe ; les autres l'ont dépourvue de cet insigne ordinaire de la sainteté.

La rangée inférieure, rendue incomplète par l'établissement d'une fenêtre ogivale, dans le cours du XIII^e^ siècle, est aussi composée de six personnages ; mais, par une bizarrerie inexplicable, ce sont ceux de droite qui sont nimbés, tandis que ceux de gauche ne le sont pas.

Cette composition représente probablement le Christ, accompagné des apôtres, du patron de l'église Saint-Symphorien et de quelques autres saints qu'il est aujourd'hui impossible de distinguer. Les statuettes et les niches qui les renferment sont encadrées, pour ainsi dire, dans trois espèces de corniches ornées de dessins en échiquier. La corniche inférieure est appuyée sur des modillons de forme variée, et de chaque côté, au niveau des statuettes les plus élevées, on voit une espèce de triangle ou de clocheton sans saillie, dont le centre est garni de pierres régulièrement posées en réseau. Le pignon primitif est bâti avec un appareil semblable.

Ce qui nous porte à attribuer au XII^e^ siècle la façade de l'é-

glise d'Azay-le-Rideau ce sont les caractères archéologiques résultant surtout de la forme et de la distribution des statuettes, des moulures et des ornements des corniches, enfin de l'existence de ces espèces de clochetons latéraux dont on ne connaît pas d'exemple antérieur à cette époque. L'appareil réticulé, fréquemment employé au XI^e^ siècle, le fut encore assez souvent au XII^e^.

La fenêtre centrale de la façade, dont le sommet est en ogive à tiers-point, est entourée d'une archivolte fort simple, décorée de fleurons régulièrement espacés. Elle a remplacé, sans doute, une fenêtre romane, dont la forme était en harmonie avec l'ornementation du reste de la façade.

L'église actuelle est bâtie sur un plan irrégulier; elle est à deux nefs terminées par deux absides. A gauche est une chapelle seigneuriale reconstruite dans le courant du siècle dernier. L'abside, où s'élève actuellement l'autel principal, est recouverte d'une voûte en ogive et éclairée par deux fenêtres en plein cintre. Les chapiteaux des colonnes, dans l'abside, au chœur et à la première travée de la nef, sont ornés de feuillages fantastiques et de têtes humaines. Les moulures sont rondes et très-épaisses; elles font bien ressortir le style vigoureux du XII^e^ siècle, à côté des moulures maigres et prismatiques du style ogival qui précéda immédiatement la Renaissance.

L'abside de la seconde nef paraît être du XI^e^ siècle; les colonnes et leurs chapiteaux sont d'un travail assez grossier; la voûte, en berceau, est formée de petites pierres irrégulières noyées dans le mortier. A l'extérieur de cette même abside, dans toute l'étendue de la corniche qui sert d'entablement, se déroule un gros câble, offrant assez d'analogie avec la cordelière, ornement si souvent usité dans nos monuments de la fin du XV^e^ siècle et du commencement du XVI^e^.

En résumé, l'église d'Azay-le-Rideau, dont l'ensemble est incomplet, possède des parties fort curieuses pour l'archéologie. Nul autre édifice en Touraine, à l'exception de l'église de

Candé, ne présente une façade aussi intéressante pour l'histoire des progrès de l'art religieux. Quelque grossière qu'elle soit dans ses premières ébauches, à Azay-le-Rideau, la sculpture XII^e^ siècle n'y offre-t-elle pas le même genre de mérite que les fameux marbres d'Egine pour l'étude des développements de l'art grec?

Le château d'Azay-le-Rideau est une des œuvres les plus élégantes de l'architecture de la Renaissance. M. Champoiseau nous en a promis une description complète et détaillée.

Dans le voisinage de ce château on a découvert des restes d'une villa romaine. M. Massé les a signalés à l'attention des antiquaires, dans la session générale de la Société Française pour la conservation des monuments historiques, tenue à Tours en 1838, sous la présidence de M. de Caumont. Les ruines en sont actuellement presque entièrement enfouies sous terre. Les fouilles ont amené quelques fragments de pierre sculptés; des objets de diverse nature, tels que débris de vase, un *sigillum*, des bas-reliefs, etc. Il serait à désirer que des fouilles bien dirigées fussent exécutées sur cet emplacement; elle amèneraient sûrement au jour des signes propres à faire connaître la destination de cette habitation antique. Voici la description qu'en donne M. Massé:

« Sous la forme d'un rectangle allongé, la longueur totale de la partie apparente est de 38^m^ 67, sur une largeur variable de 8^m^ 43 et de 7^m^ 03; la hauteur moyenne étant d'un mètre, à l'extrémité nord, la première pièce a 9^m^ 50 de longueur, sur 7^m^ 03 de largeur. Cette pièce, de même construction que toutes les autres et présentant un double parement de petites pierres, genre de construction connu sous le nom de *minuto lapide*, n'offre aucune trace de portes ni de fenêtres; les ronces et les pierres qu'on en détache de temps en temps en recouvrent le fond. La seconde, en se dirigeant du nord au sud, et n'ayant que 1^m^ 35 de largeur, pouvait servir de corridor ou *fauces*. Les deux autres qui viennent immédiatement après ont chacune 4^m^ 70 de largeur, sur une longueur de 7^m^ 03.

« Suivent quatre cabinets de 3m 21 de longueur, sur 1m 92 de largeur. Enfin la dernière pièce a 10m de largeur sur une longueur de 7m 03. »

M. Massé a cru que ces ruines appartenaient à des thermes ou bains; nous n'émettrons aucune opinion à ce sujet. Il vaut mieux attendre que des découvertes nouvelles permettent d'appuyer un sentiment sur des raisons positives.

En visitant la vieille église d'Azay-le-Rideau, le château qui se plaît à étaler avec coquetterie ses ornements de la Renaissance, les ruines d'une habitation envahie aujourd'hui par les ronces, nous n'avions pas renoncé à jouir des beautés de la nature et du paysage. Les rives de l'Indre à Azay-le-Rideau sont fraîches, riantes, revêtues d'une végétation vigoureuse et variée; des collines couvertes d'arbres fruitiers, de vignes et de bois forment un admirable encadrement aux riches vallées arrosées par cette rivière qui coule toujours à pleins bords.

Mais si le paysage d'Azay est agréable, si le bassin de l'Indre est charmant, que dirons-nous de la magnifique vallée de la Vienne et du merveilleux panorama qui se déroule sous le regard du spectateur du haut des tourelles du château de Chinon ? Laissons parler un étranger, son témoignage sera peut-être moins suspect que les nôtres ; M. Gally-Knight s'exprime en ces termes : « La Vienne, en cet endroit, est plus large que la Tamise à Windsor, et la campagne qu'elle arrose plus variée que tout autre beau paysage d'Europe. Je comprends sans peine qu'Henri II ait pu tant se plaire à sa résidence de Chinon (1). »

Nous avions à visiter plusieurs monuments à Chinon. Je décrirai d'abord les églises ; le château sera l'objet d'une notice spéciale.

L'église Saint-Maurice fut fondée par Henri II, roi d'Angleterre et comte de Touraine, vers 1160. Dans sa partie principale, l'église actuelle appartient évidemment à la belle architecture du milieu du XIIe siècle, telle qu'elle fleurit en Anjou

(1) Excursion monum. en Normandie, chap. XIX.

sous les Plantagenet. Une nef latérale a été ajoutée au XV^e^ siècle. Sur une des clefs de voûte on lit l'inscription suivante :

PAPE PAOUL III^e^ ET ROY FRANÇOYS REGNANS,
FUMES PARFAICTES DES DENIERS DE CEANS, 1543.

Dans la partie primitive, l'église Saint-Maurice est bien bâtie. Les piliers sont formés de colonnes à demi-engagées, ornées de chapiteaux à feuillages. Les voûtes, disposées en coupoles et établies sur huit nervures toriques, sont construites avec une élégance et une solidité qui n'ont jamais été surpassées. Les fenêtres, légèrement ogivales, sont entourées de triples archivoltes qui produisent le meilleur effet. Toutes les moulures y sont profilées avec une vigueur et une pureté surprenantes. On y découvre sans peine un prélude aux œuvres admirables du XIII^e^ siècle. C'est vraiment l'apogée de l'art romano-byzantin. Dans les monuments de ce style, à Chinon comme à Angers, on comprend, que dis-je, on saisit sur le fait, si l'on peut ainsi s'exprimer, la transition au style ogival primitif.

En décrivant la magnifique salle de l'hospice St-Jean, à Angers, bâti par le même Henri II, en 1162, où les caractères architectoniques sont si fortement exprimés, M. Godard-Faultier crut pouvoir adopter la dénomination de *style Plantagenet* pour les édifices construits à cette époque sous l'influence des comtes d'Anjou, devenus rois d'Angleterre.

L'église Saint-Maurice fut réparée à la fin du XVI^e^ siècle dans quelques parties qui avaient souffert d'un tremblement de terre arrivé en 1593. Ce dernier fait est attesté par une curieuse inscription que nous avons trouvée dans un couloir souterrain situé sous l'ancienne église St-Jacques. Voici l'inscription :

« LE 8 APVRIL 1593 A 9 HEURES DU SOIR PAR PERMISSION DE DIEU LA TERRE TREMBLA. »

Le roi Henri II avait fait bâtir à Chinon deux autres églises

dédiées, l'une à saint Georges, l'autre à saint Melaine; il n'en reste pas aujourd'hui pierre sur pierre. Cette perte est d'autant plus regrettable que l'église St-Georges était, dit-on, d'un style très-riche et d'une construction parfaitement régulière. Il n'y a pas encore un demi-siècle que ce monument intéressant a été renversé. Puisque nous parlons des édifices religieux qui existaient autrefois à Chinon et qui n'existent plus actuellement que dans les souvenirs de l'histoire et de la tradition, nous mentionnerons l'église St-Martin, bâtie sur le coteau, presque vis-à-vis de l'église St-Etienne. Cet édifice était probablement le premier monument religieux de la ville de Chinon. On sait que saint Martin y avait lui-même établi une église paroissiale, et il est vraisemblable que les habitants avaient consacré, par reconnaissance, leur église paroissiale primitive à la mémoire du grand évêque dont le culte fut si populaire dans les Gaules.

La chapelle du pont, bâtie aux frais du seigneur de la Roche-Clermault, fut achevée en 1343. Elle a été démolie pour agrandir la voie publique. L'église St-Jacques, bâtie par Charles VII, a été également frappée par le marteau du vandalisme, et pourtant elle ne gênait nullement la voie publique. Une charmante porte de ville, à tourelles et d'un caractère pittoresque, n'a pas trouvé grâce; elle a été condamnée, détruite; on cherche maintenant où se trouvait cette élégante construction du Moyen-Age.

N'étendons pas davantage ce *martyrologe archéologique*; nous le terminerons en décrivant l'ancienne collégiale de Saint-Mexme et en parcourant les débris du vieux château.

L'église Saint-Étienne a perdu quelques-uns de ses membres; mais le corps est toujours debout. Un clocher fort élégant avait été élevé par les soins et aux frais du roi Charles VII; il a disparu pour faire place à une tour terminée d'une manière assez grotesque. « Philippe de Commine fit rebâtir, par ordre de Louis XI, les châteaux de Chinon, dont ce prince l'avoit nommé capitaine; ces châteaux étoient au nombre de trois, et

séparés par fossés profonds et ponts-levis ; ce qu'il fit avec tant de soing et de diligence qu'il les rendit, en huit mois de temps, meilleurs et plus forts qu'ils n'étoient auparavant. Mais ce qu'il a fait de plus beau à Chinon, c'est l'église de Saint-Estienne qu'il fit rebastir en mesme temps dans l'espace de dix mois, et qui est une des belles chapelles de France, sans pilliers, fort longue et fort large, si délicatement bastie et d'une architecture si hardie que chacun l'admire encor aujourd'huy. Ses armes sont au-dessus du grand portail. Il n'y a qu'un clocher, à main droite en entrant, qu'est fort superbe, et il paroist qu'il y en devoit avoir encore un autre semblable de l'autre costé. Mais apparemment l'absence du roy, qui obligea Philippe de Commine à le suivre, leur fit quitter cette entreprise. »

Le passage précédent est tiré d'un manuscrit intitulé : *Particularités sur la vie de Commine, par Daguindeau,* et cité par Mademoiselle Dupont, dans la notice sur Philippe de Commine, qui précède la nouvelle édition de ses mémoires publiée par la *Société de l'Histoire de France.*

A ces renseignements nous ajouterons une note curieuse, extraite du manuscrit ci-dessus indiqué.

« Deffunt Me Guillaume Daguindeau, mon oncle, fameux et très-docte advocat à Chinon, qui estoit né en 1606, m'a dit qu'en sa jeunesse, et lorsqu'il venoit des estudes, il alloit souvent au chasteau dont M. de Rouville étoit gouverneur, et qu'il y a veu et leu plusieurs mémoires et manuscritz fort anciens qu'il croyoit estre de la main de Philippe de Commine, concernant les marchés et dépenses des bâtiments qu'il a fait faire aux chasteaux et celluy de l'église Saint-Estienne, et qu'il paroissoit que c'étoit un nommé Robert Mesnager qui en estoit l'architecte et l'entrepreneur : mais depuis comme ce château a été aliéné et qu'il est tombé en la main d'un seigneur particulier, qui en a commis la garde à des gens de qualité qui n'y résidoient pas et qui le faisoient garder par leurs domestiques fort ignorants, ils ont laissé périr ces mé-

moires. On dit pourtant qu'un procureur qui est mort et qui s'appeloit Verneau, en a tiré des copies ou des extraits. » (*Not. sur Ph. de Commine*, par Mlle Dupont, p. cxxviii.—Les manuscrits de Daguindeau sont à la Bibliothèque nationale, à Paris, manuscrit de Fontettes.)

Cette note curieuse nous fait connaître le nom de l'architecte de l'église Saint-Etienne; et Robert Mesnager, par les talents qu'il a déployés dans cette œuvre, doit être associé à nos artistes les plus éminents, tels que les Pierre Valence, les Pierre Nepveu, Michel Colombe, Jean Papin, Fouquet, Lejuste et Pinaigrier.

Les armoiries de Philippe de Commine existent encore au-dessus du portail principal de Saint-Etienne; elles ont été ainsi blasonnées par M. Lambron :

« De Commine porte de gueules au chevron d'or, accompagné de trois coquilles oreillées d'argent, lignées de sable, deux en chef et une en pointe, et à la bordure de l'écu d'or (1). »

A l'une des clefs de voûte de la même église on voit sculptées les armoiries de Jean de Bernard, archevêque de Tours, depuis 1442 jusqu'en 1466. La famille de Bernard prétendait descendre de celle de saint Lidoire, second évêque de Tours; c'est pour cela qu'on avait gravé sur le piédestal de la statue de saint Lidoire, au grand portail de la cathédrale, les armes de Bernard. C'est encore pour la même raison que l'archevêque Jean de Bernard célébrait très-solennellement, chaque année, dans l'église cathédrale, la fête de saint Lidoire, et qu'il se faisait accompagner dans le cours de la cérémonie uniquement de chanoines et de clercs originaires de la ville de Tours. On trouve ses armoiries dans Maan (2) ainsi blasonnées :

« Écartelé au premier et au quatrième d'argent au roc de

(1) *Le roy d'armes*, par le R. P. Marc Gilbert de Varennes, in-folio, 1626, page 88.

(2) *Eccl. Tur.*, Maan, p. 172.

sable, au deuxième et au troisième de sable au roc d'argent, et un écusson d'azur chargé d'une fleur de lys d'or sur le tout. »

On voit encore les armoiries de la famille de Bernard dans une chapelle du xv[e] siècle, à l'ancienne collégiale de St-Mexme. Elles y sont accompagnées d'un écu d'alliance.

La présence des armes de Jean de Bernard est-elle un signe de la munificence de cet archevêque qui aurait contribué de ses deniers à la construction de l'église Saint-Etienne ? Nous inclinons d'autant plus à le croire que c'était un prélat généreux et magnifique, qui s'appliqua à construire ou à faire achever plusieurs des bâtiments accessoires de la cathédrale. On lui doit la sacristie voûtée, bâtie en 1458 ; il avait aussi fait rebâtir le palais archiépiscopal, à Tours, et une chapelle dédiée à saint Martin, à Vernou (1).

Ce qui ne paraît pas douteux, c'est que l'église St-Etienne, fondée primitivement par les habitants de la ville de Chinon, qui avait pris d'assez grands accroissements, fut en bonne partie réédifiée au frais du Trésor royal. Les armes de France, plusieurs fois répétées aux clefs de voûte, l'indiquent suffisamment. L'archevêque Bernard et Philippe de Commine, lui-même, y auraient seulement contribué dans une proportion que l'absence des documents historiques ne permet pas d'apprécier actuellement (2).

(1) Maan, Eccl. Tur., p. 177.

(2) Philippe de Commine, ou de Comyne, n'est entré au service de Louis XI qu'en 1472, à l'époque de son mariage avec Hélène de Jambes, fille de Jean de Jambes, seigneur de Montsoreau. S'il a contribué à rebâtir [l'église Saint-Étienne, comme l'atteste son écusson mis sur la principale porte, ce n'est que vers la fin des travaux. Depuis assez longtemps déjà l'archevêque Jean de Bernard, mort en 1466, avant le séjour de Comine à Chinon et sa nomination de gouverneur du château de cette ville, y avait fait travailler.

La donation faite par Louis XI à Jean de Chambes des communes de Savigny et villages, *circum circa* est du mois d'août 1474. Les pièces colligées par Denis Godefroy écrivent *Jambes*, tandis que les actes conservés dans le pays et imprimés dans le dernier siècle portent *Chambes*. Ce n'est que quelques temps après qu'il a pris le titre de comte de Montsoreau. (Note de M. Tiffeneau, de Chinon)

Ce monument est incontestablement le plus remarquable que le XV^e^ siècle nous ait laissé en Touraine. Toutes les parties en sont établies dans de belles et hardies proportions ; les voûtes sont larges et soutenues sur des nervures prismatiques bien dessinées. Les feuillages qui composent l'ornementation des chapiteaux et du portail sont profondément découpés et appartiennent à cette végétation de plantes à feuilles maigres, laciniées, déchiquetées qui constituent la flore privilégiée de cette époque. Les fenêtres sont ornées de meneaux flamboyants. Tous les caractères archéologiques, en un mot, sont très-élégamment exprimés dans toutes les parties de l'église Saint-Etienne.

Nous formions un vœu unanime en voyant la gracieuse disposition de l'abside du chevet, c'est que l'autel principal fût rétabli dans un style en harmonie avec le monument, et que les fenêtres fussent garnies de vitraux. L'effet du sanctuaire serait vraiment éblouissant, si on restaurait l'abside selon les exigences de l'architecture et de l'archéologie, qui sont aussi les exigences du bon goût.

Dans l'église Saint-Etienne on trouve deux pierres tombales qui se recommandent à notre attention à des titres différents. La première, située dans le chœur, est entourée d'une longue inscription difficile à déchiffrer dans son état présent ; on y a gravé au trait un personnage couvert d'un manteau armorié. Ce signe, muet pour beaucoup, parlait haut pour M. Lambron, qui a reconnu les armoiries de la famille de Paumart. Les armes de Paumart sont : *d'or à trois mains gauches apaumées de gueules.*

L'autre pierre recouvrait autrefois le tombeau de saint Mexme. On voit à la surface la figure du saint gravée au trait ; la tête est entourée du nimbe ; le visage est barbu ; les mains sont jointes sur la poitrine, et le corps entier revêtu de l'habit monastique. La pierre est entourée d'un simple ornement en zig-zag qui en forme l'encadrement.

Nous ne quitterons pas l'église Saint-Etienne sans men-

tionner la chape attribuée à saint Mexme qu'on y conserve respectueusement. Cette chape est en soie et d'un tissu extrêmement fin. M. Gallais, notre collègue, si versé dans la connaissance des anciens tissus de soie, et si habile artiste pour la composition des dessins qui ornent les tissus modernes, a rédigé à ce sujet une notice que nous devons reproduire ici.

NOTICE SUR LE TISSU DE LA CHAPE DITE DE St. MEXME,

Par M. GALLAIS,

Membre de la Société archéologique de Touraine.

« Je m'étais entretenu souvent avec quelques-uns de nos collègues de la Société archéologique de l'intérêt qui s'attacherait à l'étude des anciennes étoffes, non-seulement au point de vue de la science, mais encore, j'ose le dire, au point de vue de l'industrie.

Jusqu'à ce jour cette étude a été négligée, et il faut ajouter qu'elle est devenue fort difficile, parce que les modèles des étoffes les plus anciennes sont extrêmement rares, soit qu'ils aient disparu à cause de la nature même des étoffes qui passent et s'usent promptement, soit qu'ils aient été sacrifiés aux caprices de la mode inconstante, qui exerce plus spécialement son empire sur les vêtements et les parures. Aussi je regardai comme une bonne fortune l'occasion qui me fut offerte d'examiner la riche et curieuse étoffe de soie dont est formée la chape dite de saint Mexme.

Je dus cette communication à M. Bourassé, qui voulut bien m'appeler chez lui au moment où ce riche manteau de soie lui fut confié, pour la première fois, par M. le curé de St-Etienne de Chinon.

Je fus très-vivement frappé, je l'avoue, en voyant cette antique étoffe, et je demandai à l'emporter chez moi afin d'en pouvoir faire un examen attentif, sous le rapport du tissu. Le

dessin, formé de léopards affrontés, de petits animaux et de feuillages, présentait en lui-même un caractère de haute antiquité, et je signalerai, sous ce rapport, un très-curieux échantillon d'étoffe trouvé dans un cimetière égyptien, à Abydos, de l'époque des Pharaons, où se trouve brodé ou tissé un dessin analogue, formés de deux animaux affrontés, séparés par des feuillages. Cet échantillon m'a été communiqué par M. l'abbé Leduc, qui l'avait recueilli lui-même dans son voyage d'Egypte. Mais, à cette époque, je m'occupai uniquement de l'étude du tissu de Chinon ; la question d'antiquité devait être résolue par la découverte que le hasard me fit faire d'une très-curieuse inscription qui se trouve dans le tissu lui-même.

Je décomposai donc l'armure, et, à la manière dont les tissus sont disposés et tissés, j'y trouvai une grande analogie avec la fabrication du cachemire des Indes.

En poursuivant mon examen, je cherchai le liseré pour connaître la largeur de l'étoffe. Ce liseré n'existe pas dans le sens de la chaîne, quoique la largeur de la chape soit considérable. Cela me conduisit à penser que cette étoffe avait dû être tissée sur une chaine perpendiculaire ; je dirai, pour mieux faire comprendre ma pensée, que ce mode de tissage est le même que celui des tapisseries des Gobelins, connu de tout le monde. Le point de cachemire, ou mieux, *l'armure cachemire*, en termes de fabrique, a un envers par son armure même ; et si l'on tisse avec cette armure des dessins de diverses nuances, l'envers devient alors très-visible, parce que les fils formant le dessin ne sont liés qu'à la surface de l'étoffe. Si l'on enlève sur le fond cachemire tous les fils faisant fleur, on trouvera une armure semblable à celle de l'étoffe de la chape de saint Mexme, en d'autres termes, ce sera le même fond de l'étoffe cachemire.

Je ne me contentai pas, cependant, de ces premières observations ; je continuai mon analyse. Je voulus défiler cette curieuse étoffe fil par fil. Pour la mieux décomposer, je cherchai un endroit convenable sous le capuchon ou chaperon ; j'enlevai

un galon de passementerie assez moderne ajouté je ne sais à quelle époque. Quelle ne fut pas ma surprise lorsque j'aperçus des signes qui avaient l'aspect de lettres ou de caractères alphabétiques ?

C'est ainsi que je découvris le premier l'inscription dont personne ne soupçonnait l'existence. Personne en effet, jusque-là, n'avait étudié l'étoffe de Chinon comme je le faisais alors ; personne, par conséquent, n'avait imaginé d'enlever ce galon.

Il n'est pas étonnant que M. de Caumont et M. Lenormant n'aient pas dit un mot de cette inscription dans les notices qu'ils ont écrites sur la chape de saint Mexme.

Après m'être assuré que ces lettres n'avaient pas été ajoutées et qu'elles faisaient partie du tissu primitif, je m'empressai de faire part de mon heureuse découverte à M. l'abbé Bourassé. L'inscription fut examinée par un professeur du séminaire, ayant des connaissance en sanscrit, qui n'y vit pas de caractères sanscrit ni indoustan. Elle fut soumise à un autre professeur très-versé dans les langues orientales, M. l'abbé Leduc, qui y reconnut des caractères arabes, cufiques, mais qui ne put pas la déchiffrer.

Il fut alors bien constaté que cette inscription curieuse indiquait la date de la fabrication, et tous la regardèrent, dès-lors, comme le document le plus propre à éclaircir la question d'origine et d'antiquité.

Cela se passait au commencement du mois de janvier 1848. Je dois ajouter que la décomposition des fils du tissu me confirma dans l'idée que l'inscription faisait partie du dessin de fabrication et ne faisait qu'un avec la pièce de l'étoffe. La décomposition de la doublure en soie de la chape me démontra que le tissu en était semblable aux foulards des Indes ou de la Chine. Pour n'avoir aucun doute sur la vérité de mes remarques, je consultai plusieurs de nos habiles fabricants de soieries de la ville de Tours, et tous, nous nous rencontrâmes dans le même sentiment.

Quelques semaines plus tard j'apportai la chape à l'une des

séances de notre Société, et je la signalai à l'attention des membres de la Société, sous le rapport de l'antiquité, de la richesse de la matière, de la singularité du tissu, et je montrai les caractères de l'inscription qui en borde le chef.

Mon opinion ne fut pas adoptée alors par tous nos collègues; je le regrettai vivement. Mais elle fut chaleureusement appuyée par M. Lobin, auquel ses souvenirs rappelaient la forme et l'ornementation de tissus de soie très-anciens qu'il avait eu l'occasion d'examiner en Italie.

Pour achever ce que j'ai à dire sur la chape de saint Mexme, considérée au point de vue du tissu, j'ajouterai que l'étoffe en est très-légère et très-adroitement travaillée. Cette légèreté et cette délicatesse de tissu n'est pas un signe de travail moderne. Les étoffes de soie les plus anciennes, quoique nous n'en possédions pas malheureusement d'échantillons, sont décrites par les auteurs comme étant d'un tissu très-léger. Nous pouvons prendre ces expressions à la lettre; car ces auteurs avaient sous les yeux des tissus de fil, comme terme de comparaison; tissus également très-légers et dont plusieurs sont parvenus jusqu'à nous.

Nous n'avons rien à ajouter à cette notice, sinon que plusieurs galons en or appartiennent à la même époque que le tissu et sont d'une fabrication orientale. On y voit des dessins qui rappellent évidemment les inscriptions cufiques ornées des monuments arabes les plus curieux. Nous avons signalé cette ressemblance depuis longtemps. Personne n'a encore pu déchiffrer ces inscriptions; M. de Galembert en a fait un dessin d'une exactitude scrupuleuse (1). »

(1) Au moment où l'on imprime ces pages, nous devons dire que M. Victor Luzarche a publié une brochure intéressante où il établit que le tissu de la chape dite de saint Mexme a été fabriquée au XI^e^ ou au XII^e^ siècle. M. A. de Longpérier a réussi à lire une partie de l'inscription en caractères arabes cufiques. Longtemps avant notre *Excursion archéologique à Axay, Chinon*, etc., j'avais examiné la chape de Saint-Mexme, à laquelle j'avais, à tort, attribué une antiquité que l'inscription, alors inconnue, a démentie.

Quant à la collégiale de St-Mexme, d'où provient ce précieux tissu, c'est un monument archéologique des plus curieux. Nous n'en ferons pas la description détaillée; elle a été faite par M. de Galembert dans l'introduction à son grand travail sur des peintures murales qui ornent encore certaines parties de cette vieille église, aujourd'hui si délabrée.

Nous quittâmes Chinon, en traversant la Vienne sur le pont de l'*Annonain*, si improprement désigné par quelques auteurs sous le nom de *La Nonain*. Pour expliquer cette dernière dénomination, on a imaginé un conte galant qui n'a aucun fondement. Nous passons dans le faubourg St-Jacques et nous jetons un dernier regard sur les ruines pittoresques du vieux manoir des rois de France et des rois d'Angleterre. St-Jacques nous rappelle Barré, chanoine de St-Mexme et curé de la paroisse qui portait autrefois ce nom et que la Révolution a fait disparaître en démolissant l'église due à la munificence de Charles VII. Barré, homme ardent et enthousiaste, *infatigable ouvrier d'intrigues,* comme l'appelle le chanoine Maan, son contemporain, l'auteur de *Histoire de l'église métropolitaine de Tours,* avait trempé les mains dans l'affaire scandaleuse des ursulines de Loudun et d'Urbain Grandier. Il avait poursuivi, avec une activité digne d'une meilleure cause, le curé de St-Pierre, qui ne tarda pas à périr sur le bûcher. Barré voulut renouveler à Chinon les tristes scènes des exorcismes de Loudun. Plusieurs filles et femmes de Chinon, dont quelques-unes appartenaient à des familles honorables, se firent exorciser par le curé de St-Jacques. Cette affaire fit du bruit. Victor Le Bouthillier, alors coadjuteur de l'archevêque de Tours, se rendit sur les lieux et se livra sans délai à l'examen de la procédure déjà commencée par ses ordres. Barré fut interdit, privé de ses titres et relégué dans un monastère au Mans; les personnes qu'il exorcisait furent mises en prison. Aussitôt tout rentra dans le plus grand calme et il ne fut plus question de rien.

La route que nous suivons est très-belle; de grands arbres en garnissent les côtés. M. Champoiseau nous fait remarquer

en passant la prairie où Jeanne d'Arc, montée sur un fougueux coursier, étonnait par son adresse et son habileté les chevaliers de la cour du roi Charles VII.

Arrivés au pied d'un monticule assez élevé, nous laissons notre voiture et nous nous dirigeons vers le *camp romain* de Cinais. Nous nous arrêtons quelques instants près d'un moulin à vent, bâti presque au sommet du coteau, et nous jouissons d'un spectacle admirable. De cet endroit, la vue s'étend sur un paysage immense et sur une contrée fertile et bien cultivée. La Vienne arrose des prés verdoyants, coupés çà et là de longues lignes de peupliers; l'horizon est fermé par les collines de Chinon. On aperçoit le château de Coulaines, qui domine une campagne charmante. Chacun admire ces belles plaines de la Vienne, ces riches coteaux où l'on recueille un vin généreux, ces campagnes ornées d'arbres fruitiers. M. Lambron nous indique les armoiries et la devise des Quirit de Coulaines. Les armoiries sont : *de sinople au cygne d'argent sur un lac de même*. La devise est ainsi conçue, par un jeu de mots dont les exemples ne sont pas rares dans l'histoire héraldique :

« VA FERME A L'ASSAUT QUI RIT A LA PRISE. »

Nous arrivons bientôt, à travers un petit sentier tracé dans un bois taillis orné d'œillets sauvages, fleur aimée de la reine Claude, sur le plateau où les Romains assirent leur camp, à une époque inconnue, succédant sur ce point à un campement plus ancien que l'invasion romaine. Il paraît certain que les légions séjournèrent en cet endroit; des monnaies découvertes à plusieurs reprises ne laissent à ce sujet aucune incertitude. Nous en avons vu plusieurs qui étaient parfaitement conservées ; elles appartiennent à M. le comte de Lamotte-Baracé, et elles ont été soumises à la Société archéologique par M. l'abbé Rabion.

Il est difficile de donner une description exacte des lieux

On y voit une quantité presque innombrable de blocs de pierre dure, dispersés de côté et d'autre. Au premier aspect, on ne voit que désordre dans la manière dont elles jonchent le sol. Bientôt on découvre quelques rangées assez régulières; d'autres apparaissent ensuite à mesure que l'on parcourt le plateau. Enfin on se convainc qu'il existe ainsi plusieurs espèces d'enceintes, de dimensions différentes, qui se relient ensemble. Le tout est entouré d'un fossé d'enceinte, très-apparent du côté de l'ouest. D'où proviennent ces blocs de pierre? qui les a accumulés sur ce plateau élevé? quelles forces ont pu suffire pour les remuer et les poser régulièrement? dans quel but ces enceintes ont-elles été pratiquées? à quelle époque cet immense travail a-t-il été exécuté? Questions jusqu'à présent restées sans réponse. On a fait à ce sujet plusieurs conjectures; on peut y en ajouter d'autres plus ou moins vraisemblables. L'histoire garde le plus profond silence sur l'origine de ce grand travail, où la main des hommes apparaît évidemment. Nous inclinons à penser que ce plateau, en plusieurs circonstances, servit de lieu de refuge aux habitants du pays du Véron, *pagus vaironensis*, et que plus tard les Romains y trouvèrent un campement tout préparé.

Quoi qu'il en soit de cette conjecture qui semble la plus probable, on jouit du haut de ce plateau d'un coup d'œil merveilleux; la vue s'étend dans une perspective immense. Le regard y embrasse, sans fatigue, le bassin entier de la Vienne, et découvre l'embouchure de cette rivière dans la Loire, à Cande, dans un pays qui peut se comparer à ce qu'il y a de plus grand, de plus riche, de plus animé, de plus varié au monde. Nous regardions avec émotion le panorama qui se déroulait à nos yeux, sans pouvoir épuiser les expressions que l'admiration faisait naître en chacun de nous. Nous quittâmes à regret le *camp de Cinais*. Il fallait nous remettre en route pour gagner Champigny.

La baronnie de Champigny fut importante dès les temps les plus reculés. Nous n'avons pas ici à en faire l'histoire; nous de-

vons seulement constater l'état actuel de la Sainte-Chapelle. A peine étions-nous descendus de voiture, que nous nous empressions de sonner à la porte du manoir princier. Hélas ! le château des Bourbon-Montpensier a disparu presque entièrement ; le corps de logis qui a échappé à la destruction peut donner à peine une idée du style d'architecture qui a présidé à la construction, mais il ne saurait représenter dignement ni la grandeur ni la décoration ni la magnificence qui y brillaient autrefois, avant que le cardinal de Richelieu en eût ordonné la démolition. Ce fut Louis 1^er^ de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, aujourd'hui Napoléon-Vendée, mari de Louise de Bourbon-Montpensier, qui fit bâtir le château et la chapelle de Champigny. Son fils, Louis de Bourbon-Montpensier, premier duc de Montpensier, se chargea d'achever d'une manière digne de son père et de sa propre magnificence l'œuvre monumentale du prince de la Roche-sur-Yon. Il fit de Champigny une demeure agréable et somptueuse, où les Montpensier, après lui, aimèrent à résider et où ils trouvèrent tous les agréments réunis.

La Sainte-Chapelle de Champigny mérite, à plus d'un titre, d'être comptée aujourd'hui au nombre des monuments les plus curieux de la France entière, soit à cause de son architecture, soit surtout à cause des belles verrières qui la décorent. Au témoignage des connaisseurs, ces vitraux peuvent être considérés comme les plus parfaits et les plus complets que nous aient légués les grands artistes de la Renaissance. Ce qui les distingue particulièrement, c'est l'état avancé du dessin, l'habileté de l'artiste dans la disposition des groupes, l'expression des figures, la grandeur et la simplicité des draperies, la richesse des costumes, le brillant du coloris, l'éclat des verres. On les attribue généralement à Robert Pinaigrier, l'artiste éminent qui florissait à Tours, en même temps que Sarrazin, et qui avait produit de nombreux chefs-d'œuvre que le temps et les révolutions ont emportés malheureusement. Nulle part, cependant, on n'a découvert de signature jusqu'à présent. Les verrières de Champigny ont été exécutées vers 1543.

Ces verrières sont composées de manière qu'il y ait trois sujets superposés à chaque fenêtre. A la partie supérieure on voit un trait de la passion de Notre Seigneur ; au milieu, un trait de la vie de saint Louis, roi de France ; à la partie inférieure, les portraits des membres de la famille de Bourbon-Montpensier.

Pour apprécier ces tableaux sur verre, il faudrait de longues descriptions ; il conviendrait surtout de les étudier sous plusieurs points de vue, de les comparer à d'autres œuvres contemporaines et d'entrer dans les détails relatifs à la composition des sujets historiques et à l'exécution matérielle de ces grands tableaux. M. de Galembert, en artiste et en érudit, a fait à ce sujet un travail que personne n'était plus capable que lui de mener à bonne fin. Nous nous contenterons d'indiquer exactement chacun des sujets et de copier les inscriptions qui servent à les désigner.

1re *fenêtre à gauche.*

1° Jésus-Christ au jardin des Oliviers.

2° Sacre de saint Louis, avec cette inscription :

COMMENT LE ROY SAINCT LOYS EN L'AAGE DE TREIZE ANS FVT SACRE EN L'EGLISE DE REINS PAR L'EVESQUE DE SOISSONS, LE SIEGE VACANT, PRESENTS LES PERS ET PRINCES DE FRANCE.

3° Claude de Givry, cardinal, duc de Langres, pair de France ; Louis, cardinal de Bourbon.

2e *fenêtre.*

1° Jésus-Christ trahi par Judas.

2° Éducation de saint Louis, avec cette inscription :

COMMENT APRES LE SACRE ET COVRONNEMENT DU ROY SAINCT LOYS, LA ROYNE BLANCHE DE CASTILLE SA MÈRE LE BAILLA A GOVVERNER ET INSTRVIRE A VERTV, SCAVOIR QVANT AVX CHOSES SPIRITVELLES AVX FRERES PRESCHEVRS ET MINEVRS ET LES CHOSES TEMPORELLES LES GOVVERNER PAR LE CONSEIL DES SAIGES CHEVALIERS ET BARONS DE FRANCE.

3° Suzanne, duchesse de Bourbon ; Charles II, duc de Bourbon-Montpensier, connétable de France, son mari ; Claire de Gonzague ; et Gilbert de Bourbon, comte de Montpensier, son mari.

3e *fenêtre.*

1° Jésus-Christ devant Pilate.

2° Fondation de la Sainte-Chapelle du Palais, à Paris, par le roi de saint Louis, avec cette inscription :

COMMENT LE ROY SAINCT LOYS FIST EDIFFIER LA SAINCTE CHAPELLE DU PALAIS A PARIS ET Y FIST APPORTER REVEREMMENT EN PROCESSION LUY ET SES FRERES Y ESTANS NVES TESTES NVDS PIEDZ, LA SAINCTE COVRONNE, LA VRAYE CROIX, L'ESPONGE, LE FER DE LA LANCE ET AULTRES RELIQUES QU'IL RECOVVRA DE L'EMPEREVR DE CONSTANTINOPLE ET DES VENICIENS.

3° Gabrielle de la Tour, et Louis de Bourbon, comte de Montpensier, son mari ; Marie de Berry et Jean Ier, duc de Bourbon, son mari.

4e *fenêtre.*

1° Flagellation de N.-S. Jésus-Christ.

2° Saint Louis se fait donner la discipline, lave les pieds aux pauvres, et se fait servir leurs restes. Inscription :

COMMENT LE ROY SAINCT LOYS PRENOIT DISCIPLINE PAR LES MAINS DE SON CONFESSEVR, PORTOIT LA HAIRE SVR SON CORPS, MENGEOIT LE DEMEVRANT DE CE QUI ESTOIT DESSERVI DE DEVANT LES POVRES, LEVR LAVAIT LES PIES ET LES... (*le reste illisible.*)

3° Catherine de Vendôme ; Pierre Ier, duc de Bourbon ; Jeanne de Châtillon-Saint-Paul ; Jacques de Bourbon, comte de la Marche, connétable de France.

Nous devons noter ici que plusieurs panneaux ont été transposés. Il en résulte de graves erreurs dans la série des personnages de la famille Bourbon-Montpensier, et des erreurs plus graves encore dans l'indication des alliances de ces princes. Ainsi, à côté de Catherine de Vendôme, au lieu de Jean de

Bourbon, son mari, on voit figurer Pierre Ier, duc de Bourbon, mari d'Isabelle de Valois, laquelle est placée à la 7e fenêtre. L'écusson qui orne le prie-Dieu de Catherine de Vendôme est aux armes d'Anne, dauphine d'Auvergne ; cette dernière princesse portait : *au 1er d'or au dauphin d'azur, au 2e de gueules au dauphin d'or.* Il est encore à remarquer que dans l'écusson de Catherine de Vendôme les émaux ont été intervertis. Quant à Jeanne de Châtillon-Saint-Paul, on lui a donné les armes de Valois : *d'azur semé de fleurs de lis sans nombre, à la bordure de gueules.*

5e *fenêtre.*

1° Jésus-Christ portant sa croix.

2e Saint Louis, malade, fait vœu d'aller en Palestine. Inscription :

COMMENT LE ROY SAINCT LOYS ESTANT GRIEFFEMENT... AVEC SES TROIS FRERES ET PLVSIEVRS AVLTRES PRINCES... FIRENT VEV D'ALLER OVTRE LA MER POVR... AVX INFIDELES POVR DELIVRER LA TERRE SAINCTE.

3e Louis Ier, duc de Bourbon et Marie de Hainaut, sa femme, sont séparés par un écusson qui porte trois génies, et sur lequel sont inscrits ces mots relatifs à la filiation de la famille de Bourbon-Montpensier : « CY APRES EST LA GENEALOGIE DE LA MAISON DE BOURBON ET DE MONTPENSIER. »

6e *fenêtre.*

Cette fenêtre, placée au fond de l'abside, au-dessus du maître-autel, est ornée d'un vitrail très-remarquable, représentant Jesus-Christ en croix, entre les deux larrons. Aux pieds, on voit la Sainte-Vierge, saint Jean l'évangéliste, et sainte Madeleine. La ville de Jérusalem paraît dans un lointain où les règles de la perspective sont assez bien observées. Le Père éternel domine la scène.

Au 3e panneau, saint Louis, debout, en manteau royal fleurdelisé, porte le sceptre et la main de justice ; de l'autre côté

est une femme, aussi en manteau royal ; c'est sans doute la reine Marguerite de Provence. Néanmoins, un cartouche porte le nom d'Ysabeau.

7e fenêtre.

1° Résurrection de Jésus-Christ.

2° Jean de Bourbon, désigné sous le nom de comte de Vendôme sur le vitrail, ce qui ne peut être puisque l'écusson porte la bande de gueules qui est de La Marche. C'est donc Jean de Bourbon, comte de La Marche, mort en 1393, époux de Catherine de Vendôme. Il y a eu changement avec les panneaux de la 9e fenêtre.

Un écusson orné d'arabesques, supporté par des génies, avec cette inscription : « CY APRES EST LA GENEALOGIE DE LA MAISON DE VENDOME ET DE LA ROCHE-SUR-YON, sépare Jean de Bourbon d'une femme à genoux sur un prie-Dieu, au bas duquel un cartouche porte le nom d'Ysabeau, sœur du roi Philippe de Valois. Les armoiries ont été transposées.

8e fenêtre.

1° Jésus-Christ apparaît à Marie-Madeleine, après sa résurrection, sous la figure d'un jardinier.

2° Bataille de Massoure ; la peste se met dans l'armée chrétienne ; prise de saint Louis. Inscription :

COMMENT LE ROY SAINCT LOVS FIST PLVSIEVRS BATAILLES CONTRE LES SARRAZINS DEVANT LA VILLE DE LA MASSERE QU'IL TENOIT ASSIEGEE, OV IL EVT VICTOIRE. MAIS DVRANT LE SIEGE VNE PESTILENCE SE MIST DEDANS LOS DES CHRESTIENS ET LEVR FAILLIRENT TOVS VIVRES. CE COGNOISSANS LES SARRAZINS ASSALLIRENT LE ROY ET SON ARMEE QVI VAILLAMMENT SE DEFENDT, MAIS FINALEMENT FVT PRIS PRISONNIER EN VNE PETITE VILLE... NOMME CAZEL OV IL S'ESTOIT RETIRE.

3° Louis II, duc de Bourbon, et Anne, dauphine d'Auvergne, sa femme ; deux personnages difficiles à reconnaître, les armoiries ayant été changées.

9e *fenêtre.*

1° Jésus-Christ apparaissant aux disciples d'Emmaüs.

2° Seconde expédition de saint Louis contre les fidèles. L'inscription est indéchiffrable.

3° Louis de Bourbon, comte de Vendôme; Ysabeau de Beauvau, femme de Jean II de Bourbon, comte de Vendôme; Jeanne de Laval, femme de Louis de Bourbon, comte de Vendôme.

10e *fenêtre.*

1° Ascension de Jésus-Christ.

2° Siége de Damiette. Inscription illisible.

3° Louis II, de Bourbon; Louise de Bourbon, comtesse de Montpensier; Louis de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, son mari; Jacqueline de Longwy, femme de Louis II de Bourbon, premier duc de Montpensier.

11e *fenêtre.*

1° Descente du Saint-Esprit sur les Apôtres.

2° Mort de saint Louis devant Tunis. Inscription :

COMMENT LE ROY SAINCT LOYS ACCOMPAGNE DE PHILIPPE SON FILS AISNE QUI FVT ROY... ET D'AVLTRES PRINCES MIST SON CAMP DEVANT LA CITE DE THUNES QV'IL TINT LONGTEMPS ASSIEGEE ET Y EUT PLVSIEVRS BATAILLES CONTRE LES SARRAZINS DVRANT... LVI PRINT VNE GRIEFVE MALADIE, DE LAQVELLE IL DECEDA... SON CORPS... FRANCE EN SEPVLTVRE EN L'ESGLISE DE SAINCT... OV IL... DEPVIS CE TEMPS PLVSIEVRS SIGNES.

3° François de Bourbon, duc de Montpensier; Renée d'Anjou, sa femme; Henri de Bourbon, duc de Montpensier; Catherine, duchesse de Joyeuse, sa femme.

12e *fenêtre.*

Cette fenêtre n'a pas la même forme ni le même développement que les précédentes. Elle est ouverte dans le pignon occidental et ronde; elle se trouve au-dessus du péristyle.

Le sujet représenté dans le vitrail est relatif aux croisades, sans qu'il soit possible de le déterminer d'une manière précise. On y voit des personnages tenant l'épée en main, ou portant le bourdon et l'escarcelle du pèlerin.

L'église paroissiale de Champigny ne présente rien de remarquable. On y reconnaît seulement, en quelques endroits, les caractères de l'architecture du xv^e^ siècle. Sur une pierre tombale nous avons lu l'inscription suivante :

« Cy gist René de Lomeron, vivant écuyer, sieur de La Pataudière, conseiller secrétaire du Roy, M. et C. de Fr. et de def. M^r^ le Duc de Montpensier, qui décéda le dimanche, v^e^ jour d'aoust, mil six cens vingt et neuf. — Priez Dieu pour lui. Amen. »

A Brizay, une pierre tombale placée sous le porche attira aussi notre attention. On y voit sculptée en relief la figure d'un chevalier, portant à ses côtés l'écu de ses armoiries. Malheureusement le temps a détruit et la forme des traits et les meubles héraldiques de l'écusson, et les lettres de l'inscription. Ainsi la mort a dévoré, si l'on peut employer cette expression, les tristes trophées de la mort.

A l'Ile-Bouchard nous avions à étudier plusieurs monuments d'un caractère distingué : les ruines de St-Léonard ; les églises St-Gilles et St-Maurice, et les derniers débris du château de l'Ile, auquel les Bouchard donnèrent leur nom.

A quelque distance de la rive gauche de la Vienne et à l'extrémité du faubourg de l'Ile-Bouchard gisent, presque oubliées, les ruines intéressantes de l'antique prieuré de St-Léonard. L'église, dont il ne reste actuellement que l'abside et la nef du rond-point, eut beaucoup à souffrir des violences des huguenots, maîtres du pays en 1562, qui se répandirent de tous côtés les armes à la main et se rendirent coupables d'excès en tout genre. L'œuvre des révolutionnaires du xvi^e^ siècle fut achevée par les révolutionnaires de la fin du xviii^e^ siècle. Aujourd'hui l'édifice, à moitié détruit, lézardé de toutes parts, privé de ses points d'appui, menace de s'écrouler.

Rien de plus pittoresque que ces débris encadrés dans de beaux arbres et une riche végétation. La pierre a conservé, malgré les injures du temps, cette teinte légèrement jaunâtre, que les peintres préfèrent, qui se détache si agréablement sur les teintes bleuâtres ou grises du ciel, ou sur le vert foncé du feuillage des arbres.

En examinant de près ces derniers restes d'un monument jadis bâti dans de grandes proportions, on y reconnaît l'art romano-byzantin du XI^e^ siècle. Les arcs sont en plein-cintre et formés de claveaux très-régulièrement taillés et appareillés. Les chapiteaux des colonnes sont historiés et en plusieurs endroits, on ne voit pas sans étonnement des rinceaux et des enroulements fort élégamment dessinés et sculptés. Nulle part, en Touraine, on n'observe de sculptures du XI^e^ siècle aussi curieuses que celles de St-Léonard ; elles peuvent être regardées comme un type à peu près unique. Sur ces vieilles murailles, qu'une tempête peut renverser d'un jour à l'autre, l'artiste et l'érudit trouvent une page de l'histoire de notre art religieux et indigène au moyen-âge. Les sculptures de ces chapiteaux représentent des traits empruntés à l'Evangile : au centre, au-dessus de l'emplacement de l'autel principal, le Christ en croix est accompagné de la Ste-Vierge et de saint Jean l'évangéliste.

L'église St-Gilles appartient à la même époque et au même style d'architecture que celle de St-Léonard ; mais elle est loin d'offrir la même perfection et la même originalité. Il est vrai que le chevet de l'église St-Gilles a été démoli au XV^e^ siècle pour faire place à une construction ogivale où la famille de La Tremouille a fait graver ses armoiries.

On ignore la date précise de la fondation de l'église St-Gilles. La construction indique évidemment le XI^e^ siècle. Le portail principal, à plein-cintre, est entouré d'archivoltes couvertes d'ornements variés. Une autre porte, donnant entrée dans une nef ajoutée à la nef majeure, est également embellie de sculptures nombreuses. Toutes les arcades sont à plein-

cintre et la baie des fenêtres est accompagnée de deux colonnettes. A l'extérieur, et du côté des bâtiments de l'ancien prieuré, convertis actuellement en presbytère, on voit, sous la corniche, des modillons assez grossièrement taillés.

Sur la muraille septentrionale on lit une longue inscription gravée dans la pierre ; elle est relative à une fondation pieuse et mériterait d'être relevée exactement.

L'église St-Maurice a été rebâtie à différentes reprises et présente dans l'ensemble de la construction la trace des travaux successifs. La fenêtre absidale semble appartenir au XIVe siècle, et la tour, ainsi quela flèche pyramidale qui la surmonte, ne paraissent être que du XVe siècle, ou même du commencement du XVIe. De fines sculptures, des feuilles découpées, des moulures prismatiques, des formes spéciales désignent le style ogival que certains archéologues ont appele *style ogival fleuri*.

Quant au vieux château des Bouchard, c'est à peine si l'on peut en retrouver aujourd'hui quelques vestiges. Il était construit au milieu de la Vienne, dans une île, où se réunissent actuellement les paysans du voisinage, les jours de marché, pour se livrer paisiblement à leurs affaires et y discuter leurs intérêts. Le conseil municipal de la commune y tient ses séances ; il y délibère tranquillement sur l'emplacement du manoir de ses anciens maîtres ; il y décide librement les questions d'administration intérieure de la ville, au lieu même où se dressaient jadis les tours féodales. Il y a peu d'années, on voyait encore au milieu de la rivière des débris de constructions antiques ; Noël les a dessinés dans son *Album*. Il n'y en a pas de trace aujourd'hui.

A une lieue environ de l'Ile-Bouchard, sur la rive gauche de la Vienne, au centre d'une plaine fertile coupée de champs, de prés, de jardins et de bouquets d'arbres, est situé le bourg de Parçay-sur-Vienne. Dès les temps les plus reculés, les campagnes de Parçay furent habitées et cultivées. Sur les bords de la rivière, les Romains avaient choisi un emplacement avantageux pour y bâtir un établissement. On nous a montré des

fragments considérables, chapiteaux, fûts de colonnes etc., provenant de cet endroit et actuellement déposés dans la cour d'une métairie. D'un autre côté, non loin du château de La Brèche, on voit un dolmen assez considérable. Mais le monument vraiment remarquable de Parçay est l'église paroissiale, édifice du milieu du XII^e^ siècle, bâti sur un plan régulier, orné de sculptures élégantes, digne de l'attention des antiquaires, quoique incomplet.

Cette église, construite en forme de croix latine, devait être voûtée; les murailles, les colonnes, les contreforts indiquent suffisamment la pensée de l'architecte. La construction étant à la hauteur des arceaux, le projet fut modifié tout à coup. Les colonnes furent interrompues; elles ne furent pas couronnées de chapiteaux, et une espèce de corniche, ornée de chevrons brisés, fut posée au sommet des murs.

Le portail occidental est très-curieux. On y remarque non-seulement des ogives, dans leur forme primitive, mais encore des ornements multipliés et un appareil singulier. Les pierres sont taillées en forme d'écailles de poisson et unies par un mortier épais et coloré. Le dessin seul pourrait donner une idée exacte des moulures et des ornements de toute espèce qui décorent ce portail charmant, unique en son genre dans notre province.

En allant visiter l'église de Crouzilles nous fîmes une station devant l'antique léproserie de St-Lazare. La chapelle de cet hospice subsiste encore et porte les caractères du XI^e^ siècle. Elle a été dessinée par M. Lobin. Vis à vis de ce vieux bâtiment, aujourd'hui changé en grange, se dressent les pierres noires d'un immense dolmen. Ce monument a été souvent décrit et dessiné.

Il est question de l'église de Crouzilles dans une pièce du XII^e^ siècle. C'est un accord fait dans le chapitre de l'église métropolitaine de Tours, en 1107, en présence du pape Pascal II, par Raoul, archevêque de Tours, au sujet des églises de Crouzilles, de Balême, de Mouzay, de Varenne et de Dolus, entre

les abbayes de Noyers, près de Sainte-Maure, et de Beaulieu-lès-Loches. Cette pièce a été publiée par Maan (*Ecclesia metrop. Turon.*, in Append., Cap. 20., pag. 250.) et par Dufour (*Arrondissement de Loches*, tom. 1. pag. 73-75).

Comme celle de Parçay, l'église de Crouzilles appartient au XII^e^ siècle. Elle est entièrement voûtée. Dans le transsept, seulement, il y a une addition faite au XVI^e^ siècle. L'abside de l'église est ornée de statues, au nombre de cinq, placées à la retombée de la voûte, sous les nervures. Ces statues, au corps allongé, aux vêtements serrés et plissés, offrent une physionomie particulière, que beaucoup d'antiquaires ont appelée byzantine et qui est propre aux œuvres de la statuaire de cette époque. Il y en avait deux autres au portail : elles sont malheureusement mutilées et entièrement déformées. Les modillons extérieurs sont curieux. M. Lobin a dessiné les statues. M. Chateigner a levé le plan de l'église. J'ai dessiné quelques-uns des modillons.

Les environs de l'Ile-Bouchard nous ont fourni de nombreux sujets d'étude. Outre les monuments que nous venons d'indiquer, nous avions encore à visiter ceux de Cravant, de Crissé et d'Avon. Le temps nous a manqué pour aller jusqu'à Cravant. Le bourg de Crissé nous a étonné en nous montrant de nombreuses maisons du XV^e^ siècle, avec fenêtres, croisées ornées de moulures fines et nombreuses. Toutes ces maisons de grande apparence, aujourd'hui habitées par des villageois, ont dû être occupées jadis par de hauts personnages, ou du moins par les écuyers dépendants des seigneurs de Crissé et des Roches. Le vieux manoir est en ruines. Le château du suzerain a été moins heureux que les logis des vassaux.

L'église est un charmant édifice du XV^e^ siècle. Elle est à deux nefs et voûtée. La tour du clocher est de 1527. On y lit, en lettres gothiques, l'inscription suivante :

L'an mil cinq cens vingt-sept
Colin-Durant et Jehan Oger
mirent ce clocher parfaict.

Dans l'ancienne chapelle seigneuriale on voit un enfeu avec un tombeau qui porte la date de 1529.

Entre le bourg de Crissé et celui d'Avon, près des derniers restes du château des Roches Tranche-Lion, se trouvent les ruines d'une magnifique église de la Renaissance. Nous n'avons rien en Touraine de plus parfait sous le rapport de l'architecture. La chapelle des Roches pouvait soutenir la comparaison, sans désavantage, avec l'église de Montrésor. Les voûtes se sont écroulées; les murs ont été minés par-dessous; les fenêtres ont perdu leurs meneaux; bientôt la destruction sera complète. L'aspect de cette ruine est attristant. Le monument montre encore des signes de solidité et de durée; il a fallu que la main des hommes vînt l'ébranler et l'abattre. De rares visiteurs vont à présent jeter un coup d'œil en passant sur les derniers débris de la collégiale. A peine un demi-siècle s'est écoulé depuis qu'elle est tombée et déjà l'oubli pèse sur ces ruines solitaires.

L'église d'Avon est du XII^e^ siècle. Le plan est à deux nefs. Les voûtes sont bien bâties. On remarque deux fenêtres postérieures au corps de l'édifice et remplies de meneaux flamboyants. L'abside est éclairée par cinq fenêtres à plein-cintre. L'église est précédée d'un porche curieux, également du XII^e^ siècle. Dans le jardin du presbytère se trouvent un baptistère et un bénitier de la même époque; ils sont ornés aux angles de quatre têtes grossièrement sculptées.

Ici se termine notre excursion archéologique. Nous finirons ce compte-rendu de nos observations par une phrase que chacun de nous répétait sans cesse, durant cette intéressante promenade archéologique : c'est qu'il suffit de connaître notre Touraine pour l'apprécier, l'admirer et l'aimer.

NOTICE

SUR

LES PEINTURES MURALES

DE L'ÉGLISE N.-D. DE RIVIÈRE,

ARRONDISSEMENT DE CHINON, DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE.

Préambule.

L'église de Rivière, si intéressante au point du vue architectonique, ne l'est pas moins à celui de son antique décoration intérieure.

Les édifices de l'époque romane, avec leurs fenêtres étroites et leurs grandes voûtes en berceau, présentaient de larges surfaces dont la peinture devait être nécessairement appelée à couvrir la nudité. Bien différents de ceux de style ogival, dont l'ornementation architecturale envahit presque entièrement les parois, on peut dire qu'une église de style roman est incomplète, tant que la couleur n'est pas venue modifier la grandeur un peu monotone de ses lignes et la sévérité de son aspect.

Cette nécessité fut un encouragement puissant pour les peintres des XI^e^ et XII^e^ siècles, et contribua, sans aucun doute, à développer le progrès des arts du dessin aussi bien, et mieux peut-être, en France qu'en Italie. Ce seul motif suffirait à recommander l'étude des rares débris de peinture des édifices

romans qui pourront un jour, lorsque des matériaux, en nombre suffisant, auront été réunis et classés, jeter sur la renaissance du XII^e^ siècle, une lumière d'autant plus précieuse, qu'elle intéresse les arts pratiques non moins que l'archéologie.

Les peintures murales antérieures au XIII^e^ siècle, sont nombreuses en Touraine. Beaucoup de fragments intéressants ont été découverts dans ces derniers temps, et nul doute qu'aujourd'hui, la curiosité des investigateurs étant partout éveillée, on ne doive en trouver bien d'autres sous les badigeons conservateurs de nos églises de campagne. Mais ce qui est fort rare, et peut être considéré comme une bonne fortune pour un antiquaire, c'est de rencontrer, comme à Rivière, deux systèmes de décoration superposés à deux époques différentes que j'estime séparées par plus de deux siècles.

L'intérêt qui s'attachait à cette découverte m'engagea à demander à la Societé archéologique de Touraine un crédit destiné à couvrir les frais des travaux préparatoires ; le zèle de M. le curé de Rivière a fait le reste. De mon côté, j'ai pu relever avec une exactitude minutieuse les principaux fragments de peintures à personnages, qui font l'objet des dessins des quatre planches ci-jointes. Ayant ensuite complété par des rapprochements certains l'ensemble général des deux systèmes de décoration, je les ai réunis sur une même feuille, pour qu'on puisse d'un seul coup d'œil en juger les caractères différents (1).

A ces dessins je joins une notice plutôt explicative que descriptive, où sont consignées mes appréciations personnelles, basées sur la méthode exposée tout au long, dans ce même volume, à propos des peintures de Saint-Mesme.

(1) J'ai, en effet, présenté, en 1853, à la Société Archéologique le dessin original dont il est ici question; mais ne pouvant faire les frais d'une reproduction exacte, qui d'ailleurs n'eût point cadré avec le format de ce volume, j'ai dû me contenter, pour le publier ici, d'en donner quelques parties, que l'on trouvera dans la Planche I, aux n^os^ 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Ce petit travail sera divisé en trois parties. Dans la première, je m'occuperai du système d'ornementation qui sert de cadre aux sujets à figures ; dans la seconde, j'examinerai ces derniers au point de vue purement artistique des procédés ; dans la troisième enfin, j'émettrai mon opinion sur la manière dont pourrait être entreprise la restauration de l'édifice, quant à sa décoration intérieure.

DES DEUX SYSTÈMES D'ORNEMENTATION SUIVIS A RIVIÈRE.

L'église de Rivière peut se diviser, en ce qui regarde les peintures, en deux parties distinctes : 1° Le chœur et la crypte ; 2° la nef, en comprenant dans celle-ci les fresques du porche, sur un mur autrefois renfermé dans l'intérieur de l'église, dont la longueur était originairement de dix mètres environ plus considérable qu'elle ne l'est aujourd'hui.

J'aurai peu de chose à dire sur la première partie. La voûte du chœur, qui menace ruine, n'a conservé aucune trace de peinture, et les chapelles absidales sont tellement ravagées, qu'il n'y a pas d'espoir d'y rien trouver d'intact. Il en est de même de la crypte, où je n'ai pu reconnaître qu'un fragment d'inscription en lettres gothiques, et les restes d'une figure d'évêque, dont le dessin accuse le XV^e^ siècle.

Dans le chœur, les chapiteaux, très-curieux par la représentation variée de figures d'hommes et d'animaux, étaient peints complètement, et les couleurs, bien que probablement étendues à la détrempe, se retrouvent partout sous le badigeon, ayant encore gardé une certaine fraîcheur. Quant aux fûts des colonnes, je crois, sans l'affirmer, qu'ils étaient peints en imitation de marbre et d'agate, comme on le voit à St-Savin et ailleurs.

J'arrive à la nef, objet principal de cette notice. Partout sur les deux murailles latérales, le badigeon enlevé par écailles, nous a révélé des restes de peintures, peu visibles et confuses du côté septentrional, mais plus distinctes du côté

opposé. A première vue, cette partie de la décoration, quelque dégradée et pleine de lacunes qu'elle soit, suffit pour faire reconnaître que deux systèmes différents ont été mis en œuvre. Le premier, et le plus près du mur occidental, est d'un coloris plus vif, où chaque ton conserve sa valeur. Le bleu, le rouge, le blanc sont franchement distincts, et accusent nettement les contours. Dans l'autre au contraire, plus rapproché du chœur, les couleurs semblent fondues dans un glacis général d'une teinte jaune d'ocre, en sorte que les bleus ont passé au vert, les rouges à l'orangé, et le blanc, ainsi que les tons de chair, ont presque totalement disparu.

Cette première remarque conduit à une seconde qui confirme mon assertion et lui donne un caractère évident de certitude. Les ornements qui encadrent les sujets historiques sont d'un genre complètement différent, et par la couleur et par le dessin. Un coup d'œil jeté sur les planches I et II suffit à prouver cette dissidence bien tranchée. Ainsi l'on voit que les deux bordures supérieures, nos 1 et 2 de la planche I, formant une frise continue à la rencontre du toit, révèlent un goût totalement opposé; l'une, par ses trèfles à quatre lobes, rappelle le style ogival du XIIIe siècle; l'autre, par sa grecque rehaussée de vives couleurs, se rapporte évidemment au système d'ornementation des XIe et XIIe siècles.

Mais il y a plus, les parois latérales sont divisées, dans le sens de la longueur, en deux grandes surfaces parallèles où se développent deux séries de sujets historiques superposés et séparés par des bandes de couleur variée; or, ces bandes diffèrent en tous points (planche I, nos 3 et 4) : elles ne sont pas placées à la même hauteur, elles sont diversement coloriées; les légendes explicatives du sujet sont écrites, dans l'une avec des caractères noirs sur un fond blanc, dans l'autre avec des caractères blancs sur un fond noir. Enfin, ces caractères eux-mêmes assignent à chacune d'elles une époque différente; les uns sont latins et accusent le XIe ou le XIIe siècle, les autres sont gothiques, et ne peuvent se rapporter qu'à la fin du XIIIe

ou au commencement du XIVe siècle. Cette surabondance de preuves, lesquelles seront encore fortifiées par l'examen, au point de vue du dessin, des sujets historiques de chaque série, nous permet non seulement d'affirmer, dès maintenant, leur divergence complète, mais encore de fixer l'époque de leur exécution. La première doit être contemporaine de l'édifice, et la seconde, qui recouvre l'autre en plusieurs endroits, est venue bien postérieurement, et, très probablement, dans les premières années du XIVe siècle. Il n'était point inutile de donner à ce fait un caractère de certitude aussi incontestable, car la comparaison des deux œuvres, considérées dans leur ensemble, prouverait que, contrairement au progrès du temps, la plus ancienne est aussi la plus parfaite.

Ainsi, dans celle que je présume exécutée vers 1100, on voit que toutes les parties de l'ornementation sont dans de justes mesures entre elles, et avec les sujets qu'elles encadrent. Composées d'éléments fort simples, leur arrangement présente cependant une agréable variété, sobre sans pauvreté, riche sans surcharge. Quant à la couleur, on peut être surpris avec raison, de voir un tel effet produit avec des moyens si restreints; car, à part le charmant enroulement (1) de la bordure infé-

(1) Puisque je viens de parler de la bordure inférieure, je ne puis résister au désir de la louer en quelques mots, ne serait-ce que par reconnaissance du plaisir que m'a fait éprouver sa découverte. Je dirai d'abord qu'elle est rendue dans le dessin de la Planche II avec toute l'exactitude possible. Je n'ai fait que réunir en un fragment continu les parties que j'ai trouvées éparses çà et là. Seulement, pensant qu'il était nécessaire, pour donner une idée de l'effet primitif, de la développer en six enroulements, et n'ayant trouvé que trois des petits sujets intérieurs visibles, j'ai rempli les trois derniers à droite par un chien, un perroquet et un mouton empruntés à l'ornementation de Saint-Savin. Je ne m'étendrai pas sur le bon goût et l'élégance de cet ornement. Si j'avais pu offrir un dessin colorié, il n'est personne qui n'en comprit tout le mérite. Je remarquerai seulement que par sa disposition et le choix des couleurs (sujets en jaune sur fond noir) il fait penser involontairement aux vases grecs et à certaine décoration de Pompei; rapprochement curieux et instructif qui contribuerait, s'il en était besoin, à justifier le nom de *Roman* donné au style de cette époque.

rieure, c'est avec quatre couleurs seulement, y compris le blanc et le noir, que le peintre a pu varier ses combinaisons au point d'éviter la monotonie, et même de jouer la prodigalité.

On ne peut faire le même éloge de la décoration opposée, faite deux siècles après. Le jugement à porter sur elle conduirait à prendre presque partout le contrepied des qualités de la première. Ainsi, les proportions entre les diverses parties sont loin d'être satisfaisantes ; les ornements sont recherchés d'invention, bien que maigres et pauvres d'effet ; les couleurs n'ont ni l'harmonie ni l'éclat de la fresque du XI^e^ siècle. Le blanc y domine et *fait des trous*. Bref, la répétition fréquente des ornements les moins heureux, leur emploi dans le champ réservé aux peintures à personnages, la confusion générale qui en résulte, en opposition avec la précision harmonieuse de la décoration romane, sont autant de symptômes non équivoques de l'affaiblissement du goût et de la décadence de la peinture murale au XIV^e^ siècle.

A une époque qu'il serait difficile de préciser, l'église de Rivière fut badigeonnée comme tant d'autres, et sa riche ornementation disparut sous une couche de chaux dont la blancheur souvent renouvelée accuse encore l'indifférence et le mauvais goût de nos pères. Cependant cette blancheur ne resta pas indéfiniment immaculée, car j'ai découvert successivement deux litres funéraires armoriées, dont la plus moderne offre l'écu de la famille Vaux de Rivière qui possède encore aujourd'hui l'ancien château de ce nom. Quant à l'autre, placée au-dessus de la première, et dont je n'ai découvert les traces qu'en dernier lieu, je la suppose du XVI^e^ siècle. Mais, on ne pourrait constater son âge avec certitude qu'en sachant à quelle famille elle appartient, et jusqu'à ce moment, mes recherches à ce sujet ont été vaines.

DES COMPOSITIONS HISTORIQUES A RIVIÈRE.

J'ai dit, que sur le mur septentrional de la nef, aucun des sujets représentés n'est assez bien conservé pour pouvoir être défini avec certitude. Cependant je crois avoir reconnu deux sujets empruntés à la vie de N. S. D'abord la Nativité, près de la fenêtre du XVI^e^ siècle, au nord, et quelque chose comme la Pêche Miraculeuse, ou toute autre scène dans laquelle Jésus-Christ peut être représenté dans une barque, debout au milieu de ses disciples. Ces deux sujets m'ont paru appartenir à la décoration du XI^e^ siècle. Le premier, par le rapport de sa composition avec un sujet semblable peint dans la chapelle de la Chartreuse du Liget (arrondissement de Loches); le second par la netteté relative de ses couleurs et l'absence du fond jaune remarqué précédemment.

Quant au mur méridional, trois compositions de la première série, et deux de la seconde sont suffisamment distinctes. De ces deux dernières, l'une placée dans la zône supérieure ne laisse aucun doute sur le sujet représenté. C'est une Cène dans laquelle le Sauveur est peint assis devant une table tenant un calice dans ses mains. Les disciples entourent leur divin maître; ceux du côté gauche sont effacés, excepté la tête d'un saint Jean qui paraît sous le bras levé du Christ. Au côté droit, les têtes de quatre personnages sont passablement conservées. Une espèce de damas à dessins lozangés, sert de fond à cette composition. L'élévation de ce tableau et sa découverte toute récente ne m'ont pas permis de le reproduire autrement qu'en croquis. (Planche III.)

Le second sujet, placé plus près de l'œil, fait l'objet d'un dessin de la même planche. Malheureusement la litre inférieure, aux armes des Vaux de Rivière, a tellement endommagé le haut de la composition, en coupant en deux les acteurs de cette scène, qu'il me serait impossible de hasarder

une explication plausible sur la signification du sujet que le peintre a voulu représenter. Ce morceau d'ailleurs se subdivise évidemment en deux parties, dans l'une desquelles on distingue une figure à cheval, et dans l'autre deux ou trois personnages à genoux et les mains tendues vers un quatrième qui parait debout, mais dont la tête et le haut du corps manquent.

En somme, ces fragments et plusieurs autres sont trop endommagés pour qu'on puisse, avec quelque certitude, en apprécier la valeur d'ensemble, mais les détails sont cependant assez nombreux et assez visibles pour en tirer quelques conclusions pratiques sur les procédés employés. C'est ce que je ferai, après avoir rendu compte des trois autres compositions dépendant de la décoration du XI^e^ siècle.

Je commence par la plus importante, qui représente la résurrection de Lazare, comme l'indique l'exposition même du sujet et le fragment d'inscription en lettres latines que l'on voit encore sur la bordure supérieure :

VBRA LAZAR..... EXVRCI

A gauche de la composition, le Christ suivi de deux disciples s'avance vers le tombeau, en faisant de la main droite levée le geste de la bénédiction ; de la gauche il tient un rouleau. A ses pieds, Marthe et Marie se voient à genoux dans des attitudes suppliantes ; l'une le tire naïvement par un pan de son manteau, l'autre embrasse un de ses pieds qu'elle tient dans ses deux mains. A droite, sortant d'un tombeau large et profond, Lazare apparait dans son suaire blanc, entouré de bandelettes noires. Un homme lève le couvercle du sépulcre, et deux autres, plus éloignés, paraissent par leur attitude exprimer l'admiration. Ces deux derniers sont fort endommagés.

Attenant immédiatement à cette composition, et à l'encoignure du mur de façade élevé postérieurement, on voit, dans

un compartiment séparé (Planche II), une scène qui ne peut être que la mort de ce même Lazare ressuscité dans la précédente.

Un homme est étendu sur un lit. A son chevet se tient une femme dont le geste désespéré suffirait à indiquer que la destinée de cet homme vient de s'accomplir, quand même le peintre n'eût pas rendu ce fait sensible à la manière naïve de son temps. En effet, de la bouche béante du mort sort une petite figure entièrement nue dont deux personnages à peine visibles se disputent la possession. Le plus élevé est un ange, comme l'indique la silhouette de ses ailes; l'autre, moins endommagé, est un diable aux doigts crochus, armé d'une lance qu'il dirige vers l'âme de Lazare figurée par le petit homme.

Je ne crois pas qu'il puisse y avoir aucune incertitude sur ce second sujet. Il n'en est pas de même du troisième, placé dans l'intérieur de l'église, à l'encoignure opposée, et qui faisait certainement suite au précédent.

Un élégant jeune homme (Planche II), au profit duquel le peintre a épuisé tous les éléments de beauté et de magnificence que son imagination pouvait lui fournir, est assis devant une table bien servie, comme l'indiquent la nappe étendue, les mets et la vaisselle qu'on y peut encore distinguer. Il tient d'une main un verre à boire, l'autre est étendue vers un personnage dont le bras seul est visible. La riche coiffure du jeune homme, son manteau agrafé sur l'épaule gauche, ses bracelets et ses chaussures à pattes, tout annonce un homme favorisé des dons de la fortune, qui passe sa vie *inter pocula et cibos*. A sa droite, un personnage, la coupe aux lèvres, a l'air de se conformer à sa joyeuse pensée, tandis qu'à sa gauche, une figure malheureusement endommagée, me paraît être une femme coiffée du voile oriental. Si j'en crois le mouvement du bras élevé au-dessus de la tête, elle aurait porté un vase à la manière actuelle des femmes d'Egypte et de Syrie. Enfin, au-dessus du fond bleu sur lequel se détachent ces figures, on

voit des maisons, des dômes et des tours crénelées annonçant certainement que la scène se passe dans une ville.

Cette scène est-elle une représentation de l'Enfant Prodigue au milieu de ses déportements, ou celle du Mauvais Riche? Un reste d'inscription de la bordure supérieure, que j'ai lu...AVIA... ne peut être d'un grand secours pour interpréter le sens de cette composition. Je laisse donc le champ libre aux hypothèses, et je passe immédiatement à l'examen des procédés matériels, à l'aide desquels ces peintures ont été exécutées.

DES PROCÉDÉS MATÉRIELS DANS LA PEINTURE DU XI^e^ SIÈCLE.

Composition — La composition de ces peintures n'est soumise, sous le rapport artistique, à aucune règle certaine. On peut même dire qu'il n'y paraît aucune préoccupation de plaire aux yeux par l'arrangement et le goût. La symétrie rigoureuse qui dans les peintures primitives, est le premier indice de cette recherche, ne s'y découvre même pas en germe, pas plus que l'art de grouper les personnages de manière à faire un ensemble satisfaisant au point de vue matériel, aussi bien qu'au point de vue moral du sujet donné.

Proportions.—L'art du dessin est évidemment le résultat d'un système conventionnel transmis traditionnellement, où l'étude directe et positive de la nature n'a rien à voir. Il consiste surtout en règles de proportions assez vaguement connues et négligemment suivies, comme on le voit par l'inégalité de mesure des parties par rapport à la tête prise pour unité. Tels sont: le bras droit du Christ, les mains de la plupart des personnages, le convive placé à la droite de l'Enfant Prodigue, l'homme qui soulève le couvercle du tombeau de Lazare, etc. Toutes ces irrégularités annoncent, qu'en dehors du type admis, aucune connaissance positive de l'organisme humain ne vient en aide au dessinateur. Le canon, m'a semblé fixé entre sept têtes et sept têtes un quart. C'est à l'aide de ces quelques règles, que le peintre du xi^e^ siècle pouvait dresser rapidement

la charpente de ses figures. Ces règles suffisent à exprimer sa pensée, quand les personnages sont dans des attitudes presque immobiles, mais laissent voir son impuissance, lorsque, par quelque mouvement violent, ils sortent d'une pose ordinaire et tranquille.

De la forme.— La forme du corps, tradition effacée d'observations faites originairement sur la nature, indique, comme je l'avais déjà remarqué à St-Savin, que la figure est préalablement dessinée nue, mais suivant des contours se rapprochant plutôt du squelette de l'homme que de sa forme vivante, revêtue de chair. De là des membres grêles et un type de figures décharnées, qui passent ordinairemeut sur le compte de l'ascétisme des auteurs, et ne sont en réalité que le produit de la dégénérescence de formules antérieures, par l'abstention prolongée de toute imitation de la nature. De là, aussi ce système de draperies adhérentes au corps, dont il sera parlé en son lieu.

Perspective. — La perspective est totalement inconnue comme science, aussi bien pour les figures animées que pour les objets inanimés. Cependant, pour ces derniers, on peut reconnaître un sentiment bien fugitif des exigences de cet art dans la disposition des lignes du sarcophage ; mais la tradition est tellement vague que les lignes d'épaisseur produisant une petite complication ont été négligées.

Quant à la perspective d'ensemble qui mesure la grandeur des figures au plan qu'elles occupent, il faut croire qu'elle n'est pas moins ignorée que l'autre, sans qu'on puisse cependant en apporter des preuves positives ; les tableaux étant traités en manière de bas-reliefs, tous les personnages sont disposés à peu près sur le même plan. Le Christ seul est, il est vrai, d'une proportion plus élevée, mais c'est par suite de l'usage suivi à cette époque de proportionner la dimension matérielle à la grandeur morale.

Raccourcis. —On peut croire sans peine qu'avec une connaissance aussi nulle de la perspective, les raccourcis même les plus ordinaires, comme les pieds dans les figures de face, et

les épaules dans celles de profil, sont d'un effet peu satisfaisant. On reconnait, cependant, que la plupart sont dessinés avec une certaine hardiesse naïve, à l'aide de procédés traditionnels et une habileté pratique incontestable. Mais cette habileté toute matérielle n'offre pas de ressource suffisante, quand l'action du personnage doit être plus accusée, comme dans le Christ au tombeau de Lazare, où les épaules sont en désaccord avec le mouvement général du corps. Pour les pieds, la difficulté est tournée de différentes manières, tantôt comme dans ceux de l'Enfant Prodigue, les pieds placés en éventail se développent de profil, tantôt ils sont relevés et posés de trois-quarts, en sorte que le personnage porté sur l'extrémité des orteils, parait s'avancer en dansant plutôt que marcher.

Têtes.— Les têtes comparées à celles des fresques de St-Julien de Tours indiquent quelque progrès. Cette amélioration est plus sensible dans celle de l'Enfant Prodigue. Mais dans les autres, les traits grossiers donnent un air farouche aux visages, dont la laideur ne parait pas avoir causé le moindre souci à l'artiste du XI^e^ siècle. Il est inutile de parler de l'expression ; elle est livrée au hasard d'un pinceau barbare encore et inexpérimenté. Les deux femmes, dans la résurrection de Lazare, montrent seules une physionomie plus douce et quelque chose de compatissant dans l'expression, qui fait contraste avec la rudesse des autres.

Draperies. — Les draperies, ainsi que je l'ai souvent remarqué ailleurs, fournissent des données plus précises que tout le reste, pour fixer l'âge et le style de ces peintures. Le costume, composé d'une robe à larges manches et d'un manteau, est romano-byzantin, pour les personnages plus importants, avec quelques modifications pour les autres, consistant principalement dans l'absence du manteau, la substitution de la tunique courte à la longue, et dans les hauts-de-chausses qui garnissent les jambes. Les femmes ont la tête couverte d'un voile qui, pour les sœurs de Lazare, affecte la forme d'une pèlerine. Une

bordure jaune, à dessins lozangés, orne la robe du Christ au cou, ainsi que l'extrémité inférieure du manteau.

Ce qui caractérise surtout ce système de draperies, c'est l'agencement des plis qui accusent exactement la forme du corps par masses brisées aux jointures des membres, et, dans les espaces intermédiaires, par des traits qui s'enroulent en volutes concentriques parallèllement aux contours extérieurs.

Quoique ce système tout byzantin soit certainement fort barbare, on y reconnaît cependant une tradition lointaine de la méthode des anciens. Je noterai, en finissant, le genre de sandales attachées aux pieds du Christ et à ceux d'un personnage placé immédiatement après : leur forme inusitée permet difficilement de conjecturer ce qu'elles ont pu être en réalité.

Coloris.— Ce que je viens de dire du dessin des ces fresques doit faire pressentir ce qu'elles sont par rapport au coloris.

Deux nuances de bleu, le jaune, deux nuances de rouge, le vert et le violet, le tout d'un ton mat et solide qui révèle l'emploi presque exclusif des ocres, composent la palette du peintre. Ce petit nombre de couleurs nécessite des combinaisons toutes matérielles, pour éviter qu'elles ne se confondent entre elles. Mais, à part cet effort purement mécanique, je ne vois aucune préoccupation qui annonce la recherche de l'harmonie des couleurs, à plus forte raison l'étude de leurs effets pour plaire aux yeux du spectateur avant de parler à son esprit.

La nature et l'emploi de ces couleurs indiquent qu'elles ont été délayées à la chaux et appliquées sur un enduit frais, sans doute d'après le procédé recommandé par le moine Théophile, et par le peintre grec du Mont-Athos. Ces peintures sont donc certainement exécutées à fresque, et j'en donnerai une dernière preuve quand je parlerai de celles du XIV^e^ siècle.

Je conclus de tout ce qui précède, que ces œuvres d'un peintre du XI^e^ au XII^e^ siècle tiennent encore, en tous points aux traditions de l'école byzantine. Cependant, en comparant attentivement les fresques de Rivière à celles découvertes à

St-Julien de Tours, lesquelles portent les caractères d'une parité plus complète avec les œuvres de la décadence du Bas-Empire, il est impossible de ne pas reconnaître des dissidences notables. Ces dissidences portent principalement, sur la composition plus désordonnée et plus libre dans ses allures; les draperies, d'un détail un peu moins minutieux; les poses des figures, d'un mouvement plus vif, enfin, les airs de têtes plus farouches et plus barbares. C'est surtout par ce dernier point que ces fresques reflètent davantage la physionomie du pays et de l'époque qui les a produites, et prennent un caractère véritablement *autochtone*, premier symptôme d'une individualité qui porte en germe les développements subséquents de l'art moderne.

PEINTURES DU XIV^e^ SIÈCLE.

Comme je l'ai déjà dit, ce qui reste de ces peintures est trop morcelé pour qu'on puisse en apprécier la valeur d'ensemble; je ne parlerai donc pas de leur composition en tant qu'arrangement général et je passe de suite à l'examen des autres éléments de l'art.

Les *proportions* des figures paraissent courtes, mais peu différentes entre elles.

Les *formes* sont plus lourdes que dans la fresque du XI^e^ siècle, et perdent en élégance ce qu'elles gagnent en ampleur. Les traits qui circonscrivent les contours manquent de correction, bien que tracés par une main sure et exercée.

On peut affirmer que les figures ne sont pas le produit d'une *imitation directe* de la nature, mais on doit certainement y reconnaître une *observation* plus sérieuse et plus attentive des objets représentés. De là plus d'aisance dans les mouvements, et des poses dont la tournure facile est remarquable.

Le mauvais état de ces peintures ne m'a pas permis de reconnaître à quel degré les lois de la *perspective* étaient pres-

senties. Je conjecture, d'après certains indices, que le progrès sur ce point se réduit à peu de chose.

Les *raccourcis* ordinaires, tels que les épaules pour une figure de profil, etc., indiquent un avancement notable sur l'œuvre voisine.

La détérioration des couleurs et leur absorption par le fond jaune dont j'ai parlé, m'empêchent de rien hasarder de positif sur la nature du *modelé*.

Par la même raison je dois me borner à dire, pour ce qui regarde les têtes et leur expression, que j'ai reconnu avec une plus grande régularité dans les traits, les mêmes caractères de rudesse remarqués dans les figures du XI^e^ siècle.

Quant aux draperies, le progrès est notable. C'est un système tout nouveau substitué à la tradition byzantine. Les plis larges, flottants, accusent les membres du corps, sans y adhérer. La forme libre des vêtements, la vérité de certains détails, me confirment dans l'opinion, que ces peintures appartiennent à une époque, où l'art du dessin se modifie par une *observation directe et suivie* des objets naturels.

Coloris.— J'ai dit, en commençant, quel était l'aspect de ces peintures, en ce qui regarde la couleur, je n'y reviendrai ici que pour expliquer leur état général de dégradation, par rapport à l'éclat partiel des fresques du XI^e^ siècle. Cette dégradation est telle que j'ai pensé au premier abord qu'elles avaient été appliquées à la détrempe. J'ai dû revenir de cette opinion, en constatant la solidité de certaines nuances, en même temps que la fragilité des autres. Ayant reconnu en outre que les premières étaient inattaquables par l'eau, quoique étendues sur une couche de mortier grossier, j'en ai conclu que ces peintures étaient réellement faites à fresque.

Voici comment j'expliquerais les variations dont je parle.

On sait que la fresque, *il buon fresco* des Italiens, consiste à appliquer sur un enduit de mortier frais les couleurs délayées dans la chaux liquide. Tant que cet enduit conserve un certain degré d'humidité, il prend et retient la couleur, au moyen

d'une cristallisation qui s'opère à sa surface; mais passé ce degré, on n'obtient plus qu'une sorte de peinture en détrempe, ou demi-fresque, ayant toute la fragilité de ce genre de travail. Or, il m'est arrivé, entre autres sur les peintures de St-Julien, de passer de l'eau pour raviver les couleurs, sans les détériorer d'aucune façon. Ici même, cette expérience m'a donné en général des résultats semblables, pour les peintures du XI^e^ siècle. Cependant je confesse avoir enlevé par ce même moyen, plusieurs lettres de l'inscription sur la bordure supérieure du tableau de Lazare. J'explique ainsi cette différence. Ces lettres étant peintes en blanc sur un fond noir, on comprend que, pour ne pas mélanger les couleurs, ce dernier a dû sécher avant qu'on ait pu lui superposer les signes de l'écriture. De là, la solidité de l'un et la fragilité de l'autre. Appliquant cette observation aux peintures de Rivière postérieures au XIII^e^ siècle, je suppose que la peinture jaune étendue d'abord sur l'enduit frais a reçu ensuite l'esquisse au trait rapidement exécutée. Celle-ci, avec le fond, a donc conservé la plus grande solidité. En second lieu, lorsque déjà l'enduit perdait son humidité, le peintre a rempli l'espace circonscrit par les contours, de couleurs diverses, rouge, bleu, blanc, et tons de chair. Or, de ces quatre couleurs, le bleu et le rouge, se mariant au jaune, ont dû, en s'atténuant passer au vert et à l'orangé, tandis que les blancs et les tons de chair disparaissaient sans presque laisser de traces. De là, cet aspect de vieilles tapisseries fanées que présentent aujourd'hui ces fresques. Ce procédé avait l'avantage de pouvoir opérer économiquement en couvrant promptement de grandes surfaces, mais cette rapidité même, excluant toute correction, entraînait l'art fatalement vers une décadence précoce. Or, c'est là le caractère général des peintures de Rivière, que nous attribuons au XIV^e^ siècle, soit qu'on les considère sous le rapport du dessin, ou sous celui de la couleur.

DE LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE DE RIVIÈRE, QUANT A SA DÉCORATION INTÉRIEURE.

En avançant, au commencement de cette notice, que les églises romanes étaient comme inachevées, tant que la peinture n'était pas venue compléter leur aspect, je n'ai fait qu'énoncer une opinion déjà émise par les archéologues les plus judicieux et rendue incontestable par les traces de couleurs constatées dans presque tous les édifices de ce temps. Si donc, comme nous en avons l'espérance, on veut restaurer l'église de Rivière, en consolidant ses murs prêts à s'écrouler, on ne peut se dispenser de rétablir en même temps son ornementation intérieure. Mais, dans ce cas, il ne s'agit pas de décorer à nouveau un édifice, mais seulement de conserver ce qui existe, en le complétant d'une manière favorable à la décence du culte.

Pour sauvegarder à la fois l'intérêt archéologique et la convenance religieuse, je proposerais d'étendre à toute la nef le système si remarquable de la décoration du XI^e^ siècle consistant 1° Dans la frise supérieure ; 2° la triple bordure intermédiaire entre les deux zônes de sujets à personnages ; 3° la jolie bande inférieure avec ses gracieux enroulements ; 4° le soubassement lozangé.

Dans les deux zônes réservées, on conserverait des peintures anciennes tout ce qui pourrait l'être, et dans les lacunes. nécessairement nombreuses, on peindrait soit un appareil régulier, soit une teinte neutre unicolore, qui occuperait l'espace sans nuire aux anciennes fresques. A moins qu'on ne voulût compléter la restauration par des peintures historiques, exécutées dans le style de l'époque, ce que, pour ma part, je regarderais comme une expérience utile et un encouragement bien placé, en poussant à l'emploi d'un procédé qui, par sa rapidité et son économie, a rendu et rendrait encore de grands services pour la décoration de nos églises.

Dans ce système, la décoration du XIV^e^ siècle et les deux litres postérieures sont complètement sacrifiées; je n'y vois pas grand inconvénient, et je ne crois pas qu'il soit possible de les conserver, si l'on se préoccupe, comme on le doit, de la convenance nécessaire à garder dans un édifice servant au culte.

En ce qui regarde le porche, il faudrait, de toute nécessité, exhausser le toit qui le recouvre, si l'ou veut sauver la fresque de Lazare, en lui donnant la lumière qui lui manque, et l'air qui la défendrait de l'humidité.

Quant au chœur, il suffirait peut-être de nettoyer les colonnes et leurs chapiteaux, mais les parois latérales devraient recevoir une décoration nouvelle conçue de manière à se raccorder convenablement avec ce qui existe.

Je terminerai cet article par un mot sur le passé de Rivière, en transcrivant ici une note que je dois à l'obligeance de M. Salmon, ancien élève de l'École des chartes, sur les monuments authentiques où cette petite loçalité se trouve mentionnée.

Au IV^e^ siècle, Rivière est nommé dans la vie de saint Martin et dans la légende de saint Mesme. En 1045, le prieuré de Rivière est donné à l'abbaye de Vendôme par Geoffroy Martel, comte d'Anjou. Vers 1060 ou 1061, Bouchard de l'Isle donne la moitié du prieuré de Rivière à l'abbaye de Marmoutier, et la seconde moitié à sa mort arrivée en 1071. En 1061, les moines de Rivière (probablement ceux que l'abbaye de Vendôme y avait placés), sont chassés par Geoffroy Fuel, oncle et tuteur du jeune comte de l'Isle.

Contestation entre l'abbaye de Vendôme et celle de Marmoutier au sujet de Rivière, jusqu'au moment où Peloquin, seigneur de l'Isle-Bouchard, rend une partie du prieuré à Marmoutier en 1080, et la totalité à sa mort, vers 1100.

Comte DE GALEMBERT.

CHAPELLE DE SAINT LAURENT.

Au midi de Tours, et à un myriamètre de cette ville, nous trouvons une étroite et profonde vallee, dont l'aspect offre le plus riant comme le plus pittoresque tableau ; elle est entourée et couronnée de plusieurs massifs de bois ; à son extrémité occidentale une fontaine aux eaux limpides et abondantes répand partout la fécondité, et donne à ce lieu un air de fraîcheur et de vie. La tradition porte que cette fontaine fut autrefois consacrée au culte des faux-dieux, aux divinités des eaux, et que saint Martin, notre grand thaumaturge et l'ardent destructeur de l'idolâtrie dans notre Touraine, profitant, selon la coutume, de l'affluence des païens vers cette fontaine, y construisit une chapelle en l'honneur de saint Laurent, dont le culte était alors célèbre dans l'église d'occident. La charité divine qui embrâsait le cœur du grand saint Martin, l'avait rempli d'une tendre dévotion envers le saint diacre qui, par son glorieux martyre et son dévouement inaltérable pour le pauvre, avait rempli le monde entier de la plus vive admiration.

Non loin de cette fontaine, il est facile de reconnaître des traces de la voie romaine qui conduisait de Tours à Bordeaux ; le pont donnant passage à cette route conserve encore une partie de son arc. Que l'on s'éloigne de quelques pas, et que l'on atteigne le sommet de la petite colline, et l'on découvrira facilement les vestiges d'une petite chapelle dédiée autrefois à

sainte Apolline. Il n'est peut-être pas téméraire de dire que le nom de la patronne de cet oratoire rappelle le culte d'Apollon dans cette contrée, et que saint Martin aurait encore voulu profiter des habitudes païennes et convertir plus facilement les idolâtres au culte du vrai Dieu, en substituant au nom païen le nom d'une sainte en harmonie avec celui qu'ils devaient cesser d'honorer. Vous savez, du reste, Messieurs, que des autels en l'honneur d'Apollon s'élevaient fréquemment sur le bord des routes, et sur des lieux élevés semblables à celui où existait autrefois la chapelle de Ste-Apolline. La petite statue de cette sainte, qui y était vénérée, a été transportée dans l'église paroissiale de Chambray.

La chapelle qui subsiste actuellement a dû succéder à une autre plus ancienne, car elle ne date que de la fin du XVI^e^ siècle, comme l'indiquent quelques moulures, le cintre de ses fenêtres, la porte d'entrée et la jolie charpente dont elle est couverte. La voûte du sanctuaire était enrichie de peintures représentant le Christ assis sur un cercle lumineux. Malgré le badigeon qui les recouvre, ces peintures sont assez bien conservées. La pierre sur laquelle le martyre de saint Laurent a été sculpté en ronde-bosse, a été déposée, il y a quelques années, au musée de la Société archéologique. Au-dessus de cette sculpture, qui servait de rétable à l'autel, on lit ce reste d'inscription..... (Premiers mots illisibles) *de l'église mons. sainct Martin de Tours et chapelain de cette chapelle de St-Laurent-du-Boys*. L'inscription complète nous aurait, sans doute, donné le nom de celui dont nous connaissons le titre et la dépendance, et qui doit être le nom du donateur.

Derrière l'abside, on lit au-dessus de la fenêtre centrale cette inscription, démontrant bien encore que cette petite église était réellement une chapellenie relevant de l'insigne basilique de Saint-Martin de Tours:

STI-LAVREN. CAPI. MARTIN.
TVRONE IVSSIT EN. IN HONORE

Nous devons, ce semble, traduire ainsi : *Le Chapitre de St-Martin de Tours a fait ériger cette chapelle en l'honneur de saint Laurent.*

On voit encore dans une des fenêtres le chiffre fort élégant d'un ouvrier nommé *Jean, Johannes.*

Puisse le propriétaire de cette chapelle conserver à la contrée ce petit monument, seul debout au milieu de tant de ruines!

Puisse encore la Société archéologique de Touraine restituer un jour à la chapelle restaurée le bas-relief du martyre de saint Laurent, qui enrichit aujourd'hui son musée !

F-G. MANCEAU,

Secrétaire de la Société archéologique.

NOTICE

SUR

UN BAS-RELIEF DE L'ANCIENNE ÉGLISE

DE

N.-D. DE L'ÉCRIGNOLE.

Au mois d'octobre 1849, M. Rousseau, épicier, rue Saint-Martin, à Tours, faisant exécuter des fouilles dans la cave de sa maison construite sur l'emplacement qu'occupait jadis l'église paroissiale de Notre-Dame-de-l'Écrignole, y découvrit, enfoui sous le sol, la face contre terre, un bas-relief dont l'ensemble excita vivement la curiosité des archéologues.

Ce morceau de sculpture, curieux débris d'un monument plus important, rappelle toute la magnificence avec laquelle on décorait les églises au moyen-âge. La simplicité plus que modeste de la plupart des édifices consacrés aujourd'hui à la célébration des divins mystères, la triste nudité des murailles, le badigeon dont les couches épaisses dérobent en partie les riches peintures et les délicates créations de nos *tailleurs d'ymaiges*, les fenêtres dépouillées de leurs splendides vitraux, et le pavé même privé des dalles sculptées à l'image des puissants personnages dont elles couvraient la sépulture, tout semble conspirer maintenant à faire oublier ces temps de religieuse ferveur où nos pères nous léguaient d'admirables chefs-d'œuvre pour transmettre aux siècles futurs la naïve expression de leur foi.

Le symbolisme a toujours obtenu une place importante dans les créations des artistes du moyen-âge ; souvent, leur vive imagination a traduit avec bonheur, sur la toile, ou sur le marbre, les brillantes prosopopées que la brièveté de la vie humaine avait inspirées aux prophètes, aux orateurs de l'ancien et du nouveau Testament. Le bas-relief découvert chez M. Rousseau appartient à ce genre de composition : il représente six personnages, trois hommes et trois femmes, portant des chapeaux et des bâtons de pèlerins, à genoux devant un autre personnage avec nimbe et les pieds nus, qui les bénit de la main droite; ils sont vêtus d'une chlamyde bleue, d'une tunique courte, les jambes sont nues et les pieds chaussés de bottines, ils étendent les mains vers la figure bénissante qui est devant eux. De grands chapeaux de pèlerins retombent sur leurs épaules. Le groupe des trois femmes est surtout remarquable. Elles sont aussi à genoux ; deux ont la tête entourée de voiles élégants ; les cheveux de la troisième sont nattés et rattachés sur le sommet de la tête. Les robes sont longues, dorées et peintes de diverses couleurs. Au bas de ces personnages, est l'inscription suivante :

Domine, peregrini sumus coram te et advenæ sicut patres nostri. Dies nostri quasi umbræ super terram et nulla est mora ; fac, Domine, misericordiam cum servis tuis, et ne derelinquas nos, Domine Deus noster.

Aux deux extrémités de cette inscription se trouvent les armes de la famille de la Rue, qui portait d'azur, au sautoir engrêlé d'or; elle a donné un maire à la ville de Tours en 1535, et de père en fils, ses membres ont comblé de leurs dons l'église de Notre-Dame-de-l'Écrignole.

Jean de la Rue, vicomte de la Huge, conseiller, notaire et secrétaire du roi, maison et couronne de France (1), conseiller de monseigneur le comte d'Angoulême et de monseigneur le comte de Valois, son fils, qui fut François Ier, conjointement

(1) Histoire de la Grande Chancellerie de France, par Abraham Tessereau, 1er vol, pages 78 et 80.

avec Perrine Le Fuzelier, son épouse, dame de la Coste, dans la paroisse de Reugny, fit rebâtir, en 1500, la partie occidentale de l'église de Notre-Dame-de-l'Écrignole. Ils firent également construire à leurs frais dans le cimetière de cette paroisse, situé près de l'église, un autel sur lequel s'élevait une pyramide d'environ quinze pieds de hauteur, semée de fleurs de lis, surmontée de trophées et d'ornements funéraires. Jean de la Rue mourut le 8 octobre 1508 et fut inhumé sous le portail voûté, à gauche, en entrant dans la dite église (1).

Marc de la Rue, leur fils unique, fut conseiller, notaire et secrétaire du roi (2), seigneur de la Coste, de Bois-Aigu et autres fiefs en Touraine, baron du Tour en Champagne. Il obtint la charge de maître des comptes en Bretagne et remplit celle de maire de Tours pendant l'année 1535 (3). Il comparut à l'assemblée convoquée en 1559 pour la réformation de la coutume de Touraine (4). Ce fut lui qui fit bâtir dans l'église de Notre-Dame-de-l'Écrignole la chapelle de la Miséricorde, connue également sous le vocable de saint Claude, qu'il décora d'un bas-relief représentant trois pèlerins et trois pèlerines à genoux; au-dessous de ces figures était le tombeau dans lequel Marc de la Rue reçut sa sépulture (5).

Parmi les riches vitraux qui décoraient une fenêtre méridionale de la même église, on voyait les armes de Jean de la Rue et de Perrine Le Fuzelier (6) : cette noble dame était issue d'une famille du Blésois, des seigneurs de Cormeray, dont les armes étaient primitivement d'or, à trois chausses-trapes de sable, et qui obtint de Charles d'Orléans pour un service signalé la faveur d'y ajouter une fasce d'azur chargée

(1) Histoire manuscrite de la Mairie de Tours, par M. de la Grandière : Notices sur quelques églises de la même ville, à la suite de cet ouvrage.

(2) Histoire de la Grande Chancellerie, 1re vol., 124-133.

(3) Armorial des Maires de la ville de Tours, in-4°, page 33.

(4) Procès-verbal de la deuxième réformation de la Coutume de Touraine en 1559.

(5) Histoire de la Mairie de Tours, déjà citée.

(6) Histoire de la Mairie de Tours, déjà citée.

de trois fleurs de lis du champ (1). Elle survécut de longues années à son époux et prit une seconde alliance avec Jean Testu, trésorier général du Languedoc, dont la famille fut honorée de la charge de maréchal de France dans la personne de Claude-Guillaume Testu, chevalier, marquis de Balincourt élevé à cette dignité le 26 octobre 1746 (2).

Perrine Le Fuzelier mourut le 5 juillet 1535 et reçut également sa sépulture dans l'église de Notre-Dame-de-l'Écrignole; elle avait fondé *une messe du Saint-Esprit chacun jour de vendredy en l'église de Reugny* (3), et par son testament, en date du 12 juin 1525, reçu par maître Jean Pineau, notaire à Tours, elle ordonna *qu'il fust dict et célébré en l'esglise parochial de Nostre-Dame-de-l'Escrignole de ceste ville de Tours par chacun vendredy de l'an à tousjoursmais, une messe haulte de la croix à diacre, soubzdiacre et chappe, et oultre sept grans messes aux sept festes de Nostre-Dame.* Elle assigne, en même temps, pour garantir la perpétuité de cette fondation, quinze livres tournois de rente sur une maison située à Tours *rue Maufumyer* (4), et donne en outre cinq arpents de pré en la prairie de la Grande-Rivière sous Grandmont.

La fabrique de l'église de Notre-Dame-de-l'Écrignole a conservé la jouissance des revenus affectés à cette fondation par la pieuse munificence de Perrine Le Fuzelier jusqu'à l'époque où cette paroisse ayant été supprimée par décret de l'archevêque de Tours du 22 janvier 1781, sanctionné par lettres patentes du roi du mois de juin de la même année, enregistrées au Parlement le 4 janvier 1782, fut réunie et incorporée à celle de Saint-Saturnin (5).

(1) Nobiliaire de Touraine, manuscrit, par l'abbé Goyet.

(2) Mercure de France. — Almanach Royal, etc.

(3) Inscription commémorative dans l'église paroissiale de Reugny (Indre-et-Loire.) — Mémoires de la Société Archéologique de Touraine, Tome II, p. 201.

(4) Titres de l'ancienne église paroissiale de Notre-Dame-de-l'Écrignole, Archives de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

(5) Mêmes titres.

Le bas-relief découvert chez M. Rousseau appartenait à la décoration de la chapelle de la Miséricorde ; il était placé dans la muraille à sept ou huit pieds au-dessus du sol de l'église, en face du tombeau dans lequel Marc de la Rue fut inhumé : il est en pierre de Belle-Roche ; sa longueur est de 1^{m} 40, sa hauteur de 0^{m} 78 c., et son épaisseur de 0^{m} 22 c. Les figures sont altérées, mais on y retrouve la main d'un maître habile; et sans prétendre reconnaître, de prime abord, dans cette belle sculpture, le ciseau sans égal de Michel Colombe qui travaillait pour les églises de Tours au commencement du XVI^{e} siècle, nous pouvons du moins constater que ce petit monument est digne à tous égards de l'école qu'avait fondée en cette ville notre *célèbre tailleur d'ymaiges* (1).

(1) Voyez Recherches historiques sur l'origine et les ouvrages de Michel Colombe, *tailleur d'ymaiges* du Roi, tome III des Mémoires de la Société archéologique de Touraine, p. 261.

H. Lambron de Lignim.

NOTES

SUR UNE EXCURSION

A NOUATRE, POUZAY ET MARCILLY.

Les résultats des fouilles du tumulus de Nouâtre ont été exposés par M. Boilleau, qui a fait une étude spéciale des antiquités celtiques et gallo-romaines : je vais compléter le récit de notre excursion, en signalant les monuments du moyen-âge qui se sont trouvés sur notre passage.

En traversant le bourg de Pouzay, nous avons donné quelques instants à la visite de son église. L'édifice entier a été bâti au XII^e^ siècle, mais le chœur et l'abside ont été reconstruits postérieurement. La porte en plein-cintre est entourée d'un tore surmonté d'ornements en zigzags d'une sculpture très-légère. Le clocher, placé au centre de l'église, est quadrangulaire, orné d'un rang de fenêtres géminées, et terminé par une pyramide à quatre pans en pierre. Les angles de cette pyramide sont coupés à la base et percés de fenêtres à plein-cintre. Dans l'intérieur, on remarque les chapiteaux des demi-colonnes placées sous les arcades à ogive naissante, qui soutiennent le

clocher. Ces chapiteaux, tous de formes variées, offrent les types si curieux du XII^e^ siècle; les plus remarquables sont formés de faisceaux de feuilles de palmier attachées à leur naissance par une bandelette et retombant en éventail. Les chartes concordent assez avec les données archéologiques. Au commencement du XI^e^ siècle il existait une église à Pouzay (*Paizaicus, Posaium*), mais très-petite et propriété d'un particulier, elle était probablement en bois. En 1113, elle fut donnée par Gautier, trésorier de Saint-Martin de Tours, à l'abbaye de Noyers. Cette communauté riche et florissante dut bâtir alors l'église qui subsiste encore aujourd'hui.

Marcilly, *Marcilleium*, est situé sur la rivegauche de la Vienne entre Nouâtre et Noyers. Son église, construite en entier dans la seconde moitié du XVI^e^ siècle, n'offre rien de remarquable, sinon son homogénéité de style, sa parfaite conservation, et la chapelle qui servait de sépulture à la famille La Jaille. Cette famille qui posséda pendant tout le XV^e^ siècle la seigneurie de la Motte-au-fils-Yvon, située dans cette paroisse, fit bâtir cette église. Ses armes, de gueule à la bande fuselée d'or, senestré d'un écu de gueule à la fasce d'or, étaient peintes à la clef de voûte au-dessus du maître autel, et sur le tombeau sans inscription d'une dame de la Jaille. A la porte de l'église était sculpté un écu parti de la Jaille et de Crevant. La chapelle seigneuriale communiquait avec l'église par une petite porte et deux arcades. La petite porte et l'arcade y attenant sont ornés de nervures prismatiques contournées du style flamboyant; la petite porte était surmontée de deux écussons effacés aujourd'hui. Le tombeau de la dame de la Jaille dont j'ai déjà parlé, élevé de 18 pouces de haut, et sur lequel était vraisemblablement une statue couchée, était placé, selon mes conjectures, sous cette grande arcade. La deuxième arcade remonte à la moitié du XVI^e^ siècle; trois élégantes petites colonnes placées devant des pilastres à moulures, supportent un entablement orné d'écussons aujourd'hui effacés. Les retombées des voûtes de la chapelle se terminent par des anges qui

jouent de divers instruments : ces sculptures ont de l'expression et de la grâce. On a incrusté dans la marche du maître autel, une inscription tumulaire sur marbre noir, placée probablement autrefois dans la chapelle des seigneurs de la Motte.

En voici la transcription :

« Hic jacet Joannes d'Armagnac, dum vixit eques, consi-
« liarius a secretioribus regis, nec non præfectus sacri cubiculi
« palatiique, rector provinciæ urbisque Juliodunensis, a scele-
« ratissimo nefandissimo olim a pedibus ejus servo, postmodum
« negotiis præposito, duobus pugionis ictibus cæsus, diem
« obiit VI cal. maii 1635. Lodoica d'Aviau carissima ejus con-
« jux, ulto sanguine interfectoreque supplicio rotæ affecto, hæc
« flens, dolens et in æternum mœrebunda cum tribus dilectis-
« simis liberis appendi curavit. Perge, viator, et ora.»

Jean d'Armagnac était seigneur de Marcilly et de la Motte de Nouâtre.

J'avais cru distinguer dans le chœur de l'église, du côté de l'évangile, quelques restes de peinture sous une couche de badigeon ; au moyen d'un lavage, je vis en effet bientôt apparaître un grand écusson colorié, dont je ne puis fixer l'attribution. Il est écartelé : au 1er d'argent écartelé d'azur, qui est de Crevant ; au 2e de gueules à 2 fasces d'argent ; au 3e d'or à la bande fuselée de gueules senestré d'un écu d'or ou d'argent à la fasce de gueules, au 2e et 3e d'or semé de fleurs de lis d'azur adextré d'un écu de gueules. Enfin, dans la sacristie se trouvent quelques fragments de sculpture que j'ai demandés pour enrichir notre musée ; ce sont deux têtes en pierre, l'une d'homme, l'autre de femme, provenant de monuments funéraires, ainsi qu'un écusson finement sculpté aux armes des d'Armagnac (d'argent au lion de gueules surmonté de 3 chevrons d'azur). Je ne fais que mentionner la tête d'une statue de saint Blaise, patron de l'église.

Nous terminerons par quelques notes sur Nouâtre, but principal de notre excursion. Cette localité remonterait à la plus

haute antiquité, si l'on admettait sans contrôle la tradition du pays sur l'apostolat de saint Révérend. Suivant elle, ce saint, qui remonte au IVe ou Ve siècle, serait venu prêcher l'évangile à Nouâtre et y serait mort; mais les vies anciennes de saint Révérend et les peintures murales de l'église, où l'on a représenté ses principales actions, n'en font nullement mention. Quoi qu'il en soit, nous trouvons des textes positifs qui prouvent que le corps du saint reposait à Nouâtre au Xe siècle.

La ville de Nouâtre était fermée de murs au XVe siècle, et en outre protégée par un château très-fort entièrement entouré par la Vienne. Sur les ruines de l'ancien château qui remontait au Xe siècle environ, Jean d'Estouteville en construisit un autre dans les dernières années du règne de Charles VIII ; cette réédification coûta 1,314l 15s 9d. On voyait au-dessus de la porte d'entrée les armes accollées de Jean Du Fou et de Jeanne de la Rochefoucault, sa femme, qui en furent les paisibles possesseurs de 1467 à 1494 : ce furent donc eux qui terminèrent le château. Maintenant entièrement ruiné, il sert de carrière de pierre aux habitants de Nouâtre, et ses vieilles tours pittoresques dont le pied baigne dans la Vienne auront bientôt disparu du sol.

L'église a été bâtie par Jean Du Fou avant l'année 1483, comme le prouve son aveu au roi du 10 juillet de cette année. Du reste ses armes sont peintes aux deux côtés du maître autel et sur la litre seigneuriale : elles sont d'azur à la fleur de lys d'or, à deux éperviers affrontés, perchés et arrêtés sur les deux feuilles recourbées de la fleur de lys. J'ai relevé aussi un écu de . . à 3 buires de. . ., qui appartient peut-être à la famille de Montboucher. Enfin on voyait aux clefs de voûtes quelques écus écartelés de Craon et de la Rochefoucault. L'église est bien proportionnée et voûtée, à une seule nef avec deux chapelles formant la croix. Dans la chapelle de la Vierge, on remarque un beau triptique du XVe siècle dont les sculptures en marbre blanc sont appliquées sur des panneaux en bois. On y a représenté l'arrestation de N. S., sa flagellation, sa mort,

sa mise au tombeau, et sa résurrection; aux deux extrémités, saint Jacques le Majeur et sainte Barbe. Dans le bourg, on me raconta l'histoire d'une émeute des habitants contre le curé qui avait vendu ce triptique moyennant deux cents francs, à des marchands d'antiquités qui furent obligés de le restituer. Mais ce que l'église renferme certainement de plus curieux, ce sont les peintures dont toute la nef est ornée, depuis la grande porte jusqu'aux chapelles latérales. Elles nous semblent de la même main que les armes de Jean Du Fou, peintes avec des anges pour supports, qui sont de la fin du xv^e^ siècle. Le premier tableau placé du côté de l'épître et près des chapelles est très-effacé; le bas même en est entièrement caché par une énorme caisse en bois construite pour recevoir les poids de l'horloge. Au centre de la composition un homme est debout, à sa gauche deux femmes, un seigneur et un évêque, à sa droite une croix sur laquelle est appuyée une échelle : il nous a semblé reconnaître un enterrement dans cette composition, qui serait plus déterminée si on en apercevait le bas. Du reste, il ferait parfaitement le pendant du tableau en face, dans lequel on croit voir un squelette soulevant la pierre de son tombeau. Les douze autres tableaux représentent la vie de saint Revérend que nous allons exposer.

Les Bollandistes, dans leur savant recueil, donnent (tome IV de septembre, pag. 22-24) une notice critique sur la vie, le culte et les translations de saint Révérend, que nous analyserons d'après eux. Les actes de saint Révérend étaient conservés dans trois manuscrits anciens, mais les Bollandistes, les jugeant falsifiés, ne les ont donnés que par extraits. Selon ces actes, saint Révérend naquit à Bayeux, l'année même de la mort de Jésus-Christ. Baptisé à l'âge de 15 ans par saint Exupère, premier évêque de Bayeux, il fut bientôt élevé par ce pontife aux fonctions de portier et d'exorciste. Ce fut alors qu'il chassa le démon du corps de sept possédés, au nom du Christ, qui avait délivré Marie-Madeleine. Après son ordination à la prêtrise, il guérit par ses prières une femme d'un flux de sang

et beaucoup d'autres malades : un paralytique recouvra l'usage de ses membres en touchant son bâton. Vers la fin de sa vie il bâtit à un mille de Bayeux, sur une montagne appelée Phas, un oratoire qu'il dédia à saint Jean. Enfin il mourut le 12 septembre, et fut d'abord enterré dans l'église bâtie par saint Exupère à Bayeux, puis de là transféré à un lieu nommé *Cerificatus*. Telle est la légende transmise par les manuscrits anciens. Nous remarquerons avec les Bollandistes, que saint Exupère n'ayant apporté l'évangile à Bayeux qu'après la mort des apôtres, suivant l'auteur même des actes de saint Révérend, celui-ci n'a pu être baptisé la quinzième année après la mort de N. S. De plus, tous les miracles attribués à saint Révérend et la construction de la chapelle de Saint-Jean sur le mont Phas sont rapportés à saint Ragnobert, deuxième évêque de Bayeux, dans la vie de ce saint, analysée par les Bollandistes, au 17 mai (tome III, pag. 618 et suiv.). Un martyrologe de Noyers remontant au XII^e^ siècle faisait mention de saint Révérend. Un document authentique, la chronique de Maillezais (Labbe, *Bibl. nova manuscr.*, tome II), rapporte qu'en 914 le corps de saint Révérend fut transféré de Nouâtre (*Noiastrum castrum*), au monastère de Saint-Jean de Poitiers, et de là à celui de Saint-Jean-d'Angély.

Le bréviaire de Tours, dans ses leçons, donne une légende qui diffère des vies analysées par les Bollandistes. Né et ordonné prêtre à Bayeux, saint Révérend serait venu prêcher l'évangile en Touraine, et se serait retiré à Nouâtre, où il serait mort. Ses reliques, après leur translation à Poitiers et à Saint-Jean-d'Angély, seraient revenues à Nouâtre. Il est certain qu'avant 1789, une portion assez considérable de son corps était conservée précieusement dans l'église de Nouâtre.

La tradition locale rapporte que ce saint, natif de Bayeux, vint s'établir à Nouâtre dans un endroit situé non loin de la Vienne, à la source d'une fontaine, dont les eaux, sanctifiées par l'apôtre du pays, guérissaient de la folie. Une chapelle, aujourd'hui détruite, fut bâtie au XVII^e^ siècle sur cette fon-

taine par les seigneurs d'Argenson. On y montrait au siècle dernier, un gros caillou qui avait servi au saint pour reposer sa tête; on prétendait que le jour de sa fête, ce caillou se couvrait d'une matière rougeâtre comme du sang, et qui se coagulait à l'air. Le culte du saint attirait une grande affluence de peuple, dont la foi naïve a laissé des témoignages qui subsistent encore aujourd'hui. Tout autour de la nef, on voit des anneaux en fer qui servaient à attacher les fous qu'on amenait dans l'église de Nouâtre pour obtenir du saint leur guérison. Du reste sa réputation subsiste encore comme aux siècles de vive foi, et quand, dans le canton de Sainte-Maure, une personne est prise d'aliénation, on a encore recours à saint Révérend.

Après cette digression que nous avons crue utile pour mieux faire comprendre les tableaux de sa légende, nous entrons en matière, et nous allons en faire la description en suivant l'ordre dans lequel ils ont été faits.

Le premier tableau dont la légende est entièrement effacée, représente le baptême de saint Révérend par saint Exupère. On y voit en effet un évêque qui baptise un enfant, tenu par une femme au-dessus d'une cuve à baptiser; plusieurs personnages sont placés derrière l'évêque.

Le deuxième compartiment porte pour légende : *Comment peu de temps après qu'il eut receu baptesme, il se mit à prescher au nom de Dieu en la dicte ville.*

On ne peut déchiffrer qu'une partie de l'inscription du troisième tableau. Voici ce que j'ai pu lire : *Comment le dict saint Révérent passoit devant le temple des idoles* (il trouva) *à la porte du dict temple ung aveugle* (qui implora sa charité). Le saint, vêtu de noir, bénit un aveugle assis devant la porte d'un temple. Sous une grande arcade on aperçoit trois idoles grimaçantes placées sur un autel.

Le quatrième tableau est très-compréhensible, quoique sans légende. L'aveugle, appuyé sur son bâton, est conduit par saint Révérend à la porte d'une église, vers laquelle s'avance égale-

ment un évêque suivi d'un autre personnage. On ne trouve nulle mention de la conversion et du baptême de l'aveugle dans la vie donnée par les Bollandistes.

Le cinquième tableau représente saint Révérend chassant le démon du corps de sept possédés ; on distingue encore ces mots : *Comment saint Révérent après la prière qu'il fist à Dieu.... il guarit.... le diable....*

La sixième légende explique très-clairement la composition suivante : *Comment après qu'il les eut guaris; il les batisa au nom de Jesus-Christ.*

La septième est aussi explicite : *Comment saint Révérent alloit par la ville, il ouit crier ung povre paralytique auquel il envoya son bâton, lequel il print et fut guari.*

Le huitième tableau représente *Comment saint Révérent trouva une femme laquelle perdoit le sang par l'espace de cinq ans, il la guarit et plusieurs autres malades.*

La légende du neuvième compartiment n'est pas entièrement visible, mais le sujet s'explique facilement en se reportant à sa vie d'après les Bollandistes. Il représente la fondation de la chapelle Saint-Jean près de la montagne appelée Phas. Voici ce qu'on en peut encore lire : *Comment saint Révérent allant par le pays trouva une montagne appelée Phas.... et fut grande... et fit fonder une chapelle* (au dict lieu.)

L'inscription du tableau qui suit est complétement effacée : on voit saint Révérend couché sur son lit de mort, assisté d'un moine et de deux autres personnages.

On ne peut déchiffrer que ces quatre mots : *du lieu de Bayeux*, dans l'inscription du onzième tableau. On y voit saint Révérend enveloppé d'un linceul et porté par un moine et un un autre homme, suivis par une femme en pleurs.

Enfin, dans le dernier tableau, l'artiste a représenté une grande châsse devant laquelle sont agenouillées deux femmes, dont l'une est délivrée d'un démon qui la possédait : derrière elle est un homme qui la flagelle, pendant qu'un évêque assisté d'un clerc l'exorcise.

Ce que nous trouvons de plus extraordinaire dans ces tableaux, c'est qu'on y ait complètement omis Nouâtre : l'artiste s'est assez scrupuleusement inspiré de la vie du saint et n'a rien emprunté à la tradition locale. Il nous semble aujourd'hui bien difficile de décider si saint Révérend est venu lui-même à Nouâtre, ou si ses reliques seulement y furent apportées. Encore faudrait-il que cette première translation fût antérieure au x^e^ siècle. Nous n'avons étudié ces peintures que sous le rapport de la légende du saint, quant à leur valeur artistique, nous les signalons au zèle et à la science de notre confrère M. de Galembert, sur lesquels nous nous reposons avec pleine confiance.

A. SALMON.

ÉGLISE SAINT-GEORGES,

A TOURS.

Parmi les monuments écrits, les chartes sont certainement ceux qui nous transmettent, pour les temps anciens, les renseignements les plus nombreux et les plus authentiques; contemporaines des faits qu'elles rapportent, elles ont toute l'autorité d'un témoin oculaire, et quand on sait bien les interroger, elles révèlent avec une fidélité scrupuleuse les faits et les mœurs du siècle où elles ont été composées. Nous analyserons aujourd'hui une charte qui fournit des renseignements curieux sur quelques points de la topographie de la ville de Tours au x^e^ siècle.

Le 22 avril 966, Vivien, prêtre de la congrégation de Saint-Martin de Tours, se rend devant le chapitre assemblé sous la présidence du doyen Renaud et du trésorier Hervé, le célèbre constructeur de l'église Saint-Martin ; là, il demande humblement aux chanoines que chaque année ils fassent une station, la veille de la fête de saint Georges et entendent la messe le jour de la fête du glorieux martyr, dans un oratoire dédié à ce saint et situé près de l'église Saint-Etienne. Le chapitre accède à la demande de Vivien. Celui-ci assigne alors une rente annuelle de 12 sous de deniers payable par le prêtre chargé du service de l'oratoire, le 23 avril, jour de la fête, aux chanoines de Saint-Martin, afin qu'ils accomplissent à perpétuité la station qu'ils ont promise. Il concède au monastère de Saint-Georges,

qu'il possédait par héritage, plusieurs biens, savoir : dans le faubourg du château de Saint-Martin, au couchant, un arpent et huit perches de vigne, et de plus trois quartiers situés dans l'enceinte du monastère. Il donne encore un verger avec la vigne qu'il a plantée et les maisons qui en dépendent ; le tout situé à droite de la porte du Pont du Saxon, sous le mur de Château-Neuf. Enfin il ajoute à sa donation les maisons qu'il a fait bâtir près de l'oratoire de Saint-Georges. Les conditions de la donation sont, outre le payement de la rente annuelle de 12 sous, que Vivien continuera à jouir pendant sa vie de l'oratoire et de toutes ses dépendances ; après lui, un de ses parents, s'il en a parmi les chanoines de Saint-Martin, ou à défaut un prêtre religieux et craignant Dieu, nommé par le chapitre, lui succédera dans ces droits et devra dire tous les jours une messe pour Vivien et les chanoines de Saint-Martin vivants et morts (1).

Cette charte nous fait connaître qu'il existait au x^e^ siècle, dans le voisinage de l'église Saint-Etienne, un édifice religieux, dédié à saint Georges, non mentionné jusqu'ici par les historiens de la ville de Tours. L'emplacement de l'ancienne église Saint-Etienne est connu de tout le monde, et on voit encore quelques murailles qui en faisaient partie dans la maison occupée aujourd'hui par M. le docteur Thomas, au coin de la place de l'Archevêché, entre la rue Sainte-Marthe et la rue Saint-Pierre. L'oratoire de Saint-Georges était situé non loin de là et très-probablement au coin de la place et de la rue actuelle de l'archevêché. Ces derniers noms sont très-modernes ; la place de l'archevêché s'appelait place Saint-Etienne, et la rue de l'archevêché portait le nom de rue des Fossés-Saint-Georges, ainsi qu'on le trouve dans les anciens plans. Sous cette dénomination, on comprenait la rue qui s'étendait depuis la place du Chardonnet jusqu'à la place Saint-Etienne ; cette rue a remplacé les anciens fossés creusés pour la défense de la ville au XIV^e^ siècle. L'édifice est désigné dans

(1) Pièces justificatives, n° I.

la charte sous plusieurs qualifications, *oratorium*, *ecclesiola*, *cella*, *cellula*, dont les deux dernières semblent prouver qu'autrefois c'était un petit monastère. Transmis par héritage à Vivien, comme le dit notre charte, ce monastère fut probablement abandonné par les moines lors de l'invasion normande. Enfin nous voyons qu'en 966 des maisons construites par Vivien venaient déjà se grouper autour de l'oratoire de Saint-Georges. Il n'est point inutile de remarquer que notre charte ne dit rien de la position de l'église Saint-Etienne par rapport à la ville de Tours, parce qu'elle était alors située en dehors de la ville et même assez loin des murailles.

Quant aux possessions données par Vivien, chanoine de Saint-Martin, elles se trouvaient, sauf les maisons qui attenaient à l'église Saint-Georges, dans le faubourg du Château de Saint-Martin, *Castellum Sancti Martini*. La ville, groupée autour du tombeau de saint Martin, est désignée dans les chartes et les chroniques sous les noms de Château de Saint-Martin, *Castrum Beati Martini*, *Castellum Sancti Martini*; Châteauneuf, *Castrum Novum*; Châteauneuf de Tours, *Novum Castrum Turonense;* Saint-Martin de Châteauneuf, *Beatus Martinus de Castro Novo*. Nous ne l'avons trouvée mentionnée que dans une seule charte sous le nom de *Martinopolis*, Martinopole, que lui ont donné tous les historiens modernes; et encore cette dénomination dans les chroniqueurs anciens (1) désigne-t-elle la ville qui fut le siége épiscopal de saint Martin, et non pas celle qui s'éleva autour de son tombeau.

Les vignes, maintenant reléguées sur les coteaux de Saint-Cyr et de Grandmont, descendaient alors dans la plaine; ici nous en voyons au couchant de Châteauneuf, et dans d'autres chartes du même siècle nous en trouvons de mentionnées comme situées dans le voisinage du monastère de Saint-Julien. Enfin nous remarquons dans cette charte une porte de Châteauneuf, désignée sous le nom de porte du Pont du Saxon,

(1) Chroniques de Touraine, p. 292, 296.

Pons Saxonis; nous avions déjà trouvé une appellation analogue, *Pons Saxonum*, dans la charte de donation d'un alleu par l'archevêque Hardouin au monastère de Saint-Julien de Tours (1). En rapprochant ces deux passages l'un de l'autre, il est permis de conclure que la porte de Châteauneuf, nommée Pont du Saxon, était située du côté de Saint-Julien, c'est-à-dire au levant de Châteauneuf. L'origine de cette dénomination assez étrange viendrait peut-être du comte Robert, abbé de Saint-Martin, que quelques historiens font sortir d'une race saxonne. Peut-être encore ce nom de Saxon rappelle-t-il les Normands originaires du nord de l'Allemagne, barbares dévastateurs de nos contrées, qui détruisirent les abbayes de Saint-Julien et de Saint-Martin et les habitations qui se groupaient autour.

Nous profiterons de cette excursion topographique pour rectifier l'opinion de nos historiens modernes sur l'emplacement d'une autre porte de Châteauneuf, nommée Pétrucienne, *Petronis porta, Perronis porta, Sancti Petrucionis porta* (2). Elle était certainement située au midi de la ville et non pas au nord. Le célèbre incendie de Châteauneuf, du 25 juillet 997, qui dévora 22 églises, s'étendit à partir du midi depuis la porte Pétrucienne jusqu'à la Loire, *a parte meridiei, a porta Petronis usque ad Ligerim*. Ce nom lui venait de l'église Saint-Pierre-du-Chardonnet, située dans le voisinage (3).

Nous ne relèverons rien ici de ce qui concerne les usages ou les mœurs de nos ancêtres, nous bornant à cette courte exploration dans notre ancienne cité.

(1) Pièces justificatives, n° II.

(2) Chroniques de Touraine, page 51, 219, 301.

(3) Maan l'appelle *porta Petrucionis Cardineti* dans son Histoire de l'Église métropolitaine de Tours, page 81.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Anno incarnationis dominicæ DCCCCLXVI°, X° scilicet kalendas mai, quando vigilia sancti Georgii martyris erat celebratura (1), venit Vivianus, gregis Beati Martini sacerdos, divina ammonitus inspiratione, in capitulum fratrum, ante præsentiam Rainaldi tunc temporis decani et Hervei thesaurarii cæterorumque canonicorum ibi residentium, deposcens humili affectu ipsorum caritatem ut omni anno quandiu orbita seculi volveretur, tam ipsi quam successores eorum in solemnitate beati Georgii martyris, quæ crastina die erat ventura, stationem facerent in quodam oratorio ipsius, juxta ecclesiam Beati Stephani locato, vigiliam scilicet inibi sero prænotatæ diei post vesperas, et in crastinum missam devote persolventes. Cujus ipsi postulationem non incongruam sed salutiferam esse perpendentes communi assensu confirmaverunt, pollicentes se in posterum quod ipse petebat Vivianus, promptissime facturos. In recompensatione ergo tantæ eorum devotionis, dedit eisdem fratribus ipsa die præfatus Vivianus sacerdos ad consolationem XIII solidos denariorum, et tradidit præscriptæ cellæ Sancti Georgii, quam ipse per successionem quorundam parentum suorum tenere videbatur, quasdam res suas proprias perpetualiter habendas, id est, in suburbio Castelli Sancti Martini, ex parte occidentis, unum aripennum de vinea et perticas VIII, et in monasterio quartarios III. Ad portam etiam Pontis Saxonis, in dextera parte, subtus murum Castelli, dedit quoddam viridarium cum mansionibus et vineola quam ipse ædificavit. Cujus terræ medietatem comparavit isdem Vivianus sacerdos solidis XL, de Giminone (2) et Viviano fratribus et Sancti Martini canonicis, alteram vero medietatem per successionem paren-

(1) Martene, *Celebranda.*
(2) Mst. Colbert, *Gimmone.*

tum hereditavit. Mansiones insuper quas ipse juxta præfatum oratorium Sancti Georgii construxit, similiter ibidem condonavit. Eo scilicet tenore sæpefatus Vivianus sacerdos præmissas res jam dicto locello Sancti Georgii pro remissione suorum criminum parentumque suorum tradidit, ut, quandiu superstes fuerit, easdem res omnes cum omni teneat emelioratione, solvens omni anno Sancti Martini canonicis in festivitate sancti Georgii martyris, quæ evenit VIIII kalendas mai, præfatam consolationem XIII solidorum, ut ipsi fratres scilicet explere non differant voluntarie præscriptam stationem. Post ipsius quoque obitum, si aliquis propinquus ejus Sancti Martini canonicus utilis et religiosus extiterit, et in sæpefata cellula Sancti Georgii Deum exorare pro delictis prænotati Viviani et parentum ejus devote voluerit, ipsum oratorium cum omnibus rebus supradictis sine ullius contradictione teneat, solvens annuatim fratribus præmissam consolationem, et decantans vel perorans omnibus diebus vitæ suæ in eodem loco propriam missam pro totius gregis Sancti Martini vivis et defunctis. Si vero ex ipsius Viviani parentela ullus non superfuerit propinquus, tunc eligant fratres unum Sancti Martini gregis sacerdotem religiosum et Deum timentem, cui sine aliquo munere malæ cupiditatis prænominatam ecclesiolam Sancti Georgii cum omnibus rebus sibi ipsi traditis committant, quatenus ibidem, sicut diximus, diebus quibus advixerit, ipsius Viviani sacerdotis et totius Sancti Martini congregationis in sacris orationibus memoriam habeat et præfatam consolationem fratribus reddat. Ergo si fuerit aliquis Sancti Martini prælatorum iniqua seductus cupiditate qui pro largitione rerum hujus eleemosinæ Viviani unquam aliquod munus exigere ab aliquo tanquam ex propriis rebus voluerit, et ipse qui dederit et ille qui acceperit sub anathematis simul maledictione vel obligatione damnentur, nisi citissime resipuerint. Hoc indiculum præmissæ diffinitionis vel traditionis statuerunt seu devoverunt fratres congregationis Sancti Martini generaliter suis temporibus manere inviolabile. Et ut a successoribus eorum per

diversa temporum curricula perenniter conservetur, propria manu subscriptione corroboraverunt...

Datum est autem hujus institutionis indiculum XV kalendas mai, Turonus, in Castello Sancti Martini, in pleno fratrum capitulo, anno jam XII regnante Lothario rege.

Bibl. Imp. collection Baluze, n° 76, f° 316, r° et v°, d'après le f° 114 de la Pancarte noire de Saint-Martin, et le f° 87 de la Pancarte blanche (1).

II.

Ecclesiæ sanctæ.... Quapropter ego Arduinus... dono ecclesiæ Sancti Juliani, quæ est sita in suburbio Turonicæ urbis, cujus rector domnus Bernardus abba, res mei juris, quas mihi senior meus domnus Arduinus ex proprio alodo dedit..... ad illum locum qui dicitur Pons Saxonum.....

Signum Arduini Turonicæ sedis archiepiscopi. S. Corbonis, vassalli, fratris ejus. S. Arduini, vassalli, qui est doni auctor... S. Aimerici, filii Arduini qui hanc auctoritatem fieri jussit....

Bibl. Imp., Fonds latin, ms. 5443, page 41.— Fonds Gaign., n° 179/3 page 43

A. SALMON.

(1) Il existe une seconde copie de cette charte, Bibl. Imp., Colbert, Mélanges vol. XLVI, f° 110, r°. Du reste, elle avait déjà été imprimée par Martène et Durand, *Thesaurus anecdotorum*, t. I, page 87.

EXCURSION ARCHÉOLOGIQUE.

Forteresse gallo-romaine de Larçay. — Monument de Thésée, près de Montrichard. — Villa du Ru. — Donjon de Montrichard. — Église N.-D. de Nanteuil. — Abbaye d'Aiguevive. — Vrigny. — Bléré.

Un membre de la Société archéologique de Touraine, M. Boileau, a signalé à l'attention des antiquaires, il y a quelques mois, des ruines considérables situées sur les hauteurs de Larçay, et, le premier, il a essayé d'en déterminer l'origine et la destination. Ces ruines sont importantes. Leur aspect de vétusté atteste qu'elles remontent à des siècles éloignés. Il suffit d'en voir la disposition pour y reconnaître un établissement militaire. On aperçoit, en effet, une muraille solidement bâtie, très-épaisse, et de distance en distance fortifiée par des tours semi-circulaires. Cette muraille se développe sur trois faces, à l'est, au sud et à l'ouest. Le côté du nord est entièrement ouvert; on n'y découvre nul vestige de construction. Le coteau présente, de ce côté, une pente très-rapide, qu'il serait presque impossible de gravir. Il y avait là, sans doute, une simple palissade en bois et en terre. Il existe aussi des traces évidentes de travaux avancés destinés à protéger l'établissement principal. Le sommet des murailles offre encore, en quelques endroits, des restes de parapet et des dispositions propres à la

défense. Les ruines de Larçay sont donc celles d'une forteresse.

Mais à quelle époque et par qui fut elle été construite ?

M. Boilleau et plusieurs membres de la Société archéologique n'hésitent pas à l'attribuer à l'époque gallo-romaine et y reconnaissent l'œuvre des derniers défenseurs de l'Empire romain, au moment où commençait l'invasion des peuples du Nord. Voici les raisons principales qui viennent à l'appui de leur opinion. La construction de la forteresse de Larçay présente une analogie frappante avec celle des murailles de l'enceinte antique de Tours. On y remarque effectivement de gros blocs de pierre servant de fondations. Ces blocs semblent provenir d'édifices assez considérables ; des fragments de colonnes et les débris d'un entablement, reconnaissable aux denticules, en donnent la certitude. Les fondements des murailles sont posés simplement à terre ; ce qui indique un travail précipité, que la crainte faisait entreprendre et hâter, pour lequel on empruntait les matériaux à des édifices importants, démolis dans l'appréhension d'un danger suprême. Jusqu'à présent, on n'a pas pu expliquer autrement la présence des fragments d'architecture, des monuments funéraires, des inscriptions qui se trouvent dans les fondations des murs d'enceinte des villes de Tours, de Sens, d'Auxerre, etc.

Les tours ont été ajoutées aux murailles, soit pour les rendre plus solides, soit pour faciliter la défense aux soldats qui en rendaient l'escalade impossible. La construction de ces tours ne paraît pas faire corps avec la maçonnerie des murs, comme le montrent aujourd'hui de larges fissures que le temps a considérablement agrandies. Cette disposition donne à penser qu'elles furent élevées à la hâte et que l'on ne prit pas la peine de les unir entièrement à une construction plus ancienne, en y pratiquant des arrachements où l'union eût pu se faire complétement. Elles sont pleines et massives, comme celles que l'on voyait, au commencement du siècle actuel, aux murs

d'enceinte de Senlis (1). Ces dernières étaient surmontées d'espèces de chambres, percées de trois fenêtres servant, sans doute, comme les échauguettes du moyen-âge, à loger les sentinelles qui faisaient le guet. A Larçay, les tours sont actuellement rasées à la hauteur du mur.

Les murailles et les tours de la forteresse de Larçay sont bâties, au-dessus des fondations, en petites pierres noyées dans le mortier. En quelques endroits, le revêtement extérieur est assez bien conservé pour qu'on y voie des pierres de petit appareil. Il est assez régulier, mais moins beau que celui des murs de Tours. Il porte tous les signes d'un art dégénéré ; ce qui confirme l'opinion de ceux qui tiennent que la forteresse de Larçay aurait été bâtie vers la fin du IVe siècle ou au commencement du Ve ; ce qui montre encore que la construction a été faite à un moment où l'on se préoccupait plus de se mettre à l'abri d'un coup de main, que de se conformer aux règles de la science ou aux exigences du goût. Ajoutons que des zônes de briques épaisses placées à certaines hauteurs donnent à la muraille de Larçay un trait de ressemblance avec celles de Tours, d'autant plus qu'elles ont exactement la même épaisseur. Le front méridional de la forteresse a un développement d'environ soixante-quinze mètres; les murs ont une hauteur de cinq à six mètres, sur une épaisseur de quatre mètres.

Telles sont les raisons principales qui militent en faveur du sentiment de ceux qui voient dans la forteresse de Larçay une construction gallo-romaine. D'autres ont une opinion différente et soutiennent que, dans l'état actuel de la science des monuments, il n'est pas possible de préciser ainsi l'époque à laquelle appartient cette forteresse, qui pourrait avoir été bâtie seulement au moyen-âge, peut-être au temps de l'invasion normande, peut-être plus tard encore. La grossièreté du travail, l'inhabileté des constructeurs indiqueraient une époque d'ignorance et de barbarie bien postérieure à la domination romaine.

(1) Batissier, *Hist. monum.*, page 237.

Les partisans de la première opinion opposent à leurs adversaires un fait significatif. On rencontre dans le voisinage de la forteresse de très-nombreux indices d'habitations gallo-romaines : il n'est pas surprenant alors que la population ait construit un lieu de refuge et de défense. Nous mentionnerons des monnaies de Constantin et quelques autres du Bas-Empire, des fragments de poterie rouge simple ou ornée, des tuiles à rebord, des briques à côtes, etc. On a aussi trouvé, dans l'enceinte même de la forteresse, quatre pièces de monnaie celtiques, d'une fabrication très-ancienne.

Quoi qu'il en soit de la vérité ou de la probabilité de l'une ou de l'autre de ces deux opinions, on pensa qu'il était nécessaire d'avoir un point de comparaison pour procéder avec plus de sûreté dans la recherche de l'origine du monument de Larçay. A quelques pas des limites de l'ancienne province de Touraine, à Thésée, près de Montrichard, il existe d'importants débris d'une station, indiquée sur la carte de Peutinger sous le nom de *Tasciaca*, sur la voie de Tours à Bourges. On résolut d'aller les étudier. Trois membres de la Société archéologique, MM. Boilleau, Salmon et l'auteur de ce rapport, se rendirent sur les lieux (1).

Le monument de Thésée, que quelques-uns regardent comme la maison de poste de la station, et où M. de Caumont voit une *villa*, présente une ruine considérable et fort curieuse. Il consiste en une immense salle de trente-huit mètres environ de longueur, sur une largeur de douze mètres, précédée d'un grand vestibule d'égale largeur, sur une longueur de huit mètres, et flanquée en avant de deux petits pavillons. Les murs de la grande salle ont une épaisseur de soixante-cinq centimètres et de quarante centimètres seulement pour les salles accessoires. Il est évident que ce n'est pas une construction militaire. Les murs du bâtiment principal sont très-élevés et bien conservés : ils sont bâtis en petites pierres noyées dans

(1) Cette excursion archéologique eut lieu le 7 et le 8 novembre 1853.

le mortier, et revêtus d'un parement très-régulier, en petit appareil, avec chaînes de briques. On remarque plusieurs assises de pierres plates inclinées en sens inverse et formant ce que les antiquaires sont convenus d'appeler *appareil en arêtes de poisson*. Mais ce qui est très-digne d'observation, c'est que le cintre d'une porte qui existe encore est formé de briques, avec des claveaux régulièrement séparés par des briques. On voit la même disposition à une petite fenêtre cintrée qui donnait communication de la salle sur le vestibule.

M. de Caumont ne fait pas difficulté d'attribuer cette construction à l'époque gallo-romaine, et son opinion s'appuie uniquement sur le caractère de la maçonnerie et sur la découverte de monnaies romaines faites en cet endroit et aux environs. Cette opinion est la plus vraisemblable. Le monument de Thésée rappelle les caravansérails de l'Orient, où les voyageurs cherchent un abri pour le repos de la nuit, sans y trouver les avantages de nos hôtelleries modernes. Peut-être cependant pourrait-on y reconnaître un de ces vastes établissements champêtres des rois de la première race ?

Il serait possible de multiplier ici les conjectures ; mais la science n'en retirerait aucun profit. Le sentiment qui nous paraît être le plus probable est celui qui regarde ce bâtiment comme appartenant à la station gallo-romaine de *Tasciaca* (1).

Comparaison faite de cet édifice avec celui de Larcay, nous voyons que le système de construction est plus savant et plus régulier à Thésée qu'à Larçay. Le petit appareil est partout, ainsi que les chaînes de briques ; l'angle nord-ouest seul a été restauré plus tard. Nous sommes portés à croire que si ces deux édifices sont contemporains, celui de Thésée a été bâti moins précipitamment que celui de Larçay, et qu'il n'a pas été élevé sous l'influence des mêmes préoccupations. Peut-être aussi pourrait-on admettre que le premier est un peu plus

(1) M Mahiet de la Chênerale nous a donné deux dessins photographiés représentant le monument de Thésée.

ancien que le second ? Nous avouerons que l'impression qui résulte de l'examen attentif de cette belle ruine fortifie de plus en plus le sentiment de ceux qui tiennent que la forteresse de Larçay est de l'époque gallo-romaine.

Pendant que nous regardions le monument de Thésée, nous avons été très-agréablement surpris d'y recevoir la visite de M. Peltereau, adjoint du maire de Châteaurenault. M. Peltereau, qui connaît bien Thésée et les environs, nous a guidés avec une obligeance parfaite et nous a donné d'utiles renseignements. A la distance d'un kilomètre environ des ruines de la station, il nous a montré, au moulin du Ru, les restes curieux d'une *villa* gallo-romaine qui dut être importante. Nous y avons vu des blocs énormes en béton, des fragments de colonnes, des briques à rebord, etc. Dans une fouille peu profonde nous avons reconnu un couloir ou corridor d'une maison, dont les parois étaient couvertes d'un enduit peint en rouge. En cet endroit, on a découvert plusieurs médailles en bronze. M. Peltereau a donné à M. Boilleau une monnaie d'un petit module, mais d'une belle patine et d'une bonne conserservation portant la tête et le nom de Constance, fils de Constantin. Nous avons observé près d'une rampe de cave une portion de muraille bâtie en pierres de petit appareil. Les pierres sont très-régulières, unies entre elles par une épaisse liaison de mortier, sur lequel la truelle a laissé la marque d'un petit sillon, indiquant le contour de chacune des pierres. Cette remarque paraîtra peut-être minutieuse. Nous y attachons quelque importance parce que nous avons déjà vu cette particularité dans un mur de l'antique enceinte de Tours, situé sous une petite chapelle de l'établissement des Orphelines. M. Salmon l'a également faite dans les soubassements du palais des Thermes, à Paris. Nous avons eu l'occasion de l'observer une seconde fois, dans notre excursion archéologique aux murs d'une maison du village de Vrigny, près de Saint-Georges-sur-Cher, dans l'ancienne Touraine. On en peut conclure, sans autrement préciser l'époque, que ce genre

de construction est antérieur au moyen-âge. Ainsi tombe l'opinion de ceux qui prétendent que les murs indiqués ci-dessus de la maison des Orphelines sont bien postérieurs à l'époque gallo-romaine et ne sauraient être rapportés qu'au XI^e^ siècle ou au X^e^, au plus tôt.

A Montrichard, petite ville de la province de Touraine, dont le nom se trouve en plusieurs endroits de nos annales, dont l'histoire ne peut être séparée de la nôtre, nous n'avons trouvé aucun monument des temps historiques reculés, quoique la voie romaine de Tours à Bourges y passât. Nous avons visité les ruines du château, forteresse féodale, dont la possession a toujours été regardée comme très-importante, tant à cause de sa position, que comme la clef de la province du côté du Blésois et du Berry. Foulques-Nerra y bâtit un château, au moment où il luttait contre le puissant comte Eudes. Mais de cette construction il ne reste plus rien à présent. En 1118, d'après la chronique, Hugues d'Amboise y bâtit une tour en pierre, entourée d'une enceinte également en pierre. A l'intérieur du donjon, il y avait une voûte, et par dessus un étage élevé. Nous avons pu rectifier une erreur de Chalmel, relativement à la construction de Hugues d'Amboise. Cet écrivain traduit mal le texte de la chronique, et là où l'on doit reconnaître une enceinte extérieure, il ne voit qu'une voûte intérieure en pierre. Il nous a été facile de déterminer l'âge du donjon de Montrichard à l'aide de caractères archéologiques bien apparents. Sans parler de la nature de l'appareil, les fenêtres sont légèrement ogivales et accusent évidemment le commencement du XII^e^ siècle, ce qui s'accorde parfaitement avec la date de 1118.

Auprès de ce vieux donjon, dont la masse imposante domine encore toute la contrée, sont accumulées des ruines considérables de constructions, élevées à différentes époques. Dans l'état présent de ces ruines, il serait à peu près impossible d'indiquer la part qui revient à chaque âge. Leur ensemble présente l'aspect de la confusion et de la désolation.

La chapelle du château, dédiée sous le vocable de la sainte Croix, sert actuellement d'église paroissiale. Le portail, malgré l'austérité et la pauvreté de la décoration, indique le commencement du XII^e^ siècle. L'édifice est d'une construction lourde, irrégulière, sans que nul détail élégant en relève la froide monotonie. Par un frappant constraste, l'église de Nanteuil, à la porte de Montrichard, est un édifice charmant. Le chœur et le transsept, avec les ouvertures en plein cintre, les ogives naissantes, la voûte en berceau ogival, a été élevée probablement en 1116, d'après un texte cité par M. Salmon. Les modillons extérieurs de l'absidê sont taillés avec une verve remarquable et représentent des figures pleines d'originalité. La nef avec ses voûtes en étoiles, à nervures toriques, porte les caractères des édifices religieux de la dernière moitié du XII^e^ siècle, caractères si bien exprimés dans les églises fondées par les Plantagenet, rois d'Angleterre, comtes d'Anjou et de Touraine. Il ne serait pas étonnant que cette nef eût été construite ou au moins commencée, lorsque Richard-Cœur-de-Lion séjourna à Montrichard. Nous n'osons pas toutefois l'affirmer, en l'absence de documents écrits. On remarque aux premières voûtes de cette belle nef les traces d'une restauration qui aurait eu lieu au XV^e^ siècle. Une grande chapelle, à deux étages, a été ajoutée au monument; elle est en style ogival flamboyant. C'est la chapelle du célèbre pèlerinage de Notre-Dame de Nanteuil. De nombreux *ex-voto* suspendus aux murs attestent la piété reconnaissante des pèlerins. Cette église a été restaurée avec soin et intelligence.

Autant nous avions été charmés de l'église de Nanteuil, autant nous fûmes tristement émus à la vue des restes de celle d'Aiguevive, à deux lieues de Montrichard. Le spectacle des ruines d'un édifice où l'œil reconnait des signes de force et toutes les conditions d'une longue durée, afflige comme la vue d'une vieillesse précoce chez un homme abattu par la misère ou les infirmités. L'église du monastère d'Aiguevive fut fondée en 1147, et construite avec une grande habileté.

La nef est accompagnée de latéraux étroits, dont la voûte en quart de cercle servait de contrefort à la voûte principale. L'abside et les deux chapelles du transsept sont couvertes d'une voûte ogivale; la voûte de l'intertranssept présente seule de larges nervures, qui, par une singularité remarquable viennent reposer sur quatre statues curieuses, quoique grossièrement sculptées. Le portail est orné de sculptures très-fines.

En passant à Faverolles, M. Boilleau nous signala un endroit où l'on a découvert de nombreuses monnaies romaines. A Saint-Georges-sur-Cher, M. Mahiet de la Chêneraye, membre correspondant de la Société archéologique de Touraine, nous a donné d'excellents renseignements. Nous avons visité, sous sa conduite, des restes de construction en petit appareil, au village de Vrigny. Les maisons des paysans sont bâties sur les fondements de maisons antiques. Mais depuis quelque temps ces curieux vestiges disparaissent; il n'en restera bientôt plus rien. On y a trouvé des monnaies romaines. M. Mahiet de la Chêneraye a remis à M. Boilleau une monnaie bien conservée de Faustine jeune, et deux vases en verre, dont un est intact; tous les deux sont intéressanfs. Une voie romaine, dont on a retrouvé la chaussée encore pavée de larges dalles, suivait le coteau du Cher. Elle aboutissait à Vrigny. De là elle se dirigeait vers Chisseaux, et conduisait à un lieu où se trouvent encore quelques fragments antiques.

Nous avions formé le projet de visiter la fontaine qui alimentait l'aqueduc de Fontenay à Tours. Le temps nous a manqué. Nous avons profité des courts instants que nous avons pu passer à Bléré pour visiter l'église paroissiale. C'est un édifice très-irrégulier, où nous avons reconnu deux voûtes étoilées de la fin du XII^e^ siècle. Nous y avons vu avec intérêt deux autels sculptés par un jeune artiste de Bléré, M. Bory, dont le talent mérite d'être encouragé.

J.-J. BOURASSÉ.

MÉMOIRE

SUR

LES PEINTURES MURALES

DE L'ÉGLISE SAINT-MESME,

DE CHINON.

Admis depuis peu, et sans autre titre que ma bonne volonté, à l'honnenr de partager vos travaux, je n'ai pas voulu rester spectateur oisif de votre zèle vigilant pour la conservation de nos monuments nationaux, sans chercher, dans la mesure de mes forces, à m'associer aux investigations persévérantes dont j'étais le témoin.

La nature de mes occupations antérieures m'indiquait naturellement le point vers lequel je pouvais diriger mes études, et cela avec d'autant plus de raison que jusqu'ici cette partie de l'œuvre de nos pères a été la plus négligée. En effet, depuis le moment encore peu éloigné de nous, où l'architecture du moyen-âge a été relevée de l'anathème qui pesait sur elle, les œuvres de la sculpture et de la peinture, pendant cette même période, n'ont été qu'incomplètement étudiées, et plutôt au point de vue du sujet représenté qu'à celui de l'activité artistique qu'elles révèlent.

Il était difficile qu'il en fût autrement ; car, tandis que des architectes dessinaient et mesuraient avec soin nos vieux édifices, que des savants en grand nombre consacraient leurs veilles à les expliquer et à les classer, nos peintres et nos sculpteurs modernes dédaignaient généralement, comme trop barbares, les œuvres de peinture et de sculpture qui les décorent. D'un autre côté, les hommes de lettres qui s'en sont occupés jusqu'ici, ne connaissant point la matière à son point de vue pratique, ont presque toujours sacrifié, sinon éludé entièrement, la partie technique au profit de la partie littéraire qui cependant, dans un art destiné avant tout à parler aux yeux, tient nécessairement la seconde place.

Pour moi, Messieurs, qui, après cinq ans de stage dans les ateliers et dix à douze ans d'études et d'observations pendant des voyages multipliés, ne suis parvenu qu'à être un praticien médiocre et qui suis un littérateur plus médiocre encore, la tâche entreprise aurait lieu de m'effrayer, si je ne pensais que la médiocrité, dans les deux cas, est peut-être une condition de succès moins défavorable qu'on peut le croire au premier abord.

Quoi qu'il en soit, c'est à l'examen de nos monuments de peinture et de sculpture du moyen-âge et de la Renaissance que je vous convie, et, pour le moment, laissant de côté les arts plastiques, je vous demanderai la permission de m'occuper dans ce mémoire de la peinture murale, qui, malgré sa fragilité et les efforts destructeurs du temps et des hommes, a heureusement laissé dans notre province des spécimens nombreux. J'ai choisi pour premier sujet d'étude les peintures découvertes récemment dans une chapelle de l'antique collégiale de Saint-Mesme à Chinon, d'abord à cause de leur importance et de leur conservation ; en second lieu parce que, comme j'essaierai de le démontrer plus tard, on peut leur assigner une date à peu près certaine ; enfin parce que les progrès du dessin qu'elles manifestent nous permettront une plus large exposition des principes sur lesquels repose la théorie même de l'art.

Ce dernier motif, des plus déterminants à mes yeux, me force à faire précéder mon travail d'une introduction, dans laquelle j'exposerai plusieurs considérations générales qui nous fourniront une méthode sûre pour apprécier convenablement et mesurer à l'échelle du progrès non-seulement la peinture dont il va être question, mais encore toutes celles que nous aurons l'occasion d'examiner par la suite. Aussi, pour n'avoir plus à y revenir, je prévois qu'il me faudra donner aux prémisses un développement inusité, mais dont l'utilité future vous fera, j'espère, excuser la longueur.

INTRODUCTION.

Indépendamment de la satisfaction spontanée que l'aspect des œuvres d'art produit, et sur l'âme par la représentation de sujets divers, religieux ou historiques, et sur le goût par l'harmonie des lignes et des couleurs, rien n'est attrayant pour les esprits sérieux comme l'étude des phases successives qui marquent les progrès de chaque école.

La philosophie de l'art n'offre pas seulement une agréable distraction aux savants dont elle occupe les loisirs, elle fournit des données précieuses pour l'enseignement de l'art lui-même et des documents curieux sur l'histoire de la civilisation particulière à chaque peuple dont l'esthétique reflète toujours fidèlement les diverses aptitudes morales. Elle révèle, avec la même certitude, et les caractères originaux qui les distinguent et les rapports secrets qui les relient les uns aux autres, malgré la distance de temps et de lieu, et toute autre apparence contraire.

Parmi les points de rapprochement, aucun ne se rencontre d'une manière plus constante que la division en trois périodes distinctes de l'ensemble des monuments d'un même style dans toute société ayant joui d'une civilisation propre. Cette loi qui règle la marche du progrès dans les arts du dessin est des plus

intéressantes à étudier. Nous allons nous y arrêter quelques instants.

A toutes les époques primitives, les artistes qui, après avoir surmonté les difficultés les plus élémentaires, enlevèrent les suffrages de leurs contemporains par une reproduction satisfaisante des objets naturels, durent leurs succès à un commencement d'*observation* des caractères principaux de ces objets, rendus d'une manière grossière encore, mais soumise déjà à certaines proportions vraies, soit qu'on les considère dans le rapport des parties au tout, soit dans celui de plusieurs figures entre elles.

Cette étude des caractères généraux une fois amenée au degré de perfection suffisant pour représenter distinctement chaque objet d'après son genre et son espèce, les artistes de la première période, succédant à celle de l'enfance de l'art, vécurent longtemps sur le fond d'observations et de règles pratiques léguées par leurs prédécesseurs, sans chercher à porter dans les détails un examen assez minutieux pour parvenir à différencier entre eux les individus d'une même espèce.

Ce progrès est l'œuvre de la seconde période. Celle-ci pousse le dessin dans une voie nouvelle et féconde, et, par une suite d'observations de plus en plus directes et précises qui aboutit fatalement au portrait, elle donne au contour une force, une pureté et une exactitude rigoureuses. Ainsi posé sur les bases solides et positives d'une *imitation* sévère, le dessinateur, qui tend sans cesse à la perfection dans son art, peut, au moment voulu, s'élancer vers l'idéal, sans risquer de s'égarer dans le vide. S'appuyant d'une part sur des observations réelles, de l'autre sur la *science positive* des êtres organisés, il atteint l'apogée de son art avec la troisième période, où dominent souverainement le goût et le mouvement, l'élégance et la facilité.

Cette division en trois phases distinctes de la marche normale du progrès dans les arts du dessin a été adoptée pour l'antiquité grecque, d'abord par Winckelmann, le véritable

fondateur de la critique rationnelle des monuments de l'art, et plus récemment par le docte Muller, qui a développé le même système avec une science profonde. Suivant les traces de ses illustres devanciers, le savant M. de Caumont a, de nos jours, appliqué les mêmes principes à notre architecture nationale, et chacun de nous peut constater journellement la justesse de sa division en trois (1) périodes des édifices du style ogival. Personne, à ma connaissance, n'a essayé, jusqu'à ce

(1) Je dois avertir que, ne m'occupant ici que de la marche *ascendante* de l'art, je néglige les deux périodes négatives de *son enfance* et de *sa décadence*. En tenant compte de ces dernières, les savants illustres que je viens de nommer admettent tantôt cinq, tantôt quatre périodes; mais, en dernière analyse, leur système se résume toujours en trois périodes *militantes*. N'ayant point la prétention de faire ici une histoire de l'art, mais seulement de constater son activité dans ses phases progressives, je puis négliger d'autant mieux les deux extrêmes, que par là mon *criterium* devient plus général et peut s'appliquer à tous les styles, même à ceux qui n'ont fourni qu'une carrière incomplète. Ainsi, pour l'enfance de l'art, les traditions plus ou moins positives des peuples à l'époque de leur formation modifient essentiellement sa durée et sa nature en général. Une civilisation jeune et pleine de sève, entée sur l décadence de celle qui la précède, comme le fut celle qui produisit le style ogival fondé sur l'art romano-byzantin, présentera des caractères tout autres que celle d'une nation plus isolée à son origine et se développant sans entretenir de commerce avec ses voisins.

Je suis donc entièrement d'accord, quant aux principes, avec les savants professeurs Winckelmann et Muller; mais j'aurais, je l'avoue, quelques humbles observations à présenter sur l'application qu'ils en ont faite. Ainsi, il me semble qu'en comprenant dans la même période (la seconde, en réalité, mais la première si l'on ne compte pas celle de l'enfance de l'art) les métopes de Sélinunte et les statues d'Égine, ils ont accouplé deux styles dont les caractères sont complétement différents. Il faudrait, à mon avis, laisser dans la seconde période les œuvres dont les proportions sont encore incertaines, comme dans les métopes ci-dessus désignées et dans beaucoup de vases peints, entre autres ceux appelés Panathénaïques, et réunir à la troisième (qui, au point de vue où je me place, devient la seconde) les monuments accusant les symptômes d'une imitation directe et soutenue des objets naturels, caractère qui distingu eau plus haut degré les statues d'Égine et une quantité notable de vases antiques, dont celui représentant la prise de Troie, au musée de Naples, est peut-être le plus beau spécimen. Par cette classification, l'œuvre de Phidias se trouverait reportée à la fin de la troisième période dont elle devient l'apogée, et ser-

ce moment, d'étendre cette étude à la statuaire et à la peinture de la même époque. Ce travail, il est vrai, est rendu plus difficile par la destruction à jamais regrettable de tant d'objets d'art qui décoraient nos anciens édifices. Cependant, je dois avouer que le problème ne me paraît pas absolument insoluble, et j'ai lieu de croire qu'en s'aidant de tous les débris échappés au naufrage, vitraux, manuscrits, tapisseries, émaux, etc., on pourrait, pour une classification générale, suppléer aux lacunes que l'on s'expose à rencontrer dans une partie par les spécimens conservés dans les autres.

virait de transition immédiate à la quatrième qui est le siècle de Lysippe, de Praxitèle et d'Apelles, après lequel la décadence commence. Cette rectification présenterait un autre avantage, c'est que Phidias, au lieu d'être isolé comme dans le système de Winckelmann, donnerait ainsi la main, d'un côté à la génération précédente dont il couronne les généreux efforts, de l'autre à celle qui le suit, dont il assure le triomphe. Telle est dans l'école italienne la position de Raphaël que l'on peut moins encore séparer des laborieux artistes du XV^e^ siècle, et notamment de Pérugin, dont il fut élève, que des maîtres du siècle suivant, qui préparèrent la décadence par l'abus des mêmes moyens à l'aide desquels le peintre d'Urbin avait atteint l'apogée. Cette analogie me semble concluante et justifie suffisamment la modification que je propose.

Quand à la possibilité d'étendre l'usage de mon *criterium* aux arts qui, chez certains peuples, ont été arrêtés dans leur développement normal par des causes particulières, comme l'art égyptien, je démontrerais, si je ne craignais d'être entraîné trop loin, qu'on peut leur en faire convenablement l'application. Je me contenterai de dire qu'après avoir étudié sur les monuments eux-mêmes les divers types de cet art réputé immobile, j'ai acquis la conviction qu'il avait également subi des phases diverses, et que le cercle de ces révolutions rentre dans le principe des trois périodes proposées. Ainsi, les grottes de Beni-Hassan offrent à elles seules des spécimens fort curieux des deux premières, dont la durée paraît s'étendre jusqu'au règne de Rhamsès le Grand Sésostris) de la XVIII^e^ dynastie (CHAMPOLLION, *Lettres sur l'Égypte*, p. 362) et ceux de la troisième période, très-remarquables sur les monuments marqués au cartouche de ce conquérant et à celui de Rhamsès-Meïamoun un de ses successeurs, portent déjà les signes de la décadence qui se prolonge, par une longue agonie et au milieu de fluctuations partielles, jusqu'au second siècle de notre ère, où cet art singulier fut totalement absorbé par le style gréco-romain.

En ce qui regarde la peinture, le plus grand secours qu'il est permis d'espérer vient de la comparaison possible entre nos monuments subsistants et ceux de l'école italienne, dont on peut suivre encore aujourd'hui les progrès successifs par un enchaînement non interrompu d'œuvres capitales admirablement conservées. Malheureusement la classification de ces œuvres n'a pas été faite, que je sache, au point de vue dont je parle, et comme elle est indispensable au développement de mes idées, je demande la permission d'en esquisser rapidement les phases principales d'après mes observations personnelles.

L'école byzantine, fruit de la décadence de l'art gréco-romain, stéréotypée par l'indolence des moines du Bas-Empire en un code de lois immuables, régna en Italie jusqu'à la seconde moitié du XIII^e^ siècle. A cette époque, l'esprit d'activité des temps modernes se réveillait de toutes parts. Ce fut à Florence que le vieux Cimabuë porta le premier coup au faisceau vermoulu des pratiques antérieures. En fait, le progrès accompli par ce peintre fut peu sensible, ainsi qu'on peut en juger par la célèbre Madone de Santa-Maria-Novella, mais il faut lui rendre cette justice que, le premier, il posa le principe du retour à l'imitation de la nature; d'autres en tirèrent les conséquences fécondes.

Giotto, *chè or al grido,* entra avec ardeur dans la voie nouvelle. Avec lui commence la première période du progrès continu dans l'art du dessin, qui remplit tout le XIV^e^ siècle. Son école, développant ses principes, remplace par l'observation directe des objets naturels les images toutes faites que suivaient aveuglément les peintres précédents. Cette observation, cependant, reste encore trop générale et superficielle. Elle suffit pour saisir les caractères principaux des objets sans descendre aux détails par une imitation exacte. Satisfaite d'avoir figuré l'homme avec les traits principaux qui distinguent l'espèce, elle se préoccupe peu d'atteindre son individualité.

De là, l'imperfection et la rareté des portraits que les peintres de cette école nous ont laissés. C'est à la fois sa gloire et son écueil ; c'est sa gloire, car s'occupant peu des détails elle a pu faire preuve dans ses figures et dans ses compositions d'une certaine liberté, d'une fantaisie naïve et d'une aspiration généreuse vers le côté idéal et poétique des choses, par lesquels elle atteint parfois le sublime, lorsqu'elle ne tombe pas dans le ridicule. C'est aussi son écueil ; car, ses connaissances ainsi bornées par des observations superficielles la forcent à tourner les difficultés matérielles qu'elle rencontre en son chemin ; de là, cette gêne dans la pose de ses personnages, dont elle a peine à racheter les formes impossibles par la recherche dans l'expression des têtes ; de là aussi, sa préférence pour les sujets immobiles, les figures raides et symétriques, et son infériorité dans les sujets d'histoire, où les mouvements des corps lui créaient d'insurmontables obstacles qui seront aplani seulement par la science des lois de la perspective et celle des raccourcis qui en est la conséquence.

C'est précisément par ces connaissances qui manquaient à sa devancière, que l'époque suivante, ouvrant la deuxième période, acquiert une supériorité incontestable. Au commencement du XV^e^ siècle, Piero della Francesca, dans l'Ombrie, et Paolo l'Uccello, à Florence (en 1430), font l'application de la perspective à l'art du dessin, et dans la seconde moitié du même siècle, Léonard de Vinci et Lucca Signorelli, entre autres, mettent en honneur l'étude de l'anatomie et abordent franchement, quoique avec un succès inégal, la difficulté des raccourcis. Leur exemple, cependant, n'entraine sur ce dernier point qu'une partie de leurs contemporains, et la majorité continuant, en la perfectionnant, la tradition des maîtres du XIV^e^ siècle, cherche le progrès dans une imitation toujours plus exacte, souvent même servile du naturel. On peut affirmer sans crainte qu'aucun artiste n'a porté aussi loin que les maîtres de ce temps, tels que : Masaccio, Lippi, Ghirlandajo, Ghiberti, etc, l'art de copier fidèlement le modèle. Mais leur per-

fection dans ce genre est la preuve la plus positive, que, borné à ce procédé, l'art est acculé dans une impasse d'où il ne peut sortir que pour tomber dans une décadence précoce. Il faut un moyen plus puissant pour que le génie de l'artiste puisse déployer son vol dans le vaste champ de l'imagination, et s'élever du naturalisme à l'idéal, avec cette liberté que la connaissance approfondie de la forme peut seule donner dans un art qui ne doit arriver à l'esprit qu'après avoir satisfait le goût et les yeux.

La recherche des procédés capables d'ouvrir au dessin cette nouvelle carrière est le but des efforts de la troisième période, et c'est par la solution du problème si compliqué des raccourcis au moyen de la science anatomique, combinée avec celle de la perspective, que les derniers obstacles seront surmontés. Alors seulement *la pensée du dessinateur deviendra souverainement maîtresse de la forme quelle que soit la difficulté du sujet.*

Nous avons dit qu'à la fin du xv^e^ siècle, la nécessité de la science anatomique appliquée à l'art du dessin avait été pressentie et mise à l'étude, mais sans arriver à des résultats assez frappants pour en généraliser l'usage. Ceci n'a rien d'étonnant, si l'on se reporte à l'esprit général de l'époque et aux difficultés que les préjugés et l'ignorance opposaient aux travaux d'une science dont l'abus, il est vrai, conduit trop souvent à la profanation et au doute. Il ne fallait pas moins que la volonté d'un prince puissant réunie aux efforts d'un homme d'un vaste génie pour mener à bien cette périlleuse entreprise. Sortant de l'atelier de son maître Ghirlandajo, où il avait demandé à l'étude du modèle tout ce qu'il pouvait en apprendre, Michel-Ange, poussé par le sentiment profond de la nécessité des études anatomiques, passa douze années de sa vie dans les jardins de Laurent de Médicis pour se livrer à ses travaux. Il y acquit cette connaissance approfondie du corps humain qui aplanit, devant son crayon puissant, les obstacles infranchissables à ses devanciers et à ses contemporains. C'est à cette liberté, à cette facilité inouïe de reproduire la figure humaine dans les poses les plus compliquées et dans les mouvements les

plus variés, que les artistes de Florence rendirent un hommage si enthousiaste à l'apparition du carton des Pisans. Ces qualités devinrent plus évidentes encore dans les peintures de la Sixtine. Je ne suivrai pas ce talent si prodigieux dans ses succès et dans ses défaillances. Hélas ! celles-ci prouvent ce qui est écrit partout dans l'histoire de l'humanité : que l'apogée touche à la décadence.

J'ai, ce me semble, d'abord par la théorie et ensuite par l'exemple, justifié ma division en trois périodes de la marche progressive de l'art du dessin. Résumant maintenant en quelques mots la démonstration qui précède, je conclus en disant : Que si l'on envisage chacune de ces divisions par le mode d'activité qu'elle développe, on peut désigner la première par le nom de période d'*observation générale* ; la seconde, par celui d'*imitation directe*, et la troisième, *des sciences appliquées au dessin*. Que si, au contraire, on les considère dans leurs résultats pratiques et leurs tendances spéciales, on voit que la première se manifeste principalement par une étude de plus en plus exacte des *proportions* normales du corps humain, la seconde par le respect absolu de la *forme*, la troisième, enfin, par la liberté illimitée du *mouvement*.

Si ces conclusions sont justes, elles doivent nous fournir, en les appliquant à chacune des œuvres dont nous entreprendrons l'étude, une méthode certaine pour constater leur degré d'avancement, et, suivant la nature des progrès accomplis, les classer logiquement dans l'une des trois catégories indiquées.

Nous aurons donc à examiner ici, 1° la valeur des *proportions* qui établissent les rapports entre les parties de la figure et les figures entre elles ; 2° le caractère de la *forme* qui permet de juger le degré d'attention apporté à l'imitation du modèle, et qui, par le choix de celui-ci, révèle le goût et le sentiment du beau, non-seulement de l'artiste lui-même, mais encore de la société à laquelle il a appartenu ; 3° la recherche du *mouvement* qui porte à ses dernières limites la représentation de la nature animée en permettant de fixer, sur la toile

ou sur le mur, la vie elle-même avec toutes ses modifications extérieures. Cette troisième condition nous conduira à l'examen des auxiliaires scientifiques de l'art du dessin, tels que la *perspective* et l'*anatomie*, dont la connaissance est indispensable à son complet développement. Ces deux questions sont trop importantes pour ne pas être traitées à part; elles formeront les 4e et 5e articles de notre analyse. 6° L'expression des *têtes*, autre symptôme de vie, et la manière dont sont traités les *mains* et les *pieds* nous occuperont à leur tour. 7° Nous terminerons ce qui regarde l'art du dessin proprement dit par l'étude des *draperies*. 8° Nous examinerons en dernier lieu quelle est la nature de la *couleur*, en elle-même et dans ses effets.

Mais avant d'aborder les huit questions que je viens d'énumérer, il sera nécessaire d'exposer la valeur de la *composition* à son double point de vue *moral* et *matériel*. Le premier tient à la *conception* même de l'œuvre dont il est l'âme; le second, base de son exécution, revêt l'idée-mère *de formes sensibles coordonnées suivant certaines règles*. Nous désignerons la première de ces opérations par le nom de composition *littéraire*, en opposition à la dénomination reçue pour l'autre de composition *artistique*.

Nous croyons enfin devoir faire précéder l'analyse des peintures de Saint-Mesme d'un précis historique et d'une courte description du monument qui les renferme, pour pouvoir étayer nos conclusions de quelques faits à dates certaines.

PRÉCIS HISTORIQUE SUR LA COLLÉGIALE DE SAINT-MESME.

D'autres, Messieurs, vous diront, avec une autorité et une science que je n'ai point, l'histoire de l'abbaye, depuis collégiale de Saint-Mesme. Pour moi, je me contenterai de jalonner rapidement la succession des faits principaux, en précisant

autant que possible leur ordre chronologique. Ces faits sont : 1° la fondation de Saint-Mesme ; 2° sa transformation d'abbaye en collégiale ; 3° sa restauration au XV^e^ siècle.

La Sauvagère, dans son *Journal de Verdun* (1753, tom. II, *p.* 206-215), m'a paru le mieux renseigné et le plus complet des différents auteurs que j'ai consultés. Il porte la date de la fondation de l'abbaye à 440. C'est en effet, vers 434 que saint Mesme, élève de saint Martin, dut quitter le monastère de Sainte-Barbe, près Lyon, dont il était abbé, pour revenir en Touraine, fuyant l'invasion des barbares qui ravageaient, en cette même année, la seconde capitale des Gaules.

Je n'ai pu trouver d'une manière précise la date de la mort du saint ; mais il vivait encore en 446. C'est donc entre cette date et celle de 434, que l'on doit placer, avec quelque certitude, la fondation de son monastère à Chinon.

Je ne trouve rien de notable jusqu'au IX^e^ siècle. A cette époque, d'après le témoignage d'un historien de Saint-Florent de Saumur, l'abbaye de Saint-Mesme aurait subi le sort de Marmoutier et de tant d'autres monastères des bords de la Loire, qui furent saccagés par les bandes des Normands. Et si l'on en croit une charte citée par la Sauvagère, les reliques du saint qui, au témoignage de Grégoire de Tours, étaient conservées à Chinon, furent portées à Bar-le-Duc avant l'année 995, par un seigneur du pays nommé Hezel ou Hezeb. Ce fait paraît très-probable, si l'on se rappelle que les mêmes circonstances entraînèrent des conséquences pareilles pour les reliques de saint Martin qui furent transportées à Auxerre, et celles de saint Florent à Tournus, ville du Beaujolais.

Quoi qu'il en soit, il est naturel de penser que l'effet des ravages des Normands ne fut point borné au siècle même où ils eurent lieu. De pareilles invasions laissent des plaies profondes qu'un siècle entier ne suffit pas toujours pour guérir. Cette nécessité de réparer des désastres récents, avant de se lancer dans de grandes entreprises, jointe aux appréhensions de l'an mil qui pesèrent sur tout le X^e^ siècle, ajournèrent sans doute

les grands travaux autres que ceux d'une urgence immédiate. Aussi les constructions qui nous restent de l'église de l'antique abbaye annoncent-elles dans leur ensemble le style du XIe siècle.

Ici, Messieurs, une question importante se présente, l'église du XIe siècle fut-elle édifiée par les moines de Saint-Mesme ou par les chanoines qui leur succédèrent ?

Si l'on s'en rapportait à Chalmel, la sécularisation du monastère aurait eu lieu au milieu du XIe siècle, ce qui mettrait une incertitude presque insoluble sur la question de savoir quels furent les auteurs de l'édifice. Mais, comme vous le savez, le témoignage de Chalmel est sujet à suspicion et nous en trouvons ici une nouvelle preuve.

La transformation de l'abbaye en collégiale ne devient un fait positif que par une lettre de l'archevêque Hugues II, citée par la Sauvagère qui l'a trouvée dans Maan, à la date de 1142; or, c'est cette même lettre, qui fait la base de la conjecture de Chalmel, sur la sécularisation de l'abbaye au XIe siècle; seulement il lui donne la date de 1102, au lieu de 1142. Mais il ne peut y avoir le moindre doute sur la réalité de cette dernière; d'abord c'est celle que l'on trouve dans Maan (*p.* 114-115), et en second lieu, l'archevêque Hugues II n'occupa le siége de Tours qu'en 1132 et jusqu'en 1148; sa lettre adressée au chefvecier des chanoines de Chinon doit être postérieure à 1132. Ainsi la date de 1142 donnée par la Sauvagère nous semble inattaquable. Cette certitude nous suffit pour attribuer, avec une grande probabilité, l'édifice qui nous occupe, aux Bénédictins plutôt qu'aux chanoines; et un petit fait, rapporté par la Sauvagère, viendra nous confirmer dans cette opinion. Je laisse ici parler notre auteur (Voyez t. II du *Journal de Verdun* 1753). « L'on voit encore aujourd'hui dans l'église de Saint-« Maisme quelques monuments qui me paraissent être rap-« portés au temps des anciens bénédictins de Chinon; ce sont « des figures mal peintes sur la muraille de la chapelle dite de « Saint-Martin, qui représente la vie de ce saint évêque, où

« ils sont habillés de différentes couleurs, en brun, en rouge, « en bleu ; la manche fendue jusqu'au coude, avec un capu- « chon à deux pointes qui paraît tenir à leur robe. » Je n'ajouterai qu'une observation à cette citation, c'est qu'on pourrait peut-être actuellement encore reconnaître les restes de ces peintures sur une muraille qui sert de clôture à une petite cour de l'école des Frères installés aujourd'hui dans l'église Saint-Mesme, appropriée à cette destination. Ces figures sont, il est vrai, tellement frustes qu'on ne peut reconnaître ni manches fendues, ni capuchons à deux pointes ; mais on en voit assez pour leur appliquer l'épithète de *mal peintes* par laquelle la Sauvagère les caractérise. Sans donner à cette remarque plus d'importance qu'elle n'en mérite, nous sommes conduits à conclure de ce qui précède, que la partie romane de l'édifice fut l'œuvre des anciens bénédictins ; qu'elle remonte au XI^e^ siècle, comme l'indique suffisamment le style architectonique de ce qui nous en reste ; qu'enfin la sécularisation de l'abbaye fut postérieure à la construction romane et certainement de la première moitié du XII^e^ siècle.

Je vais dire maintenant quel est l'aspect actuel de l'ancienne abbaye de Saint-Mesme.

Malgré les changements nombreux et les mutilations que sa nouvelle destination a entraînés, on reconnaît parfaitement quelles sont les dimensions de la nef principale et de ses bas-côtés. Toute cette partie appartiendra sans conteste au style roman du XI^e^ siècle ; il faut y ajouter un magnifique porche à plein-cintre et le soubassement de la tour de gauche qui proviennent aussi de la construction romane. L'étage supérieur de cette dernière tour, toute celle de droite, et les baies, avec le pignon de la façade, sont le produit d'une restauration faite au XV^e^ siècle.

Du chœur et du transept, il n'existe pas trace, non plus que de la crypte qui, au dire de la Sauvagère, existait sous le grand autel.

Ce rapide exposé suffira pour éclaircir la troisième question que

nous nous sommes posée au sujet de la restauration du xv^e^ siècle. Peut-on préciser une date à cette restauration ? Par qui fut-elle ordonnée et quelles sont les parties qu'elle embrassait ? C'est encore la Sauvagère qui nous permettra de porter quelques lumières dans ces obscurités que soixante ans de révolutions ont plus épaissies que les trois siècles écoulés avant elles. Voici ce que notre auteur, qui avait vu l'église encore intacte, en rapporte dans le journal déjà cité :

« Elle est en général, dit-il, d'une architecture fort ancienne « et fort peu recherchée. » Je ferai observer de suite, avant d'aller plus loin, qu'au point de vue d'un homme, même éclairé, du dernier siècle, ces mots *d'architecture ancienne et peu recherchée* conviennent parfaitement à la forme simple et solide, comme à la sobriété d'ornementation du style roman. Je continue la citation :

« Il n'y a que le chœur qui soit remarquable par l'élévation « de sa voûte et la manière dont l'ensemble en est traité. C'est « un morceau adapté à l'ancienne église. On y voit les armes « de France, sculptées et ornées du collier de Saint-Michel ; « ce qui prouve que cet édifice s'est fait du temps du roi « Louis XI. Et ce qui constate encore plus qu'on le doit rap- « porter à la libéralité du prince, c'est qu'il y a au jambage « droit de la porte de la sortie du chœur, du côté de l'évan- « gile, les armes de France accolées mi-partie à celles de « Savoie. L'on sait que le roi Louis XI avait épousé en secon- « des noces Charlotte de Savoie. Ce n'est donc point Char- « les VII qui a fait bâtir le chœur de l'église comme les « chanoines le racontent. »

Que de renseignements, Messieurs, dans ce peu de mots d'un observateur positif et consciencieux ! D'abord nous voyons que le chœur, aujourd'hui complétement disparu, était d'un genre différent et même opposé à celui de la nef, et que sa date, fixée à la seconde moitié du xv^e^ siècle, concorde parfaitement avec le style des parties plus modernes des tours et du portail, et en fait ainsi le résultat d'un même ensemble de restauration.

Nous pouvons encore préciser davantage l'époque de ces travaux, et, les comparant à des faits connus, arriver à une période très-voisine de leur exécution. Ainsi, la date cherchée serait entre l'année 1461 (avénement de Louis XI au trône), et celle de 1483, époque de sa mort. Mais les insignes de l'ordre de Saint-Michel, accolées aux armes de France, nous permettent de réduire de moitié cette période. L'institution de cet ordre par Louis XI étant de 1469, nous pouvons constater avec certitude que les travaux de restauration de Saint-Mesme étaient en pleine exécution dans les douze années comprises entre 1470 et 1482.

Je suis convaincu qu'il serait facile à ceux d'entre vous qui possèdent sur les faits de l'histoire de Touraine des connaissances qui me manquent, de condenser encore davantage cette période (1), et d'arriver à fixer avec précision le commencement et la fin de la restauration dont nous parlons. Ainsi, pour le le dire en passant, peut-être trouverait-on quelque concordance féconde entre l'exécution des travaux de Saint-Mesme et la date du gouvernement de Philippe de Commines à Chinon qui commença vers 1472? Je ne m'étendrai pas davantage sur ce que pouvait être le chœur de l'église primitive avant la restauration du XV^e^ siècle.

Lorsqu'on entrait jadis dans cette église par la porte de la façade, condamnée aujourd'hui, on se trouvait sous un vaste porche dont la voûte, soutenue par trois grands arcs doubleaux à plein-cintre, présentait cet aspect de solidité et de grandeur particulier aux constructions romanes. On avait alors, devant soi la porte de la nef, à droite et à gauche deux autres issues donnant accès dans deux salles qui forment le rez-de-chaussée des tours; la tour de droite, appartenant pour les deux tiers à la construction du XI^e^ siècle, renferme l'escalier qui conduit à

(1) On voit encore, dans une chapelle du XV^e^ siècle de l'ancienne collégiale de Saint-Mesme, les armoiries de la famille de Bernard, accompagnées d'un écu d'alliance. Un archevêque de Tours, mort en 1466, appartenait à cette famille. (Renseignement donné par M. l'abbé Bourassé.)

l'étage supérieur au-dessus du porche; on y voit quelques traces de peintures, mais tellement détériorées que je n'ai pu rien y démêler. J'ai seulement relevé une grecque formant l'encadrement d'un panneau où l'on aperçoit encore quelques personnages qui ne devaient pas avoir plus de trois pieds de hauteur.

Quant au rez-de-chaussée de la tour de droite, il est disposé de manière à servir de chapelle, et fut probablement consacré, selon l'usage, aux cérémonies baptismales. La voûte appartient, comme toute la décoration architecturale, au style ogival du xv^e^ siècle; elle est formée par quatre nervures à moulures prismatiques, dont la coupe verticale dessine sur les quatre faces latérales une ogive un peu écrasée. De ces quatre surfaces, celle du midi est occupée par une fenêtre assez large, qui laisse cependant de chaque côté une place suffisante pour une décoration peinte dont malheureusement il ne reste aucune trace.

La partie orientale n'est pas entièrement plane; le centre est occupé par une arcade qui s'enfonce de 0^m^ 45 environ dans la muraille. Cette arcade, arrondie au sommet, est partagée, aux deux tiers de sa hauteur, par une corniche peu saillante et ornée d'un petit tabernacle sculpté dans le genre flamboyant, appendu en encorbellement à l'encoignure septentrionale. Toute cette surface, tant intérieurement qu'extérieurement à la niche, a été richement décorée de peintures trop endommagées pour en percevoir les détails, mais dont on peut cependant reconnaître l'ensemble au moyen de contours souvent interrompus que l'œil parvient à suivre en suppléant par la pensée aux nombreuses lacunes.

Voilà ce que j'ai pu en saisir:

Dans l'enfoncement principal de l'arcade dont je viens de parler, trois anges, qui m'ont paru à genoux, soutiennent les instruments de la Passion; celui du milieu porte la croix, les deux autres la lance et l'éponge au bout du roseau. Ces trois

figures occupent tout le fond de l'arcade au-dessus de la corniche saillante dont nous avons parlé plus haut.

Sur l'épaisseur du mur qui mesure l'enfoncement de la niche, des anges représentés à mi-corps portent aussi des attributs distinctifs de la Passion de N.-S. Il y en avait deux de chaque côté, placés en regard. Sur les quatre, les deux plus haut, tenant, l'un une bourse et l'autre trois clous, sont seuls visibles.

Enfin, toujours sur l'épaisseur du mur, un Père éternel dans une gloire, revêtu de la tiare et de la chape, et portant une boule de la main gauche pendant qu'il bénit de la droite, occupe le centre de la composition, à la clef même de l'arc, dont je viens de décrire la décoration intérieure. Cette figure est bien conservée.

Toute la partie extérieure à la grande niche est occupée par un immense baldaquin d'or et de pourpre, dont les draperies paraissent soutenues des deux côtés par des séraphins. Tout cela est fort endommagé; j'ai pu seulement reconnaître avec certitude que les ailes des séraphins étaient ornées de plumes de paon. Enfin, dans la partie inférieure, au-dessous de la corniche dont j'ai parlé, j'ai pu distinguer les fragments d'une décoration sur fond vert qui régnait probablement sur tout le soubassement.

Jusqu'à présent, nous ne nous sommes appliqués qu'à enterrer les morts, il est temps de nous occuper des vivants.

DESCRIPTION DES PEINTURES.

Composition littéraire. — Si les deux côtés de la chapelle nous ont montré seulement des débris informes que le crayon serait impuissant à retracer fidèlement, il n'en est pas de même heureusement des deux autres dont il me reste à vous entretenir. Ces derniers vont offrir à notre examen des œuvres vraiment capitales. L'une d'elles surtout, représentant un Jugement der-

nier vous paraîtra d'une importance réelle, tant par sa grandeur que par la multiplicité des personnages et l'habileté relative de l'exécution. Aussi, comme mon intention est d'en parler avec plus de développements, je l'examinerai en second lieu, et je vais de suite entrer dans quelques détails sur celle qui se voit au côté occidental. Le petit croquis à la plume (Pl. II) que je mets sous vos yeux, ne vous donnera qu'une idée fort incomplète de l'objet; la description va, j'espère, y suppléer. Le sujet de cette peinture est un crucifiement traité d'une manière mystique plutôt qu'historique et c'est ce qui en fait l'intérêt à mes yeux. Il est curieux, en effet, de reconnaître et même de renouer, si cela est possible, en les appropriant à notre temps et à nos mœurs, ces traditions interrompues depuis trois siècles, qui ont fait pendant tout le Moyen-âge le sujet des méditations des artistes et de l'édification des chrétiens nos ancêtres.

Ici le Christ est douloureusement appendu à l'arbre de la croix : il vient de mourir; ce n'est point sa mère et saint Jean qui recueillent son dernier soupir, comme cela eut lieu en effet, ainsi que celui-ci nous l'apprend dans son évangile; mais de chaque côté de la croix, deux saintes, célèbres par leur pénitence, se tiennent debout; à gauche sainte Marie-Madeleine portant un petit vase de parfums, à droite sainte Marie l'Egyptienne enveloppée pour tout vêtement dans sa longue chevelure et tenant à la main une bandelette où se lit une légende en caractères gothiques. C'est bien là une composition basée sur une idée symbolique, préférée volontairement à la vérité historique; mais ce qui en complète le sens, c'est la fontaine qui occupe le milieu du tableau. Le rocher de Golgotha est devenu un bassin rectangulaire dans lequel le pied de la croix baigne dans le sang du Christ, s'échappant de chacune de ses plaies par quatre jets continus. Un second bassin, plus grand, reçoit le sang contenu dans le premier par quatre mascarons qui représentent les attributs caractéristiques des quatre évangélistes, le lion, l'aigle, le bœuf et l'ange, dont les têtes appliquées sur la face

du premier bassin complètent l'idée symbolique que l'artiste a voulu exposer et que je formulerais ainsi : Le sang de N.S. J.-C. répandu et réservé dans la suite des âges, pour la rémission des péchés, s'épanche sur le monde par la parole dont les évangélistes gardent le précieux dépôt afin de le transmettre aux générations humaines. Je terminerai cet exposé de la partie morale de cette composition, en transcrivant ici les légendes par lesquelles les deux saintes expliquent elles-mêmes la pensée de l'auteur.

Voici d'abord celle de sainte Marie-Madeleine :

O vous, pécheurs querans à Dieu pardon,
De vous péchés. Voesy la vraie fontaine
De laquelle sourt grâce à grant bandon
Où chacun peut laver sa coulpe vaine,
Comme j'ai fait Marie-Magdelaine
Questoye souillée de péchés, lès et ors :
Nette j'en suis de tout point save et saine
Venez y donc et croyez mes recors.

Voici maintenant la seconde que sainte Marie l'Egyptienne tient à la main :

C'est ici cun chacun doet venir
Laver de cœur en grant dévocion
Tout ses péchés pour net en devenir
A la fontaine qu'est de rémission
Comme j'ai fait en grant dévoxion
Moy Egyptienne qui de péchez avoye
Tant que c'estoit abbominacion
Or, en suis nette, si vous montre la vóye.

On voit encore une troisième légende, dans le bas du tableau, près de sainte Marie l'Egyptienne, mais elle est indéchiffrable.

Je passe maintenant à la description du tableau capital de cette chapelle, représentant le Jugement dernier.

Je m'arrêterai peu à l'exposition du sujet. La copie (1) de

(1) Cette copie est en couleur. Je n'ai pu en donner dans la Planche N° I qu'une petite réduction au trait.

cette œuvre que j'ai l'honneur de vous présenter, vous en dira plus en cette matière qu'une longue description. Je me contenterai donc de vous expliquer succinctement l'ordonnance générale de cette grande composition en la considérant seulement au point de vue de la pensée génératrice de l'auteur.

Le dogme de la responsabilité de l'homme ou de l'obligation pour chacun de rendre compte des actes de sa vie à un Dieu créateur, dispensateur et juge, est une de ces vérités primordiales si profondément empreintes dans la conscience humaine, que ni la corruption ni l'abrutissement n'ont pu, même en la défigurant, l'effacer entièrement. Dans la tribu sauvage, comme dans la société la plus corrompue, on la découvre, altérée par de grossières erreurs, mais vivante cependant, et conservée en germe dans les croyances populaires. Ainsi on voit en Egypte des hypogées nombreux où les anciens habitants ont retracé les phases diverses auxquels étaient soumises les âmes des morts : le jugement, la punition ou la récompense. Les Perses, les Grecs, les Romains, toutes les nations païennes de l'antiquité avaient conservé, à des degrés différents, la croyance d'un jugement final, espoir des bons et terreur des méchants. Le christianisme, qui est venu régénérer et non détruire, rectifier plutôt qu'innover, en a fait un de ses articles de foi les plus positifs. Et comme c'est un des sujets qui prêtent le plus à la mise en scène, si je puis me permettre cette expression, il a été le thème favori sur lequel les artistes chrétiens de tous les âges ont aimé à exercer leur science, leur piété et leur talent. Presque tous les maitres italiens, depuis les Byzantins jusqu'aux maniéristes de la fin du XVI^e^ siècle, ont cherché à lutter contre les difficultés d'un pareil sujet. Chacun d'eux l'a traité dans des conditions différentes de talent et de science, et l'on pourrait à l'aide seulement de ces tableaux de Jugement dernier, depuis le XIII^e^ siècle, constater les différentes phases du progrès de l'art en ce pays. Combien, Messieurs, une semblable série serait curieuse et attrayante,

si l'on pouvait par elle, suivre le développement de notre art national. Peut-être d'autres badigeons nous réservent-ils pour l'avenir, des surprises semblables à celle que nous devons à la petite chapelle de Saint-Mesme. En attendant, nous voici en face d'un Jugement de la fin du xv^e^ siècle, voyons le parti que l'auteur en a su tirer.

Au centre de la composition et entouré de tout ce qui peut attirer d'abord l'œil du spectateur, apparait le Christ, assis au sommet d'un arc-en-ciel et les pieds sur une boule figurant la terre; il est nimbé et revêtu d'un manteau de pourpre croisé sur la poitrine qui laisse à nu la partie supérieure du corps, où saigne la blessure faite par la lance. De la poitrine le manteau descend sur les jambes qu'il enveloppe, pour s'étendre ensuite en larges plis des deux côtés de son siége aérien ; les pieds et les bras également nus paraissent dans une attitude qui révèle la préoccupation de l'artiste d'étaler aux regards les plaies du Sauveur. De là une disposition importante et qui est un des caractères de cette composition, et peut-être la pensée génératrice d'où procèdent toutes les autres. Au lieu de menacer d'un regard irrité, et de sa main droite levée, de lancer sur les damnés la terrible excommunication : *Recedite a me, maledicti, etc.,* Jésus-Christ, dans une attitude impassible et pleine de majesté, préside cette grande scène et semble dire, s'adressant aux bons comme aux méchants : C'est par mes souffrances que votre sort se fixe en ce moment, ou plutôt, pour ne pas nous éloigner du texte sacré : *Voici comment je suis venu pour la résurrection et pour la mort de plusieurs en Israël.*

Vous observerez Messieurs, si je ne me trompe, que nous rentrons de nouveau ici dans le domaine symbolique préféré à la vérité de fait; importante remarque, ce me semble, pour caractériser la tendance artistique et religieuse de notre école de peinture au xv^e^ siècle.

Pour appuyer mon opinion sur l'idée-mère qui a produit cette composition, je vous prierai de remarquer d'abord l'im-

portance matérielle de la place donnée au souverain Juge et à tout ce qui sert à le signaler particulièrement. Ainsi, la grande auréole en forme d'amande qui monte presque jusqu'au sommet de l'ogive, entourée d'une seconde gloire, peinte en rouge, peuplée de séraphins; les trois anges qui soutiennent les instruments du supplice; la figure même du Christ dessinée dans des proportions plus grandes que celles du premier plan, tout appelle l'attention du spectateur presque exclusivement sur ce groupe central.

Je crois qu'en tout cela la pensée que j'attribue à l'artiste est évidente; elle ne l'est pas moins dans l'idée spéciale de représenter Jésus comme pesant les hommes à la mesure de ses propres souffrances. En effet, si le Sauveur est assis sur l'arc des nuées, s'il presse la terre de son pied, pour manifester sa toute-puissance, si la justice et la miséricorde sont assises à ses côtés, pour caractériser le Juge souverain, ce qui domine tout cela, c'est la croix, soutenue d'une main par deux anges qui portent de l'autre les instruments de la passion, la lance et la colonne de la flagellation, dont le petit ange placé dans la pointe de l'ogive, nous montre les deux fouets sanglants.

Evidemment, il y a dans cette disposition et ce concours de circonstances, autre chose que le hasard (1), et vous constaterez, je pense avec moi, Messieurs, la convenance de cette idée qui ne manque ni d'originalité ni de grandeur, par laquelle Jésus-Christ est représenté assistant au Jugement comme témoin impartial plutôt que comme juge irrité, tandis que ses anges séparent les bons des méchants.

En dehors du groupe central dont nous venons de parler, j'en distingue quatre autres qui se partagent tout l'espace restant. Ce sont, à droite et à gauche deux chœurs de saints et d'apôtres, ayant en tête, l'un la sainte Vierge, l'autre saint

(1) Le jugement dernier de Fiesole, au Musée de Florence, a beaucoup d'analogie avec celui-ci; seulement le Christ a la main droite ouverte; elle est vue de face et celle de gauche de profil.

Jean-Baptiste, et dans le bas, deux groupes correspondant aux précédents ; à la gauche du Christ, les damnés poussés vers la bouche de l'enfer par d'affreux diables, et à droite les élus conduits par des anges. (Cette dernière partie est, par malheur, presque entièrement détruite). Enfin, au milieu de ces deux derniers groupes, l'archange saint Michel, debout, frappant de la hampe d'une croix les condamnés au feu éternel, semble chargé de l'exécution de la sentence et complète ainsi, par son geste violent et sa position subordonnée à celle du fils de Dieu, le sens général de cette œuvre importante.

Composition artistique. — J'ai dit plus haut que la composition artistique revêt l'idée première de formes sensibles, coordonnées suivant certaines règles. Ce mot de *règles* réveillerait ici, mal à propos, la querelle toujours pendante des classiques et des romantiques. Je dirai seulement à la décharge des uns et des autres : pour les classiques, qu'il y a certainement des règles ; pour les romantiques passés et futurs, que toutes les règles ne seront jamais entièrement découvertes et, à plus forte raison, définitivement classées. Pourquoi cela ? Par la raison que toute créature procède de la création, et que toute loi n'est loi qu'à la condition d'être en harmonie avec celles posées par Dieu même dès l'origine des choses. Or, qui pourra jamais se vanter d'avoir trouvé toutes les lois de la création ? On l'a dit avec raison, la rhétorique n'est venue que postérieurement aux orateurs, la grammaire, qu'après la formation de la langue, la règle en général qu'après l'expérience. On peut donc admettre des règles dans l'art, tout en laissant la porte ouverte aux innovateurs qui pourront toujours proposer de nouvelles modifications au code des lois précédentes, modifications qui deviendront définitives par le suffrage des hommes de goût.

Dans l'art de la composition, il y a donc des règles qui peuvent servir de terme de comparaison, pour en apprécier l'harmonie. Ces règles sont presque toutes établies suivant certaines lois mathématiques, et l'ensemble des lignes d'une composition, peut toujours se réduire en quelques figures

géomètriques ; tantôt c'est la forme pyramidale qui domine, comme dans les Moissonneurs de Robert, les Bergers d'Arcadie du Poussin, etc.; tantôt la composition est renfermée entre deux parallèles simples, comme dans la Cène de Léonard de Vinci. Quelquefois la composition remplit tellement son cadre qu'elle en prend nécessairement la forme; c'est le cas du fameux Jugement dernier de Michel-Ange, et aussi de celui plus modeste que nous examinons. Mais alors la difficulté n'est que déplacée et se reporte sur l'arrangement des masses qui concourent à l'unité du sujet traité. En un mot, si l'on soumet à l'analyse les œuvres des grands maitres du XVIe siècle, on trouve toujours que l'agencement des groupes est soumis à un balancement rhythmé qui n'est pas moins nécessaire dans la peinture que dans l'architecture. Voyons dans quelle mesure la composition de notre Jugement dernier s'éloigne ou se rapproche de ces grands modèles.

Un premier coup-d'œil suffit pour montrer que l'auteur s'est imposé la condition absolue d'une parfaite symétrie. Pour nous rendre un compte exact de ce fait, nous supposerons une ligne verticale partant du sommet de l'ogive jusqu'au bas et séparant ainsi le tableau en deux parties dans sa longueur. Or, nous aurons ainsi des deux côtés une correspondance exacte. D'abord, quant au groupe de personnages, le chœur des apôtres de droite reproduit exactement celui de gauche ; même nombre de figures, même position dans le rang, même espace circonscrit par l'ensemble du groupe. La même symétrie existe pour le chœur des saints, opposé à celui des saintes ; une petite variété se remarque cependant en ce point; mais elle était exigée par la différence de costume. Enfin, dans le bas du tableau, le groupe des damnés correspond exactement à celui des élus. Si des agglomérations de figures nous passons aux personnages isolés, nous retrouvons la même symétrie rigoureusement observée. Ainsi, à commencer par le haut, l'ange qui porte la lance est opposé à celui qui soutient la colonne ; la figure de la Justice est opposée à celle de la Miséricorde ; la sainte Vierge

l'est à saint Jean-Baptiste ; le petit ange qui sonne de la trompette a son pendant costumé de même et remplissant les mêmes fonctions.

En resumé, bien qu'il faille noter dans la partie inférieure du tableau, et particulièrement dans le groupe des damnés, un mouvement plus décidé que dans la partie supérieure, on peut dire que cette composition est conçue dans un système arrêté d'agencement symétrique, ce qui est tout autre chose que l'arrangement harmonieusement rhythmé des combinaisons des maitres du XVI^e^ siècle. Dans ces derniers, en effet, l'ensemble de la composition peut toujours se réduire en un plan géométrique ; mais ce plan n'apparait pas crûment à l'œil comme dans notre peinture ; il est déguisé avec art et il faut un travail d'analyse, pour s'en rendre compte d'une manière précise.

Je compléterai ici ces considérations sur la composition matérielle de notre Jugement dernier en la comparant à celle du crucifiement dont j'ai précédemment fait la description. Le petit croquis que j'ai mis sous vos yeux suffit pour démontrer que le même système constaté dans le premier a servi de règle pour l'exécution du second. La forme pyramidale est ici parfaitement déterminée, sans dissimulation aucune, et la symétrie la plus exacte dans la composition s'étale avec un parti pris plus décidé et une naïveté plus grande. La perspective rectiligne du bassin dans lequel la croix est implantée, contribue beaucoup à augmenter la roideur d'aspect de tout ce parallélisme.

Des proportions. — Philosophiquement parlant, il n'y a point dans la nature de grandeur absolue, mais seulement des grandeurs proportionelles. Donnez à la figure d'un enfant une hauteur qui contienne sept fois la longueur de sa tête, et vous aurez un petit homme et non plus un enfant, quelle que soit d'ailleurs la grandeur réelle et même l'exactitude des autres caractères particuliers. La proportion, qui est le *rapport naturel du tout avec les parties*, forme donc la base fondamentale du dessin dans ses diverses branches. C'est véritablement par l'étude de ces rapports que l'art se dégage des langes du berceau et passe de

l'enfance à la première période du progrès où, après de longs tâtonnements, il finit par trouver les règles des proportions normales du corps humain.

Ce n'est guère qu'à la fin du XII^e^ siècle que nos artistes du Moyen-âge paraissent avoir compris l'importance de cette étude. A cette même époque, la peinture et la statuaire commençaient à se créer une existence indépendante de l'architecture, à laquelle, jusque là, elles avaient été aveuglément soumises. Cette obéissance passive retarda certainement le développement de ces deux branches importantes de l'art du dessin. Elle est également la cause d'une anomalie que l'on remarque fréquemment dans les monuments de ce temps, où le fini des détails et une tendance certaine à l'imitation de la nature semblent en contradiction avec l'incohérence qui règne dans les proportions. Ainsi, on peut voir au portail occidental de N.-D. de Chartres, à la cathédrale du Mans et dans beaucoup d'autres édifices du même temps, des figures qui se mesurent par neuf et dix têtes de hauteur, tandis que les voussures, les chapiteaux (1), les consoles, de ces mêmes monuments présentent des personnages qui n'ont pas plus de quatre à cinq têtes d'élévation. Cette bizarrerie s'explique très-bien par l'assujétissement de la statuaire aux membres d'architecture qu'elle était appelée à décorer. Ainsi, dans le premier cas, les longues figures debout de chaque côté des portes sont de véritables caryatides adhérant complétement à la colonne dont elles ont pris les proportions, tandis que dans le second les petits personnages à grosse tête sont comme écrasés dans l'étroit espace qu'ils doivent occuper. De même, dans les manuscrits de cette même époque, j'ai souvent remarqué que les figures quiornent les grands I sont d'une longueur démesurée, pendant que celles des autres lettres ont des proportions plus normales. Cette observation est importante à faire pour apprécier avec exactitude les progrès du dessin dans nos

(1) Ceux de Saint-Léonard à l'Ile-Bouchard en sont un remarquable exemple.

anciennes écoles. Elle peut certainement être invoquée à la décharge d'une de leurs erreurs les plus singulières ; mais il faut avouer aussi que cette abnégation est une preuve de l'incertitude, en ce point, des connaissances des artistes. C'est seulement dans le courant du XIII^e^ siècle qu'ils paraissent assez sûrs de leurs convictions personnelles, pour imposer à leurs collaborateurs le respect des conditions vitales de leur art.

Nos peintures de Saint-Mesme, datant du XV^e^ siècle, présentent naturellement un progrès marqué sous ce rapport, et, malgré quelques erreurs traditionnelles que nous constaterons, il est évident que les proportions des figures sont fixées.

J'ai dû, pour arriver à connaître le système suivi à Saint-Mesme, prendre le compas et mesurer les figures principales dans leurs diverses dimensions, par rapport à la longueur de la tête prise comme unité. Mais je dois dire que la plupart étant assises et celles qui sont debout étant toutes incomplètes, je n'ai pu opérer que sur la moitié du corps et seulement présumer la longueur réelle, en suppléant par analogie aux parties absentes. Quoi qu'il en soit, je crois être arrivé à un résultat très-approchant de la vérité, dont voici le résumé.

J'ai remarqué, en premier lieu, peu de différence dans la hauteur relative de chaque figure, dont la moyenne varie de sept têtes et demi à sept têtes deux tiers. C'est la proportion naturelle de l'homme, telle qu'elle avait été observée par l'antiquité grecque jusqu'à l'époque de Phidias inclusivement, et, dans les temps modernes, par les maîtres italiens du XV^e^ siècle jusqu'à la décadence postérieure à la mort de Raphaël, où la proportion de huit à neuf têtes de haut triompha dans l'école italienne.

Mais le même accord n'existe plus pour la mesure du corps dans sa largeur. On retrouve ici une tradition persistante de l'école ogivale du XIII^e^ siècle, chez laquelle la maigreur des formes fut un caractère constant. Le corps du Christ du Jugement dernier, comme celui du Crucifiement, est étriqué et notablement trop mince de taille. Un autre défaut de propor-

tion choquant est la longueur des jambes comparée à celle du buste qui est court. De plus, le cou est enfoncé dans les épaules et la poitrine trop relevée.

Les membres supérieurs ont des proportions plus exactes que les inférieurs. Par exception, les bras de la Vierge, dans le Jugement dernier, sont démesurément longs et maigres; mais il faut l'attribuer, je crois, à une tendance générale, bien marquée vers un idéal d'élégance dont cette figure entière est empreinte. Enfin, les pieds et les mains offrent cette différence notable dans leur rapport mutuel avec la tête prise comme unité, que les pieds sont trop courts d'une quantité que j'estime à un dixième et les mains trop longues d'un cinquième environ. Ce défaut se remarque également dans les figures de Giotto et de son école.

Les observations qui précèdent s'appliquent aux deux peintures de la chapelle de Saint-Mesme. Je dois faire remarquer cependant que, dans le Christ du Crucifiement, la partie inférieure du corps, au lieu d'offrir comme dans les autres figures un excès en longueur, est au contraire notablement trop courte. Mais le caractère exceptionnel de cette proportion ne me paraît pas devoir infirmer la règle générale qui ressort de l'examen de tout le reste.

Enfin une dernière exception doit être notée, c'est l'inégalité des proportions dans les figures, où le mouvement du corps, plus tourmenté, offrait des difficultés d'exécution insurmontables à cette époque : ainsi les personnages qui composent le groupe de damnés et surtout les deux anges sonnant de la trompette, dont il sera parlé plus au long au chapitre des raccourcis.

De la forme. — Lorsque le dessinateur, à l'aide d'un bon système de proportions, a fixé ses grandes lignes, il lui reste à circonscrire chaque partie par des traits correspondants, qui, en se rapprochant ou s'éloignant, embrassent dans leurs contours sinueux un champ déterminé, par lequel doit être représenté à l'œil la forme exacte de l'objet. C'est encore par les

proportions que se mesurent ces diverses relations. Mais ici le compas et la règle ne peuvent être d'aucune utilité : c'est par l'imitation précise et la fidélité du crayon que la nature peut être saisie dans son admirable variété.

Le caractère le plus saillant du corps humain, soit qu'on l'envisage dans son ensemble ou dans ses parties, est d'offrir un aspect général, fusiforme à la fois accidenté et symétrique. C'est le côté symétrique que saisissent de prime abord les artistes de la première période, et ils y restent longtemps fidèles sans grande modification apparente. Peu à peu, cependant, une étude plus exacte révèle à l'art plus expérimenté des détails d'abord inaperçus, et conduit à cette imitation parfaite de la forme humaine, à laquelle il ne manque plus que le mouvement et la vie, qualités que peut seule donner la connaissances des modifications sous-cutanées des muscles et des os.

Bien que, dans les peintures de Saint-Mesme, le plus grand nombre des figures soient vêtues, cependant les parties nues sont encore assez nombreuses pour permettre d'apprécier l'état d'avancement des études de la forme à l'époque ou elles furent exécutées en France, c'est-à-dire vers l'année 1480.

Je remarque d'abord le caractère fusiforme symétrique dans les parties nues. Ainsi le corps du Christ, dans les deux tableaux est étranglé à la taille par le renflement exagéré des côtes et des hanches qui diminuent trop rapidement vers la ceinture. Les membres, en général, suivent dans leur amincissement des attaches aux extrémités une progression trop constamment parallèle, comme des objets façonnés au tour. Ces mêmes attaches sont imparfaitement rendues et à peine ébauchées. Ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, le genou, au lieu de ces nombreux accidents motivés par la réunion de quatre os différents, ne présente qu'une boule noueuse, uniforme, qui paraît séparer, quand elle devrait les réunir, les parties inférieures et supérieures de la jambe. Les bras ne sont pas mieux attachés à l'épaule, et dans le Christ en croix, le mouvement qui élève la poitrine par la contraction du deltoïde

ne peut laisser aucun doute sur l'ignorance du dessinateur quant aux premiers principes de la myologie.

Après avoir constaté l'infériorité de la forme, je dois dire que si nos peintures se rapprochent en ce point des écoles de la première période, elles s'en éloignent et se rattachent à la seconde par certains détails mieux compris et plus étudiés. Ainsi, dans le travail des membres inférieurs, si je reconnais, d'un côté, l'omission de cette coche profonde, si caractéristique, formée à la partie interne de la cuisse par la position oblique du grand couturier, je vois de l'autre que l'inégalité de la longueur des jumeaux au côté postérieur de la jambe est exactement rendue. Même réussite pour les malléoles internes et externes. Dans les membres supérieurs, je remarque la même tendance à une imitation plus exacte de la nature, bien qu'avec des chances variables de succès et d'imperfection. Les pieds et les mains participent à cette inégalité d'exécution des parties. Les pieds sont d'un dessin plus correct que les mains, dont les doigts effilés et longs outre mesure rappellent les errements de l'école antérieure.

En résumé, pour ce qui regarde la forme proprement dite, je constate que le peintre de Saint-Mesme est en progrès sur l'art de la première période, *par une tendance marquée, partiellement suivie de succès, vers l'imitation plus exacte de la nature.* Cette proposition achèvera d'être démontrée, quand nous examinerons le dessin des têtes et le jet des draperies.

Des raccourcis. — A toutes les périodes de l'art, et pour celui-là même qui, le premier, s'est proposé la solution de ce problème, *représenter, par un simple contour, un corps solide sur une surface plane,* la question des raccourcis s'est trouvée posée immédiatement. Dès les premiers essais des Égyptiens, et avant que leur art n'ait été comme figé dans un moule réglementaire, il est intéressant de constater l'énergie de leurs efforts pour vaincre les difficultés qui s'offrirent à eux de prime abord. Après beaucoup d'infructueuses tentatives, ils s'arrêtèrent, en éludant autant que possible ce qu'il y avait d'insoluble pour eux dans

la question, à ce type de figure, connu par sa singularité, où les épaules sont de face pendant que tout le reste du corps est de profil.

Plus hardis et plus ingénieux, les Grecs parvinrent, sans résoudre complétement le problème, à s'en approprier les principaux termes, et l'on peut suivre, sur le dessin des vases de diverses époques les phases de leurs progrès à cet égard. Or, il n'est pas douteux que la tradition grecque, défigurée par la décadence romaine et immobilisée par la routine des Byzantins, n'ait servi de base fondamentale à nos écoles du Moyen-âge. C'est ce qui explique l'assurance avec laquelle les peintres de ce temps abordent des poses de face et de profil suivant les exigences de leur composition. Ils avaient en effet reçu, par enseignement traditionnel, le sentiment de la nécessité de varier l'aspect de leurs figures, et certaines pratiques toutes spéciales, au moyen desquelles ils pouvaient vaincre les difficultés les plus ordinaires, ou les tourner honorablement. Mais leur méthode étant trop imparfaite pour embrasser toutes les circonstances dans lesquelles la forme humaine peut se présenter, leur impuissance se traduisit le plus souvent en une gêne et des impossibilités matérielles, qui poussèrent à la recherche du mieux les artistes, leurs successeurs, ambitieux de se distinguer dans la voie du progrès.

La découverte de la perspective, appliquée d'abord à la représentation des corps inanimés, mit les chercheurs sur la voie de la solution du problème, en ce qui regardait la figure humaine ; mais ce fut plutôt en faisant de plus en plus sentir la nécessité de cette solution qu'en fournissant elle-même une méthode certaine pour vaincre directement les difficultés des raccourcis.

Ici se présenterait l'examen d'une question fort intéressante, celle de savoir jusqu'à quel degré la science de la perspective combinée avec l'étude de la nature peut, à l'exclusion des connaissances anatomiques, s'approcher du but que le dessinateur se propose d'atteindre. Mais cet examen n'est pas indis-

pensable et nous conduirait trop loin ; il me suffira d'énoncer un fait dont les conséquences sont nécessaires au développement de ma thèse. Ce fait, admis par le savant Muller (*Manuel d'Archéologie*, § 134-327), est facile à démontrer par l'analyse des monuments antiques parvenus jusqu'à nous : c'est que les Grecs connurent l'anatomie par des observations toutes superficielles et que l'application de cette science à l'art du dessin est une idée moderne ; d'où cette conséquence que la combinaison de la perspective avec l'observation de la nature peut suffire pour résoudre les difficultés les plus *usuelles* des raccourcis, sans avoir la puissance nécessaire pour rendre certaines poses plus compliquées, comme par exemple, une figure suspendue en l'air, vue par les épaules avec le corps et les jambes en fuite.

Or, d'un côté, nous avons reconnu, dans le chapitre précédent, que le caractère du dessin dans la peinture de Saint-Mesme était l'étude du naturel, sans le secours de connaissances anatomiques positives ; de l'autre, nous verrons tout à l'heure que la perspective est certainement connue et pratiquée dans l'école à laquelle appartient notre auteur. Donc, si nos conclusions sont exactes, nous devons trouver ici la solution imparfaite des raccourcis, telle que peut la donner l'imitation de la nature combinée avec la perspective, à l'exclusion de l'anatomie. Or, c'est précisément ce qui frappe dans les tentatives de ce genre faites par notre peintre du Jugement dernier. Ainsi, dans toute la partie supérieure où les personnages sont assis dans des attitudes calmes et presque immobiles, les raccourcis que j'appelle *ordinaires*, tels que les épaules dans les figures de profil, les pieds de celles qui sont vues de face, les cuisses des personnages assis, etc., sont rendus d'une manière satisfaisante. Il y a mieux encore, le saint Michel, dont le mouvement est plus violent, offre l'exemple d'un succès intéressant à constater, bien que peut-être la réussite du bras droit, vu en raccourci, soit dû en partie à l'armure dont il est couvert; supposition que confirmerait la confusion,

la gêne et l'incohérence des mouvements des figures nues, qui composent le groupe des damnés.

Ces erreurs, néanmoins, peuvent passer pour des succès comparées aux deux personnages dont nous allons parler. Ceux-ci prouveront péremptoirement la nécessité de la distinction que je cherche à établir entre les raccourcis *ordinaires*, et ceux que j'appellerai, par opposition, *extraordinaires*, bien que l'épithète *d'excentriques* leur convînt davantage, puisqu'ils se rencontrent surtout dans les figures qui sortent dans leur mouvement du *centre* commun de gravité.

Quoi qu'il en soit, ces deux personnages placés au centre de la composition, et représentant deux anges sonnant de la trompette, reproduisent exactement le cas précité au commencement de cet article, d'une figure suspendue en l'air, vue par les épaules, ayant le reste du corps en fuite. Ici l'impuissance du dessinateur égale sa témérité naïve. On peut dire à la lettre que ces deux figures n'ont pas forme humaine. Deux têtes au visage bouffi, accompagnées de deux bras sans épaules, sortent d'une espèce de paquet de linge qui figure leur corps. Evidemment dans ce cas, comme dans tous ceux où le modèle ne peut tenir la pose, l'imitation de la nature, même aidée de la perspective, ne peut suffire à représenter convenablement un objet aussi compliqué, et c'est seulement par la connaissance approfondie du corps humain, résultat des études anatomiques, que le dessinateur peut vaincre de semblables difficultés. C'est par cette raison que, dans les écoles d'Italie jusqu'à Michel-Ange, nous voyons les peintres user d'artifice pour tourner cet écueil, et les petits nuages qui servent de supports aux personnages célestes, dans les tableaux du Perugin, dans les fresques de Signorelli à Orviéto, etc., n'ont pas d'autre but.

Je crois avoir démontré la vérité de ma double proposition en ce qui regarde les raccourcis *ordinaires* et *extraordinaires*. Mais pour les premiers que j'ai reconnus praticables à l'aide seulement de la nature et de la science de la perspective, j'ai

supposé la connaissance de cette dernière dans le peintre de Saint-Mesme, je vais prouver directement que ma supposition était fondée.

De la perspective. — Il est certain que les anciens connûrent la perspective et l'appliquèrent dans les arts ; il n'est pas moins certain que cette science fit naufrage, avec beaucoup d'autres, dans le grand cataclysme qui entraîna la chute de l'empire romain. A peine en trouve-t-on encore quelques traces fugitives dans la représentation d'édifices isolés de quelques miniatures carlovingiennes. Mais de celle qui coordonne un ensemble, soit de corps réguliers et inanimés, soit d'êtres vivants, on n'en trouve plus vestige jusqu'au xv^e^ siècle de notre ère.

C'est au commencement de ce siècle que l'école italienne appliqua aux arts du dessin cette science récemment retrouvée. Comment fut-elle ensuite communiquée aux artistes de notre pays? Fut-ce par transmission directe ou par une invention simultanée dans les écoles du nord de l'Europe? C'est ce qu'il est impossible d'affirmer avec quelque certitude.

L'examen attentif des peintures de Saint-Mesme nous prouvera que la perspective était pratiquée dans notre ancienne école. En ce qui regarde les corps réguliers, cela est évident, par la manière dont sont exécutés les deux bassins du *Crucifiement symbolique.* De prime abord on voit que toutes les lignes convergent au même point de vue et sont espacées géométriquement d'après toute la rigueur des règles de la perspective. Quant aux figures animées, elles sont certainement soumises à ces mêmes règles ; mais, pour le démontrer, il faut examiner les choses de plus près.

Dans le *Jugement dernier*, la diminution apparente des corps à mesure qu'ils s'éloignent du *point de distance* est très-exactement suivie dans la double rangée des apôtres, qui forment le cercle autour du souverain Juge. La progression du premier au dernier, mesurée par la hauteur de la tête, est comme 12 est à 8, et poursuivant la comparaison jusqu'aux saints personnages du dernier plan, la progression continue

d'une manière normale et devient comme 12 est à 6. Si nous comparons maintenant entre elles, les deux parties inférieures et supérieures du tableau, nous trouvons que la figure de saint Michel et celle du Christ sont en proportion comme 8 est à 7, ce qui approche de la vérité. Mais d'un autre côté le groupe des damnés et celui des élus qui occupent le même plan que le saint Michel sont d'une dimension bien moindre, et telle, à peu près, que devrait être une figure placée derrière la Vierge.

La même remarque s'applique à la grandeur relative du Christ. Se trouvant en réalité sur le même plan que les deux apôtres les plus éloignés et un peu en avant des deux figures allégoriques, *la Miséricorde* et *la Justice*, il devrait régulièrement tenir, par ses dimensions, le milieu entre les uns et les autres ; et cependant, il est plus grand d'une quantité que j'estime à deux septièmes. D'où vient cette *anomalie?* Et ne serait-elle pas une preuve que l'auteur de ce travail ignorait les règles de la perspective, ou, du moins, ne savait pas les mettre en pratique, quand il s'agissait d'un ensemble de figures animées ? Je ne le pense pas.

L'exception que je viens de signaler ne me semble pas le résultat d'une erreur ou d'un hasard, mais bien d'un système très-fréquemment en usage dans les anciennes écoles. Par ce système, les artistes s'efforçaient d'associer la grandeur matérielle à la grandeur morale, et de commander le respect et l'admiration pour les personnages les plus importants en les représentant dans des dimensions relativement supérieures.

Dans la *dispute du St-Sacrement* de Raphaël, ouvrage sublime, qui peut être regardé comme l'apogée de l'art du dessin à la fin de la seconde période, on peut voir que l'auteur, tout en cherchant à mettre à profit les progrès nombreux réalisés par ses contemporains, est resté fidèle à certaines traditions antérieures, tombées en désuétude dans les autres écoles d'Italie. Parmi ces traditions, on remarque celle qui fait l'objet de l'observation précédente. Ainsi, la hauteur du Christ

qui, là aussi, est le centre d'une vaste composition, s'écarte des règles de la perspective, partout ailleurs très-exactement observées. Or, si à Rome, dans les premières années du XVI^e^ siècle, la tradition dont nous parlons a paru assez respectable à Raphaël pour l'autoriser à transgresser des lois universellement reconnues et pratiquées autour de lui, comment s'étonner que chez nous, trente ans au moins auparavant, dans un ouvrage qui accuse encore beaucoup d'incertitude dans les voies nouvelles ouvertes au progrès du dessin, le peintre n'ait pas hésité à sacrifier, par exception, la rigueur d'une règle matérielle, en faveur d'une idée depuis longtemps consacrée par l'usage, et qui, il faut en convenir, ne manque en réalité ni de grandeur ni d'à-propos? On ne peut donc douter que l'erreur signalée plus haut ne soit volontaire et la conséquence d'une tradition antérieure, non-seulement dans le Christ par rapport aux figures qui l'entourent, mais aussi pour l'archange en proportion des deux groupes au milieu desquels il se trouve. Je crois donc, à raison même de ces exceptions, pouvoir regarder comme démontrée la proposition énoncée plus haut : que les peintures de Saint-Mesme révèlent l'application certaine des règles de la perspective, aussi bien pour les corps réguliers que pour ceux qui sont doués de mouvement et de vie.

Du dessin dans les têtes et de leur expression. — En résumant nos observations sur le dessin considéré dans la forme, en général, j'ai constaté un progrès certain sur l'art de la première période par une imitation plus exacte de la nature. Mes preuves ont été tirées de l'examen analytique des parties du corps non drapées, prises dans les deux sujets de la chapelle. Je persiste à croire mes conclusions en ce point complètement exactes ; mais cependant, j'avoue qu'il faut un œil un peu exercé pour constater le plus ou moins d'imperfection dans un dessin encore imparfait, et que, par conséquent, ma démonstration peut n'être pas aussi frappante qu'elle le serait s'il s'agissait d'une œuvre de la troisième période. Mais,

ainsi qu'on peut l'observer dans les phases correspondantes des arts antiques, chez les Égyptiens comme chez les Grecs, le progrès du dessin, aux époques primitives, est toujours plus sensible dans les têtes que dans le reste du corps. Ceci doit être vrai, à plus forte raison, dans nos climats septentrionaux, où les têtes sont toujours soumises à l'étude de l'observateur, tandis que le corps, couvert d'habits plus ou moins difformes, exige du dessinateur qui veut acquérir la connaissance complète du corps humain une application particulière et des efforts longs et minutieux.

Or, il est facile de voir, à la première inspection de l'œuvre qui nous occupe, que l'imitation de la nature dans les têtes est plus avancée que celle des formes du corps en général, et même des membres extrêmes comme les mains et les pieds. Il y a plus, ce progrès, en ce qui regarde la tête, est assez prononcé pour avoir permis au dessinateur de s'élever dans quelques-unes (et j'ai surtout ici en vue celle du Christ, Pl. III), à un idéal où le côté poétique et le côté réel ne peuvent être équilibrés plus heureusement.

Nous allons donc avoir à examiner ici, non-seulement les qualités du dessin en tant que représentation d'un objet naturel, non-seulement cette expression de la vie qui caractérise l'être animé, mais encore ce caractère sublime, à la fois positif et immatériel qui reflète véritablement le souffle divin dont l'âme de l'homme est l'émanation, et révèle l'approche de la troisième période.

Notre analyse comprendra par cette raison deux divisions distinctes. Nous commencerons par les têtes qui ont conservé un côté positif plus déterminé. Ce sont notamment les apôtres et les saints personnages placés à droite, au-dessus d'eux ; le saint Jean-Baptiste et les damnés. Les personnages qui font partie à des degrés différents de la hiérarchie céleste se distinguent au contraire par une tendance marquée vers un idéal que nous chercherons à apprécier en second lieu.

Toutes les fois que l'artiste encore inexpérimenté cherche à

donner à son dessin plus de précision et d'exactitude, il en résulte inévitablement ceci : entraîné par une attention trop concentrée, il ne saisit d'abord que les traits les plus saillants du modèle, et en les reproduisant il a une propension à les exagérer encore. De là, une ressemblance un peu grossière qui, par le relief prononcé des caractères distinctifs, incline à l'énergie et va parfois jusqu'à la laideur. Aussi, lorsque dans les figures on remarque des traits fortement accusés, certaine rudesse naïve dans les linéaments du visage, on peut être sûr que ces figures ont été faites d'après nature ; et même, si le dessin atteint un degré notable de précision, et, sur un certain nombre de têtes, si les types sont très-variés, on peut affirmer que ce sont des portraits.

Or, ces caractères sont évidents dans les têtes d'apôtres et de saints qui forment cercle autour de Jésus-Christ.

On y remarquera d'abord une grande variété dans le type des figures, par la différence d'âge, la couleur des yeux et de la barbe, la maigreur des uns opposée à la plénitude du visage des autres, la distinction de la physionomie dans ceux-ci contrastant avec l'aspect vulgaire de ceux-là, tout, en un mot, révèle l'usage du modèle, non plus seulement soumis à une observation superficielle et passagère, mais posant devant l'artiste qui cherche, par une imitation aussi exacte que possible, à reproduire la nature qu'il a sous les yeux dans les limites voulues par les exigences de son sujet.

Ce même principe de l'imitation de la nature se retrouve aussi dans les *têtes idéalisées* de la seconde catégorie, mais avec cette différence que le dessin est loin d'avoir la même précision. On dirait que l'auteur a puisé tour à tour à deux sources différentes, qui sont venues se fondre dans son travail. L'un de ses modèles a vécu de la vie commune, l'autre n'existe que dans son imagination, soit que l'artiste l'ait tiré de son propre fonds, soit qu'il l'ait reçu par tradition de ses devanciers.

La tête du Christ, en particulier, Pl. III, dont la beauté serait digne du crayon des meilleurs maîtres italiens du xv^e^ siècle, me

paraît produite par un mélange heureux des types traditionnels et d'une nature choisie, celle-ci à moindre dose. Le contraire se remarque dans la tête de la Sainte Vierge, où la nature semble l'emporter sur l'idéal. Cette figure, fort belle du reste rappelle, par les traits du visage et ses ajustements serrés à la taille, le goût de l'époque qui l'a produite, relevé par l'imitation du type humain le plus noble, celui d'une reine dans tout l'éclat de sa majesté. C'est seulement dans les figures d'anges qu'il me semble reconnaître un idéal presque entièrement exclusif de l'imitation de la nature. Ce type n'est point personnel à notre auteur, mais il se rencontre dans presque toutes les peintures à l'huile de ce temps et dans les miniatures des manuscrits. Le visage est rond, un peu bouffi, les traits petits et mignons, le nez court et relevé à son extrémité. On a donné avec raison à ces figures l'épithète de *pouponnes*. La généralité de leur emploi dans tout le xv^e^ siècle accuse, jusque dans la peinture religieuse, l'empire de la mode sur les arts du nord de l'Europe. Ce type, qui n'est pas parfait, est du moins un symptôme favorable de la recherche du mieux. Il me semble le produit de deux influences diverses : la première est une réaction contre la maigreur décharnée de l'âge précédent ; la seconde est une tendance à chercher la beauté idéale dans une nature choisie, consacrée par le suffrage de tous.

Je finis ce qui regarde les airs de têtes, en disant un mot de l'expression. On ne peut espérer que cette qualité si délicate se rencontre à un haut degré dans des figures qui appartiennent à une époque encore trop préoccupée des difficultés fondamentales du dessin ; on remarquera cependant, dans notre Jugement dernier, des efforts plus ou moins heureux pour faire accorder la physionomie des personnages avec le rôle qu'ils jouent dans la composition. A la partie supérieure du tableau, occupée par Jésus-Christ entouré de la cour céleste, l'impassibilité du juge se communique à la plupart des saints qui l'accompagnent. Mais par une exception dont je n'ai pu

pénétrer le motif, le saint Jean-Baptiste et les douze apôtres se penchent l'un vers l'autre, de deux en deux, et paraissent se chuchotter quelques mots à l'oreille.

Cette tendance à l'activité produit une sorte d'expression un peu farouche voisine de la grimace, comme dans le dessin le caractère trop accusé poussait à la laideur. Dans ce qui reste de la partie inférieure du tableau, le groupe des damnés offrait au peintre un motif inévitable d'expression de souffrance et de terreur ; mais il fallait, pour éviter de tomber dans une déformation de traits exagérée et ridicule, le crayon libre et tout-puissant d'un Michel-Ange ou d'un Rubens ; aussi l'infériorité de notre auteur en ce point difficile n'a-t-elle rien de surprenant.

La bouche, aussi grande ouverte que possible, fait à elle seule tous les frais d'expression des figures de ces malheureux qui s'acheminent, avec des gestes violents, vers la gueule du monstre dont les mâchoires armées de dents énormes vont les engloutir à jamais. Cependant il faut louer séparément l'exécution de ces mêmes *bouches ouvertes* qui, à cette époque, offraient certainement des difficultés dont l'auteur s'est tiré heureusement, grâce à l'étude de la nature.

Nous ne nous arrêterons pas plus longtemps à une qualité dont le développement complet appartient à la période de l'art du dessin qui suit celle dont nous nous occupons en ce moment. L'expression étant aux traits du visage ce que la liberté des mouvements est au corps, ce n'est qu'à la troisième époque qu'on peut la demander dans sa plénitude.

Des draperies. — Pour l'étude des draperies aussi bien que pour celle du nu, les anciens Grecs ont eu sur les modernes un avantage immense, c'est celui d'avoir sans cesse devant les yeux la nature en mouvement. C'est à ce fait qu'il faut attribuer chez eux cette aisance et cette grande tournure des draperies, dès le commencement de la seconde période, malgré la mode singulière qui prévalut alors d'accuser les plis des vêtements en tuyaux symétriques.

Il importe de préciser davantage le principe général de l'esthétique des arts grecs dans l'imitation de la nature.

Je rappellerai d'abord que précédemment nous avons dénié aux anciens la science anatomique, sans laquelle les modernes eussent été impuissants à donner toute l'aisance dans la pose et tout le mouvement dans l'action dont la figure humaine est susceptible. Disons, cependant, que si les Grecs n'ont pas possédé à fond, et le scalpel à la main, la science de l'organisme animal, on ne peut leur refuser une connaissance parfaite du jeu des muscles superficiels. Cette supériorité, les anciens l'ont due certainement à cet avantage inappréciable, dont nous parlions tout à l'heure, d'avoir eu sans cesse sous les yeux, dans leur intérieur et sur les places publiques, aux champs comme à la ville, dans les combats et dans les jeux du cirque, la nature en action telle qu'ils avaient à la représenter dans leurs compositions.

Ce précieux et facile moyen d'étude a produit, dans l'imitation du corps humain, ce dessin qu'on ne peut se lasser d'admirer, à la fois souple et précis, harmonieusement rhythmé dans des proportions choisies et surtout plein de noblesse et de grandeur, parce qu'il sait se borner dans les détails à la plus juste mesure. La comparaison que chacun peut faire en son esprit, entre le torse de l'Illyssus dans le fronton du Parthenon et les différentes œuvres nées de la méthode Michel-Angesque, m'évitera d'entrer dans le plus longs développements à cet égard. Le même principe fécond, appliqué à la draperie, n'a pas donné des résultats moins merveilleux. Même sobriété dans les détails, rien d'inutile et de prétentieux ; quelques plis larges, bien motivés par les mouvements du corps que l'on sent partout sous le vêtement, convenablement reliés entre eux par des ondulations intermédiaires sans recherche ni surcharge ; telles sont les qualités que l'on admire jusque dans ces esquisses rapides qui font l'ornement des vases antiques. Or, toutes ces qualités, et surtout la dernière, prouvent avec évidence, que dans toutes ces figures le dessin du nu a pré-

cédé la draperie, jetée ensuite à plis flottants sur les membres du corps indiqués à l'avance par un trait léger.

Au Moyen-âge, pendant l'époque romane, l'art du dessin que l'on est convenu d'appeler byzantin, procède certainement de l'art antique. Mais il n'a su conserver ni son esprit, ni son goût, et s'en rapproche seulement par l'emploi des mêmes procédés pratiques. Ainsi, il est évident, dans les peintures murales comme dans celles des manuscrits de cette époque, que les draperies sont jetées sur des corps préalablement dessinés nus. Nous pourrions aisément multiplier les exemples de similitude dans les procédés qui, malgré l'immense distance qui les sépare en réalité, relient les œuvres byzantines à celles de l'art des anciens ; mais les conséquences que nous allons tirer du seul point établi ci-dessus, suffiront à faire comprendre notre pensée. Voyons donc maintenant jusqu'à quel degré l'école à laquelle appartient le peintre de Saint-Mesme est restée fidèle aux traditions de ses prédécesseurs. Nous allons de nouveau retrouver ici le caractère à la fois novateur et conservateur, qui distingue partout la nature militante de la seconde période.

En effet, nous ne voyons plus ici aucune trace du système byzantin, où les vêtements adhèrent au corps d'une manière si complète, que les plis accusent non - seulement les muscles les plus saillants, mais encore tous les accidents superficiels. On peut remarquer au contraire dans les draperies des personnages du Jugement dernier une ampleur magistrale, résultat d'un parti pris entièrement opposé. A la place de cette multitude de traits intermédiaires qui, dans les fresques de Rivière, Saint-Savin, etc., font paraître les étoffes comme rayées symétriquement, de larges ondulations indiquées par des demi-teintes soudent les uns aux autres les plis contrariés suivant le mouvement de la figure. Toutefois, bien que la silhouette du corps soit ainsi habilement dissimulée, un œil exercé peut en reconnaître les contours cachés et acquérir la certitude que le dessinateur a esquissé le nu préalablement à sa draperie, suivant

l'ancienne méthode. Le même procédé a donc eu des résultats opposés chez les Grecs d'abord, puis chez les Byzantins et enfin chez nos peintres modernes du xv^e^ siècle. D'où viennent ces variations ? Il n'est pas hors de propos d'en indiquer ici les motifs.

Ces divergences proviennent toutes de manières différentes d'imiter la nature : 1° par observation générale et continuelle sur la nature libre en action ; ce fut celle des Grecs de la belle époque; 2° par traditions successives, comme les Byzantins, qui copient les imitations transmises par leurs devanciers, et tombent ainsi de décadence en décadence à mesure qu'ils s'éloignent des types primitifs : 3° enfin, par copie directe du modèle, comme cela se pratique chez les modernes au moins depuis le xv^e^ siècle. Entraînés vers les innovations par l'excès même de la routine, nos devanciers sentirent le besoin de remonter à la source de l'enseignement, en se plaçant en face de la nature qu'ils voulaient imiter. Seulement (et c'est par là qu'ils se distinguent profondément de l'art antique), ne l'ayant pas habituellement sous les yeux et traitant des sujets pris généralement en dehors du moment présent, ils sont obligés de faire poser le modèle dans l'atelier. Cette méthode, excellente et même indispensable dans nos climats, les conduira par l'exagération des détails à un servilisme excessif dans l'imitation. Pour les draperies en particulier, elle aura des conséquences plus fâcheuses encore. Les exigences toujours croissantes d'une copie minutieuse entraîneront peu à peu l'école en la faisant passer de la draperie posée sur l'homme à celle posée sur le mannequin. Ce dernier procédé employé sans défiance finira par anéantir tout mouvement et transformer l'habillement en linceul, ce qui s'est vu au commencement de ce siècle dans l'école de David ; ou bien, comme dans les écoles flamandes et hollandaises du xvi^e^ siècle, elle poussera à l'abandon complet du costume traditionnel pour adopter, même dans les sujets religieux, le costume contemporain.

Mais ces erreurs, résultat d'une ardeur enthousiaste pour

l'imitation du naturel, ne sont point encore propres à l'époque où furent exécutées les peintures de Saint-Mesme. Elles s'y manifestent seulement à l'état de tendance modifiée par des habitudes traditionnelles qui, comme nous l'avons déjà remarqué, persistent concurremment avec l'application des méthodes nouvelles.

L'examen du costume des divers personnages du Jugement dernier nous fournira des exemples nombreux de cette double influence. Ainsi, pour commencer par le plus important, quel arrangement de draperies plus grandiose et plus digne de la majesté de Dieu que le costume du Christ! Il n'est plus question ici de la chlamyde grecque ou de la robe romaine. Un magnifique manteau de pourpre, s'agrafant en chape sur la poitrine, couvre les épaules de l'Homme-Dieu et descend ensuite en plis larges et ondoyants des deux côtés de l'arc qui lui sert de siége. La silhouette du corps et le raccourci des cuisses se comprennent parfaitement sous la draperie. Les parties flottantes en dehors de l'arc-en-ciel sont savamment traitées, et bien qu'évidemment l'auteur ait eu la nature sous les yeux, il a su l'imiter librement sans tomber dans la raideur ni la sécheresse; et si l'enchaînement des plis ne se saisit pas également bien partout, il faut l'attribuer à la dégradation de la peinture en divers endroits. Du reste, j'ai précédemment assez longuement parlé de cette figure, pour oser dire ici mon opinion intime à son sujet; c'est, qu'à peu de chose près, je la trouve irréprochable (1).

Dans la sainte Vierge, la coiffure, le justaucorps serré à la

(1) J'avais d'abord été tenté d'en attribuer tout le mérite d'invention à l'auteur des peintures murales de Saint-Mesme; mais j'ai trouvé depuis dans un manuscrit du commencement du XIV^e^ siècle de la bibliothèque de Grenoble (Heures latines in-8° n^os^ 29 et 650 (10) une miniature représentant le Jugement dernier où le Christ est costumé, à peu près comme celui-ci. Ainsi, malgrs les apparences de l'innovation, nous retrouvons encore ici une tradition, non pas, il est vrai, de celles qui remontent à l'époque romano-byzantine, mais seulement à la période ogivale, point de départ de l'esprit nouveau dans toutes les branches de l'art en Occident. (Note de 1855.)

taille, accusent une tendance plus décidée à l'imitation du costume contemporain. La robe d'une riche étoffe brochée d'or a des manches étroites, et le manteau agrafé comme celui du Christ est ramené sur les genoux en plis larges et onduleux. A l'aridité byzantine a succédé un système contraire, et si la draperie méritait quelque reproche ce serait plutôt de manquer parfois de précision et de fermeté, ce qui est surtout frappant dans le manteau du saint Jean-Baptiste.

La manière dont sont vêtus les douze apôtres se rapproche toutefois de la forme hiératique du costume roman, à part quelques modifications de peu d'importance, telles que la ceinture autour des reins, et dans la seconde figure à gauche, une espèce de manteau écarlate, à manches, qui paraît doublé d'hermine.

Enfin le costume des anges participe, comme tout le reste, à la double influence que nous avons signalée. Ceux de la partie supérieure sont revêtus de la longue robe traditionnelle, tandis que dans le bas l'ange gardien, à gauche, porte une véritable chape enrichie de pierreries, et que l'archange saint Michel est revêtu, ainsi que le personnage représentant la justice, du costume militaire des guerriers de ce temps.

Ce qui précède s'applique également au *Crucifiement symbolique*. Des trois figures qui composent ce tableau, une seule est complètement vêtue et son costume, semblable à celui de la sainte Vierge du *Jugement dernier*, ne s'en éloigne que par l'arrangement du manteau qui, laissant le bras droit libre, enveloppe le corps et se replie sur l'épaule gauche. Je remarque aussi, autant que le permet l'état de dégradation de cette figure, une certaine différence, par la cassure des plis, assez conforme à la manière de l'école allemande d'Albert Durer au commencement du XVI^e^ siècle.

Résumé. — Bien que je puisse craindre, Messieurs, d'avoir abusé déjà de votre bienveillante attention dans l'étude qui précède, je suis forcé, en raison même de la longueur des développements où l'importance du sujet m'a entraîné, de con-

denser en un rapide résumé les points principaux de l'examen que je viens de vous exposer sur l'état de l'art du dessin dans les peintures murales de Saint-Mesme.

Je commencerai par vous rappeler que nous avons divisé la composition en *littéraire* et *artistique*. Pour la première, nous avons constaté que le symbolisme était mêlé à la vérité de fait; pour la seconde, nous avons trouvé qu'une pensée de symétrie en formait la base, et qu'en cela il fallait reconnaître un symptôme précurseur de la préoccupation de l'école moderne de plaire aux yeux par un arrangement artistement combiné, en opposition avec le mépris de toute disposition matérielle dans les œuvres de peinture antérieures.

Pour ce qui regarde les proportions, nous avons remarqué, quant à l'ensemble, un système qui paraît tenir le milieu entre les figures lourdes et ramassées de l'époque romano-byzantine et l'élégance exagérée de celles des Grecs et des Italiens de la troisième période. Nous avons dit, qu'en se rapprochant ainsi de la taille moyenne naturelle de l'homme, elles avaient en même temps gagné en fixité, bien qu'il restât encore quelques inégalités entre les diverses parties du corps, dont les relations réciproques ne paraissent pas définitivement arrêtées.

Après avoir établi que le caractère général du dessin des peintures de Saint-Mesme est une imitation plus rigoureuse de la nature, nous n'avons pas été surpris de voir que, pendant une période d'études incomplètes, la forme laissât beaucoup à désirer. Mais nous avons reconnu, en même temps, un progrès notable en comparant ces œuvres à celles des époques précédentes, où la silhouette des membres humains est encore purement fusiforme et symétrique, tandis qu'elle tend ici à s'accidenter suivant des observations plus exactes.

Je crois avoir suffisamment justifié ma division des raccourcis en *ordinaires* et *extraordinaires*: les premiers, réussis d'une manière satisfaisante, grâce à l'application de la perspective à l'étude de la nature animée; les seconds au contraire

complètement manqués. Nous avons conclu de ce fait que les principes de la science anatomique étaient absolument ignorés dans l'école à laquelle appartient notre auteur.

Nous avons constaté, au contraire, que les règles de la perspective sont connues et appliquées, non-seulement pour les corps inertes, mais aussi pour les figures animées, soit qu'on les considère isolément ou dans les rapports qu'elles ont entre elles. Cette science bien positivement reconnue suffirait à classer les peintures de Saint-Mesme dans la seconde période de l'art du dessin. Les exceptions signalées ne font, vu leur caractère tout particulier, que confirmer le classement proposé.

L'imitation de la nature nous a paru plus évidente encore dans les têtes que dans le reste; à ce point que plusieurs d'entre elles ont tous les caractères du portrait. Dans les têtes idéalisées, l'étude du naturel est encore sensible, mais modifiée par le choix du modèle. Quant à l'expression, elle n'existe guère qu'à l'état d'essai, et l'on peut dire que le succès, en ce genre, des têtes les mieux réussies est dû en grande partie à leur impassibilité.

Nous avons reconnu enfin, dans le jet des draperies un progrès réel sur les autres parties de l'art du dessin plus frappant encore que pour les têtes. Nous avons dit que la cause principale de cette différence et de ce succès était une imitation de la nature exacte sans être servile, en remarquant toutefois dans l'abandon du costume hiératique pour l'adoption partielle du costume contemporain, le germe d'une exagération dans laquelle devaient tomber bientôt les écoles septentrionales.

DU COLORIS.

Après avoir ainsi scrupuleusement analysé tout ce qui se rapporte à l'art du dessin dans l'œuvre de Saint-Mesme, il nous reste à examiner dans quel système de coloris elles ont

été exécutées. S'il s'agissait d'un tableau à l'huile, nous n'aurions guère atteint que la moitié de notre tâche, mais heureusement la peinture murale a des exigences particulières plus restreintes, dont il est à propos de dire ici quelques mots.

En effet, de quelque manière qu'elle procède, cette espèce de peinture doit rester essentiellement décorative, et sa première loi est de s'encadrer harmonieusement avec la donnée architecturale dont elle fait partie. Ainsi, à l'inverse du tableau essentiellement mobile et individuel, elle est immeuble pas destination et ne peut être conçue que dans une pensée générale, inséparable des exigences du monument qu'elle doit orner. On n'a donc pas à lui demander ce qui fait le succès de la peinture à l'huile, ni la science du clair-obscur, ni le charme du modelé, dont la première condition est de perdre les contours dans les fonds en absorbant le trait. Rien de tout cela ne peut se rencontrer dans une peinture murale à grande surface. Tout au contraire, la dimension des personnages, leur éloignement de l'œil du spectateur, exigent une certaine précision dans la ligne sans laquelle la silhouette des figures s'estomperait à distance et deviendrait vague et indécise. Il n'est pas moins nécessaire qu'elle soit traitée avec une certaine franchise énergique dans les couleurs qui, sans cela, tendraient à se confondre et perdraient leur valeur dans l'épaisseur de la couche d'air que le rayon visuel du spectateur doit traverser. Cette observation n'a pas besoin d'être développée davantage pour faire comprendre pourquoi, dans l'examen du coloris des peintures de Saint-Mesme, nous devons nous borner à étudier deux points principaux : le premier traitant des matières colorantes et de leur emploi, le second de l'aspect superficiel du coloris.

Des matières colorantes et de leur emploi. — La question des procédés matériels, usités au Moyen-âge pour décorer de grandes surfaces, est encore enveloppée d'une certaine obscurité, malgré la lumière que, dans ces derniers temps, ont commencé à y faire luire diverses publications intéres-

santes, telles que le *Guide de la peinture*, par un moine du mont Athos, édité par M. Didron, et l'*Essai sur divers arts*, de Théophile, traduit récemment par notre ami et collègue, M. l'abbé Bourassé. Cependant, je vais essayer de profiter de cette clarté naissante en appliquant aux peintures de Saint-Mesme les enseignements que nous lui devons.

D'après nos connaissances actuelles, on peut conclure avec certitude à l'usage de quatre procédés principaux chez les anciens : 1° la cire ou encaustique, méthode fréquemment et diversement employée dans l'antiquité grecque et romaine; 2° l'huile de lin mêlée de gomme; 3° la colle de peaux ou de blanc d'œuf; 4° la chaux sur un enduit frais ou sur un mur simplement saturé d'humidité.

Pour arriver à la connaissance de celle de ces quatre méthodes employée à Saint-Mesme, je vais procéder par voie d'exclusion d'abord, et hasarder ensuite une conjecture parmi celles qui réuniront le plus de probabilité en leur faveur.

J'exclus, en premier lieu, la cire ou encaustique, car, outre que les deux traités rappellés ci-dessus n'en parlent pas, j'ai remarqué, en passant une éponge mouillée sur une partie détériorée, que la couleur déteignait fortement, ce qui n'arriverait pas si elle avait été appliquée au moyen de la cire. La même raison doit faire éloigner l'emploi de l'huile de lin, d'autant mieux que, d'après Théophile, cette manière de peindre était en usage seulement sur le bois, après lui avoir fait subir une préparation spéciale. Il faut étendre également l'exclusion à la fresque proprement dite, *il buon fresco* des Italiens. Ce procédé, qui est celui de St-Savin, Rivière, St-Julien de Tours, et aujourd'hui même des moines grecs du mont Athos, consiste à peindre avec des couleurs délayées dans l'eau de chaux, sur un enduit encore frais, *in recenti muro*. Son économie et sa rapidité en rendirent l'usage très-fréquent aux époques romanes, dont les édifices offraient à la décoration d'immenses surfaces sur des murs où l'emploi du petit appareil nécessitait, *a priori*, un revêtement en mortier.

Mais plus tard, au commencement du XIII^e^ siècle, l'usage presque exclusif de la pierre de taille, la largeur des baies, l'empiétement de placages sculptés ne laissant plus que de très-petites surfaces planes, et surtout la richesse des verrières dont l'éclat faisait rechercher aux peintres l'emploi de couleurs plus brillantes incompatibles avec la chaux, toutes ces raisons contribuèrent à faire abandonner le procédé de la grande fresque. Quoi qu'il en soit, il est certain que le peintre de Saint-Mesme a eu recours à un autre moyen, car le mur sur lequel il a travaillé est de pierre de taille, sans autre enduit qu'une couche fort mince d'une préparation de couleur jaune, dont on voit les traces partout où la peinture a disparu.

Il ne nous reste donc des différents modes énoncés plus haut qu'à prononcer entre la peinture à la colle et celle à la chaux sur une muraille saturée d'humidité.

Je pencherais, jusqu'à plus ample informé, pour le procédé indiqué par Théophile (1^re^ *partie*, *chap.* 15). D'après cette recette, la peinture à la chaux est d'abord étendue sur le mur humide, et ravivée ensuite à la colle de blanc d'œuf, ou peut-être au moyen du vernis décrit chap. 21 et 22, l'un ou l'autre mélangé avec des couleurs plus fines et plus précieuses dont la chaux seule interdit l'usage. Ce qui me conduit à cette dernière supposition, c'est la nuance rouge de certaine draperie qui ne me parait pas pouvoir être obtenue sans le secours des laques, dont la nature est incompatible avec l'emploi de la chaux. Je serais tenté d'en dire autant de la couleur jaune qui remplit le champ de la grande auréole du Christ, dont le ton brillant pourrait bien être celui de l'*orpiment*, couleur délicate, dont parlent les deux traités cités plus haut, et qui contraste avantageusement avec le jaune d'ocre de la robe du saint Jean-Baptiste.

Je dois faire remarquer maintenant les dorures qui enrichissent nos demi-fresques. Ces dorures sont généralement appliquées sur une pâte en relief. Dans quelques parties, comme la robe de la Vierge, des gauffrures forment de riches

dessins dans l'étoffe. Tous les nimbes du Christ et des saints sont dorés avec un bord circulaire en relief, comme le *Guide de la peinture* recommande de le faire (n° 27, traduction de M. Paul Durand). Il faut encore noter les dorures appliquées sur divers instruments, ainsi, les clefs de saint Pierre, la croix de saint Michel et les trompettes des petits anges au milieu de la composition. Pour ces deux derniers objets, le relief s'élève à plus d'un centimètre hors du plan de la muraille.

Je terminerai ce qui regarde les matières colorantes par le dénombrement des tons principaux et de leurs nuances, autant du moins que les injures du temps peuvent permettre de les reconnaître aujourd'hui. Je dirai enfin quelques mots du modelé.

Je constate en premier lieu, l'emploi du blanc, qui sert de base à divers tons de chairs et à deux nuances de gris, l'une plus claire, l'autre plus foncée; puis deux nuances de jaune, y compris la plus brillante dont j'ai parlé comme étant peut-être l'*orpiment;* trois espèces de rouge, parmi lesquels la plus claire a la teinte du vermillon et la plus foncée paraît un ocre glacé de laque; deux violets dans l'un desquels il entre probablement aussi de la laque; deux nuances de vert, l'une foncée et l'autre plus claire se rapprochant du vert de mer; deux sortes de teintes neutres, l'une tirant sur l'azur fait le fond de la partie supérieure, l'autre, réchauffée par du rouge, occupe le bas de la composition; je noterai enfin, l'absence assez extraordinaire du bleu autre que l'azur.

Le modelé, longtemps négligé, n'a réellement commencé à être mis en pratique qu'après la découverte de la peinture à l'huile. Ceux qui ont lu les deux traités, véritables guides de l'art de la peinture au Moyen-âge, ont été certainement frappés de l'usage d'une certaine couleur, appelée *Posc*, par Théophile (*p.* 746 et 747), et *Problasme*, par le moine grec (*p.* 33 et 36), dont la présence a été constatée par M. Mérimée dans les fresques de St-Savin. Cette couleur, espèce de demi-teinte gé-

nérale qui variait dans sa nuance suivant le ton dominant de l'objet à représenter, dispensait les peintres de tout modelé. Ceci peut se comprendre à la rigueur, et jusqu'à un certain point, se pratique encore de nos jours. Mais ce qui est plus extraordinaire, c'est la manière dont on l'employait. Ainsi, le posc ou problasme, terme moyen entre le clair et l'ombre, s'étendait préalablement dans tout le champ de la partie à peindre, et c'était seulement sur cette première couche qu'on ajoutait, sans les fondre, d'abord le ton clair, puis celui de l'ombre destinés à détacher l'objet du fond. Ce procédé, dont il n'est pas opportun d'examiner ici toutes les conséquences, donne aux peintures ainsi faites un cachet particulier de dureté et de négligence.

L'aspect tout différent de nos peintures suffirait à prouver que leur auteur n'a point usé de ce procédé, quand bien même les essais de modelé tentés avec succès ne mettraient la question hors de doute. Comme je l'ai déjà fait observer, il ne faut pas s'attendre à trouver ici le moelleux de la peinture à l'huile, et l'usage de cerner les contours des figures par un trait noir exclut toute pensée de recherche dans ce genre. Mais cependant, sur les surfaces des parties nues, il y a certainement des efforts heureux pour adoucir la transition entre les nuances de clair et d'ombre, et l'unité de ton qui en résulte n'est pas un progrès médiocre à constater.

Aspect superficiel du coloris. — Si l'on tient compte des injures du temps et de la nature assez fragile du procédé employé, on est étonné qu'il en puisse subsister encore quelque chose, et l'on peut affirmer que, dans leur nouveauté, ces peintures devaient avoir un éclat et une harmonie remarquables, non moins par la variété des couleurs que par leur habile disposition au point de vue de la satisfaction du goût et des yeux. La symétrie un peu excessive de la composition n'est pas nuisible à cet heureux effet. La régularité des couleurs correspondant à celles des lignes et s'alternant rigoureusement de

chaque côté figure deux guirlandes bien assorties dans leurs nuances modestes et réunies au milieu par un bouquet de fleurs plus éclatantes. C'est ainsi, en effet, qu'apparait le Christ avec son auréole d'or et sa robe de pourpre, dont l'ampleur et l'éclat attirent forcément le regard du spectateur et complètent ainsi, par la couleur, le but bien marqué du peintre, de concentrer d'abord l'attention sur ce point, centre de toute la composition. Ce résultat est d'autant plus méritoire qu'il était difficile à atteindre sans le secours du clair-obscur qui, par la concentration de la lumière et la dégradation progressive de l'ombre, se joue de semblables difficultés. Ici, au contraire, la lumière est également diffuse sur toute la surface du tableau, et l'effet cherché n'a pu être obtenu qu'en réservant habilement les couleurs les plus riches et les plus éclatantes pour la partie capitale de l'œuvre. Ajoutons que l'habitude de donner des dimensions relativement plus grandes aux personnages suivant leur importance est venue puissamment en aide au peintre pour atteindre son but, en lui fournissant un champ plus vaste pour étaler utilement les plus brillantes ressources de sa palette.

Je conclus, Messieurs, de cet examen que, si nous avons pu reconnaître précédemment dans le peintre de Saint-Mesme un dessinateur expérimenté, nous pouvons affirmer maintenant qu'il n'était pas moins habile dans le maniement des pinceaux. Je présume qu'il a dû ses connaissances avancées en matière de coloris au progrès contemporain de la peinture à l'huile. Cette opinion ne sera pas contestée par ceux qui ont pu reconnaître les mêmes avantages chez les maitres italiens de ce siècle, par le fait de la simultanéité des deux procédés.

CONCLUSION.

Je ne terminerai pas ce travail, Messieurs, sans signaler brièvement à votre attention quelques-unes des conséquences

principales qui en découlent. Leur importance doit, ce me semble, achever de justifier à vos yeux les longs développements auxquels je me suis laissé entraîner dans l'examen d'une œuvre qui (je n'ai point cherché à le dissimuler) renferme encore bon nombre d'imperfections.

En premier lieu, nous constatons d'une manière indubitable, malgré l'adoption de procédés nouveaux, la pratique habituelle d'anciens errements jusqu'à la fin du xvᵉ siècle (1). Cette persistance de l'esprit traditionnel au milieu d'une transformation qui s'opère graduellement dans la manière de nos artistes français est un symptôme de la constitution vigoureuse de notre école et la meilleure preuve que le tronc d'où s'élançait ce rejeton plein de sève enfonçait ses racines profondes dans les entrailles mêmes de la nation. J'insiste sur l'importance de ce fait et sur la nécessité d'en garder mémoire, parce que, si nous rencontrons par la suite les œuvres de la Renaissance en Touraine, il nous servira de base pour démontrer qu'à l'époque de la plus ardente lutte avec les influences ultramontaines, nos artistes provinciaux défendirent pied à pied leurs vieilles traditions et surent, tout en s'assimilant les procédés utiles et en faisant des sacrifices nécessaires au goût nouveau, sauvegarder leur indépendance et conserver à force d'invention et de génie les caractères principaux de l'originalité qu'ils tenaient de leurs ancêtres.

(1) On pourra peut-être me reprocher de conclure ici du particulier au général, et j'avoue que plus d'une fois dans le cours de ce travail mes conclusions ont du paraître justifier un tel reproche. Je dirai à ma décharge que, m'adressant à des archéologues, j'ai cru pouvoir parler un langage différent de celui qui conviendrait au public et espérer être compris à demi-mot. Si, en effet, les specimens de peinture murale de cette grandeur se rencontrent bien rarement, il existe une foule de monuments de moindre dimension, tapisseries, émaux, ivoires, manuscrits à miniatures, etc., qui peuvent donner une idée des progrès de l'art du dessin, à l'époque dont il s'agit. Parmi les derniers, je citerai seulement les belles miniatures de l'Histoire des Juifs peintes par Fouquet, de Tours, enlumineur du roi Louis XI, qui révèlent, avec des caractères analogues, un degré de progrès plus éminent encore qu'à Saint-Mesme.

Cette flexibilité dans la pratique, unie à tant de constance dans les principes, permettait d'espérer pour l'avenir les plus hautes destinées.

La comparaison que l'on peut établir entre les errements de notre peinture française de la fin du xv^e^ siècle et ceux d'une portion de l'école italienne qui, confinée dans les montagnes de l'Ombrie, conservait aussi avec une honorable fermeté ses anciennes traditions, viendrait au besoin confirmer nos légitimes prétentions. En effet, de cette école ombrienne qui marchait à l'arrière-garde du mouvement général et dont les artistes de Florence raillaient la naïveté, devait sortir Raphaël, en qui se personnifie l'apogée de l'art italien au xvi^e^ siècle.

Pourquoi, chez nous, des prémisses analogues n'auraient-elles pas produit des conséquences semblables ? Et les hommes de génie ont-ils, en France plus qu'ailleurs, manqué aux circonstances ? Ce qui ne peut être donné que comme une conjecture, à l'époque où furent exécutées les peintures de Saint-Mesme, devient certitude quand on voit la rapidité avec laquelle l'art du dessin se perfectionne en France, des dernières années du xv^e^ siècle aux premières du siècle suivant.

Je citerai, à l'appui de cette vérité, deux chefs-d'œuvre d'artistes inconnus, appartenant très-probablement à l'école qui florissait à Tours à cette époque. D'abord les grandes miniatures du Missel d'Anne de Bretagne (1), dont le brillant coloris et la simplicité dans l'imitation de la nature rivalise avec les œuvres du Pérugin, et en second lieu les magnifiques verrières de Champigny. Ces deux œuvres d'art, tout en conservant les caractères distinctifs qui accusent profondément la nationalité de leurs auteurs, atteignent, par la vigueur du dessin, la souplesse des draperies, l'exactitude de la perspective, la simplicité et la grandeur de la composi-

(1) Ce beau manuscrit est aujourd'hui au Musée des Souverains, récemment formé au Louvre.

tion, un degré de perfection qui ne redoute la comparaison avec aucun des maîtres italiens antérieurs à Michel-Ange.

Le jour où nous ferons une étude sérieuse de ces deux specimens de notre art français au commencement du XVIe siècle, je crois pouvoir affirmer que je vous ferai facilement partager ma conviction sur les destinées brillantes qui lui étaient réservées.

Ai-je besoin de dire quelle fut la cause qui ralentit, pour l'entraver complétement plus tard, le magnifique essor de notre école nationale, et plus particulièrement de celle dont notre province peut, à bon droit, s'enorgueillir ?

Les guerres de Charles VIII, en Italie, furent le principe de cette défaillance précoce. La mobilité de notre caractère, l'amour de la nouveauté, l'engouement irréfléchi qui en est la conséquence la rendirent irrévocable.

Pour implanter violemment sur notre sol cet art étranger, pour lequel les rois et les grands se prirent d'enthousiasme, rien ne fut épargné. Après les œuvres achetées à grand prix, les artistes eux-mêmes furent appelés. Comblés d'argent et d'honneurs, ils eurent à exécuter les travaux les plus considérables. On leur confia l'enseignement de la jeune génération. Cependant le résultat de tant d'efforts ne fut pas tel qu'on pouvait l'espérer : méconnus, mais non découragés, nos vieux artistes restèrent fidèles à leurs convictions, et je trouve en Touraine la trace de leurs travaux jusqu'en l'année 1611.

Quant à l'école rivale, après avoir brillé d'un éclat vif et passager, elle s'éteignit pour jamais dans les désastres de nos guerres civiles de la fin du XVIe siècle. Tant il est vrai qu'on ne violente pas impunément le génie d'une nation et qu'il ne suffit pas du caprice d'un prince pour faire dévier, en matière d'art, les instincts naturels de tout un peuple. L'esthétique, comme nous le disions en commençant, reflète toujours les aptitudes morales d'une société. On peut momentanément en fausser la direction, mais, après les jours d'ivresse, le masque

tombe et l'art laissé à lui-même reprend sa marche normale avec les modifications que le temps amène après lui.

Mais une conséquence irréparable de la révolution dont je viens de parler, par suite du dédain sous lequel succombèrent les antiques traditions de notre école nationale, fut la destruction à jamais regrettable de tant d'œuvres éminentes ou curieuses, que nous retrouvons aujourd'hui avec une joie mêlée d'orgueil, sous les badigeons successifs que trois siècles d'oubli leur ont superposés.

Recherchons donc, Messieurs, ces précieux débris avec le zèle que peut nous donner le double mobile de l'amour de la patrie et de l'amour des arts, et quand nous les aurons trouvés, entourons-les de soins intelligents qui les préservent le plus longtemps possible d'une dernière et irrévocable destruction. Les Italiens, sous ce rapport, nous donnent un exemple bon à suivre. Il y a longtemps que la chapelle de Saint-Mesme serait, chez eux, fermée et gardée convenablement. Sachons, en cela, les imiter.

Pour moi qui, sans consulter mes forces, ai entrepris de faire connaître et apprécier l'importance des peintures murales de l'antique collégiale, je n'ai plus qu'un vœu à former en finissant : c'est que ce travail encourage la recherche et l'étude de semblables monuments dans nos provinces, et qu'avec un ensemble de copies minutieusement exactes et de documents authentiques recueillis aux sources mêmes, nous soyons bientôt en mesure de réparer cette longue insouciance des intérêts de notre propre gloire, dans celle des connaissances humaines, où nos instincts et nos goûts doivent nous assurer, parmi les autres peuples, une prééminence marquée.

C^te^ DE GALEMBERT.

NOTE DE 1855.

Il y a quatre ans que ce mémoire est écrit et rien n'a été fait pour sauvegarder cette charmante chapelle, qui sert de fourre-tout à l'école des Frères. Le peu de ressources dont dispose la Société archéologique ne lui permettant pas de faire les dépenses nécessaires, j'ai fait vainement appel, à Paris, au Comité des arts et monuments historiques. Le seul espoir qui nous reste est que la publicité, un peu tardive, donnée à cet écrit, attire sur le monument l'attention du conseil municipal de la ville de Chinon, à laquelle, après tout, doivent revenir l'honneur et le profit de cette conservation.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

L'ANCIENNE BARONNIE DU GRAND-PRESSIGNY

(INDRE-ET-LOIRE),

PAR J.-X. CARRÉ DE BUSSEROLLE,

Membre de la Société Archéologique de Touraine.

Le Grand-Pressigny, Précigny, Précigny-les-quatre-Eglises, *Precigniacum*, *Præsiniacum*, *vicus Prisciniacensis*, situé sur la rive droite du Remillon, à sept lieues de Loches et à dix-sept de Tours, est une des plus anciennes communes du département d'Indre-et-Loire. Grégoire de Tours, nous apprend que son église, quoique existant déjà depuis longtemps, ne possédait néanmoins aucunes reliques des saints, et que sur la demande des habitants il lui en donna de saint Nicet, évêque de Lyon (VIe siècle). En 862, Charles-le-Chauve restitua aux chanoines de Saint-Martin de Tours, le lieu de Pressigny, avec une chapelle, un domaine seigneurial, et d'autres dépendances importantes, entre autres : Neuilly-le-Noble (*Analiæ*), Civray-sur-Indrois (*Cibraici*), Buxeuil (*Buxedas*), biens dont

ils avaient été dépouillés peu de temps auparavant. En 930, une charte royale leur en confirma la propriété, avec exemption de certaines charges qui résultaient de l'application du droit féodal encore à l'état d'enfance. Pressigny ne jouissait pas d'une grande importance avant le XI^e^ siècle, si nous nous en rapportons à la modeste qualification, *locus*, que plusieurs titres d'alors lui donnent. Du reste, le silence obstiné de l'histoire à son égard confirme pleinement notre induction. Il faisait vraisemblablement partie, à cette époque, de la voirie ou vicairie d'*Abilly*, dans l'étendue de laquelle étaient aussi compris les principaux domaines voisins, comme Preuilly, Etableaux et Cingé, qui, de même que Pressigny, ne parvinrent au haut degré de puissance féodale où nos annales les placent qu'à la fin du XII^e^ siècle.

Durant un laps de près de deux cents ans, nous n'avons à relever aucun renseignement relatif à Pressigny. L'église Saint-Martin de Tours l'aliéna-t-elle, ou en fut-elle dépossédée violemment lors des déchirements territoriaux qui signalèrent l'ouverture du XII^e^ siècle? nous admettrions volontiers cette dernière hypothèse. Toujours est-il, que vers l'an 1180, ce fief devint, soit à titre héréditaire, soit à titre d'usurpation, la propriété d'un chevalier nommé Guillaume, qui, selon quelques auteurs, aurait fondé le chapitre de Presssigny, et construit le magnifique donjon que nous pouvons encore admirer aujourd'hui. Cette opinion, en ce qui concerne la date du monument, est, du reste, conforme à la tradition du pays, et n'est pas désavouée par les caractères architectoniques de l'édifice.

L'origine des premiers seigneurs de Pressigny est, de l'aveu des auteurs qui ont traité le même sujet, enveloppée d'une profonde obscurité. Le Laboureur prétend que le chevalier Guillaume, premier seigneur connu de notre fief, descendait d'une famille dite de Loudun; Duchesne le dit issu de la maison de Berrie; d'autres enfin, des sires de Beauçay. Aucune de ces trois opinions n'étant convenablement appuyée de preuves,

nous nous contenterons, pour le moment, de les mentionner, en avouant que, malgré tous nos efforts, nous n'avons pu mettre jusqu'ici la main sur un document propre à éclairer cette question.

La branche, dite de Pressigny, à laquelle appartenait Guillaume II, dont le nom figure dans la liste des chevaliers-bannerets de Touraine dressée par Duchesne, posséda notre baronnie jusqu'à l'expiration du XIII^e^ siècle. De ses mains, elle passa dans celles des de Craon, antique et puissante maison de la province d'Anjou, puis dans celles des Chabot. Cette dernière famille, non moins illustre que ses devancières, a fourni plusieurs grands hommes entre lesquels nous distinguons : Louis Chabot I^er^, mort en héros à la journée de Patay, et Louis Chabot II, qui, lié d'une amitié étroite avec le célèbre Philippe de Commines, jouit comme lui et par lui des bonnes grâces du roi Louis XI. Bertrand de Beauvau, bailli-gouverneur de Touraine, acheta Pressigny de Louis Chabot II, et le transmit à Antoine de Beauvau, son fils. La maison de Prie en étant ensuite devenue propriétaire par alliance, le vendit à René de Savoie vers l'an 1520. Ce René de Savoie, comte de Villars, un des guerriers les plus remarquables de son siècle, était fils naturel de Philippe I^er^, duc de Savoie. Philibert, son oncle, lorsqu'il eut hérité de Philippe I^er^, le nomma lieutenant-général de ses Etats en 1500; mais il n'occupa pas longtemps ce poste éminent; car le duc ayant épousé Marguerite d'Autriche, cette princesse conçut pour lui, on ne sait pourquoi, une aversion telle qu'il fut contraint de s'expatrier. Louis XII, roi de France, l'accueillit avec empressement à sa cour et le combla de bienfaits. Dès lors, il se dévoua complétement aux intérêts du pays qui l'adoptait si généreusement. A Marignan, où il commandait pour la France, avec Trivulce, 700 lances et 7,000 allemands, il fit des prodiges de valeur. A Bresle, il secourut puissamment les Vénitiens, alors nos alliés, et racheta amplement les fautes que Barthélemy d'Olviane, leur général, avait commises. Nommé grand-maître de France à la suite de

ces brillants faits d'armes, René se distingua encore au combat de la Bicoque (1522); puis rappelé précipitamment dans le royaume, il alla pacifier le Bourbonnais révolté, et remit aux mains du roi les meilleures places de cette province. Enfin, chargé d'un commandement important à la bataille de Pavie, il tomba grièvement blessé au fort de la mêlée, fut fait prisonnier et mourut de ses blessures peu de temps après.

Honorat de Savoie II, un de ses fils, eut en partage le marquisat de Villars, la baronnie du Grand-Pressigny et plusieurs autres domaines considérables. Il ne le céda en rien aux hautes qualités de son père, et comme lui il eut en main les charges les plus éminentes, notamment celles d'amiral et de maréchal de France. En 1553, il fit la guerre de Lorraine avec succès, et forcé de quitter un instant l'épée pour la diplomatie il fut chargé près de Maurice, duc de Saxe, d'une négociation délicate dont il sortit habilement. A la bataille de Moncontour (1569), il déploya une telle valeur et contribua si puissamment au gain de cette mémorable journée, que le bâton de maréchal lui fut aussitôt décerné. En 1573, il parvint à écraser le parti des Huguenots dans le Quercy; mais il rapporta de cette pénible campagne le germe d'une maladie cruelle qui l'enleva en quelques mois. C'était, dit une chronique contemporaine, un prince bien fait, vaillant, hardi, libéral, et d'un accès facile. La biographie de cet homme illuste appartient certainement à l'histoire de notre pays; et cependant nous remarquons avec surprise son omission dans Chalmel.

Charles de Lorraine, duc de Mayenne, posséda quelque temps Pressigny, du chef de sa femme, Henriette de Savoie, fille unique et héritière d'Honorat II; mais ce fief passa bientôt (par héritage ou au moyen d'une vente?) dans la maison des Prez de Montpezat.

Philibert-Emmanuel des Prez de Montpezat, dit de Savoie, marquis de Villars et baron du Grand-Pressigny, un des rares protégés du fameux cardinal de Richelieu, fut chargé par lui d'aller réduire les religionnaires du Quercy qui s'étaient ré-

voltés. Un fort détachement de l'armée royale placé sous ses ordres mit le siége devant Montauban. Mais dès le début, Philibert fut grièvement blessé (2 septembre 1621) et mourut peu de jours après. « Le corps du d. deffunt (nous copions textuellement une chronique contemporaine manuscrite) fut faict amener au Grand-Pressigny par madame sa chère espouze, et fuct conduict icelluy corps fort honorablement avec plusieurs gens d'esglize et grand nombre de noblesse, et très-grand nombre d'aultres personnes jusques dans l'église. de Saint-Martin de Pressigny en ung lieu destiné et préparé à cest office, et y fut laissé et déposé depuis le jour de l'arrivée du corps qui fut le vingt et neuviesme jour de novembre 1621 jusques au premier jour de febvrier 1622, que le corps fust amené fort solennellement dans un charriot couvert d'ung drap mortuaire de velours noir avec assistance de Monsieur l'évesque de Périgueux qui fist l'office avec l'assistance de M. de Villeloin (Gaillard de Cornac, abbé de Villeloin), de Monsieur l'abbé de Noiré (N. Bouin de Noiré), et jusques au nombre de cent autres ecclésiastiques que religieux..... Se trouva le jour de la sépulture jusques au nombre de mille quatre cent pauvres, dont des dits pauvres il y en avait six vingt qui avoient chascun une robbe noire, tous lesquels estoient destinés à porter des torches.... »

Disons ici en passant que les restes mortels de presque tous les seigneurs de Pressigny jusqu'au XVII[e] siècle inclusivement furent déposés dans la crypte de Saint-Martin de Pressigny, église plus connue sous le nom de Saint-Martin d'Etableaux.

Eléonore Thomassin, veuve de Philibert des Prez, fit don de la terre de Pressigny au sieur d'Averton son neveu, qui la vendit à Pierre Brulart, marquis de Sillery. Cette famille, une des plus honorables de la galerie que nous parcourons, se distingue autant par son ancienneté et son honorabilité nobiliaire que par les illustrations qu'elle a produites. Parmi ces illustrations, plusieurs appartiennent à la Touraine. Nous ne parlerons ici que de Fabio Brulart, né au château de Pressi-

gny le 25 octobre 1655. Pour les autres personnages célèbres de cette famille, on se reportera à la chronologie historique des seigneurs de Pressigny que nous donnons à la suite du présent travail.

Fabio Brulart fut destiné dès son jeune âge à l'état ecclésiastique, et telle fut la rapidité de ses progrès, résultat des meilleures dispositions et d'une excellente direction dans ses études, qu'à l'âge de 26 ans il recevait le bonnet de docteur. Ses profonds travaux lui laissèrent cependant le temps de composer quelques petites poésies assez remarquables pour que le P. Bouhours les ait jugées dignes de figurer dans son recueil de vers choisis. Deux des pièces échappées à sa jeune imagination, une ode sur la Paix et une autre sur l'amitié, se distinguent par un tour aisé et délicat et surtout par une admirable flexibilité dans le genre de celle qui donne un attrait si naturel aux charmants récits du poète Gresset. La prédication partagea encore ses soins et lui valut une juste réputation. En 1689, le roi le nomma à l'évêché d'Avranches et ensuite à celui de Soissons. Depuis, il fut reçu à l'Académie des Inscriptions en qualité d'académicien honoraire, et en 1705 l'Académie Française lui ouvrit ses portes. Fabio Brulart était un antiquaire passionné et distingué. Nous avons de lui des recherches fort curieuses sur le *trou de l'oracle d'Isis* à Soissons, des considérations pleines d'intérêt sur les colonnes milliaires et sur les sépultures des premiers chrétiens dans les Gaules. Il nous a laissé, en outre, divers traités de morale, de bonnes traductions de quelques extraits des SS. Pères, et un commentaire estimé sur les épitres de saint Paul. Il mourut le 20 novembre 1714.

Macé Bertrand, baron de Vouvent et trésorier de l'épargne du roi, issu d'une famille noble et assez ancienne, mais peu féconde en illustrations, acheta la baronnie du Grand-Pressigny de Louis-Roger Brulart. Son fils et successeur, Macé Bertrand, fut tué d'un coup de fusil, près du parc d'Etableaux, par le nommé Mathurin Haran, dit la Prade, de la paroisse de

Chaumussay (14 nov. 1672). Ce funeste événement comporte tout un drame que nous mettrons incessamment sous les yeux de nos compatriotes, tel que la tradition populaire du pays le raconte.

Claude Dreux de Nancré, après les Bertrand, devint baron de Pressigny par alliance. La biographie de ce seigneur n'offre rien de saillant, bien qu'il ait possédé la charge importante de lieutenant-général des armées du roi. Sa veuve vendit Pressigny au sieur Masson, ancien receveur des aides à Caen, puis receveur-général des finances de la généralité d'Amiens, et enfin fermier-général. Son père, Jean Masson, était huissier audiencier au parlement de Paris. Un de ses enfants, Etienne Masson de Maisonrouge, eut en partage la terre du Grand-Pressigny. Nous trouvons dans un manuscrit (*Mémoires contenant l'origine, noms, armes, etc..., de MM. les fermiers-généraux depuis l'année* 1729 *jusqu'en* 1750, par un contemporain) de curieuses révélations sur ce seigneur de Pressigny, celles-ci, entre autres : qu'en 1749 il plaidait en séparation avec sa femme, qu'il éblouissait tout Paris par son luxe, bref, que sa fortune menaçait de s'écrouler. Elle s'écroula, en effet, trois ou quatre ans après, si nous nous en rapportons à la tradition, et ses biens immenses, notamment la baronnie du Grand-Pressigny furent vendus aux enchères. Un curé de Pressigny voulant sans doute que la postérité connût la parcimonie déloyale du sieur Masson, a glissé parmi les actes de naissance et de décès de sa paroisse cette petite phrase : « M. de Maisonrouge m'a fait payer 100 livres le bois qu'il avait promis fournir gratis pour renfermer la place de Pressigny. » Nous ajouterons, à titre de palliatif de ce grief, que le sieur Masson consacra des sommes considérables à reparer le château de Pressigny, et que nous lui devons certainement la conservation des principaux bâtiments.

La famille Gilbert de Voisins succéda à celle des Masson. Nous donnerons les renseignements qui la concernent dans notre chronologie historique.

Le château de Pressigny, en raison de sa position sur les limites de la province qu'il devait, dans la pensée de ceux qui le construisirent, protéger de ce côté, et eu égard au développement redoutable de ses fortifications dont nous pouvons encore juger parfaitement en les complétant par des recherches faciles, dut certainement être le théâtre de luttes terribles, tant lors de nos grandes croisades nationales contre les Anglais, que dans l'ère sanglante des guerres de religion. Cependant ici, comme lorsqu'il a été question de notre belle ruine féodale de Preuilly, nous voyons avec désespoir nos annales garder un étrange silence. La tradition même, ce puissant allié de l'histoire, nous fait défaut. Nous saisissons sur Pressigny un seul fait digne de remarque, que Belleforest nous transmet; encore laisse-t-il à notre imagination le soin de l'entourer des détails dont la lecture nous eût tant intéressés. Il nous apprend qu'en 1417, le duc de Bourgogne, après avoir délivré la reine Isabeau du château de Tours, où elle était retenue prisonnière, s'empara du château de Pressigny et y mit une garnison. L'année suivante, ce prince attaqué par des forces supérieures, Charles VII à leur tête, fut obligé d'abandonner la place.

Ce qui nous reste de cette magnifique demeure féodale appartient à deux époques bien distinctes. Les constructions de la porte de l'est et deux ou trois tours crénelées s'élevant du même côté remontent à une date reculée que nous pouvons fixer avec le secours de l'analyse archéologique au commencement du XIII^e^ siècle. A la même époque se rapporterait l'édification du donjon quadrangulaire que les amis des arts ont fait figurer avec justice dans le *Catalogue des monuments historiques de Touraine*, publié en 1844.

Nous avons sous les yeux une gravure du XVII^e^ siècle, due à l'habile burin de Claude Chatillon, qui nous représente le château de Pressigny, tel qu'il était à cette époque. Une grande partie des fortifications avoisinant le donjon avaient déjà fait place à des constructions dites de la Renaissance, lourdes et

sans harmonie. Une double enceinte à machicoulis, flanquée de plusieurs tours rondes et de robustes éperons, était encore en bon état. La plate-forme du donjon, dépouillée de tourelles d'observation qui ornaient primitivement chacun de ses angles, avait été recouverte d'une disgracieuse charpente se terminant par une manière de belvedère. Les spéculateurs du XIXe siècle ont eu soin d'enlever cette couverture ridicule, et nous leur en savons gré, bien qu'en cela ils n'aient pas précisément pris conseil des convenances archéologiques.

Le château proprement dit, ou la maison d'habitation, qui suivant la tradition aurait été bâti par un des marquis de Villars, occupe une grande partie de l'intérieur de la place, et n'offre absolument rien qui vaille la peine d'être mentionné. Une partie de l'aile droite, touchant l'emplacement du pont-levis septentrional a été rasée complétement d'un côté, et de l'autre à la hauteur du premier étage. Nous avons remarqué sur la paroi d'un mur faisant jadis partie de l'intérieur d'une salle, mais aujourd'hui entièrement à découvert, une fort belle peinture représentant, pensons-nous, quelque sujet emprunté aux héroïques épisodes des Croisades. Les injures du temps, à l'époque où nous la visitâmes, l'avaient déjà outragée d'une manière déplorable, et peut-être, à l'heure où nous écrivons, a-t-elle été complétement délayée par les pluies.

Dans notre mélancolique pèlerinage au travers de ces sombres ruines, par des préaux jonchés de débris autour desquels végètent paisiblement les herbes folles et quelques chétifs églantiers, nous n'avons pu découvrir une seule inscription. A défaut des signes du langage nous aurions été satisfait de rencontrer un écusson qui, intact, pouvait nous être d'une grande utilité. Mais le marteau révolutionnaire s'est minutieusement exercé sur tous les signes héraldiques, dont on distingue à peine la trace au-dessus des fenêtres et des portes principales; l'ouvrier chargé de ce stupide massacre d'armoiries a, nous devons en convenir, consciencieusement et on ne peut plus scrupuleusement rempli sa mission.

La seule partie du château que le temps et les hommes aient respectée, est une magnifique tour, haute de soixante à quatre-vingts pieds, mince, élancée, et terminée par un dôme contenant jadis le beffroi ou cloche d'alarme de la place. Son architecture paraît dater de plusieurs siècles avant la Renaissance. De son sommet on saisit parfaitement l'ensemble des ruines du château, et l'on peut contempler un magnifique paysage.

Le Grand-Pressigny est qualifié de baronnie dans plusieurs chartes du Moyen-âge. La légitimité de ce titre ne s'établit point par des lettres de concession royale ; elle résulte simplement de ce principe reconnu par tous les feudistes, que les qualifications honorifiques les moins contestables ne sont pas celles qui ont pris date à la chancellerie, mais bien celles-là dont l'usage se perd dans la nuit des temps.

Ce fief avait entre autres droits ceux de haute, moyenne et basse justice, et de fourches patibulaires à quatre piliers avec fest par dessus. Un grand nombre de domaines en relevaient, quelques-uns à foi et hommage simple, la plupart à foi et hommage-lige. Les Courtils (paroisse de Barrou), Chanceaux, Bessé, Larçay, la Vallée, la Borde et Boufferay comptent parmi ces derniers. Boufferay est un des plus anciens fiefs de notre contrée ; il fut possédé sans interruption pendant près de 300 ans par la famille de Lestenon. Bessé, Larçay, la Vallée et la Borde, propriétés de la maison de Rougemont dans le cours du XVIII^e^ siècle, sont des fiefs sans importance. Nous nous occuperons spécialement ailleurs de Chanceaux et de l'antique manoir des Courtils.

Le château de Pressigny eut des capitaines-gouverneurs particuliers, ou lieutenants des seigneurs. Nous n'avons pu recueillir que le petit nombre de noms suivants, dont il n'est nullement fait mention par Chalmel : Théophile de Casenoue, de 1646 à 1632. — Guillaume-Paul de Malbastit, en 1652. — Vautier de Roy de Vousle, mort en 1670. — Jean-Mathieu de la Mothe

du Moncel, dès 1670, mort le 23 décembre 1743. — Jean de Rosel de Verneuil en 1714.

L'église paroissiale du Grand-Pressigny, dédiée à Saint-Gervais et à Saint-Protais, n'offre rien d'intéressant sous le rapport des arts, sauf de curieuses peintures qui ornent la sacristie. Au-dessus de la grande porte d'entrée existe une longue inscription qu'une ignoble couche de badigeon apposée là on ne sait pourquoi nous a empêché de relever. Nous avons aussi remarqué au chevet d'une chapelle un écusson également couvert de chaux ; toutefois les pièces principales sont assez en relief, pour que nous puissions reconnaître les armoiries des Gilbert de Voisins.

La fondation de l'ancien chapitre collégial de Pressigny, placé sous l'invocation de Sainte-Barbe, remonte à une date reculée qu'aucun historien ne fixe positivement. Il fut supprimé par l'archevêque de Tours en 1783.

Chronologie historique des seigneurs du Grand-Pressigny.

I.

Guillaume Ier, seigneur de Pressigny, ne vivait plus en 1205. On lui attribue, mais sans preuve suffisante, la fondation du chapitre du Grand-Pressigny vers l'an 1190.

II.

Guillaume II, seigneur de Pressigny et de Sainte-Maure, confirma en 1205, les exemptions qu'un autre Guillaume de Sainte-Maure (le père de Guillaume II, probablement) avait accordées à l'abbaye de la Merci-Dieu. Dans un titre relatif à la Chartreuse du Liget, près de Loches, il y est dénommé : *Guillelmus de Preciniaco, dominus Sanctæ-Mauræ.* Il épousa Avoye, dame de Sainte-Maure, dont il eut : 1° Guillaume III ; 2° Josbert ; 3° Hugues, chanoine de Tours et prieur de Loches ;

4° Garsie ; 5° Aremburge, femme de Renaud de Sublaines ; 6° Petronille ; 7° Domite.

III.

Guillaume III, seigneur de Pressigny et de Sainte-Maure, chevalier-banneret, fit un don à l'abbaye de Beaugerais le 7 des ides d'octobre 1218, et mourut sans postérité en 1223. Il eut pour successeur Josbert, son frère.

IV.

Josbert ou Jasbon, seigneur de Pressigny, Nouastre, Sainte-Maure, etc., maintint par des lettres en date de 1223, le monastère de Sainte-Croix de Poitiers dans la possession de certains droits sur les hommes de Saint-Romain et de Villèche. La même année il accorda le franc-passage sur ses terres aux moines de Beaugerais. Il est cité en outre dans des titres de 1226-28-29-35-45. D'Agnès, fille de Bouchard V, comte de Vendôme, il eut deux enfants : 1° Josbert, chancelier de l'église Saint-Martin de Tours, qui fut un des exécuteurs testamentaires d'Eschivard III, baron de Preuilly ; 2° Guillaume IV.

V.

Guillaume IV, seigneur de Pressigny, Sainte-Maure, Marsillac, Nouastre, Chissay, la Croix-de-Bléré, etc., soutint contre Hugues Larchevêque de Parthenay, un procès dont les motifs nous sont inconnus, et qui se termina le 15 août 1269. Il mourut en 1271, laissant de Jeanne de Rancon : 1° Guillaume V ; 2° Pierre, seigneur de Mongauger, qui fonda une chapelle dans l'église de Saint-Epain, vers l'an 1300 ; 3° Jeanne, femme de Pierre Charbonnel ; 4° Isabeau, qui épousa Philippe de Prie, seigneur de Buzançais.

VI.

Guillaume V, seigneur de Pressigny, Sainte-Maure, Nouastre, Marsillac, etc., est cité dans des titres de 1271 et de 1274. Il était mort avant l'an 1300. Isabeau, sa fille unique, héritière de tous ses biens, épousa Amaury de Craon III.

VII.

Craon III (Amaury de), seigneur de Craon, Sablé, Briolé, sénéchal héréditaire de Touraine, Anjou et Maine, devint propriétaire de Pressigny, Sainte-Maure et autres terres, du chef de sa femme Isabeau de Pressigny. De ce mariage sont issus : 1° Maurice de Craon VII, seigneur de Craon et de Sablé; 2° Guillaume de Craon I, seigneur de Pressigny. Amaury de Craon épousa en secondes noces Beatrix de Roucy, dame de la Suze, dont il eut : 1° Simon, mort le 26 janvier 1330 ; 2° Amaury, seigneur de Chantocé ; 3° Pierre, seigneur de la Suze ; 4° Jean, archevêque de Reims ; 5° Béatrix, femme de Eon du Lohéac, morte le 26 septembre 1356 ; 6° Isabeau ; 7° Marguerite.

VIII.

Craon I (Guillaume de), dit le Grand, seigneur de Pressigny, Sainte-Maure, la Ferté-Bernard, etc., eut de Marguerite de Flandre, vicomtesse de Châteaudun : 1° Guillaume II ; 2° Pierre, seigneur de Sablé et de la Ferté-Bernard ; 3° Guy, seigneur de Sainte-Julitte, près de Saint-Flovier; 4° Jean, seigneur de Montsoreau, Nouastre, Dommart, etc.; 5° Marie, femme de Marc d'Anton, et en secondes noces, d'Hervé de Mauny (1373) ; 6° Béatrix, mariée à Renaud de Maulévrier ; 7° Jeanne, femme de Pierre de Tournemine, seigneur de la Hunaudaye.

IX.

Craon II (Guillaume de), vicomte de Châteaudun, seigneur du Grand-Pressigny, Sainte-Maure, Nouastre, Verneuil, Montbazon, Montsoreau, Savonnières, Ferrière-Larçon, Montcontour, etc., chambellan du roi, épousa Jeanne de Montbazon, fille de Renaud de Montbazon et d'Eustache d'Anthenaise, dont il eut : 1° Jean, grand-échanson de France, seigneur de Montbazon, mort en 1415 ; 2° Guillaume de Craon III ; 3° Marguerite, dame de Marcillac, mariée à Guy de la Rochefoucaud ; 4° Marie, dame de Pressigny ; 5° Isabelle, femme de

Guillaume Odart, seigneur de Verrières; 6° Louise, mariée en 1404 à Miles de Hanget, dit Rabache. Guillaume de Craon II rendit hommage au roi pour sa terre de Pressigny le 6 septembre 1392.

X.

Mauvinet (Maurice), chevalier, bailli de Chartres, fut baron du Grand-Pressigny, seigneur de Verneuil, Ferrières-Larçon, Montcontour, etc., du chef de Marie de Craon, fille de Guillaume de Craon II, qu'il avait épousée par contrat du mardi après Pâques, 4 avril 1396. Marie de Craon, devenue veuve peu de temps après, épousa en secondes noces Louis Chabot, et porta ainsi dans la maison de ce nom la terre de Pressigny et autres.

XI.

Chabot I (Louis), chevalier, seigneur de Pressigny, la Grève, Vouvent, Marnes, Vaujours, Colombiers, Verneuil, Montcontour, la Constannière, etc., laissa quatre enfants, de son mariage avec Marie de Craon : 1° Thibaud IX; 2° Renaud, baron de Jarnac; 3° Jean; 4° Anne, morte sans alliance. Louis Chabot mourut en 1422.

XII.

Chabot IX (Thibaut), chevalier, seigneur de Pressigny, Colombiers, la Grève, Ferrières-Larçon, etc., eut pour tuteur Jean l'Orson, prieur d'Angles-aux-Chanoines. Le 17 mars 1422 il rendit hommage au roi pour sa terre de Pressigny. Dans la même année, par contrat du 21 janvier, il épousa Brunissente d'Argenton, fille aînée de Guillaume d'Argenton et de Jeanne de Naillac, et en eut : 1° Louis II; 2° Catherine, mariée par contrat passé à Saumur le 6 mars 1445, à Charles de Châtillon; 3° Jeanne, femme de Jean de Chambes, seigneur de Montsoreau (contrat du 17 mars 1445). Thibaut Chabot IX fut tué à la journée de Patay, dite *des Harengs*, en 1428.

XIII.

Chabot II (Louis), chevalier, baron de Pressigny et d'Ar-

genton, seigneur de la Grève, la Carrée, Villautroys, Rigaudeau, Bougé, Verneuil, la Motte-Couppereau, Ferrières-Larçon, etc., conseiller et chambellan du roi Louis XI (lettres du 6 mars 1464), chevalier de l'ordre du Camail, assista en 1468 aux Etats généraux tenus à Tours, commanda le ban et l'arrière-ban du Poitou en 1472 et 1475, et mourut en 1488. Son testament est daté du 5 mai 1453. Par contrat du 3 juin 1444, il épousa : 1° Jeanne de Courcillon de Montbon, morte le 26 août 1472 ; 2° Hesseline Chapperon. Du premier lit sont issus : 1° René, seigneur de la Grève, mort en juillet 1469 ; 2° Marie ; 3° Madeleine, mariée par contrat du 4 janvier 1469 à Navarrin d'Anglade, capitaine de Mauléon. Le 8 juin 1453, Jeanne de Courcillon rendit hommage de la terre de Pressigny, au nom de son fils, Louis Chabot II. Cette baronnie fut vendue quelque temps après à Bertrand de Beauvau.

XIV.

Beauvau (Bertrand de), chevalier, baron de Pressigny et de Briançon, bailli-gouverneur de Touraine et chevalier de l'ordre du roi, conracta quatre alliances, la première avec Ide du Chatelet ; la seconde avec Jeanne de la Tour-Landry ; la troisième avec Françoise de Brezé-Maulévrier (contrat du 2 février 1437), et la dernière avec Blanche de Sicile, suivant acte en date du 20 novembre 1467. Du premier lit sont issus : 1° René ; 2° Jean ; 3° Guyonne, femme de Jean Juvénal des Ursins. Du second lit : 1° Louis, mort jeune ; 2° Antoine, seigneur de Pressigny ; 3° Jean, évêque d'Angers, mort en 1479 ; 4° Catherine, femme de Philippe de Lenoncourt. Du troisième lit : 1° Jean, qui épousa le 28 novembre 1467, Blanche, bâtarde d'Anjou ; 2° Jacques ; 3° Charles, seigneur de Pressigny ; 4° Bertrand ; 5° Pierre ; 6° Catherine, mariée à Charles de Maillé, seigneur de Maillé, Cravant et Négron, en Touraine ; et deux autres filles, dont l'une, Charlotte, devenue veuve d'Yves de Scepeaux, épousa en secondes noces Jean Rabaud, seigneur d'Yvoy, et mourut en 1493.

XV.

Beauvau (Antoine de), chevalier, seigneur de Pressigny, suivant le testament de son père en date du 10 février 1468, reçut, le 24 janvier 1471, l'hommage de Jehanne de Fougières, pour quelques terres qu'elle possédait près de Chambon, en Touraine. De son mariage avec Anne d'Interville, il eut six enfants : Louis, seigneur de Pressigny; Bertrand, Jean, Artus et deux filles.

XVI.

Beauvau (Louis de), chevalier, baron du Grand-Pressigny et seigneur de Ferrières-Larçon, fit hommage au roi, de ces terres, par acte du 11 juin 1489. Il épousa Renaude Huré, dont il eut un fils. Il soutint un long procès contre Charles de Beauvau, son oncle, au sujet de la terre de Pressigny. Ayant enfin perdu sa cause, vers l'an 1500, il fut obligé d'abandonner l'objet du litige à son adversaire.

XVII.

Beauvau (Charles de), chevalier, baron de Pressigny, seigneur de Passavant, Ternay, Tigny, etc., mourut en 1608, laissant de Barbe de Falanges, une fille, Jeanne, qui épousa Edmond de Prie, et eut en dot le domaine de Pressigny.

XVIII.

Prie (Edmond ou Aimoin de), chevalier, baron de Pressigny et de Buzançais, eut de Jeanne de Beauvau, deux enfants, Gabriel, seigneur de Pressigny, et René.

XIX.

Prie (Gabriel de), chevalier, baron de Pressigny et de Buzançais, mourut à la bataille de Pavie, en 1524, sans laisser d'enfants de son mariage avec Jacqueline des Maretz. Peu de temps auparavant il avait vendu Pressigny à René de Savoie, comte de Villars.

XX.

Savoie (René de), comte de Villars, Tende, Sommerive et de Beaufort en Anjou, baron du Grand-Pressigny, seigneur de Ferrières-Larçon, Gondrans, Aspremont, Saint-Julien, etc., grand-maître de France, gouverneur et grand-sénéchal de Provence, chevalier des ordres du Saint-Esprit et de Saint-Michel, était fils naturel de Philippe Ier, duc de Savoie et de N. de Romagnano. Par contrat du 10 février 1498, il épousa Anne de Lascaris, issue des Lascaris, empereurs de Constantinople, veuve de Louis de Clermont-Lodève, dont il eut : 1° Claude, comte de Tende, né le 27 mars 1507, mort en avril 1569; 2° Honorat, baron de Pressigny; 3° Madeleine, mariée le 10 janvier 1526 à Anne, duc de Montmorency; 4° Marguerite, femme d'Antoine de Luxembourg II, comte de Brienne (contrat du 7 mars 1535); 5° Isabelle, mariée en 1527 à René de Bastarnay, comte du Bouchage.

XXI.

Savoie II (Honorat de), marquis de Villars, comte de Tende et de Sommerive, baron du Grand-Pressigny, seigneur de Ferrières-Larçon, Loyes, Marnes, Gondran, Aspremont, etc., maréchal et amiral de France, gouverneur de Provence et de Guienne, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit (promotion du 31 décembre 1578), gouverneur du château de Loches, mourut à Paris en 1580. Il avait épousé Jeanne, ou selon d'autres Françoise de Foix, et de ce mariage il n'avait eu qu'une fille, Henriette de Savoie. D'abord fiancée en 1555 à Jean IX de Créquy, prince de Poix, elle fut mariée le 26 juin 1560, à Melchior des Prez, seigneur de Montpezat. En secondes noces elle épousa par contrat du 23 juillet 1576 Charles de Lorraine, duc de Mayenne.

XXII.

Lorraine (Charles de), duc de Mayenne, pair, amiral et grand-chambellan de France, chevalier des ordres du roi, gouverneur de Bourgogne, etc., fut baron du Grand-Pressi-

gny, du chef de sa femme Henriette de Savoie. En 1588 il se déclara chef de la Ligue, et prit le titre de lieutenant de l'Etat et couronne de France. La ville de Tours garde un triste souvenir des atrocités que ce turbulent et féroce guerrier commit dans ses environs en 1589. Il rentra dans le devoir au mois de janvier 1596, et mourut à Soissons le 3 octobre 1611. Ses enfants furent : 1° Henri, tué au siége de Montauban en 1621; 2° Charles-Emmanuel, comte de Sommerive, mort en 1609 à Naples; 3° Catherine, mariée en 1599 à Charles de Gonzague, duc de Nevers; 5° Renée, alliée en 1613 avec Mario Sforce, duc d'Ognano, et morte à Rome le 23 septembre 1638.

XXIII.

PÉREZ DE MONTPEZAT (Philibert-Emmanuel des), dit *de Savoie*, marquis de Villars, baron du Grand-Pressigny, seigneur de Ferrières-Larçon, etc., chevalier des ordres du roi, fut blessé au siége de Montauban le 2 septembre 1621, et mourut le 5 du même mois. Son corps fut rapporté au Grand-Pressigny et déposé dans le caveau seigneurial de Saint-Martin d'Etableaux. Il avait épousé Eléonore de Thomassin, fille de René de Thomassin, seigneur de Montmartin, qui ne lui donna pas d'enfants. Celle-ci fit don de tous ses biens à Emmanuel d'Averton, son neveu.

XXIV.

AVERTON (Emmanuel d'), chevalier, baron du Grand-Pressigny, seigneur de Ferrières-Larçon, la Borde, etc., vendit ces terres à Pierre Brulart. Bien que le nom d'Averton soit assez répandu dans les ouvrages généalogiques, nous ne trouvons cependant rien de relatif au personnage qui nous occupe.

XXV.

BRULART (Pierre), marquis de Sillery, vicomte de Puisieux, baron du Grand-Pressigny, ambassadeur en Espagne, conseiller du roi et commandeur de ses ordres, secrétaire d'Etat, épousa en premières noces (1606), Madeleine de Neufville-Vil-

leroy, qui mourut sans laisser d'enfants le 24 novembre 1613; et en deuxièmes noces, par contrat du 11 janvier 1615, Charlotte d'Etampes de Valençay, décédée le 8 septembre 1677. De ce second mariage sont issus : 1° Louis, baron de Pressigny; 2° Nicolas-François, chanoine de Tours et abbé de Lespau; 3° Claude-Charles, reçu chevalier de Malte le 16 juillet 1640; 4° Adam-Léonor, seigneur de Marines, mort en 1699; 5° Charlotte, mariée le 15 mai 1640 à François d'Etampes, marquis de Mauny, en Normandie; 6° Marie-Eléonore, abbesse d'Avenoi, morte le 3 février 1687; 7° Françoise, religieuse. Pierre Brulart mourut le 22 avril 1640, âgé de 57 ans.

XXVI.

Brulart (Louis-Roger), marquis de Sillery et de Puisieux, baron du Grand-Pressigny, seigneur de Ferrières-Larçon, Saint-Clou, la Borde, etc., mestre-de-camp d'infanterie, gouverneur de Damvilliers, né en 1619, mourut le 19 mars 1691. Il avait épousé en mai 1638 Catherine de la Rochefoucaud (Elisabeth, suivant Moréri), dont il eut : 1° Charles-Roger, marquis de Sillery, mort le 28 mars 1719; 2° Louis, chevalier de Malte, abbé commendataire de Jars, mort le 17 juillet 1664; 3° Charles-Henri, seigneur de Briançon, tué au combat de Saint-Gothard, en Hongrie, le 1er août 1664; 5° Achille, baptisé à Pressigny le 24 juillet 1655, chevalier de Malte, aide-de-camp du vicomte de Turenne, mort à l'âge de 20 ans des blessures qu'il avait reçues au combat de Sintzeim, le 3 juillet 1674; 6° Fabio, né à Pressigny le 25 octobre 1655, évêque de Soissons, mort le 20 novembre 1714; 7° Carloman-Philogène, comte de Sillery, colonel d'infanterie et gouverneur d'Epernay, né à Pressigny le 27 novembre 1656, mort le 27 novembre 1727; 8° Marie-Catherine, mariée le 23 novembre 1664 à Jean-Baptiste de Rochefort-d'Ailly; 9° Jeanne-Andrée-Charlotte, mariée en 1672 à Gabriel de Langan, marquis de Bois-Février, et morte le 21 octobre 1710; 10° Gabrielle-Françoise, femme de Louis de Thibergeau, marquis de

la Mothe, décédée le 27 juin 1732; 11° Marie-Françoise, mariée en 1683 à François-Hyacinthe de Gonthery, marquis de Cavaglia, et morte le 31 janvier 1707. Louis-Roger Brulart vendit la baronnie de Pressigny à Macé Bertrand; nous n'avons pas la date de l'acte de vente.

XXVII.

Bertrand Ier (Macé ou Marc), baron du Grand-Pressigny, seigneur de la Basinière, Vouvant, Mervant, Mouilleron, Etableaux, Chanceaux, Ferrières-Larçon, Clichy, Courcelles, Bessay, etc., trésorier de l'épargne du roi, épousa Marguerite de Verthamon, veuve de Daniel Voisin, dont il eut un fils unique, Macé II.

XXVIII.

Bertrand II (Macé), baron du Grand-Pressigny, seigneur de la Basinière, Mouilleron, Mervant, etc., trésorier de l'épargne, et grand-prevôt des ordres du roi, épousa par contrat du 2 mai 1644, Françoise de Barbezières, fille de Geoffroy de Barbezières et de Louise de Marans. De ce mariage sont issus : 1° Louis, baron de Pressigny; 2° Alexis, capitaine de chevau-légers, mort le 23 décembre 1681; 3° N.., prêtre; 4° Claude, seigneur de Courcelles; 5° Madelaine, mariée suivant contrat du 8 mars 1660 à Antoine-Jean de Mesmes, comte d'Avaux; 6° Marie-Anne, femme de Claude Dreux de Nancré, dont nous parlerons plus loin. Macé Bertrand II fut tué d'un coup de fusil le 14 novembre 1672, par Mathurin Haran, dit la Prade.

XXIX.

Bertrand (Louis), baron du Grand-Pressigny, seigneur de la Basinière, Ferrières-Larçon, Etableaux, Chanceaux, etc., mestre de camp de cavalerie, mourut le 22 décembre 1686, sans s'être marié. La plus grande partie de ses biens, notamment la baronnie de Pressigny, échut en partage à Marie-Anne, sa sœur, femme de Claude Dreux de Nancré.

XXX.

Dreux de Nancré (Claude), marquis de Nancré et de la Flocellière, baron du Grand-Pressigny, seigneur de Ferrières-Larçon, Bessay, Etableaux, Chanceaux, Rocheroux, etc., gouverneur d'Arras et du pays d'Artois, conseiller du roi et lieutenant-général de ses armées, capitaine aux gardes, mourut en 1689, sans laisser d'enfants de Marie-Anne Bertrand, son épouse, qui est citée fréquemment dans les archives de Pressigny, principalement en 1691, 1696, 1704-15-26. Le 18 mars 1718, elle rendit hommage de sa terre de Rocheroux en Poitou, au seigneur d'Aunay.

XXXI.

Masson (N.), d'abord receveur des aides à Caen, receveur-général des finances de la généralité d'Amiens, puis fermier général en 1728, baron du Grand-Pressigny, seigneur d'Etableaux, Chanceaux, etc., laissa trois enfants : 1° N., qui fut président aux requêtes du palais; 2° N., femme de M. de Chavaudon, président honoraire au grand conseil; 3° Etienne Masson, seigneur de Pressigny.

XXXII.

Masson de Maisonrouge (Etienne), baron du Grand-Pressigny, seigneur d'Etableaux, Chanceaux, Ferrières-Larçon, etc., receveur-général des finances de la généralité d'Amiens dès 1731 et en 1749, est mentionné dans les archives de Pressigny en 1742 et en 1754. Suivant la tradition, le domaine dont nous nous occupons aurait été saisi sur lui, mis aux enchères publiques, et adjugé à Pierre-Paul Gilbert de Voisins.

XXXIII.

Gilbert de Voisins (Pierre-Paul), baron du Grand-Pressigny, seigneur de Médan, près Poissy, Bessé, Etableaux, Ferrières-Larçon, etc., eut de Marie-Marthe de Cotte plusieurs enfants, entre autres, Pierre-Paul, né le 13 mars 1748. Il était président de la grand'chambre du parlement en 1749.

XXXIV.

Gilbert de Voisins (Pierre-Paul), fils du précédent, fut le dernier baron du Grand-Pressigny.

ARMOIRIES.

Maison de Pressigny-Sainte-Maure : D'argent, à la fasce de gueules.

Maison de Craon : Losangé d'or et de gueules.

Maison de Mauvinet : De vair, à une cotice de gueules.

Maison de Chabot : D'or, à trois chabots de gueules en pal, 2, 1.

Maison de Beauvau : D'argent, à quatre lions de gueules, cantonnés, armés, couronnés et lampassés d'or.

Maison de Prie : De gueules, à trois tierces feuilles d'or.

Maison de Savoie (*René de Savoie*) : Ecartelé, au 1 et 4 de gueules, à la croix d'argent; au 2 et 3 contrécartelé, au 1 et 4 de gueules, à l'aigle éployée d'or, au 2 et 3 d'or, au chef de sable; et sur le tout une cotice d'azur périe en bande.

(*Honorat de Savoie*) : Ecartelé, au 1 et 4 de Savoie; au 2 et 3 contrécartelé, au 1 et 4 de gueules, à l'aigle éployée d'or, qui est *Lascaris*, au 2 et 3 de gueules, au chef d'or, qui est *Montferrat*.

Maison de Lorraine : D'or, à la bande de gueules, chargée de trois alérions d'argent.

Maison de Prez-Montpezat : D'or, à trois bandes de gueules, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or.

Maison d'Averton : D'argent, à six fasces de gueules, au chef de même.

Maison de Brulart : De gueules, à la bande d'or, chargée d'une traînée de cinq barillets de sable.

MAISON DE BERTRAND : D'azur, au chevron d'argent accompagné de trois roses d'or, deux en chef, et une en pointe.

MAISON DE DREUX-NANCRÉ : D'azur, au chevron d'or accompagné en chef de deux roses d'argent, et en pointe, d'un soleil, ou d'une ombre de soleil du second émail.

MAISON DE MASSON : D'azur, à la bande d'or chargée de trois limaçons de gueules.

MAISON DE GILBERT-VOISINS : D'azur, à la croix engrelée d'argent, cantonnée de quatre croissants d'or.

OUVRAGES CONSULTÉS :

Hist. de la maison de France, par le P. Anselme, II, 65, III, 636; IV, 423' 562-63-69-70-71; V, 6, 8, 9, 18; VI, 63, 524-26-27-63, VII, 585; , 40, 184, 190, 225, 853-84; VIII, 109, 117, 270, 315-16-69-85, 566-69; IX, 53, 315-16. — Moréri, Dict. hist., édit, 1687, I, 486, 633-34, 802, 995, 1176; II, 447, 638-88, 912, 995, 1087. Supplément au même ouvrage, édition 1759; I, 108, 197-98. — Souvenirs de la Marquise de Créqui, X, 8. — Dictionnaire des orig. des mais. nobles, par Lainé, I, 113. — Dict. historique des familles de l'ancien Poitou, par B, Filleau, I, 326, 562, 580. — Tableau historique de la noblesse, par le comte de Waroquier, I, 29; II, 141; III, 335. — Catalogue des illustres maréchaux de France, par Vascosan, p. 25; id. des grands maîtres de France, du même, p. 28. — Essais historiques sur Charles VII, par Delort, p. 101. — Almanach historique de Touraine pour l'année 1790, in-16. — Histoire généalogique de la maison de Dreux, par A. Duchesne, p. 87, 100. — Supplément à l'histoire de la maison d'Harcourt, par La Roque, à la fin du tome IV de l'hist. d'Harcourt. — Dictionnaire historique généalogique des trois arrondissements du département d'Indre-et-Loire, par J. Dufour, II, p. 362 à 371. — La Touraine ancienne et moderne, par Bellanger, p. 500. — Les Annuaires du département d'Indre-et-Loire, notamment celui de 1853. — Almanach royal de 1720-49. — Expilly, Dictionnaire des Gaules et de la France, art. Pressigny. — Piganiol de la Force, description de la France, édition 1722, VII, 65. — Marten., Thes. Anecd. nov., t. I, col. 1084. — État de la France, de Boulainvilliers, VI, 47. — Archives municipales du Grand-Pressigny. — Archives municipales de Chaumussay et de Saint-Flovier. — Mémoires de Castelnau, II, 562. — Grand. annal. et hist. gén. de Fr., par Belleforest, II, 1051 et 1054. — Gallia christiana, édit. 1715-86, VIII, col. 1383. — Mémoires contenant l'orig.,

noms, armes, bonnes et mauvaises inclinations, portraits, etc..., des fermiers-généraux de 1720 à 1750, ou le Publicanisme nouveau (Manus. du XVIII[e] siècle). — Généralité de Tours, manuscrit du XVII[e] siècle, biblioth. de Rouen, coll. Leber, n° 5793. — Hist. de Touraine, par Chalmel, t. III. — Nobiliaire univ. de France, par E. Allais, XII, 277. — G. de T., édit. Ruinart, Vit. Patr., c. VIII, col. 1194, n° XI. — Mémoire de l'abbé de Marolles, etc....

PEINTURES MURALES

DU GRAND-PRESSIGNY.

L'église du Grand-Pressigny n'offre par elle-même aucun intérêt archéologique, et il n'y aurait pas lieu de s'y arrêter, même un instant, sans les précieuses peintures que je viens signaler à l'attention des artistes, non moins qu'à celle des antiquaires.

Sur le côté droit de l'église, il existe une chapelle qui communiquait autrefois avec l'abside par une grande arcade, aujourd'hui murée. Cette chapelle, où l'on pénètre actuellement par une petite porte, a été jadis toute couverte de peintures sur ses trois faces, et même sur l'intrados et l'extrados de l'arc qui s'ouvre sur le quatrième côté. Elle sert en ce moment de sacristie.

Je dirai d'abord quelle est la disposition générale de ces peintures et les sujets qui y sont traités.

Sur le côté oriental, au-dessus de l'autel, on voit une Annonciation de la sainte Vierge (1). Le sujet est divisé en deux parties; dans le bas du tableau, l'ange annonce à Marie sa divine mission et dans la partie supérieure, le Père et le Saint-

(1) Les cinq ou six dessins qui accompagnent cette notice n'ayant pu encore être gravés, paraîtront dans un prochain volume (décembre 1855).

Esprit, entourés d'anges, assistent à cette scène et la complètent.

Cette peinture qui n'a de largeur que celle de la table d'autel, ne s'élève pas jusqu'à la voûte et laisse de chaque côté des espaces vides qui sont occupés par deux évêques, ayant chacun un petit enfant à leurs pieds. Au-dessus du tableau de l'Annonciation, on voyait, il y a peu d'années un baldaquin en bois, probablement dans le genre de celui qui existe encore dans une chapelle de l'église de Montrésor.

Dans le soubassement, de chaque côté de l'autel, on avait représenté deux des douze apôtres, dont la suite s'étendait sur les deux autres côtés.

Ces figures étaient en grisaille sur un fond noir. Une seule est encore visible, jusqu'à mi-corps : c'est un saint Barthélemy placé à la droite de l'autel.

La face méridionale est occupée par une fenêtre en ogive, dont l'embrasure est divisée en compartiments réguliers par des bandes figurant des moulures. Au milieu des divers encadrements qui en résultent, on remarque des arabesques dans le goût italien de la fin du XVI^e^ siècle, comme toute l'ornementation de cette chapelle. De chaque côté de la fenêtre, deux espaces d'inégale grandeur restaient libres. Dans le plus petit, à gauche, on a représenté un saint François encore bien conservé ; mais à droite, la figure qui s'y trouvait a subi le sort de toute la face occidentale : un badigeon au lait de chaux la recouvre entièrement et ne laisse aucun espoir de retrouver en dessous des peintures d'un genre aussi fragile que celles-ci. Enfin, dans le soubassement, divisé en compartiments rectangulaires, on voyait autrefois six figures d'apôtres, dont les traces sont aujourd'hui à peine visibles.

Les peintures de la face occidentale étant totalement détruites, je n'ai plus à parler que de celles de la voûte et de la face septentrionale.

J'ai dit plus haut que ce côté donnait accès dans l'abside par une grande arcade en plein cintre faite dans le même temps

que la chapelle, et qui servait de support à la muraille latérale. La face intérieure de cette arcade, immédiatement au-dessous de la voûte, est couverte d'une riche décoration dont le centre est occupé par un écu armorié. Cet écu est parti, au premier, de gueules à la croix d'argent coupé de gueules à trois aigles d'or; au second parti, d'azur au chevron d'or accompagné d'un lion naissant d'argent, au-dessus une couronne de marquis.

Sur l'intrados de ce même arc était peinte une série de portraits de Saints et grands personnages, dont un seul, saint Grégoire le Grand, est bien conservé. Les autres ont été noyés dans la maçonnerie d'un pilier qui occupe tout le milieu de l'arc et prévient, dit-on, sa chute imminente.

Enfin, la voûte, divisée en quatre compartiments par des nervures à moulures prismatiques, est ornée de quatre grandes figures peintes sur fond azuré, représentant les quatre évangélistes avec leurs attributs.

En résumé, des quatre faces de cette riche chapelle, toutes les peintures de celle de l'occident, la moitié de celle du midi et les deux tiers de l'intrados de l'arc du nord sont entièrement détruites. A ce désastre complet, il faut ajouter la disparition presque entière des apôtres du soubassement et celle de la partie inférieure du tableau de l'Annonciation. Ces destructions sont d'autant plus regrettables, qu'elles sont très-récentes; car les deux croquis ci-joints, que je dois à un amateur de la ville (1), qui les exécutait en 1835, témoignent qu'à cette époque, elles étaient encore suffisamment conservées.

C'est donc seulement sur les peintures de la voûte, la partie supérieure du tableau de l'Annonciation, et les deux figures qui l'accompagnent, que l'on peut se baser pour apprécier avec quelque certitude la valeur de cette œuvre intéressante.

Je ferai remarquer d'abord, que ces peintures ne sont point exécutées à fresque, mais à l'huile. Les couleurs sont appliquées sur le mur rejointoyé en plâtre et couvert d'une couche d'impression qui en égalise convenablement la surface.

(1) M. Pichot, conducteur des ponts et chaussées.

Le dessin est large et facile. Le crayon de l'artiste paraît se jouer des difficultés les plus compliquées des raccourcis. Les figures des Evangélistes s'élevant dans les airs *plafonnent* avec aisance. L'élégance des proportions, la pureté du trait, la correction de la forme, la recherche de l'expression dans les têtes, l'ampleur et la facilité du plissage des draperies, la pratique de toutes les règles de la perspective, le caractère élevé du style, la souplesse des mouvements, le balancement rhythmé et la symétrie habilement déguisée de la composition, tout classe le dessin de ces œuvres à l'apogée du progrès dans l'art. L'effort n'apparait nulle part, et si l'on peut regretter parfois cette naïveté qui fait le charme de la période militante, le goût, d'un autre côté, n'a plus à souffrir de ces raideurs partielles, symptôme d'un labeur encore pénible et d'une étude minutieuse. Le dessinateur possède évidemment la plénitude des moyens d'exécution qui permettent à l'homme de génie de s'élever d'un vol tranquille aux plus hautes conceptions.

Il n'appartient pas non plus à une période de décadence. Les poses et la tournure des personnages n'ont pas cette recherche qui distingue les époques où le besoin d'innover entraîne dans le *maniérisme*. La composition est simple sans être banale, le mouvement est aisé sans contorsion, l'expression gracieuse sans afféterie.

D'après ces différents caractères, nous pouvons essayer de présumer quelle date on peut assigner à l'exécution de cette œuvre. D'un côté, le style d'architecture de la chapelle indique une période dont l'extrême limite ne peut être fixée au-delà du règne de François I[er], vers 1550 ; de l'autre, le genre particulier de ces peintures, ne nous permet pas de poser notre dernier jalon au-delà du commencement du règne de Louis XIV, aux environs de 1650. En effet, à cette époque, le dessin de l'école française présente déjà les premiers germes de la décadence, qui, sous Lebrun et Mignard, prendra une allure plus décidée, pour atteindre, au temps de Louis XV, son plus grand abaissement. En ce qui regarde l'école française, l'exécution des

peintures du Grand-Pressigny doit donc, à notre avis, être renfermée dans les limites d'un siècle, compris entre les années 1550 et 1650 environ.

Mais, dans le cours de cet examen, nous avons remarqué plusieurs parties traitées dans le goût italien, ne pourrait-on pas en conclure que l'œuvre entière peut être attribuée à quelque peintre de cette école ? Nous ne le pensons pas. Dans la seconde moitié du XVI^e^ siècle, l'art italien était en pleine décadence ; un maniérisme effréné dominait sur toute la ligne, et notre province elle-même en fournit un exemple intéressant dans une peinture murale, exécutée à cette même époque, sur les parois d'un réduit funéraire attenant à la magnifique chapelle de Champigny. On ne pourrait non plus tirer aucune conclusion favorable à cette hypothèse, en reculant (ce qui serait très-possible) la construction de la chapelle du Grand-Pressigny, aux premières années du règne de François I^er^, et en supposant alors les peintures contemporaines de l'édifice. Rien, en effet, n'est plus opposé que les œuvres dont il est ici question, au style grandiose, mais déjà maniéré de l'école du Primatice à Fontainebleau. Et d'un autre côté, notre école nationale, qui jetait alors un vif éclat dans plusieurs parties de la France et particulièrement à Tours, n'avait cependant pas atteint, dans l'art du dessin, une puissance et une hardiesse suffisantes pour qu'on puisse lui attribuer ces peintures. La même raison, qui nous a fait établir notre limite extrême antérieurement au règne de Louis XIV, subsiste donc ici avec plus de force, et nous fait exclure l'école italienne ou franco-italienne, qui n'eut d'ailleurs chez nous qu'une existence éphémère et dont la trace se perd après la mort du grand maître Jean Cousin.

Nous croyons plus logique et plus conforme aux caractères du dessin constatés ci-dessus, de chercher l'auteur de l'œuvre du Grand-Pressigny dans l'école française, qui fleurit, malgré les malheurs des temps, pendant la période déterminée précédemment. Mais avant de préciser davantage, s'il est pos-

sible, la date de l'exécution de ces peintures, il est utile de les examiner au point de vue de la couleur.

La première, je dirais presque l'unique loi de la couleur est l'harmonie dans la diversité. Dans la peinture à l'huile, cette harmonie s'obtient, ou par une gradation assez habilement conduite pour que chaque ton et chaque nuance de ton viennent se fondre dans une gamme unique, ou par le sacrifice des parties accessoires au profit d'une autre principale, que l'on veut frapper de lumière.

Ce dernier mode, presque exclusivement employé dans les écoles hollandaises et napolitaines, présage et produit la décadence; ce n'est pas celui que notre peintre a adopté. Toutes les parties de son tableau sont également lumineuses. Un ton général d'une nuance gris-perle règne sur tout l'ensemble, assourdit les éclats de lumière, adoucit les ombres et exclut ce clair-obscur forcé, si cher aux écoles que nous venons de citer. Il en résulte un aspect plein d'harmonie qui rappelle le charme particulier des peintures de Murillo, mais surtout celles de notre Lesueur, avec lequel le peintre de Pressigny a plus d'un point de ressemblance.

La finesse du modelé est remarquable dans les mains et dans les têtes, notamment dans celles des anges groupés à droite du Père éternel. Il y a là deux têtes de profil touchées avec une délicatesse et une distinction que le Corrége ne désavouerait pas. Ces deux figures bien conservées font regretter plus amèrement la ruine de tant d'autres.

Je louerai encore la manière dont notre peintre a su varier ses moyens d'exécution suivant les exigences de la place assignée à chaque sujet; et c'est, à vrai dire, ce qui donne la plus haute idée de son talent. Ainsi, nous venons de le voir préoccupé surtout de l'harmonie des couleurs, de la finesse de la touche, de la grâce du modelé dans une partie plus rapprochée de l'œil du spectateur; regardons maintenant à la voûte, nous verrons là sa manière s'agrandir par une couleur plus à l'effet

et un dessin plus large annonçant un talent sérieux, sûr de lui-même, et pour lequel l'art n'a plus de secrets.

Les quatre évangelistes qui décorent cette partie de la chapelle sont peints avec une vigueur de ton et une touche énergique, qui contrastent singulièrement avec le genre plus fini des œuvres exécutées sur les murailles latérales.

Or, tous ces caractères concordent évidemment avec ceux qui distinguent le coloris de nos peintres français de la première moitié du XVII^e^ siècle, jusqu'à Nicolas Poussin exclusivement. Avec une plus grande habileté dans le maniement des couleurs, dont les teintes fondues présentent un aspect plus harmonieux et plus doux, les meilleurs tableaux de cette époque sont généralement peints dans une gamme de ton gris-perlé où la lumière, largement répandue, éclaire également toutes les parties du sujet. La première qualité peut, à juste titre, être regardée comme une conséquence de l'influence italienne de l'école de Fontainebleau ; mais la seconde est évidemment une tradition de l'école française du même temps, tradition par laquelle les œuvres si délicates et si finement touchées des Poyet et des Jeannet se rattachent à celles des Claude Lorrain et des Lesueur.

Cette considération vient, si je ne me trompe, confirmer pleinement les conclusions auxquelles nous sommes arrivé dans notre examen des caractères du dessin, et nous permettra d'affirmer, sans témérité, que ces peintures appartiennent à l'école française de la première moitié du XVII^e^ siècle (1), qui, placée à la bifurcation des deux voies suivies par ces prédécesseurs, sut s'approprier heureusement les qualités des uns et des autres, en fondant les deux manières en une seule.

Je ne pousserai pas plus loin cette étude, elle suffira, j'espère, Messieurs, avec les croquis et les calques que je mets sous vos yeux, pour fixer votre opinion sur l'importance des peintures

(1) Si notre conjecture est fondée, la construction de la chapelle aurait précédé d'un siècle environ l'exécution de ces peintures.

de la chapelle du Grand-Pressigny et pour vous engager à prendre les moyens de les préserver d'une destruction totale. L'honneur de notre province y est intéressé, et vous aurez rarement l'occasion d'employer votre influence conservatrice pour une œuvre d'art plus digne du noble et patriotique but que la Société archéologique de Touraine se propose.

NOTE DE 1855.

J'ai le regret de dire que, malgré les avis réitérés de plusieurs amateurs et archéologues, rien n'a été fait, pour préserver les belles peintures de la chapelle du Grand-Pressigny. Elle sert toujours de sacristie et les parties basses restent exposées à une infaillible destruction.

Il faut avouer que, sous le rapport de la conservation de leurs monuments, nos populations sont bien moins intelligentes que celles des moindres bourgades de l'Italie. Quand les restes du château du Grand-Pressigny et les peintures de la chapelle, seuls souvenirs de son importance passée, auront disparu, il ne restera plus rien, dans ce chef-lieu de canton, qui puisse fixer l'attention du voyageur instruit.

Cte DE GALEMBERT.

CASTELLUM DE LARÇAY.

Nous avons un nouveau monument de l'époque gallo-romaine à inscrire dans les fastes de notre belle Touraine ; à la suite des murs si extraordinaires de notre ancien Cæsarodunum où une Commission de la Société a retrouvé tout récemment la place des Arènes, de la Pile-Cinq-Mars, des aqueducs de Luynes, de Fontenay, de Contré, de Cornillé et de plusieurs autres ruines gallo-romaines, nous espérons bientôt voir enregistrer avec honneur le castellum de Larçay.

Déjà, il y a un mois environ, à la suite d'une communication que j'avais cru devoir préalablement faire à notre digne Président, une invitation fut adressée, dans le journal du département, à tous ceux des membres de la Société qui désiraient y faire une excursion quelques jours après. Réunis au nombre de 14, nous arrivions dans le bourg de Larçay où, après avoir gravi un sentier rapide situé presque vis-à-vis de l'église paroissiale, nous nous trouvions sur un des points culminants du coteau en face d'une des plus belles tours de la forteresse dont nous allons vous donner une description sommaire. Nous préparons une notice détaillée.

Ce castellum faisait partie probablement d'un vaste castrum ou camp à demeure, comme il en existait au IV^e^ siècle pour arrêter les incursions des Barbares, qui s'apprêtaient à fondre de toutes parts sur la malheureuse Gaule. Plusieurs édits des empereurs romains avaient ordonné de fortifier divers

lieux où les populations pussent se mettre à l'abri avec leurs troupeaux et tout ce qu'ils avaient de plus cher. Voici comment s'exprime sur ce sujet M. de Caumont, dans son *Cours d'antiquités monumentales*, t. II, page 339 :

« Les incursions des barbares devinrent si fréquentes qu'il « fallut non-seulement des camps pour les troupes, mais « encore des lieux de refuge où les habitants des contrées les « plus exposées pussent se réunir et se mettre à couvert dans « les moments de danger. Ce système de défense dut s'étendre « jusqu'aux habitations privées, et plusieurs des enceintes qui « nous restent peuvent bien n'être que des clôtures d'habita- « tions gallo-romaines. »

Ainsi, dit-il encore, il y aurait eu dès le IV^e^ siècle des bourgades et des maisons fortifiées en prévision des malheurs qui, vers le commencement du V^e^ siècle, vinrent fondre sur toutes les parties de la Gaule. Ceci nous explique, ajoute-t-il, pourquoi l'on remarque tant de variations dans la forme et l'étendue de certaines enceintes retranchées. Les ouvrages entrepris de la sorte ne pouvaient avoir la même régularité que ceux d'une armée, et d'ailleurs les forteresses étaient peut-être distribuées, dans certaines circonstances, de manière à pouvoir contenir des troupeaux. Cette intéressante partie du *Cours d'antiquités monumentales* semble faite pour l'intelligence du sujet qui nous occupe en ce moment. On en connaît beaucoup en France, dit-il encore, mais dont il ne reste plus que des pans de murs et des retranchements.

Effectivement, Messieurs, sauf le castellum de Jublains, cité dans tous les ouvrages qui traitent des forteresses romaines, nous n'avons pas connaissance que jusqu'ici on ait découvert un monument de ce genre aussi complet que celui de Larçay; il a même l'avantage, sur celui de Jublains, d'avoir des murailles et des tours mieux conservées puisqu'elles ont encore leur parapet dans certaines parties les mieux conservées et que ces murs, sur lesquels les tours ont été bâties aideront, sans doute, à lever un coin du voile que nous avons déjà cherché

à soulever. Nous espérons aussi que l'autorité, informée de cette précieuse découverte archéologique, viendra à notre secours; ce sera alors pour nous, Messieurs, le sujet de nouvelles communications que nous vous prierons d'accepter comme celle-ci avec cette bienveillance à laquelle vous nous avez accoutumé depuis longtemps.

L. Boilleau.

RAPPORT

DE

La Commission chargée d'examiner des substructions présumées appartenir à l'ancien amphithéâtre de Tours.

1re SÉANCE DE LA COMMISSION.

Le 28 avril 1853, chez M. l'abbé Bourassé.

Etaient présents :

MM. Manceau, président de la Commission.
Guyot.
Boilleau.
Champoiseau.
Salmon.
De Galembert, secrétaire.

M. Guyot donne connaissance à la Commission d'un plan géométral des domaines et censives de la châtellenie des Bains et fiefs de la Bazoche.

M. Guyot est prié de faire, d'après ce plan, un calque de la partie intéressante de l'ancien emplacement du Cæsarodunum.

La Commission se sépare après avoir décidé qu'une descente

sur les lieux sera opérée par elle le lundi 9 mai, à midi, en commençant par la caserne de cavalerie pour pousser les investigations du nord au sud.

2e SÉANCE DE LA COMMISSION.

Le lundi 9 *mai* 1853.

Etaient présents :

MM. Manceau, président de la Commission.
Boilleau, Champoiseau, } membres.
De Galembert, secrétaire.

Auxquels se sont adjoints :

MM. Bourassé, président de la Société archéologique.
De Grandmaison, Salmon, Guérin, Lambron, Meffre, Luzarche, } membres de la Société.
De Courtigis, général commandant la division.
Estienne, garde principal du génie.
Lenouvel, chef de bataillon du génie.

La Commission s'est transportée à une heure dans la caserne de cavalerie. Elle a d'abord reconnu et mesuré, dans les fondations du mur septentrional des écuries du quartier, les parties parfaitement intactes des anciennes murailles romaines faisant face à la Loire. En plusieurs endroits, le revêtement en petites pierres cunéiformes d'environ 0 m. 10 c. carrés, noyées dans le mortier, est très-bien conservé. Une double rangée de briques, établies à 1 m. 12 c. l'une de l'autre, sépare les assises de pierres au nombre de dix.

Après ce premier examen, la Commission au grand complet arrive à la tour dite de Guise.

Avant de procéder à l'examen détaillé de cette belle tour, plusieurs questions sont posées par quelques-unes des personnes présentes : 1° Cette tour est-elle placée sur les fondements d'une tour romaine? 2° Quelle est la nature de l'appareil de la muraille elle-même, en approchant des fondations?

Comme on ne peut répondre à ces deux intéressantes questions que par des probabilités et des analogies, on décide qu'une fouille aura lieu à l'encognure nord-est de la tour, et une seconde fouille dans le même but, à l'angle nord-est d'une deuxième tour romaine d'angle, arasée aujourd'hui, et dont la place a été reconnue dans le manége. La Commission pénètre ensuite dans la tour de Guise par une porte moderne ouverte dans un mur de 2 m. 71 c. d'épaisseur. On entre ainsi de plain-pied dans une salle ronde, qui fait supposer un étage inférieur dont on n'a pu que présumer l'entrée dans le mur septentrional, à côté d'une antique cheminée démantelée. La voûte, est intéressante par ses nervures au nombre de dix, de forme pentagonale sans moulures; par la section ogivale que forment les deux côtés de la voûte dans sa rencontre avec le mur droit des parois intérieures; par les chapiteaux sculptés à la retombée des nervures. De ces six chapiteaux, sans colonnes et qui n'ont jamais dû en avoir, puisque leur partie inférieure saillante est occupée par des fleurons, deux représentent des figures humaines couronnées; une troisième, une tête grimaçante; la quatrième, un animal qui paraît avoir de la ressemblance avec un loup. Enfin, les deux dernières offrent des tambours ornés de feuillage, dont la disposition fait pressentir les chapiteaux à crochets du XIII^e^ siècle.

Par ces différentes remarques, la Commission reconnaît une construction dans le goût recherché de la fin du XII^e^ siècle, ce qui concourt avec le témoignage de Chalmel, qui attribue la reconstruction du château à Henri II, comte d'Anjou, et roi d'Angleterre vers 1160.

M. Salmon, sans opposer aucun document certain à l'asser-

tion de Chalmel, fait ses réserves quant à l'auteur même de cette construction.

On monte à l'étage au-dessus par un escalier pratiqué dans l'intérieur du mur. La salle ronde que l'on rencontre, étant semblable en tout à la première, je n'en parlerai que pour faire remarquer deux sculptures des chapiteaux représentant, l'un une tête de femme, coiffée d'un voile, l'autre un évêque mitré. Ce dernier présente de l'analogie avec quelques-unes des têtes sculptées à l'extérieur de l'abside de la cathédrale; seulement, le travail est d'un degré inférieur qui correspond assez bien à l'âge relatif des deux monuments.

A l'étage au-dessus, nous nous trouvons encore dans l'édifice du XII^e^ siècle, mais la voûte manque et laisse voir deux étages supérieurs, bâtis au XV^e^ siècle. Les cheminées superposées, les fenêtres et les trous laissés dans les murailles par les soliveaux qui supportaient les planchers, suffiraient pour indiquer une construction différente, si la forme intérieure polygonale, les moulures des pieds-droits des cheminées et le système d'ornementation des machicoulis n'accusaient déjà cette époque avec une précision incontestable.

Le mur, formant sept pans coupés est de 0 m. 30 c. en retraite sur la muraille primitive, qui conserve à cette hauteur la même largeur qu'en bas, 2 m. 71 c.

L'avant-dernier étage paraît avoir été celui où fut renfermé le duc de Guise. Plusieurs membres de la Société se livrent à une discussion pour conjecturer laquelle des deux fenêtres de cette chambre fut celle par où s'échappa le duc de Guise.

En terminant cet examen, M. le général de Courtigis reconnaît que la toiture de la tour n'est pas dans son état primitif; qu'autrefois le mur extérieur au-dessus des machicoulis était crénelé, que le chemin de ronde à l'entour était à découvert. De cette couronne de créneaux, le mur en retraite s'élèvait de 12 ou 15 pieds pour recevoir un toit aigu, comme on le voit encore à Langeais. Adoptant cette opinion fondée

sur des raisons évidentes, la réunion forme le vœu que la tour de Guise soit un jour restaurée d'après son plan primitif.

La Commission termine l'examen des antiquités renfermées dans l'enceinte de la caserne, en constatant l'alignement de l'ancienne muraille romaine à l'ouest, dont la direction est irrévocablement marquée du nord au sud par les lézardes des constructions modernes placées à cheval sur les fondements antiques, jusques et y compris la tour de droite de la cathédrale, qui montre de loin les traces du porte-à-faux de sa base et les lézardes du faîte, conséquence d'une telle situation.

La réunion se transporte ensuite dans les caves d'une maison qui fut jadis la Psallette. Situées à une profondeur considérable, elles sont creusées dans l'intérieur même de la muraille romaine dont nous avons constaté la direction en sortant de la caserne. Il y a de plus ici une demi-tour dont la partie supérieure présente les restes d'une habitation du XVI^e^ siècle. Cette circonstance donne ici au soubassement une étendue qui ne pourrait convenir à une simple muraille d'enceinte. Ce soubassement, évidé pour servir aux usages domestiques, présente l'apparence d'une construction cyclopéenne dont l'aspect est particulièrement intéressant. Les gros blocs de pierre placés sans ciment les uns sur les autres offrent souvent des parties sculptées sur les faces mises à découvert par l'enlèvement des pierres adjacentes. Nous avons surtout remarqué les fragments d'une belle frise avec enroulements à grosses tiges d'où sortent des feuilles et des grappes de raisins, dont le travail annonce une belle époque de l'art, et un linteau parfaitement conservé, également d'un bon style.

Plusieurs membres se livrent à une discussion sur le système de construction de ces murailles. M. Meffre émet et fait prévaloir son opinion, qui peut se résumer ainsi : Ces beaux matériaux, arrachés aux plus riches monuments circonvoisins, étaient entassés d'abord dans les fondations et même au-dessus du sol, avec tout l'ordre que leurs dimensions variées pouvaient permettre, de manière à former un massif plein capable

de supporter une muraille de 4 mètres au moins de largeur. La dernière assise était égalisée par une couche épaisse de ciment qui la contreboutait fortement. Dans les temps postérieurs, on a fouillé sous ces fondements et enlevé les assises inférieures, en ne laissant que celles latérales, il en est résulté le plancher, assez mal nivelé, de ces caves. Enfin, sur ce béton, on élevait par assises régulières les pierres cunéiformes du petit appareil.

D'après cette théorie les galeries actuelles n'auraient été, ni faites à dessein, ni même emplies de matériaux plus petits destinés seulement à combler le vide existant entre deux murs latéraux élevés régulièrement avec des pierres de taille, mais seraient seulement le produit plus ou moins moderne d'un travail de mineurs, qui auraient exploité ces fondations comme des carrières avant d'en faire des caves.

Cette opinion, très-habilement présentée par M. Meffre, paraît généralement adoptée par la réunion. L'aspect des souterrains de l'Archevêché devait bientôt nous édifier complétement sur cette intéressante question.

De l'ancienne Psallette, on se dirige vers l'Archevêché par la rue Fleury. Nous remarquons en passant les deux pans de murailles qui s'élèvent de chaque côté de cette rue, et permettent de constater la largeur de quatre mètres pleins, déjà reconnue ailleurs.

En entrant dans le palais archiépiscopal, la Commission se porte d'abord du côté de la vieille tour occidentale, dont la base, en petit appareil, se rattache à une partie de muraille du même genre que celle dont on avait constaté les arrachements des deux côtés de la rue Fleury, et que l'on peut voir sur une longueur encore assez notable dans la petite cour du nord. Bien qu'obstruée par des constructions modernes, on peut reconnaître que cette tour était complétement circulaire, et formait conséquemment l'angle du rempart de ce côté. Dès-lors il faudrait chercher la continuation de la muraille, suivant une direction de l'ouest à l'est, formant angle droit avec ce mur occidental. On trouve, en effet, en

suivant le prolongement de la ligne supposée, jusque dans le serre-bois de l'Archevêché, un pan du mur assez considérable qui, bien que dépouillé de son revêtement, est reconnu pour être d'un travail romain. Seulement il est douteux, si, à ce point là même qui se trouve adjacent à la rue Porte-Rouline, ce massif de maçonnerie ne ferait pas angle avec la première direction de l'ouest à l'est, en prenant celle de la rue elle-même du nord au sud. Des fouilles subséquentes pourraient seules donner la solution de cette partie intéressante du problème.

La Commission, toujours accompagnée des personnes qui ont bien voulu se joindre à elle, descend dans les caves de l'Archevêché. Elle y reconnaît les mêmes procédés de construction d'abord, et puis d'évidement, constatés dans celles de l'ancienne Psallette, seulement ils ont été employés ici sur une plus grande échelle. Ces caves, en effet, forment un long couloir en ligne droite, dans les fondations de la muraille romaine, et leur extrémité nord doit approcher de la base de la face méridionale de la cathédrale.

Du reste, même aspect cyclopéen, mêmes dispositions des blocs, avec cette différence que le ciel de la carrière, sans doute trop menaçant, a été remplacé en plusieurs endroits par une voûte en tufeau.

L'assemblée examine ensuite les deux belles inscriptions connues, où l'antique liberté de la cité des *Turones* est historiquement constatée en magnifiques caractères romains du I^er^ au II^e^ siècle de notre ère.

La première est ainsi conçue :

...SI NEPOTI CIVITAS
TURONOR..... LIB....

La seconde porte simplement :

CIVITAS T....
LIBERA....

Enfin, une troisième inscription se lit sur le bord de la pierre qui contient la première, mais elle ne renferme que des lettres finales superposées ainsi :

A
N I
V I
R A

Nous remarquons encore sur une pierre suspendue à la voûte, une curieuse sculpture d'ornementation, dont le travail semble appartenir à une époque romaine, ou du moins des bas temps de l'Empire.

Après cet intéressant examen, la Commission fait une descente dans les caves de notre honorable président, Pl. 1, n° 1, dont la maison s'ouvre sur la ligne circulaire de la rue Porte-Rouline.

Nous nous trouvons là entre deux murailles, ayant conservé leur revêtement en petit appareil romain parfaitement régulier, non imbriqué. La voûte existe dans toute l'étendue du couloir, sur 25 mètres environ de longueur. Là, de longues briques accouplées forment les voussoirs de l'arc et contreboutent la maçonnerie en blocage qui les sépare. Grâce à la conservation de cette voûte, on peut se convaincre en supposant une ligne droite dirigée d'une extrémité à l'autre, que l'extrémité inférieure de cette ligne, s'abaissait considérablement de l'ouest à l'est. Cette disposition toute particulière semble à la Commission exclusive de tous rapports avec l'ancienne muraille d'enceinte, et commence à rendre probable à ses yeux l'opinion de M. Salmon, qui croit voir dans ce couloir la galerie d'un amphithéâtre, dont le centre serait à la partie profonde de la rue Creuse, et la circonférence suivrait les anciens remparts, d'après la ligne circulaire de la rue Porte-Rouline.

La visite que nous faisons en dernier lieu des caves de MM. les Lazaristes au n° 12, même rue, ne nous apprend rien

de nouveau. Il y a bien là quelques blocs superposés et un couloir de petit appareil, mais les pierres sont loin d'avoir la régularité de celui des caves de M. Bourassé, et pourrait être une réparation faite postérieurement. Cependant la direction de ce couloir serait intéressante à connaître par un plan exact. M. le général de Courtigis a l'obligeance d'offrir à la Société de faire exécuter ce plan par un de ses subordonnés, offre que la Commission s'empresse d'accepter avec reconnaissance.

3e SÉANCE DE LA COMMISSION.

Le 13 mai 1853.

Etaient présents :

MM. Manceau, président de la Commission.
Boilleau. } membres.
Champoiseau. }
De Galembert, secrétaire.

Auxquels se sont adjoints :

MM. Bourassé, président de la Société archéologique.
Salmon.
Guérin.
Lambron.
Meffre.
Luzarche.
De Courtigis, général commandant la division.

M. Salmon apporte différents plans anciens de la partie de la ville que nous visitons, et une copie du plan cadastral à l'échelle de 1/1500. Après être de nouveau descendus dans les caves de la maison de M. Bourassé, n° 8 de la rue Porte-Rouline, et 339 du cadastre, nous en constatons de nouveau les dimensions, et M. le général, armé de sa boussole de campagne, établit son orientation qui se trouve être très-exactement de l'est à l'ouest.

La Commission se rend immédiatement dans la maison de la

rue Creuse, n° 4 (325 du cadastre) occupée par les dames de la Purification, et grâce à l'intervention de MM. les chanoines qui l'accompagnent, elle peut pénétrer dans l'enceinte cloîtrée de ces saintes filles.

Une cave spacieuse, Pl. 1, n° 2, avec un couloir étroit à côté, offre à la Commission un motif intéressant à ses investigations.

Au fond de la grande cave, du côté de l'est, un mur romain en petit appareil s'étend sur un développement de 7 mètres 75 de largeur, et sur une hauteur d'environ 5 mètres. — Au nord, du côté de l'escalier de la cave, ce mur forme un retour presque totalement démoli, mais qui devait faire pendant à celui du midi assez bien conservé jusqu'à la naissance de la voûte moderne. Je ferai observer de suite que cette voûte et le mur sur lequel elle s'appuie à l'ouest sont profondément lézardés (en Z), ce qui indique avec certitude que le mur romain finissait réellement à ce point, comme l'indiquent les apparences.

Attenant à cette salle est un couloir de 16 mètres de long sur 1 mètre 75 de large. Sa direction court de l'ouest à l'est, et son axe est le même que celui de la cave de M. Bourassé avec laquelle il offre plus d'un point de ressemblance.

Cependant, tandis que la voûte de la cave de notre honorable président s'abaisse de l'ouest à l'est, celle-ci va en diminuant de hauteur de l'est à l'ouest, ce qui annonce un mouvement en sens contraire vers un centre commun ; mais ici, cette inclinaison ne peut se reconnaître que dans un court espace. Une partie de la voûte romaine existe bien avec ses imbrications accouplées par trois de front, mais la partie la plus élevée à l'est a été détruite et remplacée par une voûte moderne construite avec les matériaux de l'ancienne, on y voit en effet une quantité de grandes briques groupées sans symétrie au sommet de la voûte.

M. le général de Courtigis prend très-exactement l'orientation de ces caves et constate leur différence de niveau avec le sol actuel. Munis de tous ces renseignements, nous sortons de cette maison où nous ne devons plus pénétrer.

La vaste maison des Orphelines, située même rue n° 6 (n° 327 du cadastre), devait nous offrir un des points les plus curieux de notre excursion. Vous savez que cet établissement comprend tout l'espace circonscrit par les anciens remparts et la rue de la Bazoche, et touche à la rue Saint-Pierre-des-Corps par la longue terrasse qui se développe sur la plate-forme de la muraille romaine, en passant par la tour du Petit-Cupidon. Il ne faut pas oublier non plus, dans la description de la localité à l'examen de laquelle nous allons procéder, cette partie circulaire de la muraille qui continue celle de la rue Porte-Rouline. De ce côté, elle porte des traces nombreuses de reconstructions faites à différentes époques du Moyen-Age, et notamment à son point de jonction avec le mur romain en petit appareil, qui, depuis la tour du Petit-Cupidon, court exactement de l'est à l'ouest, comme nous l'avons constaté avec la boussole.

Ces observations préliminaires établies, nous pénétrons immédiatement dans une cave profonde, Pl. 1, n° 3, dont l'orientation se trouve exactement la même que celle de la muraille dont il vient d'être question. Nous nous trouvons dans une petite salle carrée, recouverte d'une voûte moderne, dont les assises s'appuient au nord et au sud sur deux murs de petit appareil assez irrégulier, joint avec du mortier en parfait état de conservation. Nous remarquons sur cet enduit des traits faits avec un instrument aigu, comme l'extrémité d'une truelle, et qui paraissent avoir pour but de régulariser par des lignes parallèles, tour à tour dans le sens vertical et horizontal, les assises des pierres du parement extérieur. Dans les parties où ce parement manque, on remarque que l'*amplectum* n'a pas la solidité et la densité que l'on voit ailleurs. Ces caractères différents sont nécessaires à consigner pour l'intelligence de ce qui va suivre.

De chaque coté de la salle voûtée dont nous venons de parler, les murs ont été défoncés pour faire des ouvertures qui donnent entrée, au midi et au nord, dans des retraites semi-circulaires d'une construction parfaitement semblable à celle des murs latéraux de la cave principale. Au premier coup d'œil, la Com-

mission prit ses soubassements pour la continuation de la muraille romaine flanquée au midi d'une demi-tour parfaitement intacte. Mais, outre l'objection tirée de la différence radicale de l'appareil, qui se rapproche beaucoup plus de celui des autres caves déjà visitées que de celui des murs romains dont ces substructions seraient supposées faire partie, il ne fut plus possible de soutenir cette opinion quand on eut reconnu d'une manière évidente que ce que l'on prenait pour une tour avait son pendant de même dimension exactement situé en face, et s'appuyant sur le mur opposé de la salle principale. Dès lors il fallait recourir à une autre explication. Deux hypothèses furent mises en avant. La première reconnaîtrait dans cette excavation une porte latérale de l'amphithéâtre. D'après la seconde, il faudrait y voir une crypte de la chapelle bâtie au IXe siècle, en l'honneur de saint Martin, sur l'emplacement, nous pourrions dire, sur la brèche même par où les Normands attaquèrent la ville en 838, et d'où ils furent courageusement repoussés par les habitants électrisés en la présence des reliques de leur saint patron. Ce qui donne du poids à cette hypothèse, c'est la découverte, dans les combles d'un bâtiment placé immédiatement au-dessus de la cave dont il est ici question, d'une charpente en ogive et de restes de peinture qui pourraient faire penser que dans ce lieu vénérable, consacré par la tradition, une nouvelle chapelle succéda, au XIIIe siècle, à celle du IXe, tombant en ruines après quatre siècles d'existence.

Dans les autres caves du même établissement nous n'avons rien vu d'intéressant, si ce n'est, sur un mur de petit appareil fort irrégulier, une voûte en ogive qui pourrait être du XIIIe siècle, et qui ne paraît se rattacher en rien aux autres constructions décrites ci-dessus.

Après une promenade sur les anciens remparts de la ville romaine, la Commission s'est transportée rue de la Bazoche, n° 7 (du cadastre, 320), dans la maison occupée par les dames Garde-Malades. Là, dans un caveau très-étroit orienté du nord-est au sud-ouest, elle a reconnu des murs en petit appa-

reil plus irrégulier peut-être que celui de la cave des Orphelines. La voûte est moderne; mais aux deux extrémités de cet étroit couloir, elle est supportée par des pieds-droits formés de grosses pierres de taille superposées sans ciment, et qui ont été généralement reconnues comme provenant d'un travail romain caractérisé par la moulure qui règne à l'endroit même où la voûte vient s'appuyer. Une semblable disposition à l'extrémité opposée fait ressembler ce caveau à un couloir fermé par deux portes dont les linteaux détruits ont été remplacés par une voûte moderne.

Dans le même établissement, la Commission constate, derrière la chapelle, le passage d'une voûte romaine dont les grandes briques ont été mises à nu, dans un travail récent, par notre collègue M. Guérin. La construction que cette voûte recouvre va donner lieu à d'intéressantes observations dans la maison de la rue Racine, n° 1 (du cadastre, 322), occupée par les religieuses et le pensionnat de la sœur Thérèse.

Ici, il ne s'agit plus de couloirs longs et étroits, comme ceux dont nous avons eu à nous occuper jusqu'à ce moment; nous descendons immédiatement dans une cave spacieuse, Pl. II, n° 4, de dix mètres de long sur sept de large. Sa voûte romaine subsiste, dans toute sa longueur, à cinq mètres trente centimètres au-dessous du sol actuel; les murs latéraux sont en petit appareil dont le parement a malheureusement été détruit partout. L'orientation de cette salle est du nord au sud; un petit caveau lui fait suite, séparé par un mur moderne qui va rejoindre à la partie supérieure une espèce d'arc-doubleau imbriqué dont il sera parlé tout à l'heure. Cette seconde salle, a la même élévation que la première; mais sa largeur n'est que de trois mètres trente-huit centimètres et sa longueur de cinq mètres soixante-sept centimètres. La voûte de cette salle, dont nous avons constaté le passage chez les dames Garde-Malades, se continue toujours avec le même axe et la même largeur, jusque chez M. l'abbé Manceau, sur un développement général de trente-sept mètres.

Mais voici qui est plus important. A l'ouverture sud-ouest de la première cave, et au point où elle fait retraite sur le mur du caveau, nous constatons plusieurs assises de belles pierres qui forment la partie supérieure d'un pied-droit portant encore le premier voussoir d'un arc en plein-cintre destiné certainement à servir d'entrée au couloir prolongé dont nous avons parlé. Mais dans ce cas, l'arc-doubleau qui se trouve immédiatement au-dessus ne pouvait que servir de décharge à l'arceau en pierre de taille dont l'importance est marquée non-seulement par la beauté de l'appareil, mais encore par les moulures qui ornent ses voussoirs et la partie supérieure du pied-droit. Il est à remarquer que la moulure de ce dernier est absolument la même que celle constatée précédemment dans le petit caveau des dames Garde-Malades, ce qui met hors de doute leur destination commune dans un même monument.

Avant de terminer le procès-verbal de cette importante excursion du 13 mai, je dois mentionner l'opinion d'un de nos membres les plus éclairés, M. Guérin, architecte, qui n'admet pas d'époques sensiblement différentes pour la construction des divers appareils que nous avons passés en revue, jusques y compris la crypte supposée appartenir à une chapelle dédiée à saint Martin à la fin du IX^e^ siècle.

M. Guérin prétend que les pierres de l'*opus minutum* étaient d'abord espacées régulièrement sur une couche épaisse de mortier, lequel faisait retraite sur la surface extérieure de ces pierres. L'ouvrage terminé, il s'agissait de régulariser le parement en rejointoyant les diverses assises; dans ce but, l'ouvrier commençait par tracer à la truelle, dans le premier mortier, des lignes droites, horizontales et verticales, et sur ces lignes régulièrement obtenues au moyen d'une règle, il établissait une seconde couche d'un ciment plus fin qui encadrait les pierres de l'appareil par des joints parallèles. De cette théorie, M. Guérin tire la conclusion que les parties de muraille, telle que celles de la crypte supposée, où l'on voit sur mortier des lignes tracées à la truelle, sont seulement inache-

vées, et qu'avec le dernier revêtement de ciment qui leur manque elles paraîtraient, ce qu'elles sont en effet, du même travail que les autres.

Les membres de la Commission prétendant, au contraire, qu'il y a dans ces ouvrages des fragments d'époques différentes soit par des restaurations partielles ou des reconstructions postérieures, objectent : 1° que dans ces fragments l'*amplectum* n'a ni la solidité, ni l'homogénéité des autres ; 2° que les lignes tracées sur le mortier sont très-irrégulières et faites négligemment ; 3° que ce mortier lui-même n'est pas d'une composition aussi parfaite ; 4° qu'au lieu d'être établi un peu en retraite sur la surface extérieure des pierres d'appareil, il les recouvre très-souvent pour cacher leur irrégularité ; 5° que dans la cave de M. l'abbé Bourassé, où l'appareil le plus ancien, tel que M. Guérin l'explique, est parfaitement conservé, le tracé des lignes sur le premier mortier est plus profond et plus régulier, de manière à pouvoir retenir facilement la seconde couche de ciment destinée à rejointoyer la surface.

Par toutes ces raisons, les membres dissidents conservent leur opinion jusqu'à plus ample informé.

4e SÉANCE DE LA COMMISSION.

Le 14 *mai* 1853.

Etaient présents, outre les membres de la Commission :

MM. Bourassé.
Salmon.
Guérin.
Lambron.
Meffre.
Luzarche.
De Courtigis, général.
Fèvre, capitaine, aide de-camp du général.

La réunion se dirige vers la partie la plus méridionale de la rue Porte-Rouline et entre dans la maison n° 332 du cadastre,

chez M. l'abbé Fournier, qui nous fait l'accueil le plus empressé et nous fait descendre dans une cave spacieuse, peu profonde, où nous trouvons d'intéressantes murailles romaines. Pl. II, n° 5.

Ces substructions, dirigées de l'est à l'ouest, n'ont pas moins d'une longueur totale de 18 mètres 35 centimètres, y compris un petit caveau à l'ouest qui paraît former une chambre séparée du couloir principal. Celui-ci est formé par un mur romain au nord dont le parement est conservé et d'un autre à l'est, dont la surface a été démolie; sa plus grande largeur, entre le mur romain du nord et le mur moderne au midi, est de 5 mètres 30 centimètres. — Mais, ce qui fait le grand intérêt de cette cave, c'est la forme curviligne qu'affecte la muraille du nord dans toute sa longueur. Cette forme fortifie l'opinion qui veut que ces substructions appartiennent à un amphithéâtre; elle a fourni à votre Commission un élément nouveau de discussion.

En terminant ce qui regarde cette maison, je dois mentionner une circonstance que votre Commission n'a pas vérifiée par des raisons tirées de la nature même du sujet. Il paraîtrait, au dire du propriétaire, que les fosses d'aisance de sa maison sont construites au-dessus d'une excavation considérable qui, selon les uns, se dirigerait du midi au nord, selon d'autres de l'est à l'ouest. Cette dernière opinion paraît la plus probable, si, comme cela résulte de nos mesures, la cave de la maison des Orphelins a son origine à la muraille même sur laquelle s'élèvent les fosses non-inodores de celle de M. Fournier.

La Commission se transporte dans la maison occupée par l'établissement des Orphelins, rue Creuse, n° 330 du cadastre.

Nous remarquons d'abord, à l'endroit de la rue Creuse où le niveau du sol est plus bas, un puisard qui pourrait peut-être fournir quelques indications sur le niveau même du sol à l'époque romaine. C'est, en effet, vers cet endroit que se trouve le centre des arènes que nous cherchons à découvrir. Aussi, de ce point, jusqu'à la maison des Orphelins, sous laquelle se

trouve la cave que nous allons décrire, le terrain monte toujours par une pente très-prononcée.

La cave de l'établissement des Orphelins, Pl. II, n° 6, se compose de deux parties distinctes : un caveau au nord dont les murailles et la voûte sont modernes, et un couloir de 13 mètres 20 centimètres de longueur sur 4 mètres 40 centimètres de large, dont la voûte aussi est moderne, excepté à sa jonction avec le caveau, mais dont les murs latéraux sont romains. Seulement le parement, partout arraché, met à nu l'*amplectum*, ce qui ne permet pas de connaître la largeur primitive de ce couloir. Cependant, son alignement reconnu avec les caves des maisons de la sœur Thérèse et de M. l'abbé Manceau rend très-probable la supposition que sa largeur actuelle de 4 mètres 40 centimètres doit se réduire à celle de 3 mètres 38 centimètres, qui est celle des premières avec lesquelles il formerait, en se plongeant à travers l'arène qui les séparait, le grand axe de l'amphithéâtre de la cité des Turones.

Arrivés à la dernière de nos visites souterraines, il est temps de consigner le résumé de l'examen de la Commission sur l'ensemble de toutes ces substructions. Or, l'opinion unanime, qui s'est formée graduellement dans l'esprit de chacun de ses membres, est bien que l'emplacement circulaire circonscrit par les rues de la Bazoche, Porte-Rouline et Racine, et l'établissement des Orphelins, était occupé autrefois par un amphithéâtre, dont M. le général de Courtigis a pu déjà établir la dimension approximative, en rapportant sur le plan cadastral les diverses mesures prises sur les lieux d'opération.

De ces mesures, il résulterait que le plus grand axe de l'amphithéâtre du sud au nord aurait de longueur 144 mètres, et le plus petit de l'est à l'ouest, 124 mètres. Que la surface entière de l'ellipse représenterait une contenance de 6,260 mètres carrés, et celle de l'arène seule 2,250 mètres carrés. En retirant cette dernière quantité de la première, on a la superficie de l'emplacement occupé par les spectateurs, c'est-à-dire environ

4,000 mètres qu'il faudrait augmenter de la plus-value produite par l'inclinaison des degrés.

M. Guyot et M. Fèvre, aide-de-camp de M. le général de Courtigis, se sont livrés à un travail de nivellement, duquel il me semble qu'il est difficile de rien conclure, si l'on réfléchit aux changements successifs survenus dans cet emplacement.

Ces Messieurs ont pris pour base de leurs opérations le dallage romain de la grande porte de la muraille méridionale, en le considérant comme zéro. Rapportant à cette base le niveau du sol des différentes caves qui formaient les quatre couloirs principaux de l'amphithéâtre, ils en ont trouvé trois au-dessous d'une quantité qui varie de deux à trois mètres, et une seule au-dessus, celle de la maison des Orphelins, d'environ un mètre vingt centimètres. Si ces mesures sont exactes, on pourrait peut-être conjecturer que la dépression de la cave des Orphelines, de plus de trois mètres au-dessous du niveau du sol de la ville marqué par celui de la porte d'entrée, était motivé par la nécessité de faire entrer, au besoin, les eaux de la Loire pour le spectacle des naumachies. Ceci est une conjecture qui en appellerait bien d'autres. Je laisse le champ libre à de plus savants que moi, heureux si j'ai rempli convenablement le rôle modeste que vous m'avez confié, en transcrivant exactement le résultat des travaux de la Commission dont vous m'avez institué le secrétaire.

Hauteur des niveaux, en considérant le sol au-dessus de la porte romaine de la muraille méridionale comme zéro.

Chez la sœur Thérèse, sol au fond de la cave.	— 2 m.	05 cent.
Abbé Bourassé . . . . . id.	— 1 m.	28 cent.
Orphelins. . . . . id.	+ 1 m.	205 mill.
Orphelines . . . . . id.	— 3 m.	14 cent.
Centre de la rue Creuse.	+ 3 m.	14 cent.
Son extrémité du côté de la cathédrale . . .	+ 4 m.	67 cent.
Carrefour des rues Racine et de la Bazoche.	+ 2 m.	96 cent.
R. de la Bazoche, en face de la porte romaine.	+ 2 m.	12 cent.

Surface totale de l'ellipse.	6,260 m.
Id. du podium ou arène.	2,250 m.
Reste, pour les degrés des trois zones occupées par les spectateurs, environ . .	4,000 m.
Longueur du grand axe.	143 m.
Id. du petit axe.	124 m.

C^te^ DE GALEMBERT.

EXAMEN CRITIQUE

DE

LA PREMIÈRE PARTIE DU TOME TROISIÈME

DE

L'HISTOIRE DE TOURAINE,

INTITULÉE

ANTIQUITÉS DES VILLES ET TERRES TITRÉES DE LA PROVINCE,

Et publiée, en 1823, par J.-L. CHALMEL.

AVANT-PROPOS.

Quelques recherches dont je m'occupais récemment sur l'une des terres titrées de la Touraine, au dernier siècle, m'ayant conduit à consulter la première partie du troisième volume de l'histoire de cette province, par M. Chalmel, je fus surpris de découvrir que les assertions de cet auteur (sur les questions généalogiques et chronologiques surtout) étaient assez souvent inexactes. Je poursuivis dès lors mes investigations et je reconnus que le nombre de ces documents erronés était assez considérable pour rendre utile, et nécessaire même, une réfutation complète de cette partie du tome troisième,

dans laquelle, en effet, je n'ai pas signalé moins de 159 indications plus ou moins erronées.

Telle est l'origine, tel est l'objet de cet « *Examen critique* », dont la rédaction a eu pour but unique non pas de déprécier l'œuvre, fort estimable d'ailleurs, de M. Chalmel, mais d'éviter aux lecteurs qui le prendraient pour guide le désagrément de s'égarer assez souvent avec lui.

Un des torts les plus graves que l'on puisse adresser à M. Chalmel, c'est de n'avoir jamais jugé à propos d'indiquer les sources où il a puisé ses renseignements; il devient, dès lors, indispensable pour celui qui s'établit son aristarque et lui fait ce reproche de ne pas suivre son exemple. Voici donc la désignation des auteurs qui m'ont semblé mériter le plus de confiance et dans lesquels on pourra vérifier l'exactitude de mes critiques et de mes assertions :

L'ART DE VÉRIFIER LES DATES, par les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, 3e édition, 3 vol. in-f°, Paris, 1784.

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE DE LA MAISON DE FRANCE, etc., par le père Anselme, 3e édition, 9 vol. in-f°, Paris, 1726.

HISTOIRES GÉNÉALOGIQUES des maisons de Montmorency, de Châtillon, de Dreux, de Vergy, etc., par André Duchesne.

LE GRAND DICTIONNAIRE HISTORIQUE, GÉNÉALOGIQUE, etc., par L. Moréri, 10 vol. petit in-f°, Paris, 1759.

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE de la maison d'Harcourt, par André de La Roque, 3 vol. in-f°, Paris, 1662.

ARMORIAL GÉNÉRAL, par d'Hozier, juge d'armes de France, 9 vol. in-f°, Paris, 1738.

MÉMOIRES de Michel de Marolles, abbé de Villeloin, 1 vol. petit in-f°, 1656.

HISTOIRE DE SABLÉ, par Ménage, 1 vol. petit in-f°, 1683.

HISTOIRE DU BERRY, par La Thaumassière, 1 vol. petit in-f°, Bourges, 1689.

Les numéros placés devant les noms propres, dans les fragments généalogiques que j'ai cru devoir insérer en différents endroits de mon travail, indiquent le nombre de générations écoulées depuis le commencement de l'ère chrétienne. Ainsi le n° 49, qui se trouve devant le nom de FRANÇOIS CHASTEIGNIER (lettre B des tableaux synoptiques qui suivent ce mémoire; renvoi de la page 262), indique que François Chasteignier appartient à la 49e génération depuis l'avénement de J.-C.; en d'autres termes qu'il est le 49e descendant d'un contemporain du Christ. Or, le n° 49 répond au millésime 1600; et, en effet, François Chasteignier mourut en 1579. Une longue expérience m'a convaincu de l'utilité de cette méthode toutes les fois que l'on désire contrôler ou établir des documents généalogiques; je ne saurais donc en recommander trop vivement l'emploi, et, dans le but d'en généraliser l'usage, j'ai placé à la suite de cet avant-propos un modèle de cette échelle généalogique graduée, que j'ai rédigée pour mes travaux personnels et que je consulte presque journellement.

Enfin, j'ai donné, par ordre alphabétique de familles, à la fin de mon travail, la description des armoiries des principales maisons nobles qui, à quelque titre que ce soit, ont possédé des terres titrées dans la province de Touraine.

Il serait bien difficile, je crois même impossible, que dans une telle masse de dates et de documents généalogiques extraits d'un si grand nombre d'auteurs qui fort souvent sont en désaccord, il ne se soit pas glissé quelques inexactitudes; j'appelle à ce sujet toute la sévérité de mes lecteurs, et je les prie de vouloir bien me faire connaître celles qu'ils auraient reconnues; mon but, en rédigeant cet Examen critique de l'ouvrage de M. Chalmel, ayant été beaucoup moins de satisfaire mon amour-propre à ses dépens, que de faire faire quelques progrès à l'histoire, trop peu connue peut-être, de notre intéressante et belle province.

TABLEAU SYNOPTIQUE ET PÉRIODIQUE DES GÉNÉRATIONS HUMAINES.

1	»	15	467.	29	934.	43	1400.
2	34.	16	500.	30	967.	44	1434.
3	67.	17	534.	31	1000.	45	1467.
4	100.	18	567.	32	1034.	46	1500.
5	134.	19	600.	33	1067.	47	1534.
6	167.	20	634.	34	1100.	48	1567.
7	200.	21	667.	35	1134.	49	1600.
8	234.	22	700.	36	1167.	50	1634.
9	267.	23	734.	37	1200.	51	1667.
10	300.	24	767.	38	1234.	52	1700.
11	334.	25	800.	39	1267.	53	1734.
12	367.	26	834.	40	1300.	54	1767.
13	400.	27	867.	41	1334.	55	1800.
14	434.	28	900.	42	1367.	56	1834.

RÈGLE GÉNÉRALE. Entre la fin du règne d'un souverain et la fin du règne de son successeur, on ne doit compter que 18 à 20 ans. Mais, entre la mort d'un père et celle de son fils on compte de 33 à 34 ans.

On ne peut disconvenir que cette proportion ne saurait être toujours rigoureusement exacte, et que son application est soumise à un très-grand nombre d'exceptions, si on en fait usage pour 3 ou 4 générations seulement. Mais, s'il s'agit d'opérer sur une série de deux ou de plusieurs siècles, le système de compensation s'établit et s'équilibre si parfaite-

ment, qu'il m'est fort souvent arrivé, en plaçant au n° 39, par exemple, le nom d'un personnage qui était mort en 1267, de constater que son 10e descendant, qui occupait le n° 49, était mort réellement entre l'an 1592 et l'an 1610.

RECTIFICATIONS PROPOSÉES.

(Page 4, ligne 10). *Au lieu de :* « Archambault de Buzançais, son petit-fils, » *Lisez :* « Son arrière petit-fils. » En effet, Archambault était fils de Robert Ier ; fils de Sulpice Ier (mille boucliers) ; fils d'Hémon. (Voir *Chalmel*, t. III, p. 41 et 66.)

(Page 12, ligne 10). *Au lieu de :* « Jeanne, fille de Jean III, sire de Rieux. » *Lisez :* « Marie de Rieux, morte en 1465, « fille de Jean III, sire de Rochefort, baron d'Ancenis, mort « en 1431, et de Béatrix de Montauban, sa première femme. » « (Voir *le P. Anselme*, t. VI, p. 766)

(Page 27, ligne 9). *Au lieu de :* « Une fille qui épousa le marquis de Vassé, » *Lisez :* « Marie-Madelaine de Lusignan, qui « épousa Henri François Groignet, marquis de Vassé. » (Voir *Moréri.*)

(Page 28, ligne 17). *Au lieu de :* « Il n'eut qu'une fille mariée à Charles d'Artois, » *Lisez :* « Il n'eut qu'une fille, Jeanne, « dame de Bauçay, mariée, au mois de mai 1360, à Charles « d'Artois, comte de Longueville. Elle était alors veuve de « Geoffroi de Beaumont, seigneur du Lude, et mourut en « mars 1402. » (Voir le *P. Anselme*, t. I, p. 386.)

(Page 33, ligne 2). « Etienne de Berrie fut marié deux fois. » On ne trouve rien de semblable dans les généalogistes, qui rapportent même sa postérité d'une manière différente. « Etienne de Berrie laissa : 1° Guillaume, abbé de saint Au- « bin d'Angers, en 1174 ; 2° Renaud, qui suit ; 3° Marie, « femme d'Emery de Brienne ; 4° Madelaine, religieuse à

« Fontevrault. » (Voir *le P. Anselme*, t. VII, p. 119, et suivantes.)

(Page 34, ligne 13). *Au lieu de:* « François de la Trémoille, « *fils du précédent* (*Louis* II), *Lisez:* » François de la « Trémoille, fils de Charles, tué à la bataille de Marignan, « le 13 septembre 1515, succéda à son *aïeul* Louis II, tué à « Pavie, le 24 février 1524. » (Voir *le P. Anselme*, t. IV, p. 160.)

(Page 34, ligne 17). M. Chalmel aurait dû continuer cet article, qu'il interrompt sans nécessité, et ajouter ce qui suit: « Louis de la Trémoille, III^e^ du nom, épousa, le 29 juin « 1549, Jeanne de Montmorency, morte en 1596, et mourut « le 25 mars 1577, laissant de cette alliance :

« Claude de la Trémoille, duc de Thouars, pair de « France, etc., mort le 25 octobre 1604. Il avait épousé, le « 11 mars 1598, Charlotte Brabantine de Nassau, morte en « 1631, dont il eut, entre autres enfants :

« Henri de la Trémoille, qui continua la postérité de sa « branche, et vendit, en 16.., la seigneurie de Berrie à « Thomas Dreux, conseiller au parlement de Paris, marquis « de Brézé, en 1685. » (Voir *le P. Anselme*, t. IV, p. 160.)

(Page 35, ligne dernière). « Tous les biens de Louis d'Amboise *furent acquis à la couronne.* » Ceci n'est pas exact. « Tous les biens de Louis d'Amboise furent *confisqués* en 1431; mais, à l'exception des villes d'Amboise, de Château-Gonthier et de Civray, qui furent réunies à la couronne en 1434, tous ses autres biens, et entre autres Bléré, lui furent rendus, peu de temps après, ainsi que M. Chalmel lui-même l'avait dit à la page 12, ligne 4.

(Page 36, ligne 4). Il y a ici un anachronisme évident. « Jean de Sainte-Maure, *fils de Pierre de Sainte-Maure et de Marguerite d'Amboise*, n'a pas pu vendre, en 1446, la seigneurie de Bléré, puisqu'il mourut vers l'an 1425. Ce fut probablement son fils Jean II, mort vers l'an 1463, qui effectua

cette vente. Il reste maintenant à expliquer comment tous les biens de la maison d'Amboise étant passés dans la maison de la Trémoille, le 22 août 1446, par le mariage de Marguerite d'Amboise (unique héritière de Louis, dernier seigneur) avec Louis Ier de la Trémoille, la seigneurie de Bléré se trouverait avoir fait partie de la succession de Pierre II d'Amboise, mort en 1422 sans postérité, frère de Marguerite mariée à Jean de Sainte-Maure, mais grand-oncle de Marguerite héritière de Louis d'Amboise, dernier seigneur. Je laisse la solution à de plus habiles ; mais je crois que, dans tout ceci, M. Chalmel a confondu les deux *Marguerite, dont l'une était la petite-nièce de l'autre.* Le fragment généalogique A pourra ne pas être inutile, pour que l'on puisse se rendre compte de l'état de la question. (Voir aux tableaux synoptiques, lettre A.)

Or, si, comme le dit Chalmel, page 2, ligne 29, « Louis d'Amboise a hérité de tous les biens de Pierre II, son oncle paternel », comment peut-il dire, page 36, ligne 7, que « Jean de Sainte-Maure eut la seigneurie de Bléré *pour son partage dans la succession de Pierre II, d'Amboise,* » ce qui implique évidemment contradiction. (Voir *le P. Anselme*, t. VII, p. 120, et t. V. p. 6.)

(Page 37, ligne 2). « Madelaine, fille de Gui Chasteignier. » Madelaine Chasteignier n'était pas fille de Gui Chasteignier, mais de Jean III, arrière-petit-fils de Gui, qui, au lieu d'être *le père* de Madelaine, était réellement *son trisaïeul.* (Voir le tableau synoptique B.)

(Page 37, ligne 9). *Au lieu de :* « son cousin germain. » *Lisez :* « son oncle maternel. » En effet il était fils de la sœur de François Chasteignier. (Le tableau synoptique B constatera ce document, ainsi que le tableau A. — Voir *André Duchesne* (Montmorency), p. 631; *De Marolles*, p. 419.)

(Page 42, ligne 10). *Au lieu de :* « deux fils, Jean et Robert, »

Lisez : « un fils, Jean II. » Robert était le petit-fils de Jean I.

(Page 43, ligne 19). *Au lieu de :* « Edmond de Prie, *fils d'Antoine.* » *Lisez :* « Edmond de Prie, fils de Louis de Prie, chambellan du roi, et de Jeanne de Salazard. » M. Chalmel oublie qu'il vient d'établir ainsi, lui-même, la filiation.

(Page 44, ligne 2). *Au lieu de :* « son oncle, » *Lisez :* « son grand-oncle. » En effet Aimar de Prie, fils d'Antoine, était frère de Louis, aïeul de René.

(Page 44, ligne 7). *Au lieu de :* « son neveu, » *Lisez :* « son petit-neveu. » M. Chalmel est conséquent avec lui-même, et commet ici la même erreur que dans le paragraphe précédent ; mais ce n'en est pas moins une erreur. (Voyez le fragment généalogique C ; *Moréri*; *de Marolles*, p. 318.)

(Page 44, ligne 21). *Au lieu de :* « Charles, duc d'Alençon, » *Lisez :* « Charles, seigneur d'Allun. » (Voir *le P. Anselme*, t. IV, p. 556, 570.)

(Page 45, ligne 2). *Au lieu de :* « Il n'eut de son second mariage que Marguerite, » *Lisez :* Léonor Chabot eut de son second mariage : 3° Marguerite, mariée à Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf ; 4° Catherine, alliée à la maison de Vergy ; 5° Françoise, alliée dans la famille Hurault. 6° Léonore, alliée dans la maison de Rye. (Voir comme ci-dessus.)

(Page 45, ligne 20). *Au lieu de :* « Charles qui suit ; » *Lisez :* « Charles-Marie. » Les mots « qui suit, » doivent être supprimés, le paragraphe suivant n'ayant aucun rapport à ce Charles de Saulx-Tavannes. Au reste, M. Chalmel aurait dû s'occuper, en effet, de ce Charles-Marie ; mais il l'aura oublié.

(Page 45, ligne 22). On lit dans Chalmel : « Aucun d'eux n'ayant laissé de postérité. » Cette assertion est erronée ; en effet, Charles-Marie, fils de Jacques de Saulx-Tavannes, fut père de

Charles, qui laissa *Charles-Marie-Gaspard*, père de *Charles-Henri-François Casimir*, etc. Ce ne fut donc pas pour cette cause que le comté de Buzançais passa, vers cette époque, dans la maison de Lorraine-Elbeuf; ce fut plutôt par succession, puisque Marguerite Chabot, fille de Léonor, était l'aïeule de Charles III de Lorraine-Elbeuf; comme Catherine Chabot, fille du même Léonor, était la bisaïeule de Charles-Marie de Saulx-Tavannes.

Le tableau D facilitera l'intelligence de ce que nous venons de dire.

(Page 46, ligne 6). *Au lieu de:* « Léon mourut en 1694, » *Lisez:* « Leon Boutillier mourut le 11 octobre 1652. » C'est sa femme, Anne Phélypeaux, qui mourut en 1694.

(Page 46, ligne 8). *Au lieu de:* « Armand-Jean, » *Lisez:* « Armand-Léon. » Armand-Léon était l'oncle d'Armand-Jean, mort en 1700, qui fut fondateur et abbé de la Trappe. Mais comme Armand-Léon laissa des enfants d'Élisabeth Bossuet, sa femme, il eût été bien d'indiquer ici pour quel motif le comté de Buzançais passa, à cette époque, dans la maison de Beauvilliers. Ne serait-ce pas par suite du mariage que Françoise Géré le Bouthillier de Rancé avait contracté avec François VII de Beauvilliers, duc de Saint-Aignan? (Voir *Moréri*; le *P. Anselme*, t. IV, p. 701.)

(Page 46 ligne 11). *Au lieu de:* « Charles-Paul, » *Lisez:* « Charles-Paul-François. » Il descendait, au troisième degré, de François VII de Beauvilliers, dont on vient de parler, et il vivait encore en 1823.

(Page 50, ligne 28). *Au lieu de:* « Suzanne de Bourbon, fille de Louis I, » *Lisez:* fille de Charles, second fils de Louis I. » (*Art de vérif. les dates* (Auvergne), t. II, p. 372.)

(Page 63, ligne 3). « Jean, cardinal. » Jean, cardinal de Longueville, mort le 23 septembre 1533, n'était pas fils de François I, comte de Longueville, comme le prétend

Chalmel, il était son petit-fils, par François II, comte de Dunois, mort le 12 février 1512. (Voir *le P. Anselme*, t. I, p. 215.)

(Page 65, ligne 6). *Au lieu de:* « Albert II de Rousselet, » *Lisez:* « François I de Rousselet. » En effet, le fils unique d'Albert de Rousselet fut François, Ier du nom, suivant les meilleurs généalogistes, et il n'y eut pas d'Albert II dans cette famille. Ce paragraphe de M. Chalmel doit donc être biffé; et comme Albert de Rousselet ne mourut qu'en 1621, c'est probablement en sa faveur que la seigneurie de Châteauregnault fut érigée en marquisat. (*Le P. Anselme*, t. VII, p. 651.)

(Page 65, ligne 26). « Albert-François de Rousselet, dont le fils François n'eut que des filles. » Ce paragraphe contient autant d'anachronismes et d'erreurs que de mots; il faudrait le remplacer par les documents suivants.

« Albert-François de Rousselet, marquis de Châteauregnault, mourut en 1693, sans laisser de postérité; le marquisat de Châteauregnault passa dès lors à François-Louis de Rousselet, oncle d'Albert-François.

« François-Louis, marquis de Châteauregnault en 1693, maréchal et vice-amiral de France, mort le 15 novembre 1716 (fils de François Ier de Rousselet et de Louise de Compans). Il épousa Marie-Anne-Renée de la Porte, morte en 1696, dont il eut: 1° François-Louis-Ignace, mort en 1704; 2° Anne-Albert, chevalier de Malte; 3° Emmanuel qui suit; 4° Marie-Anne-Dreuse, femme de Louis-Jean-Baptiste de Matignon, marquis de Gassé, etc.

« Emmanuel, marquis de Châteauregnault. Il épousa: 1° en 1713, Marie de Noailles, morte en 1723; 2° Anne-Julie de Montmorency; il laissa de ces alliances, entre autres enfants:

« François III; il n'eut qu'une fille, Marie-Sophie, mariée en 1746, à Jean-Baptiste-Charles-Hector d'Estaing,

« vice-amiral de France. (Voir *le P. Anselme*, t. VII, « p. 651.)

(Page 68, ligne 4). Ce paragraphe demande quelques rectifications ; il faudrait qu'il fût rédigé ainsi :

« Dreux IV de Mello mourut le 3 mars 1219, laissant « d'Ermingarde de Moucy, sa femme, qu'il avait épousée « en 1162: 1° Guillaume qui a continué la maison de Mello ; « 2° Agnès, femme de Gasnier III de Trainel, seigneur de « Montigny ; 3° Dreux V, qui suit. (Voir *La Roque* (d'Har- « court), t. II, p. 1725.)

(Page 69, ligne 7). « Et Françoise. » Tanneguy-Duchastel n'eut de Jeanne Raguenel, vicomtesse de Bellière, sa femme, que deux filles : 1° Gillette, morte sans postérité ; 2° Jeanne, femme de Louis, seigneur de Montéjan. (Voir *le P. Anselme*, t. VIII, p. 359 et 489.)

(Page 70, ligne 6). « Son gendre. » Jean-Baptiste Amelot n'était pas le gendre du président de Barillon, puisqu'il avait épousé Charlotte Brulart. C'est Denis-Jean-Michel Amelot, neveu de Jean-Baptiste, et fils de Jacques Amelot, qui épousa, le 21 avril 1688, Philiberte de Barillon d'Amoncourt, fille aînée de Paul de Barillon et de Madelaine Mangot. (Voir *Moréri*).

(Page 74, ligne 18). « Un autre Antoine. » Il faut rayer ces mots, d'abord parce que les auteurs ne font aucune mention de ce cinquième fils, ensuite parce que M. Chalmel, lui-même, à la page 350, ne cite pas cet Antoine.

(Page 86, ligne 10). « François *le Balafré*. » François de Lorraine, duc de Guise, mort en 1563, ne fut jamais surnommé *le Balafré* : C'est le duc Henri de Guise, son fils, qui, en 1575, fut ainsi désigné après qu'il eut reçu, au visage, une blessure dans un combat contre les Huguenots, non loin de Château-Thierry.

(Page 86, ligne 12). « Henri II succéda à son père en 1588. »

Parmi les enfants de Henri Ier de Lorraine, il n'en est pas un seul qui ait porté le nom de Henri. Mais il faut lire Claude de Lorraine, duc de Chevreuse. Henri II de Lorraine était le quatrième fils de Charles de Lorraine, qui a continué la maison de Guise, et par conséquent petit-fils de Henri Ier. (Voir, au surplus, un extrait de la généalogie de cette maison, au tableau synoptique E.)

(Page 96, ligne 17). « Mathurin de Broc, dont nous ne connaissons que le nom, paraît l'avoir vendue, etc. » Il semblerait, d'après cette rédaction, que la seigneurie de Cinq-Mars serait immédiatement passée de François du For à Mathurin de Broc qui l'aurait, lui-même, vendue à Martin Ruzé. Les convenances chronologiques ne s'opposent pas à cette circonstance; cependant on voit dans Duchesne (Montmorency), p. 304, que François de Broc, fils de Mathurin, est qualifié *seigneur de Cinq-Mars-la-Pile*, et que le fils aîné de François, Jacques de Broc, y est dit *baron de Cinq-Mars*. D'où l'on pourrait conclure que Cinq-Mars est entré près d'un siècle plus tard dans la maison d'Effiat; ce qui est exact. M. Chalmel n'a pas pris ici *le Pirée pour un homme*; mais il a confondu Martin Ruzé, mort en 1613, avec Martin Coiffier, dit Ruzé, marquis d'Effiat, mort en 1644, et frère du malheureux Cinq-Mars, mort en 1642.

(Page 110, ligne 17). « Jean de Boucicaut, fils du précédent. » Cette assertion de M. Chalmel est certainement erronée. En effet, suivant le P. Anselme (tome VI, pages 753 et 760), Geoffroy le Meingre, dit Boucicaut, mort en 1429 (frère puîné de Jean II, maréchal de France, mort en 1421), n'eut d'Isabeau de Poitiers, sa seconde femme, que deux fils, savoir : Jean, seigneur de Savoyé, mort sans postérité; 2° Louis le Meingre, mort également sans postérité. Il ajoute que ce Jean, mort sans postérité, fils de Geoffroi, transporta tous ses biens, son nom et ses armes, à Aimar de Poitiers, son cousin germain. D'où il faut conclure que ce Jean V

de M. Chalmel (fils de Jean IV, fils de Geoffroy) n'a jamais existé, et que c'est de la famille de Poitiers de Saint-Vallier, que la Bourdaisière est passée, une ou deux générations plus tard, dans la famille Babou, par Marie Gaudin, dame de la Bourdaisière, morte après 1577, qui aurait apporté ce domaine à son mari Philibert Babou, mort après 1557. Il y aurait, au surplus, quelques recherches à faire, avant d'admettre ou de rejeter cette opinion.

(Page 130, ligne 15). « Dont il eut. » La désignation des enfants de Pierre III de Brosse est inexacte dans Chalmel. La voici d'après le P. Anselme, t. VIII, p. 440: 1° Pierre IV, qui suit; 2° Jean, clerc; 3° Guillaume, seigneur de la Loupelande, en 1273; 4° Perrenelle, femme d'Estienne de Jaulnay; 5° Amicie; 6° Isabeau.

(Page 131, ligne 27). « Jusqu'à l'année 1768. » Ce paragraphe ne peut rester tel qu'il est rédigé par Chalmel.

(Page 132, ligne 2). « Sa première femme. » Marie Ruzé d'Effiat, morte en 1633, fille d'Antoine, marquis d'Effiat, maréchal de France, mort le 27 juillet 1632, n'était pas *la première femme* de Armand-Charles de la Porte, duc de Mazarin, mort en 1713. Elle était femme de Charles II de la Porte, duc de la Meilleraye, mort en 1664, et MÈRE de Armand-Charles, que M. Chalmel lui donne pour mari. (Voir le *P. Anselme*, t. IV, p. 625, t. VII, p. 492.)

(Page 133, ligne 25). « Son neveu. » Charles-François de la Baume le Blanc, marquis de la Vallière, n'était pas neveu de la princesse de Conti, douairière, mais il était son COUSIN-GERMAIN. On peut en juger par les détails suivants (Voir le tableau F.)

(Page 143, ligne 21). « Etait mort avant son père. » Cette assertion de M. Chalmel est inexacte; Guillaume de Mello, fils aîné de Dreux IV de Mello, a continué cette maison. (Voir *Moréri*; *La Roque*, t. II, p. 1725.)

(Page 144, ligne 18). « En 1345, Philippe de Valois accorda à Pierre II de la Brosse. » M. Chalmel a parfois d'étranges distractions. Pierre II de Brosse, sergent à masse du roi saint Louis, mourut avant l'an 1252. Son fils Pierre III, dont parle ici Chalmel, fut pendu en 1278, par ordre de Philippe le Hardi ; comment Philippe de Valois, petit-fils de Philippe le Hardi, aurait-il pu lui accorder, en 1345, une rente? (Voyez le tableau G.)

(Page 146, ligne 17). « Paul-Hippolyte de Beauvilliers, FILS PUINÉ de Paul de Beauvilliers. » Paul-Hippolyte de Beauvilliers n'était pas fils puîné de Paul de Beauvilliers, duc de Saint-Aignan, il était SON FRÈRE (Voyez le *P. Anselme*, t. IV, p. 71). Je n'ignore pas que plusieurs biographies modernes (qui, au surplus, se copient presque toujours les unes les autres) s'expriment comme M. Chalmel, parce qu'elles ne font pas attention que François VII, père de Paul et de Paul-Hippolyte, ayant contracté un second mariage, quarante-sept ans après le premier, il doit exister une énorme différence d'âge entre les enfants des deux lits. Voici les documents fournis par le P. Anselme :

« FRANÇOIS VII de Beauvilliers, premier duc de Saint-« Aignan, pair de France, etc., mort le 16 juin 1687. Il « épousa : 1° le 1er janvier 1633, Antoinette Servien, morte « en 1679, dont il eut, entre autres enfants, PAUL, duc de « Saint-Aignan, mort en 1714 ; 2° le 7 juin 1680, Françoise « Géré le Bouthillier de Rancé, morte en 1738. De ce ma-« riage vinrent François-Honorat-Antoine et PAUL-HIPPO-« LYTE, mort en 1776. Comme on voit, il y eut 62 ans entre « la mort des deux frères. »

(Page 161, ligne 6). Entre le paragraphe concernant Hardouin IV, mari d'Emme ou Annette, et celui qui le suit, M. Chalmel a omis de mentionner : « HARDOUIN V, marié « à Jeanne de Thouars, dame de Luçon, etc., fille unique « d'Aymeri de Thouars et de Béatrix de Machecoul. De ce

« mariage vinrent : 1° Hardouin qui suit ; 2° Jean, seigneur « de Clairvaux ; 3° Jean de Maillé, seigneur de Brézé. »

(Page 163, ligne 20). « François, baron de Maillé, dernier de cette famille. » Il fallait dire, dernier de la branche, puisque la famille de Maillé fut continuée, dans la branche de La Tour-Landry, par son frère Hardouin X.

(Page 166, ligne 18). Ce paragraphe et les deux suivants fournissent une génération de trop et sont très-inexacts. Il faut les remplacer par les documents suivants extraits du P. Anselme, t. IV, p. 266.

« Charles-Philippe d'Albert, duc de Luynes et de Che-
« vreuse, pair de France, comte de Montfort et de Tours,
« épousa : 1° le 24 février 1710, Louise-Léontine Jacqueline
« de Bourbon Soissons, princesse de Neufchâtel et de Va-
« lengin, etc., morte le 11 janvier 1721 ; 2° Le 13 janvier
« 1732, Marie Brulart. Il eut du premier lit : 1° Marie-
« Charles-Louis qui suit ; 2° deux filles, mortes jeunes.

« MARIE-CHARLES-LOUIS, duc de Chevreuse, prince de
« Neufchâtel, etc. Il eut de sa seconde femme, Henriette-
« Nicole Pignatelli d'Egmont : 1° Charles-Marie-Léopold
« (tige des ducs de Chaulnes); 2° Louis-Joseph-Charles-
« Amable qui suit.

« LOUIS-JOSEPH-CHARLES-AMABLE, duc d'Albert, sei-
« gneur de Cinq-Mars et de Langeais, mort le 21 mai 1807. »

(Page 173, ligne 27). « Et la quatrième à Jean III de Bueil. » M. Chalmel s'est embrouillé au milieu de ses trois Marguerite qu'il a confondues les unes avec les autres. Pour débrouiller ce chaos, il convient de désigner la femme de Jean III de Sancerre sous la dénomination de Marguerite première ; sa fille, Marguerite de Sancerre, qui eut quatre maris, sous celle de Marguerite II ; enfin la troisième fille de cette dernière et de Béraud II, comte de Clermont, sous

celle de Marguerite III. Le tableau suivant éclaircira ce point généalogique.

42 PIERRE DE MARMANDE épousa, avant 1343, Isabelle de la Haye.
43 MARGUERITE DE MARMANDE, I, épousa JEAN III, comte de Sancerre, mort en 1403.
44 MARGUERITE DE SANCERRE, II, morte en 1419, laissa de son second mari BIRAUD II, comte de Clermont,
45 MARGUERITE DE CLERMONT, III, épousa JEAN IV, sire de Bueil, mort en 1415 à Azincourt.

Au reste le quatrième mari de Marguerite de Sancerre fut, non pas Jean III, de Bueil, comme le dit Chalmel; mais Jean II, dit Lourdin, connétable de Sicile, seigneur de Saligny. (Voir *le P. Anselme*, t. II, p. 851; *Duchesne* (Châtillon), 416.)

(Page 174, ligne 12). Guillaume Ardouin, évêque d'Angers, n'était pas FILS de Jean de Bueil, grand-maître des arbalestriers de France et de Marguerite de Clermont-Sancerre: il était SON FRÈRE, et fils, comme lui, de Jean III, mort en 1390, et de Anne d'Avoir. A la page 201, M. Chalmel n'a pas commis la même erreur. (Voir *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 409.)

(Page 175, ligne 23). « Louis Gillier. » Il faut que ce Louis Gillier soit de l'invention de M. Chalmel; d'abord parce que les généalogistes n'en font aucune mention; ensuite, parce que M. Chalmel, lui-même, dit tout ce qu'il faut pour démontrer qu'il n'a pas existé. En effet, si Gabriel Gillier était l'oncle paternel des enfants de ce Louis, il faudrait que Louis fût le frère de Gabriel. Or, M. Chalmel vient de dire, à la ligne 19, que Urbain I^er^, leur père, n'eut que deux enfants, savoir: URBAIN II et GABRIEL. (Voyez le tableau H extrait du *P. Anselme*, t. IV, p. 856.)

(Page 175, ligne 27). M. Chalmel dit que la baronnie de Marmande est restée dans la maison de Gillier. Cependant M. d'Hozier, au registre 1, p. 711, affirme qu'avant 1764,

Marc-Pierre de Voyer de Paulmy était seigneur de Marmande.

(Page 176, ligne 13). « Nicolas, fils de Nicolas d'Anjou. » Le père de Nicolas était René, et sa mère était, effectivement, Antoinette de Chabannes. (Voir *le P. Anselme,* t. I, p. 235 et 356.)

(Page 166, ligne 17). « Hervé III, fils de Guillaume. » Hervé III, seigneur de Vierzon, qui épousa Jeanne de Mézières en Brenne, n'était pas fils de Guillaume II; mais il était SON FRÈRE, et, comme lui, fils de Hervé II et de Marie de Dampierre. (Voir *Duchesne* (Dreux), p. 81.)

(Page 177, ligne 16). « La bataille de Coutras. » L'anachronisme est un peu fort, puisque la bataille de Coutras fut livrée 285 ans après celle dont il est ici question. Il faut lire la bataille de COURTRAI, ou des Eperons, perdue contre les Flamands en 1302.

(Page 177, ligne 26). « Jean IV d'Harcourt fut arrêté le 6 avril 1355. » Jean IV d'Harcourt fut tué à la bataille de Crécy, le 26 août 1346.

(Page 178, ligne 6). « Jean IV d'Harcourt épousa Blanche de Ponthieu, » *Lisez :* Jean IV d'Harcourt épousa, en 1315, Isabeau de Parthenay, dame de Montfort-le-Rotrou, fille de Guillaume l'Archevêque et de Jeanne de Montfort, sa première femme.

(Page 178, ligne 9). M. Chalmel a oublié un paragraphe entier. Il faut intercaler ici le document suivant : « Jean V, comte d'Harcourt, décapité le 5 avril 1355. Il avait épousé, en 1340, Blanche de Ponthieu, comtesse d'Aumale, morte en 1387. Il eut de cette alliance : 1° Jean IV qui suit; 2° Jacques, etc. » Comme on peut le remarquer, M. Chalmel a confondu le père avec le fils, duquel il n'a pas même fait mention. (Voir *l'Art de vérifier les dates*, t. II, p. 793; *le P. Anselme,* t. V, p. 124; *La Roque,* (Harcourt) t. I et III).

(Page 178, ligne 17). « Marie, fille de Charles de Valois. » Marie d'Alençon, femme de Jean VII d'Harcourt n'était pas fille de Charles de Valois, comte d'Alençon (ce qui d'ailleurs est trop vague puisqu'il y a eu trois comtes d'Alençon du nom de Charles); mais elle était fille de Pierre II, comte d'Alençon, et de Marie de Chamaillard, et PETITE-FILLE, par conséquent, de Charles II le Magnanime, mort en 1346. (Voir *l'Art de vérifier les dates*, t. II, p. 885; *le P. Anselme*. t. I, p. 269.).

(Page 179, ligne 10). « *Jeanne*, mariée à N. d'*Autriche*. » *Lisez :* MARIE, FEMME DE N., SEIGNEUR D'AUTRICHE. (Voir *l'Art de vérifier les dates*, t. II, p. 860; *le P. Anselme*, t. I, p. 235 et 356.)

(Page 180, ligne première). « Ce fut en faveur de René d'Anjou, etc.» René d'Anjou du Maine était mort depuis 46 ans à cette époque. Ce document concerne Nicolas d'Anjou, marquis de Mézières en 1567, mort en 1568, et fils de René, mort en 1521. D'ailleurs, M. Chalmel, tout en commettant une autre erreur, l'avait mentionné lui-même, à la page 176, ligne 13. (Voir les auteurs cités à l'article précédent.)

(Page 189, ligne 27). « Jeanne, sa sœur, » *Lisez* : « Sa tante maternelle »; ou bien, si M. Chalmel a voulu appliquer le mot *laissant* à Françoise de la Rochefoucault, il a mal construit sa phrase et il devait dire; « elle eut Louis mort sans postérité, et laissa, etc. »

(Page 192, ligne 10). « Son fils. » François Armand de Rohan, mourut le 26 juin 1717, SANS POSTÉRITÉ, peut-être même SANS ALLIANCE. Celui qui est mort à Cousiers ne pouvait donc pas être son fils. (*Le P. Anselme*, t. IV, p. 51 et suiv.)

(Page 193, ligne 13). « Dont il eut, etc. » Hugues II, seigneur de Sainte-Maure, vivait, d'après M. Chalmel lui-même, p. 275, ligne 3, en 1172 : comment pourrait-il être le père de Pierre I^er^, de Sainte-Maure, qui mourut en 1324, c'est-à-dire 152 ans plus tard? Au surplus, Hugues II n'était

pas même l'ancêtre direct de Pierre Ier de Sainte-Maure (Voir, pour preuve, la généalogie de Sainte-Maure, dans *Anselme*, t. V, p. 6 ; *Ménage*, liv. IX, p. 252).

Pierre Ier avait pour père *Guillaume* IV ; pour aïeul *Josbert ;* pour bisaïeul Guillaume II de Pressigny, mari de Avoyse de Sainte-Maure, laquelle était fille de Guillaume Ier de Sainte-Maure, trisaïeul de Pierre Ier.

(Page 194, ligne 2). « De Tourville » *Lisez :* « d'ESTOUTEVILLE. » Catherine d'Estoutéville était la seconde femme de Charles de Sainte-Maure, qui avait épousé, en premières noces, en 1457, Madelaine de Luxembourg, dont il eut plusieurs enfants : il est donc inexact de dire : « *dont il n'eut qu'une fille ;* » il fallait ajouter, « de cette seconde alliance. »

(Page 194, ligne 13). « Louis de Baraton ; de leur mariage naquit Guyonne. » Ce paragraphe contient autant d'erreurs que de mots : Il faut le rédiger ainsi : « Antoinette de Sainte-
« Maure, dame de Mongogier, de la Brosse, etc., fut mariée à
« François II de Baraton, seigneur de la Roche-Baraton,
« grand échanson de France, de 1516 à 1519 (second fils
« de François de Baraton, mort en 1484, et d'Anne Feschal).
« De leur union naquirent : 1° Gabriel Olivier qui suit ;
« 2° François III, seigneur de la Brosse et de Challonge,
« qui ne laissa qu'une fille, Anne de Baraton.

« Gabriel Olivier de Baraton, seigneur de Montgogier,
« de Rivarennes, etc. Il épousa Renée d'Anjou Mézières
« (fille de René d'Anjou et d'Antoinette de Chabannes, et
« veuve d'Hector de Bourbon-Lavidan). Ils eurent un fils.

« Louis, seigneur de Montgogier, de Rivarennes, etc. Il
« épousa Jacqueline Paumart (fille de Joachim Paumart,
« seigneur de Rillé, en Touraine, et de Françoise d'Oriville).
« Ils n'eurent qu'une fille.

« Guyonne, etc. »

Ainsi M. Chalmel a marié Antoinette de Sainte-Maure

avec son petit-fils, et il a supprimé l'aïeul et le père de Louis. (Le tableau J rendra cette erreur plus palpable.—Voir *le P. Anselme*, t. VIII, p. 584.)

(Page 194, ligne 19). « Charlotte de Brillouet fut femme de Louis de *Beauveau*, nous ignorons s'ils eurent des enfants ; mais, etc. » Il est peu digne d'un généalogiste instruit d'écrire le nom patronymique *Beauveau*, comme s'il était question d'un *veau* plus ou moins *beau* ; on trouve cette bévue dans quelques biographies, j'en conviens, mais jamais dans les écrits des généalogistes estimés. Beauvau est la reproduction de Beauval ou de Beauvallon, sous une autre forme. Il eût été facile à M. Chalmel de s'assurer si Charlotte de Brillouet laissa des enfants de son mariage avec Louis de Beauvau. Ils en eurent plusieurs, et leur postérité s'est continuée encore fort longtemps. Mais ce ne fut probablement pas alors que la seigneurie de Montgogier passa dans la famille Burgensis, ainsi que l'insinue Chalmel. En effet, suivant le P. Anselme, t. II, p. 382, Jean Burgensis, père de ce Louis dont parle Chalmel, « avait acheté cette seigneurie le 1er janvier 1478. » Or, ce Jean Burgensis était contemporain de Charles de Sainte-Maure, père d'Antoinette, mariée à François de Baraton, ce qui ferait remonter la possession de la seigneurie de Montgogier par la famille Burgensis à une époque beaucoup plus éloignée que celle indiquée par Chalmel. (On appréciera mieux notre assertion par le tableau synoptique K.)

(Page 202, ligne 9). « Mais il est certain. » Cette assertion de M. Chalmel peut être exacte ; mais il eût été d'autant plus nécessaire de produire des preuves authentiques à l'appui, que je lis dans le P. Anselme et dans la Roque, que non-seulement Arthur de Villequier était seigneur de Montrésor, mais encore que son fils Jean-Baptiste et son petit-fils Claude Ier reçoivent de ces généalogistes la qualification de comtes de Montrésor.

(Voir *le P. Anselme*, t. IX, p. 59, 60, 61; *La Roque*, t. II, p. 1803.)

(Page 211, ligne 16). « Antoine Rusé, » *Lisez* : « Martin Ruzé. » Antoine Ruzé était fils de Martin Ruzé et d'Isabelle d'Escoubleau de Sourdis. (Voir *Anselme*, t. VII, p. 492.)

(Page 225, ligne 13). « Isabeau de Pressigny épousa Guillaume Ier. » Isabeau de Pressigny était *la mère* de Guillaume Ier de Craon, et non pas sa femme. Elle avait épousé, en 1301, Amauri III de Craon, sénéchal de Touraine. A la page 277, il n'a pas commis la même faute, mais la généalogie qu'il donne est inexacte. Voici ce qu'il devait dire :

« Amaury III de Craon, mort en 1332, épousa : 1° en 1301, « Isabeau de Sainte-Maure, morte le 13 décembre 1310 ; « 2° Béatrix de Roucy, fille de Jean IV et de Jeanne de « Dreux. Il laissa du premier lit : 1° Maurice VII, qui a « continué la branche aînée ; 2° Guillaume Ier, qui suit. Et « du deuxième lit, trois fils et trois filles.

« Guillaume Ier, dit le Grand, vivait encore en 1382, et « était seigneur de la Ferté-Bernard, de Sainte-Maure et de « Pressigny. Il épousa Marguerite de Flandres, vicomtesse « de Châteaudun. De cette alliance vinrent : 1° Guillaume II, « qui suit ; 2° Pierre, seigneur de Sablé ; 3° Jean, seigneur « de Montsoreau et de Nouâtre ; 4° Gui, seigneur de Sainte- « Juliette, en Touraine, et deux filles.

« Guillaume II, etc. » (Voir *Anselme*, t. VIII, p. 569; *Duchesne* (Châtillon), p. 597.)

(Page 234, ligne 2). « Eschivart Ier, qui suit. » Suivant M. Chalmel et quelques auteurs, Eschivart Ier aurait été le fils de Geoffroi II, et frère de Geoffroi-Jourdain. Mais La Roque, et ce qui est une autorité plus imposante, l'*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 812, indiquent Eschivard Ier comme étant fils de Geoffroi Jourdain et frère d'Angebaut, archevêque de Tours.

(Page 240, ligne 11). « Antoine Frottier, » *Lisez* : « Antoine

de Preuilly. » M. Chalmel le dit ainsi page 256, et cette fois il a raison.

(Page 240, ligne 19). « Jean Chasteignier et Louise de Preuilly, *sa mère.* » L'anachronisme est un peu fort ; Louise de Preuilly n'était pas la MÈRE de Jean de Chasteignier, mais elle était SA TRISAÏEULE. (Voir le tableau L.)

(Page 240, ligne avant-dernière). « Louis d'Abain, *son oncle.* » Louis d'Abain n'était pas l'oncle de François Chasteignier, comme la construction de la phrase de M. Chalmel pourrait le faire croire : il était son frère ; cependant si Chalmel a voulu parler du fils de François, dont Louis d'Abain était réellement l'oncle, sa phrase présente une amphibologie à rectifier.

(Page 241, ligne 18). « Louis de Crevant, etc., fut marié avec Jacqueline d'Humières. » D'abord, il y eut *quatre* personnes du nom de Louis dans la famille de Crevant ; mais puisque Chalmel fait allusion à celui qui, en 1660, fit l'acquisition de Preuilly, comme étant marié avec Jacqueline d'Humières, il faut faire attention à une circonstance qui dément soit la date de la vente, en 1660, soit l'individualité de l'acheteur désigné par Chalmel. En effet, Louis II, vicomte de Brigueil et marquis d'Humières, QUI ÉPOUSA JACQUELINE D'HUMIÈRES, mourut le 2 novembre 1648, à l'âge de 83 ans. Son fils, Louis III, fut tué au siége de Royan à 42 ans, le 20 mars 1648. Ce ne fut donc que Louis IV, mort le 30 août 1694, qui aurait pu acheter la baronnie de Preuilly, en 1660 ; ou bien cette vente eût eu lieu avant 1648 (Voir *Anselme*, t. V, p. 762).

(Page 242, ligne 9). « Louis-Alexandre, François-César et une fille, » *Lisez* : « Louis-Nicolas le Tonnelier, mort le 24 « mars 1728, eut de Gabrielle-Anne de Froulay, morte « en 1740, sa seconde femme : 1° René-Alexandre, mort « en 1720 ; 2° Charles-Auguste, qui a continué la postérité ; « 3° Auguste-Charles, chevalier de Malte, mort en 1710 ;

« 4° Elisabeth-Théodose, mort en 1723 ; 5° une fille. » (Voir *Moréri.*)

(Page 242, ligne 13). « Acquit de Louis-Nicolas de Breteuil. » Louis-Nicolas le Tonnelier de Breteuil étant mort, ainsi qu'on vient de le dire, en 1728, ne put pas vendre, en 1741, la baronnie de Preuilly à Louis-François de Galliffet. Ce ne fut pas même son fils, Charles-Auguste, qui mourut dix ans avant cette vente, le 13 juin 1731. Mais il est possible que ce soit son petit-fils Louis-Charles-Auguste, mort le 20 novembre 1807, ou plutôt ses tuteurs ; car il eût été bien jeune en 1741, 66 ans avant sa mort.

(Page 250, ligne 24). « On croit, mais sans certitude, etc. » Il est au contraire parfaitement authentique et certain que le Robert de Braine dont il est fait ici mention appartenait à la maison de Dreux, et qu'il était fils de Robert I^er^ de France, comte de Dreux, mort en 1188, et d'Agnès de Baudemont, dame de Braine. Robert II, comte de Dreux, succéda à son père en 1188 et mourut en 1218. Ainsi que le dit Chalmel, il épousa en effet : 1° Mahaut de Bourgogne ; 2° Yolande de Coucy. (Voir l'*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 670.)

(Page 250, ligne dernière). « Un fils, Geoffroy, *dont les généalogistes ne parlent pas.* » C'est une erreur. L'*Art de vérifier les dates* dit que Robert II eut d'Yolande de Coucy, sa seconde femme, un fils nommé Geoffroi ; mais il n'était pas l'aîné, ainsi que Chalmel l'indique. Voici un document plus authentique. « Robert II eut de ses deux femmes : 1° Ro-« bert III, dit Gâteblé, comte de Dreux, qui succéda à « son père ; 2° Pierre Mauclerc, duc de Bretagne ; 3° Henri, « archevêque de Reims ; 4° Jean, comte de Mâcon ; 5° GEOF-« FROI ; 6° Six filles. »

(Page 251, ligne 23). « Geoffroi épousa Jeanne de Vierzon. » Ce mariage n'a jamais pu avoir lieu par la raison fort simple que, chronologiquement parlant, Geoffroi de Braine aurait

pu facilement être le contemporain du bisaïeul de Jeanne de Vierzon. (Voir le tableau synoptique M.)

Aucun auteur ne fait, au surplus, mention de cette alliance ; la Thaumassière est le seul qui, à la page 392, nous apprenne que Geoffroi de Brenne, fils de Robert II, comte de Dreux, épousa l'*héritière de Rochecorbon*, sans indiquer son nom. Dans mon opinion Jeanne de Vierzon n'eut pas d'autre mari que Geoffroi ou Godefroi de Brabant. (Voir l'*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 670, et Brabant, t. III, p. 96 ; *Duchesne* (Dreux), p. 52 et 81.)

(Page 256, ligne 17). « Marguerite épousa Prégent-Frottier. » Marguerite de Preuilly, morte en 1445, était la MÈRE et non pas LA FEMME de Prégent-Frottier, par son mariage contracté le 6 août 1421, avec Pierre Frottier, mort le 12 août 1445, six jours après sa femme. Neuf lignes plus loin M. Chalmel évite cet anachronisme.

(Page 256, ligne 19). « Louise de Preuilly, fille d'Antoine. » Louise de Preuilly était LA SŒUR D'ANTOINE, et non pas SA FILLE. Ils étaient tous deux enfants d'Eschivart VI, baron de Preuilly, mort le 24 avril 1409, et de Sarrasine de Prie, sa troisième femme. M. Chalmel l'avait bien indiqué ainsi à la page 237, mais il l'a oublié !

(Page 257, ligne 18). La nomenclature des enfants de Jean III Chasteignier est très-inexacte dans Chalmel, et il en résulte plusieurs indications erronées. Voici celle qui m'est fournie par Moréri et par Duchesne (Montmorency), p. 631 :

« 1° François, successeur de Talmont, mort en 1579 ; il « succéda dans la seigneurie de la Rochepozay (et épousa « le 27 septembre 1566, Louise de Laval, dont il eut René, « mort en 1594 à 13 ans) ; 2° Roch, qui mourut en 1562 au « siége de Bourges ; 3° Louis, successeur d'Abain, qui a con- « tinué la maison ; 4° Antoine, seigneur de l'Ile-Bapaume ; « 5° Françoise, prieure de Saint-Clément d'Aiffre. » Il faut

donc supprimer le nom de Roch, qui commence le paragraphe suivant et ne laisser subsister que celui de François.

(Page 265, ligne 18). Ce chapitre contient un très-grand nombre d'assertions inexactes qu'il serait trop long de relever ici. Il suffit d'indiquer, en ce qui concerne la maison d'Aluye, le beau travail de M. d'Hozier (Registre III, p. 1, et suivantes.)

(Page 272, ligne 19). La généalogie de la maison de Sainte-Maure, présentée ici par Chalmel, s'écarte fort peu des documents fournis par Menage et par le P. Anselme ; mais ces documents mêmes sont complétement inexacts et contredits positivement par plusieurs chartes extraites du cartulaire de l'abbaye de Noyers, sous les f^os^ 8, 85, 128 v°, 129, 130 v°, 131, 132 v°, 133 v°, et 139 v°. Il résulte de ces titres :

1° Que Hugues I^er^ de Sainte-Maure, fils de Goscelin I^er^ et d'Amaburge, fut marié deux fois. Il eut de sa première femme, N. de Chinon (fille de Jean de Chinon et sœur d'Aimeric, dit Payen), un fils unique, Guillaume, mort, jeune encore, en Gascogne. De sa deuxième femme, Adenordes, il eut : 1° et 2° *Goscelin* et Hugues, tués de son vivant, dans un guet-apens ; 3° Guillaume mort aussi avant son père ; 4° Pierre ; 5° Marquisse ;

2° Que Hugues II, fils de Goscelin précité et de Falcabella, sa femme, et petit-fils de Hugues I^er^, succéda à son aïeul. Il épousa Aois, dont il eut entre autres enfants : 1° Guillaume ; 2° Goscelin ;

3° Que Guillaume, fils ainé de Guillaume II, succéda à son père, en qualité de seigneur de Sainte-Maure.

On trouverait, au surplus, la succession régulière de cette maison, en dépouillant le cartulaire précité de l'abbaye de Noyers qui est déposé à la bibliothèque de la ville de Poitiers.

(Page 282, ligne 27). Entre Alleaume I^er^ et Guillaume l'archevêque, morts, le premier en 1083, et le deuxième vers 1300, c'est-à-dire pendant deux siècles, M. Chalmel introduit neuf

générations ; ce qui est de toute impossibilité. Ces trois premières pages de l'article consacré à la baronnie de Semblançay contiennent un si grand nombre d'erreurs que je renonce à en faire l'énumération ; mais j'exprime le désir qu'il soit annulé, et refait par une personne versée dans ce genre de travaux, tout en me récusant, en ce qui me concerne. Le tableau synoptique que je joins ici (p. 290) rendra palpable l'imperfection du travail de M. Chalmel. J'ai placé en regard le nombre de générations que ce tableau devrait présenter en moins, et qui s'élève à cinq générations, ou 170 ans.

(Page 289, ligne 17). « Saumur, » *Lisez :* Sauves.

(Page 289, ligne 25). « Rahier, » *Lisez* : Bohier.

(Page 314, ligne 10). « Armand de la Porte. » Cet Armand de la Porte n'a point existé. Voici ces deux paragraphes tels que Chalmel aurait dû les rédiger :

« Armand-Charles de la Porte, duc de Mazarin, de la « Meilleraye, etc., mort le 9 novembre 1713 (fils de « Charles II, de la Porte, duc de la Meilleraye, maréchal de « France, etc., mort en 1664, et de Marie Ruzée d'Effiat « morte en 1633). Il épousa Hortense Mancini (nièce du « cardinal Mazarin), morte en 1699, dont il prit le nom et « les armes. De ce mariage vinrent : 1° Paul-Jules, qui « suit ; 2° Marie-Charlotte, qui viendra ; 3° Marie-Anne, « abbesse, morte en 1720 ; 4° Marie-Olympe, alliée à la mai- « son de Bellefonds.

« Paul-Jules, duc de Mazarin, etc., baron de Véretz, mort « le 7 septembre 1731. Il épousa, en décembre 1685, Félice- « Charlotte-Armande de Durfort, morte en 1730. De cette « alliance vinrent plusieurs enfants. Pour suivre Chalmel, « passons à la sœur de Paul-Jules, qui précède, et qu'il dit « être fille de ce prétendu Armand de la Porte.

« Marie-Charlotte de la Porte Mazarin (fille d'Armand-

« Charles et sœur de Paul-Jules), morte en 1729, épousa « Louis Duplessis, marquis de Richelieu, etc.» (Voir le canevas généalogique, tableau N.)

(Page 314. ligne 13). « Louis Duplessis, neveu de Madelaine », *lisez* : petit-neveu. (Voir le tableau O.)

(Page 322, ligne 14). « Du premier lit. » Ceci n'est pas exact ; Louise de Rieux était sœur de père et de mère de Claude II, mort sans postérité. Il fallait dire : Sa succession passa à « Renée de Rieux, sa sœur aînée du premier lit ; mais, après « la mort de cette dernière, en 1567, sans postérité, elle « revint à sa jeune sœur Louise de Rieux. »

RECTIFICATIONS MOINS IMPORTANTES,

Mais qu'il est néanmoins utile de constater.

(Page 9, ligne 3). « On y ajoute une Marguerite mariée à Renaud de Berrie. » Par suite de l'intéressante notice rédigée par M. Étienne Cartier, d'Amboise, en 1851, la véritable généalogie des seigneurs d'Amboise est enfin victorieusement établie par le texte même de plusieurs chartes amboisiennes, qui lui ont été communiquées par M. André Salmon, et dont il a publié la transcription. Les résultats qui découlent de cette découverte, entre l'époque de la mort de Hugues II, avant 1195, et le décès de Jean II, en 1303. Sont indiqués par le tableau synoptique P. (Voir à la fin.)

(Page 9, ligne 26). *Au lieu de :* « Un Jean de Berrie. » *Lisez :* « Renaud de Berrie, » ainsi que Chalmel le dit plus haut, ligne 9.

(Page 11, ligne 23). *Au lieu de :* « 1416. » *Lisez :* « 1422. » (Voir le *P. Anselme*, t. VII, p. 120, *Duchesne*, etc).

(Page 19, ligne 9). « Le 22 février 1481. » *Lisez :* « Le 16 mars 1480. (Idem).

(Page 36, ligne 16). « Trois enfants. » *Lisez :* « Quatre, » et ajoutez : « Jeanne, femme de Philippe III des Essarts. » (*de Marolles*, p. 379).

(Page 42, ligne 13). « Jean II de Prié eut de son épouse Gillette, *Lisez :* « Jean de Prie, II^e^ du nom, eut de Gillette, « son épouse : 1° Philippe, qui suivra ; 2° Robert, seigneur « de Delouze, en 1333 ; 3° Gautier, seigneur de Domenges, « père de Marguerite ; et de sa seconde femme, N. de « Brosse, fille unique d'Hélie de Châteauclos, il laissa : « 4° Jean, seigneur de Châteauclos, marié, en 1359, à « Jeanne d'Amboise-Chaumont ; 5° Héliotte, mort en 1365, « sans postérité. » (*de Marolles*, p. 318).

(Page 42, ligne 24). « Philippine Courant. » *Lisez :* « Philippe Courault ; » et à la même ligne : *au lieu de :* « Guillaume », *Lisez :* « 2° Geoffroy, en 1387 ; 3° Péan, en 1406 ; 4° Sarrasine, etc. » (Idem).

(Page 43, ligne 5). « Limeray. » *Lisez :* « de *Linières.* » (Idem).

(Page 43, ligne 22). « Anne. » *Lisez :* « Avoye de Chabannes. (Idem).

(Page 43, ligne 28). « De Marans. » *Lisez :* des Marêts. (Idem).

(Page 46, ligne 1). « N. Blondeau. » *Lisez :* « Isabelle Blondeau. (*d'Hozier* reg. 1).

(Page 49, ligne 25). « Jeanne de Rigny. » *Lisez :* « Jeanne de Tigny, en Anjou. (*Moréri*).

(Page 54, ligne 6). « Catherine de Longwy. » *Lisez :* Jacqueline de Longwy, comtesse de Bar-sur-Seine. (*Art de vérif. les dates*, t. II, p. 372).

(Page 57, ligne 11). « Ce mariage omis par tous les historiens. » Il n'en est rien ; l'*Art de vérifier les dates* et le P. Anselme, t. III, page 348, font mention de cette alliance.

(Page 64, ligne 12). « Il n'eut qu'un fils mort sans postérité. » *Lisez :* « Il n'eut qu'un fils, Louis, comte de Dunois et de Romorantin, mort le 15 juillet 1391, sans postérité de

Marie de Berry, sa femme. (*Art de vérifer les dates*, t. II, p. 776, 622; *Duchesne* (Châtillon), p. 47, 69, 86).

(Page 62, ligne 25). « En 1470. » *Lisez:* « Le 24 novembre 1468. (Le *P. Anselme*, t. 1, p. 215).

(Page 64, ligne 13). « L'an 1516. » *Lisez:* « 1596. » (*le P. Anselme*, t. III, p. 897).

(Page 64, ligne 19). « Émerance. » *Lisez:* « Méraude de Gondy. (Idem).

(Page 64, ligne 22). « Lilly. » *Lisez:* « Sully. » (*Le P. Anselme*, t. VII, p. 654).

(Page 65, ligne 2). « en 1545. » *Lisez:* « Le 1er avril 1585. » (Idem).

(Page 65, ligne 3). « N. le Maréchal, » *Lisez:* « Madelaine le Maréchal, fille de Nicolas, baron de Noyers. (Idem).

(Page 65, ligne 24). « Jean Le Guy. » *Lisez:* « Jean le Gay. » (Idem.)

(Page 66, ligne 3). « En 1793. » *Lisez:* « Le 28 avril 1794. » *(Moréri).*

(Page 69, ligne 2). « 1479. » *Lisez:* « 1477. » (*Le P. Anselme*, t. VIII, p. 359, 489).

(Page 109, ligne 7). « Louis, prince de Talmont. » *Lisez:* « Charles. » (Le *P. Anselme*, t. IV, p. 160).

(Page 110, ligne 22). « Du Soulier. » *Lisez*: « Du Solier. » (*Le P. Anselme*, t. VIII, p. 181).

(Page 112, ligne 18). « Marie de Bellay. » *Lisez:* « Madelaine de Bellay. (Idem).

(Page 112, ligne 21). « Marie Hennequin. » *Lisez:* « Jeanne Hennequin. (Idem).

(Page 117, ligne 16). « Baptiste. » *Lisez:* « Jean-Baptiste. » (*Le P. Anselme*, t. IX).

(Page 118, ligne 1). « 1607. » *Lisez:* « 1604. » Idem).

(Page 118, ligne 19). « Royer. » *Lisez :* « Voyer. »

(Page 118, ligne 23). « Marie. » *Lisez :* « Marc. » *d'Hozier*, reg. 1; le *P. Anselme*, t. VI, p. 593.

(Page 118, ligne 29). « Marc-Réné. » *Lisez :* « Charles-Marc-René. (Idem).

(Page 123, ligne 4). « Trois fois. » *Lisez :* Quatre fois; » et ajoutez : « 4° Jean II, dit Lourdin, seigneur de Saligny. » (*Art de vérifier les dates*. t. II, p 408). Voir, au surplus, Chalmel, lui-même, p. 173, ligne 24.

(Page 123, ligne 22). « 1423. » *Lisez :* « Vers 1428. » (*Le P. Anselme*, t. IV, p. 677).

(Page 124, ligne 1). Louise. » *Lisez :* « Jeanne. » (*Duchesne* (Montmorency), p. 605.

(Page 160. ligne 6). *Au lieu de :* « Barthélemy, Clérembault, etc. » *Lisez :* « 1° Jacquelin, qui suit; 2° Gilbert; 3° Hardouin; 4° Adoë; 5° Agnès. (*Le P. Anselme*, t. VII, p. 497).

(Page 160, ligne 22). « Il eut Hardoin, qui suit. » Outre Hardoin, Jacquelin de Maillé fut aussi père de Jacquelin, chevalier du Temple, mort en 1187, que Chalmel indique comme étant son petit-fils. (Idem).

(Page 166, ligne 16). « Anne-Marie. » *Lisez :* « Il épousa, le 17 février 1694, Marie-Anne-Jeanne de Courcillon. (*Le P. Anselme*, t. IV, p. 266).

(Page 173, ligne 24). « N., seigneur de Retz. » *Lisez :* « Girard Chabot, seigneur de Retz. (*Art de vérif. les dates*, t. II, p. 408).

(Page 174, ligne 18). « Marguerite. « *Lisez :* « Martine. » (Idem, t. II, p. 409).

(Page 176, ligne 1). « Macera. » *Lisez :* « Macerial; Ducange explique ce mot : « longues parois de quoi vignes et autres choses sont closes. » C'est Maizières. (*Ducange*, t. IV, p. 302.)

(Page 188, ligne 10). « Troisième du nom. » *Lisez :* « Deuxième du nom (et troisième au paragraphe suivant).

(Page 190, ligne 7). « De la Marche. » *Lisez :* « De la Marck. » (*Le P. Anselme*, t. VIII, p. 582, 703).

Page 190, ligne 26). « Sans avoir été marié. » Louis de Rohan, (qu'il ne faut pas nommer Louis VII, puisqu'il mourut avant son père) n'eut pas de postérité ; mais il avait épousé Marie de Lenoncourt. (*Anselme*, t. IV, p. 51 et suivantes).

(Page 191, ligne dernière). « En août 1678. » *Lisez* 19 » : Le février 1678. » (Idem).

(Page 205, ligne 7). « D'Orchiac. » *Lisez :* « D'Archiac. » (Idem).

(Page 205, ligne 19). « Paul de Beauvilliers. » A moins de textes authentiques contraires, il me semble que ce fut, plus probablement, François de Beauvilliers, mort en 1683, qui fit cette acquisition, 20 ans avant sa mort.

(Page 211, ligne 24). « Colbert de Saint-Pouange. » Pour être plus exact il faut dire : la terre de Montrichard appartint ensuite à Marie Berthemet, princesse de Chabannais, femme de Gilbert Colbert, marquis de Saint-Pouange, mort en 1706, puis à son fils François Gilbert. (*Moréri*).

(Page 216, ligne 24). « Louise de Villepied. » *Lisez :* « Il épousa, le 15 juillet 1601, Louise Rigaud, fille de Jean Rigaud, et de Claude de la Roche, dont il eut entre autres enfants, etc. » (*Moréri*).

(Page 221, ligne 12). « Novembre. » *Lisez* : « octobre. » (*d'Hozier*, Registre 1.)

(Page 223, ligne 16). « Marc-René. » *Lisez* : « Marc-René-Marie. » (Borel d'Hauterive, *Annuaire de la Pairie*).

(Page 223, ligne 19). « René. » *Lisez* : « Charles-Marc-René. » (Idem),

(Page 226, ligne 15). « de Rigny. » *Lisez* : « de Tigny, en Anjou. » (*Moréri*).

(Page 227, ligne 13). « d'Interville. » *Lisez* : « Laissant de Anne Hingant, fille de Raoul Hingant, seigneur du Hac, et de Françoise de Saint-Amadour, sa femme : 1° Louis, qui suit ; 2° Marguerite, femme de Gilles de Couvran, baron de Sacé. » (*Moréri*).

(Page 227, ligne 27). « Barbe de Lange. » *Lisez* : « Il épousa : 1° Bonne de Chauverson, morte sans postérité ; 2° Barbe de Talanges. » (Idem).

(Page 237, ligne 9). « Sa tante maternelle. » *Lisez* : « Sa tante paternelle. » M. Chalmel vient de dire (ligne 2) que Jeanne de Preuilly était sœur de son père, Eschivard V.

(Page 238, ligne 4). « Françoise, fille de Guillaume. » *Lisez* : « Marguerite, fille de Guillaume de Naillac. »

(Page 239, ligne 15). « 1664. » *Lisez* : « 1464. »

(Page 239, ligne 19). « Louise de Reillac. » *Lisez* : « Louise de Brillac. » (*Anselme*, t. VIII, p. 481).

(Page 240, ligne 17). « Jean Chasteignier. » Ce document est trop vague, puisqu'il y eut, de père en fils, trois personnes du nom de Jean dans cette famille. Il ne peut être ici question que de Jean III, mari de Claude de Montléon, dame d'Abain, et père de François qui suit.

(Page 240, ligne 24). « Son premier mari. » *Lisez* : « Son second mari. » Le premier mari d'Antoinette d'Amboise fut son cousin, Jacques d'Amboise de Bussy, mort en 1515 ; le deuxième fut Antoine de la Rochefoucauld, et le troisième Louis de Luxembourg. (*Anselme*, t. VII, p. 120).

(Page 252, ligne 9). « Il eut pour fille unique. » Jean II, comte de Dreux fut père de 4 fils et 2 filles. (*Art. d. v. l. d.*, t. II, p. 670).

(Page 252, ligne 11). « 1338. » *Lisez* : « 1308, et mieux le 7 mars 1309. » (Idem).

(Page 252, ligne dernière). « 1379. » *Lisez* : « le 30 mai 1371, et 1373, suivant Moréri. » (Duchesne, *Châtillon*, p. 594).

(Page 253, ligne 26). « 13 juin. » *Lisez* : « Le 13 novembre 1412. » (*Anselme,* t. VII, p. 497).

(Page 256, ligne 21). « Sa sœur Louise. » Louise était la TANTE et non la sœur de Pierre.

(Page 257, ligne 9). « Catherine du Puy. » *Lisez* : Madelaine du Puy. » (*Duchesne* (Montmorençy), 631).

(Page 258, ligne 10). « Josseran. » *Lisez* : «Charlotte Tousseran de Londigny. » (*Duchesne* (Montmorençy), p. 631).

(Page 269, ligne première). «1340. » *Lisez* : « 1346. » (*Duchesne*).

(Page 269, ligne 20). « 1445. » *Lisez:* « 1427. » (Idem).

BARONNIE DE SEMBLANÇAY

D'APRÈS M. CHALMEL.

52 Allraume I, seigneur de Semblançay, 1064, + 1085, ép. Rohaide.

53 Robert I, 1091, + après 1105, ép. Ammeline.

54 Allraume II, 1115, ép. Boschère. | Robert, moine, 1140-1150.

55 Robert II, 1158. | Philippe, 1174.

56 Guillaume I, 1159. | N. ép. Hugues III d'Alluye, 1119.

57 Asceline, ép. 1° Guillaume Hostile, + s. p. 2° | Robert de Perrenay.

58 Robert II, 1214, ép. Persois. | Gautier, 1228. | Geoffroy, chanoine + après 1253.

59 Isabelle, ép. 1° | Rotrou de Montfort + 1200. 2° Herbert de Turpin. N. ép. Gui Turpin.

Rotrou, ép. Marguerite d'Aluye. | Geoffroy + s. p.

40 Jeanne, ép. | Guillaume l'Archevêque, 1291.

Jean, 1548. | Hugues, ép. Isabeau de Clermont, 1514, + 1554. | Gui, baron de Soubise.

Guillaume III, ép. Jeanne de Mathefelon.

Jeanne, ép. | Guillaume, vicomte de Melun. | Jean. | Marie, ép. Louis de Chalon.

Marguerite, ép. | Jacques d'Harcourt.

41 Marie, ép. | Jean de Beaumont.

42 Marie, ép. | Guillaume Chamaillard.

43 Marie, + 1425, ép. en 1371, | Pierre II, d'Alençon, 1395 + 1404. | Simon + s. p.

44 Jean I, + 1415, ép. Marie de Bretagne. | Pierre. | Quatre filles.

45 Jean II, 1474, ép. Marie d'Armagnac. | 1 fils. | 2 filles. (Ant. d'Aubusson, 1458, 1461).

46 René, 1482, + 1492.

47 Charles IV, 1516, + 1524, s. p. (Louis de Rohan, 1516, vend à | Jacques de Beaune.

48 Guillaume, 1522, ép. Bonne Cottereau. [il ép. Jeanne Ruzé,

49 Jacques II, ép. Gabrielle de Sade.

50 Jean, + s. p. | Charlotte, + 1617, ép. 2° | François de la Trémoille + 1608.

51 Louis I, ép. Lucrèce Rahier.

52 Louis II vend en 1648 à N. Mallier, qui revend à Louis Charles d'Albert, duc de Luynes.

BARONNIE DE SEMBLANÇAY

D'APRÈS LES PROBABILITÉS CHRONOLOGIQUES.

32 Allbaume I, seigneur de Semblançay.
33 Robert I.
34 Allbaume II, 1064, + 1083.
35 Robert II, 1091-1105-1128
36 Guillaume I, 1159. | N. ép. Huguès IV d'Aluye, 1119.
37 Asceline, ép. | Robert I de Perrenay.
38 Robert II, 1214, ép. Persois.
39 Isabelle, ép. | Rotrou de Montfort, remarié à Marguerite d'Aluye.
40 Jeanne, ép. Guillaume l'Archevêque, + après 1291.
41 | Jean II de Brienne.
42 Marie, ép. | Guillaume Chamaillart. | Louis II, + 1364. s. p.
43 Marie, ép. 1425. | Pierre II d'Alençon, + 1404.
44 Jean I, + 1413.
45 Jean II, + vers 1476. (Antoine d'Aubusson, + après 1480).
46 René, + 1492.
47 Charles IV, + 1524, s. p. (Louis de Rohan, 1516, vend à | Jacques de Beaune, + 1546.
48 Guillaume, + avant 1554.
49 Jacques II, + 1579.
50 Charlotte, + 1617, ép. 1584. | François de la Trémoille, + 1608.
51 Louis I, + 1615.
52 Louis II, + 1666, vend à Louis-Charles d'Albert, duc de Luynes, + 1690.

On voit que, dans le travail de M. Chalmel, il se trouve cinq générations, ou 170 ans de trop. Je n'ai pu parvenir à rattacher Guillaume l'Archevêque à Jean II de Brienne-Beaumont, en passant par la maison d'Harcourt.

ARMOIRIES

Des principales familles qui ont possédé des terres titrées en Touraine.

Ailly. De gueules, à deux branches d'alisier d'argent passées en double sautoir ; au chef échiqueté d'argent et d'azur de 3 traits.

Albert de Luynes. D'or, au lion armé, lampassé et couronné de gueules.

Alençon. Semé de France à la bordure de gueules, chargée de 8 besants d'argent.

Amboise. Palé d'or et de gueules de six pièces.

Amelot. D'azur, à trois cœurs d'or, et un soleil, en chef, du même.

Anjou du Maine. Semé de France, au lion d'argent, mis au franc-canton, à la bordure de gueules.

Artois. De France, au lambel de gueules de 3 pendants, chargés chacun de 3 châteaux d'or.

Aubigny. De gueules au lion d'hermines, armé, lampassé et couronné d'or.

Aubusson. D'or, à une croix ancrée de gueules.

Aumont. D'argent, au chevron de gueules, accompagné de 7 merlettes, du même, posées 2, 2 en chef, et 3 en pointe.

Babou. Écartelé, au 1er et 4 d'argent, au bras de gueules sortant, à dextre, d'un nuage d'azur, tenant 3 rameaux de vesce de sinople, aux 2 et 3, parti de sinople, au pal d'argent, et de gueules, au pal aussi d'argent.

Baraton. D'or, à la fasce fuselée de gueules, accompagnée de 7 croix ancrées de sable, 4 en chef et 3 en pointe.

Barre (de la). D'argent, au chevron de gueules, accompagné de trois molettes de sable.

BATARNAY. Écartelé d'or et d'azur.

BAUME LE BLANC. Coupé d'or et de gueules, au léopard lionné, d'argent sur gueules, et de sable sur or, couronné d'or.

BEAUMONT LE VICOMTE. D'azur, au lion d'or, le champ semé de billettes (ou de fleurs de lis), du même.

BEAUMONT BRESSUIRE. De gueules, à l'aigle d'or, accompagnée d'une orle de fers de lances (ou chausses-trappes).

BEAUNE. De gueules, au chevron d'argent, accompagné de 3 besants d'or, 2 en chef et 1 en pointe.

BEAUVAU. D'azur, au léopard d'or.

BEAUVILLIERS. Fascé d'argent et de sinople, de 6 pièces, les fasces d'argent chargées de 6 merlettes de gueules, 3, 2 et 1.

BÉRARD. D'argent, à la fasce d'azur, chargée de 3 trèfles d'or, et accompagnée de 3 sauterelles de sinople.

BERNIN DE VALENTINAY. D'azur, à un croissant d'argent, surmonté d'un oiseau d'or, au chef d'or chargé de 3 étoiles de gueules.

BERTHELOT. D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois besants d'argent.

BOHIER. D'or au lion d'azur; à un chef de gueules.

BOUCICAUT. D'argent, à l'aigle éployée de gueules, becquée et membrée d'azur, chargée d'une fleur de lis, d'or, en cœur.

BOURDEILLES. D'or, à deux pieds d'aigle de gueules, onglés d'azur, passés l'un sur l'autre, en croix.

BOUTHILLIER. D'azur, à trois lozanges d'or, posés en fasce.

BRABANT. De sable, au lion d'or, armé et lampassé de gueules.

BRACHET. D'azur, à deux chiens braques passant l'un au-dessus de l'autre, d'argent.

BRETON (le), D'azur, au chevron d'argent; au chef cousu de gueules, chargé de trois besants d'or.

BRILLOUET. De sable, à un lion d'argent.

Broc. De sable, à cinq fusées et deux demies d'argent, rangées en bande.

Buade D'azur, à 3 pattes de griffon d'or, 2 et 1.

Bueil. D'azur, au croissant montant d'argent, accompagné de 6 croix recroisettées, au pied fiché, d'or; écartelé de gueules à la croix ancrée d'or.

Burgensis. D'azur, à 3 lions d'or; les deux du chef affrontés, tenant une fleur de lis, aussi d'or.

Buzançais. D'or, au chef de vair, à l'aigle de gueules, couronnée, becquée et membrée d'or, brochant sur le tout.

Castellane. De gueules, à la tour donjonnée de 3 pieds d'or, celle du milieu supérieure.

Chabot. D'or à trois chabots de gueules, 2 et 1.

Chamaillard. Chevronné d'or et de gueules de 8 pièces.

Champagne. D'azur à la bande d'argent, accompagnée de deux doubles cotices potencées et contrepotencées d'or de 13 pièces.

Chasteignier. D'or à un lion passant de sinople.

Chastel (du). Fascé d'or et de gueules de six pièces.

Chatillon. De gueules, à trois pals de vair; au chef d'or.

Choiseul. D'azur, à la croix d'or, cantonnée de 18 billettes du même, 5 placées dans chaque canton du chef et quatre posées en carré, dans chaque canton de la pointe.

Clérambault. D'azur au lion naissant d'or.

Clermont d'Anjou. D'azur, à 3 chevrons d'or, celui du chef brisé.

Coiffier. De gueules, au chevron ondé d'argent et d'azur, de 6 pièces, accompagné de 3 lionceaux d'or.

Colbert. D'or, à la couleur ondoyante d'azur, posée en pal.

Courtenay-Bléneau. D'or, à trois tourteaux de gueules; 2 et 1.

CRAON. Lozangé d'or et de gueules.

CREVANT. D'argent, écartelé d'azur.

ESCARS (d'). De gueules, au pal vairé.

ESCOUBLEAU. Partie d'azur et de gueules, à la bande d'or, brochant sur le tout.

ESPINAY. D'argent, à trois buissons d'épine de sinople, posés 2 et 1.

ESTAING. De France, à un chef d'or.

ESTOUTEVILLE. Burelé d'argent et de gueules, de 10 pièces : au lion de sable, armé, lampassé et couronné d'or, brochant sur le tout.

FAVEROLLES. D'azur, à une branche de trois cosses de fèves, soutenue d'un croissant, et de deux étoiles en chef, du même.

FORGET. D'azur, au chevron d'or, et accompagné de 3 coquilles du même, le chevron chargé en chef d'un écusson d'azur, à une fleur de lis, d'or.

FOU (du). D'azur, à une fleur de lis d'or, et 2 éperviers affrontés, d'argent, becqués et membrés d'or.

FROTTIER. D'argent, à un pal de gueules, accosté de 10 lozanges du même, posées 2, 2 et 1, de chaque côté.

GALLIFFET. De gueules, au chevron d'argent, accompagné de trois trèfles d'or.

GENOUILLAC. Ecartelé au 1er et 4 d'azur, à 3 étoiles d'or, mises en pal; au 2 et 3, bandé d'or et de gueules de 6 pièces.

GILLIER. D'or, au chevron d'azur, accompagné de 3 macles de gueules, 2 en chef et 1 en pointe.

GONDI. D'or, à deux masses de sable, passées en sautoir, liés de gueules.

GOUFFIER. D'or, à trois jumelles de sable.

Guast (du). D'azur, à 5 besants d'or, 2, 2 et 1.

Harcourt. De gueules à deux fasces d'or.

Idem. Montgomery. Ecartelé au 1er et 4 : d'Harcourt ; au 2 et 3, bandé d'azur et d'or.

Hurault. D'or, à la croix d'azur, cantonnée de 4 soleils, ou ombres de soleils, de gueules.

Joyeuse. D'azur, à trois pals d'or; au chef cousu de gueules, chargé de 3 hydres d'or.

Laval. D'or, à la croix de gueules; accompagnée de 16 alérions d'azur; brisé d'un franc quartier d'azur ; au lion d'or, semé de fleurs de lis du même.

Lorraine-Mercœur. D'or, à la bande de gueules, chargée de 3 alérions d'argent, ou mieux : de gueules, à trois fasces de vair.

Idem. Guise. De Lorraine au lambel de gueules.

Lusignan. Burelé d'argent et d'azur, de 10 pièces.

Idem. de Lansac. D'azur à la croix d'argent.

Maillé. D'or, à trois fasces ondées de gueules.

Mello. D'or, à deux fasces de gueules, accompagnées de 9 merlettes de même, mises en orle 4, 2 et 3, ou 3, 2 et 3.

Melun. D'or, au chevron d'azur, accompagné de 3 melons de sinople, 2 et 1.

Menou. De gueules à la bande d'or.

Orléans-Valois. Semé de France, au lambel d'argent de 3 pendants ; à un croissant sous le second, pour la brisure.

Idem. Longueville. D'Orléans, à la bande raccourcie d'argent, pour brisure.

Phélypeaux. D'azur, semé de quatre feuilles d'or ; et un franc quartier d'hermines.

Plessis-Richelieu (du). D'argent, chargé de 3 chevrons d'azur.

POITIERS SAINT-VALLIER. D'azur, à six besants d'argent, 3, 2 et 1, au chef d'or.

PORTE-MAZARIN (de la). D'azur, à la hache d'armes d'argent dans un faisceau d'or, lié d'argent, posé en pal, et une fasce de gueules, sur le tout, chargés de trois étoiles d'or.

PREUILLY. D'or, à 3 aigles d'azur, deux en chef et l'autre en pointe.

PRIE. De gueules, à trois quintefeuilles d'or, au chef d'argent, chargé d'une aiglette de sable.

RAFFIN. D'azur, à la fasce d'argent, accompagné de trois étoiles d'or, en chef.

RIEUX. D'azur, à dix besants d'or, 3, 3, 3 et 1.

ROCHEFOUCAULD (de la). Burelé d'argent et d'azur de 10 pièces, à 3 chevrons de gueules, le 1^er^ écimé; brochant sur le tout.

ROCHES (des). D'argent, à la bande fuselée de gueules, de 4 pièces, au lambel de 5 pendants, (*ou*) chargé d'un lion d'or, couronné, armé et lampassé de gueules (*La Thaumassière*).

ROHAN. De gueules, à neuf macles d'or, accolées, 3, 3 et 3.

ROUSSELET. D'or, à un arbre de sinople, fruité d'or.

ROUXELLEY. D'or, à trois pals d'azur, à une bande, ou cotice, d'argent, bordée de gueules.

RUZÉ. De gueules, au chevron fascé ondé d'argent et d'azur de 6 pièces, accompagné de 3 lionceaux d'or.

SAINTE-MAURE. D'argent à la fasce de gueules.

SANCERRE. A la bande d'argent, accompagnée de 2 doubles cotices potencées et contrepotencées d'or : au lambel de trois pendants, de gueules.

SAULX-TAVANNES. D'azur, au lion d'or, armé, lampassé et couronné de gueules.

SAVARY. Ecartelé d'or et de sable, au lambel de trois pendants de gueules sur le tout.

Savoye. Ecartelé au 1er et 4, de Savoie, aux 2 et 3 contre-écartelé, au 1er et 4 de gueules, à l'aigle éployée d'or; et aux 2 et 3 de gueules au chef d'or.

Schomberg. D'or, au lion coupé de gueules sur sinople.

Thouars. D'or semé de fleurs de lis d'azur, au franc quartier de gueules.

Tonnelier de Breteuil (le). D'azur, à l'épervier d'or, le vol étendu, longé et grilleté, aussi d'or.

Torsay. D'argent, à l'écusson de gueules, en abîme, à une bordure d'azur.

Tranchelion (La Garde de). D'azur, à un lion d'argent, percé d'une épée de même, en bande, la garde et la poignée d'or.

Trémoille (De la). D'or, au chevron de gueules, accompagné de 3 aiglettes d'azur, membrées et becquées de gueules.

Trousseau. De gueules, à la bande de vair.

Vendôme Chabannais. Ecartelé, au 1er et 4 d'argent, au chef de gueules, au lion d'azur, armé, lampassé et couronné d'or, brochant, au 2 et 3 d'azur, semé de fleurs de lis d'or.

Vendôme. D'argent, au chef de gueules, au lion d'azur; couronné, armé et lampassé d'or brochant.

Vierzon. Ecartelé de sinople et de gueules.

Villequier. De gueules, à la croix fleurdelisée et alaisée d'or, cantonnée de 12 billettes de même.

Voyer de Paulmy. D'azur, à deux lions léopardés d'or, passant l'un au-dessus de l'autre, lampassés, armés et couronnés de gueules.

Ysoré d'Hervault. D'argent, à deux fasces d'azur.

A. de LA PONCE.

Messieurs,

Je vous demande la permission d'élever quelques objections contre l'interprétation que vous avez cru devoir donner à la seconde ligne de l'inscription du cippe funéraire placé sur l'escalier du Musée de la ville de Tours.

A ces mots : *Calendarum Januarii*, que vous avez adoptés, je viens vous proposer de substituer ceux-ci : *Claudiæ Januariæ*. En effet :

1° Il est absolument insolite, dans le style lapidaire, de placer, en tête d'une inscription, une date quelconque;

2° Je ne pense pas qu'il y ait une seule inscription funéraire dans laquelle on ait fait usage du mot *calendæ;*

3° L'abréviation de ce mot, *calendæ*, n'a jamais été, ni sur les monuments, ni dans les manuscrits, figurée par les lettres CL. ; mais bien par celles-ci, K. KL. KAL. KALD;

4° Il est contraire aux usages épigraphiques que le nom de la personne à laquelle un monument est élevé ou dédié ne se trouve pas indiqué dans l'inscription gravée sur ce monument;

5° Le nom du donateur étant presque constamment placé au bas de l'inscription, celui du donataire est presque toujours placé à la suite de l'invocation D. M. ou D. O. M.;

6° Les lettres CL. ne s'interprètent jamais autrement que par *Claudius*, *Claudia* ;

7° Enfin le nom propre *Januaria*, que je propose, était fort connu dans les Gaules. On en voit des exemples dans Montfaucon (*Suppléments*, t. V, planche XL, n° 6), où on lit : *Ægiæ Januariæ matri* ; dans Gruterius (*Inscriptiones antiquæ*), p. 687, n°s 7 et 8, p. 730, n° 9, p. 978, n° 11, etc.

Il faudrait donc adopter, je crois, la lecture suivante (soit au masculin, soit au féminin) :

Dis Manibus.
Claudiæ Januariæ, amans, amanti hæc tibi, pro meritis, do Caratus.

Si l'on jugeait à propos, néanmoins, de conserver l'interprétation primitive, il conviendrait de substituer *calendis* au mot *calendarum*, dont on s'est servi.

9 juin 1853.

A. DE LA PONCE.

TABLE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

Églises mentionnées par saint Grégoire de Tours; par M. J.-J. Bourassé. 1

Promenade dans la vallée du Brugnon et notice sur le Chatelier; par M. le comte Rodolphe d'Ornano. 14

Notice sur les anciennes constructions romaines de Tours; par M. le général de Courtigis. 28

Inauguration de la statue de René Descartes, sur la place de l'Hôtel-de-Ville de Tours, le 11 septembre 1852. . . 43

Note sur le Dolmen de Marcilly-sur-Maulne; par M. Auguste Cahier. 53

Notice sur Sainte-Catherine-de-Fierbois, Comacre; par M. G. Guérin. 55

Excursion archéologique à Azay-le-Rideau, Chinon, Champigny et l'Ile-Bouchard; par M. J.-J. Bourassé. . . . 62

Notice sur les peintures murales de l'église N.-D. de Rivière; par M. le comte de Galembert. 94

Chapelle de Saint-Laurent; par M. F.-G. Manceau. . . . 112

Notice sur un bas-relief de l'ancienne église de N.-D. de l'Écrignole; par M. H. Lambron de Lignim. 115

Notes sur une excursion à Nouâtre, Pouzay et Marcilly; par M. A. Salmon 120
Église Saint-Georges, à Tours; par M. A. Salmon. . . . 129
Excursion archéologique : Forteresse gallo-romaine de Larçay, etc.; par M. J.-J. Bourassé. 136
Mémoire sur les peintures murales de l'église Saint-Mesme, de Chinon; par M. le comte de Galembert. 145
Notice historique sur l'ancienne baronnie du Grand-Pressigny; par M. X. Carré de Busserolle. 204
Peintures murales du Grand-Pressigny; par M. le comte de Galembert. 226
Castellum de Larçay; par M. L. Boilleau. 234
Rapport de la commission chargée d'examiner les substructions présumées appartenir à l'ancien amphithéâtre de Tours; par M. le comte de Galembert. 237
Examen critique du 3e vol. de l'Histoire de Touraine de Chalmel; par M. A. de La Ponce. 256
Note sur le cippe funéraire faisant partie du musée archéologique; par M. A. de La Ponce. 300

FIN.

Tours, imp. Ladevèze.

Planche I

Echelle de $0^m.05$ pour 1^m

FRISES SUPERIEURES

du XIV^e^ S.^e^ — du XI^e^ S.^e^

N°1

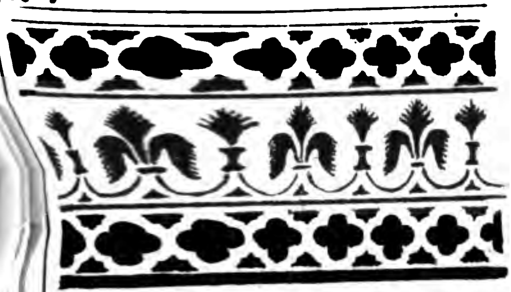

N°2

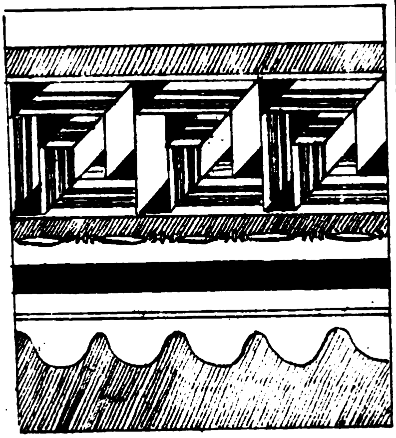

Bandes transversales

du XIV^e^ S.^e^

N°3

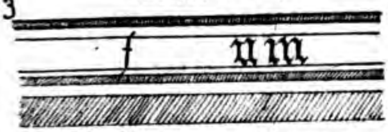

du XI^e^ S.^e^

N°4

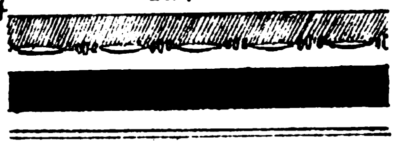

Fragments de décoration dans la Peinture du XIV^e^ S.^e^

N°5

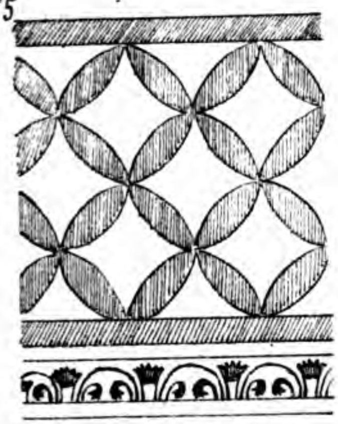

N°6

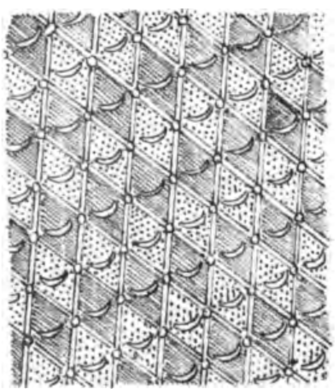

Auto. Clarey, Martineau à Tours

UNIV. OF MICH.

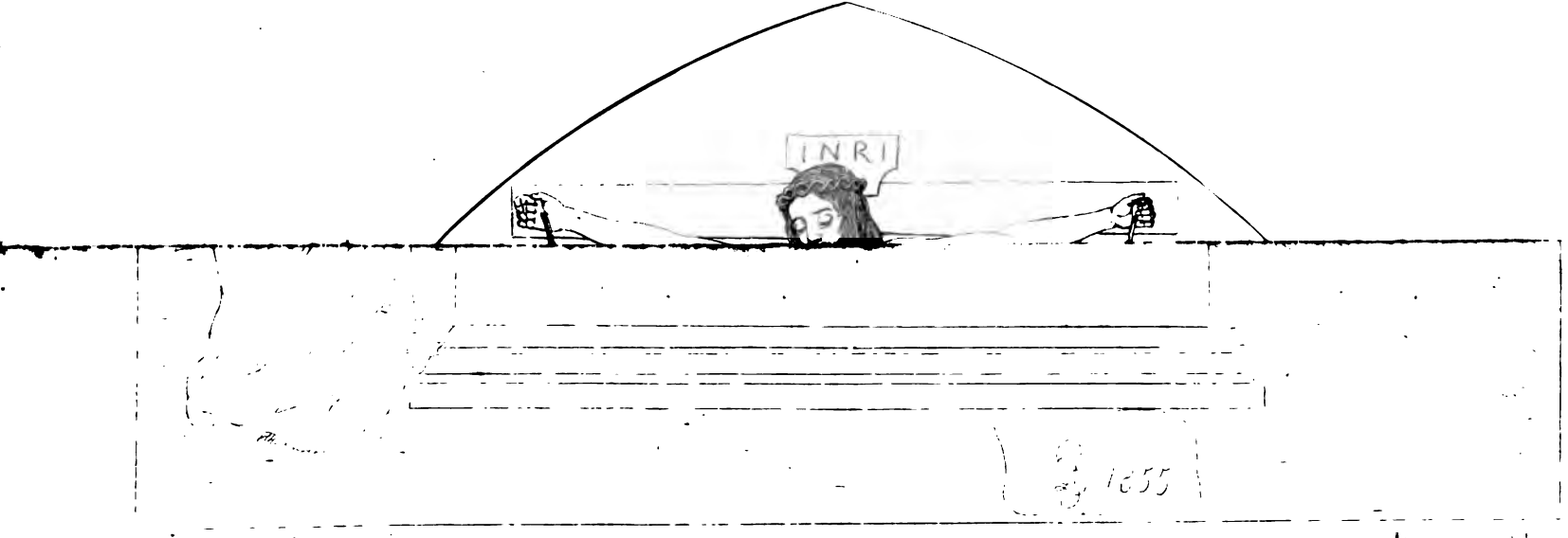

PEINTURE A S^T MESME DE CHINON.

COTÉ OCCIDENTAL

PEINTURE A S^T MESME DE CHINON.

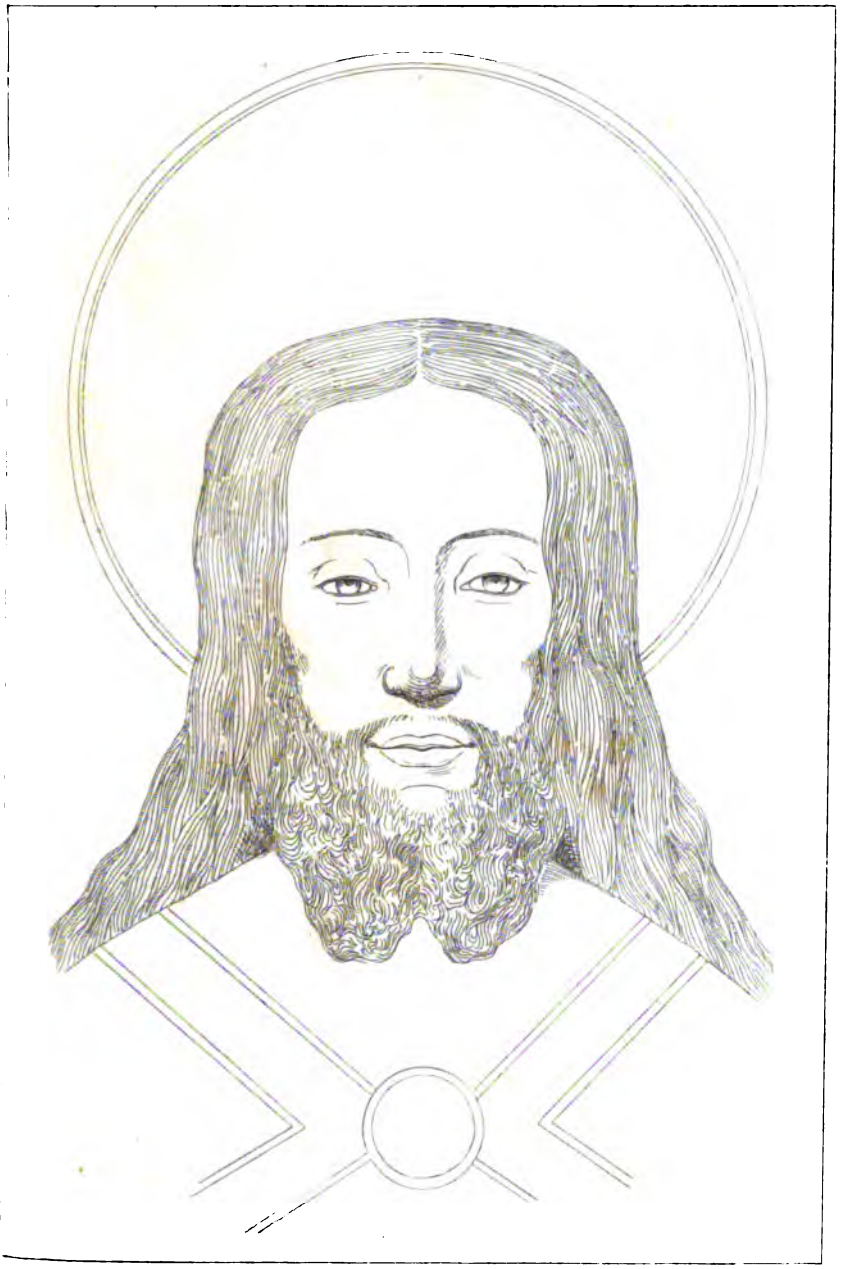

Planche III.

CHRIST
du jugement dernier.

UNIV OF MICH.

PEINTURE A S^T MESME DE CHINON

VIERGE

du jugement dernier.

Planche V.

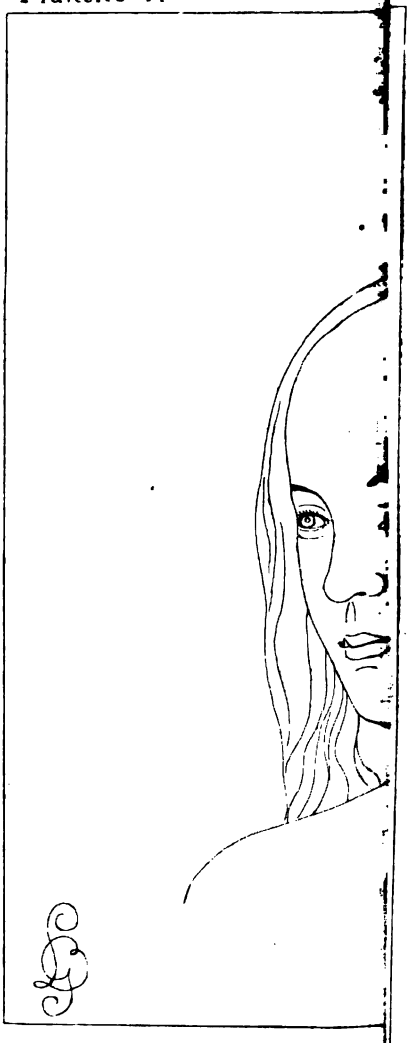

Planche V.

Pl. 1. Amphithéâtre de Tours.

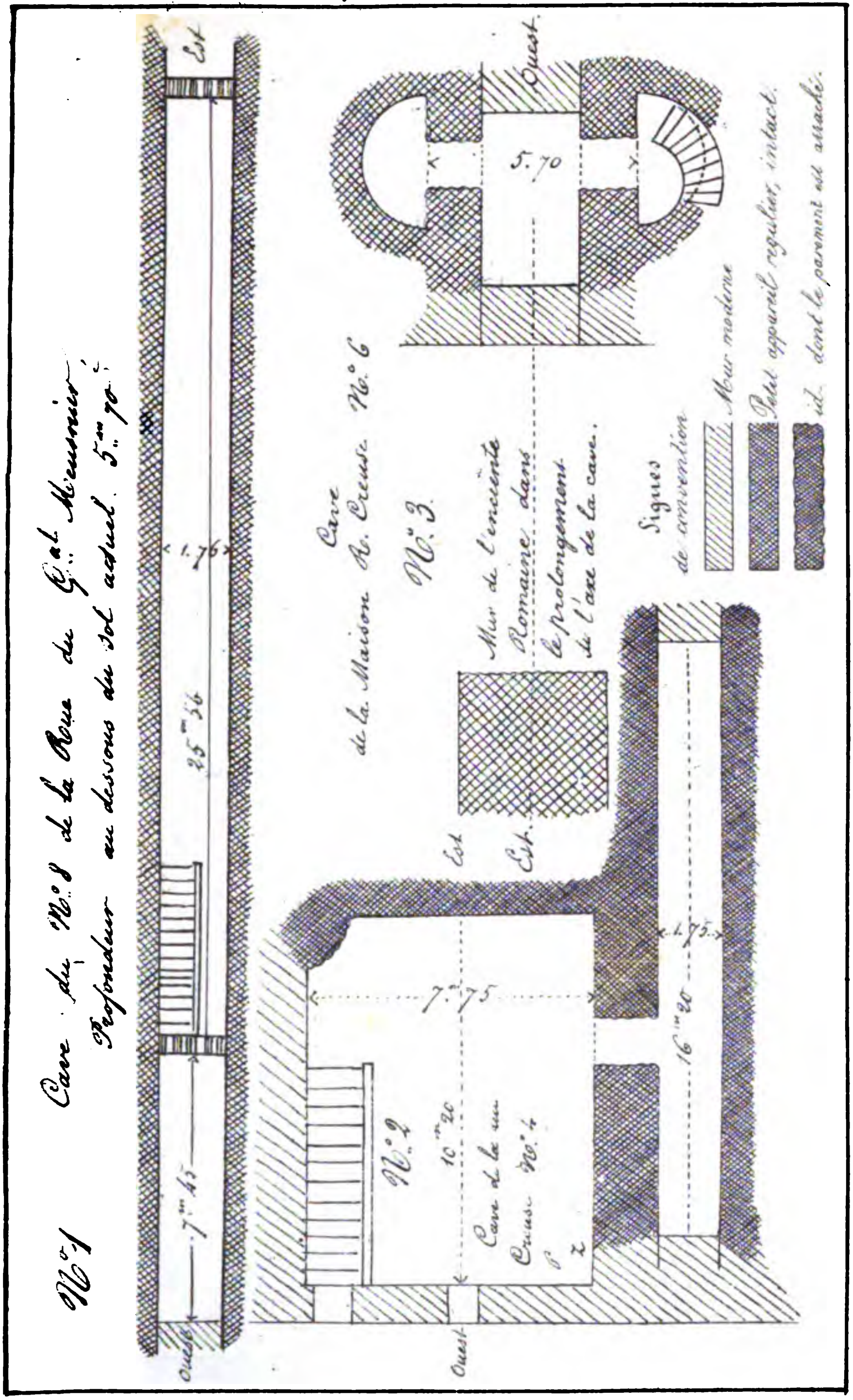

de Galembert del.

Auto. Clarey Martineau. Tours.

Pl. II. Amphithéâtre de Tours.

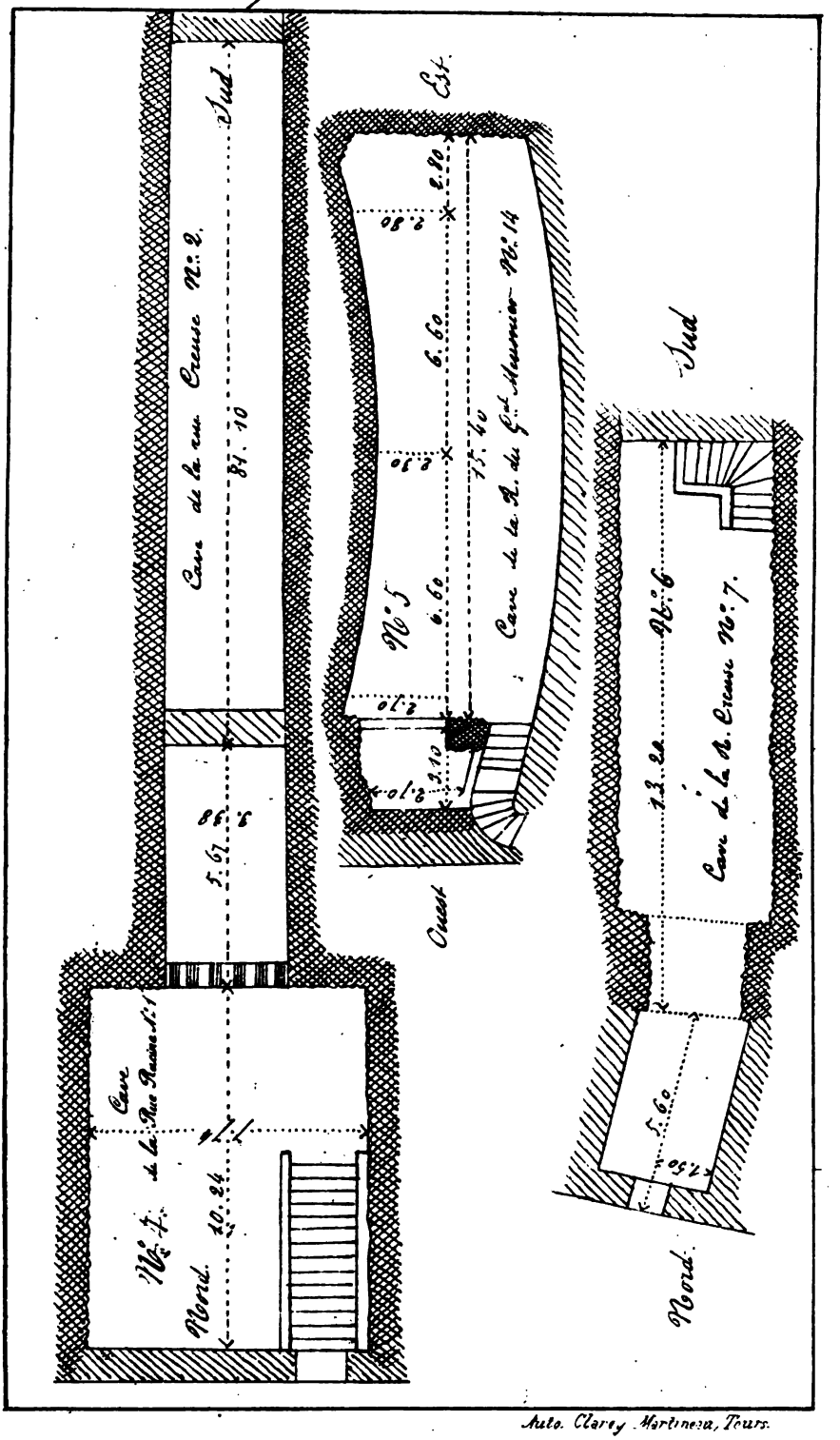

Auto. Clarey Martineau, Tours.

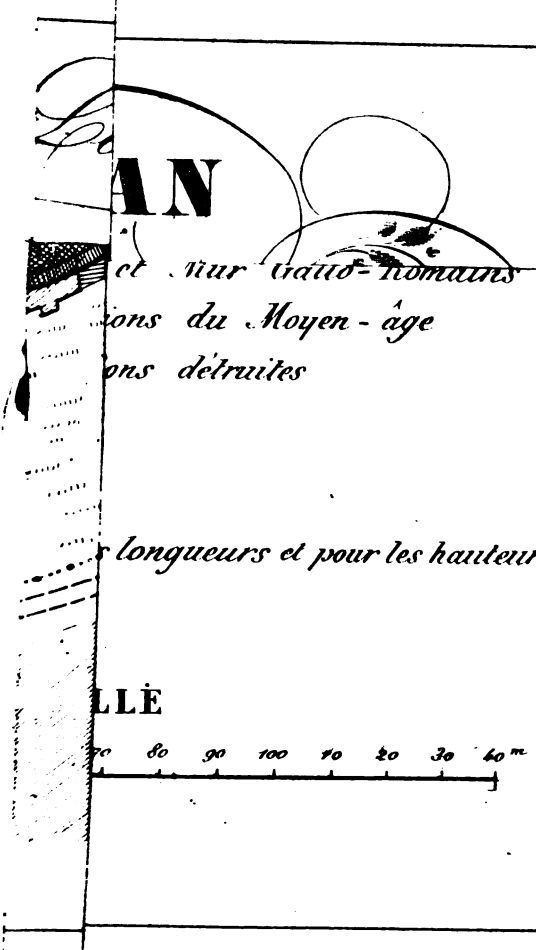
AN
et Mur Gallo-Romains
ions du Moyen-âge
ons détruites
s longueurs et pour les hauteurs
LLE
80 90 100 10 20 30 40m

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE TOURAINE

TOME VI

TOURS

GUILLAND-VERGER
Rue Royale, 43.

GEORGET-JOUBERT
Rue Royale, 13.

M D CCC LIV

archéolog.

1221. **Recherches** généalogiques sur différentes familles de Touraine ; recherches historiques et archéologiques, etc , etc. *Tours*, 1854, 1 vol. in-8, br. (fig.) 12 fr.
Tome VI, des mémoires de la Société archéologique de Touraine. (très-rare.)

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE TOURAINE.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE TOURAINE.

TOME VI.

A TOURS
CHEZ GUILLAND-VERGER, RUE ROYALE, 43.

ET A PARIS
CHEZ

DUMOULIN, Quai des Augustins, 13. ‖ DIDRON, Rue Hautefeuille, 13.

M DCCC LIV.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE TOURAINE.

Séance du 25 *janvier* 1854.

PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ BOURASSÉ.

Le procès-verbal de la dernière seance est lu et adopté.

Correspondance. — Lettre de M. le ministre de l'instruction publique, qui remercie M. le président de la Société des détails qu'il a bien voulu lui transmettre au sujet du *castellum* de Larçay, et annonce qu'il recevra, avec le plus grand plaisir, le plan qui lui est promis de ce curieux mouument.

Objets offerts et publications adressées à la Société. — Par M. Gasse, serrurier à Tours, rue de la Guerche, trois chevaux harnachés, en cuivre repoussé, et une roue dentelée, en fer, qui ont fait partie de l'ancienne horloge de l'église St-Gatien. Sur la roue, on lit l'inscription suivante : « Pierre le Roy, à Tours, 1698 »; Dans l'intérieur d'un des chevaux sont gravés ces mots : « Fait par Rivierre, serrurier ; »

Par M. Joulin, négociant, à Tours, une hallebarde ancienne de belle conservation ;

Par M. Luzarche, deux vases anciens, l'un en terre, l'autre en verre, qui, d'après la déclaration du marchand qui les a vendus, auraient été trouvés dans la commune de Monnaie ; (M. Salmon fait observer que le même marchand les lui avait offerts comme provenant d'une fouille faite à Luynes).

Par M. Bourassé, une espèce de hache celtique en bronze, trouvée à Chédigny.

Rapport fait à l'Académie des inscriptions, au nom de la commission des antiquités de France. par M. Berger de Xivrey ;

Mémoires de la Société Dunkerquoise, 1853 ;

Rapport du secrétaire de la commission de l'exposition de Dunkerque.

Catalogue des ouvrages d'art exposés au magasin de la marine le 8 septembre 1853.

Annales du Bien, 2e année, janvier et février 1853.

M. de Galembert donne lecture de la première partie du compte-rendu d'une excursion faite dans la partie nord du département par une commission composée de MM. Bourassé, Champoiseau, de Galembert, Salmon et Hallez. *(V. au prés. vol.)*

M. le président remercie M. de Galembert de la lecture qu'il vient de faire et exprime le vœu qu'il veuille bien, dans une des prochaines séances, donner le récit de la dernière partie de cette intéressante excursion.

M. de la Ponce lit un travail intitulé : *Recherches généalogiques sur la maison de Sainte Maure*. (*V. au prés. vol).*

M. Legallais donne lecture d'un mémoire sur les *Formules de Sirmond* (*V. au prés. vol.*)

M. Lambron de Lignim lit une note devant servir d'introduction à l'armorial des archevêques de Tours, destiné a être publié dans les annales de la Société. (*V. au prés. vol.*)

M. le président remercie MM. Legallais, de la Ponce et Lambron de Lignim des intéressantes notices qu'ils ont bien voulu communiquer à l'assemblée, et en prononce le renvoi au comité de rédaction.

La Société autorise le comité administratif à prendre uu abonnement, s'il le croit utile, au journal l'*Athœneum*.

La séance est levée.

—

Séance du 23 février 1854.

PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ BOURASSÉ.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté, avec cette observation de M. Luzarche, au sujet des vases dont il a fait présent à la Société, qu'il aurait exprimé des doutes sur leur provenance et déclaré qu'ils pourraient bien avoir été trouvés à Luynes,

au lieu de l'avoir été à Monnaie, comme l'a prétendu le marchand qui les lui a vendns.

Publications et objets offerts. — Par M. Salmon. — Deux fragments de briques émaillées, deux mains jointes en pierre et un morceau de vase en terre noire provenant de Marmoutier ;

Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique., tome II, 1re livraison.

Extrait du Nobiliaire de Belgique., par M. de Kerchove ;

Recueil de la Société de Sphragistique, octobre 1853.

Bulletin des Sociétés savantes, 1854, 1re livraison ;

Questions mises au concours par la Société des Antiquaires de Normandie.

Correspondance. — Lettre de M. Viot-Prudhomme qui donne sa démission de membre de la Société.

M. de Galembert donne lecture de la seconde partie du compte-rendu de l'excursion qu'il a faite, avec quelques-uns de ses collègues, dans différentes communes du nord du département. Cette partie de son travail est consacrée aux églises de Saint-Christophe et de Saint-Paterne, et particulièrement à ce dernier édifice.

M. Legallais lit la fin de ses *Études d'histoire et de jurisprudence sur les formules de Sirmond.* (*V. au prés. vol.*)

M. Vincent lit une notice sur l'île Simon. A l'aide des documents mis à sa disposition pour rédiger, comme principal clerc de Me Sensier, notaire, l'acte par lequel MM. Marchand frères en sont devenus propriétaires, M. Vincent retrace l'histoire de cette île, qui a pris successivement les noms d'île Garreau, Durand, Mauclerc, Moisand, et enfin, d'île Simon. Il indique les diverses destinations qu'elle reçut à certaines époques, et les contenances qu'elle présentait. Il résulte des indications recueillies dans les titres qu'il a examinés, que de dix arpents de superficie qu'elle avait en 1583, elle est réduite aujourd'hui à cinp arpents au plus. M. Vincent fait suivre cet historique de la transcription d'un édit de Philippe-le-Bel, daté de 1311, qui renouvelle certains priviléges de l'église de Saint-Martin.

M. Ladevèze lit au nom de M. X. de Busserolle, une notice historique sur l'ancien fief de Boussay. (*V. au prés. vol.*)

M. le président remercie, au nom de la Société, MM. de Galembert, Legallais, Vincent et de Busserolle des communications pleines d'intérêt qu'ils ont bien voulu lui faire, et les prie de continuer leurs laborieuses et utiles recherches sur l'histoire et les monuments de notre province.

Il est ensuite procédé à l'élection de M. le comte de Saint-Ferriol, qui est nommé membre correspondant.

La séance est levée.

Séance du 31 *mars* 1854.

PRÉSIDENCE DE M. BOURASSÉ.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Correspondance. — Lettre de M. le ministre de l'instruction publique qui prie la Société de lui adresser les volumes qu'elle a publiés. (Il sera déféré à l'invitation de M. le ministre.)

Publications et objets offerts.— Mémoires de la Société d'Agriculture, de Commerce, Sciences et Arts de Calais, années 1839-1840;

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 4e livraison de 1853;

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, 1853, n° 4;

Journal de la Société de la Morale chrétienne, t. IV, n° 4;

Bulletin des Sociétés Savantes, t. 1, 2e et 3e livraisons;

Par M. Roach Smith, les ouvrages suivants, qu'il a publiés: 1° *Antiquities of Richborough*; 2° *Collectanea antiqua*, 3e vol., t. XIII; 3° *Report on excavations made on the site of the roman castrum at Lyme*; 4° Une médaille portant l'effigie de Roscoe; 5° Une médaille frappée à l'occasion de la première réunion de l'Association Archéologique d'Angleterre;

Recueil de la Société Médicale d'Indre-et-Loire, année 1853;

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, 1852;

Annales du Bien, 2e année, mars et avril 1854;

Recueil de la Société de Sphragistique; 3e année; n° 3.

M. le président fait connaître que le volume des *Chroniques de Touraine*, publié par M. Salmon, sous les auspices de la Société, est terminé, et qu'il est à la disposition des membres de la Société.

Sur la proposition de M. Champoiseau, la Société remercie MM. Salmon, Bourassé et Luzarche, des soins qu'ils ont apportés à la publication de cet ouvrage, et M. Ladevèze, de ceux qu'il a mis à l'impression du volume.

M. de la Ponce, au nom de M. X. de Busserolle, appelle l'attention de la Société sur un monument druidique qui paraît avoir échappé, jusqu'à ce jour, aux investigations des archéologues.

Ce monument se compose d'un *dolmen* entouré d'un *cromlech*. Il est situé dans la commune d'Yzeures, près d'un hameau nommé Confluent, placé à douze cents mètres du point de jonction de la Creuse et de la Gartempe. « Ce dolmen, dit M. de la Ponce, est formé de quatre grandes pierres sur champ qui en supportent et d'une

cinquième horizontale, dont les dimensions approximatives sont de 23 mètres de circonférence sur 60 à 70 centimètres d'épaisseur. Une ceinture de pierres ou *cromlech* environne ce dolmen sur une étendue d'environ 35 mètres. Le terrain où se trouvent ces vénérables vestiges du culte druidique, étant impropre à la culture, il serait peu dispendieux d'en faire l'acquisition ou du moins d'y pratiquer des fouilles en les dégageant des sables qui dérobent à la vue leurs véritables proportions. »

M. de la Ponce lit, en outre, en son propre nom, un supplément à l'examen critique qu'il a déjà fait du 3e volume de l'*Histoire de Touraine*, par M. Chalmel. Cette partie de son important travail est relative à la filiation des seigneurs et barons de Semblançay. Ce supplément, rempli de détails historiques du plus haut intérêt, échappe complètement à l'analyse. (*V. au prés. vol.*)

M. Ladevèze lit, au nom de M. de Busserole, des *Recherches historiques* sur la châtellenie de Montrésor.

Ce mémoire, dans lequel M. de Busserolle fait ressortir l'importance de la châtellenie de Montrésor, et énumère les principaux fiefs qui en dépendaient, est complété par une chronologie historique des seigneurs de Montrésor, et suivi d'une indication des sources auxquelles l'auteur a puisé.

M. Bourassé lit, pour M. Legallais absent, le troisième chapitre de ses *Études d'histoire et de jurisprudence sur les formules de Sirmond*; ce chapitre est relatif aux dons et legs faits au clergé, à la législation concernant les propriétés de main-morte, et aux institutions civiles de la Touraine au XVIII siècle.

La Société remercie MM. de Busserolle, de la Ponce et Legallais, des travaux qu'ils ont bien voulu lui présenter et qu'elle a écoutés avec le plus vif intérêt.

M. de Galembert signale l'état fâcheux de l'église de Rivière et présente cet édifice comme menacé d'une ruine prochaine, si de promptes mesures ne sont prises pour l'en préserver.

La Société nomme immédiatement une commission composée de MM. Manceau, de Galembert et Guérin, qu'elle charge de s'occuper des moyens d'assurer la conservation d'un monument dont l'importance, au point de vue de l'histoire de nos contrées et de l'art, est reconnue de tous.

M. de Galembert met sous les yeux de l'assemblée le dessin d'un crucifix en cuivre du XIIIe siècle, qui se trouve dans l'église de Charentilly et qu'il considère comme un objet des plus précieux, comme *spécimen* de l'art à cette époque.

M. Guérin appelle l'attention de la Société sur les ruines de l'ancien couvent des Jacobins de l'Ile-Bouchard. Il y a remarqué un bas-relief d'une très-belle exécution, où se trouvent représentés les différents poissons qui se pêchent dans la Vienne.

La Société prie MM. Guérin et Galembert de vouloir bien se charger d'examiner ensemble ce bas-relief et de lui en faire un dessin.

M. de Galembert signale l'avantage qui pourrait résulter, pour relever des objets de ce genre, de l'emploi de la photographie, et demande à être autorisé à se faire aider, au besoin, d'un photographe. La Société donne, à cet égard, pleins pouvoirs à M. de Galembert.

M. le président se fait l'organe des regrets qu'inspire à toute la Société la mort si déplorable et si prématurée de M. Marchand, son bibliothécaire-archiviste et un de ses membres les plus distingués. Il prie le secrétaire général de vouloir bien, conformément au règlement, rédiger une notice nécrologique sur M. Marchand.

La Société procède ensuite à la nomination d'un nouveau bibliothécaire-archiviste. M. de la Ponce est élu au scrutin et à l'unanimité.

La séance est levée.

ARMORIAL

DES

ARCHEVÊQUES DE TOURS.

L'éminente dignité que confère l'épiscopat, le caractère sacré et la souveraineté spirituelle dont elle est revêtue, nous révèlent les causes de la haute et légitime influence qu'exercèrent dans l'État, à toutes les époques de notre histoire, les augustes personnages qui en furent honorés. Aussi, dès les premiers siècles de l'Église, nous trouvons les évêques de France remplissant déjà le noble emploi de défenseurs des populations soumises aux lois de leur autorité. Sentinelles avancées de la civilisation, leur ardente charité les place sans cesse en tête de toutes les améliorations sociales ; ils protègent les habitants de nos cités et de nos campagnes, dont ils soutiennent puissamment les droits. Le clergé de la Touraine peut à juste titre revendiquer une large part dans le brillant cortége que forment ces vénérables confesseurs de la foi ; l'Église de Tours a gardé le souvenir de leurs vertus et leurs noms sont glorieusement inscrits dans ses annales : Les Gatien, les Lidoire, les Martin, les Perpète, les Grégoire, et nombre d'autres illustres personnages,

jouissent encore du culte pieux qu'ils ont mérité, et juste dans ses arrêts, la postérité a confirmé le titre de saint que ces pasteurs pleins de zèle ont obtenu de l'insigne gratitude de leur troupeau.

Lorsque, par suite de l'incapacité et de la faiblesse des rois de la seconde race, le système féodal se fut établi en France, les évêques prirent à l'instant le rang que leur donnait l'influence qu'ils possédaient dans leur diocèse. La jouissance des riches et nombreux domaines qui rehaussait l'éclat de leur autorité les plaça naturellement au nombre des premiers vassaux de la couronne. A cette époque se rattache présumablement la plupart des priviléges et des obligations féodales auxquelles furent assujétis ces illustres prélats qui, marchant de pair avec les plus puissants barons, étaient, comme eux, soumis aux exigences du service militaire et forcés de conduire à la guerre les hommes d'armes de leurs seigneuries. Ce nouvel ordre de choses, qui plaçait un glaive homicide dans des mains accoutumées à répandre seulement les bénédictions au nom d'un Dieu de paix, ne devait avoir qu'une courte durée, et l'opinion publique, faisant justice de ces inconciliables obligations, rendit bientôt les évêques au travail seul de leur divin ministère. Cependant, les priviléges qui leur avaient été concédés et dont l'exercice ne pouvait tendre qu'à rehausser l'éclat des pompes de la religion et à relever aux yeux des fidèles la grandeur et la majesté du pouvoir épiscopal, furent conservés. L'archevêque de Tours retint, parmi ses droits les plus éminents, l'intronisation pontificale appelée le Joyeux Avénement, cérémonie tout à la fois religieuse et féodale, dans laquelle les premiers barons de la province étaient obligés de remplir certaines fonctions déterminées à l'avance ; il conserva ses droits de haute, moyenne et basse justice, de faire tenir les assises de sa baronie, de nommer et instituer les magistrats chargés d'exercer cette juridiction temporelle, enfin d'avoir un sceau et d'authentiquer les actes émanés de son pouvoir par l'apposition de ce signe de sa souveraine intervention.

Les éléments indispensables pour créer l'armorial des prélats, qui ont successivement occupé le siége archiépiscopal de Tours, ne nous sont parvenus qu'en bien petit nombre. Guidés, par un sentiment d'excessive humilité, ces pieux ministres des autels se servirent, pendant plusieurs siècles, de sceaux sur lesquels on chercherait vainement le moindre indice des armes de leur famille, ou la représentation de signes héraldiques qu'un caprice personnel aurait pu les conduire à adopter ; cette circonstance peut expliquer la cause des lacunes qui se trouvent dans cet ouvrage, puisque ce n'est guère qu'au XIV^e^ siècle que les armoiries des évêques apparaissent sur leurs sceaux.

Quelques auteurs ont la prétention de donner des insignes héraldiques à tous les personnages célèbres dans l'histoire depuis les siècles les plus reculés jusqu'à nos jours. Favin ne craint pas de faire remonter l'origine des armoiries aux enfants du premier homme ; Segoing, un peu plus modeste, se contente d'en attribuer l'invention aux fils de Noé. Il est impossible d'admettre cette opinion que rejette un examen sérieux, et cependant on ne peut méconnaitre que le moyen âge ne se soit montré favorable à ce sentiment. Les armoiries identiques des abbayes de Marmoutier, de Saint-Martin et de Beaumont-lez-Tours, semblables à celles des rois de Hongrie qui portent fascé d'argent et de gueules de huit pièces, n'inspirèrent-elles pas au roi Louis XI l'idée de faire établir la généalogie de saint Martin par Messire Ambroys de Cambray, docteur en droict, son conseiller, maistre des requestes ordinaires de son hostel (1) et de rattacher aux rois de Hongrie les aïeux de l'illustre thaumaturge des Gaules? Nous n'accepterons pas avec plus de faveur l'indication que nous offre le révérend père Marc Gilbert de Varenne, dans son ouvrage intitulé *le Roy d'armes* : « Sainct-Grégoire de Tours, dit cet écrivain, portoit de gueules

(1) Grande feuille de parchemin ornée des armes de l'empire et de Hongrie. Archives du département d'Indre-et-Loire, carton des pièces anciennes. Saint-Martin. — 8-G.

« au mouton d'argent, peut-estre à raison de sa mère nommée « Armentaria : car il estoit issu de la maison de Poulignac, « selon quelques auteurs, qui portoit fascé d'argent et de « gueules de huict pièces. »

Nous avons pensé que cet opuscule offrirait plus d'intérêt s'il contenait une liste générale des archevêques de Tours, bien que leurs armoiries n'apparaissent qu'à la fin du x^e^ siècle : il en existe plusieurs catalogues, nous avons adopté celui qui se trouve dans le rituel du diocèse imprimé en 1785 par les soins de monseigneur de Conzié, prélat singulièrement recommandable par ses éminentes vertus, que les malheurs de notre première révolution devaient condamner à l'exil et à périr sur une terre étrangère.

Le chapitre de l'église métropolitaine de Tours porte dans ses armoiries un écu de gueules, à la croix pattée d'argent, blason que l'on attribue généralement à saint Maurice, le premier patron de cette cathédrale.

LISTE DES ARCHEVÈQUES DE TOURS.

250-300. Sanctus Gatianus.
337-371. Sanctus Lidorius, seu Litorius.
371-397. Sanctus Martinus.
397-444. Sanctus Briccius.
444-461. Sanctus Eustochius.
461-491. Sanctus Perpetuus.
491-499. Sanctus Volusianus.
499-507. Verus.
507-520. Licinius.
521-523. Theodorus et Proculus.
523. Dinisius, seu Dionysius.
523-526. Ommatius.
526 Leo.
527-529. Francilio.
529-546. Injuriosus.

546-551. Sanctus Baldus seu Baudinus.
552-555. Guntarius.
556-573. Sanctus Euphronius, seu Eufronius.
573-595. Sanctus Gregorius.
595-602. Peladius I, seu Pelagius.
602-614. Leuparius, aut Leoparius.
614-617. Agiricus, seu Aigiricus.
617-618. Ginialdus, seu Ginaldus.
618. Valarius, seu Huvalarus.
619-622. Sanctus Gilaïcus, vel Segelaïcus.
622-624. Leobaldus, alias Leobardus.
625-639. Modegisilus, aut Medesilus.
639-652. Latinus.
652 Carigisilus, vel Garigisius.
653 Rigobertus.
660-665. Papolenus.
665-695. Chrotbertus, vel Ratbertus.
696-700. Peladius II, seu Pelagius.
700-709. Evarcius, aut Evaricus.
709-717. Ibo, seu Ibbo.
717-732. Guntrannus.
733. Dido.
733-752. Raimbertus, aut Ragainbertus.
752-754. Aubertus, vel Albertus.
754 Ostaldus.
765 Eusebius.
769 Gavienus.
792. Herlingus.
792-815. Joseph I.
816-836. Laudrannus.
836-846. Ursmarus, vel Ursinarius.
846-856. Amalricus.
856-871. Herardus, aut Heraldus.
871-874. Actardus.
875-891. Adalaldus.

891-916. Herbertus, aut Herbernus.
917-931. Robertus I.
932-945. Theotolo.
946-957. Joseph II.
957-960. Froterius.
960-980. Harduinus.
981-1005. Archembaldus de Sully.
D'azur, au lion d'or, l'écu semé de fleurs de lis ou d'étoiles de même.
1005-1023. Hugo I, de Châteaudun.
Losangé d'or et de gueules, au bâton d'argent posé en bande, ou de au chef de , d'après le *Gallia Christiana.*
1023-1052. Arnulfus, aut Arnulphus.
1052-1068. Bartholomæus Ier, de Chinon.
1072-1086. Radulphus Ier, de Langeais.
1090-1117. Radulphus II.
1118-1125. Gillebertus, aut Gilbertus.
1125-1134. Hildebertus, de Lavardin.
De gueules, à trois fleurs de lis d'or.
1148. Hugo II, d'Étampes ou de Chartres.
D'argent, à deux faces de gueules.
1148-1157. Engebaldus de Preuilly-Vendôme.
D'or, à six aiglettes d'azur 3. 2 et 1. ou, d'après Maan, d'argent, au chef de gueules, au lion d'azur, armé, lampassé, couronné d'or, brochant sur le tout.
1157-1174. Joscius, vel Jossio.
1174-1206. Bartholomæus II, de Vendôme.
D'argent, au chef de gueules, au lion d'azur, armé, lampassé, couronné d'or, brochant sur le tout.
1207-1208. Gaufridus I, de Landa.
1208-1228. Joannes I, de Faye.
Ecartelé, aux 1 et 4 : d'argent ; aux 2 et 3 :

d'argent, au chef de gueules, au lion d'azur, armé, lampassé, couronné d'or, brochant sur le tout.

Franciscus Cassard, cardinal.

D'azur, à la licorne d'argent.

Indiqué par André Duchesne dans l'*Histoire des cardinaux Français.*

1229-1243. Juhellus de Matéfélon ou de Mayenne.

De gueules, au chef d'argent à l'escarboucle d'or, fleurdelisée et ajourée, brochant sur le tout, d'après Chevillard, ou de gueules, à six écussons d'or, 3, 2, 1.

1245-1251. Gaufridus II, Martel, ou Marcel.

1251-1256. Petrus de Lambale.

D'hermines, à la bordure de gueules.

1257-1270. Vincentius de Pirmil.

Vairé d'or et de gueules.

Ses armes se voient encore dans une verrière de Saint-Julien du Mans et dans le chœur de la cathédrale de Tours ; il était de la maison d'Antenaise-Chamaillart, au Maine.

1271-1285. Joannes II, de Montsoreau, ou Monsoreau.

De gueules; au griffon d'or, ou d'or à la croix pattée de gueules.

1285. Olivarius de Craon.

Losangé d'or et de gueules, à la bordure d'argent.

1285-1290. Buchardus Dain.

De sable, à trois têtes de daim sommées d'or, à la bordure d'argent.

1391. Philippus de Cande.

De au léopard de

1291-1312. Reginaldus de Montbazon.

De gueules, au lion armé, couronné d'or.

1312-1323. Gaufridus III, de la Haie.

D'argent, à deux fasces de gueules, à l'orle de six merlettes de même.

1323-1335. Stephanus de Bourgueil.

De gueules, à la croix pattée d'argent.

Ces armes étaient sculptées sur la façade du collége de Tours, fondé à Paris par ce prélat, en 1333.

1335-1357. Petrus II, Fretaud ou Frétard

Fretté d'or, ou d'argent, et de gueules.

1357-1363. Philippus Blanche.

1363-1379. Simon I, de Renoul.

1379-1380. Seguinus D'Anton, patriarche d'Antioche.

De gueules, à l'aigle éployée d'or, armée et couronnée d'argent.

1380-1383. Alelmus Boistel.

D à trois coquilles d
au chef d chargé d'un lion passant d

1383-1384. Guido de Roye.

De pourpre (ou de gueules), à la bande d'argent.

1385-1395. Seguinus d'Anton, pour la seconde fois.

Comme plus haut.

1395-1414. Amelius du Breuil.

1414-1427. Jacobus Gelu.

1428-1441. Philippus II, de Koetkis, cardinal.

D'argent, au sautoir de gueules, accompagné en chef d'un annelet de gueules, et aux flancs et en pointe de trois roses de même.

Ses armes sont sculptées aux voûtes de la nef de la cathédrale.

1442-1466. Joannes III, Bernard.

Ecartelé, aux 1 et 4 : d'argent, au roc d'échiquier de sable ; aux 2 et 3 : de sable,

au roc d'échiquier d'argent, et un écu d'azur, chargé d'une fleur de lis d'or, sur le tout.

Ses armes sont sculptées aux voûtes de la nef de la cathédrale de Tours et à celles de l'église de Saint-Etienne de Chinon.

1466-1468. Geraldus Bastel de Crussol,

Fascé d'or et de sinople, de six pièces.

1468-1484. Helias De Bourdeille, cardinal,

D'or, a deux pattes de griffon de gueules, armées d'azur et posées en bande.

1484-1509. Robertus II, de Lénoncourt.

D'argent, à la croix engrelée de gueules.

1509-1512. Carolus-Dominicus de Caretto, cardinal.

Ecartelé, aux 1 et 4 : de gueules, à la croix d'argent; aux 2 et 3 : de gueules, à cinq fasces d'or.

1515-1520. Christophorus de Brilhac.

D'azur, à trois fleurs de lis d'argent.

1520-1527. Martinus de Beaune.

De gueules, au chevron d'argent, accompagné de trois besants d'or, 2 et 1.

1528-1547. Antonius de la Barre.

D'argent, au chevron de gueules, accompagné de trois étoiles de sable, 2 et 1, au chef d'azur et une bordure engrelée de sable.

Sceau, à timbre sec, posé sur l'authentique, écrit sur parchemin, déposé dans le reliquaire de Saint-Etienne de Chigny (1543). Archives de la paroisse.

1547-1551. Georgius d'Armagnac, cardinal.

Ecartelé : aux 1 et 4 : d'argent, au lion d'azur; aux 2 et 3 : de pourpre, au lion léopardé d'or, armé lampassé d'azur,

d'après le *Gallia purpurata*; selon quelques auteurs, écartelé aux 1 et 4 : d'or, au lion de gueules; aux 2 et 3: de gueules, au lion léopardé d'or.

1551-1552. Stephanus II, de Poncher.
Écartelé, aux 1 et 4 : d'or au chevron de gueules, accompagné de trois coquilles de sable, qui est de Poncher ; aux 2 et 3 : d'or, à la croix d'azur, cantonnée de quatre ombres de soleil de gueules, qui est de Hurault.

1553-1554. Alexander Farnèse, cardinal.
D'or, à six fleurs de lis d'azur, 3. 2. 1.

1555-1597. Simon II de Maillé-Brezé.
Fascé, enté, ondé d'or et de gueules.

1597-1614. Franciscus de la Guesle.
D'or, au chevron de gueules, accompagué de trois huchets de sable, virolés d'argent et enguichés de gueules.

1617. Sebastianus Dori-Galigai.
D'or, à la chaine d'azur posée en sautoir.

1617-1641. Bertrandus d'Eschaux.
D'azur, à trois fasces d'or.

1641-1670. Victor Le Bouthillier.
D'azur, à trois fusées d'or posées en fasce.

1672. Carolus de Rosmadec.
Palé, d'argent et de gueules, de six pièces.

1673-1687. Michael Amelot de Gournay.
D'azur, à trois cœurs d'or, posés 2 et 1, surmontés d'un soleil de même.

1687-1693. Claudius de Saint-Georges.
D'argent, à la croix de gueules.

1694-1716. Matthæus Ysoré d'Hervault.
D'argent, à deux fasces d'azur.

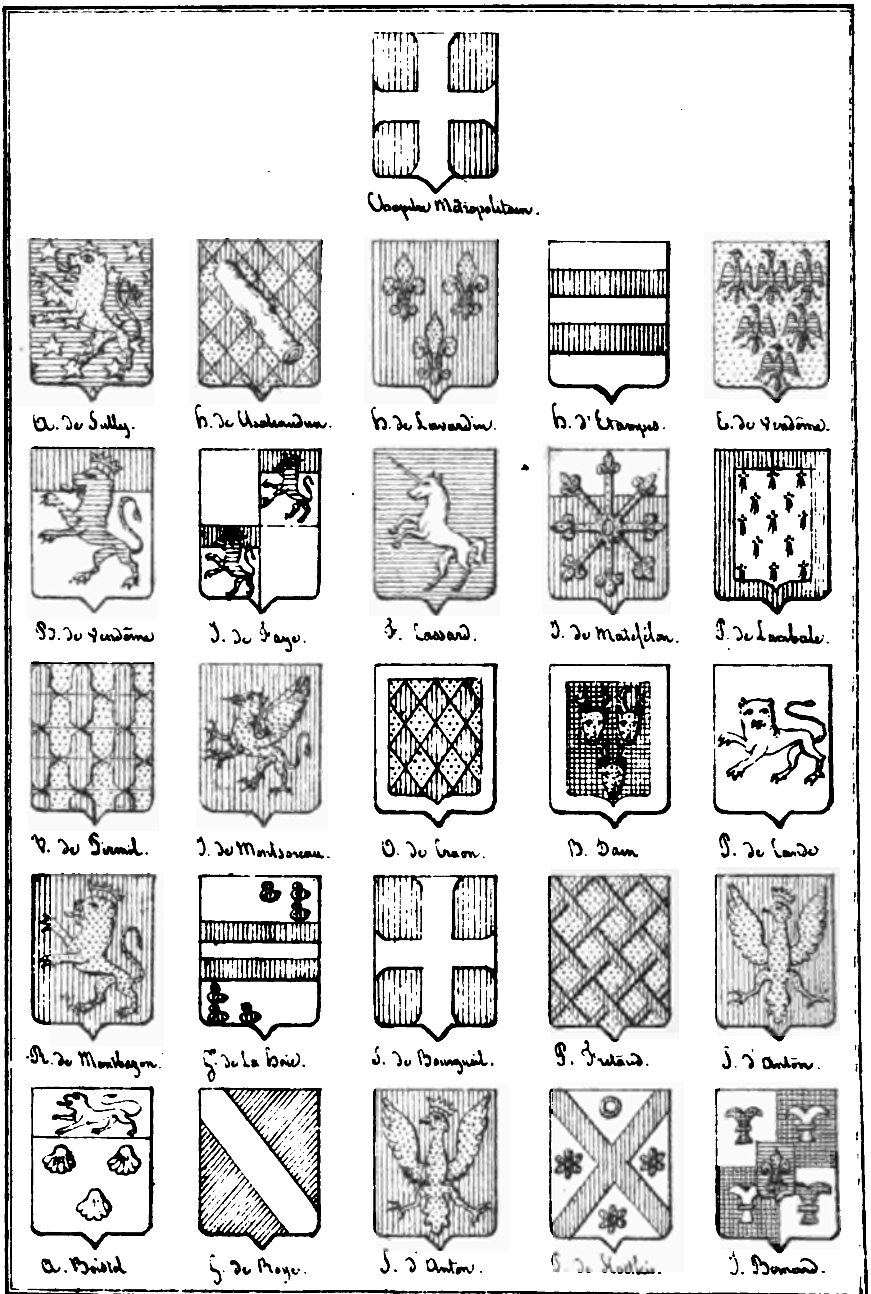

H. de L.

Autog.ie Clarey-Martineau, Tours

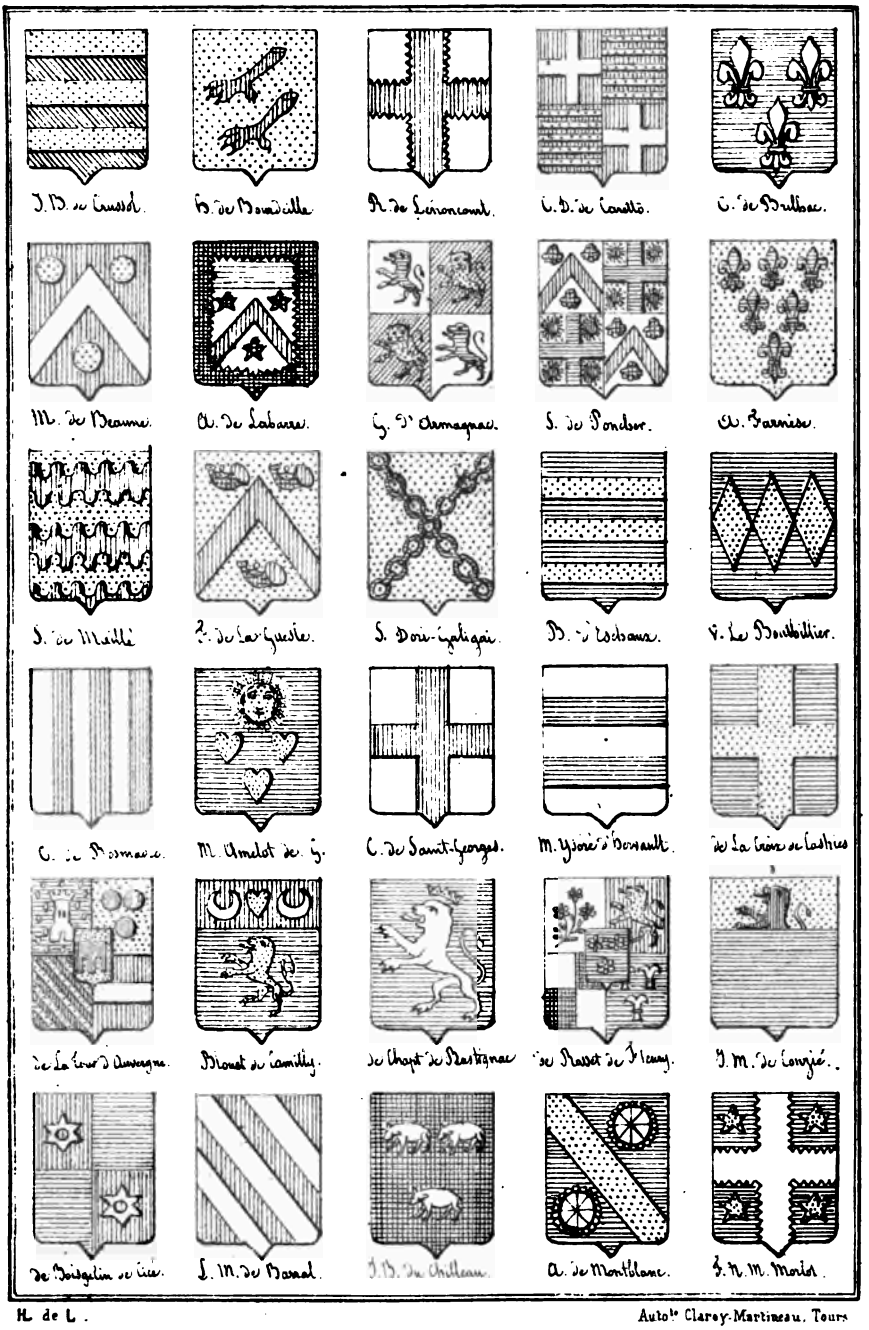

H. de L.

Autot. Clarey-Martineau, Tours

1719. Armandus-Petrus de la Croix de Castries.
D'azur, à la croix d'or.

1719. Henricus-Osvaldus de la Tour d'Auvergne.
Ecartelé, au 1er : d'azur, à la tour d'argent maçonnée de sable, l'écu semé de fleurs de lis d'or, qui est de la Tour ; au 2e : d'or, à trois tourteaux de gueules, qui est de Bologne ; au 3e : coticé, d'or et de gueules, de douze pièces, qui est de Turenne ; au 4e : de gueules, à la fasce d'argent, et sur le tout : d'or, au gonfanon de gueules, frangé de sinople, qui est d'Auvergne.

1723. Franciscus Blouet de Camilly,
D'azur, au lion d'or armé lampassé de gueules, et un chef cousu de gueules chargé d'un cœur d'or accosté de deux croissants d'argent.

1723-1758. Ludovicus-Jacobus de Chapt de Rastignac.
D'azur, au lion d'argent, armé, lampassé, couronné d'or.

1751-1774. Henricus-Maria-Bernardinus de Rosset de Fleury.
Écartelé, au 1er : d'argent, à un bouquet de trois roses de gueules, la tige et les feuilles de sinople ; au 2e : de gueules, au au lion d'or ; au 3e : écartelé, d'argent et de sable ; au 4e : d'azur, à trois rocs d'échiquier d'argent ; et sur le tout : d'azur, à trois roses d'or.

1774-1790 Joachimus-Mamertus-Franciscus de Conzié.
D'azur, au chef d'or, chargé d'un lion issant de gueules.

1791-1793. *Pierre Suzor, évêque constitutionnel.*

1802-1805. Joannes-de-Deo-Raymundus de Boisgelin de Cicé, cardinal.
Écartelé : au 1er et 4e : de gueules, à la mo-

lette d'éperon d'argent ; au 2e et 3e : d'azur plein.

1805-1816. Ludovicus-Matthias de Barral
De gueules, à trois bandes d'argent.

1817-1824. Joannes-Baptista du Chilleau.
De sable, à trois moutons passants d'argent, 2, 1.

1824-1841. Augustinus-Ludovicus de Montblanc.
D'azur, à la bande d'or, accostée de deux miroirs d'argent.

1843. Franciscus-Nicolaüs-Magdalena Morlot, cardinal.
D'azur, à la croix engrelée d'argent, cantonnée de quatre étoiles d'or.

Cet armorial, que nous avons composé pour satisfaire au désir de Son Éminence, a été exécuté avec beaucoup de talent par les peintres-verriers de la manufacture impériale de Sèvres; ces riches blasons, aux vives e chatoyantes couleurs, placées, depuis quelques jours seulement (avril 1854), dans les fenêtres de la salle synodale du palais archiépiscopal de Tours, en font aujourd'hui l'un des plus splendides ornements.

LAMBRON DE LIGNIM.

ÉTUDES

D'HISTOIRE ET DE JURISPRUDENCE

SUR

LES FORMULES DE SIRMOND,

USITÉES DANS LA TOURAINE AU 8e SIÈCLE.

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE.

L'histoire a pris, de nos jours, des proportions qu'elle n'avait pas dans les siècles précédents ; sa tâche s'est agrandie ; et c'est une entreprise délicate, aujourd'hui plus que jamais, que d'en vouloir retracer même une faible partie. Tout le monde convient qu'une nomenclature de seigneurs plus ou moins illustres, des récits de batailles, des descriptions de monuments, ne composent pas toute l'histoire. Ces détails ont leur intérêt: leur ensemble constitue un grand et utile spectacle; mais, quand on a fini en ce qui les concerne, on n'a pas tout dit.

Quelle était la physionomie habituelle de la contrée pendant les siècles dont on a parlé? Quelles étaient les mœurs de ses habitants? Comment vivaient-ils dans les moments de trêve et de repos, alors que la vie sociale suivait son cours ordinaire et régulier? Voilà ce qu'il faudrait tâcher de découvrir dans les

monuments que nous ont transmis les âges; et voilà ce que nous voudrions, quelle que soit notre insuffisance, essayer de mettre en lumière relativement à une époque assez peu connue de l'histoire de la Touraine.

Arrivés au VIII^e^ siècle de l'ère chrétienne, la plupart des historiens de notre contrée, même les plus récents, passent rapidement, prétextant qu'il y a peu de choses intéressantes à raconter; quelquefois même ils se bornent à déclarer qu'il n'y a rien à dire. Dans de certaines limites cela n'est pas sans vérité. L'histoire de ces temps de désordre social est assez obscure; toutefois, en prolongeant les recherches, on rencontre des détails qui méritent de fixer l'attention; et notamment, pour ne pas nous écarter du point de vue que nous avons choisi de préférence, il nous reste, au sujet de cette époque, un document législatif du plus haut intérêt, dont l'étude peut nous conduire à la connaissance des coutumes, des institutions, des mœurs, de la manière de vivre de nos pères durant cette période de transformation sociale, qui nous paraît avoir quelque analogie, au moins quant à l'aspect général, avec celle que nous traversons en ce moment. Ce document, que les chefs de l'école historique du XIX^e^ siècle en France ont consulté plus d'une fois, et dont ils ont tiré d'utiles indications, est un recueil des formules les plus usitées à cette époque pour les actes publics et les contrats privés. Il paraît avoir été publié pour la première fois à la suite de la collection des lois barbares réunies au XVII^e^ siècle par *Lindenbruch* (en latin *Lindenbrogius*), savant littérateur flamand. Quelques années plus tard, le père *Sirmond* le réédita séparément en le faisant suivre de notes précieuses; et l'on peut l'étudier aujourd'hui dans les *Capitulaires* de Baluze sous le titre de *Formulæ Sirmondicæ*. Le nom de la ville de Tours qui y revient souvent, les formules de donation à la basilique de Saint-Martin qui y sont citées, établissent d'une manière péremptoire que ce recueil, s'il est, peut-être, comme celui des *Formules de Marculfe*, une sorte de code général pour les provinces qui suivaient encore en partie

la loi romaine au VIII^e^ siècle, peut du moins à coup sûr, et quand même ce premier point ne serait pas admis, nous donner une idée juste et précise de la manière dont s'accomplissaient alors en Touraine les actes de la vie ordinaire. Aussi trouve-t-on quelquefois ces formules désignées sous le titre de *Formulæ Turonenses*, expression que justifie complétement l'opinion des historiens et des archéologues.

Nous n'avons pas l'intention d'en faire un commentaire détaillé. Mais, en condensant les principaux faits pour en composer un tableau succinct, en nous attachant de préférence à ce qui était spécialement applicable à la Touraine, il nous semble qu'il doit être possible, en dehors des arguments généraux exposés par les grands historiens de la France, d'extraire de cet important recueil de précieux renseignements et peut-être même de curieux détails.

Ce n'est pas, à coup sûr, et cela résulte suffisamment de ce que nous venons de dire, une œuvre historique, dans le sens le plus élevé de ce mot, que nous avons essayé d'accomplir en écrivant les pages qui vont suivre. Nos prétentions ne vont pas jusque-là. A ceux qui voudront, dans l'avenir, écrire les fastes de notre belle contrée, nous venons humblement offrir en tribut le résultat de nos recherches sur des questions auxquelles nous étions initiés, du moins en partie, par des études antérieures et spéciales. Sur ce terrain, nous avons cru pouvoir nous aventurer, en dépit des obstacles.

Espérons donc que l'on voudra bien faire grâce aux nombreuses imperfections de ce travail en raison de l'importance du sujet; et maintenant, entrons résolument en matière après ce trop long préambule; remuons pieusement ces cendres depuis longtemps refroidies, et tâchons d'en faire jaillir encore quelques étincelles.

CHAPITRE PREMIER.

Du défenseur de la cité.

Lorsqu'on ouvre le recueil qui fait le sujet de cette étude, on rencontre, dès le début, des formules de donation à la basilique de Saint-Martin. Cela s'explique par des raisons que nous ne tarderons pas à développer; mais, résumons d'abord en quelques mots le rôle que jouait alors l'Église dans l'administration, et montrons-la active, intelligente et zélée, présidant à tous les actes importants de la vie civile, de manière à protéger tous les droits et à faire respecter toutes les prétentions légitimes. C'est là, comme nous allons le voir, un des traits qui caractérisent par-dessus tout l'époque que nous avons à parcourir: le pouvoir ecclésiastique était seul assez fort et assez éclairé pour être en mesure de protéger efficacement les populations, surtout dans une province qui se trouvait, comme la Touraine, cernée de toutes parts par des peuplades barbares d'origine diverse, et sans cesse exposée à toutes les horreurs du pillage, de la dévastation et de l'incendie.

Les historiens qui ont écrit sur cette époque l'ont dit avant nous; l'Église était tout dans la société d'alors; rien ne se faisait que par elle et en quelque sorte pour elle; et la société avait pris elle-même la forme ecclésiastique. En dehors de ce fait, que nous allons nous trouver amené à démontrer, nous ne rentrerons pas sur le terrain des grandes réformes sociales, unanimement attribuées à l'influence bienfaisante du christianisme, sans qu'il y ait sur ce point depuis longtemps de contestation possible. Mais, sans aborder ces grandes thèses, il n'est pas sans intérêt de montrer que, dans les fonctions dévolues au clergé en matière civile, du v^e^ au xi^e^ siècle, se trouvait dès lors le germe, et même à vrai dire l'équivalent, eu égard sans doute à la différence des époques, de la plupart

des institutions les plus vantées et les plus justement célèbres de nos jours.

Ainsi, par exemple, quelle institution a excité plus d'enthousiasme à son début que celle des *juges de paix*, empruntée par notre Assemblée Constituante à une contrée voisine, à la Hollande, et que Voltaire avait déjà signalée à l'attention des législateurs de son temps? Or, qu'on nous le dise de bonne foi, les fonctions de nos juges de paix actuels, des *faiseurs de paix* (1) de la Hollande, comme les appelait le philosophe de Ferney, cédant peut-être, comme c'était un peu son habitude, à une légère intention d'ironie, mais donnant toutefois, par l'expression même, une idée parfaitement exacte de l'institution, ces fonctions si utiles n'étaient-elles pas remplies au VIII^e^ siècle, et même avec bien autrement de puissance, par les *défenseurs des cités* (2)? Nous ne remonterons pas jusqu'à l'origine de cette institution créée vers la fin du IV^e^ siècle par l'empereur Valentinien pour protéger le peuple contre les exactions de la curie, qui les accablait d'impôts afin de satisfaire aux exigences du fisc, ruiné lui-même par suite des folles prodigalités de quelques souverains et de la nécessité de soudoyer des armées contre les Barbares. Qu'il nous suffise d'avoir signalé le début et constaté en ces quelques mots la naissance de cette importante magistrature du défenseur : hâtons-nous d'établir, autant qu'il nous sera possible, le degré d'influence auquel elle était parvenue en Touraine au VIII^e^ siècle de l'ère chrétienne.

A cette époque, le *défenseur* était à la fois juge de paix, notaire, receveur d'enregistrement, magistrat municipal; et, à vrai dire, ses fonctions, entourées par l'opinion publique d'une considération qui dépassait les prévisions même des législateurs, s'étaient agrandies de telle sorte qu'il tenait le pre-

(1) Voir, dans les œuvres de Voltaire, le *Fragment d'une lettre de la Hollande écrite en* 1742.

(2) Code Justinien, liv. 1^er^, tit. 45. — Novelle 15^e^. — Formule de Marculfe et formule de Sirmond, *passim*.

mier rang dans la cité qu'il avait mission de protéger, et s'en trouvait souvent, par le fait, le magistrat unique. Sans doute une telle accumulation de pouvoirs sur une seule tête ne peut se comprendre qu'à une époque de trouble et de confusion; dans de telles circonstances, elle est indispensable. Dans des temps plus calmes et plus réguliers, une telle magistrature cesse d'être utile, n'ayant plus sa raison d'être : mais, il faut le reconnaître et le constater, l'autorité du défenseur fut pendant plusieurs siècles l'une des plus puissantes sauvegardes de la société. La manière vague et indécise dont ses attributions étaient indiquées dans les lois permettait à son pouvoir de se transformer en quelque sorte suivant les besoins des peuples. Sous sa protection il s'accomplit beaucoup de bien; et surtout beaucoup de désordres furent prévenus ou réparés. Et qui donc, si ce n'est le défenseur, eût pu assurer aux transactions civiles la liberté qui leur est nécessaire, et conserver aux contrats des formes régulières capables d'en assurer l'exécution et d'y faire régner la légalité ?

Ce magistrat était chargé de l'enregistrement (*insinuatio*) des donations et des testaments, actes auxquels lui seul donnait un caractère d'authenticité; il recevait les témoignages dans l'instruction des affaires judiciaires, et jugeait lui-même en dernier ressort les procès dont la valeur ne s'élevait pas au-delà de trois cents solides (52 fr. 76 de notre monnaie). Nul ne pouvait, pour des discussions d'intérêts ne dépassant pas cette limite, éluder sa juridiction; quand il arrivait que des plaideurs de mauvaise foi, pour être jugés directement par le comte, élevaient le taux du procès, le devoir du comte, magistrat suprême quant à ce point, était de les renvoyer devant le défenseur. Au criminel, la juridiction défensorale s'exerçait également : le défenseur punissait les fautes légères, et pouvait, pour des crimes plus considérables, faire emprisonner les accusés par prévention, à la charge de les faire citer devant le tribunal du gouverneur de la province. Il semble résulter de certains textes que toutes les fautes rangées aujourd'hui sous

la dénomination générale d'attentats aux mœurs étaient soumises à son jugement, et recevaient de lui seul leur punition. Choisi en dehors de la curie, dont il était le surveillant naturel, il devait être pris autant que possible, d'après les recommandations expresses des législateurs, dans les hautes classes de la société; et nul, parmi les plus élevés en dignité, ne pouvait se refuser à cette charge, lorsqu'elle lui était imposée par les libres suffrages du peuple. Comme les anciens *tribuns* de Rome, auxquels on l'a quelquefois comparé, il pouvait empêcher l'exécution des arrêtés pris par la *curie*, c'est-à-dire par le conseil municipal de cette époque; mais, plus puissant qu'eux sur ce point, il avait le droit, après avoir prononcé son *veto*, de s'adresser directement aux autorités supérieures pour faire réformer la décision qu'il attaquait. Nommé pour deux ans, il pouvait être réélu; et, comme nos maires d'aujourd'hui, il avait aux yeux du peuple l'avantage inappréciable d'exercer, lui seul de tous les magistrats, des fonctions entièrement gratuites.

Par suite d'une sage combinaison de nature à éviter des conflits et des abus d'influence, en même temps qu'il protégeait les populations, il avait mission de les faire rentrer dans le devoir quand elles s'en écartaient. C'est ainsi qu'il devait prêter aux collecteurs d'impôts l'appui de son autorité lorsqu'ils éprouvaient quelque résistance de la part des contribuables; et que, lorsqu'une émeute semblait menaçante, ou même lorsqu'un simple rassemblement tumultueux se formait dans la cité, son devoir était d'intervenir et de faire entendre aux mutins le sévère langage de la loi. Tout ce qui touchait à l'ordre public, tout ce qui pouvait exercer quelque influence sur le bien-être général était de son ressort. Il nous serait difficile de tout dire: mais nous ne pouvons oublier (et nous avons gardé ce dernier trait pour la fin, parce qu'il est plus propre que tous les autres à faire mieux comprendre comment il se fit que presque partout cette fonction de défenseur fut conférée aux évêques), nous ne pouvons nous dispenser de dire qu'il avait

la direction supérieure des hospices, des établissements de bienfaisance, des maisons de refuge pour les vieillards et les infirmes; et que, suivant l'expression textuelle d'un édit de Justinien, reproduite dans les lois postérieures, il devait être le protecteur des pauvres, des affligés, des veuves et des orphelins.

Est-il utile d'ajouter que les textes législatifs lui prescrivaient de mettre en ordre ses archives et de conserver dans un lieu spécial les écrits propres à constater les actes de son administration si étendue? Ce détail, qui semblerait aujourd'hui superflu, car il semble indiqué par le bon sens le plus vulgaire, n'était pas indigne d'être inscrit dans les lois, à une époque où les préambules de ces lois elles-mêmes constataient le plus grand désordre, la plus entière négligence de la part d'un grand nombre d'administrateurs.

Terminons cette énumération, qui, malgré l'intérêt qu'elle nous semble offrir, deviendrait fastidieuse en se prolongeant au-delà de certaines limites, par la citation d'une formule qui nous fera connaître la manière de procéder usitée dans ces temps reculés. Cette formule est spéciale à la Touraine : le recueil de Marculfe en contient plusieurs autres sur le même sujet, à l'usage de celles des provinces voisines qui suivaient encore en partie la législation romaine; et, bien que pareilles à la nôtre quant au fond, elles en diffèrent néanmoins sur quelques points (1) :

« L'an sept cent cinquante-trois, sous le règne du roi Pépin, le quatrième jour du mois de mars, étant venu dans la cité de Tours, et s'étant présenté devant l'illustre et vénérable défenseur, qu'assistaient les principaux membres de la curie, le soussigné a dit : Je vous prie, vénérable défenseur, faites-moi ouvrir les registres publics; car l'homme honorable qui m'a donné le mandat que je viens remplir espère que la donation qu'il m'a faite de sa maison et de ses terres situées à Bléré, donation constatée d'une manière légale, ainsi qu'il résulte des actes que je présente, sera confirmée et rendue authentique

par les soins de l'illustre défenseur et de la curie, puis insérée dans le recueil des actes de la cité. Voici l'écrit qui constate la donation. Veuillez ordonner qu'il en soit donné lecture.—Le vénérable défenseur, ayant pris l'avis de la curie, répondit : Les registres publics vous sont ouverts; notre secrétaire va recevoir votre acte et en donner lecture à haute voix.—Cette lecture ayant été faite, le susdit contractant reprit: Puisque vos estimables personnes ont daigné avoir égard à ma demande, je les supplie de revêtir cette donation des formes authentiques et sacramentelles. Puis, quand elle aura été transcrite sur les registres, vous voudrez bien, nobles personnages, ordonner que les biens qui y sont désignés me soient livrés selon la coutume.—Et le vénérable défenseur ajouta, au nom des curiales : Quand cet acte aura été signé par nous et transcrit par le secrétaire, la tradition des biens vous sera faite, afin que ce qui vient d'être dit ait son plein effet et demeure irrévocable dans la suite des temps. »

C'est ainsi qu'on agissait alors : ces conversations entre le contractant et le magistrat, ces lectures à haute voix, ces simulacres de délibération sur des points réglés à l'avance par la loi, ces demandes, ces réponses presque textuellement conformes aux demandes, tout cela se reproduisait à chaque fois qu'un acte important devait avoir lieu, qu'une convention de quelque gravité devait être revêtue des formes authentiques. C'est en partie le *système formulaire* de l'ancienne Rome, système dans lequel, ainsi que chacun sait, la justice elle-même rendait ses décisions sous la forme d'une réponse à la question posée par le préteur en vertu de certaines formules convenues, et contenant, exprimé en des mots sacramentels, tout ce qui avait trait au litige. C'est, eu égard à la différence des époques, ce qui se passe encore aujourd'hui dans le plus important de tous les contrats, le contrat de mariage, avec cette particularité toutefois qu'aujourd'hui le magistrat parle un peu plus et surtout fait davantage parler la loi, tandis que les parties contractantes sont beaucoup moins prodigues de paroles

et emploient moins fréquemment les qualifications laudatives.

Si nous avions entrepris un commentaire exact, une glose véritable, nous aurions de nombreuses observations à faire relativement au contenu de cette formule. Nous y pourrions signaler d'abord l'influence encore vivante de l'esprit logique et régulier, mais en même temps calculateur, défiant, et formaliste des anciens Romains; puis, tout à côté, l'introduction des idées et déjà même des formes modernes dans ce conseil que l'on croit voir assis autour du classique tapis vert, assisté d'un secrétaire qui tient la plume et remplit par moments les fonctions de greffier. Nous ferions ensuite ressortir, au milieu de tout cela, le caractère propre de l'époque, qui se manifeste d'une manière bizarre par un tel luxe d'épithètes que nous avons dû, pour être clair et essayer de n'être pas ennuyeux, en laisser quelques-unes au bout de notre plume. Quand on lit dans l'original ces pages vraiment étranges, dont le style encore barbare, bien qu'il cherche à être fleuri et n'aboutisse qu'à l'enflure, ne laisse pas d'offrir de grandes difficultés au traducteur, on ne peut s'empêcher de remarquer les efforts que fait l'écrivain, se modelant en cela sur la société d'alors, pour emprunter et reproduire les formes de la civilisation, sans s'apercevoir qu'il remplace trop souvent la politesse par l'obséquiosité, l'élégance par l'afféterie, et n'offre par intervalles un intérêt véritable que lorsqu'il conserve sa naïveté propre, où se traduit si bien la tendance un peu vague et indécise de ses idées habituelles. Déjà, dans ces phrases singulières, on voit poindre des expressions qui se reproduiront souvent dans tout le cours du moyen-âge, *Votre Grâce, Votre Seigneurie, Votre Honneur,* et autres semblables. Il en est même qu'on ne sait comment traduire pour ne pas paraître trop étrange en raison des habitudes du style moderne (*laudabilitas vestra, nobilitas vestra.*) Bien d'autres réflexions plus sérieuses encore nous seraient inspirées par l'examen de cette formule; mais cela nous conduirait trop loin et nous ferait descendre probablement dans des détails trop techniques.

Constatons bien seulement le rôle que joue ici le défenseur, au sujet duquel nos précédentes assertions se trouvent ainsi vérifiées sur un point d'une haute importance. Ce qu'il faisait pour les donations, il le faisait pour tous les actes un peu sérieux, et ce n'était là que la partie la moins relevée de ses fonctions. Nous l'avons dit, et son nom même l'indique, il devait protéger les peuples contre toute violence et toute injustice, de quelque part qu'elle vînt. Les habitants des villes avaient seuls droit, dans le principe, à sa vigilante protection : mais on s'aperçut bientôt que les campagnes avaient besoin, elles aussi, peut-être même à un plus haut degré, d'être soutenues contre les attaques, défendues contre l'oppression. Les laboureurs, au milieu de leurs paisiblès occupations, se voyaient souvent en butte aux rapines et aux fraudes audacieuses de voisins puissants. On le sait d'ailleurs, et c'est un fait que tous les historiens ont fréquemment constaté, les biens de la terre, les productions du sol excitaient bien plus l'envie des Francs et des autres envahisseurs de la Gaule que les richesses entassées dans les cités, trésors d'un grand prix sans doute, mais qui d'ordinaire les frappaient d'éblouissement et de stupeur, sans leur inspirer d'autres sentiments qu'un farouche mépris. Les empereurs se virent donc forcément conduits à étendre l'action protectrice du défenseur et à placer les campagnes ainsi que les villes sous sa paternelle juridiction. Quand ce progrès fut accompli, le défenseur devint plus que jamais l'homme populaire en même temps que le magistrat puissant, conditions qui se trouvent bien rarement unies, à ce degré surtout. Or, quand on réfléchit que ces fonctions, si nobles, si élevées, si étendues, étaient essentiellement gratuites, qu'elles devaient être exercées par un homme que sa position sociale rendit capable de se faire respecter dans la cité, qui fût indépendant par caractère, assez instruit pour bien connaître et bien comprendre les lois, assez intelligent pour déjouer les ruses de l'intrigue et faire prévaloir avant toute chose l'intérêt sacré de la justice, assez puissant

pour surmonter les efforts des influences hostiles; quand on se souvient qu'à cette époque, malgré quelques essais d'empiètement de la part de la royauté, les évêques étaient encore élus néanmoins par la population tout entière; qu'en même temps le clergé prenait part à l'élection du défenseur comme le reste du peuple à celle de l'évêque; quand on réunit et qu'on rapproche ces diverses considérations, faut-il s'étonner que presque partout, et cela pendant plusieurs siècles, les fonctions de défenseur aient été dévolues à l'évêque, et que cette société qui cherchait à se reconstituer, échappée à grand'peine aux horreurs d'une destruction complète, et n'ayant pas encore passé par les épreuves du moyen-âge féodal, se soit jetée dans les bras du seul pouvoir demeuré debout après le passage des bandes envahissantes, le seul devant lequel vint s'arrêter étonnée et s'incliner parfois l'armée barbare, qu'il bénissait au nom du Christ, initiait à la civilisation et réconciliait avec le reste des hommes? Faut-il s'étonner, quand les ambitions vulgaires étaient refoulées au fond des cœurs par la crainte, quand il fallait recruter jusqu'à des affranchis pour en faire des curiales et les contraindre à jouer, en dépit d'eux-mêmes, un rôle actif dans l'administration, quand enfin il ne se présentait personne qui osât désirer les fonctions de défenseur et qui se sentit de force à porter le poids de cette grande magistrature; faut-il s'étonner, disons-nous, que toutes les voix se soient constamment portées sur le seul candidat possible, appelé par les vœux unanimes de la population tout entière, sur un homme qui ne demandait pas le pouvoir, sur l'évêque, qui, déjà pliant sous la responsabilité de sa charge pastorale, se dévouait à de nouveaux soucis et à de nouvelles fatigues pour le salut du peuple, sans espérer d'autres récompenses pour le présent et d'autre justice de la part de la postérité que des soupçons d'ambition et des accusations de cupidité? Et certes, dès les premiers siècles de notre histoire, il se montrait dévoué à son peuple, il faisait acte de digne et zélé défenseur, cet apôtre des Gaules, ce noble et généreux saint

Martin, qui ne craignait pas de quitter par deux fois sa retraite, d'abandonner pour un temps sa ville épiscopale, et d'aller dans des régions lointaines plaider auprès de l'empereur, alors encore arbitre suprême du monde, la cause de quelques malheureux opprimés. Grand et sublime exemple, qui dut plus d'une fois être suivi par les successeurs de ce vénérable et saint prélat, ainsi que l'attesteraient au besoin les hommages de respect et d'affection qui furent prodigués aux évêques par les populations de notre heureuse contrée. D'ailleurs, cette tâche devint, en quelque façon, plus aisée à remplir quand le pouvoir se fut rapproché, qu'au lieu de résider au midi, sur une terre éloignée, au milieu des palais de Rome dont les grands souvenirs écrasaient sa faiblesse, il fut au Nord, dans une cité voisine, et dans les camps où s'exerçaient les guerriers prêts à sauver la chrétienté dans les plaines à jamais célèbres de la Touraine. Et, en même temps que ce déplacement du pouvoir rendait le chef de l'État plus facile à aborder, l'influence des évêques auprès de lui grandissait, surtout quand l'autorité se trouvait être entre les mains de ce Pépin, qui avait pris conseil du chef de l'Église avant d'accepter le pouvoir suprême, ou même de ce fameux Karl, le marteau des Sarrasins, qui prodigua un peu trop les bénéfices ecclésiastiques à ses leudes, mais qui ne s'en laissait pas moins offrir par le successeur de saint Pierre les titres magnifiques de Consul de Rome et d'Empereur d'Occident, qui devaient couronner l'ambition de son petit-fils Charlemagne. Puis enfin ces recours en haut lieu ne s'exerçaient que dans des cas très-rares, l'Évêque étant généralement assez fort pour protéger par lui-même.

LEGALLAIS, avocat.

RAPPORT

SUR

UNE EXCURSION A SAINT-PATERNE

AVEC STATION A CHARENTILLY ET A SEMBLANÇAY.

Messieurs,

Le mois d'octobre n'est pas toujours favorable aux excursions archéologiques. Les jours sont courts, souvent mauvais, et l'on doit s'estimer heureux si, après une journée incertaine, la pluie ne se décide à tomber qu'au retour, comme cela est arrivé le 25 octobre 1852. Ce jour là, une commission composée de MM. Bourrassé, Champoiseau, Lambron de Lignim, Salmon, Hallez et de Galembert, se dirigeait sur Saint-Paterne par la route de Tours au Mans. Elle m'a chargé de vous rendre compte des renseignements recueillis pendant cette excursion; mais des circonstances indépendantes de ma volonté m'ayant empêché jusqu'à ce moment de vous communiquer mon travail, je dois commencer par vous prier d'excuser ce retard et d'écouter avec indulgence le rapport que je vais avoir l'honneur de vous soumettre.

La première station de la commission fut à Charentilly, petit bourg composé de quelques maisons seulement, sur un des affluents de la Choisille, à un quart de lieue de la grande route.

Dans notre pays, quelque pauvre apparence qu'ait un village, quelque misérables que soient ses habitants, il est rare que l'église, souvent bien modeste elle-même, ne renferme cependant quelque objet capable d'attirer l'attention des ar-

chéologues. Celle de Charentilly n'a pas trompé notre attente. Elle se compose d'une nef majeure, dont le mur méridional, percé de petites fenêtres à plein-cintre, paraît remonter au XI^e^ siècle, et d'une basse nef moderne. A l'ouest, une porte romane, à double voussure ornée d'étoiles, donne entrée dans l'église, et le chœur, terminé carrément, présente une belle fenêtre du XIII^e^ siècle, dont le vitrail est parfaitement conservé. (Pl. I, n° 1) (1).

Les sujets, peints dans cinq médaillons placés les uns au-dessus des autres, sont, en commençant par le haut: 1° Un christ bénissant; 2° Saint-Laurent étendu sur son gril et au-dessus, dans une gloire ovale, de couleur rouge, un enfant nu représentant l'âme du martyr; 3° les saintes femmes au tombeau; 4° le triomphe de la Vierge; dans le cinquième compartiment, divisé en deux par les meneaux de la fenêtre, on voit à droite un Crucifiement, à gauche trois personnages à cheval. Le caractère de cette œuvre est la beauté du coloris et le dessin maniéré qui distingue partout les verrières du XIII^e^ siècle.

Dans une des petites fenêtres de la nef, on voit encore un fragment de vitrail qu'à sa couleur plus pâle et à son dessin plus correct, on doit sans hésitation attribuer à la Renaissance. Le sujet nous a paru tiré de l'histoire de Judith. Parmi les tableaux, nous ne trouvons à citer qu'un saint Jean avec la sainte Vierge, peints sur panneau dans la manière naïve et sèche du XV^e^ siècle. Cette peinture de notre ancienne école n'est pas sans intérêt.

Passant aux œuvres de sculptures, nous ferons mention d'une chaire de bois, sur laquelle on distingue les armes de saint Martin au milieu des ornements qui appartiennent à la

(1) Dans l'exécution des petits plans qui accompagnent ma description, je me suis permis une innovation, dans le but d'offrir un détail de plus sans le secours d'un dessin particulier : J'ai indiqué par des lignes ponctuées la forme des fenêtres et des portes. On ne doit pas s'attendre à trouver dans ces plans une exactitude mathématique. Toutefois, les mesures marquées en chiffres sont précises; les autres ont été prises approximativement.

Renaissance. Le panneau du milieu est décoré d'un bas-relief, qui représente l'image traditionnelle de saint Martin donnant au pauvre la moitié de son manteau. Ce travail n'est pas d'un dessin correct ni d'un goût irréprochable; il est cependant digne d'intérêt et doit être noté parmi les rares objets mobiliers de nos églises que le temps a épargnés.

Dans la chapelle des fonts baptismaux, notre attention fut attirée par une statuette de marbre, que renferme un reliquaire de bois doré. Elle représente une femme debout, drapée avec une aisance remarquable, et, en somme, d'un travail qui annonce autant d'habileté que de goût. Rien n'a pu nous indiquer, d'une manière précise quelle est cette femme; le style de la statuette ne remonte pas au-delà du XVII^e^ siècle; mais sur ce point encore nous sommes restés indécis (1).

Tel est, Messieurs, le résultat des observations que nous avons faites pendant notre excursion dans la paroisse de Charentilly. Il semble nous autoriser à conclure que la moindre de nos églises, à part la satisfaction du sentiment chrétien, renferme quelque objet ignoré, toujours digne d'attention et souvent assez important pour exercer la sagacité de l'archéologue.

A une lieue de Charentilly, au sommet du plateau qui sépare le bassin de la Loire de celui du Loir, on trouve le village de Semblançay. Au XVI^e^ siècle, ce bourg, siége autrefois d'une baronie importante, appartenait à la famille de Beaune, que rendirent célèbre en Touraine ses richesses et sa position sociale, non moins que la catastrophe qui termina la carrière de l'un de ses membres les plus illustres, Jacques de Beaune-Semblançay, surintendant des finances de François 1^er^.

Ces souvenirs historiques et la vieille renommée du château, où l'infatigable truelle de Foulques-Nerra s'est exercée, devaient engager votre commission à s'arrêter dans cette localité, qui fut, en effet, sa seconde station.

(1) Nous avons récemment découvert dans la sacristie un crucifix du XIII^e^ siècle parfaitement conservé, qui pourra plus tard être l'objet d'une notice particulière.

Au milieu d'une plaine monotone et peu accidentée, l'œil est agréablement surpris de rencontrer une large prairie, du milieu de laquelle, sur un rocher taillé à pic, s'élève une ruine encore imposante.. C'est le donjon du château de Semblançay, dont un vaste étang, aujourd'hui desséché, rendait jadis les abords inaccessibles. Sur la rive occidentale de la prairie, les maisons du bourg se pressent et forment un demi-cercle dont l'église occupe l'extrémité occidentale. La maison du Seigneur eut notre première visite.

C'est un bâtiment d'une seule nef (Pl. I, n° 2) qui, au rebours de l'église de Charentilly, se recommande plutôt par son architecture que par la richesse de son mobilier. Comme la plupart de nos églises de campagne, celle-ci présente, sur un corps du XI^e^ siècle, une tête ajustée au XIII^e^. La basse nef, avec six petites fenêtres étroites et cintrées, est couverte par une voûte en bardeaux et offre peu d'intérêt. Il n'en est pas de même du chœur, dont l'élévation, la belle voûte à nervures, les hautes baies d'ogives à lancettes, présentent les caractères du style ogival primitif. L'abside polygonale, avec sept côtés ornés d'une fenêtre à ogive simple, est précédée d'une travée éclairée par deux fenêtres correspondantes plus larges et divisées chacune par un meneau. Deux nervures transversales soutiennent la voûte de cette travée, tandis que celles de l'abside rayonnent vers un centre occupé par une clef de voûte assez saillante. Sous quelques rapports, cette disposition rappelle le système du style Plantagenet; mais par beaucoup d'autres points, cette voûte appartient au style ogival, dont le conquête de Philippe-Auguste contribua beaucoup à répandre le goût dans notre province. Quelques particularités nous portent à penser que la restauration de ce chœur eut lieu à une époque peu éloignée du règne de ce prince; car elles annoncent que la nouvelle manière de bâtir n'était pas alors généralement adoptée dans la Touraine et que les architectes n'avaient pas encore oublié toutes les formules du style précédent. Cette reflexion nous est inspirée par la coupe peu or-

dinaire des nervures, et, surtout, par la forme toute particulière des chapiteaux dont l'abaque, par sa grande élévation et sa silhouette étrange, rappelle ceux que l'on rencontre, en si grand nombre, dans les édifices bâtis en Touraine, sous le règne de Henri II, tandis que le tambour, en forme de console, est terminé à chaque extrémité par deux volutes cannelées, qui semblent une réminiscence de l'art antique.

Des vitraux très-endommagés ornent encore quatre fenêtres du chœur. Le dessin et la couleur en fixent la date au XVI^e^ siècle, le costume des figures représentées pourrait, au besoin, confirmer cette opinion. Au milieu de la confusion résultant des lacunes nombreuses qui deshonorent ces verrières, on peut encore distinguer les détails d'un crucifiement, et plusieurs saints, parmi lesquels saint Michel, saint Jean-Baptiste, saint Jean l'évangéliste, saint Martin et saint Jacques. Ce dernier se tient à côté d'un personnage laïc, dont l'attitude est généralement celle du donateur de l'œuvre; plus loin un évêque est reconnaissable à la coupe et à la richesse de son vêment.

Quel est le nom de chacun de ces deux personnages? L'âge des verrières, le lieu où elles se trouvent, la conformité qui existe entre les noms des saints qu'elle représente et les noms patronymiques des possesseurs du château à la même époque, toutes ces considérations ont amené les membres de votre commission à penser que probablement il faut reconnaître ici Jacques de Semblançay et Martin de Beaune, son fils, archevêque de Tours. Un tel fait aurait son importance, des recherches ultérieures pourront confirmer ou infirmer notre conjecture.

La visite de l'église terminée, nous nous dirigeâmes vers le vieux château démantelé. Après avoir traversé la prairie un peu marécageuse qui l'entoure et recherché les traces du pont, qui autrefois devait réunir à la terre ferme l'île artificielle sur laquelle s'élève le château, nous montâmes à l'assaut par une brèche praticable.

Au milieu d'une enceinte fortifiée, dont les murailles et les

tours jonchent le sol de leurs débris, un donjon carré. de huit mètres dix-huit centimètres sur chaque face, a conservé deux étages au-dessus du sol; il domine les ruines des constructions inférieures, et semble, drapé fièrement dans son manteau de plantes parasites, avoir gardé le souvenir de son ancienne suprématie. (Pl. I et III, nos 4 et 5.)

Rien, à l'extérieur, ne peut aider à reconnaître l'âge du monument. L'architecte, uniquement préoccupé de la défense de la place, n'a pas laissé au dehors une seule moulure qui révèle la moindre pensée d'ornementation. Une forte muraille, de deux mètres quarante centimètres d'épaisseur, percée, au midi et à l'ouest, à la hauteur du premier étage, de deux petites fenêtres en plein-cintre, s'appuie, à chacune de ses faces, sur trois contreforts simples et peu saillants. On entre dans l'intérieur par une porte aussi à plein-cintre, ouverte dans la façade méridionale. Nous fûmes agréablement surpris d'y trouver moins de délabrement que ne l'annonçaient les dehors. Un escalier qui, d'une seule volée franchit l'espace qui sépare les deux étages, a conservé ses degrés de pierre encastrés par une extrémité dans le mur de l'est et soutenus de l'autre par une arcade allongée à laquelle une colonne, encore debout, sert de point d'appui. A la paroi septentrionale, une cheminée, avec son manteau de forme triangulaire supporté par deux colonnettes, est restée comme suspendue dans le vide. Deux étroites meurtrières l'accompagnent de chaque côté. (Pl. I, n° 3). Enfin, nous avons remarqué, toujours au premier étage, mais du côté opposé à la cheminée, une porte dont le linteau est soutenu par deux pierres en forme de talon, et qui sans doute a été ouverte postérieurement dans une des fenêtres primitives Cette porte devait donner accès dans un bâtiment latéral, dont les rampants du toit ont laissé une trace visible sur la muraille extérieure du doujon. (Pl. I, n° 5).

L'examen de ces détails, tous précieux pour l'archéologie, a été suivi d'une discussion, dont le but était de chercher à fixer l'âge du monument. Plusieurs membres de votre commission

prenant en considération le profil de certaines moulures, la nature de l'appareil, la forme des chapiteaux dont les feuilles retournées aux angles ont quelque ressemblance avec les crochets des colonnes du style ogival, voulaient que cette construction appartînt au XIII^e^ siècle. Les autres, se fondant sur la similitude de ce donjon avec celui du Grand-Pressigny, présumé du XI^e^ siècle, sur la forme cintrée de toutes les baies, la petitesse des fenêtres et la simplicité du plan, proposaient d'y voir un édifice de la fin du XII^e^ siècle. Ceux-ci retorquaient contre leurs adversaires l'objection tirée de la forme des chapiteaux, en y reconnaissant un genre mixte, dont les angles, il est vrai, offrent quelques rapports avec le style ogival, mais dont le corps, orné de grandes feuilles striées et de fleurons, rappelle incontestablement le roman de transition. J'ai exposé succinctement les raisons données de part et d'autre, et, maintenant que la cause est portée devant votre tribunal, je n'ai plus qu'à passer à un autre sujet. (Pl. II, n^os^ 8 et 9).

En face du donjon, et non loin de l'endroit où le pont devait aboutir, votre commission s'est arrêtée un instant à examiner une petite chapelle dépendant du château. Au-dessus de la porte, une salamandre sculptée suffirait à en déterminer l'époque, lors même que la petite niche, qui la surmonte avec dais et pinacles finement ciselés, ne révélerait pas avec certitude le style gracieux de la Renaissance. Au pignon oriental, une grande fenêtre ogivale à meneaux flamboyants complète la décoration de ce petit monument. Enfin, à l'intérieur, les tirants qui supportent la charpente du comble sont richement sculptés dans toute leur longueur.

Nous avions épuisé la veine archéologique de Semblançay, le soleil, toujours voilé par la brume, approchait du milieu de sa course, et nous avions encore quatre lieues pour atteindre le but de notre excursion. Nous partîmes donc en toute hâte; car St-Paterne nous promettait une moisson des plus abondantes, et le temps menaçait de nous faire défaut pour la cueillir.

L'église paroissiale de St-Paterne n'offre en elle-même aucun intérêt architectonique, et l'on aurait lieu de s'étonner d'y rencontrer une réunion très-remarquable de tant d'œuvres plastiques, si l'on ne savait qu'à la Révolution de 1789, elle s'enrichit des dépouilles de l'abbaye de la Clarté-Dieu, située à peu de distance de là.

Ici des sculptures partout; dans la nef, les Pères latins, statues de grandeur naturelle; au maître-autel, un grand nombre d'anges bouffis, sous forme d'enfants demi-nus, rappellent un peu trop l'essaim des amours du paganisme; à gauche du sanctuaire, dans une grotte creusée à cet effet, un groupe admirable représente l'adoration des mages; un immense rétable de pierre occupe le fond d'une nef collatérale; bref, si, à mon avis, le mot musée n'impliquait le sens de catacombe des arts, je dirais que l'église de St-Paterne est le musée de sculpture le plus complet et le plus varié que nous ayons en Touraine.

Vous n'attendez pas de votre commission, Messieurs, une étude sur chacune de ces sculptures; la description seule en serait fort longue, et d'ailleurs le temps nous a manqué pour les étudier en détail. Nous nous bornerons donc à vous entretenir des objets les plus importants par leur perfection, et, après avoir brièvement décrit ceux qui, dans cette catégorie, sont d'un intérêt secondaire, nous nous étendrons davantage sur ceux que nous plaçons au premier rang.

Les statues des Pères latins et les diverses figures sculptées du maître-autel proviennent de la Clarté-Dieu. Elles sont en pierre et coloriées. Leurs poses maniérées leurs draperies flottantes, leurs formes contournées, indiquent une époque où le sculpteur, abusant de sa facilité d'exécution, s'éloigne de la vérité simple et naturelle pour courir après des effets complexes et extraordinaires. Ces figures sont-elles le reflet du mauvais goût qui régna en Italie au XVII^e^ siècle, à dater du Bernin, ou le résultat de notre propre décadence au XVIII^e^ siecle? Nous

n'osons prononcer, et je m'empresse d'arriver à une œuvre plus satisfaisante.

Le grand rétable de la chapelle méridionale appartient en propre à l'église de St-Paterne, ou du moins parmi les habitants du bourg, la tradition veut qu'il ait été fait pour la place qu'il occupe. La manière dont ils ont défendu leur propriété pendant les troubles révolutionnaires vient appuyer la légitimité de leur prétention. Le fait est d'ailleurs trop honorable pour être passé sous silence. On rapporte, en effet, que ce furent particulièrement les femmes qui s'armèrent pour la défense des saintes images contre les fureurs de nos modernes iconoclastes, et l'état de conservation du rétable montre que leurs efforts furent couronués d'un plein succès.

Ce retable, de haut-relief, représente saint Dominique et sainte Catherine de Sienne recevant le rosaire des mains de la sainte-Vierge. De chaque côté, plusieurs personnages, parmi lesquels on distingne un pape, un évêque et un prêtre, assistent à ce pieux spectacle ; de petits anges, que malheureusement on dirait échappés d'un trumeau de Louis XV, complètent la composition. Quoique conçue dans un système moins exagéré que les statues des Pères latins; cette œuvre vise cependant à l'effet et affecte plus de pompe et d'étalage que de correction et de simplicité, sources de la véritable grandeur. Ce qui frappe au premier coup d'œil, quand on examine le style de ces figures, c'est une imitation servile de l'antique : La tête de la Vierge conviendrait à une Minerve, et celle de certain personnage du groupe inférieur rappelle le masque de Vitellius. Du reste, les proportions sont lourdes, les physionomies sans expression, et l'on peut croire qu'uniquement préoccupé des qualités matérielles du modelé, de la composition et du mouvement, l'artiste n'a songé à autre chose qu'à donner une idée satisfaisante de son talent.

Pour être justes, cependant, Messieurs, nous devons dire que dans notre pensée, si les qualités virtuelles appartiennent au sculpteur, celles qui lui manquent sont, au moins pour

moitié à la charge de son siècle; car on peut croire que le rétable dont nous parlons est postérieur à l'établissement par l'État des écoles de peinture et de sculpture en France, et plus probablement encore, à la fondation de l'Académie française à Rome. Un de MM. les ecclésiastiques attaché à la paroisse inférait de la présence de saint Laurent dans un des groupes que ce bas-relief pouvait avoir été commandé par un ancien curé de St-Paterne, nommé Laurent Tuischard, qui vivait en 1645. Cette conformité d'un nom et d'un prénom peut bien suggérer une conjecture plausible; mais elle ne constitue pas une preuve décisive. Nous laisserons donc l'origine de ce rétable dans la demi-obscurité qui l'entoure pour appeler votre attention sur l'Adoration des Mages.

Cette œuvre capitale, la plus parfaite peut-être de toutes celles que le XVI^e^ siècle a laissées en Touraine, a tellement excité l'admiration des membres de votre commission, qu'ils ont eu peine à s'en arracher pour examiner les autres sculptures qui l'entourent. C'est par ces motifs que nous vous demandons la permission d'entrer dans quelques détails.

Remarquons d'abord que ce chef-d'œuvre est composé de cinq grandes statues formant groupe et enchâssées dans une niche spacieuse. Il tient ainsi de la ronde-bosse par les figures et du bas-relief par l'arrangement de chacune d'elles pour représenter un seul et même sujet. Ce système, personne ne l'ignore aujourd'hui, était suivi au meilleur temps de la Grèce antique : Les frontons d'Egine, du Parthénon, d'Olympie, etc., étaient ornés de statues de ronde-bosse, qui remplissaient chacune un rôle dans une même composition. Cette concordance est toute à l'avantage du goût et de la haute intelligenee des sculpteurs qui, à l'époque de la Renaissance, illustrèrent l'école de Tours.

La matière de ces statues doit aussi attirer notre attention; elles sont modelées en terre cuite; et nous savons que nos meilleurs sculpteurs du XVI^e^ siècle, et Michel Colombe, entre autres, avaient l'habitude de faire ainsi leurs patrons ou mo-

dèles destinés à être exécutés en marbre. Ce n'était donc point pour eux une matière vile, mais, pour ainsi dire, la première édition de leurs œuvres.

Les statues qui entrent dans la composition dont nous venons de parler, bien loin d'avoir la fixité des figures d'un bas-relief, puisqu'elles sont mobiles, se trouvent exposées à être déplacées selon le caprice du possesseur et le goût du temps. Cela est si vrai, que, dans l'Adoration des Mages, deux statues ont pu être distraites du groupe principal et sont placées aujourd'hui de chaque côté de l'autel du Rosaire ; elles représentent saint Joachim et sainte Anne ayant près d'elle la Vierge enfant. Mais c'est après un second examen seulement que, sous la couleur blanche qui les recouvre, nous avons reconnu, à leurs proportions élégantes, au goût de leur ajustement, à la matière dont elles sont faites, qu'elles appartiennent incontestablement à l'Adoration des Mages, et que, comme toutes les autres, elles proviennent de l'abbaye de la Clarté-Dieu. La tradition orale est venue plus tard confirmer nos prévisions à cet égard.

Malgré la possibilité d'intervertir l'ordre primitif que les statues des différents personnages gardaient entre elles, dans l'Adoration des Mages, il ressort cependant de l'ensemble des gestes et des mouvements qui les met en rapport, que, dans l'état actuel, chacune d'elles a conservé, à peu de chose près, la place qui lui était destinée dans l'origine. Après ces explications, nous croyons pouvoir avancer qu'ici se révèle une préoccupation certaine d'arrangement symétrique, dans cette partie de la composition que je serais tenté d'appeler *matérielle*.

Au milieu du groupe des Mages, Marie, assise, tient l'enfant Jésus sur ses genoux; à sa gauche, on voit saint Joseph, et un mage à longue barbe prosterné aux pieds du nouveau-né; à sa droite le roi noir et le second mage offrant l'encens.

Nous ne tenons pas compte de deux anges, placés en hors-d'œuvre et que leur tournure maniérée, le retroussis de leurs

vêtements et leur dimension beaucoup plus petite doivent faire écarter comme exécutés postérieurement aux autres figures. Mais il faut compléter cet ensemble par les deux statues de saint Joachim et de sainte Anne, qui ont été déplacées et que nous supposons avoir primitivement occupé une place de chaque côté de la grotte, formant ainsi pendant l'une à l'autre.

Examinons maintenant cette œuvre d'art, sous le rapport du dessin.

Bien que la sculpture, qui est ici sous nos yeux, marque peut-être le point culminant atteint par notre école provinciale, nous devons y constater cependant ces proportions variables dans les figures, qui sont un des caractères persistants des œuvres du moyen-âge. Celles-ci tendent à l'élégance, atteignent quelquefois huit têtes de hauteur et maintiennent leur moyenne à sept têtes et demie.

Pour la forme du corps, le principe général est l'imitation exacte de la nature, mais modifiée par le choix du modèle et par l'inspiration propre de l'artiste. On y sent la recherche des contours moelleux et des silhouettes aux lignes harmonieuses, sans que le dessin perde rien de sa fermeté et s'écarte de la simplicité des époques antérieures. Malgré la perfection de l'œuvre, l'antique tradition se reconnaît encore à des signes certains, bien que corrigée, accrue, embellie. La figure toute jeune et gracieuse de la Vierge Marie garde les traces d'une filiation directe avec les types du style ogival, aux épaules étroites, au corps long et flexible. Mais ce type a grandi en force et en beauté; il tient l'exact milieu entre la plénitude toute matérielle des statues de l'art grec et la maigreur souvent excessive des statues gothiques. L'expression n'est pas moins heureuse que la forme. Dans la Vierge, elle révèle un sentiment exquis de modestie et d'innocence, et complète admirablement ce petit chef-d'œuvre digne des plus grands noms des écoles modernes. La distinction des têtes n'est pas moins remarquable dans les autres personnages, dont les types et l'expression varient suivant le caractère de chacun. Pleine

d'élan chevaleresque dans le mage thuriféraire, de dignité et de noblesse dans le vieillard, de simplicité calme dans saint Joseph; le roi noir seul est inférieur par le caractère, aussi bien que par la forme, et semble, dans la pensée de l'artiste, être placé là comme repoussoir.

Nous trouvons, anatomie superficielle exacte sans être minutieuse. Elle est le simple résultat d'un plus grand degré de perfection dans l'imitation de la nature et n'emprunte rien à l'exagération musculaire des statues de ce temps. L'Enfant Jésus a un air de famille, avec celui de la dernière miniature des heures d'Anne de Bretagne par Poyet, et l'on peut dire en général, que le style de ces deux ouvrages offre une analogie frappante.

Les mains sont parfaites de forme et de modelé, et ce progrès est intéressant à constater pour la classification de cette œuvre. Quant au mouvement des figures, leur pose est aisée, sans prétention. Celle du mage thuriféraire paraîtrait seule un peu apprêtée, mais sans sortir cependant des limites du bon goût et des convenances qu'un gentilhomme de bonne race ne doit pas franchir en présence de sa souveraine.

Nous devons louer sans restriction la beauté des draperies. Elles sont naturelles, dessinant bien la forme, et grandioses et de jet et de mouvement. Les grandes lignes ont une ampleur magistrale et les plis secondaires, accusés avec discrétion, sont froissés sur les surfaces plus étendues sans aucune affectation.

C'est-là, du reste, le caractère constant de cette œuvre excellente. La simplicité des premiers âges conservée à l'époque de la science et du goût, l'artiste éminent resté toujours humble, exerçant son art comme un sacerdoce, sans faire étalage de ses grandes qualités.

C'est-là, dirons-nous, ce qui prouve plus évidemment que les rapprochements tirés de la similitude de quelques procédés matériels, l'intime corrélation qui existe entre les auteurs des chefs-d'œuvre de la première moitié du XVI^e^ siècle en Touraine, et leurs prédécesseurs moins habiles depuis le XI^e^ siècle. L'art, dans sa marche progressive, les éloigne toujours plus

les uns des autres, mais le même esprit les rapproche et réunit en un faisceau indissoluble toutes les fractions de notre grande école française du moyen-âge.

C'est-là, enfin, la pierre de touche infaillible, qui doit faire discerner les œuvres les plus parfaites de notre école du XVI^e^ siècle de celles exécutées en France, à la même époque, par les artistes italiens qui, comme Benvenuto Cellini, arrivaient le poing sur la hanche et la main à la garde de leur rapière, et, par leur orgueil fanfaron, plus encore que par leur talent, surent s'imposer à notre pays et supplanter nos artistes nationaux.

L'étude, Messieurs, que je viens de vous soumettre ne peut vous laisser aucun doute, quant à l'opinion de votre rapporteur, sur l'époque et l'école auxquelles appartient cette sculpture. Je dois dire, cependant, pour être fidèle à ma mission, que la réunion n'a pas été unanime dans cette appréciation. Dans l'opinion d'un membre correspondant, qui nous accompagnait à St-Paterne, ce groupe devrait être considéré comme l'œuvre d'un sculpteur italien du XV^e^ siècle et pourrait être attribué à Lucca della Robbia ou à quelque membre de la même famille. Plus d'une objection peut être opposée à cette hypothèse. Le caractère de l'œuvre, déduit avec impartialité, je crois, dans le rapport qui précède, suffirait à trancher la question en faveur de ceux qui veulent y voir un produit de notre école du XV^e^. Mais un détail de costume qui nous avait échappé d'abord, est venu confirmer à nos yeux la réalité de notre conjecture, en marquant cette œuvre d'un cachet de nationalité incontestable. En effet, outre plusieurs ajustements qui révèlent les modes françaises du temps de François 1^er^, la coiffure et le type de figure de la Vierge-enfant, près de la statue de sainte Anne, rappellent complètement, bien qu'avec des traits plus enfantins, le profil et l'arrangement de tête si connus de Diane de Poitiers. Or, si ce travail appartient au XVI^e^ siècle, il ne peut être de Lucca della Robbia, avec les œuvres de qui, nous devons l'avouer, on pourrait lui trouver du

reste quelques points de ressemblance ; il ne peut non plus, par cela même, être attribué à quelque autre membre de cette famille ; car ceux-ci, venus postérieurement au XV^e^ siècle, ne conservèrent pas sans modification profonde la manière de leur chef d'école, et dès lors, le caractère de leurs œuvres cesse de concorder avec celui de la sculpture de St-Paterne. Nous croyons donc, avec plus de confiance que jamais, pouvoir maintenir la vérité de notre impression première, et nous pensons que l'opinion de notre collègue a peut-être été influencée par ce penchant trop naturel qui nous entraîne, depuis bientôt trois siècles, à dénigrer notre propre pays, en ne lui laissant que la responsabilité de ses erreurs et en accordant aux étrangers l'exécution des œuvres excellentes qu'il a produites.

Il ne reste plus, pour terminer ce compte-rendu, qu'à revenir sur une omission qui, si elle n'était réparée, vous donnerait une idée incomplète du groupe de St-Paterne. Ces sculptures, d'une exécution si parfaite, sont peintes de diverses couleurs. Cette révélation va peut-être les faire descendre d'un degré dans votre estime. Ce serait, je crois, Messieurs, la conséquence d'un préjugé fâcheux qu'il nous faut vaincre, en reconnaissant humblement que les artistes de la Renaissance, nos maîtres sous tant de rapports, pensaient avec raison, après les Grecs eux-mêmes, que la peinture, appliquée avec discrétion, complète l'effet d'une belle sculpture. La couleur actuelle est relativement moderne, car en grattant discrètement en plusieurs endroits, nous avons retrouvé presque partout des traces de dorure. Cependant, grâce à l'action du temps, qui est venu fondre ses teintes, elle produit encore un effet des plus satisfaisants, tandis que les deux statues de sainte Anne et de saint Joachim, qui ont été blanchies, protestent par leur aspect froid et monotone contre le pinceau imprudent du badigeonneur.

Avant de quitter la petite église de St-Paterne, qui nous a fourni une moisson si abondante d'œuvres de sculpture, je ferai

server qu'elle renferme aussi quelques tableaux d'une certaine importance, entre autres une toile fort endommagée qui reproduit une Vierge bien connue de Léonard de Vinci. Deux figures de femmes dans le costume du XVI^e^ siècle ont été, ajoutées, une de chaque côté, au sujet principal. Ce fait, indépendamment de la couleur plus brillante que celle du maître, annonce assez que c'est là une copie, mais librement et habilement exécutée, de manière à donner à ce travail une valeur relative qui n'est point à dédaigner. Quelques autres tableaux, d'un mérite inférieur, ornent encore les murailles de l'église. Nous avons remarqué dans quelques-uns des qualités sérieuses de dessin et de composition ; mais je n'en parlerai que pour mémoire, n'ayant point eu le temps de les examiner à loisir. Et vous le croirez sans peine, messieurs, car après l'examen consciencieux que nous avions fait très brièvement, le jour baissait avec une rapidité telle qu'il allait devenir impossible de pousser notre excursion jusqu'à St-Christophe, distant à peine de deux kilomètres. Nous ne voulûmes pas cependant perdre l'occasion de voir cette localité où nous arrivâmes à la nuit tombante. Aussi la visite de son église, dont j'ai à vous rendre compte, eut lieu moitié au déclin du jour, moitié aux flambeaux et si, par cette raison, notre rapport manque ici d'étendue et de clarté, vous aurez la bonté de faire la part des circonstances. Toutefois (et aucun de nos collègues présents ne l'a sans doute oublié), cette partie de notre excursion ne fut ni sans fruits ni sans charmes. A la lueur vacillante des cierges brillant dans les ténèbres, dont l'ombre pleine de mystère ajoutait encore au sentiment de crainte respectueuse que le lieu de la prière inspire par lui-même, notre station dans l'église de St-Christophe a laissé dans nos âmes le souvenir salutaire d'une douce et religieuse impression. Quant aux renseignements archéologiques, voici ceux que nous avons recueillis à la hâte.

L'édifice en lui-même offre peu d'intérêt. La nef est couverte par une voûte en bardeaux, sur lesquels on voit des arabesques peintes, accompagnées d'écus armoriés, dont nous

n'avons pu distinguer les signes héraldiques. Nous avons reconnu sans peine l'ancienne abside à trois pans, percée de fenêtres ogivales et recouverte d'une voûte en pierre avec des nervures dont la coupe rappelle celle de Semblançay. Les colonnettes qui supportent ces nervures ne descendent pas jusqu'à terre ; elles sont soutenues à une certaine hauteur, par des consoles formées de deux têtes sculptées, d'un travail grossier, inhabile et barbare. Nous le disons à regret, tout celà, architecture et sculpture, est du XIII^e^ siècle. Heureusement pour effacer les impressions de cette malencontre, nous trouvons bientôt, réléguée dans un coin comme un meuble inutile, une statue de bois peint, représentant la Vierge-Mère. Ce travail, également du XIII^e^ siècle, est intéressant par l'exagération naïve du mouvement et la cambrure de la pose. La tête inclinée sur l'épaule gauche, la hanche droite très proéminente, produisent dans l'ensemble une silhouette ondulée qui n'est pas sans grâce. Le corps allongé, les épaules étroites, les plis de la robe tombant jusqu'à terre, la main naïvement posée sous le sein droit, laissé découvert, constituent une œuvre précieuse, au point de vue archéologique, comme type reproduisant très exactement les défauts et les qualités du dessin, dans son application à la sculpture en ronde-bosse, à cette époque.

Dans une chapelle latérale, un bas-relief de pierre attira notre attention. Cette sculpture qui provient de la Clarté-Dieu, représente saint Pierre miraculeusement délivré de sa prison. Elle a, quant au dessin, une parenté certaine avec le rétable de St-Paterne. Ainsi, comme le rétable, elle pèche par le manque d'expression dans les physionomies, de correction et de simplicité dans les lignes. L'exécution en est plus faible, le modelé manque de fermeté, et l'imitation de l'antique n'est pas aussi évidente dans les têtes. En raison de ces divergences et de ces similitudes, je serais porté à penser que le bas-relief dont je parle est de la même époque que le rétable de St-Paterne, mais exécuté par une main différente.

N^os 1 et 2 à l'échelle de 0.002 par Mètre.

PLANCHE I.

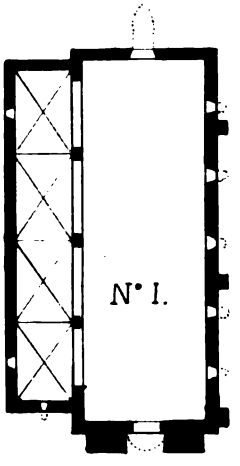

N° I.

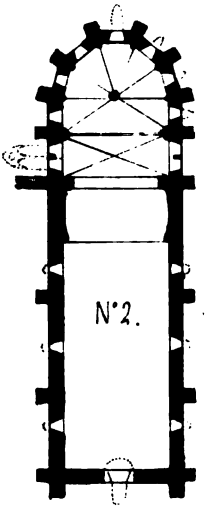

N°2.

N°3.

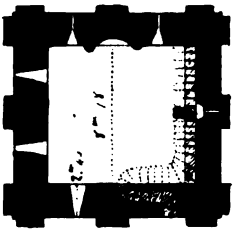

N°4.

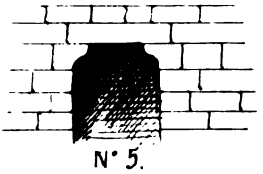

N° 5.

Auto.ᵉ Clarey Martineau, Tours

N°10

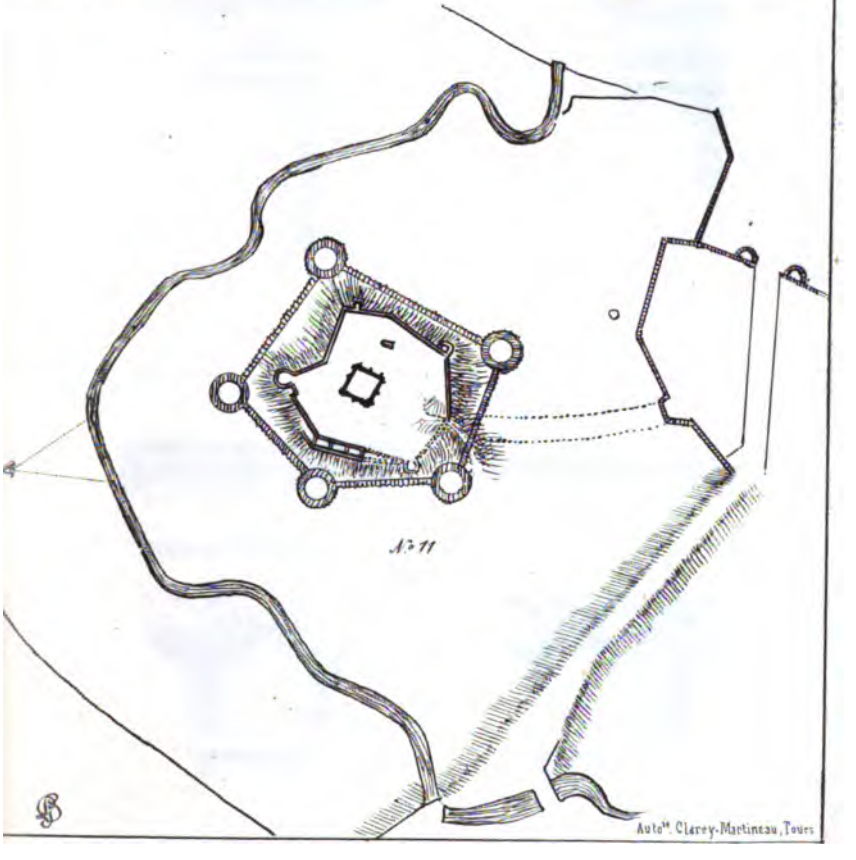

Muraille du XVI^e S^e avec parement
id. id. sans parement
Mur du XIII^e S^e au XV^e S^e
Mur du XII.^e S^e

O Point d'où la vue du Château a été prise.
Le Plan est à l'echelle du Cadastre 2500.

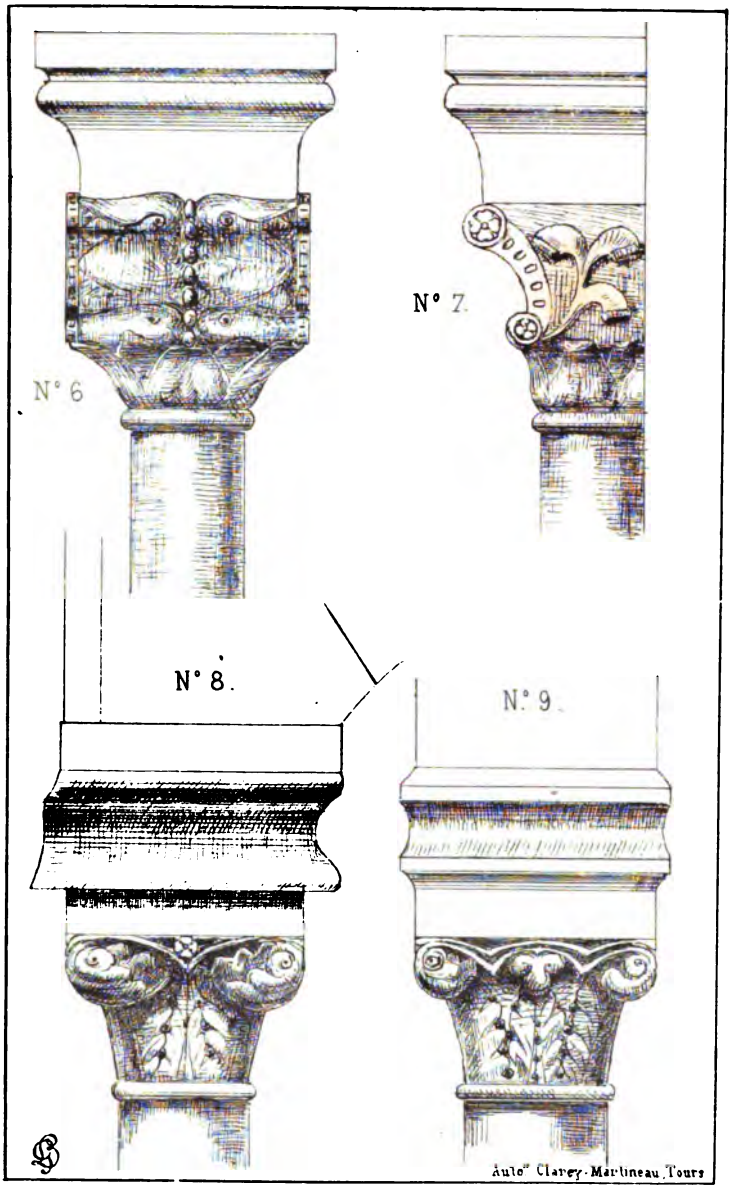

Echelle de 0.10 par Mètre.

Une circonstance trop rare augmente sa valeur : il est signé d'un monogramme de trois lettres A. C. L. entrelacées et d'un mot à la suite que nous avons lu *Hapant ou Hespanl* avec un trait sur l'*n*. Ce dernier peut-il s'interpréter *Hespagnol*; ou bien est-ce le nom même de l'auteur ? Nous n'osons rien affirmer. Deux têtes en relief, placées de chaque côté du sujet principal, représentent saint Pierre et saint Paul. Elles ne manquent pas de caractère et indiquent exactement la même facture que le bas-relief du milieu. J'en dirai autant d'un bénitier que nous avons trouvé dans la nef, à l'extrémité opposée au chœur. C'est le même travail que dans ceux qui précèdent, facile, mais lâché dans l'exécution, avec des figures dont l'expression est vulgaire. Ce bénitier provient, comme les autres, de l'abbaye de la Clarté-Dieu. Une statue colossale de saint Christophe, adossée au mur de la chapelle latérale, est bien indigène et par droit de naissance et par destination. Elle a environ douze pieds de haut et paraît plutôt ébauchée à la hache que taillée au ciseau. Cet ouvrage, exécuté probablement par quelque artiste du lieu, présente deux défauts essentiels dont la réunion est le signe certain de l'ignorance : impuissance dans l'ensemble et excessive recherche dans les détails. Les draperies offrent le même caractère : plis flottants d'un côté et symétriques de l'autre. L'Enfant-Jésus porté jadis sur les vastes épaules du saint n'existe plus, ce qui ôte en partie à l'image sa valeur même religieuse. Et si, comme on l'a dit, les habitants de St-Christophe regardent la statue du géant leur patron comme le palladium de la cité, ils devraient s'empresser de rétablir l'Enfant-Dieu qui, du haut de son trône vivant, bénissait autrefois leur ville.

C^te^ DE GALEMBERT.

RECHERCHES GÉNÉALOGIQUES

SUR

LA MAISON DE SAINTE-MAURE,

DEPUIS LE MILIEU DU XI^e^ SIÈCLE JUSQU'AU COMMENCEMENT DU XIII^e^.

MESSIEURS,

Parmi un certain nombre de documents que j'ai récemment compulsés, j'en ai rencontré plusieurs qui m'ont semblé plus particulièrement dignes de fixer votre attention, et dont par conséquent je m'empresse de vous donner connaissance :

Il s'agit de quelques titres extraits du cartulaire de l'abbaye de Noyers, titres dont je dois la communication à l'obligeance inépuisable de notre digne président. Entre ces chartes, malheureusement trop peu nombreuses, il y en a treize surtout que j'ai classées et analysées séparément parce qu'elles établissent de la manière la plus positive la généalogie véritable et la filiation régulière des seigneurs de la maison de Sainte-Maure depuis le milieu du XI^e^ siècle jusqu'au commencement du XIII^e^. Or ces documents m'ont paru d'autant plus intéressants, qu'en rectifiant plusieurs assertions erronées de Chalmel sur cette même période de l'histoire de la baronnie de Sainte-Maure, ils nous révèlent, sur le même sujet, quelques circonstances fort peu connues jusqu'à présent, si même elles ne sont pas entièrement inédites.

Après avoir réclamé pour cette communication la bienveillante attention à laquelle vous avez bien voulu m'habituer jusqu'ici, j'entre en matière, non sans vous avoir fait remar-

quer que les pièces extraites du cartulaire de l'abbaye de Noyers ne présentant ni dates ni millésimes, j'ai dû procéder par synchronismes et par analyse : mais des extraits textuels de ces chartes et un tableau synoptique et synchronique tout à la fois, placés à la suite de cette notice, vous permettront de vérifier facilement l'exactitude de mes assertions, après chacune desquelles un numéro de renvoi permettra de se reporter à ces pièces justificatives.

Voici, d'après les chartes précitées, la généalogie de la maison de Sainte-Maure, depuis son origine, vers le milieu du XI^e^ siècle, jusqu'au commencement du XIII^e^.

1^er^ *degré.* — GOSCELIN, seigneur de Sainte-Maure. De son mariage avec ARAMBURGE il eut entre autres enfants :

« 1° Hugues I^er^ de Sainte-Maure qui lui succéda. 2° Gosbert. 3° Guillaume. » (Peut-être en eut-il d'autres encore; mais ils ne sont pas mentionnés dans nos titres).

Ces faits sont justifiés par la charte de fondation, à Sainte-Maure, du prieuré de Saint-Mexme, dans laquelle on doit remarquer : 1° Qu'à la date de cette fondation par Hugues I^er^ de Sainte-Maure, son père *Goscelin*, ainsi que *Gosbert* et *Guillaume*, ses frères, étaient décédés. 2° Qu'à la même époque sa mère, *Aramburge*, vivait encore. 3° Enfin, que dans ce même titre, Hugues I^er^ se prétend seigneur de Sainte-Maure *par la grâce de Dieu et par son droit héréditaire;* ce qui est une formule inusitée pour un simple seigneur, et donne à cette pièce un intérêt de plus.

Voici la transcription textuelle du préambule de ce document, qui confirme ce que nous venons d'avancer.

« Ego Hugo, Castri Sanctæ Mauræ, *Dei gratiâ, jure hæreditatis possessor ac dominus,* ob meæ animæ, *patris que mei jam defuncti, nomine Goscelini, et matris meæ dulcissimæ adhuc vivæ Aramburgis nomine....* atque *fratrum meorum*

« *Gosberti* et *Guillelmi* animarum remedium... annuo imprimis « et concedo, etc. » (Voyez pièce n° 1, et lettre A du Tableau synoptique.)

2e *degré.*— « Hugues Ier, seigneur et propriétaire du château « de Sainte-Maure, *par la grâce de Dieu et son droit d'hérédité*, « ainsi qu'il le dit lui-même dans le titre précité, succéda à « Goscelin, son père.

« Il épousa en premières noces N., fille de Jean de Chinon et « sœur d'Aimery, dit Payen; elle mourut en donnant le jour « à un fils nommé *Guillaume*, ou du moins peu d'années après, « et fut enterrée dans l'église de Notre-Dame de Noyers.

« De sa seconde femme, *Adenorde*, Hugues Ier eut plusieurs « enfants, savoir :

« 1° Goscelin, qui épousa *Falcabella*, dont il eut un fils, « *Hugues II*, qui succéda à son aïeul Hugues Ier.

« 2° Hugues. 3° Guillaume. 4° Pierre. 5° Une fille appelée « Marquissa.

« Nos chartes nous apprennent aussi que Hugues Ier, sei- « gneur de Sainte-Maure, survécut à tous ses enfants, à l'ex- « ception, peut-être, de Pierre et de Marquissa; et ces mêmes « titres font mention de ses nombreuses donations en faveur « de l'abbaye de Noyers. »

Les documents qui précèdent sont loin d'être conformes à ceux que nous a fournis Chalmel, et d'abord, ni cet écrivain ni aucun autre, à ma connaissance, n'ont jamais fait mention ni de la première femme de Hugues Ier de Sainte-Maure, ni de Guillaume, son premier-né, ni de Jean de Chinon, beau-père de Hugues Ier, ni enfin d'Aimery Payen, son beau-frère. Leur existence cependant et ces liens de parenté ne sauraient être révoqués en doute; on en trouve la preuve irrécusable dans la charte f° 133, v° du cartulaire de l'abbaye de Noyers; et comme cette pièce, qui contient un récit touchant des derniers moments du jeune Guillaume, premier-né de Hugues Ier de Sainte-Maure, a le double mérite et de justifier mes assertions

et de le faire dans un style dont le charme naïf rappelle les épisodes bibliques, je ne résiste pas au désir de vous en présenter ici une traduction presque littérale, bien moins attachante probablement que le texte original que l'on trouvera, sous le n° 2, aux pièces justificatives.

Voici cette traduction :

« Hugues de Sainte-Maure, l'un des plus nobles seigneurs « de la Touraine, avait un fils, jeune encore, nommé Guil- « laume, qui, par l'éclat de sa naissance non moins que par « la pureté de ses mœurs et la sagesse de sa conduite, avait « conquis toute l'affection du duc d'Aquitaine, et s'était rendu « également cher à toute la famille de ce prince. Tandis que « le duc faisait le siége d'une place forte du pays de Gascogne, « Guillaume, qui l'accompagnait, tomba dangereusement « malade, et s'apercevant que sa fin était proche, il pria le « duc de permettre qu'on le transportât dans son pays; et « comprenant que la distance considérable qui le séparait de « l'auteur de ses jours s'opposait à ce qu'il pût jamais le revoir « et s'entretenir avec lui, il donna l'ordre aux serviteurs de « son père de lui porter du moins sa dépouille mortelle, et de « la faire ensevelir dans l'église de Sainte-Marie, à Noyers, où « déjà sa mère était enterrée. Auprès de lui se trouvaient en « ce moment, parmi les amis de son père, deux gentilshom- « mes, savoir : Gosbert, fils d'Airild de Preuilly, et Gaudin, « fils de Geoffroy Pelloquin de Sainte-Maure; il leur fit ses « derniers adieux en leur disant : « Je vais mourir ! transportez « mon corps à l'église de Sainte-Marie-de-Noyers, et là, placez- « le auprès de ma mère; et obtenez de l'abbé et des religieux « qu'ils prient pour moi. » Et il dit : « Moi, Guillaume, je fais « don à cette même église de Noyers, élevée en l'honneur de la « sainte Mère de Dieu, de l'église entière que l'on nomme « l'église de Parilly, située devant le château de Chinon. Je « l'abandonne à la dite église de Noyers, comme Jean de « Chinon l'a donnée à mon père en lui donnant ma mère; et « de même que mon père Hugues a possédé jusqu'à présent

« ladite église de Parilly, je désire que l'église de Noyers la « possède de même à l'avenir pour le repos de mon âme et de « celle de ma mère. J'abandonne, en outre, aux religieux, la « partie du Port-de-Piles qu'ils réclamaient; et je demande à « mon père de consentir à ces donations, et le prie même d'y « en ajouter d'autres. » Ayant ainsi parlé, il mourut en paix. « Gosbert et Gaudin, fidèles exécuteurs de ses dernières vo- « lontés, transportèrent, après un long voyage, son corps « dans la dite église de Noyers. Hugues, père de Guillaume, « informé de cet événement douloureux, ressentit une pro- « fonde tristesse, et suivant les instructions de son fils, il « reçut en même temps son corps et ses intentions su- « prêmes, etc. »

Je ne crois pas devoir pousser plus loin la traduction de cette charte, fort longue encore, parce que le surplus va se retrouver en original dans les citations que je placerai à l'appui de chacune des assertions qui vont suivre.

Détails et preuves.

1° Hugues Ier de Sainte-Maure épousa en premières noces la fille de Jean de Chinon, et il en eut un fils nommé Guillaume, qui mourut jeune encore; mais cependant après sa mère. Aimery, dit Payen, de Chinon, était oncle maternel de ce Guillaume et par conséquent beau-frère de Hugues Ier.

« *Quidam juvenis, filius* unius ex nobilissimis principibus « Turonorum, *Hugonis* scilicet *de Sanctâ-Maurâ, Guillelmus* « *nomine*; ..... Et ait : Ego Guillelmus..... sicut *Joannes de* « *Caïnone dedit* (ecclesiam Parilliacam), *patri meo cum matre* « *meâ*, ità etc. *Ego Hugo de Sanctâ-Maurâ* do, etc. sicut *Jo-* « *annes de Caïnone dedit eam mihi cum matre Guillelmi.* »

« *Guillelmus* ait : corpus meum.... *juxtà matrem meam tu-* « *mulate.* » « Ut corpus exanime tumularent *ubi mater ejus* « *sepulta fuerat.* » « Adfuit *ad sepulturam Guillelmi, patruus*

« *ejus dominus Aimericus, cognomento Paganus, filius Johan-*
« *nis de Caïnone*, qui rogatus, etc. »

2° Hugues Ier épousa en secondes noces *Adenordes*, dont les fils aînés furent Goscelin et Hugues. Ils assistèrent tous aux obsèques de Guillaume, fils de Hugues Ier et de sa première femme.

« Post tumulationem filii sui (Guillelmi), venit dominus
« Hugo, *cum uxore suâ*.... Hæc dona annuit *uxor ejus Ade-*
« *nordes, hæc* etiàm *annuerunt Goscelinus et Hugo, filii eo-*
« *rum.* »

De ce qui précède on doit conclure, que la première femme de Hugues Ier, N. de Chinon, mourut fort peu de temps après la naissance de son fils Guillaume, puisque, aux obsèques de ce dernier qui mourut jeune encore, « *quidam juvenis*, » nous voyons figurer non seulement *Adenordes*, seconde femme de Hugues Ier, mais encore les deux fils qu'elle lui avait donnés, et qui étaient assez âgés pour donner leur consentement. « *Hæc etiàm annuerunt.* » (Voyez aux pièces justificatives le nº 2 et au tableau synoptique les lettres B. et C).

3° Outre *Goscelin et Hugues*, Adenordes donna encore à Hugues Ier de Sainte-Maure, plusieurs autres enfants, savoir : deux garçons, *Guillaume* et *Pierre*, et une fille nommée *Marquissa*.

Goscelin et Hugues, les deux aînés du second lit, périrent jeunes encore, dans un guet-a-pens et par trahison, et furent enterrés dans l'église de N.-D. de Noyers, Goscelin, le plus âgé, avait épousé *Falcabella* qui, devenue veuve, donna avec ses deux beaux frères et sa belle-sœur Marquissa, leur approbation aux donations, qu'à l'occasion des obsèques de ses deux fils, Goscelin et Hugues, dans l'abbaye de Noyers, Hugues Ier fit aux moines de cette abbaye.

« Quidam vir nobilis, *Hugo de Sanctâ-Maurâ* nomine, *ha-*
» *buit duos filios valentes, Goscelinum* videlicet *et Hugonem,*
» *quibus furtim et in traditione interfectis*,... Hujus rei causâ,
» Hugo, pater eorum,... dedit Deo, etc. Hæc omnia annu e-

« runt apud Sanctam-Mauram, *duo filii Hugonis, Guillelmus* « et *Petrus*, et *filia ejus Marquissa*, et *uxor Goscelini filii ejus* « *defuncti nomine Falcabella*, etc. » (Voyez aux pièces justificatives le n° 3 et la lettre C. au tableau synoptique).

4° Plusieurs années après, Hugues I^er^ de Sainte-Maure manifesta l'intention de partir pour Jérusalem. (Il ne peut être ici question que de la première croisade, 1096 et 1100). Cette circonstance biographique n'est, je crois citée par aucun écrivain.

« Aliquandò evoluto tempore, accidit ut *vir prædictus Hugo* » *Hierosolymam vellet ire.* » (Voyez pièce n° 5 des titres justificatifs).

5° Hugues I^er^ de Sainte-Maure, sentant approcher la fin de sa carrière, rédigea un acte dans lequel il récapitule les diverses donations qu'il a faites à l'abbaye de Noyers, et il y ajouta le don de la dîme d'Anzay, « de Anzaïco. ; » pour le repos de l'âme de Guillaume son 4^me^ fils mort le dernier de tous. Le petit fils de Hugues I^er^, nommé Hugues, fils de Goscelin, son second fils et de Falcabella, donna son acquiescement à cette libéralité.

« Ego Hugo de Sanctâ-Maurâ, *vitæ meæ terminum jam in-* « *stare prospiciens*, etc.... donavi *pro animâ Guillelmi, prioris* « *filii mei*, etc. Donavi etiàm *in morte filiorum meorum Gosce-* « *lini et Hugonis*, etc.... postremò *pro animâ filii mei Guil-* « *lelmi qui ultimus omnium defunctus est*, disposui dare deci- « mam de Anzaïco etc. Annuit *Hugo*, *nepos meus*, *filius filii* « *mihi*, *hæres successurus.* (Voyez aux pièces justificatives le « n° 7, et les lettres B. C. et D. du tableau synoptique).

3° *degré.* — « Hugues II, seigneur de Ste-Maure et de Nouâ- « tre, fils de Goscelin et de Falcabella, sa femme, succéda à son « aïeul Hugues I^er^. Il épousa Aois dont il eut, entre autres en- « fants, Guillaume qui lui succéda et Goscelin. Hugues II « mourut à l'époque où Henri était abbé du monastère de « N.-D. de Noyers et pendant l'archiépiscopat de Barthélemy « II, et fut enterré à Noyers. »

Détails et Preuves.

1° Hugues second était fils de Goscelin et petit fils de Hugues Ier et, par la mort de son père et de ses oncles, il succéda à son aïeul. Il devint seigneur de Nouâtre après la mort de son oncle Guillaume.

« Ego Hugo de Sanctâ-Maurâ, dedi quamdam decimam etc. « Annuit hoc donum *Hugo*, *filius Goscelini filii mei*, audienti- « bus, etc. » « Ego Hugo de Sanctâ-Maurâ vitæ meæ ter- « minum jam instare prospiciens.... donavi etc. Annuit *Hugo*, « *nepos meus filius filii mei, mihi hæres successurus.* » (Voir les titres nos 4 et 6 et les lettres B. C. et D. au tableau synoptique des pièces justificatives).

« Hugo, senior de Sanctâ-Maurâ, cùm multa Nuchariensi- « bus monachis vivens commoda intulisset etc. Audivit hoc « et concessit *Hugo juvenis*, *nepos ipsius qui*, *ei defuncto*, « *jure hæreditatis successit.* » (Titre n° 10).

« *Mortuo Guillelmo de Sanctâ-Maurâ...*, *Hugo juvenis adepto* « *honore Sanctæ-Maurœ et Nugastri*, dedit Deo, etc. » (Voyez titre n° 12).

2° Hugues second était encore mineur, à l'époque où tous ses oncles étaient morts et où son aïeul faisait son testament. « Sciant posteri et futuri quod *Hugo juvenis* de Sanctâ-Maurâ « *in tempore Hugonis, patrui sui*, eo jubente, concessit quid- « quid unquam dederat ecclesiæ Nuchariensi, *sed quia adhuc* « *sub bajulo erat*, non ità fuit firma concessio. Accidente ita- « que tempore, miles jam effectus, concessit, etc. » (Voyez le titre n° 8).

3° La femme de Hugues II de Sainte-Maure se nommait *Aois*.

« Notum sit omnibus quod *Hugo de Sanctâ-Maurâ* dedit mo- « nachis Nuchariensibus, etc. *Hoc donum similiter fecit Aois*, « *uxor ejus* » (Voyez le titre n° 9 et la lettre D. aux pièces justificatives).

4° Hugues II mourut à l'époque où Henri était abbé du mo-

nastère de Noyers, et Barthélemy II de Vendôme, archevêque de Tours. Il fut enterré dans l'église de l'abbaye de Noyers.

« Nos monachi Nucharienses notitiæ fidelium tradere dispo-
« suimus, quod *Hugo de Sanctâ-Maurâ*, cùm jacens in infir-
« mitate ad extrema venisset, per manum *Henrici, Nucharien-*
« *sis abbatis*, sacro inunctus oleo, *nocte sequenti præsentem*
« *vitam finivit*, cùmque de loco sepulturæ tractaretur, pla-
« cuit filiis ejus ut *ad Nucharíense monasterium deportaretur tu-*
« *mulandus* : quo ibi honorificè suscepto, *Bartholomæus Tu-*
« *ronensis archiepiscopus, occurrit*, etc. » (Voyez le titre n° 13.)

5° Hugues II laissa en mourant deux fils, Guillaume et Goscelin.

« Cùmque de loco sepulturæ tractaretur, *placuit Guillelmo et Goscelino filiis ejus*, etc. » (Voyez le titre n° 13) ».

4° *Degré.* — Guillaume, fils aîné de Hugues II et d'Aois, sa femme, succéda à son père dans la seigneurie de Sainte-Maure.

« Abbas Henricus, cùm assensu totius capituli dedit de-
» functo Hugoni ex integro beneficium, etc. Quod beneficium
« *Guillelmus ad cujus dominium terra illius jure hæreditario*
« *pertinebat*, devotè susciplens dedit, etc. » (Voyez le titre n° 13 et la lettre E).

Voici, Messieurs, les seuls documents que je suis parvenu à découvrir dans le petit nombre de titres qu'il m'a été possible de compulser ; mais outre qu'ils m'ont permis de suivre pendant cinq générations, la filiation régulière des seigneurs de Sainte-Maure, ce qu'elles m'ont appris m'a semblé assez intéressant pour me faire regretter vivement que nous ne possédions pas en Touraine, sinon l'original du cartulaire de l'abbaye de Noyers, mais du moins une transcription correcte et fidèle de ce cartulaire; et je ne doute pas que vous partagiez mes sentiments à cet égard.

Permettez-moi maintenant de terminer cette notice par quelques renseignements qui m'ont paru présenter un certain intérêt.

1° Les chartes du Cartulaire de l'abbaye de Noyers n'indiquant aucun millésime, et la série des premiers abbés de Noyers ne m'étant pas connue, il m'eût été bien difficile de savoir à quelles époques ont vécu les divers seigneurs de Sainte-Maure dont je découvrais la filiation régulière, si le texte même de ces titres n'eût contenu certains renseignements dont je me suis emparé avec empressement comme de jalons précieux et certains.

On voit dans la pièce n° 2, aux titres justificatifs que Raoul était archevêque de Tours à l'époque des funérailles du jeune Guillaume, premier né de Hugues I^er^ (et j'ai lieu de penser qu'il est ici question de Raoul I^er^ de Langeais qui occupa le siége de Tours depuis l'an 1072 jusqu'en 1086). D'après mes calculs on peut en conclure que Hugues I^er^, seigneur de Sainte-Maure avait dû naître entre les années 1035 à 1040, et que ses obsèques eurent lieu vers 1075.

Maintenant la pièce n° 13 nous apprned qu'aux funérailles de Hugues II, fils de Goscelin et de Falcabella, et petit-fils de Hugues I^er^ et d'Adenorde, furent présents Henri, alors abbé de Noyers et Barthélemy II, de Vendôme, archevêque de Tours depuis l'an 1174 jusqu'en 1206. En sorte que nous connaissons les points extrêmes de cette série généalogique comprise entre Goscelin I^er^, père de Hugues I^er^ et Guillaume, fils de Hugues II, c'est-à-dire entre 1040 et 1200.

Le tableau synoptique, placé à la tête des pièces justificatives, éclaircira ce que ces détails peuvent présenter d'obscur à votre esprit.

2° Les noms des témoins qui ont signé les chartes mentionnées dans cette notice nous révèlent l'existence d'un certain nombre de gentilshommes de la Touraine qui furent les contemporains des seigneurs de Sainte-Maure, entre les années 1040 et 1200.

Je crois devoir les classer dans l'ordre chronologique suivant.

1°. — Contemporains de Hugues Ier de Ste-Maure; de Geoffroi, abbé de Noyers, et de Barthélemy Ier, archevêque de Tours, de 1053 à 1068.

Gualino ou *Garanilo* de Nouâtre et Adrald, son neveu ou son petit fils. Geoffroy Pelloquin. Aimery, Payen, de Chinon.

2°. — De Hugues de Sainte-Maure; de l'abbé Etienne et de Raoul Ier et II, archevêques de Tours, 1072—1117.

Aimery, dit Payen, de Chinon. Gosbert de Preuilly, fils d'Airald. Gaudin, fils de Geoffroi Pelloquin de Sainte-Maure. Arnould de Rougebec. Barthélemy, seigneur de l'Ile. Geoffroy Savary. Guillaume de Bro. Geoffroy de Marcilly. Jean de Draché. Garin d'Artannes. Achard de Marmande. Girard de Pocé. Matthieu Pelloquin. Guido de Sepmes, et Arnaud de Sepmes.

3°. — De Hugues Ier et de Hugues II, de Sainte-Maure, et de l'abbé de Noyers, Gaudin.

Guillaume de Bro. Aimery Rougebec. Raimond de Pussigny et son frère Benoît. Goscelin de Perrenay. Geoffroy Pelloquin. Alexandre, fils de Guillaume de Bro. Arnaud de Sepmes. Geoffroy de Balesmes. Etienne de Montgauger. Simon de Nouâtre. Alexandre de Couesme. Aimery d'Ecueillé. Renaud de Sepmes. Guido des Roches. Hugues de Noyers. Martin de Maillé.-Pierre Goscelin de Nouâtre. Pierre de Montbason, et Marguerite, sa femme. Guillaume d'Argenson. Jacquelin de Loudun.

4°. — De Hugues de Sainte-Maure. de l'abbé Bernier, de l'archevêque Hugues II. 1134 — 1148, et du pape Innocent II. 1130 — 1143.

Pierre Goscelin et Hugues son fils, de Nouâtre. Nicolas de Valençay. Robert de Parilly.

5°. — De Hugues II, de Sainte-Maure, de l'abbé Henri et de

l'archevêque de Tours, Barthélemy II. 1174—1206.

Hugues de Chavigny. Hugues de Chambon. Pierre de Pussigny.

6°. — De Guillaume de Sainte-Maure, fils de Hugues II et de l'abbé de Noyers, Gilles.

Pierre Goscelin, « vir nobilis de Nuchastro. » Elies, Aimery et Jean, ses fils ; et Rocheria sa fille, Hugues de Chambon, son petit-fils, Oda, femme d'Elies de Nouâtre, Pierre, son fils et Marguerite, sa fille, Bouchard de Marmande, Goscelin de Crouzilles. Bernard de Bagneux. Pierre de Pussigny.

DOCUMENTS JUSTIFICATIFS,

EXTRAITS DES DIVERS TITRES DU CARTULAIRE DE L'ABBAYE DE NOYERS,

près Tours.

HUGUES Ier.

(1). *Ego Hugo, Castri Sanctæ-Maurœ, Dei gratiâ, jure hæreditatis possessor ac dominus*, ob meæ animæ *patrisque mei jàm defuncti, nomine Goscelini, et matris meæ* dulcissimæ, *adhùc vivæ, Aramburgis nomine*,... atque *fratrum meorum Gosberti et Guillelmi* animarum remedium, Deo et sancto Stephano et Christi confessori Maximino, et omni monachorum congregationi in eorum cœnobio regiregum famulantium, annuo in primis et concedo perpetualiter habendam et possidendam quamdam de jure meo terram, cum omnibus ad eam pertinentibus consuetudinibus... Est autem ipsa terra juxtà meum jam nominatum Sanctæ-Maurœ castrum,

incipiens a fossato castri ipsius usque ad rivum qui decurrit inferius, etc. (Ex polyptico Miciacensi. Carta 365, f° 85).

(2). *Quidam juvenis, filius unius ex nobilissimis principibus Turonorum, Hugonis scilicet de Sanctâ-Maurâ, Guillelmus nomine,* cùm esset nobilis natu, optimis moribus et probis actibus decoratus, duci Aquitanorum valdè carus, et in ejus familiâ tàm ab ipso duce quam a cunctis valdè dilectus, dùm ab eodem duce obsideretur quoddam castrum in Guasconiâ, et esset cum eo Guillelmus, cœpit valdè infirmari et cùm jàm proximum se esse cerneret morti, rogavit ducem ut se sineret transferri ad patriam, et hominibus patris sui præcepit, quia pater ejus longè aberat, nec cum eo loqui poterat, et ultrà eum jàm vivum non erat visurus, saltem corpus exanime illi deferrent, et in ecclesiâ Sanctæ-Mariæ quæ vocatur Nuchariis illud tumularent, ubi mater ejus sepulta fuerat... Erant autem duo nobiles viri cum familiaribus patris sui, Gosbertus; filius Airildis de Prulliaco, et Gaudinus filius Gauffredi Pelloquini de Sanctâ-Maurâ, quibus ultimum valè dicens ait; « Ego morior, « corpus meum ad ecclesiam Sanctæ-Mariæ « de Nuchariis deferte et ibi, juxtà matrem meam « tumulate, et abbatem et monachos ut pro me exorent « rogate. » Et ait : *Ego Guillelmus* do eidem ecclesiæ « Nucharicnsi in honore sanctæ Genitricis Dei con- « structæ omnem ecclesiam quæ dicitur Parilliacus ante » Caïnonem castrum. Sicut *Joannes de Caïnone, dedit « eam patri meo cum matre meâ,* ità concedo eidem ec- « clesiæ Nucharicnsi; Et sicut pater meus Hugo eam- « dem ecclesiam Parilliacum hactenùs tenuit ità, te- « neat Nucharicnsis ecclesia pro animâ meâ et matris « meæ; et partem Porti (*sic*) de Pilis quam reclamabant « monachi, illis relinquo, et patri meo, ut hæc annuat « mando, et ut plus augeat rogo. » Hoc ducto ultimum

diem clausit in pace. Cujus jussa Goabertus et Gaudinus implentes, per longa terræ spatia, ad jàm dictam Nuchariensem ecclesiam corpus ejus detulerunt. Pater autem ejus Hugo hæc audiens tristis effectus, corpus nati cum mandatis quæ mandaverat suscipiens, flexus ad misericordiam, antequàm filii corpus tumularetur, venit ad altare Sanctæ Dei Genitricis, Mariæ, in jam dictà Nuchariensi ecclesiâ, adstantibus et audientibus *Radulpho Turonorum archiepiscopo* et Lisuvio decano Sancti Mauricii, et Alberico cancellario, cum Roberto cellerario et aliis canonicis et dixit: « *Ego Hugo de* « *Sanctâ-Maurâ*, do Deo et Sanctæ-Mariæ de Nuchariis « et monachis ejusdem ecclesiæ, omnem ecclesiam » quæ dicitur Parilliacus, et sepulturam et omnem « decimàm illius parochiæ de annonâ et de vino et de « pecoribus; sicut *Joannes de Caïnone* dedit *eam mihi* « *cùm matre Guillelmi*; ità eam do, pro animâ filii mei « huic ecclesiæ possidendam et monachis istius loci.

« Do eis adhuc ad Sanctam-Mauram, terram ad eclcesiam « construendam in honore sancti Michaëlis, et terram « ad burgum faciendum et omne quod datum fuerit « eidem ecclesiæ Sancti-Michaëlis tàm in oblationibus « quam in sepulturis et datis, annuo monachis istius « loci possidendum; et partem quam habeo in Portu « de Pilis, hæc omnia isti ecclesiæ et monachis istius « loci trado possidenda.»

Adfuit ibi idem ad sepulturam Guillelmi *patruus ejus dominus Aimericus. cognomento Paganus, filius Johannis de Caïnone*, qui rogatus ab Hugone et *ab abbate Stephano* (Nuchariensi) annuit libenter, dicens, etc.

Post tumulationem autem filii sui venit dominus Hugo in capitulum suprà dictorum monachorum, *cum uxore sua* et melioribus viris Sanctæ-Mauræ reiteravit dona sua dicens, etc.: Hæc dona et verba Hugonis, annuit *uxor ejus Adenordis*, hæc etiàm annuerunt *Goscelinus*

et Hugo filii eorum. (Cartulaire de l'abbaye de Noyers, f° 133 v°).

(3). Quidam vis nobilis Hugo de Sanctâ Maurâ nomine, habuit duos filios valentes *Goscelinum videlicet et Hugonem*, quibus furtim et in traditione interfectis, magnum de morte suâ incussere patri dolorem. Horum itaque morte auditâ monachi Nucharienses eos ad suum monasterium honorificè prout decebat detulerunt et in atrio ipsius ecclesiæ decenter sepelierunt. Hujus rei causâ, Hugo, pater eorum veniens cum omni comitatu suo in capitulum dedit Deo et Sanctæ-Mariæ et monachis ipsius loci, pro animâ suâ et pro animabus filiorum suorum, *Guillelmi, Goscelini et Hugonis* et omnium parentum suorum, ecclesiam de Sanctâ-Maurâ, cum omni vinioratu et afferentiis et quidquid ejusdem ecclesiæ Capellani de eodem Hugone eatenus tenuerant, etc. Hæc omnia suprà dicta annuerunt apud Sanctam-Mauram, duo filii Hugonis *Guillelmus et Petrus*, et filia ejus *Marquissa*, et *uxor Goscelini* filii ejus defuncti, nomine *Falcabella*, etc. (Cartul. de Noyers, f° 132 v°).

(4). Ego Hugo de Sanctâ-Maurâ, post donum igitur ecclesiæ Sanctæ-Mauræ quam..... Ecclesiæ Nuchariensi dedi quamdam decimam quæ de Anziaco dicitur, quæ jàm ad ipsam ecclesiam Sanctæ-Mauræ pertinebat monachis Nuchariensibus donavi. Annuit hoc donum, et quidquid unquàm donavi ecclesiæ Nuchariensi *Hugo, filius Goscelini, filii mei*, audientibus, etc. (Cartul. de Noyers, f° 128 v°).

(5). In concessione ecclesiæ Sanctæ-Mauræ, factâ primo à Radulpho, archiepiscopo, ista accipiunt monachi quidquid Hugo videlicet eis dederat, et antè datum liberè possederat, etc. Post non multùm vero tempus contigit venire apud Nucharios legatum Romanæ sedis Girardum Engolismæ civitatis episcopum, qui rogatus ab abbate Stephano et a supradicto Hugone venit ad tu-

mulos *supradictorum fratrum Goscelini* videlicet *et Hugonis* et ibi preces pro eis fundens, etc. Tunc verò, eo præsente Hugo jàm dictus, donum quod antè fecerat de ecclesià Sanctæ-Mauræ per manus ejusdem legati, Nuchariensi ecclesiæ confirmavit. Annuit autem hoc *Radulphus Turonensis* archiepiscopus, et in manu *abbatis Stephani* donum de ecclesia Sanctæ-Mauræ posuit, etc. His itaque suprà memoratis taliter expeditis et aliquando evoluto tempore, accidit ut *vir prædictus Hugo Hierosolimam vellet ire.* (1096). Quà re compertà, Engilbertus, prior Sancti-Maximi (Sanctæ-Mauræ), etc. (Cartul de Noyers, f° 132.)

(6). Ego Hugo de Sanctâ-Maurâ *vitæ meæ terminum jam instare prospiciens*, donavi ecclesiæ Sanctæ-Mariæ-Nuchariensi et monachis ibi degentibus ecclesiam de Parilliaco et decimam pro animâ *Guillelmi, prioris filii mei*, et apud Sanctam-Mauram vineas et terram in quâ ecclesia Sancti-Michaelis constructa est. Donavi etiàm in morte filiorum meorum *Goscelini et Hugonis*, ecclesiam Sanctæ-Mauræ, etc. Postremò, pro animà filii mei *Guillelmi, qui ultimus omnium defunctus est*, disposui dare decimam de Anzaïco quæ ad ipsam ecclesiam Sanctæ-Mauræ pertinebat. Quodam autem milite Goscelino pipet, pro eà faciente calumniam, etc., meam partem quam habebam in molendino quod vocatur *Bona Voa*, monachis dedi, etc. Annuit *Hugo, nepos meus, filius filii mei, mihi hæres successurus*, et donum idem super altare Sanctæ-Mariæ posuit, etc. Concessit hæc Conterius de cujus censu erat, et censum de manu *Gaudini (abbatis Nuchariensis)*, accepit. Viderunt hoc testes suscripti, etc. (Cartul. de Noyers, f° 130).

(7). Quidam Isambardus, presbyter, dedit monachis apud Nucharios, quidquid in vineis, etc. Volente atque consentiente domino Hugone, filio Goscelini, cui cen-

sum et solvebat, etc. In præsentiâ domini *Goffredi abbatis* prædicti monasterii (Cartul. f° 131 v°).

HUGUES II, FILS DE GOSCELIN, ET PETIT-FILS DE HUGUES I^er^ DE SAINTE-MAURE.

(8). Sciant posteri et futuri quod *Hugo, juvenis, de Sanctâ-Maurâ, in tempore Hugonis patrui sui,* eo jubente, concessit quidquid unquàm dederat ecclesiæ Nuchariensi, *sed quia adhuc sub bajulo erat* non ità fuit firma concessio. Accedente itaque tempore, miles jàm effectus, concessit abbati Gaudino Nuchariensi, quidquid prius concesserat. Testes, etc. (Cartulaire de Noyers. f° 139 v°).

(9). Notum sit omnibus.... quod *Hugo de Sanctâ-Maurâ* dedit monachis Nuchariensibus thalamos adhærentes ecclesiæ Sanctæ-Mauræ et dominus *abbas Bernerius* dedit ei in capitulo Nuchariensi suam mulam, quæ decem lib. appreciabatur, etc. *Hoc donum similiter fecit Aois, uxor ejus.* Testes, etc. (Cartul. de Noyers, f° 130 v°).

(10). Hugo senior de Sanctâ-Maurâ cùm multa Nuchariensibus monachis, vivens, commoda intulisset, inter cætera decimam de Anzaïco dedit eis, etc. Audivit hoc et concessit *Hugo, juvenis, nepos ipsius, qui, defuncto ei, jure hæreditatis successit,* etc. (Cartul. de Noyers, f° 131).

(14). Cùm multo tempore, triginta ferè annis, à tempore videlicet Radulphi, turonensis archiepiscopi secundi, ecclesiam Sanctæ-Mauræ quam ipse Radulphus ecclesiæ Nuchariensi concessit, monachi Nucharienses, tempore Stephani abbatis et Gaudini abbatis, et Bernerii abbatis, tranquillè et quietè pertinuisset; ejusdem abbatis Bernerii tempore, inter presbyteros, etc. Eodem abbate Bernerio existente, apud Romam ad con-

cilium domini Innocentii Papæ secundi, quædam contentio de redditibus ipsius ecclesiæ processit, quæ quidem nullâ prece, nullo placito apud Huonem, archiepiscopum et clericos ejus ullo modo terminari potuit.

Sumpto itaque concilio, abbas Bernerius in capitulo suo cum monachis, hâc de causâ Romam petiit ibique domino papæ Innocentio omnem causam prout gesta fuerat existente ibi Theorino, Hugonis archiepiscopi nuntio et archipresbytero, propalavit, etc. (Cartul de Noyers, f° 129).

(12). Monachi Nucharienses et Brisahasta habebant meditatem in filios et filiâ Gualterii Belin... *Mortuo Guillelmo de Sanctâ-Maurâ*, Hugo qui in ipsis de parte matris eorum habebat aliam medietatem liberavit filiam. Posteà verò *Hugo juvenis adepto honore Sanctæ-Mauræ et Nugastri*, dedit Deo, etc. (Cartul. de Noyers, f° 130 v°).

(13). Nos monachi Nucharienses notitiæ fidelium tradere disposuimus, quòd *Hugo de Sanctâ-Maurâ cùm jacens in infirmitate ad extrema venisset, per manum Henrici, Nuchariensis abbatis* sacro inunctus oleo, nocte sequenti præsentem vitam finivit : *cùmque de loco sepulturæ tractaretur, placuit Guillelmo et Goscelino, filiis ejus ut ad Nuchariense monasterium deportaretur tumulandus.* Quo ibi honorificè suscepto, *Bartholomæus turonensis archiepiscopus*, sedis apostolicæ legatus, ad ejus sepulturam rogatus ab amicis occurrit ; sed antequàm sepeliretur, convenientibus in capitulum, Guillelmo et Goscelino præsentibus, abbas Henricus cum assensu totius capituli dedit defuncto Hugoni totum ex integro beneficium, etc. Quod beneficium *Guillelmus ad cujus dominium terra illius, jure hæreditario pertinebat*, devotè suscipiens dedit ecclesiæ Nuchariensi, etc. (Cartul. de l'abbaye de Noyers, f° 8).

TABLEAU SYNOPTIQUE ET SYNCHRONIQUE

Etabli d'après les textes qui précèdent, pour l'intelligence des degrés généalogiques.

PAPES.	ARCHEVÊQUES DE TOURS.	ABBÉS DE NOYERS.	MAISON DE SAINTE-MAURE.
Victor II. . . . . 1055-1057.	Arnoul. . . . . 1123+1032.		(A) | Goscelin I, (Le Poitevin), épousa Aramburge.
Étienne IX . . . 1057-1058.	Barthélemy I. . . . . 1053+1068.	Geoffroi.	
Nicolas II. . . . 1058.			
Benoit X. . . . . 1058-1061.			
Alexandre II . . 1061-1073.	Raoul I, de Langeais. : . . . . 1072+1086.	*Étienne.*	(B) Hugues I, épousa : 1° N. de Chinon ; 2° Adenorde. | Gosbert. | Guillaume.
Grégoire VII . . 1073-1086.			
Victor III. . . , 1086-1088.			
Urbain II. . . . 1088-1099.	*Raoul II.* . . . . . , ... 1086+1117.		(C)
Pascal II. . . . 1099-1118.			2° Goscelin. ép. Falcabella. | 1. Guillaume. | 3. Hugues. | 4. Guillaume. | 5. Pierre. | 6. Marquisse.
Gelase II . . . . 1118-1119.	Gilbert. . . . . 1118+1125.	*Gaudin.*	
Calliste II. . . . 1119-1124.			
Honorius II. . . 1124-1130.	Hildebert, de Lavardin. . . . . 1125+1134.		
Innocent II. . . . 1130-1143.			(D) Hugues II épouse Aois.
Célestin II. . . . 1143-1144.	*Hugues II*, d'Étampes . . . . . 1134+1148.	*Bernier.*	
Luce II. . . . . 1144-1145.			
Eugène III . . . 1145-1153.	Engebaud, de Preuilly. . . . . 1148+1157.		
Anastase IV. . . 1153-1154.			
Adrien IV. . . . 1154-1159.	Josse. Brito. . . . . 1157+1174.	*Henri.*	
Alexandre III. . 1159-1181.			
Luce III. . . . . 1184-1185.			
Urbain III. . . . 1185-1187.			
Grégoire VIII. . 1187.	*Barthélemy II*, de Vendôme. . . 1174+1206.	Gilles.	(E) Guillaume. | Goscelin.
Clément III. . . 1187-1191.			
Célestin III. . . 1191-1198.			
Innocent III. . . 1198-1216.			

N. B. « Depuis la rédaction de ma notice sur la maison de Ste-Maure j'ai « trouvé dans deux chartes du cartulaire de Cormery, la confirmation des faits « chronologiques, qu'à défaut de dates précises, j'avais cru pouvoir déduire « des textes mêmes du cartulaire de l'abbaye de Noyers.

« En effet, au f° 38 v° de cet intéressant manuscrit, il est fait mention de « Hugues I de Ste-Maure et de son beau-père, Jean de Chinon, à la date de « l'an 1070. Enfin, au f° 44, v°, quelques années plus tard, on voit que ce même « Hugues (qui, en l'an 1096, fit partie de la 1re croisade) était contemporain de « Geoffroy Peloquin, de Joscelin de Sepmes, de Guidon, abbé de Cormery, « frère du comte Geoffroy, et, enfin, de Simon de Parthenay, frère de « Goscelin, archevêque de Bordeaux ; ce qui vient à l'appui de mes calculs et « prouve que Hugues Ier de Ste-Maure a vécu entre les années 1040 et 1110. »

Amédée de La Ponce.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

L'ANCIENNE CHATELLENIE DE MONTRÉSOR

(Indre-et-Loire).

Montrésor, *Monthrésor, Monthesaurum, Mantesorum*, ancienne châtellenie située sur l'Indrois, à 4 lieues et demie de Loches, et 13 lieues de Tours, figure dans nos annales dès l'an 887. A cette époque, elle jouissait déjà d'une grande importance, puisque nous voyons ses seigneurs marcher de pair avec les feudataires les plus puissants de la Touraine, notamment avec Ingelger d'Amboise, sénéchal de Gâtinais, le baron de Preuilly, le seigneur de Marmande et le châtelain de Rochecorbon. Elle releva successivement, à foi et hommage-lige, de la trésorerie de St-Maurice de Tours, circonstance qui, suivant nos devanciers, donne l'étymologie du nom de Montrésor, *Mons Thesauri*, des barons d'Amboise, des comtes d'Anjou, et enfin des rois de France, à cause de leur château de Loches. Le seigneur de Montrésor avait charge d'entretenir, pendant quarante jours, un homme d'armes de service dans la forteresse royale, lorsque le monarque s'y trouvait.

Soixante fiefs et arrière-fiefs, environ, entre lesquels quatre avaient le droit de bannière, devaient hommage et loyaux aides au châtelain de Montrésor. Nous avons relevé les noms des

principaux : Angé, les arrières-fiefs (paroisse de Contray), Biardeau (paroisse de Beaumont), Biart (paroisse de Céré), Courcelles (paroisse de Nouans), Defois (paroisse de Francueil), les Étangs (paroisse d'Orbigny), les Étangs (paroisse de la Selle-Guenand), Effenaut (paroisse de Nouans), Foncelives (paroisse d'Orbigny), la Forest (paroisse de Nouans), les Genêts, la Gonfardière (paroisse d'Ecueillé), Julien-de-Chédon (St.), la Lardière, Loché, Mallebran (paroisse d'Orbigny), Marolles (paroisse de Genillé), Massai (paroisse de Contrai), Meursaint (paroisse de Genillé), la Mothe-Chauveron (paroisse de Villebrenin), Ondefois, les Perches (paroisse de Beaumont), le Plessis (paroisse d'Orbigny), Pocé, Préaux (paroisse de Montrichard), le Puy (paroisse de Chemillé), le Puy (paroisse de Villebrenin), Rochevroul (paroisse de St-Jean-sur-Indre), la Sabardière (paroisse de Nouans), Tréans (paroisse d'Orbigny), les Vaux (paroisse de Chemillé), la Vernière (paroisse de St-Jean-sur-Indre), Vitray et Viz.

Les seigneurs de Montrésor avaient les droit de haute, moyenne et basse justice, de dénombrement et lods, de banvin, de poids et mesures et d'étalonnage, de patronage, de titre funèbre au dedans et au dehors de l'église paroissiale, et une multitude d'autres qui étaient communs à toutes les châtellenies de notre province.

Quelques historiens prétendent que Montrésor fut érigé en comté en faveur de Claude de Bourdeilles. Nous laissons à qui de droit la responsabilité de cette assertion qui, quoique n'étant appuyée d'aucunes preuves, a eté cependant reproduite dans des ouvrages justement estimés, particulièrement dans le *Dictionnaire historique de l'arrondissement de Loches*, de Dufour, et dans l'*Annuaire du département d'Indre-et-Loire*. Selon nous, on peut douter de la légitimité du titre de comte de Montrésor, que les seigneurs de ce lieu prirent à partir du XVII^e^ siècle.

Chronologie historique des seigneurs de Montrésor.

I.

Roger, dit le Petit-Diable, seigneur de Montrésor et de Pocé, vivait en 1005. A cette époque, Foulques-Nerra lui confia la garde de la forteresse de Montrichard qu'il venait de bâtir. Il laissa deux enfants, Bouchard et Guillaume, ce dernier décédé avant l'an 1072.

II.

Bouchard, ou Burchard, comte, seigneur de Montrésor, Pocé, Montrichard, etc....., vivant en 1058, prit l'habit religieux quelque temps après la mort de son père, et passa en Italie où, s'étant fait relever de ses vœux par le pape, il épousa une dame noble de Lombardie, nommée Marchise (Agnès, suivant Marolles), et mourut assassiné. De son premier mariage, avec Euphémie d'Amboise, il eut Albéric et N., femme de Guenno, seigneur de Châtillon-sur-Indre.

III.

Alberic, snigneur de Montrésor et de Montrichard, vivant en 1108, soutint une rude guerre contre Hugues de Chaumont, qu'il ne voulait pas reconnaitre pour son suzerain. A la suite de cette querelle, terminée au bout de quelques mois par un traité de paix, il eut à vider un autre différend avec son beau-frère, Guenno, seigneur de Châtillon-sur-Indre. Celui-ci s'empara de Montrésor et s'en attribua les droits féodaux; mais il en fut chassé par Hugues de Chaumont, qui le battit dans la campagne de Sublaines, le fit prisonnier, et ne lui rendit la liberté que lorsqu'il eut solennellement renoncé à ses prétentions sur les biens de son parent. Quelques auteurs affirment qu'Albéric laissa une fille nommé Guillemine.

IV.

Guenno, chevalier, seigneur de Châtillon-sur-Indre, ayant joui de la châtellenie de Montrésor, il nous paraît convenable de le mettre au nombre des sires de ce lieu, bien qu'il ne l'ait possédé que par usurpation.

V.

Geoffroy, chevalier, seigneur de Montrésor, figure parmi les chefs de l'armée à la tête de laquelle Foulques V, comte d'Anjou, marcha contre Henri I, roi d'Angleterre (III). Nous ignorons s'il était fils, ou même parent d'Albéric.

VI.

Henri II, roi d'Angleterre, posséda la terre de Montrésor jusqu'en 1188. Cette même année, Richard, comte de Poitiers, fils de Henri II, ayant déclaré la guerre à Raymond, comte de Toulouse, allié de Philippe-Auguste, le monarque français pénétra en Touraine et s'empara de Montrésor et de plusieurs autres places.

VII.

Chauvigny (André de), chevalier-banneret, seigneur de Chauvigny et de Montrésor, baron de Châteauroux, fut surnommé, à cause de sa valeur, le *Preux-des-preux*. En 1190, il accompagna Philippe-Auguste et Richard Cœur-de-Lion à Jérusalem. Pendant cette croisade, il eut, dit-on, l'honneur de lutter dans un tournoi contre le fameux Saladin et de le désarçonner. Il mourut en 1202. De son mariage avec la princesse de Déols, veuve de Beaudouin, comte de Rivers, sont issus : 1° Guillaume, baron de Châteauroux, qui fit partie, en 1242, du ban convoqué par le roi saint Louis, pour apaiser la révolte du comte de la Marche ; 2° André ; 3° Raoul ; et trois filles.

VIII.

CHAUVIGNY II (André de), chevalier, seigneur de Montrésor, Levroux, Villedieu, etc..., est cité dans un acte de 1203. Par lettres, en date du 2 avril 1233, il s'engagea comme tuteur des enfants d'Aymeri Savary, seigneur de Montbazon. Mais longtemps avant cette époque, la terre de Montrésor était passée dans la maison de Palluau.

IX.

PALLUAU (Harraud de), chevalier, seigneur de Montrésor et de Palluau, figure en cette qualité dans une charte de 1204. Il avait pour frères, Guillaume de Palluau, et Hervé, chanoine de Saint-Martin de Tours. Son fils et successeur fut Godefroy.

X.

PALLUAU I (Geoffroy de), chevalier, seigneur de Montrésor et de Luçay-le-Mal, fit don de la dîme de Fretay à l'abbaye de Villeloin, en 1208. En 1209, lors de son départ pour la Terre-Sainte, il transporta à l'abbaye de Baugerais plusieurs rentes de blé, et au prieur de Luçay-le-Mal, certains usages attachés au fief de ce nom. Son nom se trouve encore dans des actes de 1213-23-33. De son mariage avec Mathilde de N. il eut: 1° Guy, seigneur de Langeais (1237); 2° Jean; 3° Pierre, seigneur d'Oignies, chanoine de Tours; 4° Isabelle; 5° Aglantine, femme de Renaud de Precigny (1235).

XI.

PALLUAU I (Bouchard de), chevalier, seigneur de Montrésor, frère présumé du précédent, fit une donation à l'abbaye de Baugerais en 1239. De Marie de N. il eut deux enfants; Godefroy II et Adenorde.

XII.

Palluau II (Geoffroy de), chevalier, seigneur de Montrésor, entreprit, en 1255, le voyage de la Terre-Sainte. Il laissa trois enfants : Geoffroy III, Marguerite et Perrine, religieuses à la Virginité, du Mans.

XIII.

Palluau III (Geoffroy de), chevalier, seigneur de Montrésor, créa une rente annuelle de six livres, au profit de l'abbaye de la Virginité, du Mans (1297). Il eut entre autres enfants : Bouchard II et Godefroy.

XIV.

Palluau II (Bouchard de), chevalier, seigneur de Montrésor, la Mothe, Luçay-le-Mal, etc..., fit don d'une rente de 10 livres à l'abbaye de Villeloin, en 1310; mourut sans postérité en 1319, et fut enterré dans l'église abbatiale de Villeloin. Sa succession échut à Geoffroy son frère.

XV.

Palluau IV (Geoffroy, ou Godefroy), chevalier, seigneur de Montrésor, Luçay-le-Mal, la Mothe, etc..., constitua par acte, en date de 1325, en faveur de l'abbaye de Villeloin, une rente de 5 *sols*, à prendre sur les revenus de son château de Montrésor. Suivant Chalmel, il épousa Iseult de Sainte-Maure, dont il eut : 1° Pierre; 2° Isabelle, femme de Guillaume, sire de Bueil; 3° N..., mariée à N. seigneur de Châteauneuf, auquel elle porta en dot la terre de Luçay-le-Mal.

XVI.

Palluau, (Pierre de), chevalier, seigneur de Montrésor,

créa, au profit de l'abbaye de Baugerais, une rente de quatre setiers de seigle, en 1371. Il laissa un fils nommé Jean.

XVII.

Palluau (Jean de), chevalier, seigneur de Montrésor, mourut, sans postérité, en 1373. Montrésor passa ensuite, à titre d'héritage, dans la maison de Bueil, par suite, sans doute, de l'alliance d'Isabelle de Palluau avec Guillaume, sire de Bueil, dont nous avons parlé.

XVIII.

Bueil (Jean de),) chevalier, seigneur de Montrésor, Bueil, la Marchère, St-Calais, etc.·., conseiller et chambellan du duc d'Anjou, lieutenant-général des provinces de Touraine, Anjou et Maine, sénéchal de Beaucaire, de Nimes et de Toulouse, mourut vers l'an 1390. Il épousa en premières noces Anne d'Avoir, et en secondes, Isabeau de la Roche. De son premier mariage sont issus: 1° Jean IV; 2° Guillaume, seigneur de Vaujours, maître des eaux et forêts de Touraine, à 250 livres de gages, 1387; 3° Pierre, seigneur du Bois, bailli de Touraine, mort en avril 1414; 4° Hardouin, évêque d'Angers, mort le 19 janvier 1438; 5° Catherine, mariée en 1409 à Pierre de Villaines, seigneur d'Yvetot; 6° Jeanne, femme de Jean, seigneur de l'Ile-Bouchard; 7° Marguerite, épouse de Jean de Brezé, seigneur de la Varenne.

XIX.

Bueil iv (Jean de), chevalier, seigneur de Montrésor, Courcelles, Château-Fourmont, la Marchère, Saint-Calais, etc..., épousa Marguerite Dauphine, dame de Marmande, dont il eut: 1° Jean V; 2° Louis, seigneur de Clinchamp et de Sainte-Juliite, mort à Tours, dans une joûte contre un anglais, en 1446; 3° Pierre, seigneur de la Mothe-Sonzay; 4° N., femme

de Beaudouin, seigneur de Crenon; 5° Anne, mariée à Pierre d'Amboise, seigneur de Chaumont. Jean IV signala sa valeur dans les occasions les plus périlleuses contre les Anglais, auxquels il enleva un grand nombre de places fortes de Guyenne. Il fut tué à la journée d'Azincourt, en 1415.

XX.

Bueil v (Jean de), chevalier, seigneur de Montrésor, comte de Sancerre, amiral de France, surnommé le fléau des Anglais, immortalisa son nom par les nombreux et décisifs avantages qu'il remporta sur ces éternels ennemis de notre pays. Il les chassa du Mans et de tout le Maine, et en défit quatre mille, près de Beaumont-le-Vicomte, avec deux cents hommes d'armes seulement, en 1431. Il fut fait amiral au siége de Cherbourg, et suivit Louis XI, n'étant encore que Dauphin, dans le voyage que ce prince entreprit en Allemagne. Ce monarque lui donna le bâton de maréchal de France au commencement de son règne, et l'honora du collier de son ordre à la première promotion. Il épousa en premières noces Jeanne de Montejean, dont il eut Antoine de Bueil, comte de Sancerre, et en secondes (1456), Martine de Turpin de Crissé. De ce dernier mariage sont issus : 1° Edmond, seigneur de Marmande et de Faye-la-Vineuse, mort en 1495; 2° Françoise. Jean de Bueil V décéda en 1475. Par acte du 5 mars 1451, il avait vendu la terre de Montrésor à André de Villequier.

XXI.

Villequier (André de), vicomte de la Guerche, seigneur de Montrésor, Villequier, Menetou-Salon, Marcunes, Iles d'Oleron, etc..., capitaine de 50 hommes d'armes, premier gentilhomme du roi et gouverneur de la Rochelle, épousa, en 1450, Antoinette de Maignelais, dont il eut deux enfants : Artus et Antoine. Il fit son testament sous la date du 15 juin 1454, et mourut dans la même année.

XXII.

Villequier (Artus de), vicomte de la Guerche, seigneur de Cholet, Étableaux, Montrésor (en partie), deux parts de cette terre lui ayant été adjugées par un arrêt du Parlement en date du 24 juillet 1489, mourut avant 1490, sans laisser d'enfants de Marie de Montberon.

XXIII.

Villequier (Antoine de), frère du précédent, vicomte de Saint-Sauveur, seigneur de Menetou-Salon et de Montrésor (en partie), conseiller et chambellan du roi, épousa Charlotte de Bretagne, dont il eut un fils, François, et mourut en 1490.

XXIV.

Villequier (François de), chevalier, seigneur de Montrésor, de la Guerche (en partie), Escoubleau, Besehon, etc..., est mentionné dans un arrêt rendu par le Parlement le 4 septembre 1490, au profit d'Anne Gaudin, dame de Martigny-Ferchault. En 1493, la terre de Montrésor fut vendue par décret à Imbert de Bastarnay.

XXV.

Bastarnay (Imbert de), baron du Bouchage et d'Authon, seigneur de Montrésor, du Bridoré, de Moulins en Berry, etc., conseiller et chambellan du roi, rendit hommage au roi Charles VIII, en 1495, pour sa terre de Montrésor. Il rendit des services assez importants au roi Louis XI qui le récompensa par l'érection en sa faveur du comté de Fesenzac. Nommé ambassadeur en Espagne par Charles VIII, en 1496, il fit preuve d'une grande habileté dans les affaires. Son nom figure parmi ceux des seigneurs qui assistaient à la réforme de

la coutume de Touraine, en 1507. Il mourut le 12 mai 1523, et fut enterré dans l'église de Montrésor. De son mariage avec Georgette de Montchenu, marié le 2 août 1511, sont issus: 1° Jean, mort en bas âge; 2° François, qui épousa le 19 mai 1502 Françoise de Maillé, et mourut le 9 novembre 1513, laissant trois enfants: René, seigneur de Montrésor, Anne, femme de Jean de Daillon, comte du Lude, et Jeanne, mariée à Jean Poitiers, comte de Saint-Vallier.

XXVI.

Bastarnay (René de), comte du Bouchage, baron d'Authon, seigneur de Montrésor, Bridoré, St-Michel, etc..., né le 9 octobre 1513, fonda le 26 mars 1521 l'église collégiale de Montrésor qui fut dédiée aux deux saints Jean, le troisième dimanche de l'Avent 1532, par Pierre, évêque d'Embrun. Il mourut en novembre 1580. D'Isabeau de Savoie de Tende, il eut 7 enfants: 1° Claude, baron d'Authon, gouverneur du Mont-St-Michel, né le 27 septembre 1544, mort sans enfants le 18 novembre 1567; 2° René, né le 11 septembre 1549, mort jeune; 3° Françoise, femme de François d'Ailly, dont nous parlerons plus loin; 4° Marie, née le 27 août 1539, mariée à Guillaume de Joyeuse; 5° Jeanne, née le 15 décembre 1540, épouse de Bernard de la Valette, amiral de France; 6° Henrie, née le 26 janvier 1542; 7° Gabrielle, née le 14 mars 1546, femme de Gaspard de la Châtre, seigneur de Nancey (contrat du 15 janvier 1570); elle épousa en seconde noces Martin du Bellay, prince d'Yvetot.

XXVII.

Ailly (François d'), chevalier, vidame d'Amiens, seigneur de la Mairie, et de Montrésor, du chef de sa femme Françoise de Bastarnay qui eut ce fief en dot. Françoise étant morte le 17 octobre 1617, sa succession, de laquelle la terre de Montrésor faisait partie, échut à Henriette-Catherine de Joyeuse.

XXVIII.

Lorraine (Charles de), duc de Guise et de Joyeuse, prince de Joinville, etc..., chevalier des ordres du roi, gouverneur de Provence et amiral des mers du Levant, grand-maître de France, né le 20 août 1591, fut seigneur de Montrésor, du chef de sa femme Henriette-Catherine de Joyeuse, veuve d'Henri de Bourbon de Montpensier, prince de Dombes. En 1621, il vendit la châtellenie de Montrésor à Henri de Bourdeilles, et mourut le 30 septembre 1640.

XXIX.

Bourdeilles (Henri de), marquis d'Archiac, vicomte de Bourdeilles, seigneur de Montrésor et de la Tour-Blanche, sénéchal et gouverneur du Périgord, capitaine de cent hommes d'armes, mourut le 14 mars 1641, laissant deux enfants de son mariage avec Madelaine de la Châtre : 1° François-Sicaire, marquis de Bourdeilles et d'Archiac, conseiller du roi, capitaine de cent hommes d'armes, mort à Paris le 8 mai 1672 sans avoir été marié; 2° Claude, seigneur de Montrésor.

XXX.

Bourdeilles (Claude de), comte de Montrésor, conseiller du roi, abbé commendataire des abbayes de Brantôme et de Launoy, s'attacha à la fortune de Gaston, duc d'Orléans. En 1636, ce prince s'étant uni avec le comte de Soissons, dans le but de renverser l'autorité du cardinal de Richelieu, le comte de Montrésor et Henri d'Escars furent chargés de la direction de cette affaire, qui abandonnée et reprise plusieurs fois, fut enfin découverte, et se termina par le supplice du marquis de Cinq-Mars. Claude de Bourdeilles échappa à la colère du cardinal-ministre, en se sauvant en Angleterre. Il fut crié à son de trompe, et ses biens furent saisis. Après la

mort de Louis XIII, il revint en France et recouvra ses domaines par l'entremise de la duchesse de Chevreuse. Les relations qu'il eut avec cette dame, alors bannie de la Cour, lui attirèrent les persécutions du cardinal Mazarin. Le prévôt de l'Isle l'arrêta à Paris, l'enferma à la Bastille, puis le transféra au château de Vincennes d'où il ne sortit qu'au bout de quatorze mois, en 1647, grâce à la puissante intervention de Marie de Lorraine, damoiselle de Guise. Il mourut le 2 juillet 1663. On a de lui des Mémoires contenant une foule de pièces curieuses sur les intrigues de son temps.

XXXI.

FRANCE (Philippe de), duc d'Orléans, de Valois, de Chartres, de Nemours et de Montpensier, 2e fils du roi Louis XIII, né le 21 septembre 1640, acheta la terre de Montrésor après la mort de Claude de Bourdeilles, et la revendit presque aussitôt à Paul de Beauvilliers. Suivant un historien, une demoiselle de Guise, Marie de Lorraine sans doute, aurait possédé une partie de Montrésor ; mais ce fait n'est pas prouvé.

XXXII.

BEAUVILLIERS (Paul de), duc de St-Aignan, comte de Montrésor, de Buzançais, de Chaumont et de Palluau, baron de la Ferté-Imbaut, de la Salle-lès-Cléry et de Lussay, pair de France, chevalier des ordres du roi et premier gentilhomme de sa chambre, ministre d'État, gouverneur du duc de Bourgogne, lieutenant-général et gouverneur des ville et citadelle du Hâvre et des châteaux de Loches et de Beaulieu en Touraine, obtint en 1707, que la terre de la Lardière, dépendant de celle de Montrésor en fut distraite, pour être unie à sa baronnie de la Salle-lès-Cléry. Il mourut le 31 août 1714. Par contrat du 20 janvier 1671, il avait épousé Henriette-Louise Colbert de Seignelay. De ce mariage sont issus : 1° Louis, comte de St-Aignan, né le 10 janvier 1690, mort le 2 décembre 1705 ; 2° N., chevalier de Malte, mort en 1695 ; 3° Paul-

Jean-Baptiste, comte de Serry, né le 10 août 1692, mort le 25 novembre 1705 ; 4° Jean-Baptiste-Joseph, marquis de Beauvilliers, né le 9 août 1693, mort en 1694 ; 5° Marie-Françoise, née en 1672, morte en 1674 ; 6° Marie-Antoinette, née le 28 janvier 1679 ; 7° Marie-Geneviève, née le 16 mars 1680 ; 8° Marie-Louise, née le 9 août 1681 ; 9° Marie-Thérèse, née le 22 octobre 1683, religieuse ; 10° Marie-Henriette, née le 14 avril 1685, mariée le 19 décembre 1703, à Louis de Rochechouart, duc de Mortemart ; 11° Marie-Paule, née le 9 avril 1686 ; 12° Marie, née le 19 septembre 1687 ; 13° Marie-Françoise, née le 24 septembre 1688, morte en janvier 1716.

XXXIII.

Beauvilliers (Paul-Hyppolite de), frère du précédent qui lui avait légué entre autres terres celles de St-Aignan et de Montrésor, pair de France, duc de St-Aignan, comte de Montrésor, baron de la Ferté-Hubert, etc., chevalier des ordres du roi, gouverneur et lieutenant-général des ville et citadelle du Hâvre, et des château et villes de Loches et de Beaulieu, bailli-d'épée du pays de Caux, brigadier des armées du roi, ambassadeur en Espagne, membre de l'Académie française, né le 25 novembre 1684, épousa par contrat du 20 janvier 1706, Marie-Geneviève de Montlezun de Besmaux dont il eut : 1° Paul-François, comte de St-Aignan, né le 16 août 1710, mort le 7 janvier 1742 ; 2° Paul-Louis, né le 8 novembre 1711 ; 3° Paul-Hyppolite, capitaine de vaisseau, né le 26 décembre 1712 ; 4° Paul-Louis-Victor, né le 24 octobre 1714 ; 5° Paul-François-Honorat, chevalier de Malte, né en 1724 ; 6° Marie-Geneviève, née le 27 janvier 1709 ; 7° Marie-Paule-Françoise, née le 5 juillet 1720 ; 8° Marie-Anne-Paule-Antoinette, née le 26 juillet 1721 ; 9° Marie-Paule-Thérèse, née le 10 décembre 1729.

XXXIV.

Beauvilliers (Paul-Louis de), 2e fils de Paul-Hyppolite, duc de St-Aignan, comte de Montrésor, baron de la Ferté-

Hubert, etc., pair de France, chevalier des ordres du roi; épousa en premières noces, en 1745, Augustine-Léonie-Olympe de Bullion-Fervaques, et en secondes, par contrat du 22 novembre 1753, Charlotte-Suzanne Desnos de la Feuillée. Du premier mariage sont issus: 1° Paul-Étienne, marquis de Beauvilliers, né le 26 décembre 1745; 2° Charles-Paul-François, comte de Buzançais, né le 17 décembre 1746; 3° Anne-Paul-François, dit comte de Montrésor, né le 29 décembre 1747. Du second lit: 1° Paul-Marie-Victoire; 2° Colette-Marie-Paule-Hortense.

XXXV.

Beauvilliers (Paul-Marie-Victoire de), duc de St-Aignan, pair de France, était seigneur de Montrésor (en partie), en 1790.

XXXVI.

Beauvilliers (Charles-Paul-François de), comte de Buzançais, né le 17 décembre 1746, possédait un tiers de la châtellenie de Montrésor, en 1790.

XXXVII.

Roche-Aymon (Antoine-Charles-Guillaume de la), marquis de la Roche-Aymon, jouissait aussi en 1790 d'un tiers de la châtellenie de Montrésor, du chef de sa femme, Colette-Marie-Paul-Hortense de Beauvilliers, fille de Paul-Louis de Beauvilliers et de Charlotte-Suzanne Desnos de la Feuillée.

Armoiries.

Chauvigny: d'argent à 5 fusées de gueules, posées en fasce, au lambel de sable à 6 pendants. Cri de guerre: Chevaliers pleuvent!

Palluau: d'or, au chevron de gueules accompagné de trois aubisoings d'azur, la queue de sinople, deux en chef et un en pointe.

Bueil: écartelé, au 1 et 4 d'azur, au croissant montant d'ar-

gent accompagné de 6 croix recroisettées au pied fiché d'or, qui est de Bueil : au 2 et 3 de gueules à la croix ancrée d'or, qui est d'Avoir ; et sur le tout, écartelé au 1 et 4 de Dauphiné au 2 et 3 de Champagne ; cimier : un casque surmonté d'une tête de cygne : supports : deux léopards ; devise : St-Jehan de Bueil.

VILLEQUIER : de gueules, à la croix fleurdelisée d'or et alaisée, cantonnées de douze billettes de même.

BASTARNAY (Imbert de) : écartelé d'or et d'azur. — BASTARNAI (René de) : écartelé au 1 et 4 écartelé d'or et d'azur, qui est de Bueil ; au 2 de gueules à la croix d'argent, qui est de Savoie : au 3 écartelé, au 1 et 4 de gueules à l'aigle double d'or, qui est de Lascaris ; au 2 et 3 de gueules, qui est de Tende.

AILLY : de gueules à deux branches d'alisier d'argent en double sautoir, au chef étiqueté d'argent et d'azur de trois traits.

LORRAINE (CHARLES DE) : écartelé au 1 et 4 d'or à la bande de gueules chargée de 3 alérions d'argent ; au 2 et 3 de Guise.

BOURDELLES : d'or à deux pattes de griffon de gueules onglées d'azur, et posées en contrebande l'une sur l'autre.

FRANCE (PHILIPPE DE) : de France au lambel de 3 pendants d'argent.

BEAUVILLIER : fascé d'argent et de sinople, les fasces d'argent chargées de 6 merlettes de gueules, 3, 2, 1.

ROCHE-AYMON : de sable au lion d'or armé et lampassé de gueules, l'écu semé d'étoiles d'or (1).

Preuves.

Wulson de la Colomb., 142. — P. Ansel., I, 176, 187. — III, 485, IV, 705, 723, VII, 61, 368, 428, 501, 847, 848, IX, 58, 896. — Castelnau., Mém. II, 320. — Thaumas., Hist. du Berry, L. VII, 514, XI, 858. — Gall. christ., édit. 1656., IV, 135. — Acher. Spicil. III, c. II, 275. — Dict. gén.

(1) Semé de trèfles d'or, suivant un héraldiste peu estimé.

hérald. et hist. de la Ches. de B. T., 57, 177, 211, 301, 348, 349, 461, II, 584, 111, 178, 179, IV, 180, 452, 615, 616, VI, 190. — Hist. des comtes d'Anj., trad. par Maroll., Bibl. de Rouen, coll. Leber, n° 5561. — Cout. de Tour. de Dufrementel. — Hist. de Tours, par Chalmel, III, 205. — Dict. hérald. de l'arrond. de Loches, de Dufour, I, 276, II, 49, 51, 52, 56, 320 et suiv. — De Courcelles, Dict. hérald. et gén. de la nobl. de Fr., III, 469. — Vascosan m. catal. de maréch. de Fr., 19, 27. — La Roque., Hist. de la mais. de Harcourt, IV, 1184. — 1568. — Pigan, Descript. de la Fr., VII, 17, 18. — Boulain v. Etat de la Fr., VI, 40, 41. — Bellef., Hist. gén. de Fr., I, 385. — Rigor. de Gert., Philip. Aug. ap. du Ches., V, 27. — Expil., Dict. des Gaul. et de la France, art. Montrés. — A. Duchesne, Hist. de la mais. de Montmor., preuv. 405. — Du même : Hist. de la mais. de Chatell., 270. — Calendrier des princes et de la nobl. de France, année 1767, p. 25. — Souvenirs de la mar. de Créqui, III, 118, 419, X, 11. — Almanach hist. de Touraine pour 1790. — Bellanger, Tour. anc. et mod., 497, 498, 575. — Mém. communiq. — Dict. hist. gén. des familles de l'anc. Poitou, par B.-Filleau, I, 634, 636. — Dict. hist. de la nobl. de Fr., I, 91. — Essai critiq. sur l'hist. de Charles VII, par J. Delort, 138, 139, 228. — Chalmel, Tabl. chronol. — Notice div. sans orig. — Mor., édit. de 1687, I, 487, 645, 847, II, 287, 288, 832, 877, III, 225, 226, 633. Même aut. suppl. de 1735, I, 110, 111, 177, 178, 202, II, 213. — Même aut. édit. de 1759, VIII, 422. — Lhermite-Souliers. — Alman. roy. de 1720-47. — Ann. du dép. d'Indre-et-Loire pour 1853, p. 47.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

L'ANCIEN FIEF DE BOUSSAY (INDRE-ET-LOIRE),

PAR J.-X. CARRÉ DE BUSSEROLLE,

Membre de la Société archéologique de Touraine.

Boussay, Bouslay, Boucée, Bussiacum, Boochayum, est un ancien fief, situé sur la rive gauche de la Claise, à une lieue environ de Preuilly, dont il relevait. Dans le cours du XI^e^ siècle, son église dépendait de l'abbaye de St - Pierre de Preuilly. Plus tard le bénéfice fut à la nomination alternative de l'archevêque de Tours et des abbés de Marmoutier et de St-Julien. L'église actuelle et la chapelle qui la joint, du côté du nord, furent fondées vers la fin du XV^e^ siècle par les seigneurs du lieu, qualifiés dans plusieurs actes de patrons de St-Laurent de Boussay, et y ayant, en vertu de ce titre, les droits de litre funèbre et d'armoiries au-dedans et au-dehors, de sépulture, de recommandatiou spéciale aux prières, etc..... La chapelle ne fut d'abord qu'un monument élevé à la mémoire de Madeleine Fumée, dame de Boussay, par Jean de Menou en 1592. Dans le principe on la plaça sous l'invocation

de saint Sébastien et de saint Antoine, puis, quelques années après, sous celle de saint Philippe. En 1823, le tombeau de la châtelaine, que l'on dit être l'ouvrage d'artistes italiens, fut enlevé du chevet de l'édifice, et posé près de l'entrée septentrionale où il est encore. L'église et la chapelle n'offrent rien de remarquable sous le rapport des arts.

De l'ancien château de Boussay il ne reste plus qu'un bâtiment appelé donjon, deux tours rondes et une autre carrée, le tout présentant les caractères propres aux constructions du XIII^e^ siècle. Le corps de logis et son aile droite, bâtis sous le règne de Louis XV, s'harmonisent mal avec l'architecture sévère et la physionomie belliqueuse des tours du vieux manoir. Elevé au fond d'une coquette vallée, dans une enceinte de douves qu'alimentent des eaux vives, ombragé de tous côtés par des ormeaux séculaires et des marronniers gigantesques dont la verdure se confond avec celle des taillis qui couronnent les coteaux, environné de promenades et d'avenues dignes d'une demeure princière, ce château peut être considéré comme une des plus agréables maisons de campagne de notre belle Touraine. Le paysagiste y trouvera matière à exercer ses crayons; mais l'archéologue, tout en admirant, pourra passer outre.

Boussay ne fut jamais qu'un fief simple n'ayant que des tenanciers. Plusieurs actes du XVIII^e^ siècle, époque féconde en usurpations nobiliaires, lui donnent à tort le titre de châtellenie. Au XIII^e^ siècle il était humblement qualifié de *domus, domus de Boochayo.* Le seigneur avait cependant les droits de haute, moyenne et basse justice. Ses plaids se tenaient ordinairement de trente jours en trente jours. Louis de Clermont, baron de Preuilly, par lettres du 21 octobre 1529, l'autorisa à donner ses audiences de quinzaine en quinzaine.

MM. Moisand et Audigé ont parlé dans leur *Histoire du canton de Preuilly,* de certaines pierres situées sur un coteau, au couchant du château de Boussay, et dont la destination, selon eux, devrait avoir rapport au culte druidique. Nous avons, en

effet, constaté, à l'endroit désigné, la présence d'un grand nombre de quartiers de roches irrégulièrement espacés, parmi des chênes, et, examen fait de ces blocs, de leurs formes, de leur disposition et de leurs rapports, nous avons en vain cherché à nous rendre compte des motifs qui ont porté ces auteurs à voir dans tout cela un monument celtique.

Chronologie historique des seigneurs de Boussay.

I. PAYEN (Renaud de), chevalier, vivant en 1190, fut vraisemblablement seigneur de Boussay. Peut-être était-il de la Maison de Payen, dont un membre, Hugues, *Hugo de Paganis*, fut un des fondateurs et premier grand-maître de l'ordre du Temple, vers l'an 1118. Il eut deux enfants : Geoffroy Ier et Barthélemy. (*La ch. des B.*, VI, 90.— *Docum. man.*)

II. PAYEN Ier (Geoffroy de), seigneur de Boussay, chevalier-banneret de Touraine, est cité dans une charte de 1213. Quelques auteurs lui donnent le surnom de *Chien*, et ajoutent qu'il était seigneur de Sennevières. (*La ch. des B.*, VI, 90. — Chalmel, III, 291. — *Doc. man*).

III. PAYEN (Barthélemy de), seigneur de Boussay, chevalier-banneret, vendit au chapitre de Saint-Martin de Tours, moyennant 150 livres tournois, le fief de Preuilly, situé près de la basilique de St-Martin, suivant acte passé la veille de la fête de sainte Cécile, en novembre 1210. D'Eustache, son épouse, il eut un fils unique nommé Geoffroy. (*Dict. de l'arr. de Loches*, de Dufour, II, 82.—Chalmel, III. 291.— Duchesne, *Hist. franc. scrip.*, V. 264. — *Doc. man.*)

IV. PAYEN II (Geoffroy de), chevalier, seigneur de Boussay, de Sennevières, la Forge, etc., obtint en septembre 1256 des lettres d'Eschivard III, baron de Preuilly, qui lui assurèrent, ainsi qu'à ses successeurs, le droit de chasse dans les bois de Boussay et de Chambon, et sur les terrains avoisinant les domaines de la Forge et de Boussay *in omnibus nemoribus quæ idem* (Geoffroy) *à nobis tenet in parochiâ de Boochayo et de*

Chambonio, et circà domos suas proprias de Boochayo et de Forgiâ, dit la charte. Il épousa Isabeau de Preuilly, fille de Geoffroy IV, baron de Preuilly et de Luce de N. Nous ignorons le nom de ses enfants. (*Doc. man*).

V. Payen (Jean de), chevalier, seigneur de Boussay, de la Forge, de Sennevières, etc., fit une transaction avec l'abbé de St-Pierre de Preuilly pour le droit de la rivière de Claise, sous la date du dimanche après la St-Nicolas d'hiver de l'an 1318. Il eut une fille, Jeanne, qui épousa Nicolas de Menou et lui porta en dot la terre de Boussay. (*Dict. de l'arr. de Loches* de Dufour, I, 180. — B. d'Hauterive, *Not. sur la mais. de Menou.* — Chalmel, *Hist. de Tour.*, III, 294 — Bellanger, *Hist. de la Tour. anc. et mod*,, 501. — *Généal. man.*)

VI. Menou II, (Nicolas de), seigneur de Menou et de Montgobert, près de Boussay, du chef de sa femme, Jeanne de Payen. est cité dans des actes de 1330 et 1342. Il épousa en secondes noces Marguerite de Clermont de Thorigny, à laquelle il fit une donation le 10 août 1358. Du premier lit sont issus 1° Jean de Menou Ier; 2° Perrinet, mort en 1372; 3° Amaury, seigneur du Mée qui servit comme chef de compagnie sous les ordres du maréchal Boucicault et duc de Berry, et mourut sans postérité; 4° Alix, femme de Véron, dit le Vert chevalier. Il eut de son second mariage Jean de Menou, seigneur de Montgobert, chef de compagnie et chambellan du roi Charles VI. (B. d'Hauterive. *Not. sur la Mais. de Menou.* — Dufour, *Dict. de l'arr. de Loches*, I, 180, II, 419. 420 — Marolles, *Mém.* 387. — P. Anselme, VI, 56. — *Généal. man.*

VII. Menou Ier (Jean de), chevalier, seigneur de Boussay, Sennevières, Longny, Jupilles. etc..., capitaine de 50 hommes d'armes, chambellan du roi et lieutenant de Louis de Bourbon, comte de Vendôme, épousa en 1369 Agnès de Galardon dont il eut : 1° Jean qui fut décapité à Soissons, en 1414, ainsi que Enguerrand de Bournonville, pour avoir suivi le parti du duc de Bourgogne; 2° Perrinet, seigneur de Boussay; 3° Collinet, seigneur du Mée, qui forma la branche de ce nom; 4° Isabeau,

mariée en premières noces à Guillaume de Tranchelion, seigneur de Palluau, et en secondes noces à Robert de Hellande, seigneur de Lamberville. (B. d'Haut. *Not. sur la mais. de Men.* — P. Anselme, II, 282. — *Généal. man.*).

VIII. Menou (Perrinet ou Pierre de), chevalier, seigneur de Boussay et de la Forge, lieutenant du comte de Vendôme, fut élevé à la dignité d'amiral de France en 1416, par le Dauphin Charles, régent du royaume. De son premier mariage avec Marguerite de Fougières (cont. du 5 fev. 1402), il laissa 1° Jean II; 2° Philippe, mariée le 20 mai 1425 à Louis de la Marche. Il épousa en secondes noces Marguerite de la Brosse, fille de Jean de la Brosse, seigneur de la Tabarière, et de Colette Chaillot, dont il n'eut pas d'enfants. (B. d'Haut. *Not. sur la mais. de Menou.* — Bellanger, *Tour. anc. et mod.*, 594. — *Dict. hist. des fam. de l'anc. Poitou*, de B. Fillau, I, 495.— Duf. *Dict. généal. de l'arr. de Loches*, I, 181. — *Généal. man.*)

IX. Menou II. (Jean de), chevalier, seigneur de Boussay, la Forge, Villegongis, Jupilles, Vauzelles, Narbonne, etc..., conseiller et chambellan du roi, capitaine de 50 hommes d'armes, chambellan du duc de Guyenne (par lettres du 23 mars 1469). mourut en 1473. De son mariage avec Jacquette de Chamborant, qui eut en dot 500 réaux d'or et la terre de Vauzelles, située dans la baronnie de Châteauroux, en Berri, naquirent 1° Trignant, seigneur de la Ferté, échanson du duc de Berri; 2° Philippe, seigneur de Boussay; 3° Catherine. dame de la Maisonfort, mariée, par contrat du 23 novembre 1460, à Claude de la Châtre, seigneur et comte de Nancey. (*Arm. gén.*, de d'Hozier, 2e reg., 3e partie.—B. Fillau, *Dict. hist. de l'anc. Poitou*, I, 502. — P. Anselme, VII. 367. — Moréri, *Dict., hist.* I, 846. — B. d'Hauterive, *Not. sur la mais. de Menou.* — *La Ch. des B.*, I, 447).

X. Menou (Philippe de), chevalier, seigneur de Menou, Boussay, Pingré, Billy, la Forge, Charnizay, la Mercerie, Beauvollier, la Thoratte, etc..., chevalier de l'ordre de St-Michel, conseiller et chambellan du roi Louis XI, fut exempté

du ban et de l'arrière-ban par le roi Charles VIII, suivant lettres en date du 25 octobre 1492. Il vendit la terre de Menou en Nivernais, à Charles d'Illiers, par acte du 25 janvier 1500. D'Antoinette de la Touche de Villaines, qu'il avait épousée le 8 octobre 1474, il laissa : 1° René, seigneur de Boussay; 2° Anne, mariée le 25 avril 1494 à Antoine de Châteauneuf, seigneur de Luçay et de Gargilesse en Berri ; 3° Philippe, femme de Jean Ysoré, seigneur de Fontenay et d'Amenon; 4° Perrine, mariée par contrat du 2 janvier 1505, à Antoine des Essarts, seigneur de Thieux; 5° Antoinette, femme de Louis du Fau (contrat du 24 janvier 1509); 6° Antoinette, religieuse à Glatigny. Philippe de Menou fut enterré, ainsi que son épouse, dans l'église de Boussay. (B. d'Hauterive, *Not. sur la mais. de Menou.* — P. Anselme, IV, 216, VII, 445, VIII, 558. — Dufour, *Dict. hist. de Loches*, I, 182. — *Gén, man.*)

XI. Menou Ier (René de), chevalier, seigneur de Boussay, Charnizay, Manthelan, Beauvollier, la Mercerie, la Forge, etc..., échanson de la reine et chevalier de l'ordre du roi (prov. du 14 janvier 1514), échanson de la reine Eléonore (lett. du 11 août 1530), épousa, par contrat du 24 janvier 1509, Claude du Fan de Manthelan, dont il eut 1° Jacques, guidon de la compagnie de 40 lances du comte de Villars, marié le 10 mars 1544, à Louise d'Etampes; 2° Jean, seigneur de Boussay; 3° François, seigneur de Charnizay; 4° Albin, mort au berceau; 5° Avoye, mariée 1° le 21 décembre 1555 à Gaucher de Meslay, 2° le 13 décembre 1578 à Annet de Château-Chalons, chevalier, seigneur des Effes, capitaine de 50 hommes d'armes; 6° Antoinette, religieuse à Rives; 7° Claude; 8° Louise, religieuse à Lencloitre; 9° René, mort en bas âge. (P. Anselme, VII, 370, 553. — D'Hauterive, *Not.* — *Généal. man. de Menou et Châl.-Chal.*)

XII. Menou III (Jean de), chevalier, seigneur de Boussay, Manthelan, la Forge, Chastres, Marage, etc.... chevalier de l'ordre du roi, gouverneur du château de Loches (prov. du 22 septembre 1568), eut ordre d'Henri, père du roi, de lever

une compagnie de 200 hommes pour renforcer la garnison de la forteresse dont le commandement lui avait été confié, par lettres du 23 mai 1569. Il épousa en premières noces, Claude des Personnes, dont il n'eut qu'une fille, Marie, femme de François de Gaignon, seigneur de la Sainboire, suivant contrat du 20 mars 1575; et en secondes noces, le 10 décembre 1569, dame Michelle de la Châtre. Sont issus de cette alliance, 1° Jean, seigneur de Boussay; 2° Claude, seigneur de Champlivaut; 3° René, prieur de l'abbaye de St-Pierre de Preuilly, mort en 1508; 4° Philippe, seigneur de Manthelan; 5° Joachim, chevalier de Malte; 6° Claude, mariée à Marin de Vaussay, seigneur de la Barre (contrat du 15 juillet 1582); 7° Louise, femme d'Aimable de Ste-Fère, seigneur de Villegenou; 8° Françoise, mariée à Charles de Fougières, seigneur de Colombiers; 9° Jacqueline, religieuse à Glatigny. (Dufour, *Dict. de l'arr. de Loches*, I, 182., II, 206. — *Dict. gén. et héral. de la ch. des B.*, V, 548. — B. Filleau, *Dict. des fam. de l'anc. Poitou*, I, 136. — Moréri, *Dict. hist.*, I, 847. — *Généal. man.*)

XIII. Menou V (Jean de), chevalier, seigneur de Boussay, Billy, Méré, la Forge, etc..., gouverneur du Blanc en Berri (prov. du 6 juillet 1591), capitaine du château d'Angles en Poitou (lett. de François de Bourbon, prince de Conti, en date du 25 décembre 1594), épousa, par contrat du 21 juin 1591, Madeleine Fumée, dont il eut René, seigneur de Boussay. D'Anne de Bloys, qu'il épousa en secondes noces, il laissa: 1° Jean, seigneur de Billy; 2° Charles, seigneur de Narbonne; 3° François, mort jeune; 4° Philippe, major dans le régiment de cavalerie du prince de Tarente; 5° Henri, mort au berceau; 6° Claude; 7° Anne; 8° Gabrielle, mariée le 30 juin 1637 à Artus de Janvre, seigneur de Lussais; 9° Marie, femme de Jean de Meaussé, seigneur de la Richerie, suivant contrat en date du 12 avril 1632. (P. Anselme, II. 304. VI. 423. — *Généal. manus.*)

XIV. Menou II. (René de), seigneur de Boussay, Genilly, Maray, la Forge près Preuilly, la Roche-d'Alais, la Pénissière,

du Plessis, baron de Courguain, fut choisi par la noblesse de Touraine en 1651, pour dresser les cahiers qui devaient être présentés aux Etats-Généraux. Par contrat du 18 juin 1618, il épousa Madeleine Fumée-des-Roches-St-Quentin, fille de Martin Fumée, seigneur des Roches-St-Quentin, et de Madeleine de Crevant. De ce mariage sont issus : 1° Jacques, aide-de-camp du maréchal de la Meilleraye, tué au siége de Gravelines à l'âge de 17 ans ; 2° Louis, seigneur de Boussay ; 3° François, seigneur de la Roche-d'Alais ; 4° René, chevalier de Malte, commandeur de la Guerche ; 5° Edmond, prieur de l'abbaye de St-Pierre de Preuilly, mort en 1699 ; 6° Pierre, seigneur de Maray, lieutenant de vaisseau ; 7° Louis, abbé de St-Mahé en Bretagne, mort en 1704 ; 8° Ysabeau, morte au berceau ; 9° Madeleine, mariée 1° à Louis de Bridiers, seigneur de Nouzerine; 2° à Claude de Cluys, seigneur de Baptiste ; 10° Claude, prieure de la Bourdillière ; 11° Marie, religieuse à la Bourdillière ; 12° Anne ; 13° Madeleine, et six autres, mortes en bas âge : en tout dix-neuf enfants. D'un second mariage contracté le 16 avril 1664 avec Louise de Montfaucon, il eut quatorze enfants dont dix moururent au berceau. (P. Anselme, II, 304, VI, 423. — *Arch. municip. d'Yzeures et de Preuilly.* — *Généal. manus.*)

XV. Menou (Louis de), seigneur de Boussay, Genilly, Rigny, la Forge, etc..., colonel au régiment de Touraine, fonda le couvent de la Bourdillière (paroisse de Genillé), dont la première prieure fut intronisée le 13 août 1662. En 1688 il remit au roi le droit de nommer la supérieure, droit qu'il s'était d'abord réservé. Etant devenu veuf à l'âge de 30 ans, il entra dans les ordres. De Catherine Perrot du Plessis il laissa : 1° René, seigneur de Boussay ; 2° Louis ; 3° Roger, lieutenant de cavalerie ; 4° Charles, grand-vicaire du diocèse de Pamiers et doyen de St-Aignan ; 5° Catherine, deuxième abbesse de la Bourdillière ; et trois autres filles, Anne, Marie et Agathe qui se firent religieuses. (Dufour, *Dict. hist.*, I, 167. — Bellanger, *Touraine anc. et mod.* 584. — *Gén. man.*)

XVI. Menou III (René de), seigneur de Boussay, Rigny, la Forge, Bagneux, etc..., épousa en 1668 Dorothée Chateigner, fille de Louis Chateigner, seigneur de Lussais et d'Audonville, et d'Anne de Trégouin, dont il n'eut pas d'enfants. D'un second mariage (contrat du 5 février 1670) avec Claude-Marie Léaud de Linières, fille de Pierre Léaud, conseiller d'état, et de Claude Morisse, il laissa : 1° René, seigneur de Boussay ; 2° Louis, abbé de Bonny-sur-Loire ; 3° Roger, tué au siége de Denia en Espagne, en 1710 ; 4° Edmond, abbé de St-Pierre de Preuilly, mort le 20 octobre 1758 ; 5° Marie ; 6° Louise ; 7° Dorothée ; 8° Antonin ; 9° Elisabeth, religieuse à la Bourdillière ; 10° Claude ; 11° Françoise-Madeleine, morte en 1737 ; 12° Catherine, abbesse de la Bourdillière ; 13° Geneviève. (*Généal. manus. — Arch. de Preuilly.*)

XVII. Menou (René-Charles, seigneur de Boussay, Méré, Genilly, la Forge, Rigny, des Roches-St-Quentin, de la Roche-aux-Belins, Bossé, Preuillé, Bois-Rogue, etc..., brigadier des armées du roi, épousa le 8 août 1715, Louise Léaud de Linières, fille unique de Jean-Marie Léaud, seigneur de Linières, et de Marguerite-Louise de Montaut. Il laissa de ce mariage deux filles, l'une morte au berceau : l'autre, Louise-Marie-Charlotte qui fut mariée le 3 janvier 1746 à René-François de Menou-Cussy, son cousin, et eut en dot la terre de Boussay. (*Almanach royal de* 1749, 93. (*Arch. de Preuilly et d'Yzeures. — Genéal. manus*).

XVIII. Menou (René-François de), seigneur de Boussay et de Cussy, maréchal des camps et armées du roi, chevalier de Saint-Louis, gouverneur de la citadelle d'Arras et de celle de Bayonne, eut de son mariage avec Louise-Marie-Charlotte de Menou, morte le 15 avril 1567 : 1° René-Louis-Charles, seigneur de Boussay ; 2° Elisabeth, née le 3 septembre 1750, mariée à N. d'Anjou : 3° Jacques-François, né le 3 septembre 1750, député de la noblesse de Touraine aux Etats-Généraux en 1789, président de l'Assemblée Nationale depuis le 31 mars jusqu'au 13 avril de la même année, gouverneur de Piémont,

général de division, mort le 11 août 1810 ; 4° Philippe-François-Denis, né le 9 octobre 1752, reçu chevalier de Malte le 14 mai 1777 ; 5° Marie-Louise-Antonine, née le 19 mai 1754, morte en 1755 ; 6° Marie-Joseph, né le 7 mai 1756, mort en 1790 ; 7° Agathe-Emilie, née le 16 septembre 1757, mariée à N. prince de Broglie. (St-Allais, t. IV. — Bellanger, *Tour. anc. et mod.*, 594. — *Généal. man.*)

XIX. Menou (René-Louis-Charles de), seigneur de Boussay, épousa Anne-Michelle-Isabelle Chaspoux de Verneuil, fille d'Eusèbe-Jacques Chaspoux, marquis de Verneuil, et d'Anne-Adélaïde de Harville, d'où : 1° René-Louis-François, seigneur de Boussay ; 2° René reçu chevalier de minorité dans l'ordre de Malte le 22 septembre 1777 ; 3° Anne-Denise-Félicité, née le 9 octobre 1779, mariée à Alphonse Savary, comte de Lanscôme. (*Etat de la France*, I, 398. — *La ch. des B.*, t. I^er^. — Dufour, *Dict. de l'arr. de Loches*, II. 441. — (*Généal. man.*).

XX. Menou (René-Louis-François de), seigneur de Boussay, marquis de Menou, né le 11 juin 1776, épousa, suivant contrat du 10 janvier 1804, Thérèse-Octavie-Gabrielle de Broglie, fille de Victor, prince de Broglie et de Rosine de Klenroop, dont il eut plusieurs enfants, entre autres, René-Léonce, marquis de Menou, et René-Octave, comte de Menou. (B. d'Hauterive, *Not. sur la mais. de Menou. — Généal. man.*)

ARMOIRIES.

Maison de Payen : Suivant un manuscrit du cabinet de Gaignières, Geoffroy de Payen, seigneur de Boussay, vivant en 1291, portait : D'argent à la croix de pourpre. — Un mémoire particulier attribue ces armoiries à Jean de Payen, seigneur de Boussay en 1318 : bandé d'or et d'azur de six pièces.

Maison de Menou : Pierre de Menou, amiral de France, sous le règne de Charles VI, portait : de gueules à la bande d'or, partie avec un écusson d'azur chargé de trois gerbes d'or.

(Marolles, mém. 381). Plus tard, les divers membres de cette famille portèrent : de gueules à la bande d'or; supports : Deux femmes vêtues en façon de déesses ou de sybilles de l'antiquité avec des manteaux de gueules : Cimier : Une tête de maure de sable ; et plus récemment : De gueules à une bande d'or, supports : Deux anges portant chacun une bannière, celle de droite d'hermine plein, celle de gauche, d'azur semé de fleurs de lis d'or, cimier : un ange naissant, brandissant d'une main une épée flamboyante, et portant de l'autre une bannière aux armes de Menou. (B. d'Hauterive, *Not. sur la mais. de Menou. — Généal. manus.*)

ÉTUDES

D'HISTOIRE ET DE JURISPRUDENCE

SUR

LES FORMULES DE SIRMOND,

USITÉES DANS LA TOURAINE AU VIII[e] SIÈCLE.

CHAPITRE DEUXIÈME.

Adoption des enfants trouvés. — Affranchissement des esclaves. — Droit d'asile.

Nous nous sommes étendu longuement sur les fonctions du défenseur, parce que cette magistrature suprême dominait tout à cette époque. En dehors de ce rôle, si noble et si beau, nous ne voulons pas rechercher quels étaient les pouvoirs exercés par l'évêque dans une autre sphère. Nous n'insisterons pas notamment, quelque attrait qu'ait pour nous cette matière, sur le pouvoir judiciaire qui lui était échu, comme un accessoire et une conséquence naturelle de ses fonctions pastorales, pouvoir qui se prolongea durant tout le cours du moyen-âge et même au-delà, invoqué plus d'une fois par les laïques eux-mêmes, et exerçant, par l'exemple de ses formes plus douces et plus équitables, de la publicité de ses audiences et de la liberté de discussion qu'elle autorisait, une influence heureuse, incontestable, féconde, sur l'organisation de la jus-

tice civile, sur la procédure et sur l'adoucissement des pénalités. Il y aurait pourtant là de belles choses à dire ; mais outre qu'elles ont été dites par d'autres, mieux que nous ne saurions le faire, ce serait à cette place un hors-d'œuvre, car il n'y a rien, dans les documents venus à notre connaissance, qui soit spécial au VIII^e^ siècle, relativement à ce sujet.

Il vaut mieux nous arrêter sur des faits plus spéciaux à l'époque que nous avons entrepris d'étudier, et qui achèveront de peindre les progrès lents, mais réels, que faisaient alors les mœurs au milieu du chaos et de l'anarchie sociale. Nous allons parler de l'adoption et de l'éducation des enfants-trouvés, de l'affranchissement des esclaves, et du droit d'asile.

Pour commencer par cette question des *enfants-trouvés*, agitée de nouveau dans notre siècle avec tant d'autres, qui attendent toujours une solution définitive (dont peut-être, après tout, elles ne sont pas susceptibles), tout le monde a lu, transcrits par Châteaubriand dans le *Génie du Christianisme*, ces éloquentes paroles qu'adressait saint Justin dans son *Apologétique* à un empereur philosophe, humain et voulant le bien, mais impuissant à arrêter une corruption qui tenait aux institutions religieuses et sociales du paganisme : « On expose les « enfants sous votre empire. Des personnes les élèvent ensuite « pour les prostituer. On ne rencontre par toutes les nations « que des enfants destinés aux plus exécrables usages et qu'on « nourrit comme des troupeaux de bêtes. Vous levez un tribut « sur eux ; et toutefois, ceux qui abusent de ces petits innocents, outre le crime qu'ils commettent envers Dieu, peuvent abuser par hasard de leurs propres enfants. » Cette protestation énergique, arrachée aux défenseurs du christianisme naissant, par la vue des infamies sociales de leur époque, avait été comprise ; une amélioration sensible s'était fait sentir dans la destinée de ces petits êtres souffrants et délaissés. Puis, d'ailleurs, depuis le temps où saint Justin dictait son apologie des chrétiens, le vieux colosse romain, lézardé de toutes parts, s'était affaissé sur lui-même. Un grand prince

avait fondé sur les rives du Bosphore la nouvelle capitale de ce qu'on appelait encore l'Empire d'Orient; les barbares avaient passé sur l'ancien monde, et l'univers avait été remué jusque dans ses fondements. A la suite de ces révolutions, de nouvelles idées s'étaient répandues parmi les peuples, et des mœurs plus pures avaient succédé à celles qui déshonoraient jadis la Rome des Césars. Aussi ne paraît-il pas qu'au VIII^e^ siècle la situation de ces pauvres créatures, privées dès le berceau du sourire de leur mère et deshéritées des joies de la famille, fût aussi malheureuse, ni surtout aussi repoussante que celle dont nous venons de voir le tableau retracé par le saint docteur. Mais leur nombre était grand encore et leur situation réclamait toujours d'énergiques et actives consolations. A diverses reprises des efforts avaeint été faits par les souverains du Bas-Empire dans le but d'améliorer leur sort; mais les résultats les plus importants avaient été obtenus, sur ce point comme sur tant d'autres, par suite de l'initiative zélée et persévérante des ministres de l'Évangile.

Un fait surtout avait frappé l'attention vigilante des pontifes chrétiens. En divers endroits, de pauvres filles voulant éviter le déshonneur, fuir la réprobation publique, et cacher les tristes résultats d'une séduction contre laquelle elles n'avaient point su se défendre, de pauvres femmes, poussées par la misère et n'ayant pas de quoi soutenir l'existence de leurs enfants, donnaient elles-mêmes la mort aux innocentes créatures qui avaient puisé dans leur sein les germes de l'existence. Pour obvier à ces criminels excès, pour mettre un terme à cette manie de l'infanticide, qui a semblé un instant vouloir se reproduire de nos jours, les synodes de la plupart des églises franques décidèrent qu'un endroit spécial serait préparé, sous les porches de chaque monument religieux, afin que l'on pût venir y déposer, pendant la nuit, les enfants que les familles voudraient ainsi confier à la charité publique. Et la formule suivante, dont nous ne citons, afin d'abréger, que le commencement, où se trouve d'ailleurs ce qui offre le plus

d'intérêt, nous enseigne comment les choses se passaient à Tours, en pareille circonstance (1).

« Au nom du Seigneur, nous marguillier de l'église Saint-« Martin, étant venu, dès l'aurore, pour inspecter selon « l'usage le seuil de la basilique sacrée, nous avons trouvé « un enfant nouveau-né, en danger de mort, enveloppé dans « des langes. Nous l'avons recueilli, et après nous être enquis « pendant trois jours et plus, de ceux à qui il appartenait, « n'étant arrivé à aucun résultat, nous lui avons donné un « nom; puis, mu par un sentiment de pitié, et voulant cher-« cher à entrer, autant qu'il était en nous, dans les vues de la « miséricorde divine, nous avons cherché, parmi les fidèles, « quelqu'un qui voulût se charger de nourrir et d'élever cet « enfant. Ayant rencontré une personne charitable qui con-« sentait à en prendre soin, nous le lui avons confié. »

On le voit, les hôpitaux des enfants-trouvés n'existaient pas encore; et l'homme qui sut trouver, dans son infatigable ardeur, le moyen de réunir des sommes assez considérables pour nourrir des provinces entières désolées par la famine, le fervent ami des pauvres, saint Vincent de Paul, n'avait pas encore édifié le monde par ses vertus, ne l'avait pas encore ranimé par sa parole, consolé par son intelligent amour. Il n'était pas encore venu, au nom de l'Evangile, nous apporter ces institutions sublimes que le christianisme a reconnues, dès le premier jour, comme inspirées véritablement par son esprit, et nous donner, à sa manière, le pendant des paroles de saint Jus-

(1) « Nos quoque in Dei nomine matricularii sancti illius, dum matutinis « horis ad ostia ipsius ecclesiæ observanda convenissemus, ibique *infantem* « *sanguinolentum*, periculo mortis imminente, pannis involutum invenimus, « et ipsi per triduum seu amplius apud plures homines, inquisivimus quis « suum esse diceret, et non invenimus; cui nomen ipsum imposuimus. Sed « postea pietate interveniente, et Domini misericordia opitulante, ipsum « infantulum homini aliquo nomine illo ad nutriendum dedimus... » Remarquons en passant combien le latin de cette formule est supérieur à celui des autres que nous citerons.

tin, en disant à de pieuses françaises : « Or sus, mesdames, « voyez si vous voulez délaisser à votre tour ces petits inno- « cents, dont vous êtes devenues les mères selon la grâce, « après qu'elles ont été abandonnées par leurs mères suivant la « nature. » Plusieurs siècles devaient encore s'écouler avant que les choses en vinssent à ce point : mais déjà pourtant, l'Église faisait ce qui était en son pouvoir; et les *tours*, cette admirable invention du génie chrétien, dont l'existence, en dépit du bon vouloir de l'autorité supérieure, semble menacée en France, depuis quelques années, par suite d'on ne sait quelle vieille tradition administrative et bureaucratique, les tours existaient déjà : au moins quelque chose d'équivalent, et qui les faisait pressentir, existait et offrait une ressource à la misère. Qu'était-ce autre chose en effet que ce vase de marbre *(marmorea concha)*, placé à l'entrée de l'église, où l'on déposait les enfants, afin que les prêtres ou autres employés ecclésiastiques pussent les recueillir le matin et agir comme il est dit dans la formule que nous avons citée ?

Mais cette formule elle-même ne dit pas tout. La personne qui demandait à être chargée de cet enfant devait obtenir l'autorisation de l'évêque qui, comme prélat, et aussi comme défenseur, prenait sous sa protection suprême ces pauvres orphelins, s'intéressait à leur avenir, et ne les confiait qu'à des personnes capables de les diriger dans la bonne voie.

Cela dit, un autre ordre de douleurs nous appelle maintenant; une autre classe de malheureux va fixer notre attention. Il en est bien souvent ainsi dans l'histoire des institutions, comme dans celle des hommes : l'écrivain qui en retrace même une faible partie doit s'estimer heureux quand chacune de ses pages n'est pas remplie du récit de quelque infortune. Nous venons de parler des enfants-trouvés ; occupons-nous maintenant des esclaves.

Il y avait encore des esclaves en Touraine au VIII^e^ siècle, et même, ce qui est triste à dire, des esclaves volontaires. Il se rencontrait des hommes qui, nés dans une condition libre,

consentaient à passer sous la dépendance d'un maitre, à lui concéder le droit de faire d'eux ce que bon lui semblerait. Nous savons qu'à cette époque, il est vrai, le mot d'*esclave*, ou du moins le mot latin par lequel on rend communément cette idée, le mot *servus*, n'était pas toujours pris dans son sens littéral ; et que surtout cet état de soumission passive n'entrainait plus, comme dans l'ancienne Rome, l'anéantissement complet de la personnalité, l'oubli de la dignité humaine. Nous savons qu'à cette époque tout le monde était classé, qu'on était leude, homme libre, serf, colon, lide ou affranchi, et que la classe des esclaves, proprement dite, était considérablement diminuée. Enfin, nous verrons plus loin que souvent des hommes libres, mais pauvres, dans le but d'échapper à l'oppression, se *recommandaient* à un plus puissant, et lui faisaient hommage du peu qu'ils possédaient, en échange de sa protection. C'est sans doute, et nous le croyons en effet, à cet état inférieur d'homme recommandé, ou à l'état plus misérable encore des colons qu'il est fait allusion le plus souvent quand les écrivains du siècle qui nous occupe emploient l'ancienne expression latine de *servus*. Pourtant, il y a, dans le recueil de Sirmond, une formule de vente d'un homme libre où les termes employés, pour développer les conditions de son nouvel état, indiquent bien, selon nous du moins, quelque chose qui approche singulièrement de la servitude véritable. Comme il est venu à notre connaissance qu'il y a doute sur la question présente dans quelques bons esprits, nous soumettons humblement le texte de la dixième formule de Sirmond au jugement de tous, laissant à chacun le soin de conclure (1) :

(1) « *Venditio de semetipso,* qualiter homo liber venundetur.—Domino sem- « per meo illo, ego ille. Placuit mihi ut statum ingenuitatis meæ in vestrum « deberem obnoxiare servitium, quod ita et feci. Unde accepi a te pretium, in « quod mihi bene complacuit, solidos tantos, ita ut ab hodierna die *quicquid* « *de me servo tuo*, sicut et de reliqua mancipia tua, *facere volueris*, a die « præsente *liberam* in omnibus et *firmissimam habeas potestatem.* » La fin contient, comme dans tous les contrats, des clauses pénales contre ceux qui voudront dans la suite y mettre obstacle. Nous ne la citons pas.

« Moi soussigné, à celui qui sera toujours mon seigneur et « maître. Il m'a plu de quitter la condition d'homme libre « pour me soumettre à vous servir. Je l'ai fait moyennant « une somme déterminée que vous m'avez payée. En consé- « quence, à partir de ce jour, je serai à votre service; *il vous « sera loisible de faire de moi ce que bon vous semblera*, comme « des autres personnes qui vous sont attachées par les liens de » la servitude. Vous aurez sur moi, comme sur tout ce que « je possède, une puissance entière et absolue. »

De quelque expression qu'il faille se servir pour désigner l'état dont il est ici question, c'était toujours, à coup sûr, un étrange contrat que celui qui modifiait à ce point la condition d'un homme libre, par un effet de sa propre volonté. Quelle était donc la cause pressante qui pouvait en faire consentir quelques-uns à de si tristes extrémités ? Ce n'était pas seulement, comme cela était arrivé dans d'autres contrées, le funeste résultat de quelque passion, du jeu par exemple. Déjà du temps où Tacite écrivait ses pages immortelles, on voyait en effet, dans la Germanie, des hommes qui, après avoir perdu toute leur fortune dans un dernier élan d'ivresse et de frénésie, jouaient encore ce que l'homme a de plus précieux dans ce monde, sa liberté. Ce n'était pas même toujours l'impossibilité de se libérer d'une dette contractée pour de plus nobles motifs. Non ; il y avait encore, il faut le dire, des causes plus affligeantes. Le plus ancien de nos historiens, l'illustre prélat qui répandit sur le siége épiscopal de notre ville le triple éclat de son talent, de sa science et de sa vertu, saint Grégoire de Tours, en assigne une autre qui s'était présentée de son temps, et qui dut se reproduire plus d'une fois, lors des troubles qui suivirent et des fréquentes invasions auxquelles la contrée était exposée de toutes parts. « Des pauvres « dit-il, se soumirent à la condition d'esclaves, pour avoir « du moins quelques aliments et pour soutenir leur malheu- « reuse existence. »

Il paraît même que cet usage se répandit, comme le consta-

tent divers documents, et que des malheureux se donnaient ainsi en gage pour quelques mois, et même pour quelques années, après quoi ils recouvraient leur liberté; tristes expédients, sans doute, ressources déplorables, qui ne se peuvent guère concevoir qu'à des époques de misère générale, et sous une civilisation peu avancée, mais que, du reste, eu égard aux mœurs du temps, justifiait pleinement la loi naturelle qui ordonne à l'homme, avant toutes choses, de conserver son existence.

Ces cas d'esclavage volontaire, quelque fréquents qu'ils pussent être à une certaine époque, étaient d'ailleurs, relativement parlant, assez peu nombreux. Une cause plus ordidaire de servitude, soit volontaire, soit même forcée, était, comme nous l'avons déjà fait pressentir, l'impossibilité de payer une dette. C'était un reste de la loi romaine qui faisait de la personne même du débiteur, en même temps que de ses biens, le gage du créancier, loi qui se rencontrait déjà, mais plus douce à bien des égards, dans les coutumes des Germains avant l'invasion, et qui, modifiée successivement, par suite de l'influence toujours croissante de la civilisation, dépouillée de la rudesse des formes et de la froide barbarie qu'elle avait dans les siècles primitifs, s'est néanmoins perpétuée jusqu'à nous et se retrouve encore dans nos codes modernes. La contrainte par corps, en matière civile ou commerciale, n'est pas autre chose, à proprement parler.

Du reste, à l'époque dont nous parlons, la condition des esclaves s'était déjà bien améliorée. Les droits du maître n'avaient guère varié en principe: mais il n'entrait plus dans les mœurs d'en user avec autant de féroce insouciance qu'à certaines époques antérieures. On n'était plus au temps où les esclaves etaient jetés dans les viviers pour servir de pâture aux poissons, où des milliers de ces malheureux étaient brûlés en guise de torches, pour éclairer d'une manière splendide les honteuses orgies des patriciens, où les guerriers vaincus, après avoir orné le triomphe du conquérant, ne sortaient plus que pour être livrés pêle-mêle avec les Chrétiens, à la dent

des lions et charmer du spectacle de leur douloureuse agonie les loisirs du Peuple-Roi. Toutes ces horreurs de la vie romaine, toutes ces choses qu'on ne sait comment exprimer dans nos langues modernes, avaient heureusement disparu avec les derniers débris de l'Empire. Les nouveaux conquérants s'étaient montrés plus humains que ceux qui jadis les traitaient si dédaigneusement de barbares. L'imagination des Francs, de ces nobles guerriers qui déjà, par le cours naturel de leurs idées, étaient portés à regarder comme une chose de grande importance la liberté humaine, s'était pliée facilement aux préceptes d'une religion qui a proclamé parmi ses dogmes que tous les hommes sont égaux parce qu'ils sont tous frères, et que nul ne peut disposer de sa propre liberté ni de sa propre vie, pas plus que de la liberté ni de la vie de ses semblables. Si donc il y avait encore des esclaves, ils étaient du moins considérés et traités comme des hommes ; et leur condition, sans être heureuse, était devenue plus douce et plus tolérable. Puis, surtout, ce qui montre les tendances de l'époque vers un ordre de choses plus équitable et plus humain, les affranchissements étaient fréquents.

De quelle manière s'accomplissaient-ils ? Voilà ce que nous voulons maintenant examiner. N'y avait-il qu'un mode uniforme, généralement employé, ou bien en existait-il plusieurs ? Sur ce point il pourrait peut-être y avoir quelque doute. Pourtant, il semble à peu près établi que les anciens modes d'affranchissement, jadis employés à Rome, et devenus pour la plupart d'un usage impossible, par suite du changement des mœurs, étaient tombés en désuétude, et que le seul qui fût usité d'ordinaire, était l'affranchissement dans les églises. C'est du moins le seul au sujet duquel il nous reste des formules. Nous allons citer celle que donne Sirmond. Bien que le style de ces formules soit peu attrayant, comme on a déjà pu s'en convaincre par celles que nous avons précédemment traduites, la plupart d'entre elles nous semblent néanmoins intéressantes par les indications multipliées qu'elles contiennent sur les

mœurs du temps, et par certains traits qui font connaître une époque, mieux que les plus savantes dissertations. Celle qui suit nous paraît, entre autres, offrir ce caractère au plus haut degré.

« Celui qui relève un esclave de la servitude a la confiance « qu'il s'acquiert des titres pour la vie à venir, dans le sein « de la divinité. En conséquence, moi, homme libre et crai- « gnant Dieu, agissant dans la vue d'expier mes fautes, de « sauver mon âme et de conquérir des droits aux récompenses « éternelles, j'accorde, au nom du Seigneur, à l'esclave ici « présent, soumis jusqu'à ce jour à ma puissance, sa pleine et « entière liberté. Je le délie des devoirs que sa condition lui « imposait et, dans le sanctuaire de la sainte Église, dans « cette basilique élevée à la gloire de Jésus-Christ, au pied « des autels, et en présence des ministres du Très-Haut, je « l'affranchis de tous les liens de la servitude, de telle sorte qu'à « l'avenir, comme s'il était né de parents libres, il pourra choisir « le genre de vie qui lui conviendra, aller où bon lui semblera,

(1) « Qui debitum sibi nexum relaxat servitium, præmium in futuro apud « Dominum sibi retribuere confidat. Igitur ego in Dei nomine ille, pro remedio « animæ meæ vel æterna retributione servum juris mei nomine illum ingenuum « esse præcipio, et *in sacro sancta ecclesia* beatissimi sancti illius, sub præsentia « sacerdotum ibidem consistentium, ante cornu altaris ab omni vinculo servi- « tutis eum absolvo, ita ut deinceps, tanquam si ab ingenuis parentibus fuisset « natus vel procreatus, eat, pergat partem quam maluerit, et sicut alii cives « romani vitam ducat ingenuam. Et si aliqua procreatio filiorum vel filiarum ex « ipso orta fuerit, similiter vivat ingenua; et nulli heredum meorum vel cui- « cumque aliæ personæ quicquam debeat servitutis nec libertinitatis obsequium, « nisi soli Deo cui omnia subjecta sunt, vel pro cujus amore ipsum devotus « obtuli. Peculiare quod habet, aut in ante laborare potuerit, cessum in per- « petuum habeat. Patrocinium et defensionem cuicumque se elegerit, in omni- « bus illius perfruatur arbitrio. Si quis vero, quod futurum esse non credo, « si fuerit aliquis ex heredibus meis, vel quislibet personæ qui contra hanc in- « genuitatem venire aut eam refragare præsumpserit, illud quod repetit non « vindicet, et insuper contra cui litem tulerit solidos sexaginta componet, et « præsens ingenuitas, meis vel bonorum hominum manibus roborata, cum sti- « pulatione subnixa, omni tempore maneat inconvulsa. »

« et mener, à l'exemple des autres *citoyens romains*, une exis-
« tence entièrement indépendante. Et s'il lui naît des fils ou des
« filles, qu'ils soient également libres. Qu'aucun de mes héri-
« tiers, que nulle autre personne ne puisse réclamer de lui
« l'obéissance à aucun titre ; il n'obéira désormais qu'à Dieu
« seul, à qui tout est soumis, et pour l'amour duquel je l'ai
« affranchi. Ce qu'il peut posséder d'argent, ou ce qu'il gagnera
« par la suite, je le lui abandonne en toute propriété. Il
« pourra se choisir pour patron et pour défenseur qui bon
« lui semblera. Et si quelqu'un, ce que je ne puis croire,
« parmi mes héritiers et parmi les autres personnes, veut
« jamais s'élever contre cet acte d'affranchissement et en
« dénier la force, que les réclamations soient regardées
« comme non avenues ; qu'en outre, il ait à payer comme
« *composition* une somme de soixante solides. Et que le présent
« acte d'affranchissement, signé de moi et de mes *bons hom-*
« *mes*, soit et demeure à jamais irrévocable. »

Sans nous arrêter à la naïve profession de foi du début, qui parle assez d'elle-même, et montre suffisamment l'influence qu'exerçaient les idées religieuses sur un acte de cette importance, nous avons dû souligner certaines expressions dans le cours de cette formule. C'est qu'en effet l'on retrouve là, plus que partout ailleurs, ce singulier mélange des idées romaines qui subsistent encore par l'effet d'une longue habitude, des idées venues du dehors et apportées par la conquête, et des idées modernes qui déjà se forment, mélange qui nous semble constituer, par dessus tout, le caractère de cette époque tourmentée. C'est ainsi que, dans cette Touraine, où le nom de Rome avait laissé une impression si profonde, près de l'Aquitaine, où se conservaient encore les vieilles traditions, et dont les seigneurs la disputaient souvent aux Francs (tellement que, vers la fin même du siècle qui fait l'objet de notre étude, une expédition dirigée contre l'Aquitaine commença par le pillage et l'incendie de la malheureuse ville de Tours), c'est ainsi, disons-nous, que les hommes libres y prennent encore à cette

époque le titre de *citoyens romains*. Puis, à côté, les principaux d'entre ces hommes libres, ceux dont on aime à invoquer le témoignage, et à réclamer la signature, ceux qui peuvent être membres de la curie, figurer comme juges ou comme témoins au tribunal du canton, ce sont déjà les *bons hommes*, les mêmes qui deviendront les *scabins* de Charlemagne. Enfin, entre ces deux expressions, en apparaît une troisième, sur laquelle nous aurons à revenir ultérieurement, la *composition*, c'est-à-dire le mode de réparation venu des Romains, ce qui deviendra, avec le temps, les *dommages-intérêts* modernes.

Nous pourrions faire remarquer encore une belle définition de la *liberté*, « L'absence de toute dépendance, si ce n'est vis-« à-vis de Dieu, à qui tout est soumis. » Et nous pourrions même, à ce sujet, nous demander si c'est dans quelques expressions de cette formule *(eat, pergat quam partem voluerit)* ou dans quelques autres formules analogues, que les rédacteurs de la Constitution de 1791 ont puisé l'idée de cette *liberté à tout homme d'aller, de rester, de partir*, qu'ils ont inscrite au frontispice de leur œuvre. Mais nous ne voulons pas prolonger cette petite discussion, qui rentre un peu dans le ton des commentaires. Nous ne l'avons entamée qu'en pensant que c'est peut-être, après tout, en descendant à de pareils détails, qu'on parvient le plus aisément à prendre une idée tout à fait juste des époques. Maintenant, nous en avons assez dit; hâtons-nous d'arriver à quelque chose de plus intéressant, au *droit d'asile*.

C'est là, sans contredit, une des particularités du moyen-âge, qui sont restées le plus profondément gravées dans le cœur et dans les souvenirs du peuple. Plus d'un écrivain célèbre en a tiré des scènes romanesques, et tous les historiens confessent à l'envi que c'est un des bienfaits dont les populations se sont montrées le plus touchées, et le plus reconnaissantes. C'est une noble et grande idée, en effet, que de mettre ainsi le malheureux, l'opprimé, le criminel lui-même sous la protection de la divinité : c'est un magnifique spectacle que

de voir successivement les guerriers, les prévôts, les seigneurs, les justiciers, les hommes d'armes s'arrêter au seuil du lieu saint, et s'incliner en frémissant, parce que la victime qu'ils traînaient au supplice est parvenue à briser ses fers, et s'est refugiée à l'abri de l'autel. Sans doute il fut plus d'une fois violé par des hommes que les plus saintes prescriptions trouvaient sourds et inflexibles, ce droit qui reposait entièrement sur une pensée d'indulgence et de pitié, que la force n'appuyait pas toujours, et qui trouvait son principal soutien dans le respect qu'inspirait l'Eglise aux hommes les plus cruels et les plus inaccessibles à toute idée de justice et d'humanité. Toutefois, il rendit d'incontestables services à une époque où la force brutale ne rencontrait d'autre obstacle que l'idée chrétienne : et, avec la *trève de Dieu*, ce fut un des plus puissants préservatifs contre la barbarie des premiers âges féodaux.

Relativement à ce droit si précieux, nous ne savons guère de spécial au XVIII^e^ siècle que deux anecdotes. La première s'est passée assez loin de Tours; mais elle nous semble si propre à faire connaître les hommes de cette époque, que nous ne saurions résister au plaisir de la citer, si connue qu'elle soit d'ailleurs. Lors des premières luttes de Charles Martel contre Plectrude et les Neustriens, les soldats de Childéric II, honteusement vaincus, prirent la fuite à travers la forêt des Ardennes. Plusieurs d'entre eux, pour échapper à une mort qui semblait inévitable, se réfugièrent dans la petite église d'Amblef. Parmi ceux-là, il y en eut un qui eut le pied mutilé d'un coup de sabre, au moment où il entrait dans le lieu saint pour y chercher un asile. Transporté de rage, et voulant faire respecter dans sa personne un droit qu'il croyait avoir été violé, le pauvre blessé porta sa plainte devant le chef austrasien. Charles mande à l'instant le coupable, et lui demande un compte sévère de sa conduite. Mais tout fut expliqué, quand le soldat eut dit pour excuse que la jambe du fugitif était encore en dehors de l'église lorsqu'il avait porté le coup. Renvoyé sur cette défense, il fut absous par un éclat de rire.

L'autre anecdote nous transporte à l'extrémité du siècle, au règne de Charlemagne. Au fracas des armes, elle oppose le silence et l'obscurité des cellules monacales, aux agitations des camps, la vie calme et monotone du cloître ; et peut-être, au premier aspect, offre-t-elle moins d'intérêt ; mais elle a pour nous l'incontestable avantage de s'être passée à Tours, dans la basilique de St-Martin.

Un clerc, cité devant la juridiction épiscopale, avait été condamné, en vertu des saints canons, et renfermé dans les prisons du chapitre, à la suite de ce jugement. Parvenu à s'échapper, peut-être avec l'appui de quelques moines, il se réfugie dans le cloître de l'église Saint-Martin, et prétend échapper, en invoquant le droit d'asile, au châtiment qu'il avait justement mérité. Peu convaincus sans doute de leur bon droit, mais voulant faire respecter l'asile qu'ils avaient offert au condamné, les protecteurs du clerc fugitif le cachent dans les profondeurs de leurs cellules, et refusent hautement de le livrer à l'évêque Joseph Ier, qui occupait alors le siége métropolitain de la province de Tours. Vainement le prélat fait appel à la soumission qu'ils lui doivent ; vainement il fait parler les livres saints et les décrets des apôtres. La querelle s'envenime et en vient à ce point que les cénobites, oubliant les règles les plus vulgaires du respect dû aux supérieurs, font subir des affronts publics au successeur de saint Gatien, de saint Lidoire et de saint Grégoire de Tours. Un instant même il fut question d'employer, de part et d'autre, la force comme argument suprême. Mais heureusement le pieux pontife se montra plus sage et plus modéré que les moines insurgés contre son pouvoir. Ne pouvant les réduire par le respect, il fit appel à une autorité plus capable de les intimider, et, sur sa demande formelle, Charlemagne intervint. Certes, de pareils faits doivent paraître incroyables aux hommes de nos jours ; et si quelque chose d'analogue, eu égard même à la différence des temps, venait à se reproduire aujourd'hui, une immense risée accueillerait seule ces prétentions rivales, et la querelle serait

terminée par le ridicule. Mais alors, c'était chose sérieuse, parce que de semblables débats pouvaient se reproduire partout, comme conséquence naturelle des institutions ; et non-seulement les interprètes de la loi et les docteurs de l'église, mais les bourgeois, les seigneurs, les princes s'agitèrent à l'occasion de cette querelle. Les esprits étaient sérieusement préoccupés, et Charlemagne jugea si à propos d'intervenir, qu'il écrivit aux moines une lettre que les historiens nous ont soigneusement conservée, et dans laquelle, après avoir repoussé leurs prétentions si outrecuidantes, et surtout la manière dont ils les avaient appuyées, après avoir flétri, dans les termes les plus énergiques, ce qu'il nomme leur sottise et leur folle obstination, il les rappelle vertement à leur devoir, les somme de rendre à l'évêque son prisonnier, et leur ordonne de comparaître devant sa royale personne, pour subir, en présence de sa cour, la punition de leur audace.

Voilà quels étaient les hommes de cette époque. Ces deux anecdotes peignent d'une manière exacte leurs mœurs et leur manière de vivre. Il en était de tous les droits un peu importants, comme de ce droit d'asile : on les admettait en principe ; mais dans l'application, il se rencontrait toujours quelques hommes disposés à les contester, d'autres à en abuser ; et de là des scènes de désordre. Il est curieux, au reste, de rapprocher du fait que nous venons de citer relativement au droit d'asile en Touraine, la note suivante que nous avons trouvée dans les *Tablettes chronologiques* de Chalmel :

« Au mois de juin 1459, arrêt du grand conseil, ordonnant « la réintégration dans le cloître de St-Martin, d'un homme, « qui s'y étant refugié, en avait été arraché par la force pour « être mis en prison. »

Voilà donc, qu'à plus de six cents ans de distance, après les réformes de saint Louis, après le règne si prosaïque et si légiste de Philippe IV, au moment où va commencer la grande lutte de Louis XI contre la féodalité, se reproduit dans la même ville, dans le même cloître, une scène en apparence analogue

à celle que nous avons signalée sous le règne du grand Karl, à une époque où la pompe de la cour impériale parvenait à peine à déguiser le malaise social, où les institutions n'existaient qu'en germe, où la féodalité n'était pas encore organisée. En apparence, c'est presque la même anecdote renouvelée; mais, en allant au fond des choses, une différence profonde sépare les deux faits ; dans celui de 1459, un progrès bien réel se manifeste, et le chapitre de Saint-Martin joue un rôle bien plus conforme à la mission du clergé, toute de paix et d'amour. Il n'est plus question de moines révoltés contre leur évêque, faisant évader un prisonnier, refusant de le rendre, et menaçant d'avoir recours à la force pour faire triompher leurs prétentions. Les chanoines du xv^e^ siècle ont simplement ouvert à un homme qu'ils voyaient dans le malheur, l'asile promis à tous les affligés : puis, quand la force publique est venue le réclamer, voulant éviter tout scandale, ils ont cédé devant la force, se réservant de faire valoir leurs droits ou plutôt les droits de l'infortune, à l'aide des formes légales; ils s'adressent à l'autorité judiciaire, et le résulat de leur appel est le triomphe de la protection accordée à la faiblesse ; c'est la réintégration du prisonnier dans son asile qui aurait dû toujours demeurer inviolable. Au viii^e^ siècle rien de semblable ne s'était passé ; il y avait eu révolte, il y avait eu lutte, et une lutte engagée d'une manière brutale et grossière : aussi le résultat avait-il été funeste pour le pauvre clerc fugitif.

En agissant comme ils l'avaient fait alors, les moines s'étaient montrés, du reste, conséquents avec eux-mêmes; c'était l'époque, en effet, où les historiens nous montrent une partie assez notable de la milice sacrée occupée à toute autre chose qu'à veiller sur l'arche du Seigneur : les évêques, ou du moins quelques-uns d'entre eux, allant en guerre, ou partant pour la chasse avec une suite nombreuse de serviteurs armés, et, pendant ce temps, les membres du clergé inférieur et les moines faisant des *conjurations* pour résister à la domination grandissante de l'épiscopat, comme devaient faire plus tard les

habitants des villes pour se constituer en commune. Ce fait, si triste qu'il soit, n'a pas droit, après tout, de nous étonner : nous l'avons déja dit, Charles Martel, en distribuant à ses leudes, à titre de récompense nationale, les bénéfices ecclésiastiques, avait singulièrement contribué à introduire dans le clergé ce même esprit d'anarchie qui régnait dans les hautes classes de la société. Depuis lors, ceux des ministres de l'autel qui avaient conservé pure et intacte la tradition des vertus, du recueillement et de la prière, gémissaient amèrement sur l'inconduite et l'insubordination de leurs frères. Le haut clergé se voyait obligé de sévir avec plus de rigueur qu'il ne l'avait fait jusque-là ; et ce ne fut pas un des moindres mérites de Charlemagne que d'avoir rétabli l'ordre dans ce corps qui était, en définitive, la principale sauvegarde de la société, de l'avoir rehaussé en lui imposant des conditions plus sévères de science et de moralité, de l'avoir épuré, par suite de ses efforts persévérants, et de l'avoir rendu digne, en un mot, d'être une fois encore l'unique défenseur de la patrie lorsque parurent les Normands, dont on voyait déjà poindre les blanches voiles à l'horizon, sur toutes les mers, et qui allaient fondre sur l'Empire dès que la puissante main du grand homme ne serait plus là pour le protéger et le défendre.

Quoi qu'il en soit, le droit d'asile et la *trève de Dieu* dont nous ne dirons rien, parce que c'était une loi générale et qu'elle n'a présenté aucun fait spécial à notre province, les secours donnés aux enfants-trouvés, l'impulsion imprimée à l'affranchissement des esclaves, furent d'immenses services rendus à la société d'alors ; ils expliquent déjà d'une manière suffisante la reconnaissance et l'affection des peuples.

CHAPITRE TROISIÈME.

Dons et legs faits au clergé. — Phases diverses de la législation relative aux propriétés de main-morte. — Institutions civiles de la Touraine au VIII^e^ siècle.

Un fait, dont les historiens n'ont pas toujours tenu assez de compte, et que cependant quelques hommes judicieux ont suffisamment mis en lumière, un fait important, et qui expliquerait à lui seul, en dehors de tout service rendu, les liens de sympathie qui unissaient les populations au clergé du moyen-âge, c'est qu'alors, c'est que notamment à l'époque dont nous parlons, au VIII^e^ siècle, la composition du clergé était entièrement plébéienne. On s'est quelquefois demandé ce qu'était devenu le peuple dans les premiers siècles de notre monarchie, on s'étonne de ne pas le voir figurer dans les récits des historiens; et vraiment, il semble qu'il sorte d'un long sommeil, à l'époque de la révolution communale. Une observation bien simple répond à ce fait. Que l'on songe à ces nombreux monastères qui couvraient le sol de notre patrie : qu'on examine avec soin la liste de ceux qui les habitent, et bien des doutes seront levés. Parmi les serfs, parmi les colons, parmi les ouvriers, parmi tous ceux, en un mot, qui, nés dans les classes opprimées, se sentaient une intelligence capable de comprendre les grandes choses, un courage capable d'affronter les obstacles, parmi ceux-là se recrutaient ces innombrables ouvriers de l'Évangile, dont la voix allait proclamant par le monde les vérités qu'avait apportées à la terre le Fils de Dieu. Le prêtre et le moine avaient des franchises que nul autre ne possédait; par eux la liberté rentrait dans le monde, et le peuple, qui se reconnaissait en eux, prenait patience en les voyant à l'œuvre. Sans doute, les grands, les hommes d'armes, les seigneurs occupèrent quelque-

fois les bénéfices : mais les véritables ministres de l'autel étaient des hommes sortis des classes inférieures, les vassaux, les clients de ces grands seigneurs, leurs serfs d'hier, devenus leurs égaux, en vertu du caractère sacré dont ils étaient revêtus, disposés à leur reprocher leurs fautes, avec la franchise évangélique, obtenant une influence réelle sur l'esprit de ces hommes grossiers, et plaidant souvent avec succès devant eux la cause des opprimés.

Ce fait était, à lui seul, un des grands services rendus par la religion à la société d'alors. Il n'y avait pas un des membres de ces classes inférieures, si tourmentées d'ordinaire, et si malheureuses, qui ne pût trouver quelque consolation en levant les yeux, et en apercevant dans une sphère supérieure quelqu'un qui lui tendait la main, qui se préparait à le défendre, un ami, un parent, naguère méprisé et foulé aux pieds comme lui, maintenant honoré commé prêtre, admis à la table du seigneur, qu'il dominait de sa double supériorité, comme savant et comme ministre de l'autel, qu'il avait mission de rappeler à ses devoirs au nom de Jésus-Christ, qu'il instruisait du haut de la chaire sacrée, et que souvent il amenait par ses conseils à des mœurs plus douces, à une vie plus intelligente, plus humaine, plus réglée.

Autour de ce fait important, que l'on réunisse, que l'on groupe par la pensée tous ceux que nous avons déjà signalés, que l'on se souvienne de cette protection toujours active et zélée, souvent efficace envers et contre tous : et l'on ne s'étonnera pas que le clergé ait été entouré de tant d'amour, comblé de si nombreux témoignages de reconnaissance ; l'on comprendra qu'aux approches de *l'an mille*, lorsque, voyant venir cette époque fatale, les peuples, par suite d'une fausse interprétation de quelques paroles du Sauveur, furent plongés dans les angoisses et les terreurs de la fin du monde, un motif d'intérêt venant alors se joindre à de nombreux motifs de gratitude, et l'espoir, si puissant sur les hommes d'alors, d'obtenir en retour de leurs libéralités, des prières capables

de faire oublier leurs fautes, venant stimuler les moins généreux, les donations entre vifs et testamentaires, faites aux ministres de l'Evangile, se soient multipliées d'une façon si surprenante, et aient mis entre leurs mains de si prodigieuses richesses.

Ce phénomène s'était déjà produit, au reste, quoique dans des proportions moindres, dès les premiers siècles du christianisme. On sait que dans les *Agapes*, où se réunissaient les fidèles, chacun apportait son offrande, et qu'ainsi se constituait une fortune spéciale, un patrimoine à part, destiné au soulagement des pauvres, au rachat des captifs, au soutien de toutes les classes souffrantes. Plus tard, quand les chrétiens se furent multipliés, et qu'il leur devint plus difficile de se réunir ainsi dans des assemblées intimes, chacun se fit un devoir, pour continuer l'ancienne tradition, de faire des dons autant qu'il était en son pouvoir. Il ne venait à l'esprit de personne, en ces temps primitifs, que le dépositaire de ces dons pût en abuser : c'était la fortune des pauvres ; on la confiait à celui qui était leur protecteur naturel. Et puis, du reste, quelques-uns de ces présents étaient faits, dans l'intention du donateur, à la personne même du prêtre, qui souvent n'eût pas eu, sans cela, de quoi soutenir son existence. Il ne faut pas oublier, quand on parle aujourd'hui de ces faits, après dix siècles féconds en révolutions de toute nature, comment les choses se passaient à ces époques reculées. Le clergé n'était pas au moyen-âge, comme de nos jours, une classe de fonctionnaires rétribués par l'Etat : c'est là une idée moderne, une conséquence forcée des spoliations accomplies pendant la révolution ; le prêtre était alors un homme choisi par ses co-religionnaires, quelquefois le plus pauvre de tous, d'autres fois riche par lui-même, mais toujours, et c'était ce qui déterminait l'élection, l'un des plus instruits, des plus vertueux et des plus méritants. Il recevait un mandat gratuit, qu'il exerçait avec conscience, qui absorbait desormais tous ses instants, et dans l'accomplissement duquel il sacrifiait sou-

vent sa fortune privée. Il était de plus le père des pauvres, le soutien des orphelins, le consolateur obligé de toutes les misères et de toutes les souffrances. Qu'y a-t-il d'étonnant à ce que les personnes qui l'avaient investi de leur confiance s'empressassent de lui fournir tous les moyens de la justifier? il arriva donc, dès les premiers siècles, que d'immenses donations furent faites au clergé. Un édit de Constantin avait permis aux fidèles de léguer aux églises la tota'ité de leurs biens, et Constantin lui-même avait donné l'exemple des libéralités. Ses imitateurs furent nombreux.

Toutefois, comme il n'est rien de si sublime et de si sacré dont l'homme n'abuse quelquefois, et que, pour des motifs d'ambition ou pour toute autre cause, quelques membres du clergé en vinrent à être redoutables pour le pouvoir, l'autorité s'inquiéta de voir cette accumulation de fortune entre leurs mains. D'ailleurs, ces biens, ces propriétés *de main morte*, ne pouvaient, à l'origine, être aliénés que pour des causes bien rares, telles que le rachat des captifs, l'embellissement des églises et autres semblables. A part ces cas, bien spécifiés dans les lois, les propriétés ecclésiastiques ne pouvaient être ni vendues ni même hypothéquées. Les gouvernements s'effrayèrent de voir une grande masse de biens ainsi enlevée à la circulation, et des princes, même favorables au clergé, s'occupèrent de mettre des bornes à sa fortune. Il en était déjà ainsi du temps de saint Jérôme. « Voilà, dit en effet cet illustre docteur, une « grande honte pour nous. Les prêtres des faux dieux, les « bateleurs, les personnes les plus infâmes *peuvent être léga-* « *taires* ; *les prêtres et les moines ne peuvent l'être ;* une loi le « leur interdit, et une loi qui n'est pas faite par des ennemis de « notre religion, mais par des princes chrétiens. Cette loi « même, je ne me plains pas qu'on l'ait faite : je me plains que « nous l'ayons méritée ; *elle fut inspirée par une sage pré-* « *voyance.* Mais elle n'est plus d'ailleurs assez forte contre « l'avarice : *on se joue de ses défenses par de frauduleux fidéi-* « *commis.* »

Ces paroles de saint Jérôme jettent une vive lumière sur la question. Peut-être pourrait-on nous objecter que le saint docteur, indigné que les chrétiens eussent mérité tant de défiance, a mis dans ses paroles une certaine exagération, qu'il a fait passer dans son style, en cet endroit comme dans bien d'autres, quelque chose de sa nature énergique et passionnée. Toutefois, il est certain que le double fait que nous venons de voir constaté par le solitaire de Bethléem se reproduisit sans cesse par la suite. De nombreux édits du v^e^ siècle s'opposent, suivant l'expression même des législateurs, *aux envahissements du clergé, par voie de testament ou de donation*, retirent des propriétés accordées, s'efforcent, en un mot, de mettre des obstacles à l'accroissement de cette richesse du clergé, déjà si considérable, et règlent ce nouveau genre de propriétés, dites propriétés *de main morte,* introduit avec l'Eglise. Mais toujours les mœurs prévalurent sur la législation ; le zèle alla plus loin que des mesures dictées cependant, de l'aveu des plus sages, par une heureuse prévoyance.

Puis surtout, ainsi que nous l'avons dit, quand vinrent les temps où le monde fut frappé de terreur, à la pensée que sa fin viendrait bientôt, appréhension que des calamités de toute nature, des pestes, des guerres longues et désastreuses, des famines, des dévastations fréquentes justifièrent, dans une certaine mesure, les hommes les plus avides pensèrent qu'ils avaient plus besoin de prières que de richesses ; et le pouvoir n'étant plus assez fort pour s'opposer à ces libéralités, n'en ayant même plus la pensée, les donations se multiplièrent d'une manière prodigieuse.

Par suite de toutes ces causes, pendant près de quatre siècles, et jusqu'aux premières années du xi^e^, la fortune du clergé s'accrut sans cesse, et devint assez considérable pour lui donner, durant tout le moyen-âge féodal, une puissance au moins égale à l'ascendant que lui donnaient sur les esprits les doctrines qu'il s'était chargé d'enseigner, ainsi que les mérites et l'habileté de ses pontifes. Au viii^e^ siècle, cette for-

tume n'avait pas encore acquis tout son accroissement ; mais déjà les donations au clergé se multipliaient d'une manière digne de fixer l'attention. Dans les recueils de formules, les textes abondent pour justifier ce dire. Nous en choisirons deux dont le début est assez significatif.

« La fin du monde étant proche, ainsi que l'annoncent les « ruines qui se multiplient de toutes parts, et d'autres signes « non équivoques, j'ai considéré l'énormité de mes fautes, et « je me suis souvenu de la bonté de notre Sauveur, qui a dit : « Donnez, faites l'aumône, et tous vos péchés vous seront « remis (1). »

Ainsi commence la formule qui se trouve en tête du recueil de Sirmond. Tous les historiens l'ont citée comme étant probablement d'un usage général. Celle qui vient ensuite est plus développée et surtout plus spéciale à la Touraine (2) :

« La foi nous enseigne que si nous donnons aux lieux saints « quelque portion de nos biens, ou si nous enrichissons le « trésor des pauvres, cela nous sera rendu au centuple, dans « l'éternité bienheureuse. Ayant donc confiance dans l'infinie « miséricorde et l'incomparable bonté de Dieu, je donne, par « les présentes, en toute propriété, à la *basilique de St-Martin*,

(1) « Mundi terminum adpropinquantem ruinis crebrescentibus jam certa « signa manifestantur. Idcirco ego in Dei nomine ille, considerens gravitudi- « nem peccatorum meorum, et reminiscens bonitatem Dei dicentem, date « eleemosynam, et omnia munda fient vobis... »

(2) « Si aliquid de rebus nostris locis sanctorum vel in substantia pauperum « conferimus, hoc nobis procul dubio in æterni beatitudine retribuere confidi- « mus. Ego quidem, de tanta misericordia et pietate Domini confisus, per hanc « epistolam donationis dono donatum que in perpetuum esse volo ad *basi-* « *licam sancti Martini*, ubi ipse pretiosus corpus quiescit, vel omni congre- « gationi ibidem consistenti, et venerabilis vir ille abbas præesse videtur, « villam juris mei nuncupantem illam, sitam in pago illo, in condita illa, « cum terris, ædificiis, accolabus, mancipiis, libertis, vineis, sylvis, pratis, « pascuis, aquis, aquarumve decursibus, cum exiis et ingressis, mobilibus et « immobilibus, cum omnibus appendiciis suisque adjacentibus, sicut à me « præsenti tempore videtur esse possessum, totum et integrum de jure meo « in vestro vel sancti Martini jure proprietario trado ac transfundo. »

« où repose le précieux corps de ce vénérable confesseur, ma « campagne située à tel endroit, avec les terres, maisons, » vignes, près, cours d'eau, qui en dépendent, avec les « serfs, avec les appendices et toutes ses dépendances, en un « mot, le tout tel que je le possède actuellement. Je livre le « tout en vos mains pour être désormais le patrimoine de « saint Martin. »

Nous ne ferons au sujet de cette formule qu'une seule remarque. On ne l'a pas lue sans observer, comme nous, que les serfs se trouvent énumérés parmi les dépendances de la propriété, pêle-mêle avec les vignes, prés, maisons et cours d'eau, sans en être aucunement distingués. On reconnaît bien là ce servage, premier acheminement vers la domesticité moderne, état préférable de beaucoup à l'esclavage, mais état misérable encore, sur lequel nous aurons occasion de revenir, du reste, et qui faisait de l'homme un appendice de la terre, un meuble qui en était inséparable, ou plutôt, à vrai dire, un immeuble par destination, comme ceux qu'on trouve énumérés dans nos codes.

Cette remarque étant faite, nous pourrions maintenant suivre, à travers les âges, cette propriété de nouvelle espèce, que nous avons montrée, dès le début, soulevant des objections de plus d'un genre. Et certes, ce serait un beau et vaste sujet si nous voulions l'entreprendre, que cette étude sur les biens de *main morte*, matière dont on s'est préoccupé à certaines époques, qui fait plus d'une fois encore l'objet des méditations les plus sérieuses des pouvoirs politiques de nos jours, et sur laquelle, en dépit de tout ce qu'on a déjà dit, il reste encore tant à dire. Mais cela nous éloignerait trop de notre sujet; et, si intéressant que puisse être ce travail, ce n'est pas ici le lieu de l'entreprendre.

D'ailleurs, sans nous écarter ainsi, sans même vouloir, ce qui prolongerait inutilement, citer les autres formules de Sirmond, car il en est jusqu'à quatre sur ce sujet, nous avons encore à nous demander, sous quelle forme se faisaient, au

VIII[e] siècle, ces donations, et de quelle manière étaient administrés les biens qu'elles accumulaient ainsi dans les mains du clergé.

Relativement au premier point, saint Jérôme nous a appris que de son temps, pour éluder les prescriptions sévères des édits, on avait recours à de frauduleux fidéicommis. Mais depuis l'époque où écrivait ce saint docteur, les choses avaient changé de face ; on faisait ces dons au grand jour, on s'en glorifiait même, comme d'un acte pieux et, pour ainsi dire, comme d'un devoir accompli. Aussi, les voyons-nous effectués sous toutes les formes. Tantôt c'est un legs testamentaire, tantôt c'est un acte entre vifs, par lequel on se dépouille immédiatement. D'autres fois enfin, c'est un don fait par un homme de son vivant, et sous la forme d'un acte entre vifs, mais avec la réserve de la jouissance par le donateur, sa vie durant. Il arrive même que des actes de vente sont simulés, actes dans lesquels on déprécie à ce point la valeur de l'objet vendu, que la vente devient une libéralité. Cette dernière forme de donation se rencontre toutefois assez rarement ; les autres modes, et surtout les legs testamentaires sont fréquemment employés. Mais ce qui frappe ; par dessus tout, dans ces actes, quelle que soit leur nature, c'est la liberté illimitée dont semblent jouir les donateurs. Il n'est plus question de l'intervention des pouvoirs publics pour régulariser les donations, et personne ne semble penser à contenir, dans des limites raisonnables, un zèle que tout le monde partageait alors, même lorsqu'il était exagéré.

Quant à ce qui concerne l'administration de ces biens, les formules qui y sont relatives nous obligent, avant toute chose, à parler des *Précaires* (1). On nommait *précaire*, dans la législation romaine, une concession en usufruit, obtenue par des prières, et dont la durée dépendait uniquement de la volonté

(1) *Code Justinien*, lib. 8, tit 9. — *Dig.*, lib. 43, tit 26. — *Form. Marculf.*, passim. — *Form. Sirmond*, 7.

de celui qui l'accordait. Le sens qu'on attache aujourd'hui à ce mot, pris comme adjectif, répond assez bien, dans une certaine mesure, ainsi qu'on peut le voir, à l'idée primitive. C'était, si l'on peut parler ainsi, une sorte de moyen terme entre la donation et le prêt, différant de la donation en ce qu'on avait, en contractant, l'intention de reprendre plus tard la chose dont on se dépouillait provisoirement, différant du prêt, en ce que cette chose devenait, pour un certain temps, la propriété de celui qui avait obtenu la concession. Nous ne voulons pas insister sur ces détails, nécessaires toutefois pour bien établir la nature de ce contrat, depuis longtemps tombé en désuétude. Disons seulement qu'au VIII^e^ siècle, c'était le mode généralement usité par l'Église, sauf de très-légères modifications de détail, pour faire gérer ses propriétés foncières. Elle les donnait ainsi à bail, moyennant un cens déterminé, à ceux qui les lui demandaient, se réservant de résoudre le contrat quand il lui plairait. Quelquefois elle les concédait gratuitement, pour un temps indéterminé ; mais ce cas était très-rare ; le plus souvent elle exigeait une redevance. Il arriva plus d'une fois sans doute, que le concessionnaire, lorsqu'il était puissant et que sa protection pouvait être utile à l'Eglise, se dispensa de payer le prix du bail ; mais les pertes qui pouvaient être faites de cette façon, se trouvaient amplement compensées par de nouvelles donations. Les précaires étaient donc, en général, une source très-abondante de revenus. L'usage s'en multiplia sous les deux premières races de nos rois ; et, au VIII^e^ siècle, il y avait peu de propriétés appartenant à l'Eglise qui fussent gérées autrement.

Nul n'ignore, du reste, qu'il y avait des hommes spécialement chargés d'administrer les biens qui n'étaient pas donnés à bail et de percevoir les revenus des autres. Ainsi nous allons voir, dans le texte même de la formule de concession des précaires, une mention expresse du *recteur* et des *administrateurs* de l'église. Qu'ils se soient nommés d'ailleurs *économes*

dans les couvents, *apocrisiaires* auprès des évêques ou par la suite auprès de l'Empereur (c'était en effet le nom que portait à la cour de Charlemagne le directeur des affaires ecclésiastiques), quelquefois même *défenseurs de l'Église*, quand leur administration était considérable, peu importe ; c'étaient toujours au fond des mandataires chargés de percevoir les revenus des précaires, d'administrer les autres biens, de veiller, en un mot, sur tous les intérêts pécuniaires de l'église, du monastère, ou du chapitre. Les dénominations variaient, suivant les localités ; elles changeaient avec les siècles ; c'est un détail sur lequel nous croyons inutile d'insister.

Il est temps, d'ailleurs, de justifier nos assertions en citant la formule de concession des précaires, telle qu'elle est rapportée par Sirmond. Sa lecture achèvera de dissiper tous les doutes qui pourraient encore rester sur ce point.

« Au (1) vénérable et révérendissime recteur de l'église

(1) « Domino venerabili illo rectori ecclesiæ illius, vel omni congrega-
« tioni ibidem consistenti, ego enim ille. Ad meam petitionem vestra decre-
« vit voluntas ut mihi villam vestram sitam in pago illo, in condita illa, in
« loco nuncupante illo, cum omni merito ad se perficiente vel aspiciente, usu
« fructuario ordine mihi conservare juberetis, quod ita et fecistis. Ea vero ra-
« tione ut mihi exinde non liceat aliubi nec vendere, nec donare, nec in ullo
« modo distrahere, seb sub vestro prætexto, quatenus decretum vestrum
« manserit, hoc tenere et usurpare faciam. Unde censivi me annis singulis ad
« festivitatem illius sancti partibus vestris reddere argentum tantum. Et post
« meum quoque discessum suprascriptam rem omni integritate et soliditate
« tua, quidquid ibidem aspicere vel pertinere videtur, cum omni suprapo-
« sito, vel quicquid ibidem transitus meus dereliquerit, absque ullius exspec-
« tata traditione vel judicum consignatione, aut heredum meorum repetitione,
« vos agentes que ipsius ecclesiæ in eorum facient revocare potestatem vel do-
« minationem. Et si fuerit aut ego ipse, aut ullus de heredibus meis, vel quis-
« libet persono qui contra hanc precatoriam aliquam calumniam vel repetitio-
« nem aut contemptam generare præsumpserit, illud quod repetit non vindi-
« cet, et insuper contrà cui litem intulerit centum solidos componat, et hæc
« præcatoria, quamvis per diversorum annorum curricula a me fuisset pos-
« sessa, nullum præjudicium vobis non præparetur, sed ita firma permaneat
« quasi per quinquennium fuisset renovata, cum stipulatione subnixa, omni-
« que tempore inviolata permaneat. » — Il est sans doute inutile de nous ex-

« St-Martin et à toute la congrégation siégeant près de cette « église, moi soussigné, salut. Sur ma demande, et d'après mes « instantes prières, vous avez bien voulu décider que votre pro- « priété, située à tel endroit, avec tout ce qui y est attenant et « toutes ses dépendances, passerait entre mes mains à titre d'u- « sufruit; et en effet, je l'ai reçue sous cette conditoin. Par suite, « il me sera interdit de la vendre, d'en disposer gratuitement, « d'en distraire quoi que ce soit : mais, en votre nom, et vous « en réservant la propriété, je la gèrerai et j'en recueillerai les « fruits. En retour, tant qu'il vous plaira de me la laisser, je « vous paierai, chaque année, le jour de la fête de votre saint « patron, une somme de trois mille solides (environ cinq cent « trente francs. Et, après mon décès, la susdite propriété, dans « l'état où elle se trouvera dans ce moment, avec tout ce qu'elle « renferme actuellement et tout ce qui s'y sera ajouté pendant « ma gestion, retournera naturellement entre vos mains ou entre « celles des administrateurs de l'Eglise, sans aucune objection « possible de la part de mes héritiers, sans aucun droit de muta- « tion à payer aux juges. Et s'il se trouvait quelqu'un, soit moi- « même, soit l'un de mes héritiers, soit toute autre personne, « qui voulût s'élever contre le contenu du présent acte, qu'il « soit repoussé et, de plus, condamné à une amende de cent soli- « des. Que cet acte n'enlève rien à vos droits de propriété; qu'il « ne vous cause aucun préjudice; mais, quel que soit le nombre « des années de ma possession, qu'il en soit comme si le bail

pliquer de nouveau sur le système de traduction que nous avons cru devoir adopter pour ne pas rebuter le lecteur. Il nous a paru impossible d'être correct, d'être clair, en reproduisant les longueurs et les répétitions inutiles de cette formule. Nous aurions pu aussi, à certains endroits, employer des mots sacramentels, encore usités aujourd'hui; traduire par exemple ces mots : *cum omni merito ad se pertinente vel aspiciente*, par ceux-ci qu'on rencontre dans une foule d'actes notariés: *telle qu'elle se poursuit et comporte;* mais, en vérité, il faut renoncer à écrire, s'il y a nécessité d'employer un pareil style, que certains notaires commencent eux-mêmes à abandonner, comme un reste de barbarie que l'élégance moderne ne peut plus supporter.

avait été renouvelé tous les cinq ans et, qu'en un mot, nos stipulations demeurent inviolables. »

Bien des remarques sont soulevées par la lecture de cette formule ; et sans vouloir accepter le rôle d'un commentateur, il en est que nous ne pouvons nous dispenser de développer un peu. Et, d'abord, pour nous débarrasser de ce qui est plus spécialement juridique, c'est une précieuse indication, au point de vue des précautions prises, pour lever les incertitudes sur l'état de la propriété, que ce renouvellement de bail tous les cinq ans qui avait souvent lieu, à ce qu'il paraît dans ces sortes de concessions. La nécessité de ce renouvellement, pour les précaires de toute nature, est indiquée dans plusieurs textes législatifs ; et les précaires ecclésiastiques y étaient soumis comme les autres, à moins de conventions spéciales. Il en était encore ainsi sous Charles le Chauve ; et certes, à une pareille époque, où trop souvent la force semblait être la seule loi, il faut bien convenir que la précaution était bonne.

Du reste, il y a là une idée et même un fait qui ont passé dans nos codes modernes. C'est ainsi que dans celui de nos contrats qui a le plus de rapports avec les anciens précaires, la vente conditionnelle, connue sous le nom de *vente à réméré* ou *pacte de rachat*, le vendeur ne peut stipuler à son profit la faculté de reprendre sa propriété que pour un laps de temps inférieur à cinq années et, qu'après ce terme, si le vendeur n'a pas exercé son action, l'acquéreur devient propriétaire irrévocable. C'est encore ainsi, qu'en matière de partage, on peut convenir de demeurer dans l'indivision pendant cinq ans et que cette convention, qui cesse d'être obligatoire au bout de ce laps de temps, peut cependant être renouvelée. On nous pardonnera ces détails, peut-être un peu trop prolongés ; il nous a semblé que les faits anciens ne pouvaient être parfaitement mis en lumière qu'au moyen de semblables comparaisons.

Et maintenant, il nous reste à citer, en finissant, un dernier trait qui montrera le noble usage que faisait l'Église des riches-

ses qu'on lui confiait, en entretenant des vassaux qui savaient au besoin défendre la contrée.

C'était en l'année 765 (le fait est constaté par plusieurs historiens), les Aquitains, sous le gouvernement de Waïfre, luttaient encore contre la domination franque, bien qu'ils éprouvassent partout des revers irréparables. Profitant d'un moment où Pépin était occupé en Auvergne, Amanugue, comte de Poitou, fit invasion sur le territoire tourangeau ; ses cavaliers s'avançaient fièrement, comme des gens assurés du succès, car ils savaient n'avoir pas à redouter d'autre obstacle que la résistance des vassaux du monastère de St-Martin. Mais voilà que tout-à-coup un corps d'armée bien discipliné, et marchant en bel ordre, se déploie dans la plaine. C'était Wulfard, abbé de St-Martin, qui amenait ses vassaux à la rencontre des ennemis. Guidés par la bannière de leur patron, ces braves gens, animés d'un vif désir de sauver l'honneur et l'indépendance de leur patrie, combattirent avec un héroïsme que le noble comte n'avait pas prévu, et ce furent eux qui firent mordre la poussière aux hommes d'armes poitevins. La troupe envahissante prit honteusement la fuite ; les hommes du monastère avaient sauvé la contrée.

Ce trait, que nous nous serions fait un reproche d'oublier, terminera dignement ce que nous avions à dire relativement au rôle du clergé en matière civile. Dans le chapitre suivant, nous chercherons à découvrir ce qui subsistait encore en Touraine du régime municipal romain ; nous achèverons ensuite, autant qu'il sera en nous, le tableau de l'administration; puis, après avoir esquissé quelques détails des mœurs publiques, nous essaierons de descendre jusque dans la famille, et de surprendre les secrets de l'existence de nos pères au sein même du foyer domestique.

LEGALLAIS.

Séance du 25 avril 1854.

PRÉSIDENCE DE M. BOURASSÉ.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. Lajard, membre de l'Institut, et M. le général de Courtigis, qui veulent bien faire à la Société l'honneur d'assister à la séance, sont priés par M. le président de prendre place à sa droite.

Correspondance. — Lettre de M. le ministre de l'Instruction publique, qui accuse réception de deux exemplaires des *Chroniques de Touraine*, et annonce qu'il va les soumettre à l'examen du conseil supérieur.

Lettre de M. Guyot qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et qui fait don à la Société d'une pierre sculptée et portant des armoiries.

Livres et objets offerts : — Par M. l'abbé Bourassé, une médaille de Faustine, trouvée par suite des fouilles faites dans la rue Creuse, sur le terrain des Arènes. — *Recueil des travaux de la société de Sphragistique*, 3e année, n° 6.

Bulletin de la Société industrielle d'Angers, 1853.

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais.

Bulletin des antiquaires de l'Ouest.

Fragment d'une statistique archéologique en Belgique par M. Schœpkens,

L'Univers musical, 2e année, n° 8.

M. Lajard communique à la Société une lettre qu'il a écrite à M. Ghérard, de Berlin, au sujet d'un vase grec de la collection de M. Luzarche. Cette dissertation, où la science la plus profonde est revêtue du charme du style le plus élégant, est accueillie avec le plus vif intérêt par l'assemblée.

M. le président, au nom de la Société, adresse à M. Lajard les remerciements les plus chaleureux et les plus sincères.

M. le général de Courtigis prend la parole et rend compte à l'assemblée des nouvelles découvertes faites dans le cloître St-Gatien, et qui confirment la parfaite exactitude de tout ce qu'il avait dit précédemment de l'existence, de la situation et de l'étendue du cirque romain de Tours.

Dans cette improvisation, qui captive au plus haut degré l'attention de tous les membres présents, M. de Courtigis décrit, avec une remarquable lucidité et une rare propriété d'expression, les faits que lui ont révélés ses nouvelles investigations sur un monument dont on doit la restitution à sa sagacité et à sa persévérance. Aussi, M. le

président s'empresse-t-il d'exprimer, au nom de tous, avec quel plaisir ont été entendues les curieuses explications de l'honorable membre.

M. Grandmaison donne lecture d'une notice sur une charte conservée aux archives d'Indre-et-Loire, contenant l'accord fait, en 1155, entre le chapitre de St-Martin et Hugues, seigneur de Sainte-Maure. Ce dernier, l'un des plus puissants barons de Touraine, reçut la discipline devant le tombeau de saint Martin, en punition de ses entreprises contre le chapitre. (*V. au prés. vol.*)

M. de Galembert lit un curieux mémoire sur un crucifix du XIIIe siècle, dont il avait, à une précédente séance, signalé l'existence dans l'église de Charentilly, et qu'il est assez heureux pour pouvoir mettre sous les yeux de la Société. (*V. au prés. vol.*)

M. Vincent donne quelques détails sur des lettres patentes, datées de Montbazon, et par lesquelles Charles VII autorise l'établissement d'une boucherie dans la rue de la Scellerie à Tours, sur l'emplacement de la maison qui porte aujourd'hui le n° 105. M. Vincent rappelle, à l'occasion des détails fournis par M. de Courtigis au sujet des Arènes, qu'il avait, dans sa notice sur l'Ile-Simon, indiqué une charte de 925 qui fixait la situation de ces Arènes.

M. Salmon fait remarquer qu'il avait antérieurement rapporté les termes de la charte dont parle M. Vincent.

M. le président remercie MM. Grandmaison, de Galembert, Vincent et Salmon, des notices et des détails qu'ils ont bien voulu communiquer à la Société.

M. Lambron de Lignim appelle l'attention de la Société sur les vitraux de l'église de Notre-Dame-La-Riche, qui lui semblent mériter qu'on assure leur conservation.

M. le président répond que la fabrique s'occupe maintenant de la restauration de ces vitraux.

M. de la Ponce, bibliothécaire-archiviste, demande, pour faire relier un certain nombre d'ouvrages de la bibliothèque, un crédit qui lui est alloué sans discussion.

M. de la Ponce prie ceux de ses collègues qui seraient détenteurs de quelques-unes des livraisons ou de quelques-uns des volumes appartenant à la Société, de vouloir bien les réintégrer à la bibliothèque. Il demande un crédit pour faire graver un cachet destiné à l'estampillage des ouvrages que possède, et de ceux que recevra la Société. La proposition de M. de la Ponce est adoptée à l'unanimité.

MM. Bourassé, de Galembert, Luzarche, Salmon et Roux font la proposition de nommer M. Lajard membre honoraire.

M. le président exprime le regret que, aux termes du règlement, cette nomination ne puisse se faire sur-le-champ. La Société, par

une dérogation à son règlement, et par acclamation, confère immédiatement à M. Lajard le titre de membre honoraire.

Il est procédé par scrutins distincts, à l'élection de MM. de la Poterie fils, Sandras, recteur de l'Académie d'Indre-et-Loire, et Pescherard, agent-voyer en chef du département, en qualité de membres titulaires.

La séance est levée.

ACCORD FAIT EN 1155

ENTRE

HUGUES DE SAINTE-MAURE ET LE CHAPITRE DE SAINT-MARTIN.

Malgré les pertes sans nombre que les orages de la révolution et des dilapidations postérieures ont fait éprouver aux archives du département d'Indre-et-Loire, ce dépôt conserve encore un grand nombre de pièces anciennes et importantes qui méritent à plus d'un titre d'exciter l'attention de la Société archéologique de Touraine. Parmi ces chartes, aucune peut-être ne présente plus d'intérêt que l'accord fait en 1155 entre le chapitre de Saint-Martin et Hugues, seigneur de Sainte-Maure.

Le chapitre de Saint-Martin comptait au nombre de ses riches possessions la terre et châtellenie de Saint-Épain, dans laquelle il avait établi un prevôt chargé de l'administration temporelle. Cette prevôté se trouvait voisine des terres des seigneurs de Sainte-Maure, connus dans l'histoire de notre province par leur turbulence et leur ambition. Un tel voisinage ne pouvait manquer d'entraîner avec lui bien des inconvénients; et, en effet, vers 1150, Hugues de Sainte-Maure prétendit avoir des droits coutumiers dans la prevôté de Saint-Épain, mit des tailles sur les habitants et exigea des corvées d'hommes et de bœufs. Ces entreprises des seigneurs laïques sur les terres ecclésiastiques de leur voisinage n'étaient pas rares, et les puissants barons ne tenaient souvent guère compte des droits de l'Église, alors pourtant si révérée et si puissante dans toute la chrétienté. Le chapitre de Saint-Martin avait en vain protesté; la force et la violence avaient triomphé de ses protestations. Les chanoines eurent alors recours à des moyens

tout puissants dans ces siècles de foi et de pieuses croyances. L'image du Christ fut descendue de l'autel, les corps des saints mis à terre, les portes de l'église embarrassées d'épines, et le service divin étant suspendu, la maison du Seigneur retentit chaque jour de clameurs contre l'ennemi de l'Église. L'archevêque de Tours, Raoul, joignit les foudres épiscopales aux lamentations des chanoines, et jeta l'interdit sur les terres de Hugues. Le seigneur de Sainte-Maure, quelque vaillant et audacieux qu'il fût, ne pouvait résister à de telles armes; il lui fallut, sans doute, céder aux cris de ses propres vassaux. Si plus tard nous avons vu l'interruption du cours de la justice susciter au pouvoir de si grands embarras, quel effet ne devait pas produire sur des populations animées d'une foi ardente, la cessation du service divin et de toutes les cérémonies de l'église. Hugues, vaincu enfin, se vit forcé de venir, accompagné de plusieurs de ses amis, dans le chapitre de Saint-Martin, reconnaître, en présence d'Enjebaud, successeur de Raoul, tous ses torts, et avouer qu'il n'avait aucun droit coutumier dans la terre ni sur les hommes de Saint-Martin. Il s'engagea même à ne jamais prêter secours à ces derniers s'ils venaient à se révolter contre les chanoines. Pour prévenir toutes futures contestations, on régla encore la position des serfs communs aux deux juridictions, et le seigneur de Sainte-Maure rendit au chapitre de Saint-Martin deux femmes qu'il prétendait être ses collibertes. Après quoi, le fier et puissant baron prit en main un faisceau de verges, se rendit pieds nus au tombeau de saint Martin déposer sur ce monument vénéré l'acte de reconnaissance de ses torts; et là, en présence de tous, il reçut la discipline (*et ibidem disciplinatus est*). C'est que dans les idées de l'époque ce n'était pas seulement aux chanoines qu'il avait fait tort, par les violences et les vexations exercées sur leurs hommes, c'était encore à saint Martin lui-même qu'il avait fait injure, et la discipline était une pénitence et une réparation publique de ce péché énorme aux yeux de tous les habitants de la Touraine.

Telle est en substance la charte bien conservée par laquelle Enjebaud, archevêque de Tours, annonce à tous présents et à venir, l'accord fait entre les deux parties. On ne peut s'empêcher d'y voir un curieux et authentique monument des mœurs du XII^e^ siècle et de l'immense pouvoir qu'exerçait alors l'Église sur les esprits et sur les cœurs. En la lisant, on se rappelle involontairement l'empereur Henri IV à Canossa.

(*Texte de la Charte chirographe de* 1155.)

Ego Enjobaudus Dei gratiâ Turonensium archiepiscopus, presentibus et futuris, notam esse volo quamdam compositionem que facta est inter canonicos beati Martini, et Hugonem de Sanctâ Maurâ. Habebant quidem canonici graves querimonias adversus Hugonem, eo quod terras eorum et homines de sancto Spano indebitis consuetudinibus et injustis vexationibus opprimeret: talliatas videlicet et biennia tam boum quam hominum violenter accipiendo et alia innumera mala faciendo, pro quibus a divinis ecclesia ipsa cessabat, et crucifixo et corporibus sanctorum humi depositis, portisque ecclesie spinatis, cotidie clamor ante corpus domini super eum fiebat. Hec autem præfatus Hugo diucius sustinens, tandem penitentia ductus, venit ad capitulum beati Martini, et de malis illis que adversus ecclesiam commiserat emendacionem et satisffacionem obtulit. Adhibitis itaque secum amicis et consiliariis suis, Bucardo de Insula, Petro Joscelini monaco, Gaufrido Borrelli et aliis, recognovit quod nullam consuetudinem habebat in terra beati Martini, ut homines seu boves eorum vel equas acciperet ad quælibet opera sua, et promisit quod deinceps nullam violenciam de his inferret, neque talliatas sive quesitas super homines faceret. Addidit quoque quod homines beati Martini non manuteneret, vel auxilium eis daret contra canonicos. Si forte quidam communes essent inter ipsum et ecclesiam, ad submonicionem capituli vel propositi, faceret particionem loco ubi antiquitus est constitutum, ita quod illi qui ecclesie cederent, haberent terras et

res ad ecclesiam pertinentes, similiter et sui haberent que ad ipsum pertinent. Preterea, quemdam modium annone quem habebat jure empcionis in molendino de quartis dimisit et donavit beato Martino et fidejussit quod contra omnes homines tutor existeret, etiam illis a quibus emerat concedentibus ibidem in capitulo. Querelam quoque quam habebat super duas mulieres, Corneliam uxorem Benedicti, Filletam uxorem Bonardi quas dicebat esse colibertas suas hoc modo dimisit. Venerunt ille in presenciarum et lecta carta sua, de libertate et donacione sua, quam ipse prius fecerat, beato Martino juraverunt ita esse sicut scriptum erat in carta, et sicut mulieres juraverunt, ità concessit sepedictus Hugo, et amplius, si quid juris in eis habebat, donavit et concessit Domino et beato Martino in perpetuum. Hoc facto, accepto manipulo virgarum, nudis pedibus, porrexit ante sepulcrum beati Martini, et cum quodam cultello, omnia sicut supra scripta sunt super altare deposuit, et ibidem disciplinatus est. Ut autem hæc compositio rata in posterum et firma haberetur sicut in capitulo factum est, tam ipse quam filii sui Guilelmus et Joscelinus, se fideliter observaturos in manu nostrâ promiserunt, rogantes ut scriptum sigillo nostro munitum indè fieret; et si de omnibus his sicut pretaxata sunt in aliquo excederent, et infra quindecim dies submoniti non emendarent, nos siue aliqua contradictione vel alia causa, tam de personnis quam terra eorum plenariam justiciam faceremus, quod et nos facturos promisimus. Et ne composicionis hujus noticia apud successores nostros vacillaret, litteris et attestacione sigilli nostri commendari decrevimus.

Actum est hoc anno ab incarnatione Domini M°. C°. L°. V°. Ludovico regnante, Adriano Papa presidente.

Archives du département d'Indre-et-Loire (sceau perdu), fonds de St-Martin, carton n° 1.

CH.-L. GRANDMAISON,
Archiviste d'Indre-et-Loire.

NOTICE

SUR

UN CRUCIFIX DÉCOUVERT A CHARENTILLY.

Lorsqu'à notre dernière séance, je vous présentai un dessin du crucifix que j'avais découvert dans la sacristie de l'église de Charentilly, je ne pensais pas pouvoir mettre, si promptement, l'original sous vos yeux.

Permetez-moi de profiter de cette occasion pour vous communiquer quelques observations, qui m'ont été suggérées par l'examen de ce charmant morceau d'orfévrerie.

La présence de l'objet me dispensera d'une description détaillée. Je me bornerai donc à faire remarquer que ce crucifix se compose de deux parties réellement distinctes :

La première est une croix, en cuivre doré, à quatre branches terminées en trèfle, dont quatre pierres de lapis-lazzuli taillées en losange, et une cinquième, de forme ronde, décorent les extrémités. Un Christ nimbé, la tête ceinte d'une couronne d'argent, occupe le centre de la croix. Neuf pierres semblables aux précédentes sont disposées symétriquement sur la face postérieure. Enfin des charnières aux deux bouts de la branche verticale annoncent que cette croix a été destinée à renfermer des reliques.

La seconde partie se compose d'un piédouche, en bronze doré, supportant un pivot cylindrique en cuivre sur lequel la croix est emmanchée. Deux boules aplaties ornent chaque

extrémité du pivot qui se renfle au milieu, pour former un sphéroïde cotelé d'une dimension plus considérable.

Le piédouche avec sa tige me semble appartenir à l'époque romane, et la croix, ainsi que le Christ, à l'époque ogivale. C'est ce que je vais essayer de démontrer, en circonscrivant, autant que possible, la date de l'exécution de ces deux parties en raison du genre d'ornementation et des figures représentées.

Examinons d'abord la partie inférieure :

La base, formée par un massif à trois pans, est supportée sur trois pieds de lion, à peine dégrossis. Immédiatement au-dessus, des têtes d'oiseaux, qui sortent de l'extrémité de volutes enroulées sur les angles, peuvent à la rigueur représenter des aigles dont le corps et les pattes gravés au trait, se distinguent à peine au milieu des guillochures de la face triangulaire. Au centre des trois côtés du piédouche, une tête grimaçante, la bouche grande ouverte, les yeux hagards, les sourcils et la barbe développés outre mesure, rappellent ce genre d'ornementation que l'on rencontre si fréquemment dans les monuments des XI^e^ et XII^e^ siècles.

Il est difficile, en effet, de ne pas reconnaître dans cet ensemble le goût quelque peu bizarre de l'époque Romano-Byzantine. Le travail du ciseleur, qui a terminé au burin l'œuvre livrée par le fondeur à l'état d'ébauche, manque de rectitude et de correction, et n'accuse pas avec moins d'évidence la main d'un artiste du XII^e^ siècle.

Peut-être demandera-t-on maintenant si l'ensemble de ces figures cache une pensée symbolique ? On pourrait en effet reconnaître dans les pattes du lion, et les oiseaux pris pour des aigles, les attributs de deux évangélistes ; mais on y chercherait en vain quelque chose qui rappelât l'ange et le bœuf nécessaires pour compléter la signification des deux premiers. La tête grimaçante viendrait dérouter encore les conjectures faites dans ce sens. C'est pourquoi je pense qu'il faut se contenter, quant à présent, de voir dans la re-

présentation de ces figures le résultat d'une fantaisie, plutôt qu'un calcul de l'esprit. On peut rappeler, à l'appui de cette opinion, l'incroyable richesse d'ornementation des édifices du temps, telles que les portes romanes de Parçay et de N.-D. de Loches, en Touraine, où l'on voit sculptés les objets les plus divers : fleurs, fruits, figures d'hommes et d'animaux, têtes fantastiques, dont le mélange incohérent a défié jusqu'ici les explications des plus habiles archéologues.

La solution que je propose me paraît, au contraire, parfaitement conforme à l'esprit de ce siècle, qu'on peut, plus justement que le XVI^e^, qualifier de siècle de la Renaissance des lettres et des arts en Occident. Je verrais le principe général de ce genre dans l'admiration naïve pour les choses naturelles, dont une observation positive et spontanée semblait révéler l'existence aux yeux charmés des artistes, comme s'ils eussent été au lendemain de la création. Les progrès du dessin, constatés dans la seconde moitié du XII^e^ siècle, seraient la conséquence de cette admiration, poussée jusqu'à l'enthousiasme, à mesure que les essais reproduisaient avec plus de vérité les caractères des modèles. De là aussi cette prédilection pour les figures d'animaux que l'on trouve représentés à profusion, dans les œuvres de peinture et de sculpture, sur les meubles aussi bien que sur les étoffes. Cette observation expliquerait également pourquoi ces objets sont figurés par leur côté grotesque et *caricatural*. La caricature, en effet, n'est autre chose que l'exagération des *caractères* distinctifs de chacun ; or, c'est par ces signes plus saillants que l'observateur de la nature perçoit, au premier aspect, les formes variées qui différencient le genre et l'espèce, avant de descendre à l'imitation plus précise qui distingue entre eux les individus.

Je puis donc conclure, que la théorie des progrès de l'art du dessin explique, en même temps, la profusion des objets divers représentés sur les monuments du XII^e^ siècle, leur incohérence capricieuse et l'exécution imparfaite qui caractérise les époques primitives.

Or on ne peut, ce me semble, contester que la base du crucifix de Charentilly ne présente la réunion de ces mêmes caractères, qui nous le font attribuer à ce siècle. La partie supérieure, au contraire, est évidemment exécutée dans des conditions totalement différentes. Soit qu'on considère la forme générale des branches de croix, le genre de fabrication ou le dessin du Christ, on reconnaît partout le goût d'une autre époque et le travail d'un art beaucoup plus avancé.

En ce qui regarde la croix proprement dite, j'en vois la preuve dans la pureté des lignes, la fermeté plus grande des contours, et surtout dans la forme des trèfles qui s'épanouissent en manière de fleurs de lys, à l'extrémité de chaque branche.

Mais le style du Christ ne permet aucun doute sur la date de son exécution. La justesse des proportions, le mouvement du corps, la précision du modelé, la vérité de la forme, le plissage de la draperie, tout indique une période de l'art où la sculpture avait atteint sa maturité ; c'est nommer le XIII^e^ siècle (1), qui porta la sculpture dans nos contrées à un degré de perfection sans rival en Europe à cette époque. Je n'entrerai point dans tous les détails capables d'appuyer mon opinion, je me contenterai d'en exposer les trois motifs principaux, tirés de la vérité de la forme, du mouvement du corps et du plissage des draperies.

Un premier caractère bien tranché sépare la sculpture du XIII^e^ siècle de celle des âges précédents ; c'est la profondeur du modelé opposé à l'aplatissement des formes dans la statuaire antérieure. Passant ainsi du demi-relief à la ronde-bosse, l'art du sculpteur s'affranchit des exigences du dessin proprement dit, et peut se développer librement, dans les conditions qui lui sont propres.

(1) Je dis le XIII^e^ siècle, quoique la même théorie puisse s'appliquer au XIV^e^, parce que c'est à partir du premier que le goût s'est profondément modifié dans toutes les branches de l'art.

Or, il est facile de se convaincre que la figure en question présente ce caractère, dont la conséquence immédiate est une plus grande vérité dans la forme des diverses parties du corps.

Si l'on n'a pas étudié, dans les originaux, les divers spécimens de peinture et de sculpture que nous ont laissés les siècles antérieurs au XIII^e^, on ne peut se faire une idée de la variété bizarre des combinaisons de lignes inventées par les artistes, pour exprimer les parties du corps humain circonscrites dans les contours extérieurs, comme les muscles les plus saillants de la poitrine et de l'abdomen, et les attaches des membres.

Dès la deuxième moitié du XII^e^ siècle, un dessin moins fantastique annonce un commencement d'observations faites sur la nature, et peu d'années après, un progrès rapide présente les résultats certains d'une imitation positive. Le Christ du crucifix de Charentilly est évidemment l'œuvre d'un artiste qui a su observer et imiter la nature. Les attaches des membres, les indications précises de la forme des muscles et des os superficiels, dans la partie supérieure du tronc, ne peuvent laisser aucun doute à cet égard.

Un second motif, plus péremptoire encore que le premier, peut se tirer du mouvement de la figure. L'innovation importante qu'il constate (autre conséquence directe de l'observation de la nature vivante), fut accueillie avec enthousiasme par les artistes de l'époque ogivale, et la pose fortement hanchée des personnages marque, d'un cachet d'originalité incontestable, les œuvres de ce temps qui sont parvenues jusqu'à nous.

Ce second caractère est d'autant plus sensible dans le crucifix de Charentilly que, les bras du Christ étant tendu horizontalement, rien ne motive l'affaissement de la hanche droite, qui fait ressortir celle opposée, en portant le poids du corps sur la jambe gauche. Cette pose nous paraît donc ici le résultat d'un parti pris général qui s'imposait indirectement à tous les sujets, sous peine de manquer aux conditions les plus indispensables du genre à la mode.

Enfin le plissage des draperies nous fournit un troisième et dernier motif d'attribuer ce Christ au XIII^e^. En effet, bien que, dès la fin du XII^e^, cette partie intéressante de l'art se soit écartée du système dit byzantin, qui consistait à tracer sur les vêtements, presque toujours adhérents au corps, des lignes concentriques ou parallèles, motivées seulement par la nécessité de remplir les espaces vides, cependant, longtemps après la réforme commencée, on reconnaît les traditions du vieux système à des signes certains. Les principaux sont : la multiplicité des plis, déterminée par un trop grand assujétissement au trait préalablement dessiné sur la surface brute, et le peu de saillie du relief qui retient les draperies près du corps et l'empêche de se développer avec la vérité et la souplesse nécessaires.

C'est encore au XIII^e^ siècle que ce progrès s'accomplit avec une perfection qui dépasse celle qu'on lui doit dans les autres parties de l'art.

La draperie de notre Christ descend de la ceinture aux genoux. Elle est traitée avec une aisance et un goût qui donnent une idée satisfaisante de l'habileté pratique de l'auteur. Les grandes masses sont bien motivées par le mouvement du corps, les dessous accusés sans sécheresse, et les plis tuyautés sur les bords, sans affectation ni roideur. Toutefois, je dois avouer que la partie du vêtement qui recouvre la cuisse gauche garde encore quelque trace de la régularité symétrique du style précédent, et c'est par ce motif que je n'ai pas cru pouvoir, dans la recherche des origines, reporter celle du Christ à une époque éloignée de plus d'une centaine d'années du point de démarcation des deux styles.

Des observations précédentes je conclus que le crucifix soumis à votre appréciation appartient à deux époques différentes : par la base à la première moitié du XII^e^ siècle, et à la fin du XIII^e^ par sa partie supérieure. Cette diversité d'origine ne diminue en rien le mérite de cette œuvre d'art, et nous espérons que, consacré maintenant, par l'attention qu'il a obtenue

de votre part, le crucifix de Charentilly ira reprendre sa place dans le modeste trésor de la paroisse qui le possède, emportant de sa visite à Tours une double garantie de conservation, par sa valeur archéologique constatée et par une consolidation exécutée avec prudence et discrétion.

P. S. Depuis que cette notice est écrite, il m'est venu une pensée qui viendrait à l'appui des conclusions auxquelles cet examen m'a conduit, tout en infirmant une de mes assertions au sujet du symbolisme dans son application à l'objet qui nous occupe. Je me suis demandé à quel usage pouvait servir le meuble du XII^e^ siècle dont nous possédons le pied, avant qu'on en eût fait un crucifix? Les probabilités me paraissent favorables à l'opinion qui verrait dans cet objet la base d'un chandelier d'autel. Mais, quoi qu'il en soit, il est évident que la partie supérieure du meuble primitif pouvait présenter parmi ses ornements les figures du bœuf et de l'ange, complément des deux attributs existant aujourd'hui sur le piédouche, et que ma conclusion sur la diversité d'origine des parties de cette intéressante pièce d'orfévrerie recevrait de cette conjecture une nouvelle confirmation.

C^te^ DE GALEMBERT.

UCIFIX DE CHARENTILLY.

SOC. ARCHÉOL. TOM. VI.

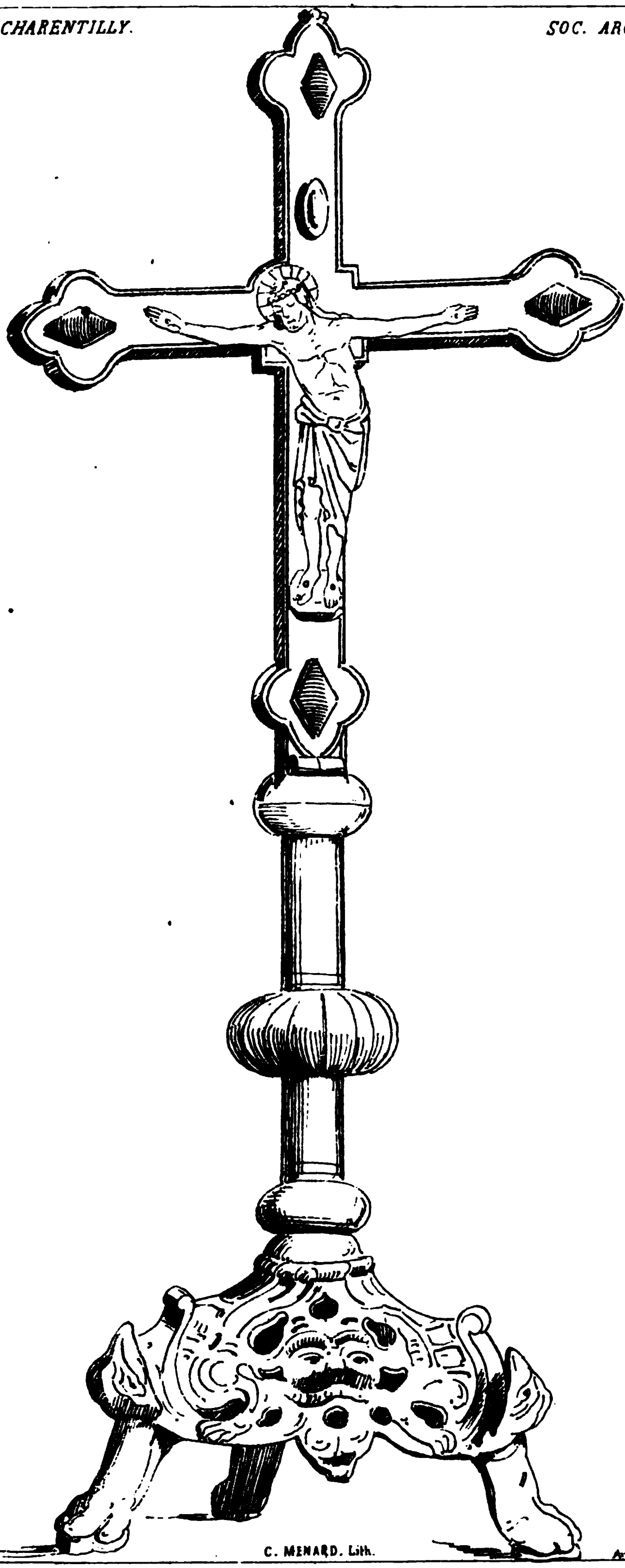

. de G. del. C. MENARD. Lith. Auto. Clarey-Martineau Tours

PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ BOURASSÉ.

Séance du 26 mai 1854.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Objets offerts. — Par M. Bréchard, avoué, une charte de 1529 (Renvoyé à l'examen de M. Dambron).

Par M. Boilleau. — Divers fragments de bronze antique, trouvés dans la commune de Manthelan.

Par M. Robin. — Une pièce d'Antonin, de petit module.

Par M. Guyot. — Une tête en pierre peinte ; une pierre sculptée, portant les armes de la ville de Tours.

M. le président remercie, au nom de la Société, MM. Bréchard, Boilleau, Robin et Guyot des présents qu'ils ont bien voulu faire à son musée.

Bulletin de la Société des antiquaires de France, n° 4, avril 1854.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, n° 4, 1854,

Annales du Bien, 2e année, mai et juin 1853.

Mémoires de la Société philomatique de Verdun, tom. V.

M. le général de Courtigis fait hommage à la Société d'un nouveau plan des Arènes de Tours, d'après les découvertes qu'il a faites avec les membres de la commission dont il fait partie.

M. le président remercie au nom de la Société M. le général de Courtigis du plan qu'il a bien voulu dresser et des actives recherches auxquelles il s'est livré pour établir l'existence d'un monument dont la découverte intéresse à un si haut degré la science archéologique et notre histoire locale.

M. le président donne lecture d'une *Notice sur la mairie d'Amboise*, due M. E. Cartier, membre correspondant. (*V. au prés. vol.*)

La Société accueille avec le plus vif intérêt cette communication, et décide que le mémoire de M. Cartier sera imprimé dans ses Annales.

M. Salmon lit quelques notes sur le diplôme de Charles le Simple dont il a été question à la dernière séance, et où il est fait mention des Arènes de Tours.

M. Salmon commence par établir la date de ce titre qui remonte à 919 et non à 925, comme on l'a dit par erreur. Arrivant au passage qui a rapport aux Arènes, il en donne le texte et la traduction en ces termes.

« Insuper areas cum sala quæ quondam dicebatur maledicta, quæ

modo propter receptionem sancti Martini domus Dei dicitur, intra muros Turonicæ urbis sitas, cum muro et posterula, habentes in circuitu a porta aurelianensi usque ad arenas perticas nonaginta sex, dantes pro ipsis domino Hugoni abbati ad comitatum, similiter intra ipsam civitatem, perticas nonaginta sex ex parte Ligeris cum ecclesia et muro atque posterula. »

Traduction. — (Charles le Simple confirme donc, au chapitre de St-Martin) «des terrains, avec la salle appelée autrefois ***Maudite***, et qui s'appelle maintenant Maison-Dieu à cause de la réception du corps de saint Martin, et avec le mur de ville et une poterne ; ces terrains situés dans l'enceinte des murs de la ville ont, depuis la porte d'Orléans jusqu'aux Arènes, quatre-vingt-seize perches de tour. Les chanoines donnent en échange à l'abbé Hugues, en franc alleu également dans l'intérieur des murailles, quatre-vingt-seize perches de terrain, du côté de la Loire avec une église, le mur et une poterne. »

Discutant ensuite avec autant de soin que de science ce passage et le rapprochant de divers autres documents, M. Salmon en conclut que l'église de la Basoche ne fut pas bâtie sur l'emplacement de la Salle Maudite, mais, comme l'indique la tradition, d'accord avec d'anciens titres, sur l'emplacement d'une partie du palais de Valentinien ; et que la Salle Maudite fut remplacée par l'Hôtel-Dieu. Enfin, appelant l'attention sur une des phrases de sa traduction, M. Salmon fait observer qu'il a dû rendre les mots ***nonaginta sex perticas in circuitu*** par quatre-vingt-seize perches de tour, quoiqu'il n'ait jamais vu trace nulle part de cette manière de mesurer une surface par la circonférence, mais parce que cette manière de calculer pouvait seule être admise ici ; quatre-vingt-seize perches de terrain, mesure de superficie, n'auraient pu être contenues, en effet, dans l'espace désigné par la charte, et dont les limites sont, à peu de chose près, certaines. M. Salmon ajoute que, très-probablement, le terrain donné en échange à l'abbé Hugues comprenait l'emplacement où fut depuis bâtie la tour Hugon.

Quelques observations sont présentées par des membres sur le sens donné par M. Salmon au mot latin *circuitu*, et l'on est généralement d'accord que ce sens est le seul admissible, eu égard à la configuration des lieux.

La Société remercie vivement M. Salmon de son intéressant travail, et l'engage à vouloir bien continuer ses curieuses recherches.

M. Grandmaison fait connaître à la Société qu'il a examiné un manuscrit qui se trouve aux archives impériales et intitulé : *Querimoniæ contra baillivos turonensis provinciæ.* Ce manuscrit qui, comme son titre l'indique, est un recueil des plaintes formulées contre l'administration des baillis de Touraine, contient, dit-il, les plus importants renseignements sur notre histoire locale et sur nos monu-

ments. Ainsi il y est question de réparations à l'aqueduc de Luynes, en des termes qui prouveraient qu'il servait encore à conduire les eaux, au XIIIe siècle. Le même membre ajoute que cette construction ne lui paraît pas romaine, comme on le prétend généralement.

M. Grandmaison dit qu'il serait possible d'obtenir, pour quatre cents francs, une copie de ce curieux manuscrit.

M. le général de Courtigis, à propos de ce que M. Grandmaison vient de dire de l'aqueduc, fait observer qu'il y trouve une confirmation de l'opinion qu'il a déjà émise au sujet de l'origine de ce monument qui, selon lui, n'est nullement romain. L'honorable membre entre dans d'intéressants détails qui démontreraient la justesse de ses conjectures.

M. Champoiseau présente quelques objections contre l'opinion de M. de Courtigis, et appuie la demande exprimée par M. Grandmaison de faire une copie du manuscrit.

M. le président déclare qu'il serait prêt à se joindre à cette proposition si les ressources de la Société pouvaient permettre la dépense qui serait à faire. Mais il craint que la somme nécessaire ne soit au-dessus des forces de son budget. Du reste le comité d'administration ne perdra pas de vue la demande de MM. Grandmaison et Champoiseau.

M. Ladevèze fait connaître qu'il est chargé de donner lecture de deux mémoires que M. de Busserolle lui a fait l'honneur de lui adresser. Sur les observations de M. le président, et vu l'heure avancée, cette lecture est remise à la prochaine séance.

Le même membre invite ses collègues, au nom de M. Octave Chauveau, à vouloir bien visiter d'anciennes constructions, qu'ont mises à découvert les travaux de canalisation qui s'exécutent en ce moment pour la distribution des eaux du Cher à l'entrée de la place Victoire. Des remerciements sont adressés à M. Chauveau pour cette obligeante communication.

M. de Galembert en annonçant à la Société que les moulages qu'il a fait exécuter à Loches sont arrivés à bon port, saisit cette occasion de remercier M. Collet, architecte à Loches, qui a surveillé l'exécution de ces moulages, et M. Manceau qui a bien voulu les emballer gratuitement dans des caisses à lui appartenant.

M. Salmon entre dans quelques détails sur une excursion qu'il a faite dans les environs de Chinon et dans les localités où Rabelais a résidé, et promet de faire ultérieurement une notice sur ce sujet.

M. le président appelle l'attention sur une collection de médailles mises en vente par M. Hérault, de Tours

Il est procédé à l'élection de M. Mabille, ancien élève de l'Ecole des chartes, qui est nommé à l'unanimité membre correspondant.

La séance est levée.

NOTICE SUR LA MAIRIE D'AMBOISE,

SUR LES FORMES SUCCESSIVES DE SON ADMINISTRATION COMMUNALE ET SUR LES DIVERS ÉDIFICES OU ELLE A SIÉGÉ,

PAR M. E. CARTIER.

Observations préliminaires.

Lorsqu'en 1418, Charles VII, encore Dauphin, se refugia dans nos provinces centrales, poursuivi par la haine de sa mère qui le faisait deshériter au profit du roi d'Angleterre, Amboise se trouvait, pour ainsi dire, sur les frontières du royaume, dont Bourges devint la capitale. Dès 1420, il fallut s'assurer de cette position, assez forte pour le temps, et cela était d'autant plus nécessaire que les seigneurs d'Amboise, devenus vicomtes de Thouars, n'habitaient plus le château, et eussent été incapables de le défendre. On trouve, dès lors, des traces de l'exercice de l'autorité royale à Amboise, malgré la jouissance du domaine par les seigneurs.

Louis, vicomte de Thouars, hérita d'Amboise en 1422, par la mort de son oncle Pierre d'Amboise II[e] du nom. Il vint à Amboise le 16 avril de cette année; les habitants lui firent présent de « deux pippes de vin, données et présentées à Monseigneur d'Amboise, à son nouvel advènement en la ditte ville d'Amboise. »

En 1431, Louis d'Amboise, ayant pris part à un complot contre Georges de La Tremouille, favori de Charles VII, fut arrêté avec les seigneurs de Lezai et de Vivonne; le Parlement, séant à Poitiers, les condamna à mort. Les deux derniers eurent la tête tranchée; le roi fit grâce de la vie à Louis d'Amboise; sa peine fut commuée en une prison perpétuelle, et tous ses

biens furent confisqués. Il recouvra sa liberté en 1434, et ses biens lui furent rendus, à l'exception d'Amboise, de Civray, de Montrichard et de quelques autres places peu importantes.

Ce fut alors qu'Amboise fut réellement incorporé au domaine royal; la justice y fut rendue, au nom du roi, par un bailli ou son lieutenant, et par un procureur du roi. Les archives d'Amboise ne remontent pas au-delà, excepté les deux comptes des receveurs des deniers communs de la ville pour les années 1421 et 1422, qui ne furent vérifiés et arrêtés qu'en 1436. On a ensuite les comptes des receveurs et les quittances à l'appui, depuis 1443, mais avec quelques lacunes (1). Les registres des délibérations des habitants, pour les intérêts de la communauté, ne datent que de 1451; il manque également quelques volumes.

C'est avec le secours de ces documents, combinés avec l'histoire de la Touraine, qu'on peut essayer de faire connaître les formes successives de l'administration communale d'Amboise et de recueillir quelques souvenirs historiques sur les divers édifices qui servirent aux assemblées générales et à la conservation des archives; qui furent, en un mot, le siége de la mairie d'Amboise jusqu'à nos jours.

En 1421 les intérêts de la communauté des habitants d'Amboise étaient gérés par deux élus et un receveur nommés dans l'assemblée générale le 2 février de chaque année. Plus tard, la même assemblée nommait aussi douze notables, conseillers et aides des élus pour les affaires courantes; on les appelait les *Douze*; c'était le Conseil municipal. Quand il s'agissait d'affaires importantes on convoquait l'assemblée générale.

Puis, les élus prirent le nom d'échevins, et, en 1557, Henri II accorda à Amboise la même organisation municipale qu'à

(1) Les archives de l'Hôtel-Dieu d'Amboise remontent beaucoup plus haut le premier titre est de 1225.

Tours, et ordonna qu'outre les échevins les habitants éliraient un maire de *robe courte*, c'est-à-dire n'appartenant pas à l'ordre judiciaire. Le premier maire élu fut M. Elie Déodeau, écuyer, seigneur de Paradis, notaire et secrétaire du roi, contrôleur-général de la maison de la reine. Nous reviendrons plus tard sur la série des maires d'Amboise.

D'après les premiers documents parvenus jusqu'à nous, les revenus de la ville consistaient en un droit de huitième à percevoir sur le vin vendu en détail dans la ville et les faubourgs, connu sous le nom de *l'appettissement* (1), et un autre droit, dit de *barrage*, levé à l'entrée et sortie des denrées entrant ou passant par la ville, par terre et par eau. Les dépenses portaient sur l'entretien et réparations des ponts, murs et fortifications de la ville et sur les autres dépenses imprévues ordonnées dans les assemblées des habitants, annuelles pour les élections ou convoquées dans des circonstances extraordinaires.

Les deux élus recevaient chacun 3 l par an, puis 5 l; le receveur, 5 l; le clerc, ou greffier, chargé de toutes les écritures, 5 l; le capitaine de la ville, 5 l; *un eschauguette*, veilleur de nuit, 55 sous par trimestre, 11 l par an; et plus tard 5 l par trimestre.

Une autre dépense assez notable se trouve fréquemment dans les comptes des receveurs jusques vers la fin du XVI^e^ siècle, pour cadeaux votés par l'assemblée des habitants dans certaines circonstances, à des personnages plus ou moins importants, passant à Amboise ou y séjournant avec la Cour, afin qu'ils prissent, auprès du roi, les intérêts de la ville. Ces cadeaux consistaient en vin, hypocras, poisson, viande, fruits, et quelquefois même en avoine, linge, etc.

Les assemblées se tenaient devant le bailli ou son lieutenant, en présence du procureur du roi, du capitaine du châ-

(1) Originairement la pinte servant à la vente du vin en détail avait été diminuée d'un huitième, pour le consommateur, afin de compenser le droit perçu, ces droits étaient affermés dans l'assemblée annuelle du 2 février.

teau, quand la Cour n'y était pas ; mais aucune action n'était exercée sur les délibérations, tout était décidé à la majorité des voix, après une discussion entièrement libre, et les résolutions prises n'étaient soumises à aucun contrôle.

Il a existé à Amboise une communauté distincte de celle de la ville, proprement dite, et des faubourgs, quoique de la même paroisse ; elle était composée des habitants d'un quartier nommé *le Petit-Fort*. Ces maisons s'étaient groupées au bas d'un fort faisant partie de l'enceinte du château, mais séparé du donjon, ancien domicile des seigneurs d'Amboise, situé à l'extrémité de la montagne, au-dessus du *Carroir*. Ce quartier comprenait seulement la rue des Minimes, depuis la rue anciennement dite des *Quatre-Portes* jusqu'au couvent bâti par Charles VIII pour les compagnons de saint François-de-Paule. On y entrait par des portes fortifiées, situées aux deux extrémités ; deux poternes seules débouchaient au besoin sur la rivière, à travers les murailles.

Cette petite communauté avait, sans doute, pris son origine d'une concession d'un seigneur d'Amboise à un de ses chevaliers, ou d'un apanage à un membre de la famille, à titre de fief, qui, plus tard, avait fait retour au patrimoine primitif, mais dont l'agrégation s'était conservée dans les habitudes ou dans les intérêts communs. On n'en trouve aucune trace avant la réunion au domaine royal.

Il parait que les habitants du Petit-Fort avaient élevé leurs murailles à leurs frais ; ils se prétendirent indépendants de la communauté d'Amboise. En 1452 on convint que les octrois et autres recettes seraient mis en commun et serviraient à payer les réparations et dépenses tant de la ville que du Petit-Fort, mais que s'il arrivait que l'on vînt à mettre une taille extraordinaire pour les réparations de la ville, ceux du Petit-Fort n'y seraient pas contribuables « parce que les dits habitants du « Petit-Fort se sont fortifiés à leurs dépends, où ils ont des- « pendu et frayé grant argent, sans que ceux de la ville y aient « contribué. » Il fut convenu, en outre, qu'en nommant chaque

année deux élus et un receveur, pour les interêts communs, un des élus où le receveur serait pris parmi les habitants du Petit-Fort.

Cet arrangement subsista jusqu'en 1467 ; on convint alors que le Petit-Fort redeviendrait indépendant de la ville ; que l'octroi sur le vin serait affermé séparément, et qu'on nommerait, au Petit-Fort, un élu et un receveur. Cela eut, en effet, lieu pendant cinq ans ; dans certaines dépenses, le Petit-Fort contribuait pour un cinquième seulement ; la ville et les faubourgs pour quatre cinquièmes. Mais en 1473 les deux seuls élus furent nommés dans la ville ; il s'éleva des divisions et un procès assez animé entre les deux communautés. Enfin, au mois de février 1475, Louis XI fit cesser tous ces débats, et la ville d'Amboise engloba définitivement le Petit-Fort. Cependant, jusqu'au règne de Charles VIII, l'octroi du vin, vendu dans l'enceinte du Petit-Fort, s'affermait séparément, mais il entrait dans la recette du receveur unique des deniers communs, comme celui de la ville et des faubourgs.

Les assemblées générales des habitants se tenaient anciennement 1° dans l'*Auditoire*, siége de la justice seigneuriale ou royale, salle d'audience du bailli, situé sur la place, au bas du château, au lieu où est aujourd'hui la halle ; le dessous de l'auditoire en servait à défaut d'autre ; 2° dans un vieil édifice sur les ruines duquel Louis XI fit commencer, vers 1469, l'église actuelle de St-Florentin, qui fut appelée d'abord *Notre-Dame en grèvés*. Ce bâtiment se nommait la *Nonnerie d'Amboise*. Ce nom est une corruption de l'*annonerie*, magasin de bled, où se vend le bled (1).

Lorsque Charles VIII fit commencer au château d'Amboise les grands travaux que sa mort prématurée a laissés incomplets,

(1) V. Ducange : Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ latinitatis, verbo annonaria... *Locus ubi venditur annona (triticum, frumentum, bladem)*, etc.

il fit remplacer le Petit-Fort proprement dit, par la tour actuelle des Minimes. Ces premiers travaux datent certainement de l'époque de son mariage. Le vieux manoir des seigneurs d'Amboise, quoique déjà augmenté et embelli par Charles VII et par Louis XI, ne suffisait plus à la cour brillante d'Anne de Bretagne, et le jeune roi aimait le lieu d'où il n'était sorti qu'à son avènement au trône. On avait cru que les deux belles tours et la chapelle royale étaient l'œuvre d'artistes ramenés d'Italie par Charles VIII (1). C'est une erreur démontrée surtout par un compte détaillé de toutes les dépenses d'ameublement et d'ornement pour la chapelle et pour des appartements contigus aux tours nouvellement construites; dépenses qui datent de 1490 à 1493, et qui continuent en 1494 et 1495 par des achats à Lyon et en Italie (2). Nous allons en avoir une nouvelle preuve dans la vieille enceinte du Petit-Fort.

En 1485, la démolition de cette fortification, adossée au roc du côté du nord, laissa vide une place comprise entre le bas de la construction et les murailles de ce quartier du côté de la rivière. Charles VIII en fit don à la ville pour y bâtir une maison commune, propre aux assemblées des habitants, à la réunion des notables, à la conservation des papiers, à tout ce qui concernait l'administration communale et pour y placer le grenier à sel. Cette maison était devenue plus nécessaire par la destruction de la *Nonnerie;* l'auditoire étant souvent occupé par l'exercice de la justice royale.

Mais la ville n'était pas assez riche pour édifier une maison avec ses recettes ordinaires, surtout avec leur faible excédent sur les dépenses obligées; on eut recours à une confrérie religieuse qui était alors florissante à Amboise.

La confrérie de St-Nicolas fut fondée, dans l'église du château, en 1320, par Pierre Ier, seigneur d'Amboise, et Jeanne de

(1) *V.* Chalmel, t. II, p. 296.

(2) *V.* Notice sur les monuments numismatiques de l'expédition de Charles VIII en Italie (1848, in-8°), p. 71 et suiv.

Chevreuse, sa femme. Vers 1397 on y réunit une autre confrérie, plus anciennement établie dans la même église, sous le vocable de la Conception Notre-Dame, et en 1470 on obtint de l'archevêque de Tours, après examen et confirmation des statuts, un décret solennel d'institution pour « la confrairie de la « Conception Notre-Dame et Saint-Nicolas, fondée en l'église « Notre-Dame et Monsieur St-Florentin. »

Cette confrérie, qui adopta plus particulièrement le nom patronymique de Saint-Nicolas, prit une certaine importance lorsque les rois vinrent habiter Amboise, surtout sous le règne de Charles VIII. Les plus hauts personnages s'y faisaient inscrire, on payait 3^{l} pour le *provendier*, même pour des morts, afin qu'ils participassent aux prières communes. Les confrères avaient besoin d'un lieu de réunion, autre que l'église, pour délibérer sur leurs intérêts communs, recevoir les comptes des trésoriers et procéder aux distributions du jour de Saint-Nicolas d'été. Chacun recevait, dans les derniers temps, un pain blanc d'une livre, une pinte de vin et quinze deniers ; anciennement on faisait un repas en commun, on y renonça à cause du grand nombre des confrères. A la suppression de cette confrérie, faite en 1782 par l'influence de M. de Choiseul, ses revenus s'élevaient à 1168^{l} 2^{s} 1^{d} et ses charges à 1179^{l} 4^{s} 3^{d}, y compris 675^{l} que coûtaient les distributions aux confrères (1).

Ce fut cette confrérie qui, en 1485, se joignit à la communauté des habitants d'Amboise pour faire bâtir une maison de ville, qui servait en même temps de lieu de réunion pour les assemblées des confrères de Saint-Nicolas. On y ménagea une cuisine pour les repas officiels et un grenier à sel qui avait été accordé à Amboise par le roi, en 1483. Il fallait, auparavant, aller se pourvoir de sel à Montrichard ; on avait provisoirement établi pour cet usage une espèce de halle au bas des murs du château, à l'entrée de l'enceinte du Petit-Fort.

(1) *V.* Sur la confrairie de St-Nicolas, les *Essais historiques sur la ville d'Amboise et son château.* (1842 in-8°), p. 11 et 12.

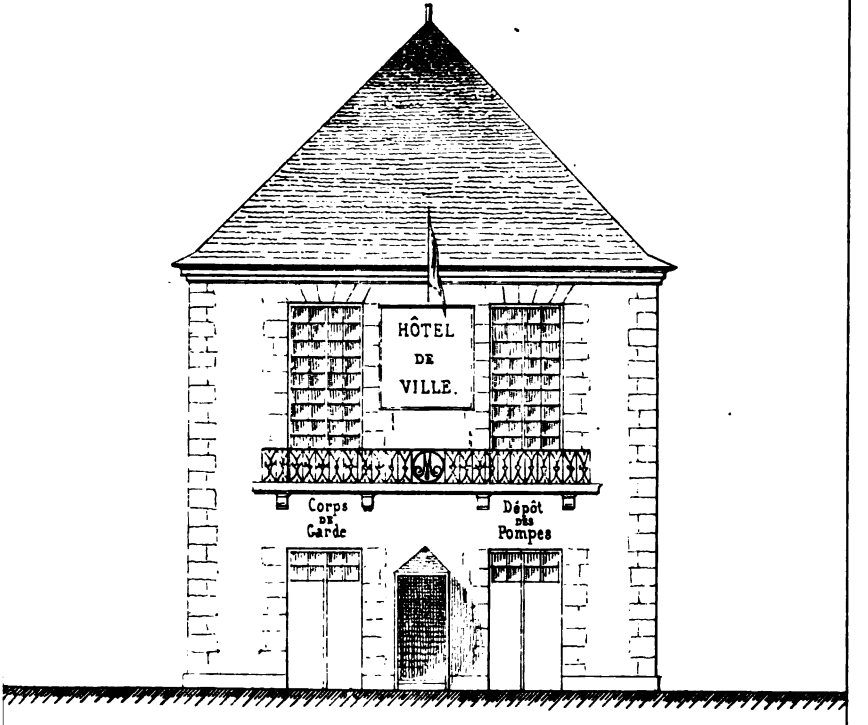

L.G MAGLIN del. M. L. lith.

Lith. CLAREY-MARTINEAU, R. de la Harpe, Tours.

ANCIENNE MAIRIE D'AMBOISE,

Façade du côté de la Loire

Le 6 juin 1485, le receveur de la ville compta « à honorable « homme Alexandre Blandin, Jean Gaudion l'aisné et Pierre « Joussier, commis de par les habitants et freres de la confrai- « rie de la Conception Notre-Dame et Monsieur Saint-Nico- « las fondée en l'église de Saint-Florentin, au bastiment que « lesdits habitans et frères de ladite frairie ont ordonné estre « fait ensemblement aux places du Petit-Fort, pour servir aux « choses nécessaires de ladite ville et frairie, la somme de « cent livres tournois pour mettre et employer avec semblable « somme que les trésoriers de ladite frairie seront tenus bailler « auxdits commis aux bastiments de ladite maison ainsi que en « l'assemblée faite desdits habitans et freres de ladite frairie a « esté appoincté et ordonné. »

Le 8 août suivant autre allocation de cent livres par la ville, de cinquante à soixante livres à fournir par la confrérie et, en outre, décision qu'un *boulevart* (1) qu'on avait commencé devant la porte Gallafre (Saint-Denis) serait démoli pour en employer les matériaux à la construction du nouveau bâtiment.

Les principaux travaux de cette maison furent finis en 1486; elle fut couverte en ardoises, par Jean Chereau, couvreur, pour le prix de 150 l. Elle ne comprenait pas tout le terrain donné par le roi à la ville; le reste fut cédé, pour y élever une maison, à Me Robert Goullet, lieutenant des eaux et forêts d'Amboise et Montrichard. La ville, pour cette concession royale, payait sur la maison de ville, au receveur de la baronnie d'Amboise, une rente annuelle de quarante sous, outre deux sous de cens féodal.

L'hôtel-de-ville, commencé en 1485, a subsisté, sauf quelques modifications successives, jusqu'à sa reconstruction, sur les mêmes fondements, dans l'année 1776. En février 1777, M. D'hennessy, alors maire, « a dit et remontré à la compa-

(1) Un boulevart, au moyen-âge etait un bastion, un ouvrage extérieur placé près d'une porte de ville fortifiée pour en défendre l'approche.

« gnie, que cet hôtel ayant été reconstruit à neuf l'année der-
« nière, la dépense occasionnée par cette reconstruction a
« épuisé et bien au-delà les fonds de la ville, que son revenu
« annuel n'étant qu'à peine suffisant pour subvenir à ses charges
« ordinaires, il s'en suit que l'hôtel-de-ville est tellement arriéré
« qu'il lui faut plusieurs années pour se remettre de niveau,
« qu'encore est-il besoin d'user de beaucoup d'économie en ne
« faisant que ce qui est absolument nécessaire. — Cependant,
» a ajouté M. le maire, qu'y a-t-il de plus susceptible de déco-
« ration qu'un vaisseau tel que la grande salle de cet hôtel ?
« Et quoi, en même temps, de plus désagréable à voir qu'un
« aussi vaste appartement sans meubles, et notamment sans
« tapisseries ? Si, d'un côté, il ne pouvait décemment s'en dis-
« penser, de l'autre les membres de cet hôtel se voyaient
« réduits à l'impossibilité de faire une dépense aussi considé-
« rable. Mais déjà comblée des bienfaits de Monseigneur le
« duc de Choiseul, cette ville vient encore de recevoir une
« nouvelle marque de sa bienfaisance pour elle. C'est, en effet,
« Monseigneur le duc de Choiseul, vous le savez, Messieurs,
« qui a bien voulu faire don à cet hôtel de la magnifique ten-
« ture que vous voyez autour de vous. C'est encore cet illustre
« seigneur qui a donné celle qui tapisse la chambre du Conseil.
« Cette tenture est au nombre de onze pièces dont la principale
« représente l'histoire de Judith et Holopherne, la seconde celle
« de Semiramis, reine de Babylone ; la troisième l'histoire de la
« reine de Saba. On voit dans la quatrième Enée quittant Car-
« thage, qui de son vaisseau, considère le bûcher sur lequel
« Didon se consume. Le surplus de ces pièces expriment de
« même des traits rares. »

M. le Maire termine son allocution par exprimer le vœu que M. de Choiseul veuille bien autoriser la ville à placer son portrait dans cette salle. On vote une lettre de remerciment pour les tapisseries et de demande pour le portrait. Cette lettre, écrite dans les termes d'une flatterie ridiculement exagérée, produisit son effet ; le 19 février, M. Ribot, homme d'affaires

du duc, annonça au corps de ville que M. le duc accordait son portrait, qui a disparu pendant les troubles révolutionnaires. Les tapisseries sont arrivées jusqu'à nos jours, mais dans un tel état de délabrement qu'il est impossible d'en faire désormais aucun usage.

Cette *maison commune*, dont nous avons recherché l'origine et tracé l'histoire va être vendue et peut-être démolie ; elle était devenue insuffisante pour la mairie et la justice de paix. C'était d'ailleurs un bâtiment en mauvais état et d'une construction peu convenable aujourd'hui pour Amboise ; depuis longtemps on désirait un déplacement que l'administration municipale, sous le mairat de M. Trouvé, vient d'opérer à la satisfaction générale.

Nous allons maintenant nous occuper du nouvel hôtel-de-ville ; édifice dont la construction remonte aux premières années du xvi^e^ siècle, et dont l'architecture, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, dénote un premier fondateur important et plus riche que la ville d'Amboise en 1485. La restauration de cet édifice et les travaux qu'on y a faits pour l'approprier à sa double destination, pour la mairie et la justice de paix, ont été dirigés avec beaucoup de zèle et de goût par MM. Le Pladec, architecte de la ville, et Eugène Maglin, adjoint du maire et conducteur principal des ponts et chaussées.

On trouve dans un ancien terrier de la baronie d'Amboise (n° 629, p. 435.) l'aveu suivant :

« Déclaration de ce que tient et avoue tenir noble homme « Françoys Tissart, écuyer, seigneur de Villetissart, au fief du « roy, notre sire, à cause de sa baronnie d'Amboise, tant en la « ville et fauxbourgs, et outre ce qu'il tient noblement de la- « dite baronnie..... Et premièrement une place ou pourpris de « terre de largeur de environ six toises et de longueur quatre « toises ou environ étant audevant des fenêtres de la maison « dudict Tissart qui *soulloit* appartenir à feu Raoul Tissart son

« père, située en la ville d'Amboise regardant sur la rivierre « de Loire, lequel pourpris ou portion de terre lui a été baillée « par le roy pour l'accroissement de sa dite maison, pour en « payer, par chacun an, à la recette ordinaire d'Amboise au « jour et feste St. Jean-Baptiste, la somme de dix deniers « tournois. — Item une piece de Marais qui jadis fut pré, con- « tenant un arpent et demy ou environ, anciennement appelé « le pré St-Thomas, étant de present en jardin et saullaye qui « *soulloit* estre et appartenir à feu Jean et Pierre les Morins, « séant hors la ville d'Amboise, hors la porte Titry et le grand « marché, joignant d'un long à la rivierre de la Masse, d'autre « long aux Courtils devers St-Thomas, et du travers à la « chaussée et chemin comme l'on va de la porte Titry audit « marché d'Amboise, doit, par chacun an, audit jour, six de- « niers de cens, — Item, un corps de maison neuf, séant outre « les murailles de la ville d'Amboise, estant depuis la poterne « St-Simon, sur la grève et regardant la rivierre de Loire, « basti par feu Pierre Morin et sa veuve, dont la place et « pourpris fut par lui prise du feu roy, à la charge d'en payer, « par chacun an, à la recepte d'Amboise, ledit jour, dix-huit « deniers. — Et proteste ledit Tissart que si aucune chose il a « obmise à mettre en cette présente déclaration, qui soit tenu « de ladite seigneurie, que sitôt qu'il en aura cognoissance il « le baillera par déclaration et les advouera tenir dudit sei- « gneur. En tesmoing de ce j'ai signé ceste présente de ma « main le quatrième jour de février l'an mil cinq cent vingt- « trois. François Tissart. »

Le nouvel hôtel-de-ville d'Amboise est cette dernière maison, bâtie vers 1500 ou 1502 par Pierre Morin, trésorier de France et maire de Tours, et par Françoise Prevost, sa veuve (1),

(1) Le premier article de cet aveu est, vraisemblablement, l'ancienne maison qui était contiguë à celle de Pierre Morin et qui naguère était une auberge sous l'enseigne du *Palais-Royal*. Cette maison a été démolie et autour du terrain vague qu'elle occupait on voit encore des vestiges de cheminées gothiques annonçant un bâtiment assez considérable. Le second article était le terrain sur

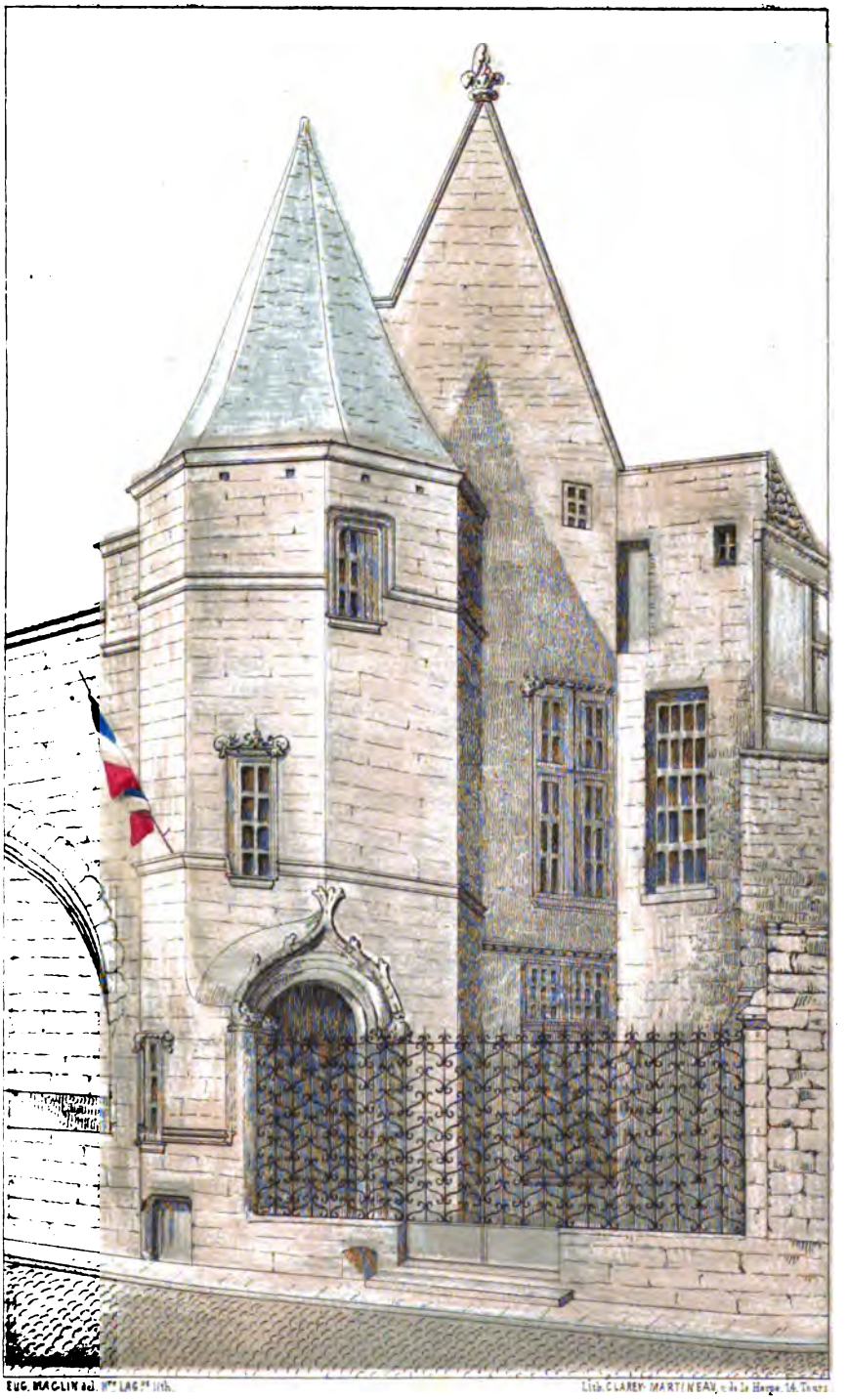

ENTRÉE DE L'HÔTEL-DE-VILLE D'AMBOISE.

Vers 1505 cette veuve intenta un procès à la ville pour un terrain vague touchant sa maison, sur les grèves ; terrain qu'elle prétendait lui appartenir et qui était indispensable pour achever le portail et la voûte qu'on fit sous l'église St-Simon, en 1502. — Pour l'intelligence de ces faits, il faut remonter un peu plus haut dans nos annales amboisiennes.

En 1014 Sulpice de Buzançais, trésorier de St-Martin, seigneur du bourg d'Amboise. de concert avec Foulques Nerra, comte d'Anjou, qui possédait l'ancien *Castellum* romain, fonda le chapitre de St-Florentin dans l'église du château, et on y plaça, en 1044, une cure pour les nobles, les soldats et les étrangers ; le reste des habitants du pays étaient paroissiens de St-Denis ; mais, comme il pouvait être dangereux de laisser monter trop de personnes dans l'enceinte du château, et que d'ailleurs l'espace compris entre l'enceinte primitive et l'église St-Denis devenait souvent, alors, impraticables par les crues des rivières dépourvues de digues, les seigneurs d'Amboise firent bâtir, à peu de distance du château et le long des murs, touchant la Loire, une chapelle, sous l'invocation de St-Simon, pour l'usage de la ville, en cas de nécessité. Losque le séjour de nos rois eut augmenté la population d'Amboise, cette chapelle devint insuffisante, quoique, d'un autre côté, les marais qui bordaient les murs de la ville eussent été assainis et rendus presque toujours praticables ; puis elle devint à peu près inutile, et cependant elle resta comme dépendance du château.

En 1469, Louis XI, pour assurer davantage la sûreté du

lequel on avait bâti l'ancienne tannerie de M. Leray de Chaumont, occupée depuis par la manufacture de tapis.

(1) Sulpice maria sa nièce Hersende de Busançais à Lysois, l'un des plus vaillants chevaliers de Foulques-Nerra, comte d'Anjou qui possédait le château. Hersende avait eu en dot le bourg et la tour d'Amboise reconstruite en pierre par Sulpice, mais dont il ne reste pas de vestiges. Geoffroi-Martel donna encore à Lysois le carroir d'Amboise jusqu'au moulin, qui était de son patrimoine. Hugues, petit-fils de Sulpice, obtint les comtes d'Anjou le château et ses dépendances, ce qui mit entre les mains des descendants de Lysois tout le domaine d'Amboise confisqué par Charles VII.

séjour des rois, voulut transporter hors de l'enceinte du château la cure exceptionnelle qu'on avait jointe au chapitre dès le XI^e^ siècle. Il fit demander, le 19 novembre, aux habitants, où l'on pourrait, dans la ville, bâtir une église pour cet usage. On lui répondit que le lieu le plus convenable paraissait être le vieux bâtiment de la *Nonnerie*, où se tenaient quelquefois les assemblées générales. On se mit à l'ouvrage, et l'église dédiée à Notre-Dame fut bénite solennellement par l'évêque d'Orléans, dans l'année 1484.

Cette nouvelle église, mise sous l'invocation de St-Florentin lors de la destruction de la collégiale du château, était très-proche de la chapelle St-Simon ; il y avait seulement une ruelle pour aller de l'une à l'autre, et, entr'elles, un escalier fermé pour monter sur les murailles de la ville, qui terminaient la chapelle, au nord, et entouraient l'église neuve.

Sous la chapelle St-Simon il existait une simple poterne donnant sur les grèves et fermées de deux portes solides ; on voyait encore dernièrement des traces de la ferrure de celle qui donnait du côté de la ville (1). En 1502, la ville, et surtout les quartiers environnant le château, ayant pris de l'importance, on décida qu'il était à-propos de faire une sortie plus commode à cet endroit. On fit en conséquence, les années suivantes, sous l'église St-Simon, une voûte et un portail ; mais, en 1506, la veuve de Pierre Morin prétendit que le terrain compris entre sa maison et l'église neuve, le long de la muraille, lui appartenait par concession royale. Il en résulta un procès porté devant le Parlement de Paris (2) ; on en trouve

(1) La chapelle St-Simon n'a été entièrement démolie qu'en 1770 ; le quai ayant été, alors, considérablement exhaussé, cette sortie de la ville eût été interceptée. L'autel était adossé à la maison de Pierre Morin et il est vraisemblable que le mur de séparation qu'on voit encore dessiné ; ar une arcade a été rebâti à une époque bien postérieure à la première construction de la chapelle, peut-être même lorsqu'on n'y célébrait plus la messe.

(2) Pierre Morin était mort vers la fin de mai 1505. Il fit son testament le 16 de ce mois et légua à la fabrique de St-Saturnin de Tours une tapisserie représentant la passion de N,-S.

des traces dans les comptes des receveurs de la ville pour les années 1505, 1506 et 1507 :

Du 15 juillet 1506. Mandat des élus au receveur pour payer « à Guillaume Pelletier, charpentier, cinquante sous cinq « deniers, savoir : vingt-un sous trois deniers, pour dix-sept « toises de bois de collombage pour faire des barreaux près le « portail St-Simon, du côté des grèves, *au lieu des autres bar-* « *reaux qui ont été ostés par la veuve Pierre Morin ou ses gens*, « au prix de quinze sous la toise ; et vingt-neuf sous deux « deniers pour sept journées par lui mises et employées, tant « à faire lesdits barreaux que à abatre un appenti qui était au « long des murailles de la ville près ladite église St-Simon ; « qui est au prix de quatre sous deux deniers par jour. »

Du 9 novembre 1506. « Cinq livres à M. de la Ferté avec « un sac où sont plusieurs pieces et procurations pour les « habitants de la ville contre Françoise Prevost, veuve de feu « Pierre Morin, *touchant certaine place estant au long des murs* « *de l'église St-Simon*, pour porter à maistre Guillaume Lesaige, « procureur en la Cour de Parlement à Paris. »

Au rôle du compte de 1507. « A Jean Dupuy élu, pour avoir « été devers Jean Poncher, trésorier de France à Tours, pour « lui porter mémoire touchant la place etant ès grèves au long « de l'église St-Simon... dix sous. »

Il est donc bien certain que l'hôtel-de-ville actuel d'Amboise a été commencé par Pierre Morin et achevé par sa veuve, de 1500 à 1505. Il devint bientôt la propriété de François Tissart, vraisemblablement le fameux helléniste, né à Amboise en 1460, qu'on croyait cependant mort en 1508 ou 1509, parce qu'on ne connaît plus rien de lui passé cette époque ; il serait donc mort à 48 ou 49 ans, ce qui est peu probable, par ses nombreuses et importantes publications scientifiques. Il reparaîtrait, par son aveu cité plus haut, en 1524 ; il n'aurait eu alors que 64 ans, et il n'est pas surprenant qu'il soit revenu dans son pays natal se reposer de ses travaux et jouir de la fortune qu'ils avaient pu lui procurer.

Quoi qu'il en soit, notre François Tissart paraît avoir eu des liaisons intimes de famille avec celle de Pierre Morin ; car on voit qu'il possédait, outre la maison en question, voisine de la sienne, un jardin sur les marais qui avait appartenu aux deux frères Jean et Pierre Morin.

Un premier Jean Morin a été élu maire d'Amboise pour les années 1447, 1448, 1452, 1453, 1454, 1459, 1460, 1461 et 1462; il figure encore comme notable en 1465, et on voit, en 1466, son hôtel désigné pour y recevoir la comtesse de Wurtemberg, tante de la reine, femme de Louis XI, à son passage par Amboise. Agnès Morin, peut-être sa fille, avait épousé Victor Gaudin, père de Marie Gaudin, qui, en 1510, épousa Philibert Babou. On connaît la cause de la haute fortune de ces deux époux et de toute leur famille ; il est présumable que cette alliance de leur sœur ne fut pas inutile aux deux fils de Jean Morin, qui jouèrent un rôle important à Tours et à Amboise.

Il est question des deux frères Morin dans une assemblée des habitanls d'Amboise du 2 juin 1500. « S'est comparu honorable « homme sire Jean Morin, conseiller et général des finances « des rois de Navarre où illec, a presenté des lettres missives « de honorable homme sire Pierre Morin, trésorier de France, « son frère, escriptes à Lyon le xxij[e] jour de may dernier passé, « faisant mention de la somme de iij livres tournois, que les « habitants de laditte ville ont naguerres promis au roy, par « manière de prest ; de laquelle somme il a besoigné avec M. le « receveur général, lequel a rescript à Denis Cavé qu'il res- « cripvit à Philibert Macquereau qu'il ne demande rien du dit « emprunt aux habitants et que quand M. le trésorier sera par « deça, il prendra la descharge dudit Macquereau et qu'il ne « faut pas que lesdits habitans en fassent nulle assiette.. .. »

« Et aussi ont esté d'avis quand M. le trésorier viendra en « ceste ville, il lui sera fait et donné quelque beau et honneste « présent de chair ou poisson, aus depens des susdits, pour le « recognoistre et remercier des grands plaisirs et services qu'il « a faits ausdits habitans, que autres qu'il a faits par cy d'a-

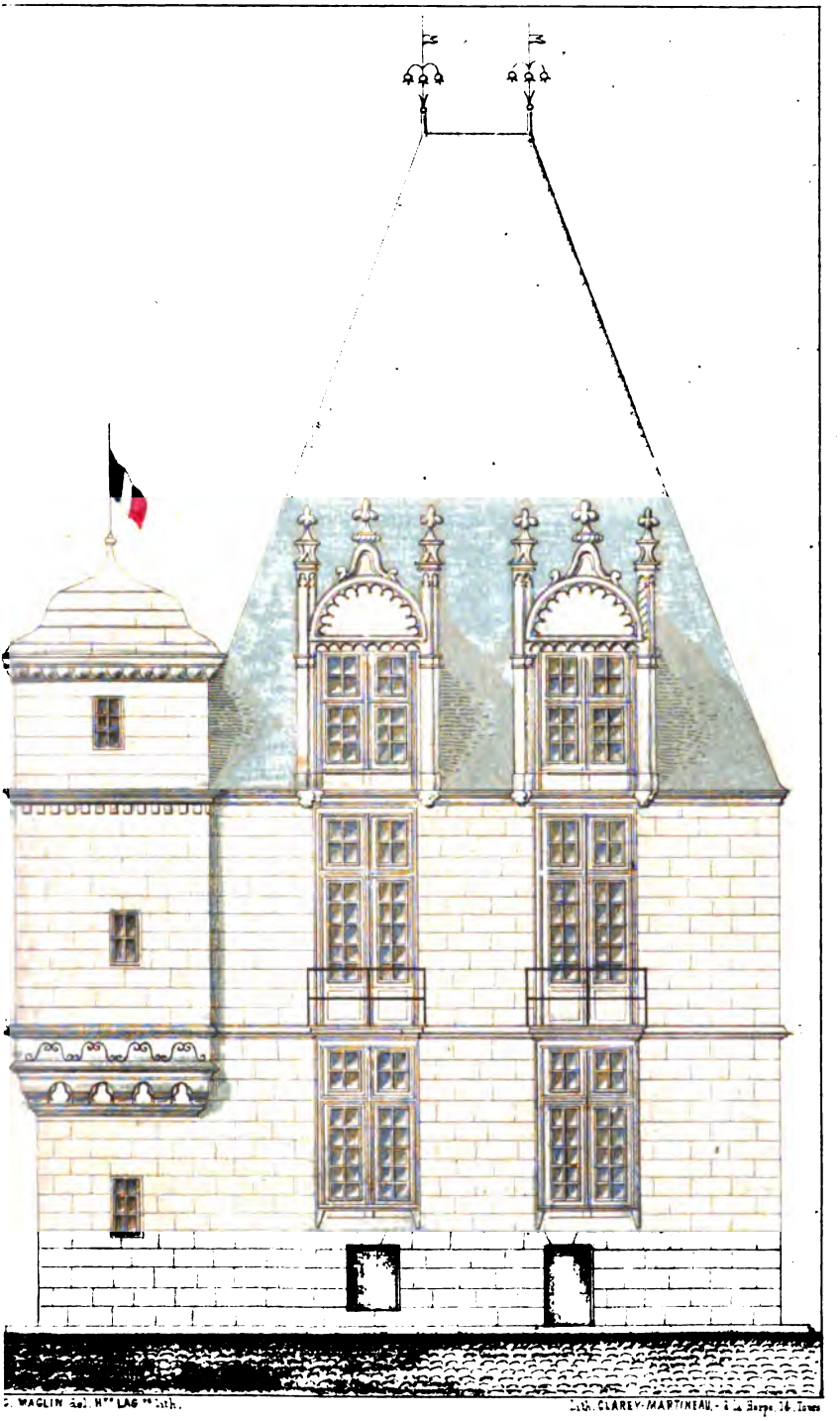

C. WAGLIN del. H^re LAG^re lith.

Lith. CLAREY-MARTINEAU, - à la Harpe 16. Tours

HÔTEL DE VILLE D'AMBOISE,

Façade principale sur le Quai.

« vant, et à ce qu'il ait toujours lesdits habitans en singulière « recommandation. »

En effet, Pierre Morin arriva à Amboise le 4 septembre suivant, et voici le *beau et honneste* présent qui lui fut fait. « A « Pierre Billault, marchand poissonnier, iiij ' x' pour deux bro- « chets, trois gros barbeaulx et deux grosses carpes, par lui « livrées le samedi iiij^e^ jour du présent mois de septembre et « données par les habitants à sire Pierre Morin, trésorier de « France, qui arriva ledit jour en ceste ville, pour le re- « cognoistre et remercier des plaisirs et services qu'il a faits « puis naguerres ausdits habitans, pour le fait des emprunts « que le roy nostre sire a demandés en ceste ville, au moyen « duquel lesdits habitans sont demourés en surséance, et aussi « à ce que au temps advenir il ait toujours les faits et affaires « de la ville pour recommandés. »

Déjà, le 13 septembre 1499, on avait fait un cadeau de poisson à Pierre Morin, pour le remercier du service fait à la ville, à Lyon, près de MM. les généraux des finances, pour avoir le prix du sel en vente *en la chambre à sel* de la ville.

Pierre Morin, trésorier de France en la généralité de Tours, et maire de Tours, pour l'année 1502, avait été à Lyon avec la cour de Louis XII et de son prédécesseur. Il est inscrit au recueil de Godefroy, sur l'histoire de Charles VIII, comme étant « commis pour faire la recette et payement des officiers, « dames et demoiselles de la reine, sous le nom de Jacques de « Beaune le jeune, *obstant son bas âge.* »

D'après Chalmel (t. IV, p. 26,), il paraîtrait que Pierre Morin avait épousé Constance (ou Jeanne) de Beaune, fille de Jean de Beaune, argentier des rois Louis XI et Charles VIII, maire de Tours, en 1472, et de Jeanne Binet. Ce serait un premier mariage; car nous avons vu qu'à sa mort Pierre Morin était marié à Françoise Prevost, d'une famille amboisienne. Florentin Prevost avait été receveur de 1463 à 1465, et l'un des élus en 1467.

Il y aurait encore plusieurs faits à citer sur la famille Morin,

et notamment sur Pierre Morin ; ce qui précède suffit pour faire connaître celui à qui nous devons l'hôtel-dé-ville d'Amboise, l'époque de sa construction et son second propriétaire, qui est une de nos célébrités littéraires du XVI^e^ siècle. Voici maintenant ce que nous en savons depuis près d'un siècle.

L'ancien auditoire d'Amboise, où fonctionnait la justice locale, tombait en ruine depuis longtemps ; il n'a été démoli qu'en 1818 pour faire place à une halle, petite, incommode, mal située et dont la façade est du plus mauvais goût ; mais M. de Choiseul, devenu propriétaire de tout le domaine d'Amboise, érigé, à son profit, en duché-pairie, avait acheté, en 1764, de la succession judiciaire de M. Chasteigner, l'hotel bâti par Pierre Morin pour en faire le siége de sa justice seigneuriale, la prison et la chambre des comptes. De là vint le nom de *Palais ducal* sous lequel on l'a connu dans ces derniers temps.

A la mort de M. de Choiseul, en 1785, cet édifice passa à S. A. R. monseigneur le duc de Penthièvre qui acheta, pour le prix de cinq millions environ, tout le duché-pairie d'Amboise, constitué de nouveau en sa faveur.

En 1793 le domaine d'Amboise, qui devait appartenir à Madame la duchesse d'Orléans, unique héritière du prince, fut confisqué comme bien d'émigré. Le château et la forêt restèrent à l'Etat, et plus tard l'ancienne demeure de nos rois fût attribuée à une senatorerie, dont le titulaire fut M. Roger-Duces ; c'est lui qui, vers 1806, a fait démolir l'église du chapitre et la plus grande partie des bâtiments. Chanteloup et les autres portions d'héritage, successivement réunies au domaine primitif, furent vendus révolutionnairement, ou appliqués à des services publics.

Le palais ducal fut donné à l'hospice général de Tours, en remplacement de rentes supprimées ou de biens aliénés à la même époque. Dans l'année 1826 la ville d'Amboise qui occupait cet édifice, à titre de loyer, pour y placer la justice de paix et la prison, l'acheta de l'administration de l'hospice de Tours pour le prix de huit mille cinq cents francs.

En 1848 on y établit une caserne pour la garnison chargée de la garde du château où a résidé l'ex-émir Abd-el-Kader jusqu'à la fin de 1852. Cette destination n'existant plus, on y a installé, très-heureusement, comme nous l'avons dit, la mairie et la justice de paix. Il est fâcheux que les dehors et les servitudes de cet hôtel aient si peu d'étendue; on doit regretter, surtout, que les évènements survenus depuis quelques années n'aient pas permis d'exécuter le plan qui avait été conçu d'y réunir le grand terrain qui le touchait du côté du quai, pour agglomérer, autour du siége de l'administration communale, divers établissements qui s'y rattachent, tels que la halle, la caserne de gendarmerie, le dépôt des pompes, etc., etc.

Il nous reste à parler plus spécialement comme nous l'avons promis, de la mairie et des maires d'Amboise.

En 1740, M. Royer, maire, fit imprimer chez Jérôme Legier, imprimeur-libraire à Amboise, les *Titres et Privilèges* des habitants de la ville d'Amboise, etc. in-4°, 34 p. Ce recueil a été réimprimé en 1822 chez Goisbault, imprimeur à Amboise, par les soins de M. Gautron, maire depuis 1817. Après les *Titres et Actes* de l'autorité royal se trouve le *Catalogue des maires d'Amboise,* depuis Élie Deodeau, élu maire dans l'assemblée générale du 2 février 1557, avant Pâques (1558), en vertu de l'ordonnance de Henri III, du mois de septembre 1557.

Ce recueil est devenu rare, et sa réimpression, faite avec soin, ne serait peut-être pas inutile aujourd'hui, qu'on s'occupe beaucoup de l'histoire des communes de France. Toutefois, il faut reconnaître que la plupart de ces *titres et priviléges* présentent peu d'intérêt à la génération actuelle, il pourra suffire de donner ici une analyse succincte des principaux de ces documents :

1° Lettres de Louis XI, accordant des priviléges et exemptions à la ville d'Amboise. Octobre 1482.

* Tome 6, feuille 10.

« ..... Ayant égard et considération à ce que notre très-cher « et très-amé fils le dauphin de Viennois est né en notre ville « d'Amboise, et qu'en icelle il a été et est nourri, et qu'afin « qu'aucun inconvénient de pestes ou autres maladies ne ad- « viennent en ladite ville, les habitants ont été et sont sujets « à garder les portes et faire guet pour la garde et sureté de « notre fils, en manière que la plupart du temps personne à « pied ni à cheval n'est passé par ladite ville, parquoi les habi- « tans n'ont aucunement fait leur profit et, à cause de ce, ont « eu perte en plusieurs manières, et afin que en ladite ville les- « dits habitans se puissent recouvrer de leurs pertes et plus « aisément entretenir, construire et édifier maisons pour la « décoration d'icelle et aussi qu'elle se puisse repeupler..... . « ... voulons qu'ils et chacun d'eux demeurans en ladite ville, « soient dorénavant et à toujours mais, pendant qu'ils demeu- « reront en ladite ville, francs, quittes et exempts de toutes et « chacunes tailles, aydes, subsides et impositions et autres « charges quelconques mis et à mettre sur notre royaume, « pour quelque cause et occasion que ce soit..... pourvu et « toutefois que les habitans jurent et promettent sur les saints « Évangiles de Dieu qu'en la forest dudit Amboise ils ne chasse- « ront ni feront chasser à arbalestres ni autrement, en quelque « manière que ce soit et s'ils savent que aucuns le fassent, « nous en avertiront si sommes en ce lieu qu'ils le puissent « faire, ou celui ou ceux qui en ladite forest, ont ou auront « de par nous la garde; et que si aucuns d'eux ont des taillis « en ladite forest, les feront clore afin que les bêtes privées ne « gâtent ou broûtent et que les bestes sauvages se puissent « mieux tenir. Aussi feront netoyer la rivierre de la Masse et « feront ôter les jardinages qui seront au droit de la ville, en « manière que la rivière puisse passer le long et près des « murailles de ladite ville..... Donné au Plessis-les-Tours au « mois d'octobre 1482.

Ces lettres ont été confirmées par Charles VIII au mois de septembre 1483; — par Louis XII au mois de Juin 1498; —

par François Ier au mois de janvier 1513, — par Louise de Savoie, mère de François Ier et régente pendant la captivité du Roi, le 22 décembre 1525.

On remarque, dans ces dernières lettres, le passage suivant : « Pourquoi nous, ces choses considérées, mesmement les grans, « songneux et labourieulx services que lesdits manans et habi- « tans et leurs prédécesseurs ont faits tant aux feus roys, qu'au « Roy nostredit seigneur et fils et que lesdits habitans font et « continuent par chacun jour et esperons qu'ils feront cy « après..... »

Henri II avait également confirmé ces privilèges et exemptions par des lettres patentes du mois de mars 1547 (1548, n. st.) et par d'autres du 9 octobre 1551. En enregistrant ces dernières, la Cour des aides et finances avait limité leur jouissance pour le temps que les enfants de France prendront et auront leur nourriture à Amboise seulement. Mais le Roi, par de nouvelles lettres, du 4 avril 1553, ordonne la suppression de cette clause... « qui serait, en ce faisant, les frustrer de nos graces, « faveurs et libéralités, d'autant que de jour en jour, selon les « occasions qui se peuvent présenter, nous les pouvons faire « desloger dudit Amboise pour les faire venir en autre lieu, « au moyen de quoi ce sont choses que nous voulons être « remises à nous seul et non à la nourriture de nosdits enfans, « et à cette cause voulant en quelque sorte et façon que ce « soit, lesdits manans et habitans suivant nosdites lettres de « continuation et confirmation, jouir et user desdits privilèges « et affranchissemens, nous vous mandons, commandons et « très-expressement enjoignons cette fois pour toutes, par ces « présentes signées de notre propre main que, en levant et « ôtant vos difficultés vous ayez à passer outre à la vérification « et enterinement de nosdites lettres, sans y faire aucune res- « triction (1).

(2) Ces lettres ne sont pas imprimées en 1740 et 1822, mais elles existent aux archives de la mairie.

Le même roi, par des lettres données à Paris au mois de septembre 1557, établit la mairie d'Amboise, c'est-à-dire que, sans rien changer à l'état des choses pour le reste, il assimila le régime municipal d'Amboise à celui de Tours et Poitiers...

... « Savoir faisons qu'après avoir bien entendu ce que dessus, « et en considération de la fidélité et service que nous ont, nos « chers et bien amés les habitans de notre ville d'Amboise, « toujours portés; et à ce qu'il n'y ait dissimilitude ès admi- « nistrations de nos villes, avons déclaré, voulu et ordonné... « que dorénavant, en procédant, par lesdits manans et habi- « tans de notre ville d'Amboise, à l'élection des Échevins d'i- « celle, il y soit pareillement et par même moyen, par eux élu « un maire, lequel, ensemble lesdits Échevins seront, voulons « et entendons être, de robe courte et n'y pourront être mis « gens de robe longue et de justice..... »

François II en 1559; — Charles IX en 1567; — Henri III en 1577; — Henri IV en 1610; — Louis XIII en 1619, et Louis XIV en 1648 confirmèrent ces priviléges et exemptions, ainsi que l'établissement municipal.

Les lettres de Louis XIII complétent celles de Henri II relativement à la mairie, elles donnent à cette administration la forme qu'elle a longtemps conservée.

« ..... Les rois nos prédécesseurs, ayant aimé depuis long- « temps le séjour de notre ville et château d'Amboise, tant à « cause de la commodité et beauté de l'assiette, que pour la « bonté et fidélité éprouvée des habitants dudit lieu, partie « desquels sont encore à présent nos officiers domestiques, « auraient honoré et décoré lesdits habitans d'aucuns beaux « priviléges; même le roi Henri II, par lettres en forme de « charte du mois de septembre 1557, leur aurait donné pouvoir « d'élire tous les ans un maire et des échevins pour disposer et « ordonner des affaires de ladite ville avec pareil pouvoir, « autorité, prérogatives et franchises que ceux de nos bonnes « villes de Tours et Poitiers, sans les exprimer particulière- « ment... Nous, désirant favoriser lesdits habitants d'Amboise

« et exprimer leurs droits, priviléges et prérogatives..... en « confirmant et interpretant l'intention du roi Henri II... leur « donnons permission d'élire par chacun an (1), un maire et « quatre échevins, gens de bien, honorables et amateurs du « bien public pour avoir les mêmes droits, autorités et hon- « neurs qu'ont les maires et échevins de la ville de Tours, et « lesquels sortis de charge demeureront et entretiendront, « durant leur vie, le titre de conseillers de ladite ville « d'Amboise sans, pour ce, prendre néanmoins aucuns gages « ni émolumens, pour avec les maire et échevins étant en « charge donner avis et ordonner des affaires communes d'i- « celle ville et de ce qui en dépend ; et lesquels maire et éche- « vins se pourront assembler toutes et quantes fois que bon « leur semblera et convoquer en leur dite assemblée la commu- « nauté desdits habitans pour leurs affaires particulières, sans « ordonnance ni permissions d'aucuns de nos officiers. Avons « aussi, lesdits habitans d'Amboise, en mémoire et pour recon- « noissance de leur fidélité et affection en notre endroit, et « qu'une bonne partie d'iceux sont encore nos officiers domes- « tiques et commensaux, déchargés et rendus quittes et « exempts à toujours, de toutes taxes, francfiefs et nouveaux « acquets, ban et arrière ban ; et, si pour raison de ce, il nous « était du jusqu'à présent, par eux ou aucuns d'eux, aucunes « choses, nous leur en avons fait et faisons don et remise, à « quelques prix et sommes qu'elles se puissent monter... Avons « aussi, ausdits maire et échevins, permis et octroyé pouvoir « à toujours, prendre et lever, comme ils ont accoutumé faire, « l'apetissement et dixième du vin vendu en détail en ladite « ville, fauxbourgs et banlieue d'Amboise, pour, les deniers « qui en proviendront, être employés comme nous avons ci- « devant ordonné..... »

(1) Il parait que nonobstant cette clause, le maire fut nommé dès l'origine pour trois années consécutives, et quelquefois réélu pour trois autres années. Dans les derniers temps M. Denis Gaillard fut maire élu de 1730 à 1737, M. Royer de 1738 à 1747.

Un arrêté du Conseil d'État, du 31 juillet 1690, règle ainsi les dépenses communales d'Amboise : « Sur le receveur des « biens patrimoniaux, montant à 127[l], sera payé par le rece- « veur desdits deniers : pareille somme de 127[l] pour les vins de « présent, bois, chandelles et dépenses nécessaires lors de « l'arrivée des troupes. Et sur le receveur des deniers d'octrois; « montant à 900[l], il sera payé par le receveur des octrois en « exercice : Pour le prédicateur 15[l]; — aux trois clercs de ville « pour leurs gages, 150[l]; — pour leurs casaques, année com- « mune, 30[l]; — pour l'entretien du pavé, portes, murailles et « pont-levis de ladite ville, 150[l]; — pour les flambeaux de « cire, le jour de la Purification et Fête de Dieu, 30[l]; — et « pour les feux de joie et frais de voyages qui se feront par la « permission, par écrit, du commissaire départi en la généra- « lité de Tours, 73[l]; — Revenant, lesdites sommes, sur lesdits « octrois à 448[l]. En ce non compris, les taxations du receveur « en exercice, épices, façons, et dépenses communes des « comptes desdits octrois, dont ledit receveur conservera le « fond pour être payé, ainsi qu'il lui sera ordonné au payement « de son compte. Fait sa majesté défenses aux maire et éche- « vins de ladite ville, de décerner des mandements et audit « receveur des acquets plus grande somme que celle ci-dessus, « à moins toutefois qu'elles ne soient ordonnées par sa ma- « jesté..... etc. »

Ce premier acte de la centralisation de l'administration des communes aux mains du pouvoir souverain est une sorte de budget de la fin du XVII[e] siècle, qui peut donner une idée des revenus d'Amboise et de ses dépenses à cette époque, et qu'il est curieux de comparer avec les budgets de notre temps.

En 1692, les besoins de l'État firent imaginer de vendre les offices de maire ; mais, après plusieurs tâtonnements, ce ne fut qu'en 1695 que M. Gilles Guichard acheta la charge de maire. Il ne l'exerça pas sans difficulté et la vendit, en 1696, à M. Jean Chateigner, seigneur de Paradis, qui en jouit jusqu'en 1718. Après une année d'intervalle, causé par un essai de change-

ment dans les administrations municipales, M. Chateigner rentra en possession de sa charge, par arrêt du Conseil, en 1719, et l'exerça jusqu'en 1730, que la communauté des habitants d'Amboise s'obligea de le rembourser. M. Denis Gaillard, écuyer, fourrier des logis du Roi, fut élu maire.

En 1769, M. Claude François de St-Martin, père du célèbre auteur de plusieurs ouvrages sur la doctrine des illuminés, fut élu maire et fut confirmé dans cette charge, en 1772, par M. le duc de Choiseul, seigneur d'Amboise, en conséquence d'un arrêt du Conseil qui lui attribuait la nomination des maires. M. de St-Martin avait déjà été maire pour les années 1754, 1755 et 1756. Il eut pour successeur, en 1777, M. Richard d'Hennesy, chevalier de St-Louis, capitaine d'infanterie; et en 1779, M. Calmelet, procureur du roi en l'élection, juge-gruyer du duché d'Amboise, fut nommé maire par M. de Choiseul, continué par M. le duc de Penthièvre, et resta maire jusqu'en 1790. Après dix ans d'intervalle, pendant lesquels il y eut quelques maires ou administrateurs, suivant les divers modes introduits par les événements de la Révolution, M. Calmelet fut renommé maire sous l'Empire, et il exerça ces fonctions depuis 1800 jusqu'en 1813.

Nous ne parlerons pas des honorables magistrats municipaux qui se sont succédé depuis cette époque; leur mémoire est encore présente aux habitants d'Amboise; nous terminerons par citer, d'après le Recueil de 1822, l'ordonnance royale suivante :

« Par lettres patentes du 3 février 1819, délivrées à Paris « par le Roi Louis XVIII, contre-signées H. de Serre, garde « des Sceaux, la ville d'Amboise a obtenu confirmation des « armoiries suivantes : *Palé d'or et de gueules de six pièces, au « chef d'azur, chargé de trois fleurs de lys d'or*; desquelles « armoiries ladite ville était anciennement en possession. »

Ces armoiries étaient celles de la maison d'Amboise, issue de Lysois; on y avait seulement ajouté le chef aux insignes de la France, comme sur les armoiries des autres villes. On a repro-

duit cet écusson, conforme à l'ordonnance de Louis XVIII, sur une cheminée gothique du nouvel hôtel-de-ville, de la première construction, dans une pièce destinée à être la chambre du Conseil.

E. Cartier.

RECHERCHES GÉNÉALOGIQUES

SUR

LA SÉRIE RÉGULIÈRE DES SEIGNEURS DE SEMBLANÇAY,

DEPUIS LE MILIEU DU XI^e^ SIÈCLE JUSQU'A LA FIN DU XVIII^e^.

Dans une notice ayant pour titre : « *Examen critique de la 1re partie du tome III de l'Histoire de Touraine par Chalmel* , » notice que j'eus l'honneur de présenter, il y a près de deux ans, à la Société archéologique de Touraine, je signalais, comme étant plus défectueux encore que tous les autres, les divers paragraphes dans lesquels cet écrivain s'est occupé de l'ancienne baronnie de Semblançay, et j'ajoutais que, moi-même j'avais rencontré sur cet objet, dans les généalogistes les plus estimés (André Duchesne, Laroque, le P. Anselme, etc.), des contradictions qui ne me permettaient pas, pour le moment du moins, de substituer aux documents erronés fournis par Chalmel, un travail plus exact et plus satisfaisant que le sien.

Mon intention était de me livrer, dès lors, à de nouvelles recherches sur ce sujet; je m'en suis, en effet, activement occupé, et c'est le résultat de ces récentes investigations qui fait l'objet de la présente monographie.

Ce qui m'a, dès le premier abord, signalé l'imperfection et l'inexactitude de la généalogie des seigneurs de Semblançay, telle qu'elle a été rédigée par Chalmel, c'est la présence, dans

son travail, de 28 degrés généalogiques, depuis Alleaume 1er, mort en 1083, jusqu'à Charles IV, comte d'Alençon et baron de Semblançay, mort sans postérité en 1525, c'est à dire pendant une période de 442 ans ; tandis qu'en réalité, il ne devrait s'en trouver, pendant le même espace de temps, que 12 à 13 tout au plus, de telle sorte que la filiation décrite par Chalmel présente 7 degrés généalogiques ou 238 ans de trop.

Pour tout homme qui possède une certaine expérience des combinaisons généalogiques, cette superfétation de plusieurs degrés dans une filiation quelconque, lorsque surtout elle embrasse plusieurs siècles, est absolument anormale, et je l'avais déja signalée dans mon premier travail. Maintenant il s'agit de découvrir dans quels degrés elle se produit et quels sont par conséquent les degrés qu'il convient d'éliminer. Je vais procéder à cet examen et donner ensuite une série généalogique régulière des seigneurs de Semblançay. Les pièces justificatives à l'appui sont placées à la fin et correspondent à mon texte par des lettres majuscules de renvoi. Enfin un tableau synoptique et comparatif du travail de M. Chalmel et du mien, éélaircira ce que ces détails passablement arides pourraient avoir d'obscur pour le lecteur, et sera placé au dernier feuillet.

1° *Recherches des degrés généalogiques qu'il convient d'éliminer du travail de Chalmel.*

M. Chalmel compte d'abord, dans la Maison même de Semblançay, 6 degrés généalogiques savoir : 1° Alleaume 1er. mort en 1083 ; 2° Robert 1er. (*qu'il dit être son fils*), mort après 1105 : 3° Alleaume II, fils de Robert ; 4° Robert II, fils d'Alleaume II ; 5° Guillaume, fils de Robert II ; 5° enfin, Edeline (ou Asceline), femme de Robert Ier de Perrenay.

Or, l'énumération qui précède et quelques-uns des détails accessoires de ces six filiations contiennent des indications erronées, ainsi qu'on peut le voir aux pièces justificatives. Voy. *litt.* A. B. C. D. E. F.

En effet, Robert Ier n'était pas fils d'Alleaume Ier, mais il était son frère. Ensuite, ce fut la fille de ce Robert Ier qui épousa Jean Ier d'Aluye (que Chalmel nomme Hugues), et non pas son arrière-petite-fille. Enfin, Philippe de Semblançay, qui vivait en 1180, ne pouvait être fils d'Alleaume II ; il eût été, tout au plus, son petit-fils ou son petit-neveu, et d'ailleurs, il est fort probable que *Semblançay* était uniquement le lieu de sa naissance, sans être son nom de famille, et rien n'indique qu'il appartînt à la Maison de Semblançay. (Voyez *litt.* F.)

Au surplus, et sans avoir la prétention de soulever entièrement le voile qui nous dérobe la connaissance exacte de faits déjà si loin de nous, j'ai, en m'appuyant sur les pièces justificatives précitées, l'intime conviction qu'il n'est permis d'admettre que 4 degrés généalogiques dans ce que nous connaissons de cette antique Maison de Semblançay, savoir : 1° Alleaume Ier, mort en 1083, et Robert, son frère, mort après l'an 1105 ; 2° Alleaume II, fils de ce Robert et neveu d'Alleaume Ier ; 3° Guillaume ; enfin 4° Edeline, mariée à Robert Ier de Perrenay.

De cette rectification résultera déjà l'élimination de deux degrés généalogiques, savoir : Robert Ier, puisqu'il était le frère et non pas le fils d'Alleaume Ier ; puis Robert II, père de Guillaume, qui n'a jamais existé, ainsi qu'on le prouvera plus tard.

Deux générations plus loin M. Chalmel désigne Marguerite d'Aluye comme étant la belle-fille de Rotrou de Montfort, par son mariage avec Rotrou II, leur fils. Mais ce Rotrou II, fils d'Isabelle de Perrenay n'a jamais existé non plus que dans l'imagination de l'historien de la Touraine, et Marguerite d'Aluye, fille aînée de Hugues VI d'Aluye, fut en réalité la deuxième femme de Rotrou de Montfort, qui l'épousa après la mort d'Isabelle de Perrenay, en sorte que ce même Rotrou, qui était seigneur de Semblançay par son premier mariage, devint baron de Châteaux, en Anjou, et de St-Christophe en Touraine, par le second. Tous ces documents résultent des pièces justificatives. (Voyez *litt.* G. H. I. J. K. L.)

Il faut donc retrancher ici du tableau généalogique de Chalmel Rotrou II de Montfort, ce qui nous procure jusqu'à présent l'élimination de trois degrés. Quant aux quatre qui doivent être encore supprimés, ils sont tous successivement compris entre Jacques II d'Harcourt Montgommery, mort en 1428, et René d'Alençon, mort en 1492. (*Ce sont les* n^os^ 15, 16, 17 et 18 *du tableau de Chalmel.*) Or, comment l'historien de la Touraine qui nous fournit lui-même les dates de ces deux décès, a-t-il pu insérer entre elles quatre générations, ce qui ne donnerait pour l'existence de chacune d'elles qu'une période de 16 ans, lorsqu'il est universellement reçu qu'une génération comporte environ 34 ans du décès d'un père au décès de son fils.

La suppression des quatre degrés que je viens de mentionner entraine forcément la radiation des familles de Beaumont-Brienne, de Chamaillard et des deux premiers degrés de la Maison d'Alençon sur le tableau des possesseurs de la seigneurie de Semblançay rédigé par Chalmel; mais comme, à l'exception de cet historien, je ne connais aucun auteur qui leur accorde cette seigneurie, je pense qu'il m'est permis de passer outre, et de présenter la généalogie régulière des barons de Semblançay, telle que je l'ai comprise d'après les investigations auxquelles je me suis livré et les textes authentiques que j'ai consultés et reproduits à la fin de cette notice.

II° *Filiation régulière des seigneurs, puis barons de Semblançay.*

Maison de Semblançay.

I. — Adelelme ou Alleaume I^er^, seigneur de Semblançay. Il fonda vers l'an 1070, dans ses domaines, le prieuré de St-Martin, de Semblançay, et donna cette église de St-Martin à l'abbaye de Marmoutier, du consentement et en présence de *Rosalde*, sa femme. Il mourut en 1083;

laissant un frère nommé Robert qui lui succéda. (Voy. *litt.* A. B. *aux pièces justificatives*).

I. — Robert Ier de Semblançay, frère du précédent, devint seigneur de Semblancay, après la mort de son frère aîné, Alleaume Ier, qui probablement ne laissa pas d'enfants. Il était déjà vieux à cette époque et prit, en 1105, l'habit religieux à l'abbaye de Marmoutier à laquelle il fit à cette occasion plusieurs donations approuvées et confirmées par *Ameline*, sa femme, et par son fils aîné. Il laissa de son mariage :

1° Alleaume II, qui suit : 2° une fille qui épousa Jean Ier d'Aluye, frère de Hugues IV, baron de Châteaux, en Anjou, et de St-Christophe, en Touraine. (Voyez *litt.* B. C. D.)

II. — Alleaume II, seigneur de Semblançay, succéda à Robert, son père. En 1118, il assista Foulques le jeune, comte d'Anjou et de Touraine, à la bataille que ce dernier gagna, près d'Alençon, sur le roi d'Angleterre Henri Ier. (Voy. *litt.* E.) Il fut père de :

III. — Guillaume Ier, seigneur de Semblançay; il n'eut qu'une fille qui suit.

Maison de Perrenay.

IV. — Edeline ou Asceline, dame de Semblançay ; elle épousa en secondes noces Robert de Perrenay, dont elle eut entre autres enfants :

V. — Robert III de Perrenay, seigneur de Semblançay par sa mère ; il ne laissa que deux filles : 1° Isabelle qui suit : 2° N., femme de Gui Turpin. (Voy. *litt.* G.)

Maison de Montfort du Maine.

Armes d *à deux lions passants d*

VI. — Isabelle de Perrenay, dame de Semblançay, épousa, en

premières noces Herbert Turpin qui la laissa veuve peu de temps après ; elle se remaria ensuite à Rotrou, chevalier, issu des comtes du Perche et de Mortagne et seigneur de Montfort, dans le Maine, auquel elle apporta la seigneurie de Semblançay. (Voy. *litt.* G.) Mais elle mourut jeune et sans postérité avant l'an 1257. Rotrou de Montfort épousa, en secondes noces, Marguerite d'Aluye, fille aînée de Hugues VI d'Aluye; elle lui porta en dot les baronnies de Châteaux, en Anjou, et de St-Christophe en Touraine, et mourut avant 1268. De son second mariage, Rotrou de Montfort n'eut qu'une fille, Jeanne qui suit. (*Voy.* N.)

Maison de Parthenay l'Archevêque

Armes : burelé d'argent et d'azur de 10 *pièces à la bande brochante de gueules.*

VII. — Jeanne de Montfort du Maine, dame de Semblançay, baronne de Châteaux et de St-Christophe, épousa, en 1275, Jean (dit Guillaume) II, l'Archevêque, seigneur de Parthenay, de Mervent, de Vouvent, etc. (fils de Hugues l'Archevêque et de Valentia). De cette alliance naquirent : 1° Hugues V, qui fut seigneur de Parthenay après son père ; 2° Jean, père de Guillaume, dont il sera question plus loin ; 3° Clémence (*alias* Marie), femme de Gérard Chabot III, baron de Raitz. Après la mort de Jeanne de Montfort, sa première femme, Jean l'Archevêque épousa, en secondes noces, Marguerite de Thouars, morte en 1329, fille de Gui, vicomte de Thouars et de Marguerite d'Eu ; il en eut : 4° Gui, qui fut l'auteur d'une autre branche ; 5° Jeanne, femme de Jean Chaudrier, chevalier ; 6° Isabeau qui suit ; 7° Létice, mariée, en 1283, à Maurice d'Harpedane, seigneur de Belleville. (*Voy.* O.)

MAISON D'HARCOURT.

Armes : de gueules, à deux fasces d'or.

VIII — Isabeau de Parthenay, dame de Montfort et de Semblançay, de Vibraye, d'Aspremont, etc., épousa par contrat du 22 juin 1315, Jean IV d'Harcourt, premier comte d'Harcourt, en 1338, vicomte de Châtellerault et seigneur d'Elbeuf, tué à la bataille de Crécy, le 26 août 1346 (fils aîné de Jean d'Harcourt, surnommé le *tort* ou le *boiteux*, mort en 1326, et d'Alix de Brabant, dame d'Arschoot). De ce mariage vinrent :

1° Jean V qui suit ; 2° Louis, vicomte de Châtellerault, sire d'Arschoot, mort en 1388 ; 3° Guillaume, s^r^ de la Ferté-Imbaud et de Livry, mort en 1400 ; 4° Jeanne, morte sans postérité ; 5° Alix, femme de N. de Hangest.

IX. — Jean V, comte d'Harcourt, vicomte de Châtellerault, seigneur de Semblançay, décapité le 5 avril 1355. Il épousa, en 1340, Blanche de Ponthieu, comtesse d'Aumale, princesse de Castille, morte le 12 mai 1387 (fille aînée de Jean II de Ponthieu, comte d'Aumale, mort en 1342, et de Catherine d'Artois morte en 1368). De cette alliance vinrent :

1° Jean VI qui suit ; 2° Jacques de Mongommery, dont il sera mention plus loin ; 3° Philippe, baron de Bonnestable ; 4° Robert, baron d'Elbeuf ; 5° Charles, baron de la Saussaye ; 6° Ferrand, châtelain de Lillebonne ; 7° Louis sire de Cailleville, etc.

X. — Jean VI, comte d'Harcourt et d'Aumale, seigneur de Semblançay, mort le 28 février 1389.

NOTA. Suivant un accord fait entre lui et son frère, Jacques de Mongommery, le 30 décembre 1376, relativement au partage de la succession de leur père, la terre de Semblançay fut attribuée à Jean VI d'Harcourt ci-

dessus. Pourquoi ne passa-t-elle pas à sa nombreuse descendance ? il m'est impossible de l'expliquer ; mais ce qui est incontestable, ainsi qu'on le prouvera dans l'article suivant, c'est que, moins d'un an après la mort de Jean VI, comte d'Harcourt, la seigneurie de Semblançay, qui était passée, en 1315, dans cette maison par le mariage d'Isabeau de Parthenay avec Jean VI, comte d'Harcourt, était rentrée dans la Maison de Parthenay, en la personne de Guillaume l'Archevèque qui suit. (*Voy.* P.)

MAISON DE PARTHENAY. (*Voy.* VII.)

IX. — Guillaume II (dit Jean) l'Archevèque, seigneur de Parthenay, Châteaux, St-Christophe, etc., mort le 17 mai 1407 (fils de Jean l'Archevèque, mort en 1348, et de Marie de Beaujeu et neveu d'Isabeau de Parthenay, femme de Jean IV d'Harcourt). Il avait épousé, en 1346, Jeanne de Mathefelon, fille de Thibaut IV de Mathefelon, seigneur de Durestal, en Anjou, et de Béatrix de Dreux. De ce mariage vinrent :

1° Jean, seigneur de Parthenay, de Mervent et de Mathefelon, etc., mort en 1427. S. P. ; 2° Jeanne de Parthenay, qui suit ; 3° Marie, alliée à la Maison de Chalons.

X. — Jeanne de Parthenay, dame de Semblançay, épousa, le 21 janvier 1390, Guillaume IV, vicomte de Melun, qui viendra plus loin.

NOTA. « Par contrat passé devant Nicaise le Meusnier et « Jean de la Croix, notaires au Châtelet de Paris, le « samedi 21 janvier 1390, en présence de Guillaume l'Ar- « chevèque, de Jean, son fils, et de Louis de Chalons, « comte de Tonnerre, son gendre, le dit Guillaume « l'Archevèque dota sa fille Jeanne de la châtellenie de « St-Blancey, en Touraine, de 500 livres de reute pro- « che du dit château, et de 13,000 livres.

La possession de Semblançay par les l'Archevêque, à cette époque, est encore confirmée par un reçu donné le 9 août 1395 (et scellé d'or, à 6 écussons de gueules), par Jehanne de Mathéfelon (mère de Jehanne de Parthenay), dans lequel elle est qualifiée, « *dame de St-Christophe*, « *et de St-Blançey*, au profit de Pierre Berte, receveur des Aides à Tours. »

MAISON DE MELUN.

Armes : d'or, au chevron d'azur, accompagné de trois melons de sinople, 2 et 1.

X. — Guillaume IV, vicomte de Melun, etc., chambellan du roi, grand bouteiller de France, en 1402, tué à la bataille d'Azincourt en 1415 (fils de Jean III, vicomte de Melun, comte de Tancarville, etc., mort en 1382, et de Jeanne Crespin). Il épousa, par contrat du 21 janvier 1390, Jeanne l'Archevêque, dame de Parthenay, de Semblançay, etc., susmentionnée. De cette alliance naquit une fille unique mariée à Jacques II d'Harcourt-Mongommery qui suit. (*Voy.* Q.)

MAISON D'HARCOURT-MONGOMMERY. (*Voy.* n° IX.)

Armes : écartelé, aux 1er et 4 d'Harcourt, aux 2 et 3, bandé d'azur et d'or.

XI. — Jacques II d'Harcourt-Mongommery, tué en 1428 (fils de Jacques 1er d'Harcourt-Mongommery, mort en 1405, et de Jeanne d'Enghien, dame d'Havrech). Il épousa, en 1417, Marguerite de Melun, comtesse de Tancarville, dame de Semblançay, morte le 1er septembre 1448. Leurs enfants furent :

1° Guillaume qui suit ; 2° Marie, comtesse de Meullent,

dame de Parthenay, morte en 1464, seconde femme de Jean, bâtard d'Orléans, comte de Dunois et de Longueville.

XII. — Guillaume, comte de Tancarville et de Mongommery, etc., mort le 27 octobre 1484 ; il épousa : 1° avant 1443, Péronnelle d'Amboise, vicomtesse de Thouars, morte en 1453, sans postérité (fille de Louis d'Amboise et de Marie de Rieux) ; 2° en 1454, Yolande de Laval et de Montfort, morte en 1487 (fille de Gui XIII, 1er comte de Laval, mort en 1486, et d'Isabelle de Bretagne). Du second lit sont nées deux filles seulement :

1° Marguerite qui suit ; 2° Jeanne morte le 8 novembre 1488, mariée, en 1471, à René II, duc de Lorraine, roi titulaire de Sicile, qui la répudia en 1485. (*Voy.* P.)

Maison d'Alençon.

Armes : semé de France, à la bordure de gueules chargée de 8 besants d'argent.

XIII. — Marguerite d'Harcourt-Mongommery, fiancée à René, duc d'Alençon, comte du Perche (suivant le P. Anselme, t. V, p. 424 et suivantes). Epousa-t-elle ce duc, et fut-elle mère de Charles d'Alençon ? Cela est douteux puisque l'art de vérifier les dates donne pour femme à René d'Alençon Marguerite de Lorraine, morte le 1er novembre 1521 (troisième fille de Ferry II de Lorraine, comte de Vaudémont, mort en 1472, et d'Yolande d'Anjou, morte en 1483).

Nota. On lit dans Gilles Bry (*Histoire des comtes du Perche et d'Alençon*, 1620, p. 311, ligne 7), que Jean 1er d'Alençon, dit le Sage, « achepta les chasteaux et chas- « tellenies de St-Christophe et de *Sainct-Blançey* et fit « faire le pavillon sur le chastel de Verneuil. »

Ainsi, suivant Gilles Bry, Guillaume de Melun, gendre de Guillaume l'Archevêque, seigneur de Parthenay, aurait vendu Semblançay à Jean 1^er^ d'Alençon, avant l'an 1415 ; en sorte que la Maison d'Harcourt-Mongommery n'aurait jamais possédé cette seigneurie.

Je ne suis point en mesure de confirmer ou de démentir, en ce moment, cette allégation que je me contente de livrer à l'appréciation de mes collègues.

XIV. — Charles IV, duc d'Alençon, etc., mort le 11 avril 1525 (fils de René, duc d'Alençon, mort en 1492, et de Marguerite de Lorraine, morte en 1521). Il avait épousé le 3 octobre 1509, Marguerite de Valois, morte le 21 décembre 1549 : mais ils n'eurent pas d'enfants. (*Voy.* T.)

Le 30 avril 1516, le duc d'Alençon, Charles IV, échangea les seigneuries des Ponts de Tours et de Semblançay, etc., avec Louis IV de Rohan, seigneur de Montbazon, contre la seigneurie de Baugé, en Anjou, et quelques autres domaines. Mais six mois après, le 21 octobre de la même année, ce dernier vendit Semblançay à Jacques de Beaune.

Ici se termine le parallèle entre ma série généalogique et celle adoptée par Chalmel, et là se termine aussi, dans cet historien, la monographie des possesseurs de la seigneurie de Semblançay. On peut voir au tableau synoptique et comparatif, que mon cadre ne contient que 13 degrés, depuis la mort d'Alleaume I^er^, en 1083, jusqu'à celle de Charles IV d'Alençon, mort jeune en 1525, ce qui embrasse une période de 442 ans et produit très-exactement 34 ans par génération, puisque $\frac{442}{13} = 34$ ans.

Le travail de Chalmel, au contraire, pour la même période, présente 20 degrés généalogiques, ce qui ne laisse plus à chaque génération que 22 ans d'existence. En effet, $\frac{442}{20} = 22$ ans, 1 mois. Ce qui est anormal et impossible

et amène ce résultat, que Charles IV d'Alençon, au lieu de vivre au commencement du XVI^e^ siècle, se trouve être le contemporain de ceux qui vivaient au commencement du XIX^e^.

Si je n'ai pu expliquer, dans ce qui précède, comment, au X^e^ degré, la seigneurie de Semblançay retourna de la Maison d'Harcourt dans celle de Parthenay et, au XIII^e^ degré, comment elle passa de la Maison d'Harcourt-Mongommery dans celle d'Alençon ; on ne m'en rendra pas moins la justice que j'ai fait faire un grand pas à la filiation régulière des seigneurs de Semblançay, puisque son cadre est tracé et rempli ; enfin, que les degrés généalogiques sont déterminés avec précision.

J'ignore pour quel motif Chalmel n'a pas continué la monographie des seigneurs de Semblançay dans les familles de Beaune, de la Trémoille et de Luynes : je vais remplir cette lacune.

Maison de Beaune.

Armes : de gueules, à un chevron d'argent, accompagné de trois besants d'or, 2 en chef et 1 en pointe.

XIII. — Jacques 1^er^ de Beaune, chevalier, vicomte de Tours, seigneur de la Carte, etc., surintendant des finances, gouverneur de Touraine, fut exécuté le 12 août 1527 ; il était fils aîné de Jean de Beaune, argentier des rois Louis XI et Charles VIII, mort en 1490, et de Jeanne.) Le 21 octobre 1516, il acquit de Louis IV de Rohan, seigneur de Montbazon, la baronnie de Semblançay ; il épousa Jeanne Ruzé (fille de Jean Ruzé et de Gilonne Berthelot.) De ce mariage vinrent :

1° Guillaume qui suit ; 2° Martin, archevêque de Tours, mort en 1527 ; 3° Jacques, évêque de Vannes, mort en 1511 ;

4° Jeanne, femme de René Duchesnel, gouverneur de Touraine, de 1510 à 1517 ; 5° Marie, femme de Raoul Hurault II de Chiverny.

XIV — Guillaume, baron de Semblançay, gouverneur de Touraine, en 1522, mort avant 1524 : il épousa Bonne Cottereau-Maintenon, dame de Maintenon et de Vaupereux, fille de Jean Cottereau, seigneur de Maintenon et de Bonne de Thurin ; ils eurent :

1° Jacques II qui suit ; 2° Jean, écuyer, gentilhomme de la chambre du roi, baron de la Tour-d'Argy et des Rochesneufs ; 3° Martin, évêque du Puy, mort en 1581 ; 4° Renaud, conseiller du roi, prieur de Grandmont-lès-Tours en 1559, prévôt de Doué, dépendant de St-Martin de Tours, archevêque de Bourges et grand aumônier de France, mort le 27 septembre 1606 ; 5° Claude, femme de 1° Louis Burgensis, premier médecin du roi ; 2° de Claude, Gouffier, marquis de Boissy, duc de Rouannez, dont elle fut la quatrième femme.

Nota. Le second, Jean, et le quatrième, Renaud, comparurent, par procureur, à l'assemblée générale tenue à Tours le 9 février 1559, pour la seconde réformation de la Coutume de Touraine. (*J. Baret* 1609, p. 104,)

XV. — Jacques II, chevalier des ordres, vicomte de Tours, baron de Semblançay, seigneur de la prévôté de Neuvy, et châtelain des Ponts de Tours, assista, comme ses frères, à l'assemblée pour la réformation de la Coutume de Touraine et mourut le 27 novembre 1579 ; il avait épousé Gabrielle de Sade, dont il eut :

1° Jean II, baron de Semblançay après son père et qu mourut sans postérité, laissant tous ses biens à sa sœur Charlotte qui suit.

XVI. — Charlotte de Beaune, baronne de Semblançay, héritière de son frère, porta tous ses domaines à son premier mari, Simon de Fizes, baron de Sauves, en Lan-

guedoc, secrétaire d'État. Devenue veuve, en 1529, elle épousa en secondes noces François de la Trémoille qui suit. (*Voy.* R.)

MAISON DE LA TRÉMOILLE (branche de Noirmoutier.)

Armes : d'or, au chevron de gueules, accompagné de trois aiglettes d'azur, membrées et becquetées de gueules.

XVI. — François de la Trémoille, marquis de Noirmoutier, mort en 1608 (fils de Claude, baron de Noirmoutier et de Mornac, en 1556, et d'Antoinette de la Tour-Landry); il épousa en 1584, Charlotte de Beaune, morte en 1617. De ce mariage est sorti un fils unique, Louis I^er^, vicomte de Thouars, marquis de Noirmoutier qui suit.

XVII. — Louis 1^er^, vicomte de Thouars, marquis de Noirmoutier, mort le 24 septembre 1613. Il épousa, en 1610, Lucrèce Bohier, morte en 1666, fille aînée de Vincent Bohier et de Marie Hotman. Ils eurent :

1° Louis II qui suit; 2° François, baron de Chateauneuf, mort jeune.

XVIII. — Louis II, duc de Noirmoutier, en mars 1650, vicomte de Tours, etc., mort le 12 octobre 1660; il avait épousé au mois de novembre 1640, Renée-Julie Aubery, morte en 1679, fille unique de Jean Aubery et de Françoise le Breton de Villandry. Ils ont laissé des enfants. (*Voy.* S.)

NOTA. Vers cette époque, la baronnie de Semblançay passa dans la Maison d'Albert de Luynes : mais par suite de quelle transaction eut lieu cette permutation ? C'est un nouveau problème qui attend une solution que je m^e^ trouve, je l'avoue humblement, dans l'impossibilité de donner.

Maison d'Albert de Luynes.

Armes : écartelé aux 1 *et* 4, *d'or au lion armé, lampassé et couronné de gueules* (*qui est d'Albert*; *aux* 2 *et* 3) *de gueules à* 9 *macles d'or, accolés* 3, 3, 3 (*qui est de Rohan*).

XVII. — Louis-Charles, duc de Luynes et de Chevreuse, marquis d'Albert, comte de Tours, baron de Rochecorbon et de Semblançay, seigneur de la Bourdaisière, pair et grand fauconnier de France, etc., mort le 20 octobre 1690 (fils de Charles d'Albert, duc de Luynes, etc., mort en 1631, et de Marie de Rohan, dame de Montbazon, morte en 1679). Il épousa 1° Marie Séguier, marquise d'O, morte le 13 septembre 1651 ; 2° en 1661, Anne de Rohan, morte le 19 octobre 1684, fille d'Hercule de Rohan et de Marie de Bretagne d'Avaugour ; 3° en 1685, Marguerite d'Aligre, morte sans postérité le 26 septembre 1722, fille d'Étienne II d'Aligre et de Jeanne Luillier, sa première femme. Du premier lit sont issus :

1° Charles-Honoré qui suit ; 2° deux fils morts en bas âge ; 3° cinq filles. Du second lit vinrent :

4° Louis-Joseph, prince de Grimberghen, comte de Wertingen-Hohenreichen, qui a fait branche ; 5° cinq filles.

XVIII. — Charles-Honoré, duc de Luynes, de Chaulnes et de Chevreuse, vidame d'Amiens, maréchal de France, comte de Tours, baron de Rochecorbon et de Semblançay, seigneur de la Bourdaisière, mort le 5 novembre 1712. Il épousa le 3 février 1667, Jeanne-Marie Colbert, morte le 26 juin 1732 (fille aînée de Jean-Baptiste Colbert, ministre d'État et de Marie Charron de Menars). De cette alliance vinrent :

1° Un fils mort à cinq ans ; 2° Honoré-Charles, qui suit ;

3° Louis-Auguste ; 4° Louis-Nicolas, comte de Châteaufort le 9 juillet 1701 ; 5° quatre filles.

XIX. Honoré-Charles, duc de Chevreuse-Montfort et de Luynes, comte de Tours, baron de Rochecorbon et de Semblançay, seigneur de la Bourdaisière, mort le 13 septembre 1784. Il avait épousé le 18 février 1694, Marie-Anne-Jeanne de Courcillon, fille unique de Philippe de Courcillon, marquis de Dangeau, gouverneur de Touraine, etc., et de Françoise Morin, sa première femme. Ils ont laissé :

1° Charles-Philippe qui suit ; 2° Paul, comte de Montfort. cardinal en 1755 ; 3° deux filles entrées en religion.

XX. — Charles-Philippe, duc de Luynes et de Chevreuse, pair de France, comte de Montfort et de Tours, baron de Rochecorbon et de Semblançay, seigneur dela Bourdaisière.

Il épousa 1° le 24 février 1710, Louise-Léontine-Jacqueline de Bourbon-Soissons, princesse de Neufchâtel et de Vallengin, comtesse de Dunois, morte le 11 janvier 1721, fille aînée de Louis-Henri, légitimé de Bourbon-Soissons, et d'Angélique-Cunégonde de Montmorency-Luxembourg ; 2° le 5 janvier 1732, Marie Bruslart, fille de Nicolas Bruslart, baron de la Borde et de Marie le Bouthillier de Chavigny (depuis duchesse de Choiseul). Il eut du premier lit :

1° Marie-Charles-Louis qui suit ; 2° deux filles mortes au berceau.

XXI.—Marie-Charles-Louis, duc de Chevreuse, prince de Neufchatel et de Vallengin, comte de Tours, baron de Rochecorbon et de Semblançay, seigneur de la Bourdaisière, comte de Dunois. Il avait épousé : 1° le 1er janvier 1725, Thérèse-Pélagie d'Albert-Grimberghen sa parente, morte en 1726, S. P.; 2° le 27 avril 1738, Henriette-Nicolle Pignatelli-d'Egmont, fille de Procope-Marie d'Egmont, duc de Gueldres et de Juliers et

de Henriette-Julie de Durfort-Duras, baron de Sérignan. Du second lit vinrent : 1° Charles-Marie-Léopold d'Albert (tige des ducs de Chaulnes, éteinte à la fin du XVIII[e] siècle) ; 2° Louis-Joseph-Charles-Amable qui suit ; 3° une fille mariée à Marie-Joseph-Louis, duc de Pecquigny, son cousin, chef de la branche des ducs de Chaulnes.

XXII. — Louis-Joseph-Charles-Amable, duc de Luynes, comte d'Albert et de Tours, pair de France, marquis de Cinq-Mars et de Dangeau, baron de Langeais, Rochecorbon et Semblançay, mort le 21 mai 1807. Il assista à l'assemblée des États-Généraux tenue à Tours le 16 mars 1789 et fut le dernier baron de Semblançay. Il épousa le 16 avril 1768, Guyonne-Élisabeth-Josèphe de Laval-Montmorency dont il n'eut qu'un fils qui a continué la maison d'Albert jusqu'à notre époque. (*Voy.* U.)

Avant de fournir les justifications que j'ai promises. je crois devoir déclarer ici, encore une fois, que si je considère cette monographie comme étant infiniment plus exacte que celle de Chalmel, je ne me dissimule pas, néanmoins, qu'elle peut laisser, en deux ou trois endroits, quelque chose à désirer; j'émets donc le vœu que des investigations ultérieures viennent confirmer ou démentir mes assertions ; mon unique désir étant la manifestation de la vérité si indispensable dans les recherches généalogiques et historiques.

III[e] *Pièces justificatives.*

(A.) 1070. « Adelelme, seigneur de Semblançay, dont la mai-
« son était autrefois fort considérable en France, fonda
« vers l'an 1070, dans ses domaines, le prieuré de St-
« Martin de Semblançay, du consentement de Rosalde,
« son épouse. Il donna l'église de St-Martin de Sem-

« blançay au monastère de Marmoutier. (*Histoire de Marmoutier par D. Martène.* t. 1. p. 197.)

(B.) 1083. « Guanilon, religieux de Marmoutier, assista à la « mort d'Adelelme de Semblançay, vers l'an 1083. *Ce « dernier avait un frère nommé Robert qui lui succéda.* (*Idem* p. 169.)

(C.) 1105. « Robert de Semblançay se fit religieux à Marmoutier, en 1105. Il était déjà âgé à cette époque; et du consentement *d'Ameline, sa femme, et d'Adelelme, son fils*; « il fit une donation à l'abbaye de Marmoutier: » (*Idem* p. p. 169 et 280.)

(D. 1100. Testes sunt *Rotbertus* de Simpliciaco, cujus filiam « habebat ipse Johannes de Aluia in uxorem, etc. Ac« tum est hoc anno Domini M° C°, » (*Cartulaire de Tou« raine*, f° 205, *cité par d'Hozier*, registre 3. p. 12).

(E.) 1118 « Erant autem cum Fulcone Adelelmus de Semblan« ciaco, etc. etc. » (*Spicilegium*, in 4°, t. 10. p. 501.)

(F.) 1180. « , , . . Testes, Philippus de Semblentiaco, etc. » (*Liber compositionum ecclesiæ Turonensis*; f° 21, v° et 32 r°, *cité par d'Hozier*, *registre* 3, p. 16.)

(G.) 1236. « Et Misires Roberz de Perrenai ot ij filles des« queles *Misires Herberz Turpin ot l'ainznée o toute la » baronnie de Semblançay*; si comme il est apparissant, « *que Misires* Rotro de Montfort *qui ele fut fame, ot et « tint toute la barennie*, et l'autre fu mariée à Mon« seigneur Gui Turpin sans riens prandre en la baron« nie et n'ot qu ce qui li fut donné en mariage. »

« Encore à icelui Rotro de Montfort cels de Chastiau en « Egou (*sic*) et cels de St-Christofle en Toraine, *par la « reson de ce qu'il a la fille ainsnée, Monseigneur Hugues » Daluie*, jà soit ce qu'il a deus autres fllles desquels la « seconde est mariée et n'a que C. livres de rente en « mariage. « (*Enquête sur l'usage des comtés de Touraine, « d'Anjou, et du Maine, dressée vers l'an 1260, citée par « d'Hozier, registre* 3, p. 28.)

(H.) 1248. « Isabelle de Perrenay et Marguerite d'Aluye. » (Voir ci-dessus (G.)

« Universis, etc. Hugo de Aloya, miles, dominus « Castellorum in Andegavia, etc. Has vero donationes « et confirmaciones supra dictas, Aaliz, uxor mea; « Margarita Constancia et Ysabella, filiæ meæ, laudan- « tes et approbantes, etc. Datum mense julio, anno « Domini M° CC°. XL° octavo. » *(Archives de l'abbaye de la Clarté en Touraine. Cité par d'Hozier, registre* 3, p. 30 *bis* r°.

(I.) 1257. « Universis, etc. Rotrodus, dominus Montisfortis, « Castellorum *Semblancii*, et Sancti Christophori in Tu- « ronia et Margarita *(d'Aluye)*, *ejus uxor*, *salutem*, nove- « ritis quod cum, etc. Actum anno domini M° CC° L°. « septimo, mense julio. » (*Archives de l'abbaye de la Clarté. Voir d'Hozier, registre* 3. p. 29.)

(J.) 1258 « Noverint universi, etc. Nos igitur, Rotrodus Mon- « tisfortis, Semblancii et Sancti X, pofori in Turonia, « dominus et Margarita, uxor mea, scientes, etc, Et « maxime ad preces Margaritæ, uxoris meæ, volu- « mus, etc. Actum est hoc anno domini M° CC° L°, « octavo, mense julio. » (*Archives de l'abbaye de St-Florent de Saumur. Voyez d'Hozier, registre* 3, p. 130 *bis* r°.)

(K.) 1268. « Universis, etc. Rotrodus de Monteforti, mi- « les, etc. Noveritis quod bonæ memoriæ Margareta, « *domina de Castellis, in Andegavia, quondam uxor mea* « dedit et legavit in ultima voluntate sua.... conventui « de Claritate, decem solidos annui redditus ad pietan- « ciam pro anniversario suo faciendo, super servicia sua « de Sancto X, poforo capiendos sicut in testamento « suo vidimus contineri, etc, Datum anno Domini « M° CC° LX°, octavo, mense augusto. » (*Archives de l'abbaye de la Clarté en Touraine.* (*Voyez d'Hozier, registre* 3. p. 29.)

(L.) « Marguerite, (fille aînée de Hugues d'Aluye « et d'Alix, sa femme (*voyez* H), baronne de Châteaux « et de St-Christophe, porta ces deux terres, comme « fille aînée de Hugues VI, à Rotrou de Montfort, che- « valier, seigneur de Montfort du Maine et de Semblan- « çay, son mari; elle ne vivait plus en 1268 (*voyez* K.), « époque à laquelle son mari ratifia une donation « qu'elle avait faite par testament à l'abbaye de la « Clarté-Dieu. De leur mariage naquit Jeanne de « Montfort qui vivait en 1265, et fut femme de Jean « l'Archevêque, sire de Parthenay. De leur union vint « Isabaud de Parthenay, dame de Montfort-le-Rotrou, « mariée, par contrat du 22 juillet 1315, avec Jean IV « d'Harcourt, vicomte de Chatellerault; elle était sœur « de Jean l'Archevêque, père de Guillaume, seigneur de « Parthenay, de St-Christophe et de Semblançay. » (*Laroque, (Maison d'Harcourt)*, t. 1, pp. 366, 368 et 632, t. 2, p. 1700. *D'Hozier, registre* 4, p. 29, r° et v°.)

(M.) 1282. « Jeanne de Montfort. Universis, etc, Guillelmus, « dictus Archiepiscopus, dominus Parthen. et Johanna, « ejus uxor, salutem in Domino, etc. Datum anno Do- « mini M° CC°, octogesimo secundo die Martis, etc. » (*Archives de l'abbaye de la Clarté-Dieu. Voir d'Hozier, registre* 3, p. 130 *bis* v°.)

Cet acte est la confirmation et concession à l'abbaye de la Clarté-Dieu, de divers biens achetés par ce monastère à l'ordre de St-Lazare de Jérusalem.

(N.) Maison de Montfort du Maine. (*Voy*, Ménage, p. 205.)

(O.) de l'Archevêque. *Voy.* Duchesne. (*Chatillon*), p. 486. (*Dreux*), p. 68 et Laroque.)

P.) d'Harcourt. (*Voy* La Roque, t. 1, *table* 9, Le P Anselme, t. v., p. 124 et suivantes. Les frères Ste-Marthe, t. 1.

(Q). de Melun. (*Voy.* Moreri 1759. Laroque (*d'Harcourt*) t. 1, p. 368. Duchesne. (*Dreux*), p. 120.)

R.) de Beaune. Le P. Anselme, t. 8, p. 285. Moréri, 1759. de Mareuil.

(S). La Trémoille. (Le P. Anselme, t. 4, p. 160. Moréri, 1759. De Marolles.

(T·) d'Alençon. Art de vérifier les dates. t. 2., in f° p. 885. Le P. Anselme. t. 4, p. 269.

(U.) d'Albert de Luynes. Le P. Anselme, t. 4, p. 266. Moréri, édit, 1759.

A. DE LA PONCE.

PRÉSIDENCE DE M. BOURASSÉ.

Séance du 30 juin 1854.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Ouvrages et objets offerts. — Précis de l'Histoire de l'Empire ottoman, par M. Allix, — déposé par M. le baron de Blanriez.

Liste des questions qui seront soumises au congrès scientifique, qui se tiendra à Dijon en 1854.

Traduction du *Discours d'Eumène*, par MM. Landrion et Rochet.

Essais statistiques et topographiques sur l'arrondissement de Corbeil, par M. Pinard, membre correspondant.

Bulletin des Sociétés savantes, tome I 2e liv.

Mémoires de la Société archéologique du midi de la France, tome VII, 2e liv,, 3e série.

Journal de la Société de la morale chrétienne, tome IV, n° 1.

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, 1er trimestre de 1854.

Recueil de la Société de sphragistique, n° 7.

Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique, tome II, 2e liv.

Bulletin de la Société de l'Histoire de France, n° 3, 1854.

Certificat présentant la signature autographe de M. le prince de Montbazon, et portant la date de 1709 (offert par M. de la Ponce).

Copie d'un brevet de concession d'une chanoinie de Saint-Gatien aux hôpitaux de Tours, daté de 1606 et signé de Louis XIII (offert par M. de Busserolle).

Lettre autographe d'un général arabe, offerte au nom de M. Poirier, avoué à Chinon.

Deux blasons offerts par M. Froger, secrétaire de la mairie de Loches et ayant appartenu à l'ancienne église de Bréhémont, maintenant détruite.

En déposant ces objets, M. Lambron fait connaître que l'un de ces deux petits spécimens de l'art du verrier au xve siècle contient la représentation des armes de René d'Anjou, roi de Jérusalem, comte de Provence; ses armoiries sont de Hongrie en chef, parti de Sicile et tiercé de Jérusalem, soutenues d'Anjou et sur le tout d'Aragon; que le second écu, moins bien conservé que le premier, offre les armes de Bretagne, de Lorraine, de Laval et autres alliances de la maison d'Anjou-Sicile.

M. Lambron remet en même temps de la part de M. Fourneau, de St-Cyr, six médailles en cuivre. L'une d'elles, à l'effigie de

Louis XIV, semble à M. Lambron avoir été frappée à l'occasion de quelque traité de paix. Du côté opposé à la face du grand roi on voit Jupiter se reposant au sein des nuages ; le maître des Dieux a déposé ses foudres, son aigle se tient près de lui, et dans l'exergue on lit ces mots : *Et victor fulmina ponit.*

« Je vous dois aussi, Messieurs, ajoute M. Lambron, quelques renseignements sur la pierre curieuse dont notre digne collègue, M. le capitaine Guiot, a bien voulu enrichir notre musée. Il serait assez difficile de constater aujourd'hui la destination première de ce petit monument. Nous nous bornerons à vous faire connaître les armoiries qui le décorent et qui prouvent par leur délicatesse tout le talent de l'artiste chargé de ce travail. Cette pierre présente la forme dé, dont chaque côté est orné d'un écusson fort bien sculpté. Le premier est bien connu, il est aux armes de la ville de Tours; le second offre les armes pleines de Messire Henry Bohier, chevalier, seigneur de la Chapelle-Belouin en Lodunois, la Chesnaye et la Meilleraie en Touraine, maire de Tours en 1506-1507, général des finances, sénéchal de Lyon, etc., etc.

« Le troisième côté offre les mêmes armoiries parties de celles de Claude Picot, son épouse, fille de Marc Picot, trésorier de Nimes en 1470, conseiller secrétaire du roi, seigneur de la terre du Portail en la paroisse de Joué près Tours et de Marguerite Bourdin.

« Claude Picot portait dans ses armoiries : d'or, au chevron d'azur, accompagné de trois falots de même, allumés de gueules.

« Les ornements qui décorent la quatrième face de ce monument me semblent symboliques. On trouve dans l'écusson la lance, l'éponge, les dés et autres instruments de la Passion de Notre-Seigneur, mais l'explication en est impossible au point de vue de la science héraldique. »

M. le président signale l'ordre parfait qui a été introduit dans la bibliothèque de la Société, et fait connaître que le catalogue, exécuté avec un soin remarquable, vient d'être terminé. — Ces améliorations si utiles sont dues au zèle et aux lumières de M. de la Ponce, bibliothécaire archiviste. Mais il exprime le regret que M. de la Ponce soit à la veille de s'éloigner de Tours et de se séparer de la Société. En présence de ce regrettable événement, M. le président fait la proposition, qui est adoptée à l'unanimité, de nommer M. de la Ponce bibliothécaire honoraire.

M. le marquis d'Argenson donne lecture d'une notice sur la maison d'Isoré de Pleumartin. Après avoir rapidement retracé l'origine, la descendance et l'histoire de cette famille, M. d'Argenson entre dans des détails fort intéressants sur le fameux marquis de Pleumartin qui s'illustra si singulièrement et si tristement au XVIII^e^ siècle, et termine par quelques anecdotes fort spirituellement écrites se rapportant à cet étrange personnage. (*V. au prés. vol.*)

M. Grandmaison offre à la Société une copie du procès-verbal de la translation des restes d'Agnès Sorel, du chœur de la collégiale de Loches dans la nef, en 1777. (*V. au prés. vol.*)

M. Ladevèze donne lecture, au nom de M. de Busserolle, de *Recherches historiques sur l'ancienne abbaye de Preuilly*. (*V. au prés. vol.*)

Ces recherches contiennent d'abord une notice détaillée sur cette ancienne abbaye, puis une chronologie historique de ses abbés, enfin, selon l'excellente habitude de l'auteur, l'indication des sources auxquelles il a puisé.

M. de Sourdeval, qui a été admis à visiter les archives du château de Montgoger, appartenant à M. le comte de la Vilharmois, signale, comme lui semblant présenter le plus grand intérêt, les documents que renferme cette collection. M. le comte de la Vilharmois s'étant empressé d'offrir de mettre ces archives à la disposition d'une commission de membres de la Société, M. de Sourdeval demande à M. le président s'il n'y aurait pas lieu de profiter de cette proposition si bienveillante.

M. le président témoigne de la part de la Société tout entière ses remerciements à M. le comte de la Vilharmois, et désigne, pour faire partie de la commission demandée, MM. de Sourdeval, Lambron de Lignim, Grandmaison et Salmon.

M. Lambron appelle l'attention sur les archives du Coudray-Montpensier, qui lui sembleraient devoir présenter un grand intérêt historique.

Quelques observations sont échangées entre MM. de Courtigis, Grandmaison et Adolphe Pécard, au sujet de l'aqueduc de Luynes.

Il est ensuite procédé au scrutin sur les candidatures de MM. l'abbé Allegret, directeur du pensionnat Saint-Louis ; Allix, auteur d'un *Précis d'histoire de l'empire ottoman*, et Collet, architecte à Loches, qui sont nommés à l'unanimité : M. Allegret, membre titulaire et MM. Allix et Collet, membres correspondants.

La séance est levée.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

L'ANCIENNE ABBAYE DE St-PIERRE DE PREUILLY

(INDRE-ET-LOIRE),

PAR J.-X. CARRÉ DE BUSSEROLLE,

Membre de la Société archéologique de Touraine.

L'Histoire de l'abbaye de St-Pierre-de-Preuilly, *Sancti Petri de Prulliaco seu cœnobii Prulliacensis* a été grandement négligée par les frères Ste-Marthe, qui cependant, plus que personne, étaient à même de nous fournir une quantité de documents en rapport avec la haute importance de cet établissement. La date de la fondation, le nom du fondateur, une liste de sept ou huit abbés sont les seules notes que nous ayons à relever dans leur *Gallia christiana*. Dufour et Chalmel n'ont pas su s'affranchir de cette indifférence, et se sont contentés de transcrire quelques notes banales empruntées à nos grands dictionnaires géographiques, ouvrages d'ailleurs justement estimés, mais dont les auteurs se sont évidemment copiés les uns les autres. L'humble titre de notre opuscule indique assez que nous n'avons pas la prétention de réparer complétement l'injuste négligence de nos devanciers. Nous avons voulu seulement venir en aide à ceux de nos compatriotes qui voudraient entreprendre l'histoire ecclésiastique de Touraine. Les documents que nous leur offrons ont été puisés, en grande partie, dans les manuscrits appartenant aux diverses bibliothèques de Paris. Malheureusement, et cela n'a pas dépendu de nous, ils ne sont

pas aussi nombreux et aussi remarquables qu'on pourrait le souhaiter. Mais la plupart ont, en revanche, le mérite d'être inédits.

La fondation de l'abbaye de Preuilly est généralement attribuée à Effroy, seigneur de Preuilly et de la Rochepozay, un des plus puissants feudataires de Touraine, qui en commença la construction en 1001. Gauzbert, abbé de Marmoutier, l'acheta avant son achèvement (1007), et peu de temps après en fit don à son intime ami Joseph II, abbé de St-Julien de Tours. Entièrement terminée en 1008, elle fut consacrée, cette année même, par Archembauld de Sully, archevêque de Tours et placé sous l'invocation des douze Apôtres, spécialement sous celle de saint Pierre. Le fondateur et les divers membres de sa famille, Gosbertus, Goffredus, Goffredus-le-Riche, Goscelinus de Preuilly, Vivianus, Lunerlus assistèrent à la cérémonie de la dédicace, pendant laquelle Beatrix d'Issoudun, épouse d'Effroy déposa sur l'autel une charte contenant donation au nouvel établissement, de la terre de Montferdier, située près du château de Graçay, en Berry.

Ce monastère occupa la sollicitude d'Hervé de Busançais, trésorier de St-Martin de Tours, pieux et savant ecclésiastique, dont le nom se trouve attaché aux œuvres les plus remarquables de son siècle. Il se chargea d'y mettre des religieux, et choisit pour abbé un saint moine nommé Amblard, qu'il tira de l'abbaye de Maillezais, fondée tout récemment par Guillaume VII, comte de Poitou. Amblard était installé en 1009, car, dans le cours de cette année, pour accomplir le projet qu'il avait formé de visiter les Lieux Saints, il emprunta de Gosbert, seigneur de Preuilly, cinq cents sous poitevins et deux onces d'or, et lui offrit, à titre de garantie de remboursement, la forêt de St-Michel-des-Bois, dont il réserva toutefois l'affouage à ses religieux. L'érection de l'abbaye fut confirmée en 1023 seulement par le roi Robert. Jusqu'en l'an 1025 elle fit partie des bénéfices du monastère de St-Julien de Tours ; l'archevê-

que Arnoud II l'en sépara, cette année, et depuis elle eut une administration indépendante.

Du XI^e^ au XII^e^ siècle, ses possessions et priviléges, déjà considérables lors de l'installation d'Amblard, prirent un développement plus important, grâce à la pieuse munificence des seigneurs ses voisins.

Par acte en date du 24 janvier 1030, le chevalier Hugues, avec le consentement de Gosbert de Preuilly, son suzerain, donna aux religieux de Preuilly un affranchi nommé Hucbert et ses enfants, singulier don qui offre un curieux aperçu de l'état des personnes à cette époque. Uue autre charte délivrée en 1047, par le seigneur de Preuilly, exempta de toute coutume seigneuriale les serfs et affranchis habitant les terres du monastère. En 1066, le jour de la dédicace de l'église de St-Genoulph, en Berry, Aymon, archevêque de Bourges, confirma la cession que Girard de Palluau avait faite à notre abbaye, des prieurés de St-Martin-d'Oulches, de St-Nazaire, de St-Bonnet, et de la chapelle de Château-Cornu. En retour de cette concession, ratifiée dans le même acte par Barthélemy, archevêque de Tours, et Geoffroy de Preuilly, qualifié de puissant et illustre chevalier, trésorier de l'église de St-Martin de Tours, les donataires s'engagèrent à dire annuellement trois messes pour le repos de l'âme d'Aymon, et une seule pour chacun des prélats ses successenrs et des chanoines de St-Etienne de Bourges. Au nombre des personnages éminents qui, à cette occasion, comparurent comme témoins, nous remarquons : Litier, archidiacre de l'église métropolitaine de Bourges, Arnoud, surnommé le Chauve, abbé d'Issoudun, Hugues, chanoine de Château-Meillant, Giraud, archidiacre de St-Benoit-du-Sault, Godefroy, archiprêtre de Châtillon, Ardrard, abbé de St-Genoulph, Bernard, abbé de St-Cyran, Geoffroy, neveu de l'archevêque de Tours et doyen des chanoines de St-Pierre du Dorat, Gautier, archidiacre de St-Maurice de Tours, Heraud de Château-Cornu, Daniel et Hugues de Châtillon, frères, et Etienne d'Argenton, chevalier.

En 1090, Gosbert de Preuilly donna en toute propriété à l'abbaye le bourg de Bossay et ses dépendances, et dans le même temps, un seigneur nommé Girard lui céda ses droits sur l'église de Ste-Julitte, *quæ est constructa in vico cognomine Luignaci*, dit la charte, et autorisa les religieux à prendre dans ses forêts tout le bois dont ils auraient besoin. Vers la même année, une noble veuve du nom d'Arsendis, fit don des domaines qu'elle possédait à Varennes, près Loches, à condition que les moines lui rendraient à sa mort des honneurs dignes de son rang, et qu'ils inscriraient son nom dans leur martyrologe.

Othon est le premier abbé de Preuilly qui ait été revêtu de ce titre par voie d'élection, en 1095. Les religieux étaient alors au nombre de treize : Araldus, prior, Arnaldus, Johannes, Utbertus, Joannes, Tetbaudus, Girardus, Melanius, Gaufridus, Aalardus, Stephanus, Imboldus, Isembertus. A cette époque, le chevalier Guarin, par acte passé au château de la Guerche, le jour de la fête de saint Marcellin, leur abandonna la moitié de ses droits de sépulture dans l'église de Barrou ; et par autre charte datée de Vic-sur-la-Gartempe, Gosbert de Preuilly leur fit cession des revenus de l'église de Bossay, ce qui fut ratifié par Geoffroy, comte de Vendôme.

A la fin du XI^e^ siècle, les religieux de Preuilly, sans cesse troublés dans la possession de leurs bénéfices, eurent recours à la protection du pape Urbain II qui accueillit favorablement leur requête, et par la bulle commençant par ces mots : *Urbanus, episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Othoni, abbati monasterii Prulliacensis*, et se terminant par ceux-ci : *Datum Romæ, apud beatum Petrum, per manum Johannis, sanctæ Romanæ ecclesiæ diaconi cardinalis, Incarnationis Domini anno* 1099, leur confirma le droit de présenter à la desserte des églises de St-Michel-du-Bois (*Sancti Michaelis de Bosco*), Ste-Marie-Madeleine du Bourg-neuf de Preuilly (*Sanctæ Mariæ Magdalenæ de Burgo Novo*), St-Nicolas de Preuilly, St-Martin de Bossay (*Sancti Martini Bociaci*), St-

Marcellin de la Guerche (*Sancti Marcellini de Guiercha*), St-Maurice de Barrou (*Sancti Mauricii Barraûs*), St-Pierre de Tournon (*Sancti Petri Turonaïci*), St-Martin de Charnizay (*Sancti Martini de Carnisiaco*), de Ste-Juliette, St-Bonnet, Ste-Marie de Chatillon (*Sanctæ Mariæ de Castellione*), St-Georges de la Guerche, Ste-Marie de la Rochepozay, St-Martin de Pozay (*Sancti Martini de Poziaco, Pozay-le-Vieil*), St-Pierre de Cremille (*Sancti Petri Cromeliœi*), St-Martin de Coussay (*Sancti Martini de Cosciaco, Cossay-les-Bois*), St-Nazaire, St-Martin d'Oulches (*Sancti Martini de Olchis*), Ste-Marie de Château-Cornu (*Sanctæ Mariæ de Castello Cornu*), et enfin de St-Melaine de Preuilly.

En 1100, année de l'élection d'Arald, abbé de Preuilly, en remplacement d'Othon, décédé, Geoffroy-le-Jourdain fit don aux religieux d'une vigne située à Preuilly à une petite distance de la porte du Berry, dite Porte-Berruyère, dont on a fait par corruption le mot *Berruère* qui sert à désigner aujourd'hui un des faubourgs de cette ville. Trois ans après, Arald de Maitizay, chevalier, leur céda la dîme d'un moulin qu'il avait sur la Claise et tout ce qui pouvait lui appartenir en tout ou en parage sur le domaine de Martizay. Dans le même temps, trois chevaliers, Pierre, Gallieu et Hisdraël, ajoutèrent à cette donation celle de l'aleu d'Olinels, et une dame noble, Marie de Ceteï, leur légua le domaine de Claise, près Preuilly avec ses dépendances, *scilicet molendinos, census, foagium, prata, nemora, conlibertos, bestiolas, et misetrianum Barba-Torta, Gosbertum quoque, et cætera omnia, sicuti jure hereditario possidebat, ut ipsi monachi et eorum successores quiete haberent.*

Au commencement du XII^e^ siècle, l'abbaye fut agitée par des contestations assez vives relativement à l'administration intérieure de la maison. L'abbé Isembaud de l'Etoile, après avoir tenté d'inutiles efforts pour rétablir la discipline et union parmi les religieux, prit le parti d'abandonner le monastère en 1117 et de se retirer dans celui de Fontgombaud que gouvernait alors Pierre, son frère. Quelque temps après, il

fonda dans la vallée de Fontachaux l'abbaye de l'Etoile, dont il fut le premier abbé et où il mourut en 1140.

Engebaud, archevêque de Tours, confirma en 1155, tous les dons faits aux moines de Preuilly, et plus particulièrement ceux des bénéfices de Ste-Marie et de St-Georges de la Haye; il décréta en outre que ces églises auraient à payer une rente de trente sous angevins. Par lettres délivrées à Garin, abbé de Preuilly, en 1184, Barthélemy II, archevêque de Tours, renouvela la ratification des priviléges de son monastère, déjà reconnus par les bulles des papes Urbain II et Alexandre III et par les mandements de ses prédécesseurs. Dans ces lettres comparaissent comme témoins : *Bartholomæus, Tur. ecclesiæ decanus; Gillebertus, cantor*; *Bartholomæus, nepos archiepiscopi; Petrus, medicus*; *Garnerius et Raginaudus, canonici; Bricceius, capellanus; Johannes, archipresbyter Prulliacensis; Petrus, prior Prulliacensis; Robertus, sacrista; Diet, camerarius; Hugo de Sodobrio, et multi alii.* Dix ans plus tard, d'autres lettres du même prélat confirmèrent aux moines de Preuilly le droit de présenter à la desserte des églises de Bossay, Tournon, Barrou, St-Marcellin de la Guerche, Charnizay, Ste-Julitte, St-Michel-du-Bois, St-Melaine, Notre-Dame-des-Echelles de Preuilly, St-Nicolas, Ste-Marie-Madeleine du Bourg-Neuf, St-Symphorien des Rosiers *Sancti Symphoriani de Roseriis*) St-Sépulcre près Preuilly, de St-Leoffort (paroisse de Bossay), de Ste-Marie du château de la Haye et de St-Georges de la Haye. Parmi les signataires de ces lettres nous trouvons : Albéric de Rechaussay, Barthélemy de la Haye, Jean de Lavardin et Jean d'Orléans, chanoines de St-Maurice, de Tours, Martin de Souday et Regnaud de Pocé. La concession de l'oratoire de St-Libard de Tours à notre abbaye, par Jean Poolinus, seigneur de St-Antoine-du-Rocher, eut lieu à cette époque.

En août 1233, les religieux de Preuilly et ceux de Noaillé, en Poitou, suivant une touchante coutume, assez répandue

à cette époque formèrent entre eux une association de prières et de charité, dont voici la teneur.

Universis Christi fidelibus ad quos præsens scriptura pervenerit, Raenus, abbas, et conventus Nobiliacensis, Aimericus, abbas, et conventus Prulliacensis, salutem in Domino. Noveritis talem inter nos constituisse societatem, quod audito obitu fratris Nobiliacensis, nos fratres Prulliacenses, absoluto defuncto in capitulo, celebrabimus vigiliam et missam pro fratre defuncto et reficiemus unum pauperem in refectorio nostro in illa die, et in crastinum Epiphaniæ Domini, celebrabimus plenum officium defunctorum pro fratribus Nobiliacensibus annuatim, et reficietur in illa die unus pauper in nostro refectorio ; pro eisdem similiter faciemus et nos fratres Nobiliacenses pro fratribus Prulliacensibus. Actum mense augusto, anno gratiæ MCCXXXiij.

Du XIII^e^ au XV^e^ siècle, nous ne trouvons à enregistrer qu'une seule autre note relative à notre abbaye. Elle nous apprend que Geoffroy, abbé de Preuilly, vendit à Nicolas I, abbé de St-Cyprien de Poitiers, le domaine des Grèves (*dom. de Grevis*) situé dans la paroisse de St-Pierre de Tournon (1264).

L'abbaye de Preuilly avait une justice particulière, haute, moyenne et basse, exercée par un bailli, un procureur, un greffier et un huissier-sergent. En 1408, Eschivard VI, baron de Preuilly, contesta la légitimité de ce droit et en empêcha l'exercice par des voies de fait. Les religieux portèrent aussitôt plainte de ces violences au roi, en demandant sa protection, en échange de laquelle ils offrirent de lui céder la moitié de leur justice. Le roi accepta cette proposition et l'acte d'association fut passé cette même année.

Lors des guerres civiles qui désolèrent nos contrées dans le cours du XVI^e^ siècle, notre monastère partagea le sort des autres établissements religieux de la Touraine. Le 2 mai 1562, le nommé Chesne-Brûlé, enseigne du capitaine Belon, gouverneur du château d'Angles pour les protestants, s'étant emparé de Preuilly à l'aide d'une trahison, signala son triomphe par le saccagement de l'abbaye et la destruction de son chartrier.

Les tombeaux furent ouverts, dépouillés des matières d'or et d'argent qu'ils contenaient, et les cendres des morts jetées au vent; boiseries, statues, autels, tabernacles, châsses, tableaux, mobilier du cloître, tout fut brisé par une soldatesque effrénée ou livré aux flammes. Nos annales ne nous disent rien des traitements que les Bénédictins eurent à subir de la part des vainqueurs. On peut hardiment présumer, sans être téméraire, qu'ils ne furent pas plus ménagés que leurs frères de l'abbaye de Noyers, et que, comme eux, ils souffrirent des violences honteuses, dont les calvinistes se faisaient gloire.

On sait déjà qu'Effroy, seigneur de Preuilly, avait été enterré dans le sanctuaire de l'église abbatiale, à droite du grand autel, et que parallèlement à son tombeau, qui était aussi celui de Béatrix d'Issoudun, son épouse, s'élevait celui de Gosbert, un des principaux bienfaiteurs de l'établissement. En 1685, les religieux, dont le nombre primitif de trente-trois était réduit à sept, prétendirent que ces monuments funèbres incommodaient le service divin, et par un inconcevable oubli du plus sacré des devoirs, celui de la reconnaissance, ils prièrent le maréchal d'Humières, alors baron de Preuilly, de les faire enlever. Le baron n'accueillit malheureusement pas cette requête scandaleuse comme elle méritait d'être reçue. Selon le souhait des moines les tombeaux furent ôtés du sanctuaire et vraisemblablement détruits. Mais Nicolas de Breteuil ayant acheté la terre de Preuilly en 1699, son premier acte de pouvoir, comme seigneur-patron de l'abbaye, fut de rétablir le tombeau du fondateur pour lequel il fit composer cette nouvelle épitaphe :

Hic jacet Effredus a Prulliaco,
Inclytus armis, pietate major.
Hoc fanum cum monasterio
Anno millesimo nono condidit.
Viris religiosis numero septem celebravit;
Fratre Amblardo abbate complevit,
Regnante et probante Roberto rege.
Requiescat in pace.

Cela nous conduit naturellement à parler de la crypte qui régnait sous le sanctuaire entier de l'église, et avait son entrée derrière le maître-autel.

Destinée à la sépulture des barons de Preuilly et de leur famille, elle était remplie de riches cénotaphes, vénérables tributs de plus de cinq siècles que les protestants dilapidèrent de la manière la plus hideuse en 1562, comme nous l'avons dit plus haut. Les voûtes ayant été rompues, on combla une partie du vide avec leurs débris, et le reste avec des décombres provenant probablement des dévastations des religionnaires; puis on recouvrit le tout d'un carrelage ordinaire. Dans le cours du dix-huitième siècle, la famille de Breteuil fit déblayer un angle de la crypte, du côté de la chapelle actuellement dédiée à la Sainte-Vierge, et y établit, pour son usage, un petit caveau funéraire. En 1791, ce dernier asile des seigneurs de Preuilly fut ouvert sur un ordre de la municipalité, et dépouillé de quatre ou cinq cercueils de plomb qui y avaient été placés, dans un laps de cinquante à soixante ans.

Nous faisons ici des vœux pour le rétablissement des tombeaux d'Effroy et de Gosbert, ainsi que de la crypte où reposèrent un grand nombre d'illustres chevaliers et d'abbés de Preuilly. On ne devrait pas oublier, ce nous semble, qu'Effroy surtout, en léguant à la Touraine le magnifique monument qui excite si puissamment notre admiration et l'intérêt des archéologues, a acquis des droits incontestables à notre reconnaissance, et qu'en restituant à sa mémoire le tombeau détruit par une intolérance inqualifiable, on ne ferait qu'un acte de rigoureuse justice.

Si nous opérons le relevé des revenus et des propriétés de l'abbaye de Preuilly en 1789, nous avons lieu de nous étonner de la grande pauvreté où elle se trouvait alors, comparativement à la riche et puissante position qu'elle occupa dans les siècles antérieurs, par suite des nombreuses donations dont nous avons produit la nomenclature. Quelles furent les causes et les diverses phases de sa décadence ? Nous l'ignorons.

Toujours est-il qu'à la fin du XVIII^e^ siècle, elle avait, pour toutes propriétés foncières, quelques pauvres maisons et le domaine de la Grange-aux-Moines, près de Preuilly. Aux revenus de ces modestes possessions venaient se joindre des rentes en blé et en argent, formant un total approximatif de quinze cents livres, plus les faibles tributs payés par les dessertes à la nomination de l'abbé. Le nombre des religieux était égal à celui des dignités de l'abbaye, et aux sept titres de prieur, d'aumônier, de chambrier, de sacristain, de chantre, d'infirmier et de pitancier, étaient attachés les revenus des églises de Barrou, de Ste-Julitte, de la Guerche, de la Haye, etc.....
Nous croyons être agréable aux amis des vieux usages, en mettant sous leurs yeux un acte de prise de possession de l'aumônerie, où se trouvent exposés le cérémonial et les formes solennelles prescrites en pareille circonstance.

« Aujourd'hui onze octobre 1774, sur les quatre heures de l'après-midi, issue de vespres de l'abbaye de Preuilly, nous, François Delatremblays, notaire royal en Touraine, et apostolique du diocèse de Tours, à la résidence de Preuilly, en Touraine, à la requisition de dom Joseph-Hilaire Viguier-Descosses, prestre religieux profès, pourvu de l'office claustral d'aumônier de l'abbaye royale de St-Pierre de Preuilly, par la collation de messire Prosper de Morard de Galles, abbé de la d. abbaye de Preuilly, en date du neuf de ce mois, passée devant nous d. notaire, demeurant le dit dom Joseph-Hilaire Viguier-Descosses, cloître de la d. abbaye, paroisse de St-Pierre, nous nous sommes transportés avec le d. sieur Viguier-Descosses en l'église de la d. abbaye de Preuilly, où étant arrivés, le d. sieur Viguier-Descosses s'est mis en habit ecclésiastique de son état et dessens, a ouvert la porte de l'église, y est entré, a sonné la cloche, pris de l'eau bénite, est alé au *maître-Hotel*, a fait sa prière, a pris sa place, a annoncé au peuple qu'il prend possession du d. office claustral de l'aumônerie, la dicte possession actuelle et corporelle, droits, honneurs, profits et revenus, sans que qui que ce soit

s'y soit opposé, dont il nous a requis acte, que nous lui avons octroyé et avons lu à haute et intelligible voix aux habitants à la principale porte d'entrée de la d. église, la présente prise de possession, à la requisition du d. dom Joseph-Hilaire Viguier-Descosses. Fait et arrêté la présente prise de possession, au-devant de la d. église, en présence de Me François Avron, notaire royal au grenier à sel de Preuilly, et dom Pierre Charcellay de la Planche, chambrier de la d. abbaye, dom Claude-François Roux, sacristain, dom Joseph l'Herbaudière, infirmier, dom Jacques Maillard, Pitancier, de Me Pierre-André Callaud, notaire de la baronnie de Preuilly, demeurant au d. Preuilly, paroisses de Notre-Dame et de Saint-Pierre, et encore de M. Jean Lieutaud, sergent, de M. Antoine Richard. prestre, curé de la paroisse de N.-D. de Preuilly, demeurant susd. paroisses de N.-D. et de St-Pierre, témoins qui ont signé avec le sieur Descosses et nous notaire. Signé : Viguier Descosses, aumônier, de la Planche, prieur, Roux, sacristain, l'Herbaudière, infirmier, Maillard, pitancier, Richard, curé de N.-D., Lieutaud, Callaud, Avron, Delatremblays, notaire royal et apostolique. Controllé à Preuilly le onze octobre 1774. Reçu sept livres : Signé : Avron. »

ARMOIRIES DE L'ABBAYE DE PREUILLY :

De gueules, à deux clefs d'or en sautoir.

Abbés de Preuilly.

1. — Amblard, en 1009.
2. — Romuald, en 1039.
3. — Godefroy, en 1050.
4. — Constant I, en 1066.
5. — Hector-Robert de Tiette, vers l'an 1089.
6. — Ribre, en 1090,
7. — Constant 11, en 1092.

8. — Othon, de 1095 à 1100.
9. — Arald, élu en 1100.
10. — Isembard de l'Etoile donna sa démission en 1117, et mourut en 1140.
11. — Foucher comparut dans une transaction faite entre Airaud, abbé de Fontgombaud et l'abbaye de Fontevraud, en 1123.
12. — Guarin I, en 1155.
13. — Goscelin, en 1172.
14. — Guarin II, en 1184.
15. — Hugues, en 1212.
16. — Etienne, abbé de Preuilly, dès 1227, comparut dans un acte délivré en faveur de son monastère par le chevalier Guillaume et son épouse, en septembre 1233.
17. — Guibert, en 12..
18. — Aymery de Vernia, abbé dès 1234 ou 35, mourut en 1241.
19. — Guillaume prit possession en 1241, le jour de Ste-Scholastique.
20. — Geoffroy, en 1242.
21. — Guillaume III, dès 1260, et est cité dans un acte en date de juillet 1264. Il fut depuis abbé de la Merci-Dieu.
22. — Geoffroy, en 1264 et 1273. Il figura dans une charte du mois de décembre 1267.
23. — Matthieu, en février 1280
24. — Robert en 1295 (25 janvier).
25. — Matthieu, mort en 1311 (novembre).

Lacune d'un siècle environ.

26. — Chauveron (Georges de) prit possession de l'abbaye de Preuilly le 12 juin 1405. en qualité d'abbé commendataire : d'argent au pal bandé d'or et de sable.
27. — Isoré de Plumartin (Philippe), en 1421 et 1426 : d'argent à deux fasces d'azur.
28. — Pierre est cité dans des actes de 1430, du 5 août 1445, du 30 juin 1450, de 1460 et 1478.

29 — Poyade (Guillaume de) prit possession en 1491 et, dans la même année, adressa sa démission à Robert de Lenoncourt, archevêque de Tours.

30. — Morlon (Pierre), nommé abbé de Preuilly en 1491, étant mort en 1495, Guillaume de Poyade prétendit que le bénéfice vacant lui revenait de droit, puisqu'il s'en était dépouillé volontairement quatre ans auparavant. La requête qu'il présenta à ce sujet à l'archevêque de Tours fut rejetée.

31. — Ancelon (Georges), prieur de la Guerche, prit possession le 31 octobre 1495. Son nom, Ancelinus, figure dans un acte du 9 février 1502 : de gueules, semé de fleurs de lys d'argent, au franc-canton de même chargé de quatre fleurs de lys d'azur.

Par acta dn 3 octobre 1503, il cède à Mathurin de Beauregard une portion de terres dépendant du prieuré de Barrou.

32. — Chauveron (Georges de), en 1507 et en novembre 1513 : d'argent au pal bandé d'or et de sable.

33. — Solier de Marette (Amédée du), protonotaire apostolique, nommé en 1527 : d'azur à la bande d'argent chargée de 3 roses de gueules et accostée de deux étoiles d'or au chef d'argent.

34. — Olivier (Jacques), grand vicaire du diocèse du Mans et archidiacre d'outre-Maine, conféra la cure de St-Michel-du-Bois à dom Matthieu, religieux bénédictin, par acte en date du 25 mars 1539 : écartelé au 1 et 4 d'azur, à 6 besans d'or, 3, 2, 1 au chef d'argent, chargé d'un lion issant de sable, armé et lampassé de gueules, au 2 et 3 d'or à trois bandes de gueules, celle du milieu chargée de trois étoiles d'argent.

35. — Solier de Morette (Jehan-Aymer du), en 154... d'azur à la bande d'argent chargée de 3 roses de gueules et accostée de 2 étoiles d'or au chef d'argent.

36. — Isoré d'Hervaut de Plumartin (Antoine), prieur de

l'église collégiale de Loches, et précédemment curé de la Riche de Tours, était abbé de Preuilly en 1586 : d'argent à deux fasces d'azur.

37. — Chateigner (Louis), abbé de Preuilly et de la Merci-Dieu dès 1624, mourut en 1637 : d'or au lion passant de sinople brisé d'un lambel de gueules.

38 — Chateigner de la Rocheposay (Charles), en 1638 ; d'or au lion passant de sinople, brisé d'un lambel de gueules.

39. — Crevant d'Humières (Jacques de), abbé de Preuilly et de St-Maixent, qualifié marquis de Preuilly et de chef d'escadre, mourut à Messine en 1675. Longtemps avant cette époque, il s'était démis des bénéfices que lui avait conférés le pape Innocent X, par bulle en date du 10 décembre 1644 : écartelé au 1 et 4 écartelé d'argent et d'azur, qui est Crevant ; au 2 et 3 d'argent fretté de sable, qui est Humières.

40. — Crevant d'Humières (Ralthasar de), chevalier de Malte, commandeur de Villiers-aux-Liéges, abbé de St-Maixent et de St-Pierre de Preuilly, dont il prit possession le 21 août 1663, mourut le 20 septembre 1684 : écartelé au 1 et 4 écartelé d'argent et d'azur, qui est Crevant ; au 2 et 3 d'argent fretté de sable, qui est Humières, au chef de St-Jean de Jérusalem.

41. — Mouret (Simon-François), qualifié seigneur de Saint-Michel-du-Bois, nommé le 1er novembre 1684, mourut en 1691 ; d'or à un arbre de sinople placé sur une terrasse de même, accompagné au côté gauche d'un lévrier attaché par une corde de sable.

42. — Rouxel de Medavy (Hardouin de), aumônier du duc d'Orléans, abbé de Crancé, docteur de Sorbonne, fut pourvu de l'abbaye de Preuilly en août 1691, mourut le 8 septembre 1706 : d'argent à 3 coqs de gueules, membrés, becqués et crêtés d'or 2, 1.

43. — Voyer de Paulmy d'Argenson (François-Hélie de), suc-

cessivement évêque de Dol, archevêque d'Embrun et de Bordeaux, fut pourvu de l'abbaye de Preuilly le 1er novembre 1706, et mourut à Bordeaux le 25 octobre 1728, âgé de 72 ans. Par lettres du 26 juillet 1707, il avait conféré le titre de vicaire général pour son abbaye à Jacques de Voyer de Paulmy, son oncle, curé d'Argenson, prieur de Nan-Labbé, en Berry, et chanoine honoraire de Poitiers : d'azur à deux lions léopardés d'or passant l'un sur l'autre, couronnés de même, armés et langués de gueules ; et sur le tout, d'azur à un lion ailé assis d'or tenant un livre ouvert d'argent, qui est Venise.

44. — Menou de Boussay (Edmond de), pourvu de l'abbaye de Preuilly en 1728, prit possession cette même année et mourut le 20 octobre 1758 : de gueules à la bande d'or.

45. — Thomas (Louis de), chanoine de Metz, nommé en 1758, mort en 1765 : écartelé de gueules et d'azur, à une croix fleuronnée, et au pied fiché, brochant sur le tout.

46. — Morard de Galles (Prosper de), vicaire général du diocèse de Tours, doyen du chapitre du Plessis-les-Tours, pourvu de l'abbaye de Preuilly en 1765, mourut en 1784. La chapelle actuelle de la Sainte-Vierge, tenant à l'église de Preuilly, fut rebâtie par ses soins en 1775 ; d'azur à la rose d'argent au franc-canton d'or.

47. — Myre-Mory (Claude-Madelaine de la), vicaire général du diocèse de Carcassonne et dernier abbé de Preuilly fut nommé à ce bénéfice en 1784 : écartelé au 1 et 4 d'azur, à 3 aiglettes au vol abaissé d'or, becquées, membrées et diadémées de gueules ; au 2 et 3 d'or à la bande de gueules, accompagnée en chef de trois merlettes de sable, et en pointe, de 2 tourteaux d'azur.

OUVRAGES CONSULTÉS :

Dufour, Dict. de l'arr. de Loches, I, 167, II, 374 et suiv.— Général. de Tours, manusc., bibl. de Rouen, collect. Leber, nº 5,793. — A. Duchesne, hist. de la mais. de Béthune, 399.— D. Beaunier, recueil historique des archiv. évêch et abb. de Fr., 1726.— Gallia Christ., édit. 1656, IV, 764. —édit. 1715, 1786, II, 1357, VII, 219.— Mém. de la 3e guerre civile, 1571, III, 430. —Bruzen de la Martinière, g. dict. géographique, VI, 483, 484.— Segoin, trés. hérald., 65, 99.— État de la France, 1727, II, 662.— Courcelles, dict. de la nobl. de France, II, 77.— Alman. hist. de Tours, 1790.— Alman royaux de 1763-66-68-81-84-85-87-88.— Martène, voy. litt. 1re part, 5.— Boulaine, v. Ét. de la Fr,, VI, 48.— Mabil., annal., Benedict., V, L, 68, 314, V. L, 11, 194.— P. Ansel., IV, 762, VIII, 480, IX, 80.— Man. des bibliot. de Paris et de Rouen. — Arch. municip. de Preuilly et de la fabriq. de cette ville.— Morin, suppl., 1735, II, 121. — Mati, dict. géograph.— Expilly, dict. géograph., 11, 857, 858.— Moisand et Audigé, hist. de la ville et du canton de Preuilly, 14, 15, 17, 20, 26, 29, 40.

TRANSLATION

DU

TOMBEAU D'AGNÈS SOREL

EN 1777.

Agnès Sorel naquit en Touraine, sur la frontière de cette province, qu'elle habita pendant tout le temps de sa faveur. Les châteaux de la Guerche et de Loches sont encore pleins de son souvenir, et cette dernière ville même conserve religieusement le tombeau où sont déposés les restes de la *belle des belles*. Ce tombeau, aujourd'hui dans une tour du château, était autrefois placé dans le chœur de l'église collégiale de Loches; il en fut enlevé en 1777 pour être transporté, non pas dans la tour où il se trouve maintenant, mais dans la nef de la même église. Plusieurs fois déjà, et même dès le temps de Louis XI, les chanoines avaient demandé, pour l'enlever du chœur, une autorisation qui toujours leur avait été refusée; enfin Louis XVI l'accorda le 22 février 1777.

La lettre de M. Amelot, secrétaire d'état, qui notifie à l'archevêque de Tours cette permission porte que *Sa Majesté désire que le changement se fasse avec le moins d'éclat et le plus de décence qu'il sera possible, et qu'on prenne toutes les précautions nécessaires pour que ce monument ne soit point dégradé dans le transport.*

C'est le procès-verbal de cette translation que j'ai l'honneur de communiquer à la Société; il en existe aux archives d'In-

dre-et-Loire une expédition en forme, parfaitement authentique et signée des deux notaires qui ont rédigé la minute. Cette pièce n'a jamais été publiée, que je sache, et elle vient corroborer en partie les détails donnés par Dufour, p. 186 et suiv. du tome II de son *Dictionnaire historique de l'arrondissement de Loches*, d'après le récit de M. Henri, médecin, qui assista à l'exhumation et dont le nom se trouve dans notre procès-verbal. On remarquera toutefois quelques légères différences qui peuvent également provenir, ou de l'infidélité de la mémoire de M. Henri ou de la négligence des rédacteurs du procès-verbal.

« Par devant les notaires royaux à Loches soussignés,

« Furent présents MM. les doyen, chanoines et chapitre de » l'église royale et collégiale Notre-Dame du château de Lo- « ches, où étaient M. l'abbé de Barandin, doyen, MM. Go- « breau, Musnier, de la Faure, Belotin, de la Cour, le Roy et « Thouroude, prestres, chanoines du dit chapitre.

« Lesquels, en conséquence de la permission qui leur a été « accordée par Sa Majesté, suivant la lettre de M. Amelot, mi- « nistre et secrétaire d'Etat du 22 février dernier, d'ôter le tom- « beau d'Agnès Seurelle du chœur de leur église où il gesne le « service divin, et du pouvoir de Mgr l'archevêque de Tours, « consigné dans sa lettre écrite aux dits sieurs du chapitre, du « 23 du dit mois, qui les autorise à transférer ce tombeau dans « un lieu convenable de leur église, de constater les ossements, « médailles et autres effets qui pourront s'y trouver, à faire « l'exhumation des dits ossements, à les transférer avec décence « dans le nouvel emplacement, pour en être dressé procès- « verbal à porte close, en présence de quelques personnes nota- « bles qui y seront invitées : ont fait procéder à l'exhumation « des ossements et cendres de la dite Agnès Seurelle et au trans- « port du tombeau qui lui a été érigé dans le chœur de la dite « église collégiale, ainsy qu'il suit, en présence de messire Jac- « ques-François Mayant de Boislambert, chevalier, seigneur de « Rassay, Courtray et autres lieux, chevalier de l'ordre royal « et militaire de Saint-Louis, lieutenant de roy du dit chas-

« teau, de MM. Haincque, lieutenant général au bailliage de « cette ville, Benoist, lieutenant général de police, Musnier, « lieutenant particulier civil, Veneau, lieutenant particulier « criminel et assesseur civil, Potier de la Berthelière, procu- « reur du roy, Haincque, maire de cette ville et Henry, doc- « teur en médecine de la faculté de Montpellier, notables invi- « tés à cet effet.

« Le dit tombeau en marbre noir qui couvrait la sépulture « d'Agnès Seurelle a été porté dans la nef de la dite église, en- « suite on a percé un caveau qui était sous le dit tombeau et « qui avait sept pieds de longueur, deux pieds quatre pouces « de largeur d'un bout, un pied dix pouces de l'autre et « trois pieds de profondeur, sous sa voûte en pierre tendre, « et s'y est trouvé un premier cercueil de bois, un second « de plomb, et un troisième de bois renfermé dans les deux « premiers, et tous les trois pourris, à l'exception de quelques « fragments de lames de plomb en parties consommées ; dans « lequel troisième cercueil étaient la mâchoire inférieure, les « deux os maxillaires de la mâchoire inférieure, les dents bien « conservées, les cheveux absolument sains, comme ceux d'un « cadavre récent, et le reste du corps en cendres suivant l'ex- « plication qui en a été présentement donnée par le dit sieur « Henry, docteur en médecine, et ne s'y est trouvé aucuns « effets, inscriptions ni médailles. Les dits ossements, cheve- « lure et cendres, ont été ramassés avec soin, placés dans une « urne ou pot de grais, couverts d'une brique, et transférés « processionnellement sous le dit tombeau de marbre noir, « que les dits sieurs du chapitre ont fait réédifier à l'instant « dans la dite nef, à main droite en entrant, et ensuite les dits « sieurs du chapitre ont chanté solennellement les suffrages des « morts pour le repos de l'âme de la dite Agnès Seurelle.

« Dont a été dressé en la dite église le présent procès-ver- « bal, signé de tous les dits comparants, ce jourd'hui, cinq « mars mil sept cent soixante dix-sept.

« La minute est signée Boislambert, Haincque, lieutenant

« général, Benoist, lieutenant général de police, Musnier,
« lieutenant particulier, Veneau, assesseur, Potier de la Ber-
« thelière, procureur du roy, Haincque, maire de Loches,
« Henry, docteur de Montpellier, l'abbé de Barandin, doyen,
« Gobreau, chanoine, Musnier, Delafaure, Belotin, de la Cour,
« le Roy, Thouroude, Hamel et Pescherard, notaires soussi-
« gnés ; restée à ce dernier et controllée à Loches le 8 du dit
« mois, reçu quatorze sols, signé Dalibourg.

Signé HAMEL
avec paraphe.

Signé PESCHERARD
avec paraphe.

CH. GRANDMAISON.

ÉTUDES

D'HISTOIRE ET DE JURISPRUDENCE

SUR LES FORMULES DE SIRMOND,

USITÉES DANS LA TOURAINE AU VIII^e^ SIÈCLE.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Organisation administrative et judiciaire de la Touraine. — Composition relativement aux crimes. — Prestation de serment dans l'instruction des procès.

On l'a souvent dit, et nous aurons plus d'une fois occasion de vérifier cette assertion dans la suite de ce travail, les Francs, une fois établis sur le sol de la Gaule, avaient en grande partie conservé, pour le gouvernement des provinces comme pour l'administration des cités, les institutions romaines. Dominés, quoiqu'ils en eussent, par cette civilisation qu'ils admiraient quelquefois sans la comprendre, et qui, toute dégénérée qu'elle était alors, les frappait cependant assez pour leur imprimer un respect involontaire, ils s'étaient bornés à substituer d'autres hommes à ceux, qui occupaient le pouvoir lors de l'invasion, à modifier légèrement les formes de l'administration de manière qu'il pût y avoir place pour eux dans les fonctions publiques, et du reste, ils n'avaient rien changé aux bases fondamentales de l'édifice hiérarchique. En présence de ce fait, bien des choses deviennent faciles à comprendre.

Ainsi, lorsqu'on voit la Touraine gouvernée par des sei-

gneurs qui avaient porté le titre de *Comte* jusqu'en 580, et avaient pris à cette époque celui de *Duc*, comme plus éminent, on ne découvre là que la continuation de ce qui ce passait avant l'invasion, alors que les provinces étaient gouvernées par des officiers qui, sous le titre de *Préfets, Comtes, Ducs, Vicaires*, réunissaient le pouvoir militaire à l'autorité administrative et à l'autorité judiciaire, et représentaient d'une manière complète la personne de l'Empereur, chef et administrateur suprême. Ces dignités avaient continué, pour la plupart, à subsister après l'établissement des Francs. On les trouve établies dans la Gaule Franque dès les premiers temps de la monarchie. Grégoire de Tours rapporte en effet que Chilpéric, ayant envahi les Etats de son frère, institua partout de nouveaux comtes, et leur donna l'ordre de percevoir les impôts en son nom.

Il est constant qu'à l'origine, ces fonctionnaires n'étaient nommés que pour un temps, et que le roi pouvait les révoquer à volonté. Il paraît aussi que les ducs réunissaient sous leur autorité un certain nombre de comtes; et, pour nous faire comprendre cette hiérarchie, Wilfrid Strabon, qui écrivait vers la fin du VIII^e^ siècle, nous dit expréssement que les comtes étaient assimilés aux évêques et les ducs aux archevêques. Grégoire de Tours nous apprend également que, pendant qu'il occupait son siége épiscopal, un seigneur du nom d'Ennodius fut institué duc de Touraine et de Poitou, ayant sous sa direction des comtes qui gouvernaient ces deux provinces. Mais, nous l'avons dit, à partir des dernières années du VI^e^ siècle, la Touraine eut un duc indépendant de toute autorité, et ne relevant que du roi. On sait d'ailleurs que, plus tard, les seigneurs de notre province reprirent le titre primitif de comtes, sans cesser pour cela d'être vassaux immédiats de la couronne, et que c'est sous ce titre qu'ils devinrent héréditaires.

Quoi qu'il en soit, ce *duc* ou *comte* réunissait dans l'origine tous les pouvoirs; mais bientôt le *défenseur*, chargé, entre autres choses, de défendre au besoin les habitants contre ses

exactions, rivalisa d'influence avec lui, et lui enleva par le fait une partie de son pouvoir, qui demeura cependant assez considérable pour que, sous Charles-le-Chauve et ses successeurs, il se soit peu à peu rendu indépendant, au point de rendre son autorité héréditaire dans sa famille, et de battre monnaie à son effigie. La présence du défenseur eut surtout pour effet de rendre son pouvoir moins arbitraire et de lui enlever la plus grande partie de son influence dans les affaires municipales, laissant sous sa direction ce qui concernait la province. C'est précisément en cet état qu'étaient les choses au VIII^e^ siècle. A cette époque aussi, le pouvoir judiciaire, qu'il reconquit plus tard, lui avait presque totalement échappé. Les *rachimbourgs* élus par le peuple pour l'assister à son tribunal, d'abord au nombre de sept, puis au nombre de douze, avaient, avec le temps, pris l'habitude de ne pas céder servilement à ses désirs, mais d'avoir leur opinion indépendante et de prononcer en conscience. Puis, la faculté laissée à chacun de se faire juger par le tribunal ecclésiastique avait considérablement diminué la juridiction de cette cour laïque. On voit, d'ailleurs, dès le commencement de la seconde race, que les comtes, à l'imitation du roi, eurent partout à côté d'eux un magistrat spécialement chargé de veiller à la bonne administration de la justice. Au nombre de ses fonctions, ce magistrat comprenait la nomination d'un tuteur aux orphelins dont les parents étaient morts sans avoir réglé ce point dans leur testament. Cela ressort avec la dernière évidence de la vingt-quatrième formule de Sirmond, que nous ne traduisons pas pour abréger. On y voit, au reste, que le juge n'exerçait ce droit de nomination qu'avec le concours des principaux de la cité. Il est resté, dans nos mœurs modernes, quelque chose de cette coutume, imitée elle-même des Romains. On sait qu'aujourd'hui le juge de paix est le président-né des conseils de famille qui gèrent les biens et surveillent la personne des mineurs. N'oublions pas, d'ailleurs, que très-souvent ces fonctions de juge furent exercées par le défenseur lui-même. Au dessous du gou-

verneur et du juge, il y avait des *suscepteurs* chargés du recouvrement des impôts, des *irénarques* ou commissaires de police, et autres fonctionnaires indispensables dans toute société un peu civilisée, existant d'ailleurs à cette époque dans toutes les provinces, et qui n'arrêteront pas plus longtemps notre attention.

Mais, ce qui mérite tout notre intérêt, c'est l'administration de la cité de Tours. On sait que, sous la domination romaine, un certain nombre de villes avaient le titre de *cité* (*civitas*), c'est-à-dire que leurs habitants jouissaient de tous les droits et priviléges des citoyens romains, tandis que les autres villes (*oppida*) restaient dans un rang inférieur, et ne jouissaient pas des mêmes prérogatives.

L'empereur Adrien accorda à la ville de Tours le titre de *ville libre* (*civitas libera*), que l'on a retrouvé depuis constaté par des inscriptions découvertes à la suite des recherches patientes de nos archéologues. Son organisation municipale acheva dès lors de se compléter, sur le modèle de tous les autres municipes romains. Cette organisation subit également les mêmes phases que dans toutes les autres cités. La curie, d'abord riche et puissante, déchut considérablement sous le despotisme impérial, puis se releva lors de l'établissement des Visigoths et des Francs. Au VIII^e^ siècle, ainsi qu'on l'a déjà pu voir par quelques-unes des formules que nous avons citées, Tours avait encore sa *curie*, véritable conseil municipal élu par les habitants, veillant à l'intérêt de la cité, administrant ses finances, veillant à ses monuments, s'occupant en un mot de tout ce qui pouvait être utile à la généralité des habitants. Les principaux d'entre les curiales, désignés dans *la vingt-quatrième* formule de Sirmond, déjà citée et dont nous donnons le texte en note comme moyen de vérification (1), sous le titre

(1) » Lex romana constringit, ut qui tutores noluerint esse parvulorum, si « forte cesserit luctuosa hereditas, ex ipsa habeantur extranei. Propterea ego « in Dei nomine ille judex provinciæ illius, dum et omnibus habetur percog-

de *primats* (*primates civitatis*), paraissent avoir formé, sous la présidence du défenseur, un *conseil* suprême (*ordo curiæ*), exerçant spécialement l'autorité, faisant exécuter les décisions de la curie, et donnant l'authenticité aux contrats passés entre les citoyens. Le défenseur dominait tous ces primats, dont les décisions étaient le plus souvent entraînées par son influence, et que les auteurs ont quelquefois nommé ses *principaux*. (Il est dit quelque part, dans le recueil de Sirmond: *defensor, una cum honoratis principalibus suis*). Ajoutons, ainsi que nous l'avons déjà dit, à ce qu'il nous semble, que, dans les derniers temps de la dynastie mérovingienne, le nom de *bons hommes* fut donné à tous les membres de la curie, et s'appliqua même à tous les citoyens actifs, capables de figurer comme juges ou témoins au tribunal de canton. Nous rappellerons également, afin de compléter le tableau de l'organisation municipale et d'en réunir ici tous les traits essentiels, ce que nous avons déjà dit de l'influence civile des évêques, qui, presque partout nommés

« nitum qualiter parentes istius præsentis orphanuli nomine illo ab hac luce « discesserunt, et testamentarium tutorem ei non dimiserunt, et minime suas « procurare potest necessitates, ideo una cum consensu primatibus civitatis « convenit nobis ut istius patrui suo, una cum omnia sua bona, facto ac « circumscripto rerum inventario, ei sub officio tutoris commendare debere- « mus, quod ita et fecimus. Ea vero ratione ut per nullam occasionem supra « dicti pupilli hereditas, quicquid in pago illo. in villas nuncupantes illas « videtur habere, non minuatur; sed ipsas res vel mancipia atque omnia sub- « stantia diligenter excolat, et ipsum pupillum exinde nutrire vel ministrare « faciat. Et si, Deo propitio, in perfectam venerit ætatem, omnia ei secun- « dum legis ordinem cum omni integritate servata reddantur. Unde convenit « nobis ut duas epistolas uno tenore conscriptas exinde conscribere vel ad- « firmare deberemus, quod ita et fecimus. Unam quidem jam dictus patruus « suus retineat alteram vero aliquis homo nomine ille de manu nostra vel « jam dicti pupilli suscipiat, ut futuris temporibus, Deo auxiliante, sub tes- « tificatione bonorum virorum, qui subter tenentur inserti, per ipsam cum « omni integritate omnia sua exigere debeat. » — Il est inutile de noter toutes les phrases qui, dans cette formule, offrent une construction rebelle à toute espèce de loi : une pareille manière d'écrire porte avec elle le cachet de son époque et le trahit aux regards les moins exercés.

défenseurs, eurent la plus grande part dans l'administration des cités. Puis, si nous voulons achever de rendre clairs les détails dans lesquels nous venons d'entrer, nous ne saurions mieux faire que de citer les paroles suivantes de M. Guizot, applicables à la Touraine comme à toute autre province :

« Il ne faut s'étonner, dit le grand historien, ni de cette disparition complète de la société qui caractérise la chute de l'empire Romain, ni de l'influence dont fut bientôt investi le clergé dans le nouvel ordre de choses. L'un et l'autre phénomènes sont expliqués par l'état de la société à cette époque, et notamment par l'état du régime municipal. L'évêque était devenu dans chaque ville le chef naturel des habitants, le véritable maire. Son élection et la part qu'y prenaient les citoyens furent l'affaire importante de la cité. C'est par le clergé surtout que furent conservées dans les villes les lois et les coutumes romaines, pour passer plus tard dans la législation générale de l'État. Entre l'ancien régime municipal des Romains et le régime municipal des communes du moyen-âge, le *régime municipal ecclésiastique* est placé comme transition. Cette transition eut plusieurs siècles de durée. »

Ces paroles si lucides de l'illustre écrivain rendent facile à comprendre un fait longtemps contesté, mais placé aujourd'hui hors de discussion, à savoir la persistance du régime municipal romain, qui, sommeillant dans quelques villes, ne fit dans la plupart que se transformer et changer de nom lors de la création des *communes*.

Cette transformation paraît s'être accomplie sans secousses dans la cité de Tours, ou du moins sans ces perturbations violentes qui agitèrent tant d'autres villes sur tous les points de la France. On sait qu'il n'en fut pas de même dans le faubourg de Châteauneuf, et que les habitants s'y révoltèrent plus d'une fois contre le chapitre de St-Martin. On sait également que ce fut saint Louis qui affranchit définitivement les habitants de Châteauneuf; et qu'enfin, sous les successeurs de ce prince, une même enceinte renferma ce faubourg si remuant et la cité

de Tours, les réunissant ainsi en une seule ville, dont *Jéhan Briçonnet* fut le premier *maire*, en 1460. Mais n'anticipons pas sur les événements. A l'époque dont nous parlons, *Châteauneuf* n'était encore que *Martinople*, la ville de Martin, la réunion des maisons qui étaient venues se grouper, pour la commodité des fidèles, aux alentours de la basilique élevée en l'honneur de l'apôtre des Gaules, auprès de cette magnifique église de St-Martin, tant de fois détruite par l'incendie, et chaque fois reédifiée avec un plus grand zèle, enrichie des dons de la chrétienté tout entière, jusqu'au jour où la main des hommes, aidant l'action du temps, vint anéantir cet antique monumen, de la foi de nos pères, ne laissant debout que deux tours qui sont là comme une protestation destinée à nous rappeler sans cesse les actes de vandalisme que le dernier siècle ne sut pas empêcher, et comme un appel fait à la génération présente pour l'engager à mieux veiller désormais sur ce qui nous reste des vieux monuments, témoins de notre gloire nationale. Par suite de l'affluence des pèlerins qui venaient visiter de toutes les parties du monde ce sanctuaire vénéré, le faubourg de Martinople avait pris un accroissement rapide; et, dès le VIII[e] siècle, on y voyait d'élégantes habitations, décorées avec luxe, de vastes demeures flanquées de tourelles, tandis que la vieille cité conservait encore son ancien aspect, un peu sombre et sévère, bien que majestueux en même temps, et qu'elle a si bien dépouillé depuis, pour prendre cet air d'élégance et de gracieuse richesse, plus en harmonie avec la contrée qui l'environne, et mieux fait, aujourd'hui que la basilique de St-Martin n'existe plus qu'à l'état de ruines, pour enchanter les voyageurs que des considérations d'un autre ordre amènent dans ses murs. Du reste, au point de vue social, elle reprenait tous ses avantages; car, tandis que Martinople était sous la dépendance du chapitre de St-Martin, la cité de Tours avait conservé ses coutumes municipales et sa libre administration.

Nous pourrions terminer ici ce que nous avions à dire de l'organisation générale; mais, puisque nous avons parlé de la

justice, nous ne saurions quitter ce sujet sans noter quelques traits caractéristiques de la procédure et des pénalités de cette époque.

Est-il possible, par exemple, de parler du VIIIe siècle sans rappeler, au moins pour mémoire, ce qu'on nommait alors *le Jugement de Dieu*, ces preuves par l'eau et par le feu, auxquelles un de nos premiers évèques, saint Brice, se vit obligé de se soumettre dès l'année 433, ce qui ne l'empêcha pas, du reste, bien qu'il en fût sorti victorieux, d'être exilé par son peuple, que Louis le Débonnaire plus sage et plus intelligent que n'ont voulu le prétendre la plupart des historiens, voulait faire disparaître de la législation, ainsi que le prouve un capitulaire de l'an 828, mais qui n'en furent pas moins en usage dans notre Touraine jusqu'à la fin du XIIe siècle? Nous n'insisterons pas toutefois sur cette procédure monstrueuse, qui dénote ce qu'il y avait encore de grossier dans les mœurs, en dépit de l'influence des idées chrétiennes, mais qui fut peut-être un progrès à l'époque où elle commença d'être en vigueur, et eut du moins l'avantage de diminuer le nombre des parjures en rendant moins fréquents les serments faits sur l'Évangile. Il nous suffira d'avoir bien établi, par les dates précédemment citées, que ce genre de preuves était usité dans notre contrée au VIIIe siècle; n'ayant d'ailleurs à citer aucun fait de cette époque qui y soit relatif, nous ne parlerons pas plus longuement de cette coutume, d'ailleurs bien connue, et sur laquelle les historiens nous ont transmis assez de détails.

Mais il est d'autres points sur lesquels nous trouvons des indications dans les formules de Sirmond et dont, à ce titre, il ne nous est pas permis de parler aussi laconiquement.

Et d'abord le mot de *composition* s'est déjà trouvé sous notre plume dans un chapitre précédent. Il n'est pas sans intérêt d'y revenir et de nous y arrêter un peu. On sait que, d'après les lois de la plupart des tribus germaines qui envahirent la Gaule, un certain nombre de crimes étaient punis de mort, d'autres de peines plus douces, mais que tous pouvaient se racheter à

prix d'argent. L'on n'avait pas encore, comme dans les sociétés où la civilisation est plus avancée, établi un système de pénalités proportionnées à la gravité des fautes ; et d'ailleurs, ce n'était pas toujours le glaive de la loi qui punissait les coupables. Les guerriers Francs se chargeaient volontiers de venger leurs injures les armes à la main, et les familles entières, embrassant la cause d'un parent, luttaient contre les proches de son adversaire. C'est là un fait qui n'a pas lieu de surprendre dans une nation dont la guerre était l'occupation principale ; mais ce qu'il importe surtout de remarquer, c'est que ces querelles particulières s'apaisaient elles-mêmes par le paiement d'une somme d'argent donnée à l'offensé à titre de composition. Ce système avait survécu à l'établissement des tribus envahissantes sur le sol conquis ; et le clergé s'était bien donné de garde de combattre ce moyen pacifique de terminer les différends. Aussi la composition était-elle généralement usitée dans la Touraine au VIII^e^ siècle. Dans une des formules de Sirmond, nous lisons ce qui suit : « Ma chère épouse, je t'ai enlevée contre la volonté de tes parents et associée à mon existence par suite d'un rapt criminel. J'avais eu cela mérité la mort ; mais, par suite de l'intervention des prêtres et des curiales, on m'a laissé vivre. En retour, je te cède, en toute propriété, à titre de composition, par le présent acte, mes terres, vignes et maisons d'habitation, situées à tel endroit (1). »

Dans une autre formule, on voit le même acte de réparation employé à propos d'un meurtre. « Il est à la connaissance de tous que, ces jours derniers, tu as provoqué mon parent et tu l'as tué ; par suite, je t'ai cité à comparaître devant le juge, et

(1) « Ego in Dei nomine ille, dulcissima conjux mea illa, dum et te sine « voluntate parentum tuorum rapto scelere in meo sociavi conjugio, unde « vitæ periculum incurrere debui, sed intervenientibus sacerdotibus vel « bonis hominibus vitam obtinui. Ideo placuit mihi ut per hanc epistolam « compositionalem, aut si convenit cessionem aliquid de rebus meis tibi con- « firmare deberem, quod ita et feci, hoc est, locellum nuncupantem illum, « situm in pago illo, cum terris, ædificiis.... »

j'ai consenti, d'après sa décision, que j'ai acceptée, à recevoir, comme composition, une somme de trois cents solides. Moyennant quoi, je te délivre cette lettre pour ta sûreté personnelle, afin que mes héritiers ne puissent plus t'inquiéter et te poursuivre au sujet du meurtre dont tu es ainsi lavé (1). » D'autres formules encore, que nous ne citerons pas, afin d'éviter des longueurs inutiles, fournissent des exemples semblables. Elles prouvent surabondamment que la plupart des crimes et délits s'expiaient ainsi par le paiement d'une somme d'argent. C'est le *Wehgeld (argent de défense)* des Germains. Puis, le plus souvent aussi, la personne qui avait reçu l'argent de la composition donnait, comme nous venons de le voir, des sûretés à l'offenseur pour empêcher qu'il fût autrement inquiété.

Ce mot de *composition* se trouve aussi employé dans le sens de l'expression moderne *dommages et intérêts*. Il n'est presque pas de formule dans le recueil de Sirmond qui, après avoir constaté les clauses d'un contrat, d'un acte quelconque, ne contienne à la fin cette mention que la personne qui contreviendra aux conventions indiquées devra payer une certaine somme à

(1) « Dum et omnibus habetur percognitum qualiter tu ante hos dies, instigante adversario, germano meo vel quolibet parente interfecisti, unde et postea ex hoc comprobatus apparuisti, et ante me apud illum judicem exinde in rationes fuisti, et pro integra compositione pro jam dicto parente meo pro ipsa morte, sicut mihi bene complacuit, argentum solidos tantos dedisti, ideo hanc epistolam securitatis tibi ex hoc emittendam decrevi, ut neque a me neque ab heredibus meis, neque a quolibet opposita vel emissa persona nullam calumniam neque repetitionem de jam dicto homicidio habere non pertimescas.... » — Nous avons adopté dans la traduction le chiffre de 300 solides, comme étant un terme moyen. A la cour des rois Francs, on payait 900 solides pour le meurtre d'un évêque, 600 pour celui d'un prêtre ou d'un compagnon du roi, 300 pour celui d'un homme libre, quand il avait été commis avec circonstances aggravantes, 100 dans le cas contraire, 45 pour un colon, 36 pour un serf, 35 pour un esclave, à moins que cet esclave ne fût employé à des fonctions importantes, ce qui pouvait faire monter la composition jusqu'à 150 solides, pour un ouvrier en or, par exemple. Ce tarif était peut-être suivi en Touraine; nous n'avons pu en trouver un qui fût spécial à cette province.

titre de réparation. C'est bien au fond la même idée ; c'est un dommage qu'on répare ; seulement c'est une acception que nous devions signaler d'une manière spéciale à cause de sa fréquence et surtout parce qu'elle s'est transmise jusqu'à nous.

Un autre point qu'il importe de signaler, c'est le rôle que jouait le *serment* dans l'instruction des procès à cette époque. La procédure ne pouvait pas, on le pense bien, être soumise, comme de nos jours, à des formes régulières, et nous ne croyons pas qu'il y eût alors de magistrats instructeurs chargés de constater les faits. Le mode employé généralement pour connaître la vérité, dans une affaire un peu grave, c'était de déférer le serment aux parties et quelquefois même aux membres de leur famille. Dans les procès criminels il venait quelquefois jusqu'à cent personnes, amis ou voisins de l'accusé, jurer qu'il n'était pas coupable. Dans les affaires civiles, il en était de même, avec cette différence toutefois que l'on déférait le serment à un moins grand nombre de personnes.

Tout ce qui est relatif à ces prestations de serment est d'une trop haute importance pour que nous n'insistions pas un peu longuement sur ce sujet. Nous avons d'ailleurs dans le recueil de Sirmond jusqu'à quatre formules sur cette matière ; deux sont relatives aux procès criminels, et les deux autres concernent les affaires. Nous ne voulons pas les citer en entier, ce serait abuser du droit d'être ennuyeux que Cicéron reconnaît à l'historien ; mais comme elles sont de nature à jeter un grand jour sur les mœurs de l'époque, nous allons en citer les principaux passages :

« La loi (1) nous ordonne de rechercher, avant toute chose,

(1) « Auctoritate legis præceptum est, ut in toto litis termino requiratur « per quem orta est contentio..... Igitur ego in Dei nomine ille judex, veniens, « in loco nuncupante illo, sub die illo ; una cum bonis hominibus, in locum « accessionis, ubi aliquis homo nomine ille jacebat interfectus, requirens pro « qua re ibidem interfectus fuisset ; sed venientes homines ibidem commo- « rantes, qui in initio litis ibidem fuerunt, vel qui ad ipsos accos cucurre- « runt quando jam dictus homo ibidem interfectus fuit, taliter testimonium

au début d'un procès, quel a été le provocateur.... En conséquence, nous juge de la province, nous nous sommes transporté, en compagnie de quelques-uns de nos bons hommes, en tel endroit, où un meurtre venait d'être commis. Le cadavre était encore gisant sur le sol. Nous nous sommes enquis du motif probable de ce crime, et nous devons déclarer qu'alors les voisins nous ont appris que le meurtrier se promenait tranquillement lorsqu'un brigand est venu l'attaquer, et, après avoir tenté de s'emparer de ce qu'il avait sur lui, s'est rué sur sa personne, et, tirant un glaive lui en a porté des coups violents dont les traces sont encore visibles. Tous ceux qui ont vu le commencement du combat, ou qui sont survenus ensuite, ont solennellement rendu témoignage de ce fait. Le meurtrier qui, d'après cela, aurait agi dans le cas de légitime défense, a été cité devant nous ; il a mis sa main dans notre main et a touché nos armes selon l'usage; puis il a juré et douze témoins ont juré avec lui qu'il n'a fait en effet que se défendre contre

« præbuerunt, ut, dum aliquis homo nomine ille solemniter sibi ambulabat, « sic jam dictus ille quondam ipsam adsallivit vel insidiavit, et res suas ei « contradixit, atque violenter super eum evaginato gladio venit; unde livores « vel capulationes atque colaphi manifesti apparent. Ideo, etenim, dum sic « veritas comprobatur, veniens jam dictus ille adprehensam manum vel arma « supra dicti judicis, sicut mos est, apud homines duodecim manu sua tertia « decima dextratus vel conjuratus dixit quod, dum ipse solemniter sibi ambu- « labat, jam dictus ille quondam cum malo ordine adsallivit, et, evaginato « gladio, super eum venit, et super ipsum livores vel capulationes misit, et res « suas ei diripere voluit, et postquam istos præsentes livores recepit necessitate « compulsus ipsum plagavit, per quem mortuus jacet, et in sua orta conten- « tione vel in sua movita atque per suas culpas ibidem interfectus fuit..... « Postea taliter in jam dicto loco ipsius illi judicatum fuit, ut in noctes qua- « draginta apud homines triginta sex manu sua trigesima septima jam dicto illo « quondam in ecclesia illa, in loco nuncupante illo, conjurare debeat apud ho- « mines visores et cognitores eo quod ille quondam malo ordine super eum ve- « nisset..... Et si hoc facere poterit, de ipsa morte quietus valeat residere. » On voit la prolixité de ce style et les nombreuses répétitions qui s'y rencontrent. On comprend une fois de plus les difficultés de la traduction et ce qu'il faut nous permettre à ce sujet.

les coups de celui qui l'avait attaqué durant sa promenade, et, que se voyant frappé et ayant déjà reçu plusieurs blessures, il a opposé la violence à la violence de son agresseur, et l'a étendu mort sur la terre.....

« Dans le but d'arriver à une manifestation éclatante de la vérité, nous avons ordonné qu'après un intervalle de *quarante nuits*, le prévenu accompagné de trente-six témoins ayant vu le fait, ou du moins en ayant eu sur-le-champ une connaissance suffisante, vînt jurer avec eux au pied des autels qu'il était dans le cas de légitime défense lorsqu'il a commis le meurtre. Cela fait, il sera renvoyé complétement absous. »

On voit que de détails intéressants contient cette formule; elle nous fait assister à toute l'instruction du procès. Ce n'était pas seulement, au reste, lorsqu'on était comme ici violemment attaqué, que l'on pouvait impunément recourir à la force. Le Code Théodosien était encore en vigueur à ce sujet. Non-seulement lorsqu'un voleur ou un assassin venait assaillir sur la grande route un voyageur inoffensif, mais aussi lorsqu'un audacieux fripon essayait de s'introduire, durant la nuit, dans une maison habitée, il était permis d'employer la voie des armes pour le repousser; et, si l'assaillant venait à être tué en pareille circonstance, le meurtre demeurait impuni. Seulement il fallait, dans ce cas aussi, prêter serment devant le juge.

On a dû remarquer la manière dont se prêtait ce serment. Lorsque c'était le comte qui se transportait sur les lieux, on jurait sur ses armes; c'est ainsi que plus tard les chevaliers juraient sur le pommeau de leur épée, ce qui était encore une pieuse formule, puisque ce pommeau avait la forme d'une croix. Lorsque c'était un autre juge que le comte, ou que la personne déléguée pour instruire l'affaire, quelle que fût sa qualité, n'était pas armée, on prêtait le serment en mettant la main dans sa main. Il est curieux, à plusieurs siècles de distance, de retrouver la même forme employée de nos jours pour le serment politique. Il est notoire, en effet, qu'aujourd'hui les

évêques, et en général les hauts fonctionnaires qui prêtent directement le serment à la personne de l'Empereur ne font pas autrement ; ils mettent leur main droite dans la sienne.

On a sans doute remarqué ce laps de quarante jours après lequel il fallait venir renouveler ce serment dans une église, et l'expression employée à ce sujet : *quarante nuits*. Elle se trouve plusieurs fois dans ce recueil de formules ; et dans l'édit de Pistes, publié peu de temps après, elle se rencontre encore. Mais, en même temps, et tout à côté, dans les formules comme dans l'édit, on trouve également ces mots : *quarante jours*. Il paraît que ces deux manières de mesurer le temps s'employaient indifféremment. Au reste, Tacite nous apprend que les Germains de son temps, alors qu'ils n'étaient pas encore descendus de leurs forêts, comptaient par nuits. Peut-être cela vient-il de ce que dans les pays septentrionaux, les nuits sont longues, souvent occupées par de sérieux travaux. On peut observer, en présence de ce fait, que, dans les lois de Canut, roi des Anglo-Saxons, les années sont de même comptées par hivers. Quoi qu'il en soit, et sans vouloir pousser trop loin les inductions, il est certain que ce mode de mesurer le temps par nuits se retrouve encore dans les Capitulaires de Charlemagne. Il paraît toutefois, d'après le 33e paragraphe de l'édit de Pistes, que, depuis Noël jusqu'à la Purification et depuis Pâques jusqu'à l'Ascension, l'on comptait par jours et non plus par nuits, imitant en ce point certains textes des saintes Ecritures, calculant l'intervalle qui sépare ces fêtes elles-mêmes. Nous ne pousserons pas plus loin les détails sur ce sujet : nous en avons assez dit pour montrer quelle était sur ce point l'influence des mœurs et des idées du temps. On sait, d'ailleurs, que des singularités analogues dans la façon de mesurer le temps se sont rencontrées en d'autres temps et dans d'autres contrées.

Pour un espace un peu long, les Américains de nos jours ne comptent jamais autrement que par lunes, prenant ainsi pour terme de comparaison le laps de temps pendant lequel l'astre des nuits accomplit ses révolutions, et si chacun devait comp-

ter le temps de sa vie d'après le travail effectué, que d'hommes laborieux, dans notre France, savants ou hommes d'affaires, pourraient compter par nuits, ou tout au moins par hivers.

Bien d'autres observations que celles-ci pourraient être faites au sujet de cette formule ; nous ne les ferons pas, attendu qu'elles se présentent naturellement à l'esprit de chacun. Nous serions trop longs si nous voulions tout dire ; et c'est bien assez pour nous de dire le plus essentiel. Par ce même motif, nous ne traduisons pas la formule destinée à constater la prestation de serment ; ce qu'elle contient de plus remarquable va se retrouver dans celles que nous donnerons tout à l'heure sur le même sujet, à propos des affaires civiles. Pour ces sortes d'affaires, ainsi que nous l'allons voir, le serment était un moyen de preuve, tout comme pour les criminelles. Dans ces temps reculés, les formes de la procédure étaient peu nombreuses, et elles s'appliquaient à tous les procès. Et, du reste, dans nos temps modernes, bien qu'on ait appris par une triste expérience à se défier de la preuve testimoniale, et que les écrits soient en général consultés de préférence, il n'est pas sans exemple qu'en matière civile, pour abréger la contestation, le serment soit déféré à l'une des parties ; nos codes ont prévu le cas. Ne soyons donc pas étonnés de rencontrer une disposition analogue dans des formules du VIII^e^ siècle. Celles-ci nous les citons en entier. Elles contiennent trop de détails importants pour que nous en puissions rien retrancher, quelque crainte que nous ayons de jeter de la monotonie sur nos pages par ces citations continuelles. Elles sont, après tout, la base essentielle de ce travail ; et seules d'ailleurs elles peuvent justifier suffisamment nos assertions et leur donner une autorité qui leur manquerait sans cela. Voilà notre excuse ; nous ne la prolongerons pas et, une fois encore, nous remplaçons ce que nous pourrions écrire par le texte même du recueil que nous avons entrepris de faire connaître, nous bornant à supprimer dans la traduction quelques mots inutiles à notre but et à faire disparaître les longueurs, autant que possible.

« Etant venu (1) tel jour du présent mois, dans tel lieu devant le vénérable juge, en présence des personnes ci-après désignées, le soussigné a interpellé le nommé Gauzbert et lui a demandé si l'héritage qu'il venait de recueillir lui était justement acquis, ou s'il ne serait pas possible de le lui disputer avec quelque droit. Celui-ci a répondu que l'héritage lui venait de son père, qui le lui avait laissé en mourant, l'avait lui-même possédé en toute propriété, tant par lui-même que par ses parents, pendant un laps de trente années, qu'ainsi nul ne pouvait lui en contester la légitime possession. Sur cette réponse, le juge, ayant consulté ses assesseurs, déclara qu'au bout d'un laps de quarante nuits, Gausbert devrait se rendre dans la basilique accompagné d'un nombre déterminé de témoins, qui jureraient avec lui que sa famille a possédé pendant trente années, sans interruption, le susdit héritage, que ses parents le lui ont laissé en mourant, et qu'ainsi, en vertu

(1) « Veniens ille die illo, quod fecit mensis ille dies tantos loco nuncupante « ante venerabilem virum illum suisque auditoribus vel reliquis viris qui « ibidem aderant vel subter firmaverunt, ibique interpellabat aliquem homi- « nem nomine illum, dum diceret eo quod hereditatem suam in loco nuncu- « pante illo, quæ ei erat debita, post se retineret, vel ei malo ordine contra- « diceret injuste. Interrogatus ille ante ipsos viros taliter dedit in responsis, « quod ipsam hereditatem, quam ipse contra eum repetebat, genitor suus vel « quislibet parens ipsam ei moriens dereliquerat, et de annis triginta inter « ipsum et parentes suos, qui ipsam ei dereliquerant, ipsam tenuissent, et se- « cundum legem ei sit debita. Dum sic intenderent, sic ipsi viri memorato « homini decreverunt judicium, ut in noctes tantas, quod evenit illo die, « apud homines tantos manu sua tanta in basilica sancti illius, in loco nun- « cupante illo taliter debeat conjurare, quod ipsam hereditatem, quam ipse « homo contra ipsum repetebat, per annos triginta inter ipsum et memoratos « parentes suos, qui ipsam hereditatem morientes ei dereliquerant, semper « ipsam tenuissent, et per ipsos annos triginta secundum legem plus sit ipsa « hereditas ei habendi debita quam ipso homini reddendi. Si hoc ad eum « placitam conjurare potuerit, ipsam hereditatem absque repetitione ipsius « hominis omni tempore habeat elitigatam atque evindicatam. Sin autem non « potuerit, hoc legibus emendare studeat. His præsentibus actum fuit. » Nous renvoyons plus que jamais à ce que nous avons dit aux notes précédentes des difficultés de la traduction.

« JARDIN ANIMÉ TURENNE »

respect que nous devons à son illustre patron, saint Martin, en présence de Dieu, et pour répondre à l'interpellation qui m'a été adressée sur le point de savoir si je ne gardais pas en ma possession un héritage appartenant à autrui, je jure solennellement que cet héritage me vient de mon père qui me l'a laissé en mourant, et que, tant par moi-même que par mes parents, je l'ai possédé pendant plus de trente années, qu'ainsi, malgré les prescriptions mêmes de la loi, il doit être déclaré ma propriété. » Les témoins venaient ensuite attester la vérité de ce qui venait d'être dit, prêtaient serment à leur tour, et le procès était terminé.

Telles étaient donc les formes judiciaires de cette époque ; tels étaient les moyens employés pour arriver à produire une manifestation de la vérité et à porter la conviction dans l'esprit du juge. Nous avons insisté sur ce point, parce qu'il nous a semblé de nature à jeter un grand jour sur les habitudes et les idées ordinaires de l'époque qui nous occupe. En voyant ce que sont les hommes dans la contestation de leurs intérêts, quels moyens de preuves ils emploient, à quels arguments ils ont recours, on peut comprendre aisément quelles sont les idées dominantes de la société dont ils font partie, quelles en sont les mœurs, quelle en est la physionomie.

Un dernier mot et nous abandonnons ce sujet. Il s'agit d'un crime dont nous avons déjà parlé à propos de la composition, du crime de rapt. Lorsque la femme avait consenti à l'enlèvement, qu'elle avait suivi volontairement son séducteur (*sine clamore ejus aut vociferatione*), elle méritait, ainsi que lui, la peine de mort. Mais, d'ordinaire, quelqu'un intervenait, et les coupables se libéraient par le paiement d'une somme d'argent. De plus, la trente-deuxième formule de Sirmond nous apprend que le crime était prescrit par cinq ans. Au bout de ce temps, le ravisseur et la victime, même volontaire, se trouvaient à l'abri des atteintes de la justice. Mais pendant ce laps de temps, pendant ces cinq années, le droit de les dénoncer était acquis

à tout le monde, sans qu'il fût besoin pour l'exercer d'être parent ou allié de la famille.

Ceci termine ce que nous voulons dire relativement aux particularités judiciaires de cette époque. Là, comme dans tout ce que nous avons dit, nous avons eu occasion de signaler, à côté des mœurs un peu grossières et barbares, l'influence des idées chrétiennes, influence ressentie et respectée par ceux-là mêmes qui étaient le moins susceptibles de les comprendre, et qui devait, à la longue, adoucir leur rudesse et les civiliser presque à leur insu.

Plus d'une fois encore, dans ce qui nous reste à dire, nous aurons occasion de constater ce fait qui domine tout le VIIIe siècle. C'est que dans ce siècle, en effet, tous les éléments du moyen-âge tendent déjà à se grouper et à se réunir; c'est que la société se sentait exposée à d'immenses dangers, et qu'elle jetait avec une confiance naïve ses regards vers la Croix, dans laquelle elle voyait son unique sauvegarde. C'est que le clergé, de son côté, avait conscience de sa force, des services qu'il avait déjà rendus, et qu'il était encore appelé à rendre. C'est qu'en un mot, déjà se préparait la réalisation de cette grande idée qui donne au moyen-âge féodal, au-dessus de cette multitude de souverainetés dispersées sur la surface de l'Europe, une unité réelle, une incontestable grandeur, cette idée de la monarchie universelle de l'Église, réunissant sous une domination toute spirituelle, et n'ayant d'autres armes que celles de la pensée, d'autres moyens d'action que la parole, ces peuples qui avaient tous la même fin, et qui un moment avaient parlé la même langue. Ces temps sont aujourd'hui bien loin de nous et leur retour est impossible. Nous pouvons donc les juger avec impartialité. Ce rêve glorieux de la papauté qui, à une certaine époque, fut bien près d'être réalisé, c'était, nous le disons hautement, l'effet d'une louable ambition; et tout en nous bornant à étudier l'histoire morale d'une seule province de la France, nous sommes amenés à en constater à chaque pas les heureux effets. Cette remarque que

nous ne pouvons pas développer autant qu'il le faudrait, résume tout ce que nous avons dit jusqu'ici, et dominera tout ce qui nous reste à dire.

Nous avons vu jusqu'ici comment la Touraine était administrée, puis comment on y rendait la justice. Déjà aussi nous nous sommes occupés de la classe de personnes qui tenait le premier rang dans la société, il est temps de passer à l'étude des rangs inférieurs.

A. Le GALLAIS

Séance du 26 juillet 1854.

PRÉSIDENCE DE M. BOURASSÉ.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Correspondance. — Lettres de remerciements de MM. Allix et Emile Mabille, récemment élus membres correspondants.

Lettres de M. le secrétaire de la Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône, et de M. le sécrétaire de la Société du Puy qui annoncent l'envoi des annales des sociétés dont ils font partie, et qui demandent la continuation de l'envoi des travaux de la Société archéologique de Touraine.

Objets offerts. — Compte-rendu du Congrès archéologique, offert par M. l'abbé Manceau.

Annales de la Société d'Agriculture, Sciences, etc., du Puy, tom. XVII, 1852.

Journal de la Société de la morale chrétienne. tom. IV, n° 3.

Les Annales du Bien, 2e année, 4e livraison.

Armorial des archevêques de Tours. Offert par l'auteur, M. Lambron de Lignim.

Dictionnaire de Moréri, offert par M. de la Ponce, 4 vol.

Médaille, petit bronze, de Claude, trouvé à Constantine par M. Maugeret, médecin, et offert par lui.

M. le président met sous les yeux de la Société quelques fragments de plomb et de vases trouvés dans un tombeau près de Lahaye-Descartes. Le plomb est sans alliage. Il présente en même temps un dessin représentant divers vases trouvés dans ce monument.

M. Boilleau demande la parole pour combattre une erreur commise par M. Quicherat qui, dans une réunion de la Société des Antiquaires de France, a dit que le château de Montrichard est bâti en pierres de petit-appareil, et qui conteste que le *castellum* de Larçay soit de l'époque gallo-romaine. M. Boilleau dit qu'il a de nouveau visité le monument en compagnie de MM. Roach-Smith, Aware et Bourassé, et que ces trois savants antiquaires ont unanimement déclaré que le castellum appartenait bien réellement à l'époque gallo-romaine.

M. Boilleau met sous les yeux de la Société des échantillons du mortier qui a servi à la construction du castellum de Larçay.

M. le président fait la proposition, qui est adoptée, de nommer une commission chargée de veiller à la bonne restauration des verrières de l'église Notre-Dame-La-Riche. Cette commission est composée de MM. Bourassé, Guérin, Lambron de Lignim et Lobin.

Il est procédé à l'élection de M. Lieubray, curé de Lignières, qui est nommé membre correspondant.

La séance est levée.

—

Séance du 29 *novembre* 1854.

PRÉSIDENCE DE M. ROURASSÉ.

Correspondance. — Lettre de M. le docteur Millet qui donne sa démission de membre titulaire. (L'Assemblée charge son secrétaire-général d'être l'interprète de ses regrets auprès de M. Millet.)

Objets offerts. — Par M. Jeuffrain, un bas-relief trouvé dans les fouilles faites pour l'établissement des canaux destinés à la distribution des eaux du Cher dans la ville de Tours ;

Par M. Boilesve, maire de Langeais, le moulage d'un bas-relief curieux qui se voit dans l'église de Langeais. M. Boilesve offre également à la Société un tombeau antique trouvé dans la commune ;

Par M. Bonnin, curé de Cinq-Mars, un grand bronze de Trajan et une bulle en plomb de Clément VI ;

Par M. Octave Chauveau, architecte-voyer de la ville de Tours, un Néron, moyen bronze, avec le temple de la Paix au revers ; un Claude et un Adrien, également moyens bronzes, trouvés dans les travaux de canalisation opérés auprès de la rue du Commerce, à une profondeur de 5 mètres.

La Société remercie MM. Jeuffrain, Boilesve, Bonnin et Chauveau des envois qu'ils ont eu la bonté de lui faire et prie quelques-uns de ses membres de vouloir bien se charger d'examiner le tombeau offert par M. Boilesve, avant de le faire transporter dans le musée archéologique.

Ouvrages envoyés. — Par M. Barmont, un opuscule intitulé : *Seigneurs de Louvillière* ;

Revue archéologique, 5 numéros ;

Collectanea antiqua, par M. Charles Roach-Smith, tome VIII;

Roscoe, de l'influence de ses écrits, par le même ;

Antiquités anglo-saxonnes, par le même ;

Mémoire sur les fausses Jeanne-d'Arc, par M. Vergnaud-Romagnési ;

Grande question au XIX^e^ *siècle*, par M. Félix Leruste ;

Discours, par le même ;

Annales de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse ;

L'Église de Saint-Germain, par M. l'abbé Corblet ;

Catalogue des dessins et miniatures représentant la famille Bonaparte, par M. Mayer ;

Lectures sur les antiquités des cimetières anglo-saxons, par M. Th. Wright ;

Libre monétisation, par M. Charles Boutard ;

L'Investigateur, liv. 236 et 237 ;

Les Annales du Bien, 7e et 8e liv. 1854 ;

Travaux de la Société de statistique de Marseille en 1852 et 1853, par M. Roux ;

Nécrologie de M. Aug Vern, par M. Vergnaud-Romagnési ;

Lettre à M. le directeur de l'Athenæum français, par M. de Chennevières ;

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences, arts de la Sarthe, année 1843 ;

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, 1er et 2e trimestres 1854 ;

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, 2e trimestre 1854 ;

Journal de la Société de la morale chrétienne, tome IV, nos 4 et 5 ;

Annales de la Société de sphragistique, mars et avril 1854 ;

Annales scientifiques de l'Auvergne, 1853 ;

Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest, 1853, 2e et 3e trimestres 1854 ;

Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Saône-et-Loire, tome III, 1re partie ;

Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or, t. IV, 1re livraison.

M. de Galembert donne lecture d'une notice sur les monuments antiques de Luynes, travail accompagné d'une lithographie qui les représente.

Une discussion s'élève entre M. de Galembert et M. Champoiseau sur la date qu'il convient d'assigner à l'emploi du petit appareil dans la construction des anciens monuments.

M. le président croit que de cette discussion il résulte la nécessité d'une étude sérieuse de l'importante question qu'elle soulève. Il propose de charger une commission spéciale du soin de recueillir et de discuter les faits qui peuvent aider à la résoudre. La Société, adoptant cette proposition, prie M. le président de désigner les membres de cette commission, qui sera composée de MM. Champoiseau, président ; de Galembert, secrétaire ; Salmon, Grandmaison, Guérin et Boilleau.

M. Grandmaison communique à la Société un document qui lui

semble de nature à jeter quelque jour sur les mœurs du moyen-âge. C'est une plainte des religieux de l'abbaye de Preuilly, dressée en 1433 contre Pierre Frottier, baron de Preuilly.

M. Lambron de Lignim donne lecture d'une curieuse notice sur l'étymologie du nom de la rue du *Petit-Gars*, à Tours.

M. Boilleau lit une dissertation au sujet d'une pièce de monnaie du règne de Charles VII. Cette pièce porte un signe que les numismates ont pris pour un I, et qui est en réalité une petite tour, indiquant qu'elle sortait de l'atelier monétaire de Tours.

M. le président lit, au nom de M. de la Ponce, une seconde notice généalogique et critique sur les seigneurs de Ste-Maure.

M. le secrétaire général donne communication, au nom de M. de Busserolle, d'une note sur le fief de Ris.

Des remerciements sont adressés aux membres qui ont présenté ces divers travaux, dont le renvoi à la commission de rédaction est ordonné par l'assemblée.

M. Bourassé lit un mémoire sur les tombeaux de l'époque mérovingienne.

Après avoir indiqué les caractères généraux de ces monuments, M. Bourassé décrit un certain nombre d'objets trouvés dans des sépultures de cette époque en Touraine, et qui font partie de la collection de la Société.

Il est procédé ensuite à l'élection d'un bibliothécaire-archiviste, en remplacement de M. de la Ponce, démissionnaire. M. Charlot est nommé à l'unanimité.

La séance est levée.

TOMBEAUX

DE

L'ÉPOQUE MÉROVINGIENNE

DÉCOUVERTS EN TOURAINE.

L'étude des sépultures anciennes et des monuments consacrés au souvenir des morts, des inscriptions destinées à perpétuer leur mémoire ou à célébrer leurs belles actions, des objets placés dans la tombe, derniers gages d'affection, de regrets, quelquefois d'espérance, constitue une des branches les plus instructives de l'archéologie. Si l'antiquaire voué à cette étude joint à l'esprit d'observation la connaissance des textes, il trouve au fond des tombeaux les renseignements historiques les plus intéressants. On ne sait quelle curiosité nous pousse à interroger les tristes restes qui y reposent; avons-nous l'espoir d'y découvrir les secrets d'un avenir qui nous attend prochainement? N'est-ce pas plutôt une inspiration de la Providence? Le spectacle de la mort apprend à vivre!

Jusqu'à présent les sépultures du moyen-âge ont été peu explorées. Il faut avouer qu'on se décide avec peine à remuer la cendre des morts, surtout dans un but de science et de simple curiosité. Les notions assez incomplètes que nous possé-

dions jusqu'à l'apparition de l'ouvrage de M. l'abbé Cochet, intitulé *la Normandie souterraine* (1), étaient dues à des fouilles entreprises pour commencer de grands travaux de construction, à des tranchées faites pour tracer, aplanir ou redresser des routes, à des démolitions, parfois même à des éboulements fortuits. C'est uniquement à des causes de ce genre qu'il faut attribuer la découverte de sépultures antiques en Touraine, à l'endroit où existe maintenant le grand bassin du canal de jonction de la Loire avec le Cher, sur le domaine de la Verge, dans la rue des Récollets, à Vernou, à Crouzilles non loin du château de Paviers, à Saint-Georges, près de Rochecorbon, à La Haye-Descartes, et en d'autres lieux.

Un des antiquaires les plus érudits du siècle dernier, l'abbé Lebœuf, publia sur les tombeaux du moyen-âge plusieurs notices connues des savants. Dans divers recueils scientifiques on trouve le résultat de découvertes isolées. Les historiens de chaque province n'ont pas manqué de consigner dans leurs ouvrages les faits les plus curieux en ce genre. Mais, il faut en convenir, la plupart de ces relations sont dépourvues de critique, et les renseignements qu'elles fournissent sont un faible dédommagement à la peine qu'il faut se donner pour les découvrir dans les publications où elles sont oubliées. Dans le tome IV^e^ de son *Cours d'Antiquités monumentales*, M. de Caumont a réuni un certain nombre de faits et d'observations concernant les sépultures en France, depuis la domination romaine jusqu'aux temps modernes. Ce travail, malgré des imperfections de détail, est toujours à consulter.

Le défaut de renseignements certains et vraiment scientifiques, nous avait empêché jusqu'à ce jour d'entretenir la Société archéologique de la découverte d'anciennes sépultures faites en Touraine à différentes époques, dont la dernière remonte à quelques mois, et de décrire les objets les plus cu-

(1) *La Normandie Souterraine*,, ou Notices sur des cimetières romains et des cimetières francs explorés en Normandie, 1 vol. in-8°, Rouen et Paris, 1854.

rieux qui s'y trouvaient enfouis. La singularité de quelques-unes des pièces présentées à notre examen, les dessins capricieux qui les ornent, les vases grossiers qui les accompagnent, des signes chrétiens qui s'y montrent, quoique en petit nombre, tout contribuait à jeter la plus grande incertitude sur leur origine, surtout en l'absence de tout point de comparaison. Notre collègue, M. Roux, nous montra dans le tome 1er du *Cabinet de l'Amateur*, une gravure représentant une plaque de ceinturon analogue à une des pièces que nous avions entre les mains, et qui était attribuée à l'époque mérovingienne. Le dessin malheureusement n'était pas suffisamment expliqué dans le texte, et l'attribution archéologique de cet objet à des temps aussi reculés n'était justifiée par aucune preuve satisfaisante. L'apparition de *la Normandie souterraine* a jeté sur cette matière obscure une lumière inattendue.

Pendant dix années M. l'abbé Cochet a exploré des cimetières antiques sur divers points de la Normandie. Il a présidé lui-même à toutes les fouilles, il a observé de ses propres yeux le gisement des objets qui garnissent les tombes, il s'est rendu compte des mille détails fugitifs, mais importants, qui constituent toute la science des fouilles. Il a pu aisément établir des comparaisons, et, à l'aide de ses découvertes, il a été le premier à indiquer avec exactitude la différence qui existe entre les sépultures gallo-romaines et les sépultures franques-mérovingiennes.

Il n'est personne qui ne comprenne tout l'intérêt qui s'attache à cette importante question archéologique. Aussi n'avons-nous pas hésité à présenter ici l'analyse de cette partie du savant ouvrage de M. Cochet. Cet exposé, d'ailleurs, est nécessaire à l'intelligence de l'explication des divers objets trouvés en Touraine dans des tombes antiques, explication qui fait l'objet de cette notice.

Quels sont donc les moyens de reconnaître les inhumations faites dans notre pays sous la domination romaine, d'avec celles qui ont eu lieu sous le règne des Mérovingiens ?

Les cimetières les plus anciens sont de deux sortes : ou les restes des morts qui y sont déposés ont été préalablement brûlés, ou ils y sont simplement enterrés. Cette différence est tellement tranchée que la confusion semble impossible. Pour en saisir tous les caractères, entrons dans une collection publique et examinons les objets trouvés au sein de la terre.

Dans le cimetière du gallo-romain, comme à Lillebonne, à Dieppe, à Fécamp, en Normandie; à Saint-Pierre-des-Corps, à La Verge, en Touraine, on ne trouve pas de corps humains, mais des os brûlés, réduits en petits morceaux, soit par l'activité des flammes, soit par la main qui les déposa pieusement dans l'urne funéraire. Les urnes sont en plomb, en verre, en terre cuite; notre musée en possède une en cuivre. Dans ces urnes il y a des cuillères d'argent, des épingles d'or, des fibules de bronze, des styles, des tablettes à écrire, des bagues, des monnaies, des coupes de verre, des gobelets en cristal, des fioles lacrymatoires, de petits vases en terre.

A côté de l'urne cinéraire sont rangés des amphores et des assiettes de terre, des plateaux de verre, des soucoupes et des bols en terre dite de Samos, en un mot des vases qui ont contenu des offrandes ou des parfums, des assiettes pour la nourriture, des lagènes pour la boisson. La terre cuite est fine, légère, moulée avec adresse, et tournée avec goût; les ornements en sont dessinés avec art et intelligence; on reconnaît une main exercée et savante dans les moindres détails de la décoration comme de la forme. Parfois les vases en terre et en verre montrent des lettres, des caractères, des sigles, des initiales, des noms même; mais ces caractères sont tous romains, et semblent empruntés aux siècles d'Auguste, de Trajan et d'Antonin. Tous les mots sont pris dans la langue latine de la plus belle époque : les noms d'artistes, la désignation des officines indiquent un art avancé et une civilisation perfectionnée.

Dans le cimetière des Francs, au contraire, tout ce qui accompagne la sépulture est rude et grossier. Aucun objet ne

rappelle la belle époque de l'art; on découvre des traces encore apparentes des traditions romaines et quelques signes de christianisme. Le corps a été déposé souvent dans un cercueil de pierre. Le mort a été couché dans sa bière, paré de ses ornements les plus riches et accompagné de ses armes; il n'est pas rare de retrouver autour du squelette la lance, la hache, le sabre, le poignard, les flèches, le bouclier, le sceau et la couronne. Le ceinturon était garni de boucles d'argent, de cuivre étamé ou de fer damasquiné. Dans la bourse de cuir, attachée au ceinturon, on a trouvé des monnaies d'argent du VI^e^ siècle, des sous d'or du VII^e^, mêlés à des médailles romaines en bronze du Haut et du Bas-Empire. Les vases en terre, quand il y en a, sont barbares, d'une pâte grossière, ornés de dessins tracés sans goût et sans science. Mais ce qui est remarquable, on découvre des signes d'une religion nouvelle : des croix sur des pièces d'or, des anges sur les monnaies d'argent, des croix incrustées, gravées, découpées sur les fibules, les boucles, les bagues, les plaques de ceinturon et jusque sur les styles et les vases.

Si l'on rencontre des sépultures remplies de ces divers objets, il ne saurait y avoir d'incertitude sur leur origine. Avant l'année 250 de notre ère, on ne rencontre dans le sol que des cimetières romains; déjà dans la seconde moitié du III^e^ siècle, on commence à voir apparaître l'inhumation et quelques squelettes sont couchés à côté des urnes cinéraires.

Qui pourrait se défendre d'une émotion profonde en voyant ces corps régulièrement étendus, la face tournée vers le ciel, les pieds vers le soleil levant? Parfois la tête ayant été légèrement relevée sur le cou est retombée entre les épaules et sur les premières vertèbres; parfois aussi, mais plus rarement, elle est descendue entre les côtes et jusque sur le bassin, parce que quelques-uns ont été inhumés assis. Chez tous, les bras sont étendus le long du corps, et les mains s'ouvrent comme pour tenir une lance, une hache ou un couteau de guerre. Les deux jambes s'allongent régulièrement, et les pieds s'écartent comme

pour soutenir entre les plantes un vase de terre ou de bronze. Voilà l'habitant de la France primitive descendu dans la terre, soit au moyen d'un cercueil de pierre, soit dans une bière de bois dont les débris carbonisés et les clous oxidés subsistent encore.

Toutes les sépultures, il faut en convenir, n'offrent pas des objets caractérisés, propres à en montrer au premier coup-d'œil l'époque et l'origine. Il y a une époque de transition du IVe au Ve siècle, période de passage, si l'on peut s'exprimer ainsi, des Romains aux Francs, entre l'urne et le cercueil, entre l'dée chrétienne et le système païen.

Voici les principaux caractères des sépultures du IVe siècle parmi nous. D'abord on ne brûle plus les corps; la coutume gallo-romainc est changée, l'usage paien est aboli. L'inhumation est devenue générale à partir de Constantin : mais cette inhumation, que quelques-uns] soutiennent n'avoir jamais cessé tout à fait, conserve presque tous les traits de la sépulture païenne des romains. Ainsi, le gaulois du Haut-Empire s'entourait d'assiettes où l'on mettait de la nourriture, de pots et de lagènes contenant du vin, d'écuelles et de terrines pleines de lait ou de miel, de fioles remplies de parfums ou de larmes, de ses bijoux, de ses colliers, et de la pièce de monnaie pour l'avare nocher du Styx. Il en est à peu près de même chez le gallo-romain inhumé. La pièce de monnaie, le *naulus* de Caron, l'accompagne toujours; il est dans la main et souvent dans la bouche du mort; ses armes sont à côté de lui, ses bijoux ornent son corps; son cercueil de plomb, de pierre, de tuile, de plâtre ou de maçonnerie, est garni d'amulettes, de lampes, de fioles lacrymatoires, de vases de terre, de verre, absolument comme une sépulture du Haut-Empire.

La présence et la forme des vases, leurs ornements surtout, l'existence d'amulettes, de monnaies, etc., donnent des renseignements utiles. Il est bon de noter, toutefois, qne les monnaies romaines paraissent avoir circulé légalement en France jusqu'au XIe siècle; d'où il suit qu'il ne faut pas trop se hâter

d'attribuer à l'époque romaine une tombe où se trouvent quelques monnaies à l'effigie des Empereurs. M. Cochet cite un tombeau d'Envermeu où il a trouvé cinq pièces d'argent du VI^e^ siècle, un denier de Charlemagne, et près de vingt pièces de bronze des Césars.

Passons maintenant à la description des objets trouvés dans des sépultures antiques en Touraine. Les premiers, consistant en une plaque et deux boucles de ceinturon, un anneau, une croix, une espèce de suspensoir, et un morceau de cuivre travaillé, orné de chevrons et de traits qui ressemblent presque à des caractères d'écriture, ont été trouvés à Vernou, en 1849. (*Voy. les pl.* n^os^ 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12.) La plaque de ceinturon est complète et composée de trois pièces. La plaque, chargée de dessins compliqués, paraît avoir été un insigne des principaux personnages. Celle qui a été trouvée à Vernou est allongée et ornée d'un dessin représentant une bandelette entrelacée avec art. L'exécution ne manque pas de régularité ni d'élégance. La partie qui porte la pointe ou *ardillon* est chargée de lignes saillantes, combinées de manière à former une figure complète, analogue aux inscriptions cufiques. Cette belle plaque est en bronze, de même que celle qui a été trouvée non loin du château de Paviers, et qui a été donnée par M. le marquis de Quinemont au musée de la Société archéologique de Touraine. (*Voy. la pl.* n° 5.) Cette dernière est large et embellie d'entrelacs qui ne sont pas dépourvus de grâce, ainsi que les fleurons qui en remplissent les interstices et forment une bordure en avant. Les dessins nous dispensent d'une description plus détaillée. Nous avons joint aux planches un croquis représentant des objets analogues, trouvés en Normandie, et pouvant servir de contrôle et de point de comparaison. (*Voy. pl.* n^os^ 13 et 14).

Des deux boucles de ceinturon trouvées à Vernou, une seule est complète (*pl.* n^os^ 8 et 11). Elle est en cuivre et porte des traces d'étain ; mais ce qui la rend précieuse c'est qu'on y voit une croix gravée en creux. Une croix isolée, d'un travail gros-

sier, ornée de points entourés d'un cercle, a été trouvée dans le même tombeau (n° 6). Ces divers objets, rapprochés les uns des autres, c'est-à-dire la plaque et les boucles de ceinturon, accompagnés du signe de la croix, nous autorisent à regarder la sépulture découverte à Vernou comme remontant à l'époque mérovingienne.

On remarquera, du reste, que l'ornement de la croix ressemble à celui de la boucle n° 7. Plusieurs des objets trouvés en Normandie, et notamment les plaques et les boucles de ceinturon n°s 14, 16 et 17, portent des croix très-apparentes et le n° 18 représente une croix isolée.

Dans la tombe découverte à Saint-Georges, près de Rochecorbon, par M. Polti, on a trouvé un anneau et plusieurs grosses perles en terre émaillée. Ces objets font partie de la collection de notre Société.

J.-J. Bourassé.

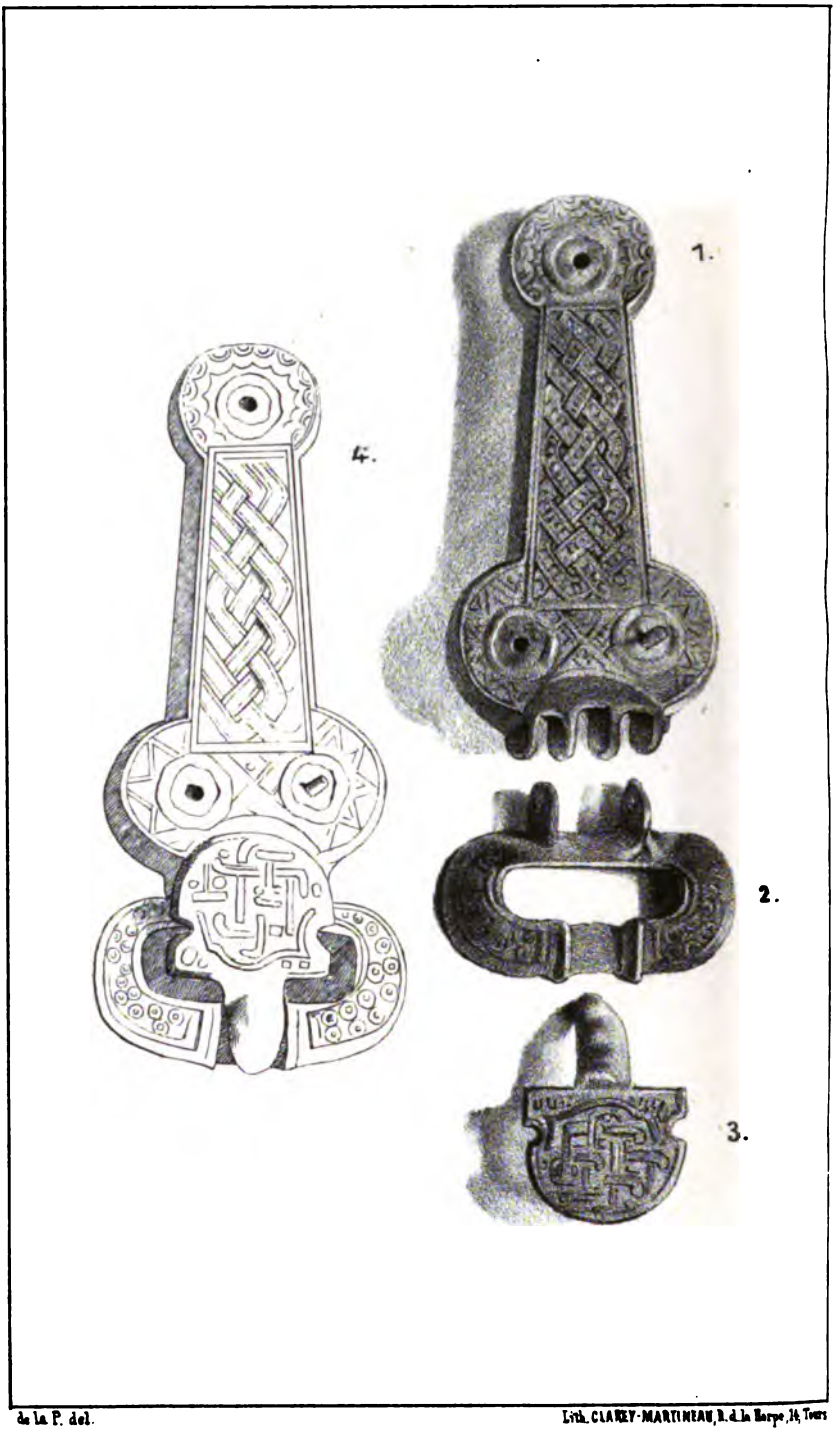

de la P. del.

Lith. CLAREY-MARTINEAU, R. de la Harpe, 14, Tours

PLAQUE DE CEINTURON

en bronze

5.

de la P. del. Lith. CLAREY-MARTINEAU, R. d. La Harpe, 14, Tours

PLAQUE DE CEINTURON

en bronze.

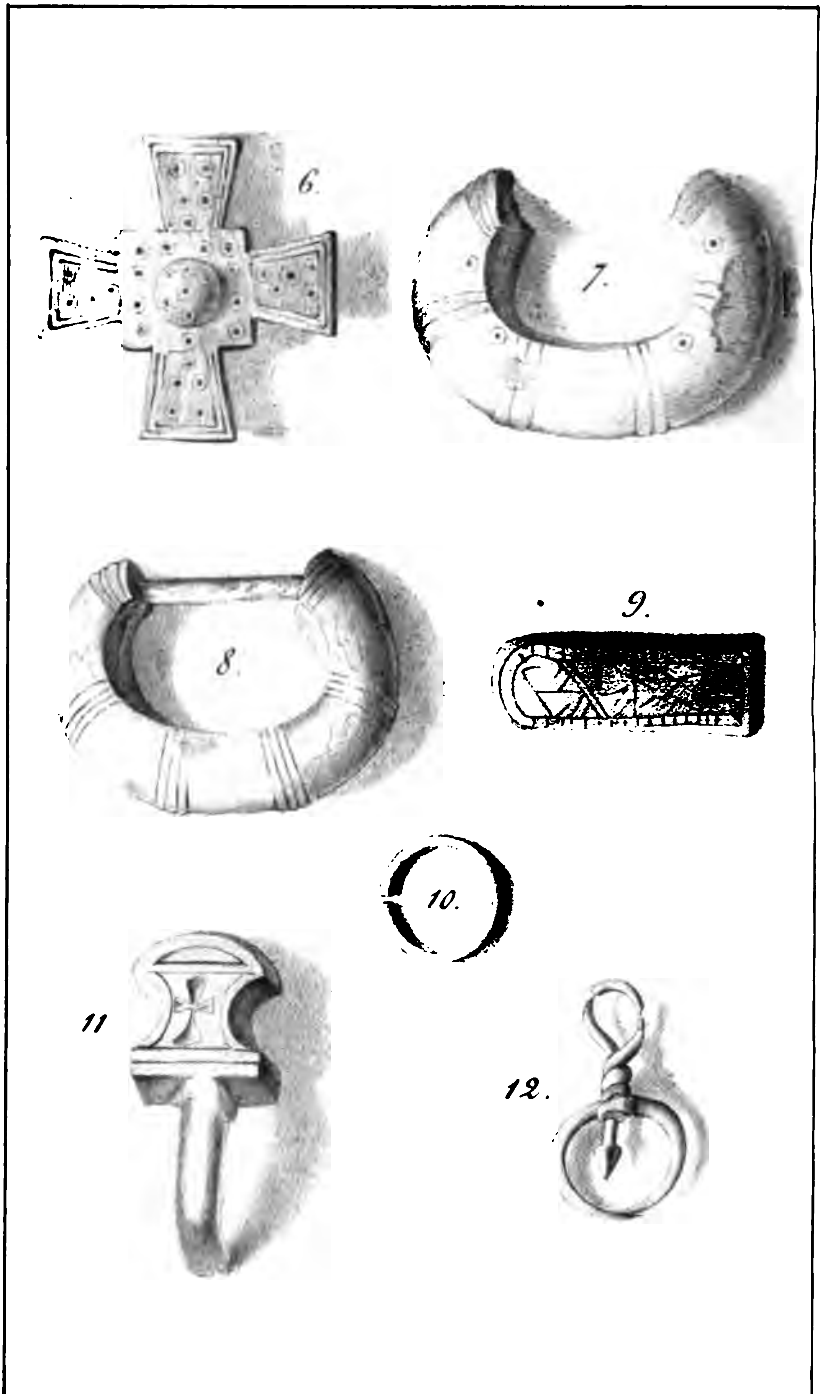

de la P. del.

Lith. Clarey-Martineau. Tours

OBJETS TROUVÉS DANS UN TOMBEAU

A VERNOU EN 1849.

13.

14.

15.

16.

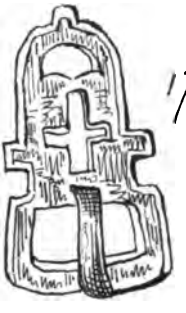

17.

18.

Auto. Clarey-Martineau, Tours.

PLAQUES ET BOUCLES DE CEINTURON.

(ÉPOQUE MÉROVINGIENNE.)

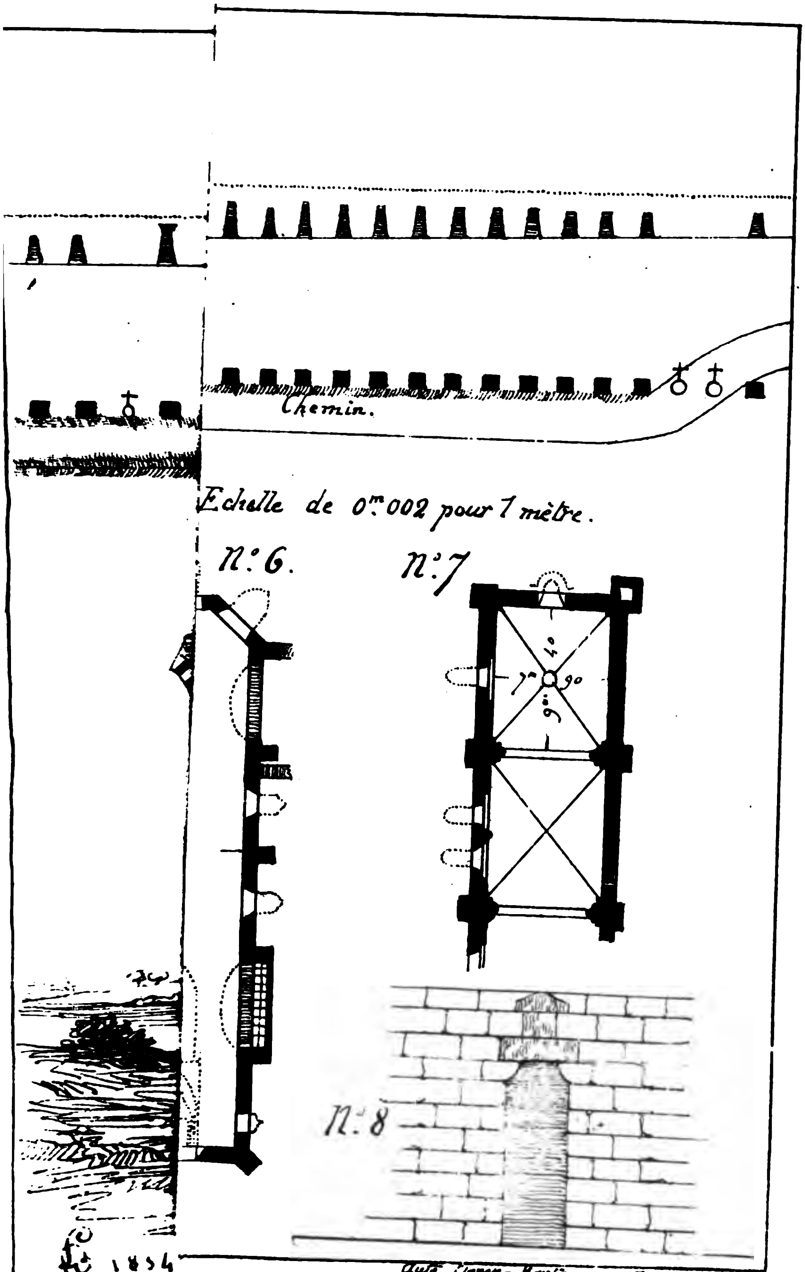

Auto. Clarey-Martineau, Tours.

ANTIQUITÉS DE LUYNES.

Après l'intéressant rapport verbal que M. le général de Courtigis vous a fait de notre excursion à Luynes, vous auriez droit de vous étonner que je vienne vous entretenir encore des mêmes faits. Aussi je dois, dès le principe, vous déclarer que mon but est différent du sien. J'ai pensé qu'il était utile de constater, autrement que par une parole toujours fugitive, l'état actuel de l'aqueduc remarquable que nous avons visité avec nos honorables collègues, MM. Bourassé et Salmon. La Sauvagère qui, dans le siècle dernier, explorait ce monument, nous a laissé un plan des lieux qu'il a décrits. L'intérêt que peut offrir la comparaison entre l'état actuel et celui d'alors m'a engagé à suivre l'exemple de ce savant antiquaire. C'est donc un plan de l'aqueduc de Luynes que j'ai l'honneur de vous soumettre, et les développements que j'y joins ne sont que la légende de ce plan.

Le château de Luynes que nous avons visité en premier lieu est digne, par sa conservation et surtout par sa position pittoresque, de fixer l'attention de l'artiste comme de l'antiquaire. Mais c'est précisément son importance qui m'empêche de vous en parler. Entraînés par le but principal de notre excursion, à peine avons-nous eu le temps de reconnaître rapidement son aspect général. Une enceinte encore toute entourée de murs flanqués de hautes tours, un logis du XV^e^ siècle, agrandi au commencement du XVII^e^, mériteraient une description à part et surtout un plan d'ensemble que je regrette de ne pouvoir vous apporter en ce moment.

A deux cents pas des fossés du château, à l'orient, on voit une grande chapelle d'une seule nef, dont le style accuse le milieu du xv^e^ siècle. La façade, formée d'une grande baie ogivale et de deux portes à arc surbaissé, ornées d'accolade, est d'une élégance remarquable, et d'autant plus digne d'éloge que la juste mesure qui a présidé à l'emploi des ornements fait un heureux contraste avec l'habitude trop commune dans ce siècle d'en surcharger cette partie des édifices. L'abside est à trois pans coupés, éclairés chacun par une large fenêtre en ogive. La voûte de bois est soutenue par des tirants sculptés, aux armes de la famille de Maillé. Une litre intérieure reproduit les mêmes armoiries, écartelées avec plusieurs autres dont il est difficile de retrouver la disposition première. Ceux de nos collègues maîtres ès-science héraldique parviendraient peut-être à déchiffrer ces peintures, en partie détruites, et à fixer par là l'origine du couvent de femmes dont cette chapelle dépendait. En attendant, on peut conjecturer, d'après les armes très-visibles des Maillé, qu'elle dut sa fondation à quelque membre de cette illustre famille, propriétaire, à cette époque, du château de Luynes.

Je remarque en terminant qu'on voit encore sur le côté méridional de la chapelle les arrachements des murs du couvent qui communiquait avec l'intérieur par une grande arcade ouverte entre deux contre-forts, et à l'autre extrémité, tout près d'une charmante petite porte en accolade, un enfeu ou chapelle funéraire, voûtée à plein cintre, dont les ornements au milieu de caissons de la Renaissance indiquent qu'elle fut construite après coup vers le milieu du xvi^e^ siècle.

Sur le même plateau d'où le château de Luynes domine la vallée de la Loire, et à une demi-heure environ de distance dans la direction N. N.-E., on rencontre plusieurs piles de maçonnerie qui s'alignent le long d'un chemin en traversant une petite vallée. Ces constructions sont connues dans le pays sous le nom des *arènes ;* mais la tradition populaire est prise ici en flagrant délit d'erreur; car, à première vue, il n'est pas pos-

sible de douter qu'on n'ait devant soi les restes d'un aqueduc.

Voici quel est l'état actuel du monument (Planche nos 1 et 2) : Dans la partie la plus basse de la vallée et sur une longueur d'environ 300 mètres, cinquante-trois piles existent à différents degrés de conservation ;

Dix sont renversées sur le sol où elles gisent en plusieurs morceaux.	10
Vingt-six sont debout, mais détruites par le sommet, quelques-unes penchées et menacées d'une ruine prochaine.	26
Huit sont entières et présentent encore à leur extrémité supérieure la naissance de l'arc qui supportait le canal	8
Neuf enfin sont complétées par six arcs à plein cintre bien conservés et qui, placés à la partie la plus profonde de la vallée, présentent encore un aspect imposant	9
TOTAL. . .	53

Il faut ajouter pour mémoire huit piles qui manquent totalement ; leur place est marquée dans le plan par un zéro surmonté d'une petite croix.

La dernière pile au nord est à 200 mètres environ des sources qui fournissaient l'eau à l'aqueduc. Le niveau d'eau de celles-ci est 0m 70 au-dessus de la ligne supérieure des arcades les plus élevées. Cette hauteur, en accordant 0m 20 d'épaisseur pour l'établissement du canal au-dessus des arcades, donnerait encore 1 millimètre de pente sur la longueur de 500 mètres, de la source à la dernière pile au midi, c'est-à-dire dans tout le parcours de la vallée.

En entrant dans quelques détails sur la nature de la maçonnerie je considèrerai, l'un après l'autre, le massif des piles et l'arc qui les réunit.

Le premier est construit en petit appareil de pierres dures, calcaires, dégrossies au marteau, inégales surtout dans la ongueur, et noyées dans le mortier. Les piles n'ont, pour

ainsi dire, pas de fondations, aussi quelques-unes sont tombées tout d'une pièce et gisent sur le sol, fractionnées par l'effet de leur chute, en trois ou quatre morceaux. L'intérieur du massif, mis ainsi à nu, laisse voir un beton en blocage dont la cohésion est encore très-forte. Le mortier est composé de sable et de chaux vive sans fragments de briques; il nous a semblé d'une qualité inférieure à celui des constructions généralement attribuées aux Romains; il est certainement bien moins résistant que celui employé à l'amphithéâtre de Tours et m'a paru, au contraire, avoir une grande analogie avec celui du castrum de Larçay.

De la base au sommet, la diminution des piles est obtenue par des retraites successives qui, dans les plus élevées, vont jusqu'à six, espacées l'une de l'autre par six assises de pierres. La moyenne de la distance entre les piles est de $3^m 20$.

Les arcs en plein cintre sont formés d'un mélange de briques et de pierres (fig. 4). Celles-ci, taillées grossièrement, sont de la même nature que celles du petit appareil; elles sont parallélogrammatiques et non cunéiformes. Il en résulte ce fait important à constater, que la butée des arcs est obtenue par l'épaisseur différente du mortier entre les briques; épaisseur plus considérable à l'extrados qu'à l'intrados de l'arc; ou, en d'autres termes, que les couches de mortier, dont l'épaisseur varie de $0^m 03$ à $0^m 07$, forment ainsi de véritables voussoirs qui maintiennent seuls l'écartement des pierres et des briques. Celles-ci, de $0^m 32$ de hauteur sur $0^m 03$ d'épaisseur, sont de véritables briques romaines, telles qu'on les rencontre dans toutes les constructions mêlées aux pierres de petit appareil. Elles sont groupées par deux et par trois; il y a quinze ou seize groupes par arc. On n'en voit aucune à l'extérieur des piles, à l'exception de quelques fragments perdus dans le béton à l'intérieur. Cette particularité est remarquable et prouve en faveur de l'antiquité du monument. Les cordons de briques étant généralement regardés par les savants comme des symptômes de décadence, et les ouvrages qui en sont ornés passant

pour appartenir au plus tôt au IVe siècle de notre ère, il en résulterait que l'aqueduc de Luynes serait antérieur à cette époque. Le canal qui conduisait l'eau au-dessus des arcs avait à l'intérieur de 10 à 12 centimètres seulement, autant du moins que nous avons pu en juger d'après quelques débris de piles gisant à terre. Quant à la hauteur, nous n'avons pu nous en rendre compte ; mais, quelle qu'elle fût, il est certain que le débit de ce canal était fort médiocre et tout à fait en rapport avec celui des sources situées à 200 mètres au nord. Après avoir exposé l'état actuel du monument j'aurais à rapporter l'opinion des membres faisant partie de cette excursion sur sa date et son origine.

Vous avez déjà entendu celle de l'honorable général de Courtigis, qui voit dans cet aqueduc un œuvre de l'époque Carlovingienne, s'il n'est même postérieur. Je dois dire, pour être vrai, que les autres membres de la Société n'ont pas été aussi explicites. Ils pensent (et l'auteur de ce rapport se range avec empressement à cet avis) que l'état de la question, en ce qui regarde les constructions en petit appareil, est loin d'avoir acquis le degré de clarté nécessaire pour permettre de leur fixer une date sans y apporter la plus grande circonspection. En effet, entre les substructions si remarquables de l'amphithéâtre romain de Tours et les murailles du vieux château de Langeais attribué à Foulques Nerra, il s'est écoulé environ neuf à dix siècles pendant lesquels ce système de construction a été en usage. Les modifications partielles qu'il a subies pendant ce long espace de temps n'ont pas été jusqu'ici suffisamment observées pour être classées méthodiquement de manière à fournir des données positives sur la date des monuments où elles se rencontrent. Il faut donc attendre que des études plus précises, sur la nature et la forme des matériaux employés, concourent avec des dates et des faits historiques reconnus, pour permettre des appréciations quelque peu certaines. Jusque là nous en serons reduits aux conjectures. On pourrait peut-être en offrir une plausible touchant l'époque de construction

de l'aqueduc de Luynes, en se fondant sur sa complète similitude, quant à l'appareil et à la nature des mortiers, avec les ruines que nous explorâmes, à notre retour, à St-Venant. Sur ce point tous les membres de la réunion furent d'accord et conclurent, avec le général de Courtigis lui-même, que, très-certainement, l'aqueduc et l'établissement de St-Venant, castellum ou villa, avaient dû être faits l'un pour l'autre.

Or, notre meilleur historien de ces temps reculés, Grégoire de Tours, dit (1), en parlant des lieux qui nous occupent, que de son temps il existait à St-Venant des ruines déjà anciennes : *Malliacense monasterium quod in cacumine montis est constructum, ab antiquis vallatum œdificiis jam erutis.* (anno 519.)

Il nous paraît difficile de supposer que ces ruines, *déjà anciennes* au VI^e^ siècle, ne soient pas celles dont on voit encore des restes importants sur la terrasse au midi de la maison de campagne qui a remplacé le couvent de St-Venant (2). Si cette conjecture se trouvait confirmée, on pourrait en conclure que cette construction et l'aqueduc qui en dépendait remontent au III^e^ ou IV^e^ siècle de notre ère : conclusion qui viendrait en confirmation de celle que nous a déjà fournie l'absence de briques posées en cordon dans la maçonnerie même. Toutefois, je ne regarde pas ces preuves comme assez positives pour en tirer une conséquence certaine, mais plutôt comme un encouragement à de nouvelles recherches qui puissent détruire ou confirmer leur valeur. Il serait surtout très-nécessaire de lever un plan exact des ruines romaines de St-Venant et de soumettre à une analyse comparée les mortiers de cette loca-

(1) *De gloria confessorum*, caput XXI.

(2) Il y a un autre rapprochement à faire entre les substructions encore existantes et les débris vus par Grégoire de Tours. Le mot *vallatum*, appliqué aux anciennes constructions qui entouraient le monastère de Maillé, ne peut s'entendre que d'une enceinte fortifiée. Or, c'est encore là le caractère des ruines actuelles. Une tour carrée formée d'un massif plein et dominant un couloir étroit, des murailles épaisses inclinées en terrasse, tout révèle un ancien château-fort

lité et ceux de l'aqueduc. Faute de ces documents, je ne vous entretiendrai pas plus au long de ces restes intéressants, et je termine en disant quelques mots des souvenirs du moyen-âge que nous y avons rencontrés. Les anciens bâtiments des moines ont totalement disparu, ou, du moins, sont si complétement dénaturés par leur transformation en maison bourgeoise, qu'il en reste à peine quelques traces extérieures.

La chapelle (n° 7 du plan), destinée maintenant à des usages domestiques, est seule en partie conservée. Le chœur a été détruit jusqu'aux fondements, et ce n'est qu'à l'aide de deux travées de la nef encore debout que l'on peut apprécier le style du monument. Ces deux travées sont voûtées à double nervure et séparées par un arc doubleau ogival. Un faisceau de cinq colonnes d'inégale grosseur supporte la retombée des nervures. Les ouvertures, petites et inégales, sont les unes à plein cintre, les autres en ogive. La porte à l'ouest est à plein cintre avec double voussure. Des contreforts plats et massifs contre-boutent la poussée des voûtes. Ces caractères suffisent pour fixer la construction de cet édifice vers cette période de transition qui, pour notre province, se rapporte à la seconde moitié du XII^e^ siècle. Mais je dois ajouter que les nervures à moulures prismatiques révèlent une destruction accidentelle et une restauration au XV^e^ siècle.

Je termine en remarquant (n° 8 du plan) le système de décharge d'une petite porte au nord, aujourd'hui murée, preuve de l'habileté de nos constructeurs dès cette époque reculée.

DE GALEMBERT.

LE BARON

ET

LES RELIGIEUX DE PREUILLY

EN 1432.

L'abbaye de Saint-Pierre-de-Preuilly, fondée en 1001 par Effroy, seigneur de Preuilly, était trop voisine du château même de ses puissants fondateurs pour que des différends ne vinssent pas tôt ou tard troubler la bonne harmonie qui dans l'origine avait régné entre les bienfaiteurs et les donataires. Peu à peu, sans doute, les successeurs d'Effroy, oubliant que les dons faits à l'Église étaient essentiellement irrévocables, voulurent revenir sur l'œuvre de leurs aïeux. Peut-être aussi l'expérience de chaque jour leur révéla-t-elle combien l'existence d'une juridiction si mêlée à la leur était contraire à l'entier exercice de leur autorité. Quoi qu'il en soit, un procès s'éleva au commencement du XIV^e^ siècle entre les religieux, prétendant avoir haute, moyenne et basse justice sur leurs terres et hommes censiers, et le seigneur de Preuilly, Eschivart IV, qui leur contestait ce droit. Ce procès fut clos en 1312 par un arrêt du parlement de Paris, déclarant que toute juridiction appartenait aux religieux sur les lieux et choses contenus audit arrêt. Mais l'affaire se réveilla encore en 1328, et, à la suite de longues procédures, un second arrêt de parlement de 1386 maintint les religieux de Preuilly dans leur juridiction et spécifia notamment qu'ils demeureraient seigneurs de la rivière de Claise en de certaines limites constatées par l'usage, et que

nul ne pourrait détourner le vrai cours de l'eau, ni construire de moulins, ni pêcher ou faire pêcher dans la dite rivière. Pour plus de sûreté les religieux offrirent au roi Charles VI de lui céder la moitié de leur justice : leur offre fut acceptée, et la juridiction de l'abbaye fut unie à la couronne, de telle sorte que tous cris et exploits se faisaient de par le roi et les religieux ensemble.

Ces derniers, forts de cet arrêt circonstancié et de la sauvegarde royale, espéraient pouvoir désormais vivre en repos, mais ils comptaient sans leurs puissants voisins, et vers 1430 la querelle se ralluma plus vive que jamais.

Le seigneur de Preuilly était alors un vaillant capitaine, Pierre Frottier, seigneur de Melzeard et de Mizéré en Poitou, vicomte de Montbas, baron de Preuilly, d'Azay et du Blanc, en Berry. Il avait suivi le parti du roi Charles VII, celui-ci n'étant encore que dauphin, et beaucoup aidé le prince à sortir de Paris, lorsque les Bourguignons s'emparèrent de cette ville, en 1418. Les services de Pierre Frottier lui méritèrent la confiance et la faveur de Charles qui, par lettres données au château de Montereau, le 20 septembre 1419, le fit premier écuyer de son corps et grand-maître de son écurie. Cette haute position et cette faveur signalée valurent sans doute à Pierre Frottier la brillante alliance qu'il conclut, en 1422, avec l'une des plus riches et des plus nobles héritières de la province de Touraine, Marguerite de Preuilly, fille de Gilles, baron de Preuilly, d'Azay et le Blanc, dont Frottier prit dès lors les titres et qualités. C'était un rude soldat, qui avait grandi au milieu des guerres et des luttes continuelles de la première moitié du XV^e^ siècle, époque d'affaiblissement de l'autorité royale, pendant laquelle s'était ranimé l'esprit turbulent et indiscipliné de la féodalité, si laborieusement comprimé au XIII^e^ et XIV^e^ siècle, sous la main de plus en plus habile et puissante des rois de France.

Cette renaissance de la féodalité fut courte, mais singulièrement vive, et marquée par d'autant plus de désordres que l'au-

torité de l'Église, ce grand juge de paix du moyen-âge, avait considérablement diminué dans l'esprit des hommes. Une pièce de 1155, que j'ai eu l'honneur de communiquer dernièrement à la Société, nous a montré, dans une circonstance analogue, l'un des plus puissants seigneurs de Touraine reconnaissant et réparant ses torts envers le chapitre et les hommes de Saint-Martin : nous verrons tout à l'heure le cas que faisait le baron du XV^e^ siècle de ce pouvoir ecclésiastique tout-puissant au XII^e^. Nous connaissons une partie des anciennes querelles qui existaient entre le château et l'abbaye, et de plus il paraît, d'après une expression de notre rouleau, que l'abbé actuel de Preuilly avait pris parti contre Pierre Frottier, dans les longs différends de ce dernier avec Louise de Preuilly, dame de la Roche-Pozay, et tante de sa femme.

Le fier et rude guerrier, tout imprégné de la vie militaire de ces temps de désordres, accoutumé à renverser des murailles de places fortes et des escadrons d'hommes bardés de fer, n'eut que colère et mépris pour ses voisins et adversaires, pauvres moines vêtus de laine et passant leur vie à des chants et à des prières, qui ne trouvaient nul écho dans son âme, très-peu croyante, à ce qu'il semble. Il se porta donc envers l'abbaye à toutes sortes de violents excès, empiétant sur la juridiction de l'abbé, violentant et rançonnant, laissant violenter et rançonner par ses gens et officiers les hommes de l'abbaye, et montrant en toute circonstance le plus profond mépris pour l'autorité et même pour les cérémonies de l'Église. Ainsi, au mois de juin 1382, il se rendra vers minuit à l'abbaye, accompagné de vingt-cinq à trente personnes, les unes déguisées, les autres non, parviendra jusqu'à la chambre de l'abbé, dont il fera assaillir la porte et les fenêtres à coups de pierres, tellement que le pauvre abbé croyait être mort et la ville prise d'assaut, et qu'un maître ès-arts, régent des écoles de Preuilly, nommé maître Jean Guibert, qui était couché avec l'abbé, eut si grande peur qu'il s'alla cacher avec les chevaux de l'hôtel ou au moins dans l'étable d'iceux. Alors l'abbé se leva à demi vêtu et fit

ouvrir la porte par son clerc; mais l'un des compagnons du baron, appelé le bâtard de Curzay, et qui était déguisé en femme, passa derrière le lit de l'abbé et se coucha de l'autre côté, sur quoi le seigneur se retourna, disant : « *Allumez la torche, et regardez la preudomie de notre abbé; il fait du preudomme.* » Non content de cela le baron de Preuilly fit jeter les moines hors du lit, et conduisit tout le couvent à l'église, où lui et ses complices se mirent à chanter matines et à entonner le *Domine, labia mea aperies*, par manière de dérision, voulant forcer l'abbé et les moines à chanter avec eux; puis ils versèrent le bénitier sur la tête de l'un d'eux, qui était en habit de fou, et tout ceci devant l'autel et le crucifix.

Enfin, après avoir promené l'abbé en différentes maisons de la ville, où on le contraignit à boire et manger, il le fit conduire à son château par deux de ses gens, qui le tenaient sous les aisselles et le faisaient danser le long de la rue. Au château l'abbé fut mené au lit de la mère du baron et de là au lit de mademoiselle sa femme, et tout cela en déprisant Dieu et la sainte Église, quoi qu'il dit que ce ne fût que par bourdes. Enfin, le 28 juillet 1432, l'abbé quitta son abbaye, craignant pour sa vie, parce que le seigneur disait « que s'il y avait moynie qui fist semblant de poursuivre contre lui, il le ferait jetter en la rivière ou trancher en pièces. » Ledit seigneur, voyant que l'abbé était absent, vint plusieurs fois à l'abbaye demander au prieur du cloître : « Où sont les religieux de céans? Ils ne sont pas ici tous?—Où est le segrestain et le prieur de la Guerche? — Ils sont allés devers l'abbé. — Mais je renie Dieu que je leur ferai trancher bras et jambes et à tous ceux qui iront, et je vous deffens que vous lui bailliez rien. » De sorte que par la crainte du seigneur ou de ses sergents, les moines n'osaient aller vers leur abbé.

« Votre abbé, disait-il, a rapporté à l'archevêque que je le faisais lever de nuit, et boire et danser; mais je renie Dieu si l'archevêque y était avec sa croix, il n'en aurait pas moins; » et ledit seigneur ajoutait qu'il était *Pape, Empereur et Roi dans*

sa terre ; et joignant les effets aux paroles il faisait poursuivre par ses hommes d'armes, deux sergents envoyés de Poitiers pour procéder contre lui, et qui coururent risque de la vie.

Un tel mépris de toute autorité divine et humaine devait être réprimé, et par lettres royales données à Poitiers, le 12 août 1432, le roi Charles VII prenait l'abbaye de Preuilly sous sa sauvegarde spéciale, ordonnait aux parties de comparaître au prochain parlement, et jusqu'au prononcé de l'arrêt faisait très-expresses inhibitions et défenses à toute personne, sous peine de deux cents marcs d'or et autres grosses peines de procéder par voie de fait contre l'abbé et les religieux.

En même temps le roi donnait charge et mission au premier huissier ou sergent de son parlement, sur ce requis, de faire secrètement et diligemment une enquête sur les excès, infractions de sauvegarde et attentats qui pourraient être commis contre les religieux, d'ajourner pardevant le parlement tous ceux que par la dite enquête, clameur publique ou véhémente présomption il trouverait coupables ou véhémentement soupçonnés, et d'apporter ou d'envoyer au parlement la dite information, close et scellée.

Treize jours après l'expédition de ces lettres, c'est-à-dire le 25 août de la même année 1432, Jean Gaumery, sergent à cheval au Chatelet de Paris, ayant été dûment requis par les religieux, se transportait à Preuilly, faisait lecture, le lundi premier septembre, sur le bord de la rivière de Claise, des lettres royales, en présence des parties, représentées par leurs procureurs, et ensuite, assisté de Maurice Gaudin, notaire de la cour du scel établi aux contrats à Poitiers, il procédait secrètement et diligemment à l'enquête prescrite par les lettres du roi, et ayant trouvé Pierre Frottier, baron de Preuilly, coupable d'excès, attentats et infractions de sauvegarde, il l'ajourna, en la personne de son procureur, à comparaître devant la cour de parlement, séant à Poitiers, pour répondre au procureur général du roi. Puis il envoyait au parlement, scellée et close, l'information qu'il avait faite à ce sujet.

La curieuse pièce qu'on va lire, et qui voit le jour pour la première fois, est très-sûrement le brouillon de l'enquête dressée par le sergent Gaumery. Elle semble avoir été terminée vers le mois de novembre 1432, et outre les passages que nous avons cités plus haut, elle renferme une foule de renseignements précieux, qui nous apprendraient, si nous ne le savions déjà, combien était déplorable au moyen-âge le sort du peuple, surtout de celui des campagnes, lorsque la main protectrice de la royauté cessait pour un moment de s'étendre sur sa tête, toujours menacée. C'est là, en effet, une peinture prise sur la nature même, et sans doute plus vraie que toutes les théories enfantées par des esprits assurément fort ingénieux, mais qui, trompés par les efforts des législateurs et des jurisconsultes ecclésiastiques et laïques, pour faire pénétrer dans les relations sociales plus d'humanité et de justice, ont pris peut-être des paroles pour des faits et ont cru un peu légèrement à l'exacte observation de prescriptions trop souvent renouvelées, pour n'avoir pas été violées plus souvent encore.

L'enquête du sergent Gaumery fournit plus d'un exemple de ces actes de violence et d'iniquité si communs en ces temps où l'on rencontrait presque partout la tyrannie et nulle part un véritable gouvernement. Une fois ce sont Bondefait et Jean Rivau, sergents du seigneur, qui, avec un écossais nommé Jean Fausqueran, viennent à la métairie des religieux, nommée *la Grange aux moines*, et commandent au métayer d'amener des bœufs et une charrette pour aller quérir du vin pour le dit seigneur, à La Haye; le métayer leur dit : Allez demander à M. l'abbé à qui sont les bœufs; s'il lui plaît que j'y aille, j'irai volontiers. Sur quoi l'écossais lève son épée et cuida tuer le dit métayer, et de fait l'eût tué sans un van a vanner le blé, qu'il mit au devant et qui fut partagé en deux. Ainsi il fallut qu'il liât ses bœufs et qu'il suivît les hommes d'armes, bien que l'abbé lui-même fût venu s'y opposer; mais on lui répondit que ses bœufs marcheraient, qu'il le voulût ou non, et tant ils furent menés que depuis ils ne firent nul profit aux religieux.

Une autre fois le seigneur fait faire de grosses tours à son château, et comme la pierre coûte trop à tirer de la carrière, il envoie ses maçons et autres prendre et enlever toutes les pierres qu'ils trouvent aux maisons et héritages des hommes de l'abbaye, e tnotamment tous les beaux quartiers des encoignures des maisons et celles des portes et fenêtres. Ses hommes disent aux bonnes gens : « Saillez-vous dehors, ou nous vous abattrons les pignons de vos maisons sur vos têtes. » Quand les pauvres gens disent mot ils les veulent battre, et tant leur en font que ces malheureux viennent trouver les religieux, leur disant : « Messeigneurs, on nous dépierre les maisons que nous tenons de vous : garantissez-nous, ou nous quittons tout et ne vous payons plus. » Ce qui faisait que la terre de l'Église se dépeuplait insensiblement.

Les mêmes sergents Bondefait et Rivau, quand il faut du bois au château, prennent des gens et les mènent couper dans les bois des religieux, et mêmement au lieu appelé la Rambaudière. S'ils ont quelque charroi à faire, ils vont prendre les bonnes gens en besogne; par force il faut que ceux-ci marchent, autrement ils seraient battus et tués, et encore, qui pis est, ils ne leur donnent que boire ni que manger.

La rivière de Claise était toute de l'abbaye, depuis le pont de la Claise jusqu'au pont de Bossay, sans que personne y puisse ou doive pêcher sans le congé ou licence des religieux, ce qui n'empêche pas le seigneur d'y faire pêcher un nommé Beulant, et un autre nommé Gillebert, ce qui était au grand préjudice des religieux.

Mais encore fait-il bien mieux quand il lui plait, ajoute le sergent enquêteur, car s'il manque de poisson, il mande aux religieux de lui en aller pêcher, ou qu'il les fera jeter dans la rivière, et s'ils n'ont qu'une belle pièce de poisson, il faut qu'ils la lui envoient; ou s'ils sont occupés au service divin il faut qu'ils laissent tout pour la crainte de lui, et ceci ne lui arrive que trois fois la semaine. Dans cette même rivière, et devant la porte des religieux, le seigneur fait, le jour de la Trinité

1432, mettre et piquer une quintaine, et y fait joûter les meuniers de sa terre, ce qui était au grand préjudice des dits religieux. Et comme ces derniers n'avaient voulu assister à cette joûte, le seigneur s'empara d'abord des clés de la porte par laquelle ils allaient à leurs moulins, et finit même par la faire murer quand il vit que les religieux avaient d'autres clés : ce qui est bien grevable chose aux dits religieux, car ils ne peuvent faire buées ni aller à leurs moulins sans passer par la ville, ce qui n'est pas licite chose.

Ailleurs, c'est le métayer des moines à la Bourgongnère, que le seigneur fait enlever et tenir en prison, tant qu'il a eu de lui une pipe de vin du prix de six royaux et en doit avoir une autre aux vendanges.

Ailleurs, un nommé Vit d'Amour, demeurant avec le seigneur, prend un homme des religieux, nommé Marquet, le tient tout un jour dans un bois, et le rançonne un réal.

Chaque année, quand vient la récolte, le seigneur mande les paroisses d'autour de lui, et les requiert de lui donner quelque chose pour l'aider à nourrir quatre ou cinq gentilshommes pour la garde de son château, les assurant qu'il n'en tiendra pas d'autres, et que d'ailleurs il les défend bien des gens d'armes qui courent le pays. Chaque paroisse lui donne une certaine quantité de blé et de vin, et quand il a cela par devers lui, il envoie quérir le demeurant chez eux et fait vivre ses hommes à leurs dépens, tellement, qu'il ne demeure rien aux pauvres gens.

Le jour de la saint Michel 1430, ajoute l'information, fut tué un des chapelains et vicaires de ladite abbaye, chez un nommé Germain, par les gens du seigneur, et la mère du chapelain vint requérir justice audit seigneur, disant : « Vous avez ceux qui ont tué mon fils, je vous requiers que vous m'en fassiez droit. » Mais depuis n'en a tenu compte et a encore avec lui les meurtriers, lesquels en ont tué beaucoup d'autres au pays, et mêmement deux ou trois des hommes de Estor Jodoyen, seigneur de Tet, desquels le seigneur de Prenilly a

été requis de faire justice comme dessus, mais n'en a rien fait.

Mais en voilà assez, je pense, pour que nous puissions nous trouver suffisamment édifiés sur les façons d'agir tout à fait paternelles du baron de Preuilly. Ce ne sont point là des faits inventés à plaisir, ni même de vaines allégations ; tout est détaillé et circonstancié, les personnes et les lieux sont nommés, et à la manière pleine de calme et de sang-froid avec laquelle procède l'enquêteur, on sent bien qu'il n'avance rien qui ne puisse être prouvé au grand jour des débats. Quand on songe que de pareils actes se commettaient contre les personnes et les biens d'une abbaye placée sous la sauvegarde du roi, et dans une province réunie à la couronne depuis plus de deux siècles, et jouissant depuis lors du profit de l'administration royale, on est effrayé à la pensée de ce qui devait se passer dans les provinces encore privées de cet avantage.

J'ignore quelle suite eut cette enquête, et l'on n'en trouve plus nulle trace dans nos archives ; mais tout porte à croire qu'elle eut un effet fâcheux pour le baron de Preuilly, car nous savons que peu après il perdit la faveur du roi ; et sans doute l'affaire de l'abbaye ne fut pas étrangère à sa disgrâce.

Le rouleau de papier sur lequel est écrit cette enquête se compose aujourd'hui de 9 feuillets cousus bout à bout et de un mètre de longueur totale. La première feuille n'offre plus qu'un lambeau de cinq ou six centimètres, dont il est impossible de tirer une seule phrase ; la deuxième feuille est toute déchirée et en partie décomposée par l'humidité ; la troisième est percée en divers endroits et un peu rongée sur les bords ; les suivantes sont assez bien conservées, sauf que l'encre en est très-pâle. Vers 1791 le rouleau était dans son entier et se composait alors de quinze feuilles ; celles qui manquent ont été détruites par l'humidité qui a été si fatale à un grand nombre de pièces de nos archives ; c'est donc environ la moitié de ce document qui se trouve perdue pour notre histoire locale et même pour l'histoire générale des mœurs au moyen-âge. Une note écrite sur la dernière feuille du rouleau aurait dû signaler cette pièce

à l'avidité des chercheurs de toute espèce qui ont trop longtemps dilapidé nos archives. En effet, au-dessous du titre: *Plainte des religieux de Preuilly contre le seigneur du dit lieu*, on lit ces mots: On prétend que cette plainte est curieuse à lire; et plus bas, d'une autre main, ceux-ci: C'est le même sabbat qu'à la tentation de saint Antoine.—C'était, on en conviendra, plus qu'il n'en fallait pour exciter la curiosité peu scrupuleuse des fureteurs d'autrefois; mais outre que la pièce est très-difficile à lire, la mauvaise apparence que présentait l'extérieur du rouleau à demi mangé par l'humidité aura été cause de son salut, et il n'avait sans doute pas été déroulé depuis 60 ans lorsqu'il l'a été en 1851 par mon laborieux prédécesseur et confrère M. Delloye.

ENQUÊTE FAITE EN 1432 CONTRE PIERRE FROTTIER, BARON DE PREUILLY (1).

. . . . . qui vall(oit)
. . . . xxix roy(aulx) . . . . . .
. . . . . (mo)ulins dudit seigneur de . . . .
. . . . et deche(us) en telle manière que lesdiz rel(igieux
. . . . n'y n'aveoient pas pour trente es(cus).

Item, messire Jehan de Meno, chevalier, est homme de foy desdits religieux; et avoient lesdiz religieux baillé ung logeis au dit chevalier au de dens du pou(rpris) de la(dite ab)baye, ou quel logeis estoient les biens dudit chevalier. Mes ledit s(eigneur) de Pruilly envo(ya ro)mpre ledit logeis et (f)it pre(ndre. . . . . par ses gens?)
. . . . tout ce qui estoit. . . . . .

Item, Bondefait et Jehan Rivau, sergens dudit seigneur, avecques eux un Escossais (nommé) Jehan Fausqueran, s'en

(1) Nous avons placé entre deux parenthèses les mots ou fragments de mots que nous avons pensé pouvoir rétablir; les points indiquent les parties qui manquent entièrement.

vinsdrent à la mestairie desdiz religieux, appelée la Gran(ge) aux Moynes, et firent commandement au mestaier qu'il admena des bœufs et (une) charrete pour aller quérir du vin pour ledit seigneur à la Haye, et le mestaier leur dit : « Ales demander à monsieur l'abbé à qui sont les bœufs ; s'il luy plaist que je y aille, je iray voluntiers. » Et tantost, ledit Escossays liève bonne son arme, et cuida tuer ledit mestaier, et de fait l'eust thué, si ne fust un van dequoy l'en nestoye le blé qu'il mist au devant. Mes ledit Faulqueran, le couppa tout au travers. Et par ainsi faillit qu'il lyast les bœufs et qu'il y alast, non obtant que l'abbé vint au-devant. Mes il luy distrent que sesdiz bœufs yroient, voulist ou ne voulist, ainsi en me(nèrent) lesdiz bœufx à sept lieues de là, quérir ledit vin, tant que depuis (lesdiz) bœufs ne firent profit ausdiz religieux.

Item ledit seigneur a fondée une messe oudit moustier perpétuelle a estre d(it)e tous les sa(medi) à note, et pour icelle messe leur promist fere refére les voutes de ladite eglise (qui) est fendue : et jusques à ce que lesdites voutes fussent (refai)tes il est obligé en. . . . . de rente ausdiz religieux par chacun an. Et oultre (ce), doit garnir leur grant aultier, de touailles, corporaux, aubes et aulmis, chesibles, tenicles, avecques deux chappes, le tout de drap d'or, et ung calice d'argent et plusieurs autres choses, tout ainsi qu'il est contenu par les lettres sur ce faictes et passées. Dequoy du tout il ne leur en fait riens; mes la fait chanter maulg(ré) qu'ils en ayent, et fault qu'ilz fournissent de cyre et de ornemens et toutes autres choses à ce necessaires, et à bien quatre ou cinq ans desja que lesdiz religieux servent en ceste manière à leurs despens.

Item, il advint en l'an d'antan que l'en disoit mil IIIIc XXXI, que lesdiz religieux baillèrent audit seigneur de Pruilly une supplication, contenant en effet qu'il leur voulist poier ce qu'i leur devoit; mes depuis ils n'en eurent responce. Et les dits religieux voyans que ce n'estoit que moquerie, vont dire : « Disons la messe et qu'elle ne soit point sonnée, pour veoir qu'il fera » et ainsi le firent. Mes ledit seigneur, manda l'abbé

aler parler à luy et qu'il menast son segrestain. Et tantost qu'ils furent au chasteau, il fit prendre ledit segrestain, et mectre en prison, et tint jusques au. . . . . non obstant que ledit abbé luy requist en demandent qu'il avoit mefait. Et ledit (seigneur) luy respondit : « Vous ne l'aurez point et s'il ne me. . . . . d'un peu je vous y feisse mectre vous mesmes et vous en alez » et atant s'en ala ledit abbé tout seul et faisoit bien maultemps.

Item et ledit abbé, voyant ceste force et excès, ne sceut que faire, fors cesser le divin office, et par ainsi ne fut point fait de service oudit moustier jusques au lendemain qu'il en envoya ledit religieux.

(Item) Quant le Roy monseigneur envoya Amarant et Chastillon, ledit seigneur envoya son chastellain nomé Jehan Soulet et Gilet Declaist devers ledit abbé luy prier qu'il luy pleust luy prester sa haquenée, et qu'il la luy rendroit bien, ledit abbé, tendant à bonne foy, lui baille ; mais depuis ne la peust avoir, et l'a donnée ou vendue ledit seigneur audit Gilet de Claist. Et pour faire le pris de ladite haquenée, ledit abbé en heust heu dix royaulx, quant il la luy bailla.

Item, ledit seigneur fait faire de grosses tours à l'entour de (son dit) chateau ; et pour ce que la pierre couste trop à tirer en la perrière il envoya ses maçons et aultres prendre et lever toutes les pierres qu'ils trouvent es maisons et heritages des hommes de ladite abbaye, et especialement tous les beaux quartiers des carries des maisons et fenestrages et huysseries. Et dient aux bonnes gens : « Saillez-vous en dehors ou nous vous abattrons les pignons de vous maisons sur les têtes. » Et quant les pauvres gens dient mot, il les veulent batre. Et tant leur en font que les pauvres gens sont venus devers lesdiz religieux par plusieurs fois, disans : « Messeigneurs, l'en nous depièce nous maisons que nous tenons de vous, garentissez-nous, ou nous vous quictons tout et ne vous payons plus. »

Item pour laquelle chose, la terre de l'église est (en) voie de demourer inhabitée, et puis après le divin service depery et

delessé du tout en tout, si par justice n'y (est) pourveu de reméde convenable et licite.

Item lesdiz sergens Bondiffait et Rivau, quant il faut du boys au chateau, ils prennent des gens et les menent coupper ou boys desdiz r(eligieux) et mesmement au lieu appelé la Rambaudière ; ils en ont fait coupper une tasse de quoy ledit abbé heust bien heu cen sols de l'escorce.

Item quand ils ont mestier de charroy, ils vont prendre les bonnes gens en besoigne, par force fault qu'ils y aillent ou aultrement ils seroient batus et tués ; et encore qui pis est, ils ne leur donnent que boyre ne que menger.

Item quant vient la ou paqveur que les prés sont bons et revenus, ledit seigneur a un très grant faraz de jumens et de chevaulx qu'il fait amener de sa fourest et les fait mectre par toute la rivière et les y fait garder tant qu'il ne demoure pré ausdiz religieux nc à leurs hommes et voysins qui ne soit mangié, et aussi ne demeure chenevière ne potagés ne lins ou elles ne saillent boutrer, et parmy les blez aussi, et quant l'en ledit audit seigneur, il dit qu'il ne tiendra pas un vallet à ses despens pour garder lesdites jumens.

Item ladite abbaye est forte d'anxiennete et emparée et ha le roy monseigneur acoustumé d'y mectre cappitaine de par luy. Et ont accoustumé d'anxiennеté les hommes et subjiz de ladite abbaye eux retraire et faire guet et garde ; mes ledit seigneur, les fait gueter à son chasteau où ils ne sont point subjiz et mesmement ils y sont batuz très terriblement, et oultre, ne veult souffrir que homme si retraye, et ne s'y ouzent retraire pour la cause devant dicte qu'il fist prendre touz leurs biens en ladicte église, dont lesdiz religieux ont grant dommage.

Item pour ce que ladite rivière de Claise est toute de l'abbaye, depuis le pont de la Claize jusques au pont de Bossay, sans que homme y puisse ne doye peschier sans congié ou licence desdiz religieux, ledit seigneur y a fait peschier par puissance sans leur congié, ung nommé Belant et ung autre nommé Gillebert ; qui est o(u) préjudice grant desdiz religieux.

Item, mes encore fait-il bien mieux quant il lui plest; car quant il n'a du poisson, il mande aux religieux qu'ils luy en aillent peschier ou qu'il les fera lancer en la rivière, et faut que s'ils n'en avoient que un chief, qu'il le luy envoient; ou, s'ils sont au service, il fault qu'ilz laissent tout pour la crainte de luy; et cecy ne lny advient que trois fois la sepmayne.

Item, est advenu en ceste presente année l'an mil IIIIc XXXII que la cure de l'abbaye est vacquée. Mes ledit seigneur manda audit abbé qu'il ne fust si hardy de la conférer sans luy, et ledit abbé lui manda qu'il l'avait ja donnée et que le messager etait jà à Tours; et il luy dist qu'il avait fait que foul et que la curé luy cousteroit cent escuz de perte devant qu'il fust l'an révolu; et je renoie Dieu, si celui à qui vous l'avez donnée y vient, je le ferai lancer en la rivière; car il est mauvais ribaut et m'a été contraire à avoir la Roche de Pouzay et Yzeure. Et tant à fait, qu'il a failly que ledit curé luy ait baillé six royaulx pour le danger de sa personne.

Item le jour de la Trinité dernière passée l'an mil IIIIc XXXII, ledit seigneur fit mectre et piquer une quintaine dans la rivière desdiz religieux et devant leur porte, et y fit jouster les mousniers de sa terre; qui est ou grant prejudice desdiz religieux.

Item et aussi, y contraint leur mousnier qui n'est pas son subjit en riens.

Item celuy jour de la Trinité, quant ils eurent jousté, ledit seigneur de Prullly pour sa desplaisance que lesdiz religieux n'y avoient été, il emporta leurs clefs de leur porte anxienne par laquelle ils ont accoustumé aler à leur moulins et rivière et à leurs autres besoignes. Et depuis ne les a voulu rendre, sy non qu'ils advouassent à les tenir de luy, rendables à luy ou à son cappitaine à leur volunté; ce que lesdiz religieux n'ont voulu faire, car toute l'ansainte de ladite abbaye est toute cymentière et terre benoiste, et aussi qu'ils ne tindrent oncques riens de luy, n'y n'a que veoir sur eulx.

Item, et quant il a veu que lesdiz religieux avaient autres clefs et entroient et sailloient par ladite porte, ledit seigneur

l'envoya murer, et lesdiz religieux si opposèrent ; mes ils ne voulirent cesser pour opposition. Et adonc lesdiz religieux appelèrent de luy ; (en marge : apel du jour de saint Fiacre, qui fut le xxx[e] jour du mois de houst, l'an mil IIII[c] XXXII.) mais non obstant l'appel ilz ne cessèrent point, et ont muré ladite porte ; qui est bien grevable chose ausdiz religieux, car ilz ne pevent fere buez, ni aler à leurs moulins, ne autres aisemens, s'il ne sont parmy la ville, qui n'est pas licite chose.

Après lequel appel lesdiz religieux ont bien et deuement reliévé ; et icelui fait exécuter par Jehan Potet, huissier de requestes, lequel a fait informacion sur ce, comme par icelle appert, et donné adjournement audit Frotier, sur atamptaz et en cas d'appel, à comparoistre au XII[e] jour de cest présent mois de novembre. Mes, non obstant ce, ledit Frotier n'a point cessé de jour en jour de fere besoigner en la rivière desdiz religieux, disant que le moulin se fera, à qui il en doyve desplaire.

Item, environ la fin du moys de juing, l'an que dessus IIII[c] XXXII, ledit seigneur s'en vint en ladite abbaye à heure de mie nuyt ou environ, acompaigné de plusieurs gens, les ungs déguisez et les autres non, et se montoient bien jusques au nombre de vingt et cinq à trente pour le moins ; entrèrent en ladite abbaye par dessus les murs, vindrent à la chambre dudit abbé à force de pierres contre les huys et fenêtres, tellement qu'il cuidoit estre mort et cuidoit la ville estre prise ; tellement que ung maistre en ars, régent les escolles dudit lieu de Pruilly, nommé maistre Jehan Guibert estoit couché avecques ledit abbé, il heust si grand paour, qu'il s'ala cacher avecques les chevaulx de l'ostel ou au moins en l'estable d'iceulx. Et quant ledit abbé se vit ainsi sourpris et qu'ilz rompoient huys et fenestres, commanda à son clerc qu'ouvrist, et tantost l'uys ouvert ledit seigneur entra le premier et donna sur la joue dudit clerc de la main ce qu'il peust asseoir, et dont ledit abbé luy va dire : « Et qui vous mayne à ceste heure ? — Ha ! je renoye Dieu ou aultrement se vous dormires

pas et je veilleray sus toust. » Et ledit abbé estant jà vestu, voire de sa hoppelande et ses petits chaussons en quoy il vait a matines, s'en vait venir à luy. Et tantost ung nommé le Bastard de Curssay, estant en abit de femme, s'en va par derrière le lit dudit abbé coucher de l'autre cousté. Et ledit seigneur se retourne, disant : « Alumez la torche ; regardez la preudomie de nostre abbé ; il fait du preudomme. »

Item, et après ce mena ledit abbé en l'église, et en firent autant au couvent ; car ilz les gitèrent tous hors des lis. Et puis s'en vint ledit seigneur avec ses complices devant le grant aultier, disant il faut dire matines, et là commencèrent *Domine, labia mea apperies.....*, par manière de dérision, et vouloit que ledit abbé chantast comme les aultres ; et puis s'en va prendre le benoistier dudit moustier et le vient versier sur la teste d'un qui estoit en abit de foul, et tout ce devant ledit aultier et cruxifix en prophanent le sacrement dessus dit.

Item, et puis s'en vait aler en la ville et tousjours menoit ledit abbé devant luy, et en ce point le mena chez ung mareschal nommé Cotin ; et là burent et mangèrent, et de là en plusieurs hostelz de la ville et chez Juliain le Roy. Et quant il fut chez lui, il le fit prendre et asseoir sur le bout de sa table et luy fit vestir ung chapperon de toille, lardonné de drap. Et la fut grant pièce et chacun le venait veoir et se moquoyent de luy ainsi.

Item, et quant ledit seigneur en fut bien saoul, il fit prendre ledit abbé par deux de ses gens et luy fit vestir le chapperon dessus dit par manière de derrision, pour ce qu'il véoit qu'il n'avait pas plaisance de ses faiz. Et en ce point le fit mener à son chasteau par deux gens qui le tenoient par soulz les esselles et le faisoient dancer au long de la rue ; et en ce point le fit mener au lit de sa mère et de là au lit de madamoyselle sa femme ; et tout ce en desprisant Dieu et sainte Église, combien que dit que ce n'estoit que par bourdez.

Item, et de là s'en vint ledit abbé ; et, quant il fut à l'ostel, son couvent avoyent dit matines.

Item, un nommé Guillaume Baudon, varllet desditz religieux embla blé et vin en ladite abbaye, et fut ataint du cas. Lesdiz religieux le firent mectre en prison en leurs seps. Il confessa et promist restituer, et de fait restitua et gaiga l'amande. Ilz l'envoyèrent; mes si toust que les sergens dudit seigneur le trouvèrent, ilz le menèrent en prison au chastel, et en prist ledit seigneur telle amande comme il luy pleut.

Item, le lundy XVIII[e] jour de juillet, l'an que dessus IIII[c] XXXII, ledit seigneur envoya les bessons foussoier au gué de la Folie-Jousseaume pour destourner l'eau desdiz religieux, en entencion de faire moulin; laquelle place est devant les moulins desdiz religieux, et en leur rivière, sans que autre y ait que veoir que eulx: laquelle chose est au grant préjudice desdiz religieux.

Item, et si est ainsi que lesdiz religieux ont impetré un cas de complainte pour ceste cause principalle et pour la quintenne par ledit seigneur mise en leur rivière, contenant que ledit sergent fist informacion secrète sur les atamptaz dessusdiz, appelé ung notaire ou tabellion avecques luy; lequel sergent et notaire ont estez envoiez de ceste ville de Poictiers pour mieulx faire la chose. Mes quant ilz ont esté de là, il leur a fait bonne chière deux ou trois jours, en entencion de faire tant à eulx qu'ilz s'en venissent sans riens exécuter. Et quand il vit qu'ilz ne se vouloient depporter, envoya trois Écossays avec ars et fleschez prendre ledit sergent du roy nostre sire sur la rivière, au droit de l'abbaye, là où ledit sergent et ung des religieux segrestain de l'ostel s'estoiont alez esbatre; et de fait mirent mains en luy, disans: « Venez parler à monseigneur; et vous faire desplaisir à monseigneur; par saint Rignan! vous estes mort si vous faites. » Et tant que luy et ledit religieux n'eurent oncques si grant paour.

Item, le notaire dessusdit, nommé Maurice Gaudin, estoit avecques ledit seigneur; mais ledit seigneur luy dist: « Vostre compaignon a heu grant paour sans cause. Et comment, dist ledit notaire? — Je avoye envoyé de mes archiers à bas, es

prez, pour m'aler esbatre à tirer, et il a eu paour qu'ilz y allassent pour autre chose. » Pourquoy est à veoir qu'ilz le firent de par ledit seigneur.

Item, et quant lesdiz sergent et notaire eurent fait leur exploit, et lui baillé rellacion et couppie de leur mandement, ilz se acheminèrent à eulz à venir; mais ledit seigneur le fait poursuir jusques à Chastellerault, et est bien notoire que s'estoient ses gens, et estoient bien jusques au nombre de dix.

Item, depuis le XXVIII[e] jour de juillet, que ledit abbé s'en partit et absenta de ladite abbaye, timant et doubtant le danger de sa personne, pour ce que ledit seigneur disoit que s'il y avoit moynnie qui fist semblant de poursuir encontre luy, qu'il le ferait giter en la rivière ou trancher en pièces. Ledit seigneur a mis ung cappitaine de gens d'armes nommé Silars, avecques luy un nommé des Chirons, logés en ladite abbaye. Et ont fait menger très-grant quantité de gerbes à leurs chevaulx, qui estoit l'atante de la vie et substantacion des pouvres religieux qui font le service divin.

Item, depuis ce, ledit jour après, ont [pris] leur mestaier de la Bourgongnère et tenu en prison tant qu'il a heu de luy une pipe de vin du prix de six royaulx; en doit avoir une autre en vendenges.

Item, quant ledit seigneur a veu que le dit abbé a esté absent, s'en est venu par plusieurs fois à ladite abbaye et demander au prieur du cloistre: « Où sont tous les religieux de céans? Ilz ne sont pas ycy touz. Où est le segrestain et le prieur de la Guerche? — Ilz sont allez devers l'abbé. — Mais je renoye Dieu que je leur feray trencher brats et jambez, et à touz ceulx qui yront; et vous deffens que vous ne luy baillez riens. » Et tant que pour la crainte dudit seigneur ou ses gens, ilz n'ozent aler ne venir devers ledit abbé.

« Et vostre abbé, dist ledit seigneur de Pruilly, a dit à l'arcevesque que je le faisoye lever de nuyt et boire et dancer; mes, je renoye Dieu, si l'arcevesque y estoit ou sa croiz, il n'en aurait ja moins. »

Et dit, ledit seigneur de Pruilly qu'il est pappe, empereur et roy en sa terre.

Item, ung nommé Vit d'Amours, demourant avecques ledit seigneur, prist ung des hommes desditz religieux nommé Marquet, et le tint tout ung jour en ung boys et le rançonna ung réal.

Item, quant vient à la cuillete, tous les ans, ledit seigneur mande les parroisses d'autour luy et leur requiert qu'il lui donnent quelque chose pour aider à nourrir quatre ou cinq gentilzhommes pour la garde de son chastel, et qu'il n'en tiendra plus que ceux-là, et qu'il les garde bien des gens d'armes. Et puis les pauvres gens lui donnent, chacune paroisse, certaine forneture de blé et de vin; et, quant il a cela devers soy, il envoie quérir le demourant chez eulx, et fait vivre lesditz gens d'armes sur eulx, et tant qu'il ne leur demoure riens; et dont ilz sont grandement en dommages, car les pouvrez gens ne les pevent poier à l'occasion des pertes qu'ilz font.

Item, le jour et feste de saint Michel, IIIIe xxx fut thué ung des chappelains et vicaire de ladite abbaye en la ville de Pruilly, chez ung appellé Germain, par les gens dudit seigneur; et la mère dudit chappelain vinst requérir justice audit seigneur, disant: « Vous avez ceulx qui ont tué mon filz; je vous requiers que vous m'en facez droit. » Mes depuis n'en fit comte, et a encores avecques lui lesdiz murdriers, lesquelx en ont tué beaucoup d'autres ou pays, et mesmement deux ou trois des hommes de Estor Jodoyen, seigneur de Tet desquelx ledit seigneur de Pruilly a esté requis de fère justice, comme dessus est dit, mais riens n'en a fait.

Item, quant il y a aucun en la court dudit seigneur qui gage une amande, il ne s'en atend pas à son baillif ou chastellain, mais fait prendre la partie et la fait metre en prison, et de là ne partira jusques à ce qu'il ait poyé ce que luy mesmes lui tauxera; et, si l'amende est de cent, il en poyera vingt livres: et ainsi abuze de la justice.

Item, est advenu depuis les défenses faites par ledit sergent

comme dessus, que aucun des gens dudit Frotier s'en sont alez en la mestairie desdiz religieux ou environ icelle, ont amené la porcherie desditz religieux ou chasteau, et tantost qu'ilz furent là, et ledit seigneur sceust qu'ilz estoient audiz religieux, commanda tuer et saler tous les meilleurs, et en fit tuer trois, dont il y en avoit deux ausditz religieux, et l'autre estoit à ung de leurs hommes ; lesquelx pors pouvoient bien valoir huit ou neuf royaulx.

Item, ung des gens dudit seigneur, nomme Jehan Auchier dit Nyflet, s'en est alé chex ung des mestaiers desditz religieux, a pris ses deux bœufz de quoi il labouroit, les en amenez en une hostellerie de la ville, et la les ont tenuz deux ou trois jours. Et avant que le pouvre homme les a pu avoir a faillu que ait poyé dix solz, et perdu son labouraige ledit temps durant ; et ce a fait ledit Niflet par manière de exécucion, non obstant qu'il ne soit point officier ny sergent, disant : « Tu doy de la taillée, mes tu la poiras. » Mes le pouvre homme n'en devoit riens, excepté le salaire du sergent. Et ainsi ont abuzé ledit pouvre homme.

Item, ledit seigneur a défendu à Jehan du Ban et Perrot Mercier, sergens du roy nostre sire, qu'ilz ne fussent si hardiz de exeçuter nulz mandemens par lesdiz religieux, ne fère autres exploiz, comme ilz dient. Pourquoy lesdiz religieux ne pevent joïr de chose qu'ilz aient, ny ne trouve sergent de par deça qui y veuillez aler pour doupte et crainte dedit seigneur.

Car les deux sergens qui estes envoiez, l'un pour la complainte dessus dite et l'autre pour les attamptaz et appel dessus dit, ont été en si grant danger des gens dudit seigneur, que si feussent les gens desdiz religieux qui les ont emblez de nuyt et admenez à travers, ilz estoient en granst danger, par ainsi qu'il est renommée au pays.

Item, est vray que le roy nostre sire dernier trépassé se associa par moitié en la justice et juridiction desdiz religieux et les unit à la couronne, sans jamais d'icelle les desséparer luy ne les siens ; par ainsi que tous les criz et exploiz qui seroient

faiz, seroient faiz de par le roy nostre dit sire et lesdiz religieux assembléement, ainsi qu'il appert par les lettres du roy nostre dit sire, à lacz de soie et cire vert scelléez.

Et il soit ainsi que lesdiz religieux, avecques le procureur ou commis de par le roy nostre dit sire, ayant bien et deuement exercé ladite justice en communauté par Pierre Farineau, baillif d'icelle, à ce commis de par lesdites parties, lequel tinst le siège premier, comme appert par le papier de la dite court sur ce fait premier, le XVIII[e] jour d'avril, l'an mil IIII[c] et douze.

Item, et par ledit papier appert d'une autre assise tenue par ledit Farineau, le mercredi XXIX[e] jour de juing l'an que dessus, mil IIII[c] et douze.

Item, ledit seigneur est alé devers le roy nostre sire, à Loches, le jour de la saint Martin derrière passé ou environ, disant que le roy l'avoit mandé pour ce qu'il vouloit venir à Poictiers, et qu'il vendroit avecques nostre dit sire; et si tantost qu'il seroit à Poictiers, il coupperoit à l'abbé dudit lieu deux doicz de la langue.

CHARLES L. GRANDMAISON,
Archiviste du département d'Indre-et-Loire.

RECHERCHES GÉNÉALOGIQUES

SUR

LA MAISON DE SAINTE-MAURE ET LES TITULAIRES DE CE COMTÉ,

DEPUIS LE MILIEU DU XIV^e^ SIÈCLE JUSQU'AU COMMENCEMENT DU XVIII^e^.

Sous ce titre, « *Recherches généalogiques sur la maison de « Sainte-Maure depuis le milieu du* XI^e^ *siècle jusqu'au commen- « cement du* XIII^e^, » nous avons, dans la première livraison du VI^e^ volume des Mémoires de la société archéologique de Touraine, établi d'une manière irrécusable les cinq premiers degrés généalogiques de cette antique famille, degrés qui avaient été fort inexactement décrits par Chalmel ainsi que nous l'avons démontré ailleurs.

Nos documents étaient extraits de plusieurs chartes du Cartulaire de l'abbaye de Noyers dont M. l'abbé Bourassé avait bien voulu nous donner communication: aujourd'hui, notre docte président ayant mis à notre disposition, avec sa bienveillance habituelle, un manuscrit relatif aux possessions des seigneurs de Sainte-Maure, nous y avons découvert des renseignements qui nous permettront de poursuivre nos recherches sur la filiation de ces mêmes seigneurs de Sainte-Maure, depuis le milieu du XIV^e^ siècle jusqu'au commencement du XVIII^e^

Cet intéressant manuscrit qui a été rédigé à cette dernière époque et ne contient encore pas moins de 394 pages, (plus de cinquante feuillets de la fin en ont été coupés), est intitulé: « *Inventaire général des actes, titres, lettres, procédures et en-*

« *seignements au soutien de la propriété, possession et jouissance*
« *du domaine et baronnie de Sainte-Maure*, etc. »

On conçoit sans peine que si les chartes, malheureusement trop peu nombreuses qui ont échappé au vandalisme de nos révolutionnaires sont les sources les plus pures où l'on puisse étudier maintenant les événements historiques du passé, le manuscrit que nous prenons pour guide n'a rien à leur envier sous ce rapport. En effet, le rédacteur de l'inventaire dont il s'agit n'a pu accomplir son œuvre qu'en ayant sous ses yeux les titres originaux et les chartes qui établissaient les possessions et les droits des seigneurs de Sainte-Maure : Il y a plus, cet inventaire a été nécessairement soumis au contrôle le plus sévère, puisque s'il eût contenu quelque document ou quelque date erronés, l'usage presque journalier auquel il était destiné les aurait immédiatement révélés, par suite des réclamations que l'erreur, même la plus minime, n'aurait pas manqué de soulever. On doit donc (telle est du moins notre opinion personnelle), accépter comme incontestables les documents puisés dans cet inventaire qui, on le verra plus loin, contient sur la filiation des possesseurs du comté de Sainte-Maure des aperçus nouveaux et des faits inconnus jusqu'à présent.

On pourra s'étonner peut-être, que nous ayons fait choix d'un recueil d'*actes*, de *titres*, de *procédures*, etc., pour y rechercher et y poursuivre de préférence les vestiges généalogiques de la filiation des possesseurs du comté de Sainte-Maure, tandis qu'il existe des éléments spéciaux sur ce sujet. Voici notre réponse : Les ouvrages qui se sont occupés en particulier de ces seigneurs ne sont pas à notre disposition : d'ailleurs, nous avons pensé que du moment qu'il était donné à d'autres de pouvoir les consulter et en faire usage, ce serait un excellent moyen de contrôle qui permettrait d'adopter ou de combattre nos assertions en toute connaissance de cause, et nous acceptons avec empressement la lutte sur ce terrain, du moment où les autorités invoquées par nos adversaires, présente-

raient une authenticité non moins solidement établie que celle de notre inventaire.

Le rédacteur du manuscrit qui nous servira de guide a naturellement adopté, dans la classification des pièces qu'il devait inventorier, un ordre territorial ; c'est-à-dire qu'il a groupé autour de chaque domaine tous les actes et les titres qui le concernaient, sans s'occuper de leurs dates. De notre côté, pour extraire de cette masse de documents ceux qui nous étaient utiles, nous avons dû adopter l'ordre chronologique et faire le dépouillement complet de tout l'inventaire, afin de pouvoir suivre pas à pas les diverses mutations de propriétaires.

Tel est le travail que nous offrons d'abord à nos lecteurs ; nous reproduirons ensuite chacun de ces articles séparément afin de l'analyser et d'en tirer tous les enseignements dont il nous semblera susceptible.

EXTRAITS D'UN MS. INTITULÉ : INVENTAIRE GÉNÉRAL DES ACTES, TITRES, etc., CONCERNANT LA BARONNIE DE SAINTE-MAURE.

(A)

1268. Concordat fait entre *le seigneur de Sainte-Maure* et le seigneur d'Avoir, (en Anjou, à deux kilomètres huit cents mètres à l'ouest de Longué) par lequel ledit seigneur d'Avoir s'oblige de servir ledit seigneur de Sainte-Maure pendant un an, avec ses chevaliers dans le voyage de la Terre Sainte, à la charge qu'il lui sera payé 1000 tournois. Ledit titre scellé en cire jaune (page 303).

(B)

1372. Suivant un bail fait à rente par *Dame Isabeau de Craon, dame de Sainte-Maure*, appert qu'il est dû sur un pré, appelé le pré de Mamé, et une pièce de terre nommée la treille au Seigneur, la rente cens de 50 sols. (page 367).

(C)

1372. Le 10 décembre bail à rente passé par *Isabeau de Craon, dame de Sully et de Sainte-Maure*, à Pierrot Charlot,

d'un pré etc., (comme ci-dessus). Ledit acte ayant été scellé. (page 100).

(D)

1386. Le 19 août. Contrat de vente passé entre Clément Bonnart et Jeanne Laumônier sa femme, vendeurs, d'une part et *Messire Guillaume de Craon, seigneur de Sainte-Maure,* pour lui et ses successeurs, pour le lieu, fief et terre et dépendances des Onzay, autrement la Raherie, comme elle se contient; consiste en foi et hommage, maisons, terres, vignes, garenne, dixmes, terrages et autres choses : ladite vente faite pour le prix de 900 francs de principal. Signé Lepeintre et Biguet, étant en vélin. (page 176).

(E)

1391. Le lundi après la Saint-Luc. Arrentement fait par *Messire Guillaume de Craon, seigneur de Sainte-Maure* pour le moulin de Bouzon, au profit de Guillaume Leroy, pour en payer quatre septiers froment, huit septiers mouture de rente. Signé Chesnel et Farineau. (page 159).

(F)

1395. Le 14 juillet. Traité passé entre *le seigneur Guillaume de Craon et de Sainte-Maure,* d'une part; et Gillet des Aubuyes et son épouse d'autre part ; par lequel le seigneur de Sainte-Maure transporte audit des Aubuyes, une place où était bâti le moulin de Malicorne, avec le cours d'eau etc. Signé Biguet et Chesnel. (page 165).

(G)

1396. Le 2 janvier. Aveu rendu *au seigneur Guillaume de Craon et de Sainte-Maure* par Rideau Echart, pour le lieu et hébergement de la Richardière avec ses rentes, dixmes, revenus etc. Signé Imbert ; étant en vélin. (page 277).

(H)

1400. Le 15 septembre. Hommage fait par Guillaume Dupuy *à Jean de la Rochefoucault,* à cause du grand et petit

Beigneux, ledit acte étant en velin. Signé, Jean de la Roche (page 198).

(I)

1402. Le 12 juillet. Baillée faite par *Guillaume de Craon* à Guillaume de Vantuau, du moulin et dépendance de Garnier ou Gasnier, à la charge de payer de rente deux septiers froment, quatre septiers mouture de rente. Signé, Le Po (page 162).

(J)

1407. Le 4 juillet. Aveu fourni à Sainte-Maure par *Jean de Craon, seigneur de Montbazon et de Sainte-Maure*, pour la terre et seigneurie du Puy de Sepmes, avec ses appartenances, etc. (page 206).

(K)

1407. Le 15 décembre. Don fait par *Jean de Craon, seigneur de Monbazon, à Emard de Sainte Maure, seigneur de Mongoger* (son neveu) du fief de la Provostière, aux charges de le relever de Sainte-Maure à foi et hommage simple, et payer un gant de cerf de la main senestre de trois ans en trois ans, avec la réserve de la justice. Signé par collationné Petit (page 293).

(L)

1408. Le 14 novembre. Aveu rendu au *seigneur Jean de Craon, de Sainte-Maure et de Monbazon*, par Rideau Eschart, pour le lieu de la Richardière, etc. Signé Perau, en velin (page 277).

(M)

1428. Le 12 décembre. Arrentement fait par *dame Marguerite de Craon, dame de Sainte-Maure*, à Morice Germain pour un logis près le château dudit Sainte-Maure, pour en payer de rente 25 sols. Signé de Terre, avec sceau (page 100).

(N)

1429. Le 18 mars avant Pâques. Transaction passée entre MM. du chapitre de Tours, d'une part et *messire Aymard de*

la Rochefoucauld, et *dame Marguerite de Craon, sa mère*, d'autre part, suivant laquelle transaction il paraît que ces derniers ont retiré et amorti plusieurs rentes dues audit chapitre de Tours qui leur avaient été créées et aliénées par *Guillaume et Guy de Craon*, (aïeul et grand oncle maternels d'Aymar), tant sur le comté de Monbazon, que Sainte-Maure et Nouâtre, lesquelles dites rentes demeurent amorties etc. Signé Anceaume et Guiho. Ledit acte en velin (page 8).

(O)

1429. Le 7 septembre. Foi et hommage, fait devant le lieutenant général de Chinon par *dame Marguerite de Craon, veuve de messire Fouques* (sic) *de la Rochefoucault* pour les terres et *seigneuries de Sainte-Maure* (et) *Nouâtre*. Signé Beüiges, étant en velin (page 10).

(P)

1430. Le 5 février. Bail à rente fait du lieu de la Paponnière par *dame Marguerite de Craon, dame de la Rochefoucault et de Sainte-Maure* à Jean Chaqueneau, pour en payer de rente 5 sols tournois, (et) 6 boisseaux avoine. Signé Chabuz (page 82).

(Q)

1436. Le 20 décembre. Foi et hommage fait au roi par *Messire Aymart de la Rochefoucault*, pour les terres et *seigneuries de Sainte-Maure et Nouatre*. Signé Gébert (page 10).

(R)

1440. Le 12 avril. Bail à rente fait par *le seigneur de Sainte-Maure* à Michau Poignac, de terrain contenant 6 toises à devoir de 10 sols tournois monnaie, et 2 sols 6 deniers par autre part. Signé, *Aymard de la Roche* (page 101).

(S)

1441. Le 20 janvier. Concession donnée par *Aymart de la Rochefoucault* au sujet de l'édification d'une tour et forteresse au lieu de Bauvois (paroisse de Draché), que le seigneur Charles de la Jaille, chevalier, seigneur de la

Motte, avait fait bâtir, avec copie de lettres de confirmation du droit de haute justice de Draché, étant en papier (page 285).

(T)

1442. Le 31 décembre. Bail à rente d'une place de maison étant au bourg de Blanche Épine, par *messire Aymart de la Rochefoucault, seigneur de Sainte-Maure,* à Sauxon de Fais, laboureur, pour en payer de rente 110 sols. Signé, Bressart, avec sceau, étant en velin (page 218).

(U)

1446. Le 26 septembre. Bail fait par noble homme *Regnault de Sainte-Maure, seigneur de Jonsac et de Mongauger,* et Laurent Boucher, du lieu et dépendance de Beauregard, situé paroisse Saint-Epain, à la charge d'en payer de rente 40 sols et 4 poules ; Signé, Gondefleau (page 4).

(V)

1448. Le 2 mars. Baillée pour l'héritage qui consiste en une place près la halle de Sainte-Maure, par *le seigneur dudit lieu,* au profit de Guillaume Greslier, à la charge par lui d'en payer de rente 20 sols tournois et une poule. Signé, *de Touteville, seigneur de Sainte-Maure* (page 102).

(X)

1448. Le 15 juin. Bail à rente passé par le *seigneur de Sainte-Maure,* au profit de Jean Monpy, pour un pré dépendant de la Rahière, à la charge d'en payer de rente 4 sols, monnaie, et deux livres de cire. Signé, *Aymart de la Roche* (page 113).

(Y)

1451. Le juin. Transaction passée entre noble et puissant *Aymart de la Rochefoucault, seigneur de Monbazon,* et *dame Jeanne Marueil, sa femme,* d'une part, et révérend père en Dieu messire Gui de Rochechouart, évêque de Cang[illegible] (sic), au nom et comme ayant la tutelle et curatelle, garde et administration des enfants mineurs de mes-

sire Jean de Rochechouart, seigneur de Mortemar, au sujet du douaire dû à la dame de Monbazon, sur la terre de Monpipeau étant devenue en non valeur par les guerres, pourquoi il est convenu entre partie que ledit seigneur évêque de Cange (sic) audit nom, payera annuellement en l'acquit dudit seigneur et dame de Monbazon, la somme de 20 livres tournois de rente annuelle à *messire Jean de Sainte-Maure, seigneur de Mongauger*, pour tenir lieu dudit douaire, etc. Signé, Fauleon et Grelet (page 1re).

(Z)

1454. Le 17 mai. Grosse collationnée de lettres patentes données par la reine Marie, portant don et remise des droits de rachat et devoirs seigneuriaux dus à ladite reine à cause du transport de la seigneurie de Sainte-Maure fait par *messire Aymart de la Rochefoucault, seigneur de Monbazon*, au *seigneur Jean de Touteville* (sic) *chevalier, seigneur de Torcy*, en considération de son mariage avec *Françoise de la Rochefoucault*. Signé, Planteronce et Bressart (page 10).

(AA)

1455. Le 13 mai. Baillée faite par le *seigneur de Sainte-Maure*, au profit de Pierre Thomas, pour une place de terre près le chemin comme l'on va du château à la grande rue, pour en payer de rente 4 sols et une poule. Signé, *de Touteville* (page 102).

(BB)

1460. Le 3 mai Baillée faite par *le seigneur de Torcy, et de Sainte-Maure*, au profit de Simon Granger, du lieu et dépendance de la Mancelière en Sainte-Maure, à la charge par lui de payer, etc. Signé Rasteau (page 79).

(CC)

1461. Le 6 mars. Pouvoir donné par *le seigneur de Torcy*, pour recevoir les comptes et gérer les terres qu'il avait en Limousin. Signé, *de Touteville*, étant en vélin (page 2)

(DD)

1461. Le 11 septembre. Lettre de foi et hommage lige fait au roi *par Jehan de Touteville, seigneur de Torcy*, pour *les seigneuries de Sainte-Maure et Noudtre*. Signé, de la Loër, étant en vélin. (page 10).

(EE)

1467. Le 4 juillet. Contrat de constitution d'une rente de 100 francs outre plus celle de 200 livres tournois, hypothéqués sur la terre et *seigneurie de Mongauger* et Santerre, par *le seigneur de Sainte-Maure et de Nesle*, au profit de noble et puissant *Jean Du Fou, Seigneur de Noudtre*. Signé, Dubois. (page 2).

(FF)

1468. Le 17 mai. Baillée faite *par le seigneur de Sainte-Maure* à Guillaume Gombereau, pour une cave, etc. Signé *de Touteville* (page 102).

(GG)

1478. Le 28 mai. Baillée faite par *le seigneur de Touteville et de Sainte-Maure* à Julien Gaby, de la maison du Dauphin, située au bourg de Sainte-Catherine de Fierbois, à la charge et devoir, etc. Signé, Leroy et Germain (page 255).

(HH)

1480. Le 21 juin. Acte portant consentement du droit de chasse, pour le moulin de Chanterègne, paroisse de Sainte-Maure, *par le seigneur de Torcy et de Sainte-Maure*, à Vincent Perrotin, à la charge, etc. Signé, de Crasno. (page 163).

(II)

1480. Le 28 octobre. Quittance consentie par demoiselle Antoinette Vigière et le seigneur de Sigongnes (sic), son mari, *au seigneur de Torcy, à Sainte-Maure*, de la somme de 40 livres, etc. Signé, Germain (page 102).

(JJ)

1482. Le 4 avril. Bail à rente fait *par le seigneur de Sainte-*

Maure, au profit de Jean Mandon, pour une place, etc. Signé, *Aymart de la Rochefoucault* (page 103).

(KK)

1482. Le 2 octobre. Déclaration fournie *au seigneur et dame de Torcy et de Sainte-Maure,* par Jean Roble, pour les terres qu'il possède à la Raherie, etc. Signé, Germain, Roulx et Hervé. (page 177).

(LL)

1492. Le 7 novembre. Déclaration comme ci-dessus (page 177).

(MM)

1493. Le 12 novembre. Transaction et accord fait aux assises de Sainte-Maure, entre noble homme Antoine Guéffaut, écuyer, seigneur d'Argenson, (et) Jean Dubois, son meunier, d'une part; et *le seigneur de Touteville et de Sainte-Maure;* par laquelle il est accordé, etc. Signé, de Lef, étant en vélin (page 160).

(NN)

1500. Le 9 février. Appointement et jugement rendu aux assises de Sainte-Maure entre *dame Jeanne de la Rochefoucault,* et noble écuyer Jacques Turpin, seigneur de Viliers, au sujet des foi et hommage dus à Sainte-Maure, à cause de la terre et seigneurie de Trogues et Boizay, et du paiement d'une rente de 6 livres prétendue par le seigneur de Viliers vers ladite dame de Sainte-Maure, à cause du Port de Pile : sur toutes lesquelles prétentions respectivesi ls transigent; consent ladite dame, etc. Signé, Deviliers, Pérot, Ribot et Petit. (page 312).

(OO)

1500. Le 18 novembre. Copie en papier d'une foi et hommage, fait au roi, sous son château de Tours pour la baronnie de Montbazon, Sainte-Maure et Nouâtre par *dame Jeanne de la Rochefoucault.* Signé, Puracingy. (page 11).

(PP)

1501. Le 21 juin. Quittance consentie par le sieur de Coutay,

au profit *de la dame de la Rochefoucault, veuve de messire Jean Dufou,* portant paiement de la somme de 5000 livres restant de celle de 10,000 livres, pourquoi ledit sieur de Contay avait fait apposer la saisie sur la terre de Sainte-Maure. Signé, de Forviers et le Maupin (page 2).

(QQ)

1502. Les 16 et 25 février. Lettres patentes et quittance données par la duchesse Anne de Bretagne, reine de France, par lesquelles elle fait don et remise du devoir de rachat, dû sur les terres et seigneuries de Sainte-Maure et Nouâtre, en considération du mariage *du seigneur de la Marche d'Aigremont,* et *(de) dame Renée du Fou,* portant la somme de 2400 livres à quoi montait ledit rachat. Enregistrement desdites lettres le 16 août 1502. Signé, Anne. Et plus bas ; par la reine, Marchant, et la quittance signée Hurault, étant en vélin (page 11).

(RR)

1505. Le 6 avril. Échange fait entre *le seigneur de Monbazon,* et celui de la Carte Persillière par lequel il paraît que celui de Monbazon transporte à ce dernier le droit de péage de Monts et Charlemagne près Monbazon, etc. Signé, Barbier de la Folie (page 3).

(SS)

1506. Le 15 mai. Bail à rente fait *par le seigneur de la Marche et d'Aigremont, seigneur de Sainte-Maure,* à Pierre Clarineau etc. Signé, Germain étant en velin. (page 219).

(TT)

1507. Le 18 juin. Baillée faite *par le seigneur Guillaume de la Marche d'Aigremont, seigneur de Sainte-Maure,* à Olivier Lecourt, etc. Signé, Germain (page 184).

(UU)

1510. Le 15 avril. Cession et don faits d'une maison et ses appartenances, situées basse cour de Sainte-Maure, par messire Jullien Joullain, prêtre, *au seigneur Guillaume*

de la Marche et d'Aigremont, de Monbazon et Sainte-Maure. Signé, Rabier et Morineau (pages 106 et 219).

(VV)

1512. Le 31 Mai.[r] Arrentement fait *par la dame du Fou et de Sainte-Maure*, à messire Pierre Huet pour une place de maison située grande rue de Sainte-Maure, à la charge de payer, etc. Signé, Germain (page 106).

(XX)

1516. Le 8 septembre. Bail à rente fait *par dame Renée du Fou, dame de Sainte-Maure*, à la veuve Macé Bigot pour une place de terrain près l'église Sainte-Maure, tenue au devoir, etc. Signé, Bertin et Barragon (page 106)

(YY)

1518. Le 18 décembre. Transaction passée entre *la dame de Sainte-Maure* et Mathurin Jousselin et ses consorts, au sujet du payement des devoirs seigneuriaux par eux dus, etc. Signé, Roulx et Aubert (p. 68).

(ZZ)

1519. Le 6 février. Jugement rendu au bailliage de Touraine en suite de l'érection d'une nouvelle paroisse au lieu de Sainte-Catherine-de-Fierbois, à quoi l'archevêque de Tours avait donné son approbation, ce qui aurait été opposé *par dame Renée Du Fou, baronne de Sainte-Maure*, laquelle se serait complainte, attendu que ledit lieu de Fierbois était de la dépendance de la paroisse de Sainte-Maure, etc., étant en vélin. Signé, Astbout. (p. 43).

(Aa)

1519. Le 3 décembre. Déclaration fournie *au seigneur et dame de Torcy et de Sainte-Maure*, par Jean Roble, etc., pour les terres qu'ils possèdent à la Raherie, sur lesquelles est dû 5 septiers, etc. Signé, Germain, Roulx et Hervé (p. 177).

(B b)

1525. Le 23 mai. Condamnation rendue au profit de *dame Re-*

née Du Fou, dame de Sainte-Maure, contre Étienne Belot, pour arrérages, etc. Signé, Beaufis (p. 263).

(C c)

1526. Le 10 mai. Jugement rendu au siége royal de Chinon *au profit de dame Renée Du Fou*, contre les propriétaires du Moulin de Bouzon, qui les condamne à payer *au seigneur et dame de Sainte-Maure* la rente de 6 septiers de froment et 8 septiers mouture. Signé, Boutepaye et Paracinay (p. 160).

(D d)

1528. Le 17 septembre. *Lettre de la dame de Sainte-Maure* qui fait défense de non troubler (*sic*) le seigneur de Commacre dans la perception de la dixme à lui due sur la terre de Veloger (p. 250, sans date, p. 200).

(E e)

1532. Le 17 Mars. Bail à rente fait par *dame Marie et Louis de Rohan*, au profit de frère Nicolas Goupil, prieur du prieuré de Sainte-Maure, pour une maison près ledit prieuré, à la charge d'en payer de rente censive 12 sols, 6 deniers tournois. *Signé, Marie de Rohan, Loys de Rohan*, et à côté, par commandement de mes dits dame et seigneur, signé, Cordelier (p. 106, sans date, p. 200). Procédures à la requête de *dame Marie de Rohan, dame de Noudtre*.

(F f)

1533. Le 9 décembre. Arrentement fait d'une place étant près les halles de Sainte-Maure, *par le seigneur Loys de Rohan*, au profit de Jean Burellier, etc. Signé, Garreau (p. 106).

(G g)

1534. Le 3 décembre. Sentence rendue au siége royal de Chinon, entre *M^re^ Louis de Rohan, seigneur de Noudtre*, et M^re^ Jean Philippe, seigneur de la Turbalière, qui le condamne à exhiber les contrats, etc. Signé, Ménager. Étant en vélin (p. 203).

(H h)

1534. Le 5 décembre. Bail à rente fait de 23 arpents, 18 chenées de terre, qui composent la métairie de Brillouet, en Sainte-Maure, donnée *par le seigneur Loys de Rohan, comte de Sainte-Maure*, au profit de Macé Guyet, et à la charge, etc. Signé, Loys de Rohan, et au-dessous, par commandement de Monseigneur, signé, Cordelier (p. 48).

(I i)

1536. Transaction passée à cause d'un droit de dixme prétendu sur le lieu de la Raherie par le curé de Noyant, etc., avec trois actes de ferme de la terre et dépendances de la Raherie, *par les seigneurs princes de Guéménée, seigneurs comtes de Sainte-Maure*, etc. Signé, *Loys de Rohan*, Bertin, Étenon et Julienne (p. 177).

(J j)

1536. Le 20 juin. Copie non signée d'une lettre patente et mandement, donnés par *dame Marie de Rohan, et Loys de Rohan, son fils*, par laquelle elle consent que noble homme Gilles de Commacre, sieur du Retail, touche les lots et ventes, etc. Signé, Ribot (p. 250).

(K k)

1540. Le 4 janvier. Contrat de vente des 2/3 du four banal de Sainte-Maure et du fief terre et seigneurie de Beauregard, en la paroisse Saint-Épain, *par le seigneur Allain de Sainte-Maure, seigneur de Jonsac*, au profit d'Écuyer, Gilles de Commacre, lesdites choses tenues à foi et hommage de Sainte-Maure, etc. Signé, Garreau et Gaudin, étant en vélin (p. 5).

(L l)

1540. Le 26 février. Consentement donné par ledit seigneur Gilles de Commacre *au seigneur Louis de Rohan*, de faire le retrait dans trois ans, etc. Signé, de Commacre, Boschier et Ledouarin (p. 5).

(M m)

1541. Le 12 mai. Jugement rendu au siège royal de Chinon, au profit de *dame Renée Dufou*, contre les propriétaires du Moulin de Bouzon, qui les condamne de payer *au seigneur et dame de Sainte-Maure* la rente, etc. Signé, Boulepaye et Paracinay (p. 160).

(N n)

1547. Le 19 mai. Remplacement fait de la somme de 1000 livres provenante de la vente du Moulin de Neuilly le noble, vendu par *René de la Rochefoucault, et la dame son épouse*, à noble Me Charles Ponte, de laquelle rente ci-dessus ils acquièrent du seigneur de Guemené le fief, terre et seigneurie de la Razié, etc. Signé, Courtau, étant en vélin (p. 3).

(O o)

1551. Le 2 avril. Procuration donnée *par le seigneur Loys de Rohan*, pour faire exploiter les bois lui appartenant à Blanche Épine. Signé, *Loys de Rohan*, et au-dessous, Dufoussé (p. 238).

(P p)

1555. Ordonnance rendue par *le seigneur de Monbazon et Sainte-Maure*, au sujet des règles qui se doivent observer pour la judicature, etc. (p. 9).

(Q q)

1555. Le 25 février. Concession donnée *par le seigneur Loys de Rohan et de Sainte-Maure*, pour et en faveur de Macé Boutault, pour édifier un colombier dans les terres qui lui appartiennent à Blanche Épine, etc. *Signé Loys de Rohan*, et plus bas, Dufoussé (p. 221).

(R r)

1558. Le 3 septembre. Ferme du Moulin de Malicorne, *par le seigneur Loys de Rohan, comte de Sainte-Maure*, au profit de Françoise Chamau, veuve Jean Bescout, etc. Signé, Blain (p. 165).

(S s)

1560 et 1562 Le 3 octobre } Le 7 septembre } Actes et titres portant concession du droit de tombe et sépulture avec litres. ceintures et armes, en l'église de Sainte-Catherine de Fierbois, *par le seigneur de Sainte-Maure*, en faveur du seigneur de Commacre. Signé, *Loys de Rohan*, *Léonore de Rohan*, Jehannault, Pinet, etc. (252).

(T t)

1562. Le 12 août. Procuration donnée par *le seigneur Loys de Rohan, seigneur de Sainte-Maure*, à fin de vente de la pièce de terre et bois taillis de Bois Ribault. Signé, Bubelineau (p. 238).

(U u)

1565 et 1569. Le 28 octobre. Transaction signée *Loys de Rohan* (Voyez 1536, ci-avant, p. 177).

(V v)

1571. Le 4 septembre. Jugement rendu à Sainte-Maure, qui adjuge *au seigneur dudit lieu*, par retrait féodal les fiefs et seigneuries de Verrières, Possé, Vauvert, autrement appelé la Bouchardière, étant aux paroisses de Sainte-Maure, Sainte-Catherine et Sepmes. Signé, Estenon. Dûment ratifié *par le seigneur Loys de Rohan et Léonore de Rohan, seigneur et dame de Sainte-Maure*; et au-dessous, Signé, Milaudau (p. 246).

(X x)

1590. Le 10 juin. Procuration de *dame Madelaine de Lenoncourt, veuve de Messire Louis de Rohan, duc de Monbazon*, pour parvenir au recouvrement des biens à lui dûs (*sic*), en considération de son douaire tant à Sainte-Maure, la Haye, que Nouâtre, en conséquence de son contrat de mariage et transaction. Signé, *F. de Laval* (belle-mère du défunt), *de Lénoncourt*, Laigre et Girault (p. 3).

(Y y)

1622. Le 12 septembre. Acte et procès-verbal judiciel fait

par devant le juge de Sainte-Maure, à requête du procureur de la dite Cour, pour raison du payement des loyaux aides dûs pour la terre et seigneurie d'Avoir, en Anjou, etc., *à cause du mariage de Madame la Connétable, fille du seigneur de Sainte-Maure.* Signé, Denis (p. 303).

(Z z)

1646. Le 18 avril. Quittance consentie par *le seigneur Hercule de Rohan, Prince de Guemené, comte de Sainte-Maure*, pour le droit de rachat dû par M. de Saint-Aignan, sur la terre de Draché et Bauvois, montant à 2000 livres. Signé, Bellehache et Lemercier (p. 287).

(A. 3)

1671. Le 20 août. Traité passé par *Dame Anne de Rohan, princesse de Guémené*, au profit du sieur de Caumartin, par lequel ladite dame princesse promet faire moitié de remise des lots et ventes qu'il pouvait devoir pour raison de l'acquêt qu'il veut faire de la seigneurie de Commacre et de Mongauger. Signé, *Anne de Rohan* et de Caumartin (p. 253).

(B. 3)

1673. Provision de la charge de sénéchal de Sainte-Maure, donnée par *dame Anne de Rohan*, en faveur de M. de Forgent. Signé, *de ladite dame* (p. 9).

(C. 3)

1674, Procès suivi en différents tribunaux et porté par appel
1675, au Parlement de Paris, sur la contestation intervenue
1678. entre *la dame princesse de Guémené, dame baronne de Sainte-Maure*, d'une part; et René Mariau, et René Voyer, boulangers audit Sainte-Maure, lesquels prétendaient, etc. (p. 6).

(D. 3)

1681. Le 31 janvier. Saisie féodale et requête présentées par *dame Anne de Rohan, princesse de Guémené*, au bureau des finances, à Tours, etc. (p. 303).

(E. 3)

1690. Le 27 août. Sentence des requêtes du Palais à Paris rendue *entre Charles de Rohan*, demandeur, et Léonard Aubry, défendeur, qui le condamne à *payer au seigneur de Sainte-Maure et Noudtre*, les lots et ventes doubles de l'acquisition de la terre et seigneurie de la Turballière, pour ce qui est mouvant et relevant *du château de Sainte-Maure et de la baronnie de Noudtre*. Signé, Vigne, étant en vélin (p. 204).

(F. 3)

1597. Le 9 octobre. Quittance consentie par *le seigneur Charles de Rohan, prince de Guémené, duc de Monbazon, comte de Sainte-Maure*, pour les lots et ventes dus sur la terre et seigneurie du Puy de Sepmes, par le sieur Guyet, acquéreur, etc. Signé, Joubert, notaire (p. 208).

(G. 3)

1726. Le 28 décembre. Concession *du seigneur prince Constantin*, donnée au sieur de la Gravière, de bâtir et construire une chambre, etc. (p. 110).

(H. 3).

1727. Le 15 janvier. Bail à rente passé *par le seigneur prince Constantin de Rohan*, au profit de Jacques Bodichon, le jeune, moyennant, etc. Signé, Huet (p. 109).

(I. 3)

1827. Le 24 novembre.. Acte passé *entre le seigneur prince Constantin de Rohan* et Thibault Martineau, par lequel ledit Martineau s'oblige de payer 10 sols de cens, à cause de la construction d'un four bâti près les murs de Sainte-Maure. Signé (p. 109).

(J. 3)

1737. Le 19 juin. Acte portant quittance, *entre monseigneur le prince Constantin de Rohan* et le seigneur de Commacre, de la somme de 55 livres, à quoi ledit seigneur prince a bien voulu se restreindre pour les

ventes à lui dues à raison du 6e denier, à cause de l'acquêt par ledit sieur de Commacre, fait de la métairie de la Poupelinière, de Jean Le Roux, vendeur. Signé, Malvau, notaire royal (p. 250).

Avant de procéder à l'analyse de chacun des articles qui précèdent, nous croyons devoir prévenir nos lecteurs qu'ils seront forcés quelquefois de nous suivre sur un terrain tout nouveau. En effet, les documents que nous avons extraits de notre inventaire ne concordent pas toujours, non seulement avec les noms et les dates qui se trouvent dans Chalmel, ce qui n'aurait qu'un faible inconvénient; mais encore, ce qui est plus grave, avec ceux que nous fournissent André Duchesne et le P. Anselme. Dans notre opinion, cependant, la source où nous puisons nos renseignements a droit à la confiance la plus entière; nous pensons l'avoir démontré plus haut.

On comprend que nous ne revenions pas dans cette notice sur ce que nous avons dit ailleurs des cinq premières générations de la Maison de Sainte-Maure : Mais nous informons le lecteur qu'elles se trouvent reproduites dans le tableau synoptique placé a la fin. Dans ce tableau, chaque génération sera précédée d'un N° d'ordre, en chiffres romains, qui correspondra aux documents qui suivent.

ANALYSE DES EXTRAITS DE L'INVENTAIRE.

MAISON DE PRESSIGNY-SAINTE-MAURE.

VIII. 1268. « Le seigneur de Sainte-Maure. » (p. 3.)

Il ne peut être ici question que de Guillaume IV, de Sainte-Maure-Pressigny, mort en 1271, un an après le roi de France Louis IX, qu'il accompagna probablement en Palestine. Il était fils de Josbert de Sainte-Maure et d'Agnès de Vendôme. De

son mariage avec Jeanne de Rancon, en 1302, il laissa : 1° Guillaume V, mort après l'an 1300 ; 2° Pierre I de Pressigny, tige d'un branche collatérale.

MAISON DE CRAON. — LOZANGÉ D'OR ET DE GUEULES.

XI. 1372. « Dame Isabeau de Craon, dame de Sully et de Sainte-Maure. » (p. 3).

Il ne nous a pas été possible de découvrir quelle peut être cette dame Isabeau de Craon, dame de Sully et de Sainte-Maure. On ne peut admettre, en effet, qu'il s'agisse d'Isabeau de Pressigny, dame de Sainte-Maure (petite-fille de Guillaume IV, mentionné plus haut), qui, d'après les plus savants généalogistes, mourut le 13 décembre 1310, après avoir épousé, en 1301, Amaury III de Craon, mort lui-même en 1332. Ce n'est pas davantage Isabeau de Craon, fille du même Amaury III, et de sa seconde femme, Béatrix de Roucy, puisque 1° elle ne fut jamais dame de Sainte-Maure, et 2° qu'elle mourut en 1333, sans postérité. Nous préférons avouer notre ignorance plutôt que de présenter une attribution mensongère.

XI. 1386—1402. « Guillaume de Craon, seigneur de Sainte-Maure, « (p. 3 et 4).

De son mariage avec Isabeau de Pressigny, morte en 1310, Amaury III de Craon, eut, entre autres enfants, un fils nommé Guillaume (I de Craon et VI de Sainte-Maure), surnommé le grand, lequel épousa Marguerite de Flandres et de Nesle, dont il laissa Guillaume (II de Craon et VII de Sainte-Maure), qui donna le jour à GUILLAUME VIII, mort en 1396, sans postérité. Les documents relatés dans l'inventaire, sous les lettres D, E, F, G, I, ne peuvent être applicables qu'au second, puisque le premier mourut peu après 1382, et que le dernier *était mort en* 1396.

XII. 1400. « Jean de la Rochefoucault. » (p. 4.)

Nous ignorons à quel titre ce Jean de la Rochefoucault, qui d'ailleurs nous est inconnu, reçut une foi et hommage à cette date, puisque la seigneurie de Sainte-Maure n'était pas encore passée dans la maison de La Rochefoucault, par le mariage de Marguerite de Craon avec Gui VIII de La Rochefoucault. C'est un autre *problème* à résoudre dont je ne connais pas la solution.

XII. 1407—1408. « Jean de Craon, seigneur de Monbazon et de Sainte-Maure. » (p. 4).

Jean I, de Craon, était fils de Guillaume VII, vicomte de Châteaudun, seigneur de Sainte-Maure et de Maulevrier, etc., et de Jeanne de Monbazon, fille unique de Renaud Savary. Il fut grand échanson du Roi, et périt à la funeste bataille d'Azincourt, en 1415, sans laisser d'enfants de son alliance avec Jeanne de Montagu. Le 15 décembre 1407, il fit don du fief de la Provostière, à Aymar de Sainte-Maure, seigneur de Mongauger, son neveu. Après sa mort, et en 1419, sa succession fut partagée entre ses sœurs Marguerite, Marie, Isabelle et Louise.

XII. 1428—1430. « Marguerite de Craon, dame de Sainte-Maure. » (p. 4).

Elle était sœur de Jean de Craon, ci-dessus, et devint dame de Sainte-Maure en 1419, lors du partage de la succession de son frère. De son mariage avec Gui VIII de la Rochefoucault, chambellan des rois Charles V et Charles VI, etc., seigneur de Monbazon, fils d'Aimery III, seigneur de la Rochefoucault, 1362 (et de Rogette de Grailly, sa seconde femme), elle laissa :

1° Foucauld III qui continua la Maison ; 2° Agnès ; 3° Jeanne ; 4° Létice ; 5° Catherine ; 6° Hector, mort en bas âge ; 7° Aymard dont il va être question plus loin.

D'après les documents de notre inventaire, Marguerite de Craon était veuve avant 1428 ; et en 1429, son fils Aymard était en âge de participer avec sa mère à une transaction.

Nous ferons remarquer, 1° que dans l'article de 1429, lettre O, Marguerite de Craon est déclarée veuve de Messire *Fouques* de la Rochefoucault, le même que les généalogistes appellent *Gui VIII* ; 2° que dans l'article de 1429, lettre N, il est fait mention de Guillaume et de Gui de Craon ; le premier était père de Marguerite de Craon, mère d'Aymard, et le second était son oncle.

MAISON DE LA ROCHEFOUCAULT.

Burelé d'argent et d'azur de 10 pièces, à 3 chevrons de gueules, le premier écimé, brochant.

XII. 1407—1482. « Aymard de La Rochefoucault (pp. 4, 5 et 9).

Il était le septième enfant de Guy VIII de La Rochefoucault, chambellan, seigneur de Monbazon, mort vers l'an 1400, et de Marguerite de Craon, morte après 1430, et possédait les seigneuries de Monbazon, de Sainte-Maure et de Mongauger. Il avait épousé Jeanne de Mareuil, fille de Guillaume, seigneur d'Aïsié ; de cette alliance vinrent :

1° Jean, mort sans lignée en 1465 ; 2° Françoise, femme de Jean d'Estouteville, dont il sera question plus loin ; 3° Guillemette, morte sans postérité ; 4° Jeanne, mariée à Jean Du Fou, dont on s'occupera plus tard.

On a vu plus haut, qu'en 1407, lettre K, Jean de Craon, seigneur de Monbazon, donna à Aymard de La Rochefoucault, de Sainte-Maure, seigneur de Mongauger, son neveu, le fief de la Provostière. En 1436, le même Aymard, seigneur de Sainte-Maure, fit, le 20 décembre, foi et hommage au Roi pour les seigneuries de Sainte-Maure et de Nouâtre. Il signait, Aymard de la Roche.

Le 20 janvier 1441, il accorda au seigneur Charles de la Jaille, la permission de construire une tour à Bauvois, paroisse de Draché.

Le mariage d'Aymard avec Jeanne de Mareuil (que les généalogistes nomment *Martreuil*), est attesté par la transaction du 5 juin 1451, (lettre V.) Dans cette même pièce il est question de Jean de Sainte-Maure, seigneur de Mongauger, qui était bien certainement le fils d'Aymard, et mourut sans lignée en 1465.

Le 26 septembre 1446, notre manuscrit nous apprend que noble homme *Regnault de Sainte-Maure, seigneur de Jonsac et de Mongauger*, fit un bail. Il serait intéressant de découvrir la filiation de ce seigneur; nous n'avons pu nous en rendre compte.

Un fait assez remarquable, c'est qu'Aymard de la Rochefoucault qui, vers l'an 1454 (lettre Z), transporta la seigneurie de Sainte-Maure à son gendre Jean d'Estouteville, n'en continua pas moins à administrer cette seigneurie, puisque le 4 avril 1482 (lettre JJ), il passa un bail en qualité de seigneur de Sainte-Maure.

D'un autre côté, Jean d'Estouteville, à qui Aymard de la Rochefoucault ne transféra la seigneurie de Sainte-Maure qu'en 1454 (lettre Z), est mentionné dans notre manuscrit, le 2 mars 1448 (lettre V), comme étant déjà seigneur de Sainte-Maure, et passant une baillée à ce titre.

Enfin, l'inventaire nous apprend que le véritable nom et la signature du gendre d'Aymard ne sont pas *d'Estouteville*, comme on le croit généralement, mais bien *de Touteville*, et que Jean d'Estouteville et sa femme étaient encore seigneurs de Sainte-Maure en 1519, bien que Jeanne (veuve de Jean Du Fou), leur sœur et belle-sœur, ait signé des actes seigneuriaux à Sainte-Maure, dès l'an 1500 (lettres NN et A a).

Burelé d'argent et de gueules de 10 pièces, au lion de sable armé, lampassé et couronné d'or, brochant sur le tout.

XI. 1448—1519. « Jean d'Estouteville (pp. 5, 6, 7).

Jean d'Estouteville, chevalier de l'ordre du Roi, prévôt de Paris, grand maître des Arbalétriers de France en 1449, mourut le 11 septembre 1494 (il était fils de Guillaume d'Estouville, sieur de Torcy, de Blainville, grand-maître des Eaux et Forêts, mort en 1449, et de Jeanne d'Ondeauville, dame de Ponches, de Caumartin, etc.) De son mariage avec Françoise de la Rochefoucault, fille d'Aymard de la Rochefoucault, ci-dessus, et de Jeanne de Mareuil, il n'eut qu'un fils, Louis d'Estouteville, mort sans postérité avant son père.

Le mariage de Jean d'Estouteville et de Françoise de la Rochefoucault dut être célébré peu avant l'an 1454. En effet, le 17 mai de cette année, la reine Marie (1) délivra des lettres patentes portant don et remise des droits qui lui étaient dus à cause du transport de la seigneurie de Sainte-Maure, fait par Aymard de la Rochefoucault, seigneur de Monbazon, à Jean d'Estouteville, *en considération de son mariage avec Françoise de la Rochefoucault*. (lettre Z).

XIII. 1467. « Jean du Fou. » D'azur, à une fleur de lis d'or, et deux éperviers affrontés d'argent, becqués, et membrés d'or. (page 6).

Jean du Fou, chevalier, chambellan et échanson du roi Louis XI, bailli et gouverneur de Touraine, mourut après l'an 1491. Il épousa Jeanne de la Rochefoucault, sœur de Françoise, mentionnée plus haut, et fille d'Aymard de la Rochefoucault et de Jeanne de Mareuil. On voit par ce qui va suivre

(1) Marie d'Anjou, femme de Charles VII.

qu'elle était veuve, et dame de Sainte-Maure, avant l'an 1500.

XIII. 1500-1512. « Jeanne de la Rochefoucault. » (pages 7 et 8).

« Jeanne de la Rochefoucault était bien réellement dame « de Sainte-Maure, en 1500. En effet, le 18 novembre 1500, « elle fit foi et hommage au roi, sous son château de Tours, « pour la baronnie de Montbazon, *Sainte-Maure* et Nouâtre. » (lettre OO).

De son mariage avec Jean du Fou, Jeanne de la Rochefoucault n'eut qu'une fille, Renée du Fou, dont il est question plus loin et qui s'allia 1° à Louis III de Rohan, mort en 1498; 2° à Guillaume de la Marche d'Aigremont qui fut seigneur de Sainte-Maure, entre les années 1502 et 1510, ainsi qu'on le verra ci-après.

XIV. 1502-1510. « Guillaume de la Marche d'Aigremont. » (page 8).

Qu'était cette famille de la Marche d'Aigremont? De qui ce Guillaume était-il fils? Nous l'ignorons jusqu'à présent. Tout ce que nous savons, c'est qu'il fut le second mari de Renée du Fou, dame de Sainte-Maure, qui l'épousa avant l'an 1502, après le décès de son premier mari Louis III de Rohan, mort en 1498.

Cette date du mariage de Renée du Fou et de Guillaume de la Marche d'Aigremont est constatée par le titre côté QQ ainsi conçu: « Les 16 et 25 février 1502, lettres patentes et quit- « tance données par la duchesse Anne de Bretagne, reine de « France, par lesquelles elle fait don et remise du devoir de « rachat dû sur les terres et seigneuries de Sainte-Maure et « Nouâtre, *en considération du mariage du seigneur de la Marche « d'Aigremont et de dame Renée du Fou* etc. »

Nous n'avons trouvé dans aucun auteur, et Chalmel ne dit pas que Guillaume de la Marche d'Aigremont fût seigneur de Montbazon, de Sainte-Maure etc. Ce fait est cependant établi par le texte même des pièces RR. SS. TT. UU. depuis l'an 1502 jusqu'en 1510.

XIV. 1502-1541. « Renée du Fou, veuve de Guillaume de la Marche d'Aigremont. » (page 8).

Renée du Fou devenue veuve de son second mari vers l'an 1511 ou 1512, administra la seigneurie de Sainte-Maure ainsi qu'on peut le voir dans les extraits de l'inventaire, depuis l'an 1512 jusqu'en 1541. Bien que dès l'an 1532 il soit fait mention de son fils et de sa belle-fille dont nous parlerons plus loin.

Il est question en 1540, (KK) du seigneur *Alain de Sainte-Maure, seigneur de Jonsac ;* et en 1547, (NN) de *René de la Rochefoucault et de la dame son épouse ;* nous ignorons tout ce qui peut être relatif à ces seigneurs ; on voit seulement qu'ils étaient contemporains de Louis II de Rohan, petit-fils de Renée du Fou et de son premier mari.

De son premier mariage avec Louis III de Rohan, seigneur de Guemené et de Monbazon, de Sainte-Maure et de Nouâtre, mort le 29 août 1498. Renée du Fou laissa deux fils ;

1° Louis IV qui viendra ; 2° François mort sans postérité. (Il paraît qu'elle n'eut pas d'enfants de son second mari).

Maison de Rohan.

De gueules, à 9 macles accolées d'or 3. 3. 3.

XV. 1532-1536. « Louis IV de Rohan. » (pages 9 et 10).

Louis IV de Rohan, seigneur de Guéméné, de Monbazon, de Sainte-Maure, etc., fils de Louis III de Rohan et de Renée du Fou, épousa Marie de Rohan, sa cousine, fille puînée de Jean II de Rohan, vicomte de Rohan, 1516, et de Marie de Bretagne d'Avaugour. De ce mariage vint :

Louis V de Rohan. Il épousa, en 1529, Marguerite de Laval, dame du Perrier, fille de Guy XVI, comte de Laval et de Anne de Montmorency, sa seconde femme. De cette alliance vinrent :

1° Louis VI qui suit, 2° Renée mariée, 1° à François de Rohan, sieur de Gié, 2° à René de Laval mort en 1262, sans pos-

térité; 3° à Jean de Laval, marquis de Nesle, etc. Tous les documents compris entre les années 1536 et 1697 se rapportent à ces seigneurs de Rohan, barons de Sainte-Maure, ainsi qu'à leurs descendants.

La maison de Rohan est trop connue, il existe sur elle des travaux trop complets, notamment dans le P. Anselme, t. IV, page 51 et suivantes, pour que nous croyions utile d'en continuer ici la filiation. Il est néanmoins deux faits sur lesquels nous pensons devoir appeler l'attention et qui nous semblent présenter quelque intérêt. Les voici: 1° Depuis l'an 1726 jusqu'en 1737, la baronnie de Sainte-Maure a eu pour seigneur titulaire CONSTANTIN DE ROHAN. (Voyez de G 3, à J 3). Or, aucun auteur n'avait jusqu'à présent fait mention de lui dans la série des barons de Sainte-Maure. 2° Madelaine de Lénoncourt, qui, suivant tous les généalogistes, aurait été femme de Hercule de Rohan, est positivement désignée dans nos pièces, (Xx), comme ayant épousé Louis IV de Rohan, frère d'Hercule, d'où il résulte que la femme d'Hercule était Marie de Lénoncourt, et non pas Madelaine.

Les recherches généalogiques qui précèdent laissent sans doute quelque chose à désirer, et nous n'avons pu donner la solution de tous les problèmes auxquels le texte de l'inventaire a donné lieu : cependant, tout en confessant nous-même l'imperfection de notre travail, nous espérons avoir fait une œuvre utile, ne fût-ce qu'en présentant, classés dans un ordre chronologique, des documents intéressants, authentiques et inédits qui pourront faciliter l'exécution d'une série plus satisfaisante des seigneurs de Sainte-Maure.

On trouvera de l'autre part, le tableau synoptique que nous avons annoncé ; son examen permettra de suivre avec plus de facilité, et résumera toutes les explications dans lesquelles nous sommees entré précédemment.

TABLEAU SYNOPTIQUE DES SEIGNEURS DE SAINTE-MAURE.

I. Goscelin (le Poitevin), épouse Aramburge.

II. Hugues I ép. 1° N. de Chinon. 2° Adenorde. | Gosbert. | Guillaume.

III. Goscelin, ép. Falcabella. | Guillaume. | Hugues. | Guillaume. | Pierre. | Marquissa.

IV. Hugues II ép. Aois (de Mongauger.)

V. Guillaume I. | Goscelin.

VI. Avoyse, Dame de S^te^-Maure, ép. Guillaume II, de Pressigny † après 1209.

VII. Josbert, ép. Agnès de Vendôme. | 1° Guillaume III † avant 1225. S. P.

VIII. Guillaume IV † 1271, ép. Jeanne de Rancon.

X. Guillaume V † après 1300 — Amaury de Craon III † le 12 janvier 1352. | Pierre I ép. Mahaud.

X. Isabeau † 1340, ép. — Guillaume VI † après 1382, ép. Marguerite de Flandres et de Nesle. | Pierre II. Drumas.

XI. Guillaume VII ép. Jeanne de Montbazon. (Isabeau de Craon.) | Gui VIII de la Rochefoucault. | Jean 1^er^ etc.

XII. Jean I † 1415. S. P. | Guillaume VIII † 1396. S. P. | Marguerite ép. | Aymard ép. Jeanne de Mareuil (Jean).

XIII. Françoise ép. Jean d'Estouteville. | Jeanne ép. Jean Du Fou † après 1491. | Jean II † 1465. S. P. (Regnault de S^te^-Maure).

XIV. Renée du Fou ép. 1° Louis III de Rohan † 1498. 2° Guillaume de la Marche d'Aigremont.

XV. Louis I ép. Marie de Rohan.

XVI. Louis II ép. en 1529, Marguerite de Laval. (Alain de S^te^-Maure.) (René de la Rochefoucault).

XVII. Louis III ép. 1° Léonore de Rohan. 2° Françoise de Laval.

XVIII. Louis IV † 1589. S. P. ép. Madelaine de Lénoncourt. | Hercule † 1654, ép. Marie de Lénoncourt.

XIX. Louis V † 1667, ép. Anne de Rohan † 1685. (N. de Rohan ép. le Connétable.)

XX. Charles I † 1699, ép. Jeanne-Armande de Schomberg † 1706.

XXI. Charles II † 1727, ép. 1° Marie-Anne d'Albert de Luynes † 1679. 2° Charlotte-Élisabeth de Cochefilet † 1719. (Constantin de Rohan).

De La Ponce.

NOTICE

SUR

L'ANCIEN FIEF DE RIS

(INDRE-ET-LOIRE),

PAR J.-X. CARRÉ DE BUSSEROLLE,

Membre de la Société archéologique de Touraine.

Le château de Ris, Rys, Ry, située sur le territoire de la commune de Bossay, canton de Preuilly, remplaça, il y a environ trois siècles, suivant la tradition, une habitation féodale, ou plutôt un hébergement, *herbergamentum*, qui avait été incendié, et dont on montre encore quelques vestiges, l'humble physionomie de ses fortifications indique qu'il n'a pas dû jouer un rôle bien important dans les guerres qui désolèrent nos contrées ; et par le fait, aucun souvenir historique digne de remarque ne s'y rattache. Toutefois, sa qualité d'ancien fief, nous contraint de lui assigner une place dans l'*Histoire féodale de Touraine* que nous avons entreprise. Le corps de logis et les murs d'enceinte, flanqués de tours, ont été restaurés tout récemment d'après les anciens plans, par M. J. Dauphin. Un angle du petit manoir était jadis occupé par une chapelle fondée en 1787, et consacrée le 17 septembre de la même année, sous l'invocation de sainte Thérèse, par M. Nabon, curé de Saint-Melaine de Preuilly.

Le fief de Ris comptait dans sa mouvance un grand nombre de domaines ; lui-même, relevait de la baronnie de Preuilly. Il appartint successivement à d'illustres familles : à celle des Chauveron, qui a fourni un abbé de Saint-Pierre de Preuilly ; à celle des Naillac, immortalisée par un de ses membres, Jean de Naillac, grand-maître de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem, aux Préaux, aux Jussac, issus suivant un auteur, de l'antique maison de Maillé, et selon nous, de celle de Maraffin de Nots, aux Chartier de Coussay, et enfin à la famille Dauphin, dont le dernier représentant vient de faire acte d'une haute munificence qui nous rappelle l'admirable libéralité des preux du moyen-âge, en dotant la ville de Preuilly d'un magnifique hospice (1854).

Chronologie historique des seigneurs de Ris.

I. — CHAUVERON (Louis de), chevalier, seigneur de Ris et de Laurière, était mort en 1443. Le 6 mai de cette même année, sa veuve, Marie de Tranchelion, épousa Charles de Taillerand, prince de Chalais.

II. — CHAUVERON (Georges de), chevalier, seigneur de Ris, vivait en 1475. On le qualifie d'échanson du duc de Guyenne.

III. — NAILLAC (Nicolas de), chevalier, seigneur de Ris, mourut avant le 13 octobre 1539. Sa sœur, dont nous ignorons le nom, avait épousé le 8 janvier 1505 Pierre du Cher, seigneur de la Forêt et de Mazerolles. D'une première femme il eut François, seigneur de Ris, et de Anne de Rillac, sa seconde, il laissa une fille nommée Jehanne, qui fut mariée par contrat du 13 octobre 1539 à Marc de Sauget, Ec., seigneur de Lascroux.

IV. — NAILLAC (François de), chevalier, seigneur d'Obterre et de Ris, vivant en 1527, eut d'Anne du Breuil, un fils unique, Marc de Naillac.

V. — NAILLAC (Marc de), chevalier, seigneur de Ris, et de la Coste-au-Chapt, enseigne d'une compagnie de 40 lances,

suivant une quittance en date du 17 juillet 1563, sénéchal de la Basse-Marche, épousa Catherine de la Mesnardière, fille de Jehan de la Mesnardière, seigneur de Corbespine, et de Madeleine de Salvor. Il en eut une fille unique, Antoinette, mariée en premières noces (1589) à François de Lezay, et en secondes (1604) à Georges de Saint-Savin.

VI. — LEZAY (François de), chevalier, seigneur de Ris et de la Coste-au-Chapt, mourut sans laisser d'enfants, vers 1600.

VII. — SAINT-SAVIN (Georges de), chevalier, *baron* de Ris, seigneur de la Coste-au-Chapt et de Chauveron, mourut aussi sans postérité (1604).

VIII. — PREAUX (Jean de) chevalier, seigneur de Ris et d'Antiques, épousa en premières noces, le 11 juillet 1591, Renée de Villars, morte sans enfants, et en secondes, par contrat du 11 mai 1599, Renée de Salignac, dont il eut :

IX. — PREAUX (René-Antoine de), seigneur de Ris, Flée, la Mesnardière, etc... En premières noces, il épousa Marie Bonnin de Mesme, fille de René Bonnin, chevalier, et de Renée de Marsay, et en secondes (1624), Marie de Bridieu morte le 7 novembre 1664. De son premier mariage il eut une fille, Marie, née à Bossay le 3 mars 1629, qui fut mariée à Edmond Chataigner, seigneur d'Andonville, et mourut le 4 octobre 1694. Du second lit sont issus : 1° Paul, mort au berceau ; 2° Polixène, née à Ris le 22 décembre 1626, et mariée en 1660 à François de Montbel, seigneur d'Yseures ; 3° Dieudonné, né à Ris le 10 janvier 1628 ; 4° Jeanne, née le 14 juillet 1629 ; 5° François.

X. — PREAUX (Dieudonné de), écuyer, seigneur de Ris, est souvent mentionné dans des actes du XVII^e^ siècle.

XI. — JUSSAC (François de), chevalier, seigneur de Ris et de Rigly, vivant en 1643, eut pour femme N. de Valoger.

XII. — JUSSAC (Louis de), chevalier, seigneur de Ris, la Morinière, Maisonneuve, etc..., eut cinq enfants naturels, depuis légitimés, de Florence de la Rivière : 1° René ; 2° Claude,

né en 1668 ; 3° Jacques ; 4° Louis ; 5° Marguerite. En 1660 il vendit la terre de la Morinière à Claude Ledoux, baron d'Euisemble.

XIII. — JUSSAC (René de), chevalier, seigneur de Ris, né en 1641, eut de Claude de Jenson une fille unique, Marie, qui épousa par contrat du 25 septembre 1690 Jacques-Jean-Baptiste Gaby, procureur au siége royal de Loches.

XIV. — JUSSAC (claude de), père du précédent, seigneur de Ris, eut pour femme Marie Dubet, morte en 1730. Il figure dans un acte de 1671.

XV. — DUBET (Michel), seigneur de Ris et bailli de la baronnie de Preuilly en 1717, est qualifié dans un acte faisant partie des archives de Preuilly, de *chevalier du Saint-Esprit*. Nous ignorons s'il eut des enfants de Louise Perrot, son épouse.

XVI. — CHARTIER DE MONTLEGER (Louis), seigneur de Ris, avocat au parlement, eut de Marguerite Cimard, décédée le 5 novembre 1706 : 1° Louis-François-Claude ; 2° Thérèse. Il mourut le 7 avril 1763.

XVII. — CHARTIER DE MONTLEGER (Louis-François-Claude), seigneur de Ris, Coussay-les-Bois, Chambon, la Vervolière, la Trompaudière, la Jaille, Belzéart, etc..., trésorier au bureau des finances de la généralité de Tours, vivait en 1773. Son fils, Marie-Frédéric-Louis-Melchior, obtint des lettres-patentes portant institution de majorat attaché au titre de baron, le 23 décembre 1810. Il eut aussi une fille qui vendit la terre de Ris à Louis Jérôme Dauphin.

XVIII. — DAUPHIN (Louis-Jérôme-Victor), seigneur de Ris, Bossay, Nerbonne, chevau-léger de la garde du roi, épousa Françoise Robin de Scévale dont il eut : 1° Louis-Joseph ; 2° Cécile ; 3° Julie ; 4° Marie-Louise-Constance, née à Preuilly le 21 septembre 1782, mariée à Pierre-Côme de Marsay.

XIX. — DAUPHIN (Louis-Joseph), seigneur de Ris, Nerbonne, Chavannes, Saint-Julien, Barge, Puy-Champion, Meau-

ne, etc..., baptisé à Bossay le 31 mars 1785, eut pour parrain Denis-Louis-Joseph Robin de Scévole, chevalier, seigneur de Villebussière, Verneuil, Pommeroux, etc..., conseiller et secrétaire du roi, et pour marraine, Jehanne-Françoise-Adelaïde de Roffay, son aïeule. (*Dict. univ. de la nobl. de France,* par de Courcelles, I, 72. — Arch. maison d'Yseures, Saint-Flovier, Preuilly, Bossay. — Notes communiq. — La chesn. des B., *Dict. de la nobl.* VI. — A. Duchesne, *Hist. des chât.* — B. Filleau, *Dict. des famill. de l'anc. Poitou*, I 397. — Segoing, *Trés. hérald.*, 99.

Armoiries :

CHAUVERON : d'argent, au pal bandé d'or et de sable.

MAILLAC : d'azur, à deux lions léopardés d'or l'un sur l'autre.

PREAUX : de gueules, au lion d'argent armé, lampassé et couronné d'or, au chef d'azur duné de sable.

JUSSAC : Fascé et ondé d'argent et gueules de six pièces, au lambel d'azur à 3 pendants mouvant du chef de l'écu.

LEZAY : Burelé d'argent et d'azur à l'orle de 8 merlettes de gueules au franc-quartier de même.

TABLE.

Armorial des archevêques de Tours. — M. Lambron de Lignim. . . . 11
Études d'histoire et de jurisprudence sur les formules de Sirmond. — M. Legallais. 25, 101, 213
Rapport sur une excursion à Saint-Paterne. — M. le comte de Galembert. 36
Recherches généalogiques sur la maison de Sainte-Maure. — M. A. de la Ponce 54
Recherches historiques sur l'ancienne châtellenie de Montrésor. — M. X. de Busserolle 74
Notice historique sur l'ancien fief de Bossay. — M. X. de Busserolle. 90
Accord fait en 1155 entre Hugues de Sainte-Maure et le Chapitre de Saint-Martin. — M. L. Grandmaison 134
Notice sur un crucifix découvert à Charentilly. — M. le comte de Galembert. 138
Notice sur la mairie d'Amboise. — M. E. Cartier 148
Recherches généalogiques sur la série régulière des seigneurs de Semblançay. — M. A. de la Ponce 169
Recherches sur l'ancienne abbaye de Preuilly. — M. X. de Busserolle. 193
Translation du tombeau d'Agnès Sorel en 1777. — M. L. Grandmaison. 209
Tombeaux de l'époque Mérovingienne découverts en Touraine. — M. J.-J. Bourassé 244
Antiquités de Luynes. — M. de Galembert 251
Le baron et les religieux de Preuilly en 1432. — M. L. Grandmaison. 342
Recherches généalogiques sur la maison de Sainte-Maure et les titulaires de ce comté, depuis le milieu du XIVe siècle jusqu'au commencement du XVIIIe. — M. de La Ponce. 273
Notice sur l'ancien fief de Ris — M. X. de Busserolle. 301
Procès-verbaux des séances. 5, 6, 8, 131, 145, 190, 233, 234

Tours, Imp. LADEVÈZE.

Tours, imprimerie LADEVÈZE.